This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 479318 DUPL

UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST

DC
611
.S325
A3

SOCIÉTÉ

DES

ARCHIVES HISTORIQUES

DE

LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

ARCHIVES HISTORIQUES

DE

LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

XXXVIII

PARIS
A. PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 82

SAINTES
J. PRÉVOST, LIBRAIRE
15, COURS NATIONAL

1908

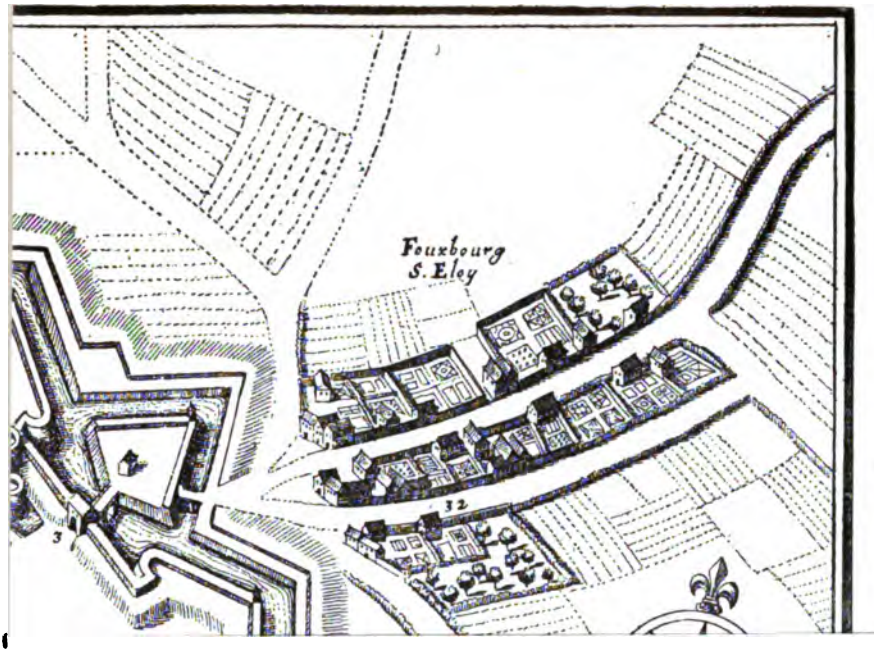
Fouxbourg
S. Eley
32
3

Bates
Nijhoff
7-17-26
13492

DIAIRE

DE

JOSEPH GUILLAUDEAU

SIEUR DE BEAUPRÉAU

(1584 - 1643)

INTRODUCTION

Le 21 août 1872, M. Guizot nous écrivait : « J'ai reçu et lu, avec un vif intérêt, le journal inédit du siège de La Rochelle que vous avez bien voulu m'envoyer. C'est un document très curieux et qui prouve que les protestants français du XVIIe siècle n'étaient ni moins fidèles, ni moins énergiques que les protestants hollandais de Leyde, au XVIe ». Le 3 février 1874, il ajoutait, à l'occasion des documents historiques, que M. Paul Marchegay avait choisis avec nous dans le chartrier du duc de La Trémoille: « C'est à l'aide de telles publications qu'on peut vraiment pénétrer dans les régions inconnues de l'histoire de France. »

Notre dernier coup de sonde a été heureux.

Nous mettons au jour le diaire de Joseph Guillaudeau, absolument nouveau (avant, pendant et après le dernier siège de La Rochelle).

Description du manuscrit. — Le manuscrit autographe de la bibliothèque Marsh, de Dublin, coté R., 3, 1, 25, contient :

1° *Annotationnes in organum Aristotelis a D. J. Rosa, phylosophiæ professore dictatæ anno Domini et salutis nostræ 1593,*

mense januario. 33 feuillets écrits, suivis d'un feuillet blanc,avec figures aux feuillets 4, 8, 24, 26, 27, 28 et 33.

2° *Annotationnes in librum Physicorum Aristotelis a D. J. Rosa... dictatæ... 1593, mense novembro.* 11 feuillets écrits, suivis d'un feuillet blanc, un autre fragment avec 13 lignes latines au recto, un autre, avec notes de jurisprudence, au recto et au verso.

3° *Journal français de ce qui s'est passé à La Rochelle, depuis 1581 jusqu'à 1613, par Joseph Guillaudeau, advocat au Présidial de La Rochelle, grand-oncle du docteur Elie Bouhéreau.* 102 feuillets et demi écrits, interruption de 13 feuillets, continuation de 13 feuillets, deux se rapportent à l'année 1642 « barbarie voire horrible et inouie » et ils se terminent à 1643. Note finale: « Il n'a rien été ôté que du papier blanc ». (Le titre et la pagination manquent).

4° A la fin du volume: *Compendium logicæ.* 99 feuillets écrits, figures aux pages 5, 28, 31, 35, 49, 50, 51 et 54.

5° *Annotationnes compendii in physicum Francisci Titelmani a D. J. Rosa... dictatæ anno... 1593, mense novembro.* 14 feuillets écrits interrompus par 3 feuillets français et un feuillet blanc.

6° *Annotationnes in ethica Aristotelis a domino Bruno dictatæ... anno... 1594, mense martio.* 13 feuillets écrits. Plaidoyer de Joseph Guillaudeau : « Le demandeur prétend à la réception de la somme de mille escuz qu'il dit avoir payée au défendeur, de plus que la somme de deux mille escuz, en laquelle il luy estoit obligé, ensemble aux interestz de cette somme de mille escuz, à raison de l'ordonnance et ès despens de l'instance... » punition des conspirateurs, des criminels de lèse-majesté, donations licites et illicites, obligations légales des époux, des médecins, des pères et des enfants, testaments, ventes, etc.

Le diaire de Joseph Guillaudeau commencé en avril 1584, à l'origine de la Ligue, est assez succinct jusqu'à la mort de Henri IV.

« Les Réformés avoient vu mourir avec lui deux choses: l'une, l'affection qu'il étoit certain qu'il avoit pour eux, l'autre étoit la bonne foy dont il se piquoit plus que nul autre prince et qui le rendoit si exact observateur de sa parole qu'on trouvoit plus de faveur dans l'effet qu'il n'en avoit fait espérer par la promesse » (E. Benoît, II, p. 4).

Le récit présente plus d'ampleur jusqu'à la fin du siège et se termine, le 17 juin 1643, après la mort de Louis XIII et l'avène-

ment de Louis XIV, bien que l'auteur ne soit décédé que le 5 novembre 1645, à l'âge de 74 ans. Nous n'avons pu découvrir la cause de cet arrêt, qu'il y a tout lieu d'attribuer à la maladie. Toutefois il est certain que le journal est complet.

Le manuscrit est tout entier de la main de Joseph Guillaudeau, il y a fort peu de ratures ou d'interlignes, quelquefois l'écriture est plus fine et les lignes sont plus serrées. Il semble avoir transcrit des notes prises sur des feuilles volantes dont quelques-unes sont fixées à la fin du registre. Quelques dates et quelques noms ont été laissés en blanc par l'auteur. Ces lacunes ont été par nous, en partie, comblées par des renvois au bas des pages.

Valeur historique du diaire de J. Guillaudeau. — Nous ne saurions mieux caractériser le genre d'intérêt que présente le diaire de Joseph Guillaudeau, qu'en rappelant le passage do Montaigne (II, ch. X: « J'aime les historiens ou fort simples ou excellents. Les simples, qui n'ont pas de quoi y mêler quelque chose du leur et qui n'y apportent que le soin et la diligence de raconter tout ce qui vient à leur notice et d'enregistrer, à la bonne foi, toutes choses sans choix et sans triage, nous laissent le jugement entier pour la connaissance de la vérité... C'est la matière de l'histoire nue et informe, chacun en peut faire son profit, autant qu'il a d'entendement. Les bien excellents ont la suffisance de choisir ce qui est digne d'être su... ils ont raison de prendre l'autorité de régler notre créance à la leur, mais certes, cela n'appartient à guères de gens. »

Essayons de placer le diaire de Joseph Guillaudeau, dans la série des annalistes rochelais.

Jehan Mérichon, *La Paterne* (1199-1468), copie faite vers 1610. Ce sont de véritables annales, base de tous les travaux postérieurs. Ernest Jourdan estime qu'il a eu des devanciers, dont les œuvres ne sont pas parvenues jusqu'à nous.

Amos Barbot. *Histoire de La Rochelle* (1199-1574), original à la bibliothèque nationale, publiée et appréciée par M. Denys d'Aussy dans les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* (1886-1890), véritable histoire et fondement principal de la nôtre, au jugement de M. L. Delayant.

Manuscrit désigné sous le nom de Baudoin (1199-1589) détaillé à partir de 1574, inédit, copie Jaillot. Le conseiller au présidial, Bruneau, décédé le 29 décembre 1616, a fait une copie de Baudoin de 1199 à 1589, une nomenclature des maires de

1590 à 1610, une histoire détaillée de 1610 à 1614, une notice sur le corps et collège de la maison de ville (copie Jaillot).

Jacques Merlin, *diaire auto-biographique* publié par le pasteur Crottet, d'après l'autographe, en 1855. 65 pages in-8°.

Grand Diaire (1589 à 1597, 1607 à 1620) publié d'après l'autographe par MM. de Richemond et Dangibeaud, dans les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome V. Son diaire est fort intéressant et il prend juste la suite de l'histoire de Baudoin.

Michel Pacqueteau, utilisé par Philippe Vincent dans ses « recherches sur les commencemens et premiers progrez de la réformation en la ville de La Rochelle », dont nous avons un manuscrit daté du 26 avril 1644, et qui nous a servi pour notre livre de 1859 et 1872.

Diaire de Jean Bergier (1592-1596), d'une sécheresse déconcertante, avec répétition de formules toujours identiques, notes météorologiques et économiques, quelques-unes sur les affaires politiques (inédit).

Pierre Sanceau, praticien, *Papier mémorial*, 23 novembre 1592-28 novembre 1599, quelques anecdotes historiques (inédit).

Raphaël Colin (1560-1643), « le plus passionné et le plus partial de nos chroniqueurs », a dit M. L. Delayant, copie Jaillot (inédit).

Pierre Guillaudeau, sieur de Beaupréau. *Livre de raison* (1598-1637) et (1606-1632) inédit, quelques anecdotes qui sont plus d'une fois dignes de l'histoire, ainsi les démêlés de Guiton et de Colin.

Pierre Mervault. *Recueil touchant l'origine et le progrès, accroissement et décadence de la ville de La Rochelle*, avec le catalogue de tous ses maires et de ce qui s'est passé de plus mémorable pendant leur mairie, depuis Robert de Montmirail, jusques à Guiton, dernier maire, 1628 (1669). Malgré le titre, cette histoire ne va que jusqu'en 1626. La naïveté des détails et l'esprit de patriotisme local la rendent encore utile à lire après Arcère, écrit M. L. Delayant. Le manuscrit de la bibliothèque Marsh mériterait d'être publié. Joseph Guillaudeau le confirme et le complète.

M. Georges Musset, lauréat de l'Institut, a publié un manuscrit de Pierre Mervault, sous le titre *Saint-Martin de Ré et La Rochelle*, 1627-1628, avec introduction et notes. Noël Texier, 1893, in-4°.

Outre le journal déjà mentionné du siège de La Rochelle,

d'après le manuscrit appartenant à M. Emile Racaud et donné depuis à la bibliothèque, nous avons publié les notes de Jean Perry, directeur de la chambre de commerce, en marge de son exemplaire d'Arcère avec supplément (*Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. III et VIII).

Joseph Guillaudeau n'a pas donné de titre à son diaire. Voici sa première phrase : « Ce sont icy les noms de tous ceux qui ont esté maires en ceste ville, de ma cognoissance, despuis l'année mil cinq cens quatre-vingt-quatre et de tout ce qui se seroit fait en chacune desdites années, rédigez et recueillis par escript et recueillis par moy, Me Joseph Guillaudeau, advocat au siège présidial de cette ville de La Rochelle ». Mais il avait mis d'abord : « de tous mes parens et morts et nez », et il enregistre, en effet, avec une scrupuleuse exactitude, leurs naissances, mariages et décès.

Il tient note de tout ce qu'il voit, de tout ce qu'il entend, des tremblements de terre, des comètes, des orages, des incendies, de l'état des récoltes. Il nous fait assister aux solennités diverses qui ont eu lieu à La Rochelle, cause de mardi gras, mai vert, batailles navales simulées le jour de l'Ascension, entrée d'Anne d'Autriche, aux événements tragiques et aux calamités qui ont affligé la ville, la « lamentable histoire » des dissensions intestines entre les bourgeois non originaires et le corps de ville et il fournit quantité de renseignements sur les mœurs et les habitudes de la vie publique et privée. Il mentionne, chemin faisant, les grands faits de l'histoire nationale, jusqu'à la mort de Gustave Adolphe, allié de la France. Il mentionne l'échouement d'une baleine à la côte, la rencontre d'un courant d'eau douce potable dans le hâvre.

Il est très sobre de renseignements sur lui-même ; la date de ses nominations et de son mariage et c'est tout.

Neuf feuillets sont consacrés à l'année 1627, douze à 1628. Il n'y a aucune note pour les années 1629, 1630 et 1631.

Témoin oculaire et bien informé, il donne à son récit une vie étonnante. Il montre la mentalité de ses concitoyens, il blâme tout ce qui est blâmable, chez les grands, chez les gentilshommes, dans la magistrature, dans le corps de ville, chez les bourgeois, chez les artisans. Il note tous les phénomènes qui ont frappé l'imagination populaire. Son journal ne sent pas le moins du monde le greffe ou la basoche, c'est l'ouvrage d'un honnête homme, d'un avocat qui aime et honore sa profession,

mais c'est surtout un livre de bonne foi. Il complète tous les autres chroniqueurs. Seul, il nous fait connaître la date et les particularités de la mort de Jacques Merlin, celle de Samuel de Loumeau, et, des épisodes du siège, seul, il conserve des anecdotes caractéristiques. Par la valeur de son témoignage, par la vérité d'impressions qu'il éveille, il doit être classé, non seulement parmi nos meilleurs annalistes, mais parmi les auteurs de documents d'humanité.

Il ne nous renseigne malheureusement ni sur l'odyssée des quarante-cinq héros rochelais de l'*Histoire véritable de certains voyages périlleux et hasardeux sur la mer, auxquels reluit la justice de Dieu sur les uns et sa miséricorde sur les autres* (Niort, Portau, 1599), par le capitaine Bruneau de Rivedoux, qui avait été, nous apprend Loys de La Blachière, sergent-major de Du Plessis Mornay, puis commandant d'une compagnie d'hommes de pied, en 1573, à La Rochelle, — ni sur l'auteur du *Thrésor de l'âme chrestienne*, écrit à La Rochelle de 1588 à 1589 pour Roberte Mouge, par son époux H.-B., dont les armoiries rappellent celles de la famille saintongeaise de Briand de Crévecœur, — manuscrit qui a été publié, pour la première fois, en 1889, par M. le professeur A. Perrochet, de l'académie de Neuchâtel, — ni sur l'auteur des *Flames de Psyché*, daté de La Rochelle du 1er avril 1628.

Parallèle entre Joseph Guillaudeau et son contemporain Georges Reveau.

En regard de Joseph Guillaudeau, l'un de nos derniers chroniqueurs, il est intéressant de placer l'historien qui le premier a voulu faire la philosophie des annales de La Rochelle: *De Rupella ter obssessa, dedita demum, capta, subacta, libri tres* La Rochelle trois fois assiégée, enfin rendue, prise, soumise. — Georges Reveau, de Nantes, conseiller et avocat du Roi à la prévôté et à l'Election de La Rochelle (Amsterdam, chez Jean Janssen, 1649).

Reveau vint de bonne heure à La Rochelle, il y passa la plus grande partie du règne de Henri IV, tout le règne de Louis XIII, et il y mourut à l'âge de quatre-vingts ans, en 1663.

Magistrat, il suivit les magistrats à Marans, lorsque le roi y transféra les diverses juridictions; mais sa fidélité loyaliste ne l'empêche pas de surveiller les empiétements des courtisans sur les attributions du pouvoir judiciaire ou de blâmer les usurpations de fonctions que commet Briet, sous le nom d'intendant.

En 1637, il est député, en sa qualité d'ancien, au synode national d'Alençon.

Pendant le siège, réfugié à Fontenay, il avait échappé aux souffrances de ses concitoyens et aux horreurs de la famine, il n'a connu de la guerre que le pillage de sa maison d'Aytré, sous les yeux du roi, par le maréchal de Bassompierre, et il s'étonne qu'on refuse toute indemnité à un fidèle avocat du roi.

Ce souvenir personnel le suivra, quand il écrira son histoire et constatera que les vainqueurs ont, pour la justice et les gens du roi, moins de respect que les vaincus, que le présidial est abaissé, que les promesses faites aux assiégés, au moment de leur soumission, ne sont pas tenues, que ses coreligionnaires sont l'objet de continuelles tracasseries, sinon encore de persécutions, et il comprend que la résistance armée des Rochelais a été trop justifiée par les événements. D'ailleurs, il a eu des rapports avec le duc de Guise, avec Nicolas Tudert, oncle du chancelier Séguier, il a été l'exécuteur testamentaire de Philippe Vincent, dont il était l'ami, il a donc interrogé tous les témoins et soulevé des questions du droit, à propos de la capture et de la délivrance de Châteaubriand ou du combat livré par le duc de Guise, quoiqu'il sût que la paix était signée.

Reveau relate le dévouement de Job Forant, dont le nom mérite de prendre place à côté de celui du chevalier d'Assas. Il termine par une prière à Dieu, dont seuls les protestants peuvent attendre du secours.

Quelques jugements sur les derniers jours de la république rochelaise. — La Rochelle est, aux yeux de Reveau, une république subordonnée au roi de France, mais vivant de sa vie propre et il résume dans un style énergique les troubles auxquels il assigne ces deux causes : la turbulence indocile du parti populaire et la vénalité ambitieuse du corps de ville. Ce n'est pas seulement dans Joseph Guillaudeau, dans Bruneau ou dans Merlin qu'il faut chercher la trace de ces dangereuses dissensions, mais dans deux lettres caractéristiques, qui peignent, avec une grande fidélité, les hommes et la situation et qui honorent singulièrement leurs auteurs. — « Monsieur, j'oy dire que votre division croit, de jour à aultre, en danger d'aboutir en quelque esclandre et sais les mauvais contes qui s'en font entre les adversaires de notre profession, cela m'afflige, comme une plaie au cœur de notre cœur, et vous dirois volontiers ce que dit l'apostre : N'y a-t-il donc point de sages entre vous ? Et à

quand attendez-vous de recourir au remède ? Certes, ce n'est pas peu que nous leur soyons en fable, mais que sera-ce si nous leur étions enfin en spectacle de tragédie ? Et vaudroit-il pas mieux que chacun relachât quelque chose de ses prétentions pour tomber en quelque milieu qui terminât la contention et rendit la paix à votre ville, l'amitié et l'union entre ceux qui ne peuvent vivre ni subsister l'un sans l'autre ? Vous êtes le vrai baume de cette plaie, et si cestui-là perd sa vertu, je ne sais plus où il se puisse prendre. Et je ne doute pas que vous n'y fassiez tous tout ce qui est en vous, mais trouvez bon que je vous die qu'il n'y a plus de tems à y perdre, que j'entends que plusieurs fois ce cancer a menacé de s'entamer, ce qu'advenant il seroit incurable. A quelqu'un semblera peut-être que je m'inguère trop avant pour me dire *Tantum ne tibi abs re tua est otii*, etc., mais je lui réponds qu'il n'y a bon chrétien qui ne pense avoir sa part à La Rochelle et m'assure que tous les gens de bien trouveront bon que je m'y intéresse, et je prie Dieu qu'il bénisse vos mains et les leurs, et sur ce, Monsieur, je salue humblement vos bonnes grâces, priant Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur, ce 28 juillet 1613, votre très affectionné ami à votre service. Du Plessis. » Pendant que Merlin recevait cette lettre, Sully écrivait aux maire, échevins, conseillers, pairs, bourgeois, manans et habitans de la ville de La Rochelle : « C'est avec regret et déplaisir infini que je vous écris sur un si fâcheux sujet : mais l'affection que je vous porte à tous en général et à chacun en particulier ne peut plus tolérer le silence dont par respect j'ai usé sur semblables occasions de divisions et animosités qui ont paru dans notre corps et qui s'épandent avec trop de passion parmi les membres particuliers et notamment dans votre ville où j'ai appris que les contestations augmentent de telle façon que, s'il n'y est remédié, cela pourra apporter du mal. Je vous conjure donc par le saint nom de Dieu, qui est un Dieu de paix, et par votre propre bien et intérêt et par l'amitié que vous me portez et que vous désirez que je vous porte, de vouloir modération, affection et céder en quelque chose les uns aux autres, cerchant quelques personnes de qualité, continens, prudens et expérimentés, vos amis communs, sur l'arbitrage desquels vous puissiez remettre vos différends. Car toujours, s'ils continuent, faudra-t-il que les hommes en décident et vous pourriez tomber en telles mains qui sont bien aises d'allumer la discorde et l'animosité, au lieu de l'éteindre et assoupir. Excusez

UNIV. OF MICH.

noces, le 14 juillet 1610, Sara Chaurroy, et mourut le 23 février 1633.

Son fils Pierre, avocat, est décédé, sans postérité, en 1617. Un autre fils, Joseph, né en 1590, épousa, le 23 octobre 1633, Jaël Tagault, qui lui donna une fille, le vendredi 14 juillet 1634.

III. Joseph Guillaudeau fut avocat au présidial, comme son frère, et sieur de Beaupréau, pair en 1574 et membre du conseil extraordinaire du maire; comme son frère aussi, il se maria deux fois, en premières noces, avec Marie Chaurroy, en secondes noces, avec Guyonne de Launay, qui mourut à l'âge de 85 ans, le 30 mars 1632.

Sa fille aînée, Rachel, épousa le pasteur de Nieul, Samuel Vatable; sa fille Anne, Elie Bouhéreau, dont la notice suivra.

IV. L'auteur du diaire que nous publions, Joseph Guillaudeau, naquit en 1571, du second mariage de Joseph Guillaudeau et de Guyonne de Launay, fut reçu avocat le 8 mai 1597, marié le 14 septembre de la même année par son beau-frère, le pasteur Samuel Vatable, à Nieul, avec Marie Berthet, qui lui donna un fils nommé, comme lui, Joseph. Reçu ancien au temple neuf, le 4 juin 1617, par un des pasteurs, membre de l'assemblée générale qui était en cette ville, membre du conseil d'amirauté, pendant le siège de 1627, il mourut doyen des avocats de cette ville, âgé de 74 ans, et fut enterré le 6 novembre 1645, laissant un assez grand nombre d'enfants.

Judith Guillaudeau fut enterrée à l'âge de 54 ans, le 14 novembre 1632 (Papier mortuaire du temple de la ville neuve).

Pierre Guillaudeau signe en qualité de receveur des consignations (1639), la vente par décret des biens de feu Jacques Salomon et Marie André, requise par David, Pierre, François et Elisabeth Oüalle.

Pierre Guillaudeau, écuyer, seigneur de Villedoux, est témoin comme cousin-germain paternel, le 31 juillet 1683, du mariage de noble Henry Thévenin avec Marie Massiot.

M. Ernest Jourdan n'a pas su de qui descendait Mathieu Guillaudeau, dont la veuve, Suzanne Méré, quitta la France en 1685, après la révocation de l'Edit de Nantes. Il relate le mariage, en 1688, d'Esther Guillaudeau, fille du seigneur de Villedoux, avec Philippe Benjamin de Mazières, seigneur du Passage, de Voutron et de Loumée, considérés comme nouveaux convertis.

Armes : *Parti d'azur à 3 glands d'argent et d'azur à 5 larmes d'argent, en sautoir ; acolé, écartelé aux 1er et 4e d'azur à 3 pal-*

mes d'or au 3e d'azur au cor de chasse d'or, lié de gueules au 4e d'argent à l'aigle de sable.

Suzanne Baudouin, veuve de Pierre Guillaudeau : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 hures de sanglier arrachées de sable, deffendues et allumées de gueules.* (Charles d'Hozier, *Armorial de la généralité de La Rochelle*, vol. 31, 35, 36 et 34. Mss. de la Bibliothèque nationale).

La famille Bouhéreau porte de gueules au lion d'or tenant une fleur de lys d'argent. Elle a fourni en 1561 un ancien au consistoire de La Rochelle, Pierre.

Jehan Bouhéreau, pair de la commune de cette ville, mari, en premières noces, de Françoise Chastaignier, en secondes noces de Perette Babouet,fut sauvé du massacre de la Saint-Barthélemy par le duc de Biron (Arcère, I, 409), et mourut le 12 novembre 1578. Son fils Jean, sieur de Châteauroux, lui succéda dans sa charge de pair. Hélie, frère puîné de Jean, épousa la sœur de notre annaliste, Suzanne Guillaudeau, laquelle mourut veuve, à l'âge de 69 ans et fut enterrée le jour de la Saint-Luc.

De ce mariage sont nés : Pierre, en 1592, Hélie, en 1603, Mathieu, en 1610, Isaac et plusieurs autres enfants.

Ce second Hélie fit ses études théologiques à Genève (H. Boherelius, Rupellanus, *livre de recteur*), 1626, devint pasteur de Fontenay-le-Comte avant octobre 1633, puis en avril 1640, de La Rochelle, et se maria, le 13 février 1635, avec Blandine Richard. Parmi les enfants de ce mariage se distingue un médecin, Elie, dont le nom est resté.

Il naquit à La Rochelle, le 5 mai 1643, fit de fortes études à l'académie de Saumur et, comme protestant, fut obligé, pour obtenir un diplôme de docteur en médecine, de l'aller demander à l'université d'Orange. Il fit un voyage en Italie, avec son cousin, le docteur Elie Richard, et, à son retour à La Rochelle, se mit à exercer son art, tout en continuant à cultiver les belles-lettres. Il demeura dans la ville neuve, près la nouvelle porte de Maubec, puis dans la rue des Augustins.

Ancien du consistoire de La Rochelle et fort zélé pour la foi protestante, il se vit exposé à bien des persécutions. Exclu du collège de médecine, il se défendit par des placets au roi et par sa lettre sur le choix d'un médecin. A l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes, Bouhéreau fut relégué, par lettre de cachet, à Poitiers, en même temps que son collègue Tharay l'était à Angers. Ce dernier, accablé d'ennuis et de peines, finit par se

convertir ; mais Bouhéreau montra plus de constance. Il avait obtenu la permission de s'établir à Paris, où il était à peine depuis quelques mois, lorsque l'ordre lui vint d'aller aux extrémités du Languedoc. Il partit, mais il trouva le moyen d'aller rejoindre sa femme et ses enfants qui avaient été retenus à La Rochelle et il passa avec eux en Angleterre.

L'ancien député général des Eglises réformées, Henry de Massuc, marquis de Ruvigny, devenu lord Gallway, l'attacha à sa personne, en qualité de secrétaire. Après l'avoir quitté, il devint pasteur d'une des congrégations françaises de Dublin et reçut l'ordination épiscopale, avec le titre de docteur en théologie. Il devint alors bibliothécaire de l'archevêque anglican de Dublin, Narcissus Marsh, puis conservateur de la bibliothèque Marsh de cette ville où il mourut et fut enterré le 7 mai 1719 (1). Sa traduction du *Traité d'Origène contre Celse*, publiée à Amsterdam en 1700, où l'on reconnaît l'influence de Conrart, à la sollicitation de qui il l'avait entreprise, est, au jugement de dom Cellier, plus conforme au texte original que la version latine. C'est encore la seule qui existe aujourd'hui.

Le docteur Newport, J.-D. White, M. R. J. A., chanoine de la cathédrale de Saint-Patrick, à Dublin, professeur de grec biblique à l'université de Dublin, et conservateur de la bibliothèque Marsh, auquel nous devons ces détails et la gracieuse communication du diaire autographe inédit de l'avocat Joseph Guillaudeau, a dressé à la suite de la biographie du docteur Bouhéreau, le catalogue des titres français de ce dépôt (2), en dehors des trois cent soixante-douze documents réintégrés, le 23 septembre 1862, au consistoire de La Rochelle, conformément au dernier vœu du docteur Bouhéreau.

Voici ce catalogue :

Documents relatifs aux réfugiés protestants français, en sept volumes. (Il n'en reste plus aujourd'hui que six, recueillis par le docteur Robert Travers).

Deux volumes manuscrits et imprimés, par ordre chronolo-

---

(1) De son mariage avec sa cousine Marguerite Massiot, inhumée le 23 mai 1704, il eut dix enfants, dont quatre seulement lui survécurent : Richard des Herbiers, Amateur, Jean et Blandine, mariée à Jean Jourdain.

(2) Le docteur La Touche a publié, en 1903, *Les Registers of the French conformed Churchès of Saint-Patrick and Saint-Mary*, Dublin.

gique : *Mémoires et pièces pour servir à l'histoire générale de la persécution faite en France contre ceux de la Religion réformée, depuis l'année 1656 jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, faitte par celuy*, donné à Fontainebleau, au mois d'octobre 1685. Le docteur White ajoute : « This is probably the « writing » to wich Bouhéreau refers in his will ». Ce sont les pièces justifictives de l'*Histoire des Réformez* attribuée au secrétaire du roi Abraham Tessereau et que nous avons cru (*Bull. hist. Protestantisme français*, 1893), pouvoir attribuer au pasteur de La Rochelle, Daniel-Henri de Laizement, qui a emporté aussi, pour en assurer la conservation, *Particularités touchant M. Jean Guiton, dernier maire de La Rochelle, ses actions et ses emplois avant et après le siège de cette ville, ses qualités personnelles, le lieu et le temps de sa mort.* Le pasteur français César de Missy rechercha inutilement en Angleterre ce document pour le Père Arcère. Nous l'avons vainement réclamé par l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, et par nos correspondants anglais. M. P. S. Callot, ancien maire, a reconstitué cette biographie dans son livre justement apprécié et qui a eu trois éditions : *Jean Guiton, dernier maire de l'ancienne commune de La Rochelle.*

Actes de tous les synodes nationaux des Eglises réformées de France (tome Ier, 1559 à 1617, tome II, 1620 jusqu'en 1659), coté R., 2, 2, 11, 12.

Correspondance de Bouhéreau, en sept portefeuilles.

Cahiers d'études universitaires, 1618, 1619, écrits par Elie Bouhéreau, père du docteur (cotés R., 1, 1, 17).

Chronologica sacra summatim collecta ab Elia Boherello (coté R., 2, 1, 5).

Recueil touchant l'origine, progrès, accroissement et décadence de la ville de La Rochelle... jusqu'en l'an 1628 que le roy Louis XIII fit démolir ses murailles, par Pierre Mervault, rochelois, M. DC. LXXI.

Formula consensus Ecclesiarum helvetiarum reformatarum circa doctrinam de gratia, etc.

Six cahiers des études universitaires d'Elie Bouhéreau, 1657 à 1659, à Saumur (coté R., 2, 5, 31). *Compendium de chreia; syntagma artis oratoriæ*, etc.

Cursus philosophiæ manuscriptus ex ore Isaaci Hugonis exceptus ab Elia Boherello, etc. (coté R., 1, 1, 40, 45). Bouhé-

reau avait deux livres d'Isaac Hugo, imprimés à Saumur, *Summa brevis doctrinæ metaphysicæ*, 1649, et *Ethica*, 1657.

M. A. de Quatrefages, de l'Institut, avait bien voulu nous autoriser à reproduire son *Précis de l'histoire de La Rochelle*, inséré dans les *Souvenirs d'un naturaliste*, avant le livre de J. Michelet. *Henri IV et Richelieu*. En 1899, M. Rodocanachi nous a fait hommage de son beau livre *Les derniers temps du siège de La Rochelle*, 1628, *relation du nonce apostolique*, qui complète si utilement les *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat* du cardinal de Richelieu, recueillis et publiés par Avenel. Nous devons au savant suédois, M. Schyberson, venu à La Rochelle pour compléter son enquête : *Le duc de Rohan et la chute du parti protestant en France*. M. R. Allain Le Canu nous a fait don de la *Chronique sous Charles IX*, de Prosper Mérimée, de *Au temps de Louis XIII*, par M. Louis Batiffol, ainsi que de nombreux portraits, reproductions de gravures, de documents, jetons et médailles historiques.

Nous tenons aussi, avant de terminer, à adresser nos plus vifs remerciements à M. Edmond Lengereau, à M. Alph. O'Kelly de Galway, à M. Jules Pandin de Lussaudière, notre distingué confrère, qui a bien voulu collationner les textes avec nous, à M. le docteur Newport J.-D. White et à M. le député Eugène Réveillaud, auxquels nous devons la communication du manuscrit autographe de Joseph Guillaudeau, à M. Alfred Richard, lauréat de l'Institut, notre vieil et fidèle ami, à M. de Bretagne, à M. et à Mme Eugène Godin, les fondateurs de l'*Encyclopédie nationale*, enfin à M. Gabriel Monod, de l'Institut, auxquels nous sommes heureux de pouvoir témoigner publiquement notre respectueuse gratitude.

MESCHINET DE RICHEMOND, I. ⚜, ●, ✠, O. ✠.

Archiviste honoraire, Chevalier du Sauveur, Correspondant du Ministère.

PLANCHE DE SIGNATURES

Frédéric de La Trémoïlle, comte de Laval, de Benon, etc. (14 mars 1626).

Anne de Rohan, fille de Catherine de Parthenay, dont elle partagea la captivité après le siège de La Rochelle et à laquelle on doit quelques belles poésies, 1584-20 septembre 1646.

Benjamin de Rohan, prince de Soubise, fils cadet de Catherine de Parthenay (1583-9 octobre 1642).

Haut et puissant René de Tallansac, seigneur de Loudrières, conseiller du roi en ses conseils d'Estat et privé, sénéchal à la justice, etc. (25 janvier 1617).

Jean Salbert, écuyer, sieur de Romagné et de Saint-Xandre, échevin, maire (1604).

Jean Berne, écuyer, sieur d'Angoulins, échevin (22 avril 1617).

Jehan Godeffroy, écuyer, eschevin (12 juillet 1617), puis maire (1627).

Jehan Guiton, amiral, eschevin, puis maire (1628).

Gaspard Pandin, écuyer, sieur des Marthes, conseiller au présidial.

Joseph Guillaudeau, doyen des avocats (son cachet).

Jehan Chalmot (avril 1619).

Abraham Tessereau.

De la Goutte, conseiller au présidial.

Henri de Preissac, écuyer (8 juillet 1628).

Samuel Meschinet, écuyer, seigneur de Richemond (8 juillet 1628).

De Tandebaratz, bourgeois et marchand (25 novembre 1626).

Jehan Torterue, bourgeois et marchand (19 janvier 1617).

Pasteurs Louis Le Cercler, sieur de la Chapellière.

— Philippe Vincent (1595-1651).

Pasteurs Elie Bouhéreau.

— Jacques Merlin (5 février 1566-26 juillet 1620).

— Samuel de Loumeau.

Elie Bouhéreau, médecin (1643-7 mai 1719).

Benjamin Bernon, écuyer, seigneur de Lisleau, conseiller au présidial (5 janvier 1617).

Jacques Cousseau, notaire royal.

Estienne Gauvaing, écuyer, sieur de Beaulieu, pair (7 janvier 1617), maire (1622).

Pierre Tallement, marchand et pair de cette ville (17 novembre 1617).

Capitaine de navire Bragneau.

Capitaine de navire Pierre Chaigneau (sceau de).

Roc Chastaigner, écuyer.

UNIV. OF MICH.

Jehan Forberue

J Balmot

Rochastaignier

Julbert

Soumeau:

Pierre Fallemant

Jodeffroy

Bourbreau

Soubze

LITH. F. OLLIVIER-MARSAULT _ LA ROCHELLE.

Frederic de Marsac
henri de pressac R. vincent
Fulton 3 Delagoutte
Louis Leerron
Jeltendeborat 3 Boulhereau
Henry Rohan
S. Meschinet

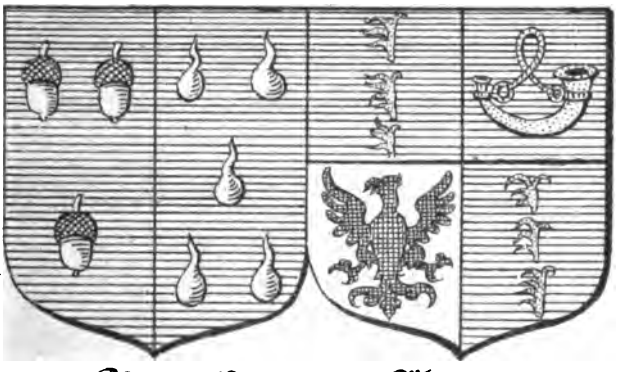

Philippe Benjamin de Marières,
Ecuyer, Sr. du Passage et de Soutron,
et Esther Guillaudeau, sa femme.

UNIV. OF MIC.

et ce fait les guerriers et gens s'estans assemblez
pour aller deux lieues
du gront de la quelle pour aller veoir sa majesté pour en fait
du sieur Lieutenant et pour s'asseurer aussi de la bonne affection
de ceux de cette ville à son service
Le dimanche 26 du mois de juillet ung des Mr. Malin
l'un des Ministres de cette Eglise fit le catechisme et de la
feste aux prisches sans qu'il se trouvast mal, et estime de souppeçon
estant veoue il se cuit à souppeçon sans se plaindre et ayant quasi

FAC-SIMILE DE L'ÉCRITURE DE GUILLAUDEAU

UNIV. OF MICH.

CE SONT (1) ICY LES NOMS DE TOUS CEUX qui ont esté maires en ceste ville de ma cognoissance despuis l'année mil cinq cens quatre vingt-quatre, et de tout ce qui se seroit fait en chacune desdites années, rédigez par escript et recueillis par moy Me Joseph Guillaudeau, advocat au siège présidial de cette ville de La Rochelle. Et premièrement :

Maire David. — En l'année 1584, Ives David feut eslu et accepté maire et sur la fin de sadite mairie, la ligue commença et décéda ledit David le 15 d'aoust 1590.

Mort de M. d'Anjou. — Le 10e de juin 1584, décéda à Chasteau-Tierry M. le duc d'Anjou (2), filz et frère de roy.

Maire Perlé. — En l'anné 1585, Jaques Perlé feut eslu et accepté maire et le 3e d'apvril 1591 est décédé ledit Perlé.

Mariage Sauvignon-Guillaudeau, mort. — Le 15e de novembre ondit an, espouzèrent M. Pierre Sauvignon, advocat, et Marie Guillaudeau, ladite Guillaudeau décéda le 29e de may 1586, et ledit Sauvignon décéda le 21e de novembre 1589 estant veuf d'une Pineau.

---

(1) Le manuscrit commence par ces deux phrases isolées :

Le 28 d'apvril 1584, Jacques d'Espellette et Marie Guillaudeau espouzèrent.

Le veudredy, 7e de juin ondit an, Genevieſve Delaunay, femme de Michel Massiot, décéda. Le 12e de novembre ondit an, ledit Despellette, décéda.

(2) Hercule-François, duc d'Alençon, puis d'Anjou, fils de Henri II et de Catherine de Médicis, né le 18 mars 1554.

Maire Jacques Guitton. — En l'année 1586, feut eslu et accepté maire Jaques Guitton, sieur de La Valade, et est mort le 4 de may 1607 (marié à Marie Bodin le 9 février 1578).

Le 18 de febvrier 1587, la reyne d'Ecosse décapitée en Angleterre.

Maire Jehan Guitton. — En l'année 1587, Jehan Guitton (1) feut esleu et accepté maire et est mort le (25 de janvier) 1608, (sieur de L'Houmeau, marié à Elisabeth Bodin, 29 septembre 1582).

Bataille de Coutras. — Le 20e d'octobre en la mesme année, la bataille de Coutras feust contre M. le duc de Joyeuse (2), qui y mourut et laquelle bataille le roy Henry IV gagna.

Taux. — En ceste mesme année, feut levé vingt taux de quinze mil escuz.

Mort Tascheron. — Le 18 de juing ondit an, Jacques

---

(1) Généalogie de Jean Guiton, pour l'intelligence du diaire de Joseph Guillaudeau :

I. Pierre Guyton, vivait en décembre 1418, né vers 1390. — II. Yvonet Guyton, né vers 1430. — III. Yves Guyton, né vers 1465, marié en secondes noces avec Marguerite Nicolas. Jacques Guyton l'aîné, sieur de La Valade, né vers 1510, maire en 1575, mort en 1584, marié avec Françoise Henry, eut : *A.* Jacques Guyton le jeune, sieur de La Valade, né vers 1545, maire en 1586, mort en 1607, marié avec Marie Bodin, le 9 février 1578, dont : Henry Guyton, sieur de La Valade, né en 1586, pair en 1607, mort en 1652, marié : 1° en 1619, avec Jeanne Piguenyt ; 2° le 9 janvier 1629, avec Jeanne Morisseau. — *B.* Jehan Guiton, sieur de l'Houmeau, né vers 1547, maire en 1587, mort en 1608, marié avec Elisabeth Bodin, le 29 septembre 1582, dont deux fils : Jean et Daniel, 3 juin 1590. Jean Guiton, né en 1585, maire en 1628, mort en 1654, marié : 1° le 30 mai 1610, avec Marguerite Prévost, et 2° le 2 juillet 1620, avec Judith David. Du premier lit : 1° Marguerite, mariée à Étienne Le Vineur, écuyer, capitaine de la marine royale ; 2° Suzanne, mariée à Jacob Du Quesne, écuyer, capitaine de la marine royale ; 3° Elisabeth, mariée au pasteur Guibert.

(2) Anne, amiral de France, né en 1561.

Tascheron, sieur de la Tairenaudière, décéda en ceste ville.

Mort de M. de Bouillon. — Le 1er de janvier 1588, le duc de Bouillon (1) décéda en la ville de Genève.

Mariage Torterue. — Le 16e d'aoust 1587, François Torterue et Léonard Delaunay espousèrent.

Maire Gargoulleau. — En l'année 1588, Loys Gargoulleau, sieur de Niœil, feut esleu, et accepté maire et mourut en l'année 1596, le 22 de janvier.

Empoisonnement du prince de Condé. — Mgr Henry de Bourbon, prince de Condé, feut empoisonné et mourut le 5 de marts 1588.

Mort du duc de Guise. — En ceste mesme année, M. le duc de Guise (2) feut tué dedans la chambre du roy, à Blois, le 23 décembre 1588.

Exécution du sieur de Guise. — Deux jours après, le cardinal de Guise (3), frère dudit feu duc de Guise, feut mis à mort par le commandement du roy.

Prinse de Niort. — Le jeudi 28 en suivant, la ville de Niort feut prinse par escallade.

Baptesme du fils de M. le prince de Condé. — Le 1er jour de septembre 1588, le filz de Mgr le prince de Condé fut baptisé.

Mort de Catherine de Médicis. — Le 5 de janvier 1589, Catherine de Médicis, royne mère du roy, mourut au chasteau de Blois.

Maire Boisseau, mort. — En l'année 1589, Jean Boisseau feut eslu et accepté maire et ledit Boisseau décéda le 24 décembre 1596.

---

(1) Guillaume Robert, duc de Bouillon, et prince de Sedan, né le 1er janvier 1563.

(2) Henri de Lorraine, dit le Balafré, né le 31 décembre 1550.

(3) Louis II de Lorraine, né le 6 juillet 1555. — Guillaudeau avait d'abord écrit *exécuté* et a corrigé par le mot *mis* à mort.

Le 30 d'apvril 1589, feut l'entrevue des roys Henry III et IV au Plessis lès Tours.

Mariage Bouhéreau-Guillaudeau et mort. — Le 18e de febvrier de l'année 1590, Elie Bouhéreau et Suzanne Guillaudeau espousèrent ; le 13 de mars 1612, ledit Bouhéreau est décédé sur les 8 heures du matin, un mardy.

Mort Corneau. — Le 4e de may ondit an, Me Pierre Corneau, procureur, décéda.

Maire Thévenin. — En l'année 1590, Jaques Thévenin, sieur de Rosne, feut esleu et accepté maire (1).

Mariage Pasté-Delaunay. — Le 23e de febvrier ondit an, Claude Pasté et Marie Delaunay espousèrent.

Bataille d'Ivry. — Le 14e de mars 1590, Henry IV, roy de France et de Navarre, gaigna la bataille d'Ivry.

Réception Merlin, ministre. — Le dimanche, 8e d'apvril, M. (Jacques) Merlin fut reçeu ministre en cette ville. (Il mourut le 26 juillet 1620).

Mort Genefiefve. — Le 20e de novembre ondit an, Genefiefvre Denys, vefve de M. Loys Delaunay, médecin, décéda.

Mariage Riffault-Delaunay. — Le 30 décembre ondit an, Mathurin Riffault et Anne Delaunay espouzèrent.

Maire Huet. — En l'année 1595, Jean Huet feut esleu et accepté maire et décéda le 8 may 1597, ledit Huet.

Gallere. — Le 7e de febvrier de l'année 1592, feut amené une gallere d'Espaigne nommée la Patrone, par les forçats qui estoyent au nombre de près de deux cens.

Mort de Jean Pierre. — Le 17e de mars 1589, décéda M. Jehan Pierre, lieutenant général de ceste ville.

Mariage Vatable-Guillaudeau. — Le 1er de mars 1595, M. Samuel Vatable, ministre, et Rachel Guillaudeau espousèrent à Nyoil.

---

(1) Nommé Jean dans la liste des maires, mais mal (note de l'autographe).

Maire Thévenin. — En l'année 1592, Jean Thévenin feut esleu et accepté maire.

Mort Torterue. — Le 30e de may ondit an, décéda François Torterue.

Mort Roland Berthet. — Le 7e de jeuillet ondit an, décéda Roland Berthet, procureur.

Mort René Berthet. — Le mercedy, 12e aoust ondit an, décéda René Berthet, procureur.

Maire Rochelle. — En l'année 1593, Jean Rochelle (1) feut eslu et accepté maire et mourut le 21e de jeuillet 1599.

Mort de Nort, ministre.— Le dimanche, 14e de mars ondit an, Me Odet de Nort, ministre de ceste ville, décéda.

Henry IV à Paris. — Le 22e de mars 1594, la ville de Paris se rendit en l'obéissance du roy Henry quatriesme, roy de France et de Navarre.

Exécution de l'assassin Jehan Chastel. — Le jeudy, 29e de décembre ondit an, Jehan Chastel feut exécuté pour avoir attenté à la personne du roy Henry IV.

Maire du Jau. — En l'année 1594, Jean du Jau, sieur du Troeuil, feut esleu et accepté maire.

Larrecin de Picherit et autres. — En ceste mesme année, Picherit et autres feurent la nuict au Troil marchand et posèrent une eschelle contre la maison et vis-à-vis d'une petite fenestre d'un contouhe et ouvrirent celle fenestre et prinrent de l'argent qui appartenoit au sieur d'Espernon, et Picherit et ung autre feurent prins prisonniers et condemnez à estre pendus et estranglez par les juges de la mairie, dont ils furent appellantz et du depuis se sont sauvez et est du depuis ledit Picherit mort en son lit.

Maire Thévenin. — En l'année 1595, Jacques Thévenin, sieur de Rosne, feut esleu et accepté maire pour la seconde fois et mourut sur la fin de son année.

---

(1) Transposé avec le suivant dans la liste des maires, qui doit estre corrigée sur ce journal comme en 1590.

Maire Salbert. — En ceste mesme année, Jean Salbert, sieur de Fiefgues, feut maire environ 4 ou 5 jours et mourut à Paris à la poursuite d'un procès qu'il avoit contre le président de Roziers, nommé Benureau, le 20e de décembre 1598.

Maire Chastaignier. — En l'année 1596, Pierre Chastaigner feut esleu et accepté maire et est mort le 26 de febvrier 1609.

Feu. — En ceste mesme année, au mois de novembre, le feu se print en la tour de Sainct-Nicolas de cette ville, de manière que, pour l'esteindre, il fallut couper le bois dans lequel il estoit entré.

Forts. — *En la mesme année*, les forts feurent encommencés.

Mort Pasté. — Le 28e décembre ondit an, Claude Pasté décéda.

Maire Sauvignon. — En l'année 1597, Léonard Sauvignon feut eslu et accepté maire.

Prise d'Amiens. — En la mesme année, au mois de febvrier, Amiens feut prins par les Espagnols.

En l'année 1597, le 5e jour du mois de may, j'ay tenu un enfant de la chambrière de ma tante Torterue, avec ma cousine Marie Torterue.

Advocat. — Le 8e jour du mois de may, je, Joseph Guillaudeau, feus reçeu advocat en cette ville.

Mariage de Guillaudeau. — Le dimanche, 14 du mois de septembre en ceste mesme année, mon frère Vatable nous espousa à Laleu.

Mort de Berthet. — Ladite Berthet décéda le 30 de mars, à une heure après minuit, de l'année 1644.

Reprise d'Amiens. — Sur la fin de septembre en ceste mesme année, Amiens fut reprinse pour le service du roy.

Mariage Vatable-Guillaudeau.— Le 1er de mars ondit an (1598), M. Samuel Vatable, ministre, et Rachel Guillaudeau espousèrent.

Maire Thévenin. — En l'année 1598, Jean Thévenin, sieur de Gourville, feut esleu et accepté maire.

Mariage de la sœur du roy. — En ceste mesme année, Madame, sœur unique du roy, feut mariée avec Henry, prince de Lorraine, marquis de Pont, et feurent les nopces célébrées à Paris.

Le lundi, 9e jour de juin, ondit an, la paix généralle d'entre très haut et très puissant et très excellent prince Henry IV, roy de France et de Navarre, et très excellent et très puissant prince Philippe, roy catholique des Espaignes et très excellent prince Charles Emmanuel, duc de Savoye, a esté publiée à son de trompe et cris publicts par les cantons et carrefours de cette ville de La Rochelle et, le mesme jour, les prières généralles faites.

Le mesme jour, aprèz qu'on eut rendu grâce à Dieu, le feu de joye se fit environ sur les huict à neuf heures du soir, auquel il y eut ung fort grand bruit et une grande dispute entre Messieurs les présidiaux et monsieur le maire pour raison que le maire avoit faict abattre le feu qu'avoyent fait dresser Messieurs les présidiaux, ce qui causa une fort grande esmeute entre le peuple.

Mariage Massiot-Fouscher. — Le 21e de juin 1598, M. Pierre Massiot, l'un des médecins ordinaires de cette ville, et Françoise Fouscher espousèrent. Ladite Fouscher décéda le 22e de may 1622 et ledit Massiot en l'année 1625.

Le mardy 8 de septembre ondit an, au matin, Jehanne Lambert, dame de La Personne (1), s'est précipitée dedans un puits, a esté tirée d'iceluy morte, et le 20e dudit mois, condamnée à estre pendue par les pieds à une potence à la

---

(1) Craignant d'estre prinse par justice pour avoir fait brusler un enfant qu'elle avait eu de paillardise... ses deux filles l'accusèrent à des batteurs de laine, sans penser à la conséquence... et depuis en sont mortes de regrets (Merlin), pages 83 et 84 de l'édition de Merlin (*Archives historiques*, tome V).

place du chasteau et son corps après porté près le Pré aux bœufs et iceluy estre pendu par les pieds à une autre potence. L'exécution en a esté faitte pour ce qui concerne cette ville et son corps mis et enterré dans le fumier, hors de la Porte neufve, tout devant le bastion de ladite porte.

En l'année 1599, Alexandre de Haranedel fut esleu et accepté maire. Il mourut en souppant le 15 de mars 1613.

Le penultième d'apvril ondit an ung fort grand feu se print près le Gros Horloge en la maison de Aubin, marchand de ceste dite ville par le moyen du serviteur, lequel feu non seulement brusla ladite maison audit Aubin, mais six ou sept autres consécutives et estoit tel que si Dieu n'y eust mis la main, toute la rhue du Temple estoit en danger d'estre brulée, et le feu estoit tel et si grand qu'il se print en la maison des Quatre-Vents qui en estoit distante de plus de cinquante à soixante pas et dura l'espace de huict jours, et y eust sept ou huict hommes de tuez par un grand pan de murailles qui tomba sur eux.

Mort de la marquise de Mouseau. — Le 20e du mesme mois et an, Madame la Marquise de Mouseau décéda sur les trois heures du matin.

Mort d'Henri III. — Le 1er d'aoust 1589, Henri III, roy de France et de Poullongne feut tué d'un coup de couteau à Sainct-Clou par un jacobin, nommé Jaques Clément.

Edit de pacification 1599 (Edit de Nantes). — Le 4 d'aoust de la mesme année, l'Edit du roy Henry IV, roy de France et de Navarre, feut publié en l'auditoire de cette ville (1).

Le vendredi sixième jour dudit mois d'aoust et an 1599, les papistes commencèrent à faire chanter la messe à Sainte-Marguerite et le mesme jour le fils de Gaigneur, procureur, y fut baptizé.

---

(1) Merlin, original, p. 369 et seq., publié par Delayant, 1835, dans la *Charente-Inférieure*, et Dunan en 1866 (Sociétés savantes). Cf. *Arch. hist.*, t. V, p. 85 et s.

Edit. — Le jour précédent, M. le lieutenant civil et M. le procureur du roy et les huissiers et sergents feurent par toute la ville à cheval avec leurs robes publier ledit édict de pacification.

Le jeudi, 21e jour d'octobre de la mesme année 1599, les corps de M. de Rohan et de M. son fils furent emmenés de cette ville avec beaucoup de pompe et solennitez et cérémonies, car ledit corps estant dedant la tour de la Chaîne, où ils avoient esté mis, couverts, sçavoir le corps dudit fils de satin blanc avec ses armes dessus et feut descendu le premier par quatre de la maison de ville, et celui de mondit seigneur de velours noir aussi avec ses armes et feut descendu par dix de la maison de ville, tous habillés de deuil et fut M. de Soubize, fils dudit seigneur de Rohan, accompagné de M. le maire et de plusieurs gentilzhommes de ce gouvernement à ladite tour pour quérir lesdits corps et feurent portez dedans un carrosse qui estoit à la place au foin, lequel carrosse estoit tiré par quatre chevaux tous blancs tous accoustrez de velours noir et estoit le carrosse jusques à terre tout couvert de velours noir, et le cocher tout habillé de velours noir; et premier que le carrosse marchast, toutes les compaignies avec l'enseigne coronelle marchoient devant et tous les capitaines et autres qui commandoyent jusques aux sergents estoient tous habillez de deuil et les pages qui portoient les armes de mondit seigneur de Rohan avec des casaques de velours noir alloient après lesdites compaignies, et un cheval conduict par deux pages tout couvert de velours noir et par après les corps de M. de Soubize qui estoit habillé de dœuil qui traisnoit jusqu'à bas bien qu'il feust soutenu par deux hommes par le derrière et la noblesse le suivoit et furent lesdites compaignies conduire lesdits corps jusques à la porte de Cougnes là où on leur tira fors coups de cannonnades.

Maire Guillemin. — En l'année 1600, Pierre Guillemin, escuier, sieur des Rouaulx, feut eslu et accepté maire, il

mourut le jeudy sur les huit heures du soir, le 5 de mars 1609.

Le temple. — En ceste mesme année, le temple qui est au chasteau fut encommencé.

Colomiez. — Le dimanche 28 de janvier ondit an, M. Coloniez fut reçu et accepté ministre en ceste église par M. Merlin.

Procession. — Le 26 de mars ondit an, qui estoit le dimanche, les papistes voulurent faire leurs processions, mais ils en feurent empeschez et tout le peuple ce jour-là feut en grand rumeur (1).

Arrest contre les processions requises. — Le 3e de juin an que dessus, feut publié en ceste ville l'arrestz avec l'appointement donné par M. le lieutenant sur le fait des processions requises par les catholiques romains de cette dite ville.

Mariage de Henri IV et de Marie de Médicis. — En la mesme année et au mois de décembre, le roy Henri IV a consommé son mariage avec dame et noble princesse Marie de Médicis, niesse du grand duc de Toscane, et ont esté lesdites solempnitez desdites nopces et cérémonies dudit mariage célébrées en la ville de Lion.

Mort. — Le mercredy 23e d'aoust ondit an, environ sur les six heures du matin est décédée Jeanne Delaunay, fille de Claude Delaunay, marchand et bourgeois de cette ville, et de Anne Barbier.

Maire Mounereau, mort. — En l'année 1601, Jacques Mounereau, escuier, feut esleu et accepté pour maire, a esté enterré le premier d'octobre de l'année 1612.

Mort de M. de Chastillon. — Le 10 de septembre de la mesme année, M. de Chastillon, admiral de Guyenne, feut tué dedans la ville d'Ostende d'un coup de canon qu'il receut par la teste.

---

(1) Merlin, *Diaire, Arch. hist.*, tome V, p. 107.

Naissance de M. le Daulphin. — Le 6e d'octobre ondit an, ont esté faites en cette ville pour la naissance de M. le Daulphin, fils de Henri IV, roy de France et de Navarre, et de Marie de Médicis, lequel nasquit le jeudi 27e jour de septembre ondit an à Fontainebleau, et feurent les feuz de joye faicts le lendemain en suivant.

Mort de Marie Berthet. — Le 2e d'aoust ondit an, Marie Berthet, femme de M. Pierre Sanceau, décéda.

Mort de M. Vatable. — Le mardi 11 de décembre ondit an (1601), entre onze heures et midy, est décédé M. Samuel Vatable, ministre de la parole de Dieu en l'église de Nioïl.

Mariage Papin-Grenon. — Le 8e de septembre de l'année 1601, Jehan Papin et Anne Grenon espousèrent à Sainct-Yon et est ladite Grenon accouchée d'une fille nommé Anne Papin, le jour de Sainct-Michel 1601, et est décédée le 25 de septembre 1621.

Maire Bizet. — En l'année 1602, Pierre Bizet, escuier, feut eslu et accepté maire.

Mariage Champion-Guillaudeau. — Le 21 d'apvril 1602, Paul Champion et Anne Guillaudeau espousèrent.

Le 7 de septembre 1602, Jehan Papin, marchant et bourgeois de ceste ville, et Jeanne Grenon espousèrent à Sainct-Yon.

Naissance de Madame, sœur du Dauphin. — Le 12 de novembre ondit an, Madame, sœur de M. le Daulphain, nasquit.

En ceste mesme année M. de Biron feut décapité à la Bastille à Paris pour avoir attenté contre le roy et son Estat.

Maire Berne. — Le 6e d'apvril en l'année 1603, Loys Berne, escuier, sieur du Pont de la Pierre, feut élu et accepté maire.

Prise de possession du grand temple. — Le dimanche, le 7 de septembre 1603, l'on a commencé à prescher au

grand temple et feut M. du Mont qui prescha au matin et M. de Lhoumeau au soir (1).

Le 13e de febvrier 1604, décéda en la profession de la religion réformée, Madame la duchesse de Bar, sœur unique du roy Henry IV.

Maire Salbert, mort. — En l'année 1604, Jehan Salbert, escuier, sieur de Romaigne, feut esleu et accepté maire et le 29 octobre, ledit Salbert décéda.

Contagion (peste). — En cette mesme année, la contagion feut fort grande en cette ville et gouvernement de La Rochelle.

Mort Sanceau, procureur. — Le 20 de janvier ondit an. Me Pierre Sanceau, procureur, décéda.

Entrée de M. de Rosny. — Au mois de juin de ceste mesme année, M. de Rosny (2) vint en cette ville, lequel fut reçeu fort honorablement et s'en alla avec un très grand contentement du bon accueil et de la bonne chère qui luy fut faicte par MM. de ceste ville.

Anne Champion. — Le 3 de septembre ondit an, Anne Champion naquit, parrain Mathurin Riffault, maistre chirurgien et Guyonne Delaunay marrine.

Anne Barbier. — Le 12 de septembre ondit an, est décédée Anne Barbier, femme de Claude Delaunay, marchand et bourgeois de cette ville.

Jehan David. — Le 7 de novembre ondit an, Jehan David, eschevin, décéda.

Maire Barbot. — Le 17 d'apvril en l'année 1605, Jaques Barbot, escuier, sieur de Lardaine, feut esleu et accepté maire et le 13 de mars 1606 est décédé.

Tremblement de terre. — En cette mesme année et le 24 d'aoust, jour de la Sainct-Barthélémy, il se fit un tel trem-

---

(1) Merlin, *Diaire, Arch. hist.*, tome V, p. 108.

(2) Voir ma lecture à la séance publique de l'Académie de La Rochelle, en 1876, *Sully à La Rochelle*, typ. Siret.

blement de terre que tout le monde de ceste ville et gouvernement pensoit que tout deust tourner sans dessus dessous et ce advint entre les six à sept heures du soir qu'un chascun estoit à soupper.

Mort Dumont. — Le dimanche 23 de may ondit an, M. Dumont, ministre, décéda.

Députez Berne et autres. — Le 7e d'octobre de la mesme année 1605, Messieurs de cette ville envoyèrent au devant du roy qu'on pensoit qui deust venir en cette ville jusqu'à Chastelleraudt où il estoit, MM. Berne, de Mirande, Barbot, Mignonneau, Cazault et Viette, et fut M. Berne qui fit la harangue au roy, lequel il receut très bien et fut fort content de les voir et les remercia fort.

Entrée du roy Henry IV à Limoges. — En ceste mesme année, le roy Henry IV fit son entrée à Limoges.

Eclipse de soleil. — Le 12e du mesme mois d'octobre et an 1605 que dessus, environ entre une et deux heures après midy y eust une telle éclipse (1) de soleil et si obscure qu'on ne se connoissoit pas de dix pas de loing et dura quasi une bonne heure.

Mort de Riffault. — Le jeudi 28 de juillet ondit an 1605, Mathurin Riffault, maistre chirurgien de cette ville, est décédé entre onze heures et minuit.

Mort de Faulgon. — Le mardy 9e d'aoust ondit an, est décédé M. Mathieu Faugon, procureur au siège présidial de cette ville.

Espousailles Macquain-Poinot. — Le 15e de janvier 1606, ont espousez André Macquain, pair de ceste ville, et Marie Poinot.

Mort de Barbot. — Le lundy 13 de mars 1606, entre onze

---

(1) Le docteur Théodore de Besze mourut en cette année, le 23 d'octobre. Il fut mis sur le lit ainsi qu'on alloit au presche. Une faiblesse de cœur le print et, en un demi-quart d'heure, il expira. Merlin, *Diaire*, *Arch. hist.*, tome V, p. 125.

heures et midi, est décédé Jacques Barbot, escuier, maire et capitaine de cette ville et sur la fin de sa mairie. Le mercredi 15 dudit mois et an (mars 1606) a été enterré fort somptueusement Jacques Barbot, maire.

Mignonneau, maire 1606 et mort. — Et le même jour et an que dessus, feut esleu et accepté maire Jacques Mignonneau, son premier coeslu. Le dimanche 10e de mars 1613, ledit Mignonneau est décédé.

Arrivée de M. de la Parisière. — Ledit jour (13 mars), est arrivé le sieur de la Parisière en cette ville pour faire donner au rabais notre auditoire.

Vacher, maire. — En l'année 1606 et le 2e jour d'apvril a esté eslu et accepté maire Jaques Vaché avec ungt magnifique stratagème et contre l'espérance de tout le peuple, voire contre la sienne, combien toutefois, qu'il en feust aussi bien digne que les autres ses coesluz, Isaac Blandin, sieur des Herbiers et Estienne Goribon, dit le riche.

Pichenin massacré. — Le jeudy, 27e d'apvril de la mesme année 1606, environ sur les 6 heures du soir, M. du Vivié, dit Pichenin (1), feut méchantement tué et assassiné en la rhue du Minage dans l'hostellerie de *la truie qui file* par trois ou quatre gentilshommes qui estoyent venus icy exprez et estoyent descendus par la chaîne et avoyent apporté avec eux trois pistoletz tous chargez et bandez, lesquelz gentilshommes qui sont : Emery de Chaumont, sieur de Mornay, Siméon d'Othon, sieur du Coudrayt, Loys du Boys, sieur de La Prade, feurent prins et emmenez chez M. le maire, lequel les vouloit faire juger par son juge, mais enfin feut contrainct de les renvoyer à MM. les présidiaux, et se trouva que ledit Pichenin avoit sur luy dix neuf coups d'épée et de pougnard, ilz tuérent aussi un autre, nommé capitaine La Jarrie, qui estoit à Me de la Tabarière, lequel

(1) Merlin, *Diaire*, *Arch. hist.*, tome V, p. 129.

ne reçeut qu'un seul coup, lequel Pichenin ils poursuivirent sans qu'il eust d'armes, car son espte cassa en trois loppins estant en la rhue jusques au font du logis, en le massacrant, combien qu'il leur criast : Donnez-moi la vie, je suis gentilhomme d'honneur.

Mort du sieur du Coudraict.— Le vendredy, 5e de may de la mesme année, feut donné jugement par MM. les présidiaux, par lequel Siméon d'Othon, sieur du Coudraict, feut condemné à avoir la teste tranchée, ce qui feut exécuté ledit jour, environ sur les 7 à 8 heures du soir et les deux autres condemnez aux galleres perpétuelles et le valet banny et de réparation civile en six mille livres et trois mille livres d'amende envers le roy, applicables moitié à la réparation du palais, moitié du chasteau et aux despens du procès, le tout présidiallement.

En ceste mesme année, le roy fit le voyage de Sedan, lequel luy fut remis.

Mariage Berthet-Bertrand. — Le samedy matin 13e de may de la mesme année (1606), le cousin Paul Berthet et Marie Bertrand espousèrent ; le dimanche 12 de marts 1617, ladite Bertrand mourut subitement et ne malada qu'environ 24 heures.

Ascension. — Le dimanche 20e de may ondit an, on fit en cette ville une (a)scension navalle composée de 4 galleres et d'une patache françoise qui alloyent attaquer deux autres galleres et pataches espaignolles et un fort qui estoit sur la petite rive que les François prindrent et estoit le conducteur des François capitaine Lormet.

Jour de Sainct-Barthélemy. — Le 24 aoust ondit an, la fille de M. Loysi et de Madame Marie Torterue, sa femme, feut tuée chez M. Gaugain par le moyen d'une planche qui tumba sur sa teste, qui la tua, sans que jamais elle parlast et ne sçeut-on d'où cette planche tumba.

Arrivée d'une baleine. — Nota qu'en cette année et au

mois de janvier 1607, il arriva une baleine à la coste d'Esnandes.

Entrée d'un jésuiste en ceste ville. — Le 5 de marts an (1607), une jésuiste entrà en ceste ville qui se nommoit père Seguiran, par le commandement expres de sa majesté et n'y demeura guères.

Exhibition de mes lettres de bourgeoisie. — Nota qu'aujourd'huy, 27e de marts 1607, j'ay exhibé mes lettres de bourgeoisie et l'acquit à M. le susdit mayre.

De Mirande, député général. — M. de Mirande, en ceste mesme année, a esté nommé et esleu par le synode national qui s'est tenu en ceste ville pour estre auprèz du roy pour le temps et espace de deux ou trois années, comme il plaira au roy et est bougé de ceste ville le 23e d'apvril ondit an.

Accident arrivé au roy et à la reyne et autres seigneurs. — En l'année 1606, le roy, la reyne, M. le duc de Monpensier, Madame la princesse de Conty et M. de Vandosme estans dans ung carosse sur la Seine, le carrosse renversa dans la Seine, mais Dieu les préserva tous.

Sarragant, maire. — Le 22e d'apvril 1607, Jean Sarragant, escuier, sieur de La Crignolles a esté eslu et accepté maire, ses coesluz, Jean Barbot, sieur de Buzay (et Benjamin Beraudin, ancien de l'Eglise et pair de ladite maison de ville (Merlin).

Naissance de M. le duc d'Orléans. — Le vendredy 27e d'apvril 1607, les prières publiques et feuz de joye solennelz ont esté faits en cette ville pour la naissance de M. le duc d'Orléans, fils de Henry IV, roy de France et de Navarre et de Marie de Médicis, lequel nasquit le mardi, 19e jour d'apvril ondit an.

Bruslement de navire. — Le 21 de may 1607, entre Chef de Bois et la pointe de Coureille, il y eut ung navire environ de cent cinquante thonneaux qui brusla par le moyen d'un canon qui creva lorsqu'ilz estoyent prest de mettre la voile au vent, et estoit ledit navire chargé de froment qui

brusla entièrement, sans qu'on en peust sçauver aucune chose, et ne peurent quasi les hommes qui estoyent dedans sortir assez tost et appartenoit ledit navire à l'aîné des enfans de Pierrousset, et autres marchants de ceste ville et le froment à ung flament.

Mort et enterrage de M. de la Roque. — Le dimanche 10e de juin 1607 (1), noble homme Pierre Artus de la Roque, sénéchal à la justice, feut enterré en ceste ville au symetière de Saint-Sauveur et fut porté par huict procureurs et sa brunette par MM. les lieutenants civil et criminel, Pascaut et de Voyon, et par deux conseillers M. Gaultier et M. Bernon, et feust tout le corps de la justice, tant président lieutenants, conseillers et advocats que procureurs, greffiers, huissiers et sergents le quérir au logis de la vefve Chalemot où estoit son logis ordinaire et voulant aller pour conduire le corps jusques au symetière, tous les conseillers s'en allèrent d'un autre costé, d'autant que les gentilshommes vouleurent marcher devant eux et n'y demeura que les deux lieutenants et les deux conseillers qui le portoyent.

Exécution d'un compagnon cousturier du pays du Mans. — Aujourd'hui, 4e de juillet ondit an, un compagnon couturier a esté pandu et puis bruslé pour avoir eu habitation charnelle avec une asnesse et fut aussi ladite asnesse assommée et bruslée et ne voulut ledit compagnon estre appellant, bien qu'il l'eust peu faire et qu'on l'en eust adverty.

Mort du baron de Chastelaillon et enterrement. — 30e aoust 1607, le jeudy, environ sur les huict à neuf heures du matin, haut et puissant Jean Courault, sieur baron de Chastelaillon, feut blessé à mort d'un coup d'espée qui luy prenoit près l'aigne du costé senestre et luy traversoit tout

(1) Merlin, *Diaire*, *Arch. hist.*, tome V, p. 134.

au travers du corps, de sa propre espée qu'il donna à Loys Bouhier, fils de la Chosselière, et mourut ledit sieur le lendemain sur les 2 à 3 heures du matin, au lieu de Virson et feut amené en sa maison de Périgny ledit jour, et le vendredy 7e de septembre, nous feusmes à Périgny pour quérir le corps du feu baron et de son père et feurent tous deux amenez dedans des brancars tous couverts de noir et furent accompagnez depuis le lieu de Périgny jusques à La Rochelle, d'environ cent chevaux et le lendemain en suivant feurent enterrez à Saint-Sauveur, assez bien accompagnez de gentilshommes et autres personnes de qualité.

Mort subite de M. Festiveau. — Le jeudy 18e d'octobre ondit an, M. Festiveau (1), conseiller du roy, nostre sire, en la Chambre de Nérac, mourut d'une mort subite, et ne malada pas demie heure et son mal le print en une espaule estant couché et le sabmedy en suivant feut enterré au symetière de Saint-Sauveur, et estoyent quatre qui portoyent la brunette, scavoir vers la teste M. du Coudray, conseiller du roy en parlement à Paris et M. le lieutenant civil de cette ville et MM. Marchant, conseillers, vers les pieds.

Mariage Grenon-de-Mirande, naissance, mort. — Le 1607, mon cousin Jean Grenon, fiança avec Magdelaine de Mirande et espousèrent le samedy 15e de décembre ondit an, sans m'avoir appelé ny au commencement ny à la fin. Le 12e de juillet 1609, la cousine Grenon accoucha d'un filz et est mort le 17 de febvrier 1610.

Entrée du sénéchal de la justice. — Le mardi 11e de décembre 1607, M. René de Talanzac, escuier, sieur de Londrières, entra en cette ville de La Rochelle et feurent au devant de luy MM. de Romaigné et Jean Blandin,

---

(1) Merlin, *Diaire*, *Arch. hist.*, tome V, p. 137.

sieur de Ferrières et plusieurs autres de ceste ville et feut le maire de cette ville, accompaigné de plusieurs de la maison de ville l'attendre à la porte de Cougnes pour le recepvoir, là où ledit maire luy fit faire le serment accoustumé et le jeudy en suivant ses lettres et provisions de sénéchal à la justice en la ville et gouvernement de La Rochelle feurent leues et registrées et print possession dudit estat et office et feut présenté par M. Amos Barbot, baillif d'Aunis, et y assistèrent plusieurs seigneurs et gentilshommes.

Froid estrange. — En cette année (1608) et le premier mois de l'an, il a fait un si grand froid qu'il y avoit longtemps qu'il n'en avoit fait un tel, car il y a heu tant de vergla, qui a duré près de quinze jours qu'on ne pouvoit aller ne venir en aucune façon, voire mesme estoit tel et si espoiz que en beaucoup d'endroits autour de La Rochelle et pour sa pesanteur il a fait rompre plusieurs arbres et les autres qu'il faisoit plier quasi jusqu'en terre.

Mariage Mesnard-Coutant. — Le 6e de febvrier 1608, Mesnard, praticien, et Marie Coutant espousèrent et est accouchée le 2e jour de janvier 1609 d'un filz.

Mariage Massiot-Charron. — Le vendredy 11e d'apvril ondit an, le cousin Jacques Massiot fiança avec Marie Charron et espouza le 3e de may ondit an.

Ledit Massiot est mort le 11e de novembre 1617 sur les dix heures du soir.

Maire Blandin. — Le 13e d'apvril ondit an, Isaac Blandin, sieur de Fief Mignon feust esleu et accepté maire, ses coeluz François Prevost et Léonard Sauvignon.

Naissance du duc d'Anjou. — Le vendredy 25e d'apvril ondit an, environ sur les onze heures du matin, est né M. le duc d'Anjou, fils de Henry IVe, roy de France et de Navarre, et de Marie de Médicis, et le lundy 5e de may, les prières publiques et feus de joye solennelz ont esté faites en ceste ville de La Rochelle.

Mariage Coupé-Delaunay et mort. — Le 9e de may 1608, Marie Delaunay, fille de Claude Delaunay son père, feut fiancée avec Daniel Couppé, ministre de l'église de Tours, sans le consentement d'aucun des parens de ladite Delaunay, et espouza le lundy 23e de juin ondit an, et s'en alla de ceste ville le 6e de jeuillet ondit an.

Marie Delaunay, femme dudit Couppé, est morte le 10 de janvier 1610.

Ascension. — Le jeudy 15e de may, on fit en ceste ville une ascension (1) et il ne feut la ville prinse que le dimanche en suivant.

Naissance de la fille de la veuve Baronne. — Le lundi 19e du mois de may 1608, dame Anne Marchant, vefve de deffunct haut et puissant Jean Courault, sieur baron de Chastelaillon, accoucha d'une fille, laquelle feut baptisée le jeudy en suivant, le parrin estoit MM. Anthoyne Marchant, conseiller, et marrine dame Perrette Baudouyn, vefve de deffunct haut et puissant Anthoyne Courault, aussi baron de ladite baronnie, et fut nommée Anne.

Mort Berthet. — Le 18e de juillet 1608, Marguerite Berthet est décédée sans estre mariée et avoit quasi soixante ans lors de son décez.

Homme monstrueux. — En cette mesme année est venu un homme flamant (2) qui avoit sept pieds de haut et gros à proportion.

Mariage d'Aubigny-Marchant. — Le lundi 19e d'octobre 1608, ladite veuve Anne Marchant espouza avec le seigneur d'Aubigny.

De Mirande, député général. — En cette présente an-

---

(1) Merlin, *Autographe*, p. 15, 16 (un feuillet coupé) et 25, plus abrégé, *Arch. hist.*, tome V, p. 139.

(2) Guillaudeau avait d'abord écrit miracles puis il effaça ce mot. Merlin, *Autographe*, p. 27 et 29.

née et au mois d'octobre 1608, M. de Mirande a esté accepté par sa majesté avec le gendre de M. Duplessis Mornay, pour demeurer en court le temps et espace de trois ans.

Arrivée de la Guillerie et mort d'iceluy. — Le dimanche dernier jour de novembre 1608, environ sur les cinq heures du soir, Philippe de La Guillerie (1), grand voleur feut amené en cette ville, tout blessé et ce par M. de la Gettière, prévost, et le 4e de décembre ondit an, feut ledit Guillerie rompu sur la rouhe.

Démolition du palais. — Le 1er jour de décembre 1608, on a commencé à démolir notre palais, pour le rebastir et le 26 de janvier 1609, on a commencé à mettre et asseoir les pilliers d'iceluy.

Mort Brisson. — Le 4e de janvier 1609, Françoise Brisson, vefve de feu Rolland Berthet est décédée.

Entreprise sur La Rochelle. — Le mercredy 4e de febvrier 1609, il feut trouvé vers le moulin de la Verdière, deux flamands qui avoyent un plan de La Rochelle lesquels mesuroyent la hauteur et espoisseur des murailles et lorsqu'ilz feurent menez chez M. le maire et qu'on leur eust demandé qui leur avoit donné ledit plan dirent que c'estoit un nommé Cholet, dit Maillolière, lequel leur avoit donné trois réalles de quarante sols d'Espaigne, pour peindre ladite Rochelle, lequel Cholet feut mandé quérir par ledit sieur maire et tout aussitôt mis et envoyé à la tour neuve de l'eschevinage, et les deux flamands ailleurs prisonniers, et tout à l'instant les portes furent fermées et ledit sieur maire envoya quérir M. le lieutenant criminel et M. le procureur du roy pour faire le procez dudit Maillotière et flamands. Le mardy 10e dudit mois, MM. le lieutenant criminel et procureur du roy accompagné de plu-

(1) Merlin, p. 35. Complainte et Benjamin Fillon. *Arch. hist.*, tome V, p. 141 et seq.

sieurs autres de ceste ville feurent à Sainct-Vivien et amenèrent ledit sieur de Sainct-Vivien en ceste ville et Cholet, sieur de la Maillolière, lequel Sainct-Vivien ils donnèrent en garde à M. de Cramahé, et le dimanche 15e dudit mois, ledit sieur de Sainct-Vivien feut mis prisonnier au chasteau de cette ville et ledit Cholet en la maison de ville. On a sursis à l'instruction du procez par le moyen des deffences qu'ilz avoyent obtenu de la court, mais du depuis M. le baillif d'Aunis estant allé par devers le roy, le roy a député un commissaire de la court pour parachever le procez à ses despens, et à la requeste de son procureur général et le de may ondit an, M. Godard est arrivé en ceste ville pour l'instruction du procez et ladite instruction faite, ilz feurent menez à Paris et furent renvoyez, mais MM. de la court blasmèrent fort les Rochelois qu'ilz ne les devoyent fait mourir.

Mariage Martin-Tascheron. — Le jeudy 19e de febvrier 1609, Guillaume Martin, marchant, et Marie Tascheron, ma cousine, feurent fiancez par M. Merlin (1) et espousèrent le 16e de marts ondit an et le lundy 4e de marts 1610, 2 heures après minuict, elle accoucha d'un fils, et le 9e d'aoust 1611 naquist Judith Martin et la nuit de lundy venant au mardy du mois de marts 1614 et le 25 de marts nasquit Marie, mourut le d'apvril ondit an.

Naissance Judith Champion. — Le d'apvril 1609, ma sœur Champion a accouché d'une fille laquelle a été nommée Judith par Joel de Laurière, son parrain, et Judith Macé, sa marraine.

Maire François Prévost. — Le 26e d'apvril 1609, François Prévost, escuier, sieur de La Vallée, a été accepté maire, ses coeluz Jehan Deschamps et René Gorribon.

---

(1) Merlin, *Autographe*, p. 35. *Arch. hist.*, tome V, p. 146 et seq.

Le 25e d'apvril 1609, feut la défaite de l'armée navalle espaignole par celle de Hollande.

Dégradation d'un homme nommé Cartaut, couturier. — Le 21e de may 1609 (1), un homme nommé Cartaut, couturier, a esté désarmé par Réaulté, sergent de sa compaignie, en la place du chasteau où adsistoyent toutes les compagnies de cette ville, pour avoir voulu, un soir qu'il estoit en sentinelle, tuer son caporal, lequel dict Cartaut avoit esté condemné par le juge de la mairie à chevocher le canon, mais il en fut appellant, et feut dit par arrest qu'il seroit seulement désarmé à la teste de toutes les compaignies, et de fait en exécutant ledit arrest il feut mené à la place du chasteau tout armé, sçavoir d'un casque en teste et d'une harquebuse et la mèche allumée et son espée au costé, et toutes les compaignies estant assemblées, on le fit venir auprez de M. le maire et le fit monter tout armé qu'il estoit sur des pierres de taille qu'on avoit mis expres pour le faire voir au peuple, où estant on luy leut l'arrest et par après on commença à le désarmer, comme il s'ensuit, premièrement Réaulté luy esteignit sa mesche et lui osta son harquebuse, son espée et son casque, et luy donna par apprez une quazaque de toille et des haut de chausses aussi de toile et une coye pandue à sa ceincture et un doublé sur l'espaule dans lequel y avoit une bribe de pain et un pic sur l'autre espaule et luy ayant donné tout cela, on fit une escarmouche et par après on le fit descendre et faire le tour tout autour des compaignies et le fit-on derechef monter sur lesdites pierres où estant on commença encore à tirer comme on avoit faict auparavant, et on l'alla mener jusques à la porte de Cougnes afin qu'il s'en allast, car par arrest il est banny pour un an.

---

(1) Merlin, *Autographe*, p. 59, récit très succinct. *Arch. hist*, tome V, p. 150 et seq.

Commencement du fort de la porte de Cougnes. — Le 8e dudit mois de juin de la mesme année, on a commencé le fort de la porte de Cougnes.

Taux de 15 à 16 mil escuz. — Au mois d'aoust 1609, on a fait faire le pont de la porte Nefve; au commencement du mois de septembre de cette mesme année, on a commencé à amesser le taux de quinze mille quatre cens escuz et m'ont taxé pour la première année à 8l XVs, la seconde 8l.

Jeusne solennel. — Le jeudy 5e de novembre 1609, le jeusne s'est fait, tant en ceste ville que en tout le royaume de France, entre ceux de de la religion réformée.

Mariage Guillaudeau-Chaurroy. — Le sabmedy 26e de décembre 1609, mon nepveu Pierre Guillaudeau fiança avec Sarra Chaurroy, fille de M. Hélie Chaurroy, procureur au siège présidial de cette ville, et de Marie Macain, et épousèrent le samedy 24 de jeuillet 1610.

Mariage Tibault-Torterue. — Le 19e de febvrier 1610, Léonor Torterue, ma cousine, a été promise avec Michel Tibault et fiancée le 13e de marts ondit an, et espouza le 18 d'apvril ondit an et le jour de quasimodo. Le mercredy, la cousine Tibault accoucha d'une fille et feut baptisée le dimanche en suivant qui estoit le 16 d'octobre 1611. Son parrain, mon frère Guillaudeau, la marraine, ma tante Torterue et feut nommée Léonor. Ladite fille Léonor est décédée le 10e de novembre 1639 et enterrée le jour de la Sainct-Martin.

Mort de ma tante Chaurroy. — Le samedy 27e de marts 1620, sur les trois heures aprez midy, Marie Macquain, femme de Me Hélie Chaurroy, mon oncle, décéda au lieu de Dompierre, et ne malada qu'environ 24 heures, et mon oncle estoit pour lors à Paris.

Maire Barbot. — Le 18e d'apvril 1610, Jean Barbot, escuier, sieur de Buzay, a esté eslu et accepté maire, ses colsluz Charles Coulon, sieur des Voliers, et Me Amos Barbot, sieur de Fief Montozié.

Sur la fin du mois d'apvril 1610, le second fort de la porte de Cougnes a esté commencé.

Couronnement de Marie de Médicis, royne de France. — Le jeudy 13e du mois de may ondit an, la royne de France feut couronnée en l'église de Sainct-Denys avec beaucoup de solempnitez.

Mort de Henri IV. — Le vendredy 14e de may 1610, Henry IV, roy de France et de Navarre, sur les trois heures, fut tué de deux coups de couteau par un Angoumoisin, nommé François Ravaillac (1) estant à Paris.

Observations sur le nombre fatal au roy Henry IV. — Il est né 14 siècles, 14 décades et 14 ans après la nativité de notre Seigneur. Le 1er jour qui l'a veu a esté le 14 décembre et le dernier le 14 de may, il y a 14 lettres en Henry de Bourbon. Il a vescu 4 fois 14 ans, 4 fois 14 jours et 14 sepmaines; a été roy, tant de France que de Navarre, 14 trietérides, feut blessé par Jean Chastel 14 jours après le 14 de décembre, en l'année 1594, entre lequel temps et celuy de sa mort n'y a que 14 ans, 14 mois et 14 fois 5 jours. Il fut sacré à Chartres en l'an 1594, au mois de febvrier, le 14e dudit mois, il gaigna la bataille d'Yvry. M. le daulphin, nasquit 14 jours après le 14 septembre, il fut baptisé le 14 aoust. Le roy fut tué le 14 may, 14 siècles, 14 décades et 9 14 lustres après l'incarnation, et fut tué deux fois 9 14 heures après que la royne entra en pompe royalle en l'église de Saint-Denis, pour y estre couronnée.

Ravaillac fut exécuté 14 jours après la mort du roy, en l'année 1610, lequel nombre divisé par 14 se trouve cent quinze fois 14.

Exécution de Ravaillac. — Le jeudy 27e dudit mois ondit an, ledit François Ravaillac feut exécuté à Paris en la forme qui s'ensuit, premièrement il feut condamné à faire amende

---

(1) Merlin, *Autographe*, p. 15 et 98. *Arch. hist.*, tome V, p. 158, 159.

honorable devant la principale porte de l'église de Paris où il feut mené et conduit dans un tombereau, mis en chemise, tenant une torche ardente du pois de deux livres, là où il déclara que malheureusement et proditoirement il avoit commis ledit très méchant et très abominable et très détestable parricide et tué ledit roy, de deux coups de couteau dans le corps, dont se repentoit, demandoit pardon à Dieu, au roy et à justice, et delà conduit en la place de Grève et mis sur un eschaffaut qui y estoit dressé et tenaillé aux mammelles, bras, cuisses et gras des jambes, sa main dextre, y tenant le couteau duquel il avoit commis ledit parricide, il feut jetté du plomb fondu, de l'huisle bouillante, de la poix, raisine bruslante, de la cire et souffre fondus ensemble. Ce fait, son corps feut tiré et desmembré à 4 chevaux, ses membres et corps consumé au feu, réduits en cendre et jettez au vent. (1)

Gresle. — Le jeudy 24e jour de juing, jour de la Sainct-Jean (de l'année 1610) environ sur les 3 heures après midy, il gresla de telle façon et de si grosse gresle qu'on n'en a gueres veu de plus grosse et y en eut qui en amassèrent en cette ville, qui estoit large comme ung quart d'escu et faite en forme de cœur, et au dessus y avoit trois petites pointes comme en forme de couronne, et au milieu y avoit comme une face de mort, et au-dessous d'icelle une fleur de lis.

Mort Henry, président. — Le 18 de jeuillet 1620, M. Me Vincent Henry, présidant en cette ville de La Rochelle, est décédé.

Sacre de Louis XIII. — Le 17 d'octobre 1610, le roy Loys XIII a esté sacré à Reims.

Jeusne solennel. — Le jeudy 4e jour de novembre 1610, le jeusne solennel s'est célébré tant en ceste ville que ailleurs.

---

(1) Merlin, p. 98 et 115.

Feu de joye. — Le vendredy, 5e de novembre 1610, le feu de joye s'est fait en cette ville pour raison du sacre du roy Loys XIII.

Monstre trouvé dans le fossé des forts N. B. — En cette mesme année (1), il s'est trouvé en béchant devans les douhes au fors qu'on fait dedans, une grosse pierre qu'on rompit, une autre pierre faite en façon d'un hérisson qui n'avoit toutefois point de pointe, laquelle pierre, quand on la touchoit, se mouvoit de telle façon qu'on eust dit qu'il y avoit des ressorts par le dedans qui la faisoyent mouvoir et feut icelle donnée à M. de Laudrière, sénéchal à la justice, par M. Barbot pour lors maire.

Maire Berrandy, sieur de Beauséjour. — Le 10e d'apvril 1611, Martin Berandy, escuier, s'eur de Beauséjour, a esté eslu et accepté maire, ses coelus M. Aygret et M. Amelot.

Mariage Chauroy-Le May. — Le mercredy dernier jour d'aoust ondit an 1611, mon oncle Chaurroy et Le May, sa femme épousèrent au Temple neuf.

Mort du sieur de Dompierre. — Le premier de septembre ondit an, M. de Dompierre feut enterré.

Arrivée de M. de Rosny. — Le samedy 15e d'octobre ondit an, M. de Rosny vint en cette ville.

Mort de la cousine Grenon. — Le vendredy 4e de novembre 1611, Magdelaine de Mirande, femme de M. Jean Grenon, mon cousin, accoucha environ sur les dix heures du matin d'une petite fille que la maladie, de laquelle elle estoit détenue, luy jetta hors, et n'eut en l'estre que de cinq à six mois et vint morte et feut enterré environ sur les quatre heures du soir du mesme jour, et, sur les neuf heures du soir dudit jour, la cousine Grenon trespassa et feut enterrée le dimanche en suivant qui estoit le 6e de novembre 1611, et M. des Fragnées, frère de la cousine

---

(1) Omis par Merlin.

Grenon, décéda le dernier jour dudit mois ondit an 1611.

Arrivée de M. de Rohan. — Le mercredy 9e de novembre 1611, M. de Rohan, madame de Rohan, sa femme et M. de Soubize entrèrent en cette ville environ sur les quatre heures après midy.

Mort de M. le duc d'Orléans. — Le jeudi 17e de novembre 1611, M. le duc d'Orléans est décédé en la ville de Paris.

Mariage Berthet-Dolaizon. — Le mercredy 23 de novembre 1611, le cousin David Berthet fiança avec Marie Dolaizon et espousèrent le samedy 17e de décembre ondit an, et le jeudy 12e d'apvril 1612, ladite Dolaizon accoucha d'un filz, et le 13e de febvrier 1622, ladite Berthet est décédée.

Mort subite Braconnier. — Le mercredy 4e de janvier 1612, Moyse Braconnier mourut fort subitement et ne malada que despuis cinq heures du soir qu'il estoit en son estude jusques à onze heures du soir du mesme jour.

Gelée estrange. — Nota que la nuit du dimanche venant au lundy qui feut entre le 15e et le 16e d'apvril de l'année 1612, il fit une telle gelée qu'elle gasta quasi toutes les vignes du gouvernement qui estoyent desjà fort advancées, et mesme en l'isle de Ré.

Triomphes faites pour le mariage de nostre roy Louis XIII. — Le d'apvril 1612, les triomphes et magnificences ont esté faites dedans Paris pour le mariage de nostre roy Loys XIIIe avec l'infante d'Espaigne.

Maire Salbert, sieur de Romaigné. — Le lundy dernier jour d'apvril 1612, Jean Salbert, escuier, sieur de Romaigné, a esté accepté maire et ce par la providence de Dieu et selon le désir de tout le peuple, sans qu'il eust brigué pour l'estre et n'avoit entré en l'élection que comme coeslu de Marc Pineau qui s'estoit élevé prétendant d'estre maire et pour empescher qu'il ne le fust. Joël de Laurière s'esleva et, pendant sa brigue, il fit en sorte quoy que ce soit gens pour luy, qu'on obtint des lettres de sa ma-

jesté et de la reyne régente, sa mère, adressantes à M. de Laudrière par lesquelles il luy estoit commandé qu'il n'acceptast ledit Pineau pour maire en cas qu'il entrast en élection, pour ce qu'elle avoit esté advertie qu'iceluy Pineau estoit ung jeune homme peu expérimenté, un mutin et prévenu de crime duquel il ne s'estoit encore purgé, lesquelles lettres feurent présentées à M. de Laudrière par M. Rochelle qui estoit venu de Paris exprez en poste et l'autre par M. le procureur du roy, de ceste ville, de sorte que le dimanche de Quasimodo après l'élection faite dudit Pineau qui avoit 58 voix, Laurière 54 et ledit Salbert de 48, et que allèrent en la maison dudit sieur de Laudrière afin qu'il luy pleust d'en accepter un des trois, iceluy dit de Laudrière aprez avoir veu lesdites lettres, remit l'acceptation au lendemain en suivant et sur le midi dudit jour de lundy il accepta ledit Salbert avec l'applaudissement d'un chacun, de joye qu'ils avoyent que ledit Pineau et ledit Laurière n'avoyent esté acceptez, et lesdites lettres feurent cause de cela. (1)

Division à Sainct-Jehan (d'Angély).— En ceste mesme année, il y eust un grand brouillis à Sainct-Jehan, par le moyen de ce que la reyne avoit mandé qu'elle vouloit et entendoit que le maire de ladite ville feust continué, ce que Mgr de Royan et les habitans ne voulurent, ce qu'ayant entendu, ladite royne auroit envoyé exprez un nommé M. de Themine, lequel fit en sorte qu'il appatit tout et ledit maire ne feut continué que 8 jours et au bout d'iceux on en eslut un autre nommé Sainct-Hilaire, lequel fut accepté le mardi premier jour de may 1612.

Naissance Guillaudeau, mort. — Le vendredy 25e de may 1612, sur les 6 à 7 heures du matin, Sarra Chaurroy, femme de mon nepveu Pierre Guillaudeau, accoucha d'un

(1) Merlin, *Autographe*, p. 149.

fils, son parrin M. Pierre Guillaudeau, sieur de Beaupreau; marrine Le May, femme de Me Hélie Chaurroy, a esté nommé Pierre, ledit petit enfant est décédé le 6 de juillet de la mesme année.

N. B. I. — Le vendredy 1er jour de juin ondit an, quelques-uns des bourgeois, manans et habitans de cette ville présentèrent requeste à MM. de la maison de ville, par laquelle ils demandèrent permission de s'assembler, pour ce disoient-ils, que leur intention estoit de se pourvoir en justice pour réformer les abus qui estoyent en ladite maison de ville et jouir de leurs privilèges qui leur avoyent esté ostez, et laquelle requeste ils ne voulurent respondre et ne voulurent le samedy en suivant tenir le conseil de peur que lesdits bourgeois n'y allassent pour faire répondre la dite requeste ou demander acte du refus pour se pourvoir en la court.

Sortie de M. Rochelle, conseiller en parlement et eschevin et pair de cette ville. — Le mercredy 5e de septembre de l'année 1612 (1), la plus grande partie de MM. du corps de ville estans assemblez en la maison commune de cette ville de La Rochelle, il y eust une grande émotion entre la plus grande part et meilleure partie des bourgeois et habitans de cette dite ville et mesme des plus apparents pour raison de ce qu'ils disoyent que M. Me Jean Rochelle, conseiller en la court de parlement de Paris, eschevin et pair de cette ville, estoit venu exprez de Paris pour nous trahir et qu'il avoit un estat du superintendant tant à la justice qu'à la police, et ayant le sieur maire et capitaine de cette ville qui estoit au conseil ouy un fort grand bruit qui se faisoit en ladite court, envoya sçavoir que c'estoit, et luy ayant esté rapporté que c'estoient plusieurs bour-

(1) Merlin, *Autographe*, p. 153. *Arch. hist.*, tome V, p. 166 et seq.

geois, luy-mesme seroit descendu, et leur ayant commandé qu'ils eussent à se retirer, dirent tous d'une voix qu'ilz n'en feroyent rien qu'on ne les eust ouy et qu'on ne leur eust fait raison sur les plaintes qu'ilz désiroyent faire, et suivant ce il feut député deux du corps de ville, sçavoir MM. de Fief Mignon et Prevost, sieur de la Vallée, pour ouyr leurs dites plaintes et en faire rapport audit corps, et crioyent tous d'une commune voix et disoient qu'ilz n'en vouloient qu'aux traîtres et notamment audit Rochelle,et de faict Messieurs estants dehorts de la maison commune et s'estant ledit sieur maire retiré à son logis assez bien accompagné, tous les susdits bourgeois le suivirent estans au nombre de plus de cinq à six cens, et estans proches de la maison dudit sieur maire fort animez à l'encontre dudit Rochelle que Vaché, Cognart et autres et de ce qu'on ne leur faisoit raison sur leurs plaintes qu'ils commencent à crier « Aux armes ! », et si lesdits Vaché et Cougnard (*sic*) ne se feussent retirez dedans le logis de M. le maire ilz eussent estez en grand danger de leurs personnes et tout aussi tost les cantons feurent saisis et barricadez et chaisnes tendues et les portes fermées et *moy scribe* et le cousin Grenon qui estions allé voir les fortz, feusmes dehors et n'entrasmes que la furie ne feust passée et me dit-on que la plus part des dits bourgeois feurent à la maison dudit Rochelle, laquelle ilz trouvèrent fermée et qu'iceluy Rochelle s'estoit retiré en une chambre et faict porter plusieurs bastons à feu, mais un sien ami ayant veu lesdites armes luy dit que ce seroit pour le faire perdre si on le trouvoit en cest équipage et ainsi luy fit oster et n'eust iceluy Rochelle aucun mal pour l'heure, et néantmoins le peuple ne laissa d'estre tout le jour en grande rumeur ce de quoy adverti ledit Rochelle et estant persuadé par ses amis de sortir et qu'il ne faisoit pas seur pour luy se résolut de sortir, bien qu'aupa-

ravant il n'en auroit voulu rien faire encore qu'il en eust esté prié par ses amis, toutefois il ne le voulut entreprendre qu'il n'eust promesse de M. le maire qu'il le conduiroit jusques dehors la ville, ce que ledit sieur maire promit et pensant ledit Rochelle espier le temps qu'on seroit à soupper pour s'en aller et estimant qu'il ne se trouveroit personne par les ruhes et en feut iceluy Rochelle sitost sorty de son logis accompagné dudit sieur maire pour s'en aller sortir à la porte Neufve que premier qu'il y feust rendu il se trouva plus de sept à huit cens personnes, tant hommes que femmes, que petits enfans, lesquelz se mirent tous à l'injurier, l'appelant « traîstre, meschant, gros ventre » et autres injures et qu'il le falloit assommer et tous ses compagnons et la plupart d'iceux se mirent à luy jetter des pierres et autres choses et ainsi feut mis hors la porte Neufve, et ne feut si tost dehorts qu'on luy fermast le rasteau sur les talons et s'en alla passer avec plusieurs de cette ville qui l'accompagnèrent vers le moulin de la Brande et de là s'en alla passer vers Dompierre et de Dompierre à Niort où il y séjourna quelques jours.

Mariage François-Torterue, mort. — Le dimanche dernier septembre 1612, Jean François et Catherine Torterue, fille de deffunct François Torterue, vivant marchand et bourgeois de cette ville de La Rochelle, et de Aléonore Delaunay espousèrent, et mourut iceluy François le dimanche 6e de novembre 1616.

Arrivée de quelques navires (1). — Le 12e ou 13e du mois d'octobre ondit an, il y eust 5 ou 6 grands navires de guerre qui vindrent poser l'ancre à la Palisse et à Chef de Baie, dans lesquelz il y avoit beaucoup de noblesse, la plus part desquelz vindrent en cette ville et entre autres le capitaine et 5 ou 6 autres de celuy qui estoit à Chef de Baie, lesquels

(1) Merlin, *Autographe*, p. 167-171. *Arch. hist.*, tome V.

estoyent fort bien vestus et leurs habits fort passementez de passement et claincant d'or et d'argent (1), lequel capitaine et autres qui estoyent avec luy ayant esté menez chez M. le maire de cette ville et enquis qui les avoit amenez icy et qui ils estoient dirent *qu'ils estoyent* au roy de France et qu'ils estoyent 5 navires et que eux avoyent esté contraincts de relascher en cette coste et qu'ils ne sçavoyent où estoyent les autres 4 navires et qu'ils venoyent icy pour se rafraischir et pour acheter des munitions de guerre, ce qu'on ne leur voulut octroyer, ce qui estonna fort les Rochellois pour ce que l'on avoit esté adverti qu'ils venoyent icy pour nous bloquer et le plus grand des navires qui estoit l'admiral estoit de quatre cents tonneaux et les autres de deux cents et six vingt tonneaux et y avoit dedans lesdites vaisseaux sept à huit cent trente hommes, et tout aussi tost qu'ilz feurent arrivez, il y en eût deux de la maison de ville qui feurent députez pour les aller voir et sçavoir pourquoy c'est qu'ils estoyent venuz icy, lesquels 2 députéz qui estoyent MM. de Fiefmignon et Prou avec 2 bourgeois y feurent, mais ne voulurent permettre qu'on les visitâst, de sorte que la nuict du mardy venant au mercredy, par la providence de Dieu, il se leva une telle tempeste que celuy qui estoit à Chef de Bois feut chassé jusque vers la Pointe de Coureilles et sur les Grenons sans toutefois qu'il s'endommageast guère et néantmoings le landemain demandèrent permission à M. le maire de descharger ledit navire des municions qu'il avoit craignant que si la tempeste continuât ilz ne perdissent tout, ce qui leur fut octroyé et de fait dès ledit jour ilz firent descendre leur poudre qui feut mise en cette ville et leurs canons et quant aux autres il y en eût un qui feut s'eschouer en l'isle

(1) Merlin, *Autographe*, p. 159, simple mention de six lignes. *Arch. hist.*, tome V, p. 172 et seq.

de Ré et les autres demeurèrent à La Palisse et peu de jour aprez l'admiral vint à Chef de Bois où estans il y eust plusieurs personnes qui le feurent voir et deux ou trois jours aprez s'en allèrent en Brouage et y demeurèrent en un fort long temps pendant lequel ilz ne faisoyent que voler, — à ce qu'on disoit.

Mort du comte de Soissons et du prince de Galles. — Alarme. — Nota. — Qu'au mois de novembre 1612, M. le comte de Soissons (1) est décédé en la vïile de Paris et en ce mesme mois, M. le prince de Galles, fils du roy d'Angleterre, est aussi décédé.

Nota. — Que la nuict de jeudy venant au vendredy qui feut le 10e de janvier 1613, il y eust deux allarmes qui feurent données l'une environ sur les huict heures du soir et l'autre sur la minuict sur certain advertissement qui feut donné à M. le maire.

Ministre Salbert. — Le dimanche 3e marts 1613, M. Me Jean-Pierre Salbert feut reçeu en cette ville ministre du Sainct-Evangile par M. Merlin, aussi ministre.

Maire Thévenyn, sieur de Vaugouyn. — Le dimanche 24e d'apvril 1613, Jean Thévenin, escuier, sieur de Vaugouin, feut esleu et accepté maire, ses cohélus feurent Jean Berne, escuier, sieur de Jousseran, et Bernard Delastre, escuier, sieur d'Aigrefeuille et de Maché.

Cheute d'une partie de la tour de Chastelaillon. — Le 1er de juin 1613 sur les 3 heures du matin, une quarte partie ou environ de la tour de Chastelaillon tomba par terre du costé du grand chemin.

Grêle en abondance. — Le mercredi 5e de juin 1613 (2) sur les diz à onze heures du soir, il se fit un tel orage et

---

(1) Charles de Bourbon, fils de Louis de Bourbon, 2e du nom, prince de Condé.

(2) Merlin, *Autographe*, p. 184, 189 et seq., plus succinct. *Arch. hist.*, tome V, p. 184 et seq.

tumba une telle quantité d'eau et de gresle et si grosse et qui dura l'espace d'environ deux heures qu'on n'en avoit point vu de si grosse et entr'autres vers Surgères en ce gouvernement où elle tumba en si grande quantité et si grosse qu'elle cassa quasi toutes les tuiles des maisons et estoit grosse comme ceux de poules daindes et fit les orages et gresle un tel dégast qu'elle gasta toutes les vignes et terres de 14 paroisses ou environ, de telle sorte qu'en certaines terres qui avoyent esté ensemancées et qui estoyent plaines de bledz aprez que l'orage feut passé, on n'eust pas dit qu'on avoit semé du blé esdites terres et dit-on qu'esdites 14 paroisses on n'y cueillera ny blé ny vin, l'année présente.

Empeschement et opposition à certain emprisonnement qu'avoit voulu faire M. le maire. — Le lundy matin et le 15 de jeuillet 1613, M. le maire voulant mettre Bernard de Marsan, bourgeois, prisonnier et ainsi qu'il le menoit, luy feut osté par quatre bourgeois de ceste ville et entr'autres par un nommé Simon Papin et Héraut et n'entra point prisonnier.

Condamnation et exécution d'un jeune garçon nommé Loys Resnier. — Le dimanche 28e de jeuillet ondit an, un jeune homme de Sainct-(A)ygnan (1), nommé Loys Reisnier, aagé de 17 ans seulement, rencontra un jeune garçon de la ville de La Rochelle, nommé Jean de Leage, aagé de 12 ans, lequel venoit de Sainct-Laurens de quérir 25 escuz qu'il avoit sur luy, par delà Chastelaillon, ledit Reisnier s'estant accosté de ce petit garçon, feurent boire au logis de Arnault Colin, à Chastelaillon, et s'estant acheminez tous deux ensemble vers Angoulins et ainsy qu'ils estoyent presque au milieu du platin d'entre Chastelaillon et Angoulins, ledit petit de Laage se seroit assis pour se reposer,

(1) Omis par Merlin.

et s'estant assis, se seroit endormy, ce que voyant, iceluy Resnier auroit amassé une petite curette de bois et en auroit donné un coup par la tempe audit de Laage et n'eust si tost donné ledit coup qu'il l'emporta soubz son esselle dedans la guarenne, et le jeta dedans une fosse et se mit sur luy pour lui coupper la gorge avec cette curette et voyant qu'il ne luy pouvait coupper la gorge avec cette curette, s'efforçoit de lui tordre le col et que pour tout cela ledit petit enfant ne mouroit point, luy disoit : « O mort Dieu ! tu reguettes encor, tu ne veux pas mourir, je te feray « bien mourir ! » luy emplissoit toute la bouche et le nez et les oreilles de sable pour l'estouffer et croyant qu'il feust mort, l'auroit laissé là et enterré la teste dans le sable et luy auroit osté les 25 escus, qu'il avoit, lesquelz il auroit caché dedans des brosses en la guareine et delà s'en seroit allé se laver à la mer les mains et jambes qu'il avoit toutes sanglantes, et ainsi qu'il se lavoit, il y eut du peuple qui passa sur le platin, ce qu'ayant ouy ledit petit enfant se seroit laissé couler de la guaraine sur le platin et leur auroit dit : « Mes amis, sauvez moy la vie, c'est ce meschant qui s'enfuit dans la guaraine, leur montrant ledit Resnier qui s'enfuioit, qui m'a voulu massacrer et qui m'a volé 25 escuz que j'avois, » et tout aussi tost emmenèrent le petit garçon au lieu d'Angoulins, et 5 des habitans d'Angoulins feurent courir après ce meurtrier et volleur, lequel ils trouvèrent le ventre couché dedans la guareine, la teste dedans un buisson et les 25 escuz aussi dans le buisson, lequel ils amenèrent à Angoulins, et nous estans, le lundy en suivant, transportez jusques audit lieu, avec M. Massiot, procureur de Chastelaillon, luy fismes son procez et feut par MM. les présidiaux jugé et condenné présidiallement à estre rouhé tout vif en la place du chasteau de La Rochelle et d'ilec son corps porté à la guaraine et mis sur une rouhe au lieu où il avoit commis l'acte, ce qui fut exécuté le samedy 3e d'aoust ondit an.

Mort Berthet. — Le jeudy 6e de novembre 1613, Guillaume Berthet décéda et feut enterré le lendemain en suivant.

Mort Chaurroy. — Le lundy 18e de novembre 1613, Sarra Chaurroy, femme de Me Pierre Guillaudeau, mon nepveu, sur une heure après midi, accoucha d'une petite fille qui vint morte et feut enterrée le mercredy ensuivant.

Mort Marie Bouhéreau. — Le 25e de septembre 1613, Marie Bouhéreau, fille de feu Hélie Bouhéreau et Suzanne Guillaudeau, décéda.

Réception de procureurs. — Le jeudy 28 de novembre 1613, MM. Jéhan Gaigneur, Paul Berthet, Paul Taillourdeau, Estienne Thubin, François Mesnard et Isaac Ogier ont esté reçeuz procureurs au siège présidial de la ville de La Rochelle.

Mort Massiot. — Le vendredy 25e de décembre 1613, M. Michel Massiot, mon oncle, fut enterré et mourut la nuit du jeudy venant au vendredy.

Mort Josué Bouhéreau. — Le 7 de febvrier 1614, Josué Bouhéreau, filz de feu Hélie Bouhéreau et de Suzanne Guillaudeau, décéda.

Exécution de trois faux monnayeurs (1). — Le lundy 10 de febvrier ondit an, deux prestres et un autre homme, chaudronnier, feurent foitez par les cantons de cette ville ès lieux accoutumez et après flestris au devant du palais pour avoir fait de la fosse monnaye et ce, par jugement présidial.

Apposition de cadenas à la porte de Maubec et à la chaîne par les bourgeois. (2) — Le jeudy 23 dudit mois, environ

---

(1) Jacques Gastaud, qui venait de fonder la maison de l'Oratoire, dit l'abbé Cholet, écrivit le lendemain : Les magistrats ont fait fustiger par les quartiers et carrefours deux prestres qui sont encore ès prisons de La Rochelle, accusés par un prestre apostat. Ils ont voulu donner contentement au peuple. (Jourdan, *Ephémérides*, p. 68 et 69, tome II).

(2) Quoique moins détaillé que dans Merlin, le récit de la lutte entre

sur les quatre heures du matin, les bourgeois, de leur autorité privée et sans en parler au maire, firent mettre des crappaux, tant à la porte de Maubec, la chaîne que porte d'icelle, qui fut cause que M. le maire en ayant esté adverty, vint trouver M. le président Pascault et MM. les conseillers en la chambre du conseil où ils estoyent assemblez pour aller tenir l'audience, ce qu'ils ne firent par le moyen de ce qu'il y eust plusieurs contestations et enfin M. le maire en fit son procez-verbal seulement et l'envoya tout aussitôt en la court en toute diligence dès le mesme jour et les prétendus bourgeois (1) le lendemain y envoyèrent Jean Demont dit la Roze — qui a esté depuis pendu — et cette apposition de crappaux feut cause que ce jour-là la chaisne ne bessa point que sur les six heures tout tard, et la porte de Mobec feut tousjours fermée jusques au dimanche 22e de marts ondit an, que les bourgeois la firent ouvrir.

N. 3. — Arrivée du sieur de La Chaisnay. — Le jeudy 20e de febvrier ondit an 1614, sur les 2 à 3 heures aprez midy, arriva en ceste ville un gentilhomme de la chambre du roy nommé La Chaisnaye, qui avoit esté envoyé de la part du roy et de la reyne, sa mère, avec des lettres de créance adressantes à MM. les maire, eschevins, conseillers et pairs de cette dite ville, lesquelles ayant esté présentées à M. le maire, il en réserva la lecture au lendemain en suivant, en la maison commune de l'echevinage, au son de la cloche, auquel jour les prétendus bourgeois et

---

les bourgeois non originaires et le corps de ville est la partie la plus circonstanciée du journal de Joseph Guillaudeau et du livre de raison de son frère Pierre Guillaudeau. *Autographe* de Merlin, p. 201 et seq. *Arch. hist.*, tome V, p. 196 et seq.

(1) Guillaudeau a effacé les mots « non originaires ».

(2) Merlin, *Autographe*, p. 201 et seq. *Arch. hist.*, tome V, p. 196 et seq.

non originaires ayant esté de ce advertis se trouvèrent devant la porte de la maison commune de ceste ville en grand nombre, et voyant que M. le maire et ledit sieur La Chaisnay et plusieurs autres de la maison de ville vouloyent entrer dans la maison de ville pour faire faire lecture de ladite lettre, quelques-uns desdits prétendus bourgeois non originaires, comme François Bardonnyn et quelques autres, lesquels feurent au devant, déclarèrent audit sieur de La Chaisnay, en présence de M. le maire, qu'ilz désiroient avoir lecture et communication desdites lettres, attendu qu'elles concernent le public, joinct d'ailleurs, disoyent-ilz, qu'elle est adressante aussi bien aux bourgeois, manans et habitans de cette ville qu'à M. le maire, et lors ledit sieur maire tirant la lettre leur montra qu'elle s'adressoit seulement au maire, eschevins, conseillers et pairs et ainsy s'en entrèrent dans ladite maison de ville, où estans ledit sieur de La Chesnaye fit sa délégation et fit lecture de la lettre qu'escrivoit le roy et la royne et la lecture faite, MM. du corps de ville arrestèrent, attendu que la lettre concernoit tout le public que ledit sieur de La Chaisnaye feroit derechef sa délégation et que ladite lettre seroit leue dans la salle de Sainct-Yon (1) à 2 heures après midy dudit jour et ce en présence de tous les bourgeois, manans et habitans de cette ville qui s'y voudroyent trouver, et de fait tous les sergents de toutes les compaignies advertirent un chacun de s'y trouver, si bon leur sembloit, et s'y trouva un tel nombre de peuple qu'on s'y portoit les uns vers les autres, et l'assemblée faite, ledit sieur de La Chaisnay fit sa délégation, on fit faire lecture de la lettre, ensemble de la responce à icelle que faisoient MM. du corps de ville au roy et à la royne,

(1) Salle de culte louée aux Augustins par les réformés par bail emphythéotique du 13 mars 1600. C'est aujourd'hui l'église des religieuses ursulines de Chavagnes.

en présence de toute l'assemblée et, ce fait, Pierre Bernardeau, marchant et bourgeois de cette dite ville, soy-disant procureur (1) des prétendus bourgeois, requist avoir communication tant de la lettre escrite par le roy et la royne à MM. de la ville que de la responce à icelle, ce qui leur fut octroyé à la charge qu'il le rendroit dans le jour, ce qu'il fit, et ce fait, chacun se retira.

N. 4. — Le samedy 22 de febvrier 1614, quelques-uns de MM. de la maison de ville et aussi des prétendus bourgeois non originaires, jusques au nombre de 13 d'une part et d'autre, s'assemblèrent à la salle haulte de Sainct-Yon où assistoyent aussi MM. nos pasteurs, pour conférer ensemble et moyenner un bon accord, mais ce fut en vain et fust ladite conférence infructueuse pour ce qu'ilz ne sçurent jamais terminer aucun point de leur différent et ainsi cette assemblée se rompit.

Feu et embrazement. — La nuict du lundy venant au mardy 4e de mars 1614 (2), sur la minuict, le feu se print en la maison de M. Morineau le jeune qui est sise en la rue des *Sœurs Noires* (3), de telle sorte qu'en moins de 4 à 5 heures, il y eut 3 ou 4 logis, lesquelz feurent tous consumez et réduits en cendre, sans qu'on peust en aucune façon y remédier et le feu feut si grand dès le commencement que les povrēs gens qui estoyent dedans n'eurent quasi pas le loisir de se sauver, et perdirent tout ce qu'ilz avoyent dans lesdites maisons, sans qu'ilz peussent rien sauver et mesme le povre M. Seignette (4) qui estoit dedans son lict qui ne pouvoit remuer, eust bruslé, n'eust esté

---

(1) Guillaudeau a effacé le mot « syndic » après le mot procureur.

(2) Merlin, *Autographe*, p. 205 et seq. *Arch. hist.*, tome V, p. 205 à 208.

(3) Des Saintes-Claires.

(4) Voir dans le *Livre d'or de la Chambre de commerce*, par Emile Garnault, lauréat de l'Institut, la notice sur la famille Seignette.

sa jeune fille qui le print par les pieds et le tira et fit tant qu'elle le mit hors de sadite maison et n'a-t-on peu sçavoir qui pouvoit avoir mis le feu.

N. 5. — *Signification d'un arrest du parlement de Paris et de ce qui arriva ensuite* (1). — Le samedy 22e de marts 1614, environ sur les 9 à 10 heures du matin, M. le maire et capitaine de cette ville fit signifier par Denœufchastel, sergent, à Pierre Bernardeau et autres procureurs des bourgeois, manans et habitans de cette ville, un arrest de la court de parlement de Paris, que les maire, eschevins et pairs avoyent obtenu contre lesdits bourgeois, manans et habitans de cette ville, lesquelz quelque temps auparavant avoyent, de leur autorité privée, mis et apposé des crapaux ou cadenatz, tant à la porte de Mobec que à la Chaisne, lequel arrest portoit que lesdits crapaux seroyent ostez, ce que ledit maire fit, au préjudice, disoyent lesdits bourgeois, manans et habitans, de la promesse qu'il avoit faite, de ne le faire signifier et aussi d'une conférence qui se debvoit faire, ledit jour de sabmedy, à une heure après midy, entre les bourgeois originaires et les autres bourgeois, manans et habitans, de manière que cette signification ne feut pas si tost faite, qu'on vit tout le monde en armes et à l'instant tous les cantons saisis et barricadez, ce que voyant ledit sieur maire, pour obvier à un plus grand inconvénient et pour adoucir et appaiser le peuple qui estoit fort animé, feut contrainct, accompagné d'un ou deux de la maison de Ville, d'aller par tous les cantons et quarrefours de cette dite ville et à chacun d'iceulx, dire et déclarer à tous les bourgeois, manans et habitans de cette dite ville qu'il leur promettoit de leur donner un acte signé de luy, par lequel il leur déclareroit qu'il n'entendoit s'ayder en aucune façon dudit arrest ny de la signification

(1) Cf. Merlin, *Autographe*, p. 209 et seq. *Arch. hist.*, tome V, p. 212 à 227.

d'iceluy et qu'il retireroit l'exploit de signification dudit arrest du sergent et qu'il le leur délivreroit, laquelle promesse contenta et appaisa aucunement ce peuple, laquelle pareillement il réitéra au canton de Monconseil ou estoit M. le procureur du roy, sçavoir Gabriel de Bourdigalle, armé et ayant une rondache et le coutelas tout nud au poingt et plusieurs autres, et ce fait, s'en alla ledit sieur maire en sa maison accompagné dudit sieur procureur du roy et s'en allant dist qu'on se retirast, ce que presque tous firent dudit canton de Monconseil, fors et excepté 2 ou 3 qui ne voulurent se retirer, non plus que ceux qui estoyent aux autres cantons, bien que ledit sieur maire leur eust dit la mesme chose et qu'il les en eust prié, leur promettant qu'il leur donneroit tout contantement, estant donc ledit sieur maire avec ledit sieur procureur du roy et autres de la maison de ville pour faire ledit acte, ceux qui estoyent restez audit canton de Monconseil et voyant que quasi tous s'estoyent retirez, envoyèrent quérir 60 ou 80 hommes, tant du perrot que de la grande ruhe pour garder ledit canton, sans qu'on en eust adverti les capitaines du quartier et ausquelz d'autres commandoyent que lesdits capitaines, ce qui avoit esté prémédité longtemps auparavant, estant dans en sa maison où estoit aussy M. le procureur du roy et plusieurs autres de la maison de ville, ils dressèrent ledit acte signé de M. le maire, lequel portoit que MM. le maire, eschevins, conseillers et pairs desclaroyent de leur franche et libre volonté qu'ilz n'entendoyent s'ayder ou prévaloir de l'arrest par eux obtenu au conseil du roy, le 27 de febvrier dernier, sur le fait de la tollution des cadenacts apposez à la chaisne et porte de Maubec, ne autres chefs obtenus par ledit arrest, préjudiciables aux droicts des bourgeois et habitans, ny pareillement de la signification faite cejourd'huy à Pierre Bernardeau, Jacques Grenot et Jean Tharay, ains consentent lesdits maire, eschevins et pairs que les contre-clefs desdits

cadenats soyent et demeurent ausdits bourgeois, leurs appartenants par leurs privilèges, ainsi que les autres portes et qu'ilz rapportent le nom de celuy qui aura lesdites contreclefs desdits cadenats par chacun jour à la manière ordinaire et qu'en ce faisant lesdits arrest et signification d'iceluy demeurent comme nuls, non faict et advenu. Ce faict, ledit sieur maire en fit donner des coppies aux bourgeois, manans et habitans, qui estoyent aux cantons et carrefours de cette dite ville et luy mesme alloit, de canton en canton, et leur monstroit ledit acte lequel ils trouvèrent estre suffisant et satisfactoire et luy dirent que n'estant signé que de luy, il en pourroit estre désavouhé des autres de la maison de ville, et que, pour le rendre plus authentique, il falloit qu'il le fist passer par le conseil, au son de la cloche, et qu'ils ne bougeroyent des cantons jusques à ce qu'il l'eust fait faire, ce qu'il leur promit faire, moyennant qu'ilz ne les allasent point troubler en leur dite maison de ville, ce qu'ilz promirent aussi faire et à mesme instant ledit sieur maire fit sonner ladite cloche et assembler le conseil et tous ensemble approuvèrent ledit acte fait par ledit sieur maire, et ayant esté ainsi approuvé par ledit conseil, ledit sieur maire en fit déliver des coppies aux bourgeois, signées dudit Vergier, secrétaire des conseilz, lequel ilz trouvèrent bon et s'en contentèrent, et feut derechef ledit sieur maire par tous les cantons de cette ville qui estoyent tous saisis, accompagné de M. le procureur du roy, lequel pour contenter le peuple et leur faire laisser les armes, deschira luy mesme une coppie dudit arrest en leur présence, et aussy de quelques procureurs desdits bourgeois, lesquelz assurèrent tous ceux qui estoyent ausdits cantons que ledit acte avoit été passé par le conseil et qu'ilz avoyent ce qu'ilz demandoyent et qu'ilz estoyent contents et que partant chascun se pouvoit bien retirer, ce qu'un chascun fist, et estoit environ 6 à 7 heures du soir et crois que jamais on n'avoit veu une telle

esmeute en cette ville, ny tant de gens armez ny si bien ny si tost, sans qu'il y en eust aucun de blessé ce jour-là, mais ce feut par la seule providence de Dieu qui conduit tout par sa sagesse.

N° 6. — Présentation de 28 articles par les bourgeois à ceux du corps de ville. — Le vendredy 28e du mois de marts, les bourgeois, manans et habitans de cette dite ville présentèrent 28 articles en et de 32 aux maire, eschevins et pairs de cette dite ville pour iceux accepter ou refuser et furent iceux maire et eschevins, conseillers et pairs contraints d'iceux accepter (contre l'attente toutefois de plusieurs) soubz le bon plaisir néantmoings du roy et de nos seigneurs de son conseil, selon qu'il est contenu et porté par l'acte et consentement presté le samedy en suivant et enregistré au greffe des conseilz et ledit jour de samedy qui estoit le 29e dudit mois, Pierre Bernardeau, Jaques Grenot, Israël Torterue, Jean Tharay et Chaton, procureurs, feurent présentez à M. le maire pour assister aux conseilz, lequel les accepta et leur fit faire le serment en tel cas requis et dès lors prindrent possession.

Maire Berne. — Le dimanche 6e d'apvril 1614, feurent esluz trois pour l'un d'iceux estre accepté pour maire, cette année, sçavoir :

Jean Thévenin, sieur de Gourville, Pierre Biset, sieur de la Barrouère (1), Loys Berne, sieur du pont de la Pierre, sans brigue, suivant l'un des articles accordez aux bourgeois, manants et habitants de cette ville, lesquelz Thévenin et Biset ayant esté présentez à M. le sénéchal, pour l'absence de M. Berne qui estoit au pont de la Pierre, n'en voulut, ledit jour, accepter aucun, ains remit l'acceptation au lundy en suivant, et fallut envoyer plusieurs personnes

(1) L'acte d'anoblissement de la terre de la Barrouère a été passé par e notaire Cousseau.

vers M. Berne lequel ne vouloit venir et enfin vint en cette ville ledit jour de lundy et estant venu feurent derechef présentez audit sénéchal sur une heure après midy et accepta ledit sieur Berne pour maire.

N° 7. — Le samedy 5e et le lundy 7 du mois d'apvril 1614, les bourgeois firent un corps composé de *quarante et huict* et de cinq procureurs et de six, tant advocats que procureurs, qui servent de conseil. Premièrement ceux du conseil sont MM. :

Gilles et François Bardonnyns, Mes Herauld, Roy et Jean Sanceau, procureurs.

Procureurs des bourgeois

Grenot, Torterue, Tharay, Chatton, S. Papin au lieu de Bernardeau.

Les 48 (du Carrefour).

Mes Jean Sanceau, Guillemeau, Pougnant, Brizebarre, m. Le maire, Sadot.

Du Perrot

Jolain, Renaud, Pinaud, Payaud, Chesnet, La Roze.

La Grand'rue

J. Papin, d'Hariette, de Lasalle, Desbois, Mouchard, Bolo (Baulot).

Cougnes

Les Gorgets, Mignot, Maulay, Oysard, Désert.

Saint-Yon

Delaunay, Bernon, Labat, Abraham Nicolas, Prévost, Besnard.

Saint-Nicolas

Javelleau, Faure, Duquerny, Olivier, Chasteau, Segonzac.

Le Temple

Hotton, Theroude, Lemaire, Mignot, Masset, Choillard.

Le Minage

Bonnaud, Labat, Freron, Gaigner, Gasgougnolle, Payault, Paul de Bellegent, advocats, Me Pierre Gaultier, lieutenant des esluz, Mes Herault, Roy et Jean Sanceau, procureurs (1).

Le jeudy 10e dudit mois, M. Le Hainsse l'aisné feut nommé et accepté par M. le maire pour estre contrerolleur de l'œuvre, suivant un des articles accordez par les maire, eschevins, conseillers et pairs aux bourgeois, mananz et habitans de cette ville.

Gautron pair au lieu de Mesnard. — Le vendredy 18e dudit mois, George Mesnard, l'un des eschevins de cette dite ville décéda, et le samedy en suivant les bourgeois, manans et habitans de ceste dite ville procédèrent à la nomination de 3 bourgeois pour l'un d'iceux estre accepté par M. le maire et corps de ville, suivant l'un desdits articles, lesquelz trois feurent Isaac Nicolas, Jacques Mestayer, enfans de ladite ville, et Gilles Gaultron, tous marchans et présentez à M. le maire estans au corps de ville après la cloche sonnée et feut ledit Gaultron accepté par ledit sieur maire et corps de ville pour estre pair au lieu dudit feu Mesnard, le tout soubz le bon plaisir néantmoings du roy.

Mutation du may verd. — Le dernier jour d'apvril 1614, le may verd feut changé et on en mit ungt neuf et ce feut en la royauté de André Gauder, praticien, demeurant en la maison de M. André Gallais, procureur.

Mort du sieur Desgranges; en son lieu de pair, Mestayer. — Le lundy 2e jour de juin 1614, Loys Bouhier, escuier, sieur des Granges, filz de Urbin Bouhier, sieur de la Chausselière, se laissa choir entre la rouhe et la muraille d'un moulin à eau sis au lieu des Granges, ainsi qu'il vou-

---

(1) Merlin, *Autographe*, p. 215, 216; particularités omises. *Arch. hist.*, t. V, p. 227 et seq.

loit lever la palle pour faire virer ledit moulin et demeura entre ladite rouhe et muraille, les pieds en haut et la teste en bas, dans l'eau qui l'estouffa, et le mercredy en suivant le nommé Mestayer feut reçeu pair en sa place.

Prinse de possession du Palais. — Le 9e de juin ondit an, nous prismes possession du Palais neuf et la prinse de possession, M. le président Pascaud et M. l'advocat du roy, de la Goutte, firent de fort belles et longues harangues.

Refus fait à M. le prince par ceux de Poitiers. — Nota. Qu'au mesme mois de juin, ceux de Poitiers refusèrent l'entrée à M. le prince de Condé lequel estoit accompagné seulement de 24 ou 25 chevaux et luy fermèrent la porte au nez.

N° 8. — Arrivée et sortie de MM. de Mirande et Prou (1). — Le dimanche 23 de jeuillet 1614, MM. de Mirande et Prou arrivèrent de Paris en cette ville et ne feurent si tost arrivez que les bourgeois et habitans commencèrent à murmurer et comploter pour les mettre dehors, et de fait, après soupper, quelques-uns des principaux feurent à la place du Chasteau où estans et ayant rencontré quelques-uns des parents et amis desdits sieurs de Mirande et Prou, ils les attaquèrent et querellèrent de gayeté de cœur et entre autres le sieur André Touppet, marchand et bourgeois de cette ville et l'un des pairs d'icelle, lequel ils outragèrent à coups de poings et jettèrent par terre en telle sorte qu'on pensoit qu'ilz l'eussent tué, et de fait, je croy (à ce qu'on m'a dit) que s'il ne se fust trouvé là de ses amis qui le défendirent, qu'ilz ne l'eussent tué, tant ils estoient animez et disoyent qu'il le falloit mettre dehors, aussi bien que

(1) Merlin, *Autographe*, p. 224 à 228, continuation de l'*histoire lamentable. Arch. hist.*, t. V, p. 229 et seq. — Jean de Mirande, fils de Pierre et de Marie Dreperat, sieur du Treuil des Noyers, échevin en 1589, député au synode en 1607, envoyé à Paris pour les affaires de la ville en 1611 et 1614. Son fils Gamaliel fut tué en 1622 dans un combat naval.

MM. de Mirande et Prou, et entr'autres Tharais (Tharay) et Chaton, et, ce faisant, assemblèrent un si grand nombre de peuple et les animèrent de telle façon que delà, comme bestes furieuses, ils s'en allèrent à la maison dudit de Mirande dans laquelle ilz vouloyent entrer par force, n'eust esté qu'ilz en furent empeschéz par les amis dudit sieur de Mirande pour le prendre et le mettre dehors et crioyent tous qu'il falloit l'avoir ou mort ou vif, ce de quoy ayant esté adverty, M. le maire et capitaine de cette dite ville se transporta avec quelques autres jusques vers la maison dudit sieur de Mirande, où estans et voyans tant de peuple qui crioyoit qu'il le falloit avoir et qu'il falloit qu'il sortist dehors de la ville, voyant que l'heure estoit indue, pour ce que c'estoit entre neuf à dix heures du soir, les prioit tous, ayant le chappeau au poing, qu'ilz supersedassent jusques au lendemain et qu'ilz luy permissent qu'il l'emmenast coucher chez luy, et que, sur sa foy, il leur promettoit de leur représenter le lendemain au matin pour en faire ce qu'ilz voudroyent, ce qu'ilz ne voulurent jamais accorder audit sieur maire pour quelque prière et supplication qu'il leur peut faire, ni mesme à nos pasteurs qui les en prièrent fort, ains crioyent tousjours qu'il falloit qu'il sortit dehors.

Entrée et sortie du sieur de Mirande. — Et de fait, il fallut que ledit sieur de Mirande sortist et le firent sortir par la Porte Neufve et eust-on dit que jamais on ne l'avoit vu, tant le peuple se jetoit sur luy, et feut coucher au Colombier chez madame de Picasarre, et ce fait, s'en allèrent à la maison du sieur Prou qui estoit couché, lequel ilz firent lever et ayant mis la teste à la fenêtre, demanda à ceux qui estoyent au devant de son logis, que c'est qu'ilz vouloyent et que si ilz vouloyent qu'il sortist dehors, qu'il estoit tout prest, lesquelz firent responce que ouy et, de fait, ilz le conduisirent jusques chez ledit sieur maire et de là à la Porte Neufve et feut ledit sieur Prou trouver ledit sieur de Mirande, où il estoit, au Colombier, et estoit lors

sur les dix heures du soir et le vendredy, 25e dudit mois, lesdits sieur de Mirande et Prou rentrèrent en ladite ville, par la mesme porte par laquelle ilz avoyent esté mis dehors, à laquelle porte M. le maire s'y trouva pour les recepvoir, accompagné d'environ 12 ou 15 de la maison de ville et autres.

Arrivée du sieur de La Chaisnaye. — Le mardy 15e de jeuillet 1614, M. de La Chaisnay apporta une lettre de créance du roy et de la royne à MM. de cette ville, laquelle feut leue, le lendemain, à l'issue du presche, devant tout le peuple au temple de Saint-Yon.

Mort Bouhéreau. — Le 15e du mois de jeuillet 1614 (1) Pierre Bouhéreau, escollier, estudiant en théologie à Montauban, se noya dedans la rivière, avec un autre escolier de Genève, le pensant sauver.

N° 9. — *Prononciation de certain acte au peuple par Me Colomiez, à l'issue du presche.* — Le mardy 15e de jeuillet 1614, à l'issue du presche à Saint-Yon feut prononcé par Me Colomiez (2), l'un des pasteurs de cette ville de La Rochelle, certain acte cy dessoubz transcript fait au Consistoire de l'église réformée de cette dite ville, tenu extraordinairement le 14e de jeuillet ondit an, comme il s'ensuit.

« Messieurs et frères, vous serez advertis, de la part du consistoire, que les pasteurs, anciens et diacres de cette église ne peuvent, aucunement, approuver l'esmeute qui advint, dimanche au soir, 13e de ce mois, contre MM. de Mirande et Prou et improuvent telles procédures de voyes de faict, ainsi qu'elle a fait par cy-devant, pour estre contraires à la parole de Dieu et eslognées de toute justice et

(1) Fait omis par Merlin. Suite de l'*histoire lamentable. Arch. hist.*, t. V, p. 231 et seq.

(2) Arcère, t. II, p. 364, dit que Colomiez « estoit à la fois très savant et grand prédicateur, qualités qui ne se réunissent guères dans le même homme » ; consacré le 23 janvier 1600, il épousa le 6 mai 1601 Louise Chastellier, et mourut le 10 octobre 1647, à l'âge de 72 ans.

équité, comme aussi font plusieurs, tant bourgeois que habitans de cette dite ville et vous exhortons un chascun de vous à modestie, humilité, modération et obéissance à la parole de Dieu et au magistrat, et vous abstenir de telles voyes scandaleuses et qui ne peuvent tendre que à la ruine de cette ville et exposer l'église en moquerie et risée des ennemis de la vérité ».

De quoy les bourgeoys, le lendemain, feurent au consistoire déclarer qu'ils estoient appelants de cette ordonnance et de ce qu'avoit leu et dict Me Colomiez (touchant ledit sieur de Mirande), au prochain synode, qui feut en la ville de Sainct-Jean d'Angély, où les bourgeois y envoyèrent six d'iceux, à deux fois, au commencement deux, sçavoir: MM. Royer, médecin et Béraud, marchant de cette ville, et puis 4, sçavoir Brissan, Bellegent, Adam Gaultier et Sanceau, lequel (Béraud) donna à entendre à ceux du synode qu'il n'y avoit aucune conférence qui approuvast le susdict escript, qu'avoit leu ledit sieur Colomiez. Mais ne s'estant peu accorder, MM. du synode en députèrent dix ou douze d'entr'eux, tant ministres, anciens que gentilshommes, en cette ville pour les accorder et de faict estant en ceste dite ville et ayant conféré les uns avec les autres, ilz s'accordèrent tous, le 8e d'aoust de la présente année, qui feut un vendredy, sur les cinq heures du soir, estans assemblez au temple neuf.

Le mardy, 29e dudit mois de jeuillet 1614, MM. Jean Salbert, escuier, sieur de Romagné, François Prevost, sieur de la Vallée, Abel Barbot, sieur d'Ardaine, Me Pierre Guillaudeau, sieur de Beaupreau (1).

Bretin et Jean Huet, sieur du Passage, feurent députez du corps de ville pour aller trouver le roy et la royne régente, sa mère qui estoyent à Poitiers et les susdits retournèrent dudit lieu de Poitiers le mardy en suivant.

---

(1) Ce blanc existe dans l'original.

Lesquels propos (1) estans venus en cette dite ville et plusieurs honnestes gens scachant qu'ilz estoyent du tout faux et calomnieux et supposez, se résolurent de montrer la calomnie dudit Girault audit synode, et, pour cest effaict, advisèrent entre eux qu'il estoit expédient de dresser urgente et au commencement d'icelluy d'y escrire ledit libellé cy dessus escript qu'avoit leu ledit sieur Colomiez et au bas d'iceluy de signer qu'on approuvoit la lecture dudit libellé et ce qu'avoit dit le sieur Colomiez après, et ainsi qu'on signoit ladite parche qui feut, le vendredy 8e d'aoust, les bourgeois en ayant esté advertis, se résolurent, de l'avoir, à quelque prix que ce feust, et pour l'avoir, soubz quelque belle apparence, se résolurent de faire la patrouille, la nuit du samedy venant au dimanche, et que soulz ce prétexte, ilz yroient chez ledit du prince ou autres où ilz estimoyent que ladite parche feust et que ainsi ilz l'emporteroyent, ce qui vint aux oreilles dudit du prince et autres et qu'ilz estoyent résolus d'aller chercher en leurs maisons et d'emporter ladite parche s'ilz la trouvoyent, feust cause que lesdits du prince et autres se tinrent sur leurs gardes et se résolurent de se deffendre si on les venoit attaquer en leurs maisons et ledit sieur des Herbiers, craignant qu'on ne voulust aller chez luy comme chez les autres, selon qu'on l'en avoit menassé, feut au canton de la Caille pour prier quelqu'un de ses amis de venir en sa maison pour le secourir en cas qu'on le vint attaquer et aussi qu'il estoit audit canton de la Caille avec 5 ou 6 de ses amis, les bourgeois qui ne faisoient qu'aller et venir estans en inquiétude quand ilz auroyent cette parche et retournants du logis de M. le maire, et capitaine de cette ville où ils avoyent résolu de faire cette nuict

(1) Pour ne pas interrompre la suite du récit, nous avons suivi l'ordre du manuscrit ; « lesquels propos » se rapportent à ce qui a été dit au sujet de Mirande.

du samedy venant au dimanche qui estoit le 9e d'aoust 1614, passèrent par ledit canton et les ayant aperçeuz se doutèrent qu'ilz estoyent là pour leur nuire et leur ayant demandé: « Qui va là ! » et les autres pareillement: « Qui va là ? — demeure-là ! » de manière qu'on commença à crier : « Aux armes ! » et y en eust quelques-uns qui tirèrent des coups de pistolets et de mousquets sans que, par la grâce de Dieu, il y en eût aucun de tué ny blaissé et ne feurent lesdits coups si tost tirez qu'on commença à crier de plus en plus fort : « Aux armes ! », et ledit sieur des Herbiers et autres qui estoyent avec luy s'en feurent retirez dedans les maisons voisines dudit canton, pour ce que lesdits bourgeois et habitans disoyent que ledit sieur des Herbiers et autres qui estoyent avec luy vouloient trahir la ville et tuer et massacrer tous les habitans, voire jusqu'aux femmes et petits enfans, qui feut cause que, le dimanche suivant, n'ayant lesdits habitans bougé des cantons et corps de garde toute la nuit, les principaux des bourgeois accompagnez de 2 ou 300 des habitans des plus mutins feurent trouver M .le maire en sa maison, luy dire qu'il falloit avoir tous les traistres et meurtriers, parlant dudit des Herbiers et autres qui estoyent avecques luy audit canton, et autres endroits de la ville et qu'il falloit que ledit sieur maire allast avec eux pour les chercher où ils s'estoyent cachez et les prendre et les constituer prisonniers, ce que voyant mondit sieur le maire et que s'il les eust refusé, ilz l'eussent peut-estre tenu pour suspec et dit qu'il estoit de leur parti, pour leur obéir et les contenter, feut contrainct d'aller avec eux, ledit jour de dimanche et tant que le jour dura, feut ledit sieur maire accompagné de 3 à 400 hommes armez par toute la ville, le tambour batant, et alloyent de maison en maison cercher, et tous ceux qu'ils trouvoyent lesquelz ilz soubsonnoyent et croyoient estre du party dudit sieur des Herbiers et plusieurs autres qui n'en estoyent point, mais qui avoyent des enne-

mis particulier lesquels estoyent bien aizes de trouver occasion de se venger, ilz la prennoyent tous et les mettoyent en prison et n'ayant, ledit jour de dimanche, sçeu trouver tous ceux qu'ilz vouloyent pour les mettre prisonniers et vanger leurs passions particulières, ils continuèrent le lundy en suivant et jusques au mardy et en mirent de prisonniers jusques au nombre de 42 ou 43 et en eussent bien mis davantage, mais que Dieu voulut, il y en avoit plusieurs qui s'en estoyent allez dès le sabmedy aux champs et qui ne sçavoient rien de l'entreprinse, s'il y en avoit, lesquels néantmoings ne laissèrent pas d'estre soubsonnez et feurent contraincts de s'absenter de venir en ladite ville plus de 2 ou 3 mois, et mesme on ne laissa pas de décréter adjournement personnel contre 10 ou 12, 3 mois aprez, lesquelz estans de retour donnèrent leur confessions et ne leur fut faicte autres choses, sinon à 2 ou 3 qu'ilz feurent chercher dedans leurs maisons à 6 heures du soir, pour les mettre prisonniers, mais ils ne les trouvèrent pas, car ilz en avoyent esté advertis par leurs amis, sçavoir chez Salomon Salmon et un nommé Bruneau, hoste de la *Syrène* (1). tous les quels prisonniers qui sont MM. des Herbiers, de Verges, d'Orillac, du Prince, Chalmot, L'Isleau, Joly, Dumeniou, Guillaudeau, Doucet, Guiton, Brassepot, Odet, Prevost, Vsson, Lefebvre, Chaisneau, Coupeau, Servant, Fonteneau, Moreau, Dubois-Beranger, Maillard, Colisson, Pasquier, Plaissis et son fils, Serre, Bonnyn, Degard, Juppin, Abraham François, Ollivier, Disnematin, Papin, Despéroux, Perdriau, Doillard, Jallais, Le Grand, Balanger, furent mis prisonniers, tant dedans les cachots de la maison de ville, dedans la tour de la Lanterne, tour de Saint-Nicolas, que tour de Moureilles et feut usé envers eux de telle sévérité et cruauté qu'ils feurent quasi 24

(1) La Syrène, voir Jourdan, *Anciennes enseignes, La Rochelle historique*, avec planches de M. Couneau.

heures sans boire ny sans manger et quasy 15 jours qu'ils couchèrent sur le quarreau, sans que ceux qui les gardoyent permissent qu'on leur donnast seulement une robe pour se couvrir, ne mesme qu'on leur portast de la paille pour se coucher, ny que les parens et amys desdits prisonniers s'approchassent des lieux où estoyent lesdits prisonniers, de peur qu'ils ne parlassent à eux, et qui plus est, lorsqu'on portoit à boire et à manger auxdits prisonniers, si on leur portoit du vin rouge, ils le renvoyoient, disant qu'ilz ne voyoient pas bien au travers s'il n'y avoit point quelque chose dedans pour les empoisonner, que si on leur envoyoit du vin blanc dans des bouteilles clicées, ils couppoyent les clices des bouteilles pour sçavoir s'il n'y avoit rien dedans, et pour le regard du pain, quand il estoit entré, il le découppoit à petits loppins, comme quand on veut le mettre en la bouche pour le manger et pour la viande, quand c'estoyent des pastés, ils les entamoyent et regardoyent partout dedans, s'il n'y avoit rien dedans ou quelque escript qu'on leur envoyoit, et qui plus est, c'est que de tout ce qu'on leur envoyoit, ils en faisoyent gouster à un chien qu'ilz avoyent pour sçavoir s'il n'y avoit point de poison, ce qui feut fait à tout le moins à la tour de Saint-Nicolas, par ceux qui estoyent mis là pour les garder et lesquelles gardes qui estoyent, tant à ladite tour de Saint-Nicolas que de la Lanterne que de Moureille, avoyent tous les jours de MM. de la maison de ville, la somme de 20 ou 25 sols chascun et ledit jour du dimanche, *il ne se fit ny 1er ni 2e presche*, (1) chose qui ne s'étoit jamais veue en ceste ville despuis que la parole de Dieu s'y presche, ains seulement *les prières sur les 3 heures du soir*, en les deux temples, par deux des *ministres qui estoyent venus du synode de Saint-Jean d'An-*

(1) Ces passages sont soulignés dans l'original.

gély, (1) pour accorder lesdits ministres et lesdits bourgeois.

Et le lundy en suyvant qui estoit le 11e du mois d'aoust, les bourgeois et habitans ayant encore les armes sur le dots et tous les cantons saisis et barricadez, croyant que la plus grande part de ceux à qui ilz en vouloyent estoyent prisonniers et qu'ilz soubsonnoyent et disoyent estre des traistres, disoyent qu'ilz les falloit aller tous tuer dedans les prisons, avec blasphèmes et jurements exécrables et qu'il les falloit jeter du haut en bas des murailles et, de fait, ledit jour sur le midy ou environ, il y en eust qui se mirent en debvoir pour aller exécuter leurs passions et mauvaises délibérations et entre autres cinquante ou soixante de Saint-Nicolas, lesquelz, sans aucune conduite et comme enragez, ayants les uns l'espée mis au poing, les autres des arquebuzes, la mèche sur le serpantin et les autres des pistoletz, le chien abattu avec des allebardes vinrent jusques au canton de la Caille pensant ne trouver pas plus de résistance qu'ilz avoyent faict aux autres cantons par lesquelz il avoyent passé, malgré leur capitaine et autres qui y estoyent, ceux donc qui estoyent ondit canton de la Caille voyants ainsy venir ces gens sans aucune conduitte et comme forcenez, les empeschent de passer oultre, leurs demandans où c'est qu'ilz alloyent, lesquelz firent responce, en jurant et blasphémant et exécrablement le sainct nom de Dieu, qu'ilz vouloyent aller tuer et massacrer tous ces traistres qui estoyent prisonniers dans lesdites prisons et qu'ilz vouloyent eux mesme en estre les bourreaux et vouloyent malgré ceux qui estoyent audit canton passer oultre et mesme les forcer, ce qui feut cause qu'ilz leur dirent qu'ilz se retirassent et que s'ilz vouloyent passer oultre, on les tailleroit tous en pièce et qu'on feroit sortir de la maison de ville le canon et les

(1) Ces passages sont soulignés dans l'original.

mantelets, ce nonobstant ilz estoyent tellement animez et enragez qu'ils vouloyent passer oultre et les forcer à toute force, ce que voyants ceux qui estoyent audit canton de la Caille et craignants qu'il n'arrivast quelque grand accident et qu'ilz ne feussent forcez par les susdits, feurent contrainctz d'avoir recours à du secours et pour iceux espouvanter de faire sortir de la maison de ville le canon et les mantelets, ce qui feut cause d'une grandissime et aspre allarme et quasi plus chaude qu'elle n'avoit point esté, ce qui occasionna les susdits hommes à se retirer en leurs quartiers, non sans grands blasphesmes et reniements du saint nom de Dieu, et entre autres un nommé Assailly le jeune, sergent, lequel avoit l'espée mise au poing et le bras droit troussé jusques au coude et disoit en maugréant et blasphémant le saint nom de Dieu exécrablement, qu'il ne se coucheroit point ledit jour qu'il n'en eust tué quelqu'un ou qu'il n'eust mis son bras tout nud jusques au coude dedans le sang de ces traistres, et, de fait, s'en estant retourné à Saint-Nicolas, ayant tousjours son espée toute nue au poing, auroit rencontré Jacques Grenot, l'ung des procureurs des bourgeois et qui avoit la clef de la tour Saint-Nicolas, dans laquelle il y avoit neuf prisonniers, lequel luy ayant demandé ladite clef, luy disant qu'il vouloit aller tuer ces meschants traistres, en jurant comme dessus, iceluy Grenot luy auroit fait responce qu'il ne luy donneroit point la clef et qu'il n'estoit pas expédient de les aller ainsi massacrer, mais qu'il les falloit faire punir par la justice, alors iceluy Assailly se mit à jurer et blasphémer plus que jamais et l'ayant iceluy Grenot repris de blasphemer ainsy le saint nom de Dieu, s'efforça d'offenser ledit Grenot, voire mesme de le tuer, ce qu'il eust fait, n'eust été qu'il en feut empesché par un homme qui se trouva là, qui le saisit au corps, de quoy indigné, il s'en seroit allé vers la Porte Saint-Nicolas ayant tousjours son espée toute nue au poingt et blasphémant et

reniant le saint nom de Dieu et disant qu'il ne se coucheroit point qu'il n'en eut tué quelqu'un, il auroit rencontré un homme, mareschal de sa vocation, lequel luy remonstrant qu'il ne falloit pas ainsi jurer et blasphémer le saint nom de Dieu et qu'il falloit laisser faire à la justice, luy auroit iceluy Assailly dit, en jurant comme dessus : « O Mort Dieu ! tu en veux aussi parler » et en ce disant, luy auroit donné un coup d'espée tout au travers du corps, duquel coup il seroit tombé par terre et mort tout aussi tost sur la place sans estre secouru, et à l'instant ledit Assailly auroit esté saisi et prins au corps et mené chez une sienne sœur, au lieu de le constituer prisonnier, et 3 ou 4 jours après, on le fit évader par la porte neufve.

Le mardy en suivant, 12e dudit mois, sur une heure après midi ou environ, les bourgeois et habitans contraignirent le maire de faire sonner la cloche de l'échevinage pour tenir le conseil et là arrester que le maire et le corps de ville désavouéroyent ce que les prisonniers avoyent fait et qu'ilz advouhéroyent et approuveroyent la capture qu'ilz avoyent faict desdits prisonniers, voire mesme qu'ilz se rendroient partie contre eux et que les frais qu'il conviendroit faire pour les poursuivre en justice, ce seroit aux fraictz et despenz des deniers communs de ladite ville, ce qu'ilz feurent contrainctz de faire et d'accorder tout ce que vouloyent lesdits bourgeois, pour adoucir le peuple qui estoit tout en fougue et qui avoit encor les armes sur le dots, joinct aussi qu'on les menaçoit que s'ilz ne le faisoyent, on les tailleroit tous en pièces, et, ce fait, il fallut que le mayre et autres qui avoyent esté avec luy au conseil feussent et allassent par tous les cantons de cette ville pour leur faire laisser les armes et leur lire ou faire lire le résultat du corps de ville cy dessus, ce que voyants lesdits bourgeois et habitans commancèrent à quitter les armes et à se retirer chascun en son quartier et en sa maison.

En conséquence duquel conseil, ilz s'assemblèrent des ledit jour de mardy pour adviser entre eux quelz juges prendroyent pour instruire et faire le procez aux prisonniers, lesquels s'accordèrent des personnes de M.Me Jehan Pascault, président et lieutenant général de cette ville et de M.Me Jehan Ogier, conseiller au siège présidial de ceste dite ville, lesquelz dès le mercredy en suivant, commencèrent à faire ouïr plusieurs tesmoings et qui estoyent les parties mesmes desdits prisonniers et choisis par lesdits bourgeois, *et premier que les produire pour estre ouys par les commissaires ils estoyent menez chez Gilles Bardonyn et par luy et Me François Bardonyn, advocats desdits bourgeois et conseil et Brisson, beau-frère dudit procureur du roy pour estre instruitz de ce qu'ilz debvroyent dire, à l'audience desquelz tesmoingts* (1), ledit procureur du roy adsista tousjours et ledit Tharay et Chatton.

L'information donc ayant esté ainsi fait et en la forme que dessus, ledits commissaires se transportèrent dans les prisons pour prendre les confessions desdits prisonniers où adsistoient tousjours lesdits de Bourdigalle, substitut du procureur du roy, Tharay, Chatton et autres, lesquelz prisonniers donnèrent leurs confessions avec protestations de n'approuver les parties à parties recevables ny les juges pour juges et de les pouvoir récuser par cy après quand besoing en seroit, sur leurs confessions, sentences de recoollement et confrontements en exécutant laquelle lesdits commissaires se transportèrent auxdites prisons pour faire lesdits confrontements où adsistoyent lesdits de Bourdigalle, Tharay, Chatton et plusieurs autres, la plupart desquelz avoyent des pistoletz au poingt tous bandez et commencèrent par lesdits Herbiers et autres qui estoyent avecques luy en la tour de la Lanterne, lesquelz souffrirent ledits confrontements soubz les protestations que dessus

(1) Souligné dans l'original de Guillaudeau.

et ainsi qu'on les faisoit aller par devant lesdits commissaires pour estre confrontez aux tesmoingts Tharay, Chatton et autres bourgeois qui estoyent la présents, de peur que les tesmoingts ne se mesprisent, pour ce qu'il y en avoit qui ne cognoissoient pas bien ceux contre lesquelz ils avoient déposé, les monstroyent au doigt et disoyent : « C'est celuy contre lequel vous avez déposé dans les informations » et delà se transportèrent à la tour de Moureille ou estoit du Prince et plusieurs autres, mais iceluy du Prince plus advisé que les autres récusa lesdits commissaires, de manière que par le moyen de ces causes de récusation les arrêta et empescha qu'ils ne passassent plus oultre. De quoy indignez lesdits Tharay, Chatton et autres bourgeois, de leur autorité privée et sans aucun jugement ny ordonnance de juge, prindrent ledit du Prince et le descendirent dedans une basse fosse grandement infectée, en laquelle ilz l'ont retenu pendant plus de deux jours sans nourriture, ni lumière, de quoy advertie, la femme dudit du Prince présenta requeste à M. le président, remonstra ce que dessus, demandoit partant, qu'il feust mis hors dudit cachot. Ledit sieur président ne voulant icelle respondre qu'au préalable il n'eust parlé et conféré avec lesdits Tharay et Chatton et autres bourgeois ou bien craignant de leur déplaire les manda quérir et leur montra ladite requeste et le contenu d'icelle, et que s'ilz vouloyent consentir qu'il feust mis dehors qu'il l'ordonneroit, lesquels firent responce que s'il vouloit sortir, qu'il falloit, ou qu'il eust les fers au pieds, ou bien qu'il eust des gardes à ses dépens, pour ce, disoyent-ilz, qu'ilz scavoyent de bonne part qu'on le vouloit faire sauver. Le Prince donc de ce adverty ayma mieux pour se libérer et oster d'où il estoit, avoir des hommes pour le garder à ses despens, que d'avoir les fers aux pieds suivant quoi ledit président ordonna qu'il seroit mis dehors dudit cachot et qu'il auroit trois hommes qui le garderoyent et à ses despens, en conséquence duquel jugement ilz le mirent dehors

dudit cachot et le mirent en la chambre où il estoit auparavant et trouvèrent qu'il n'en pouvoit presque plus et fallut pour le sortir dudit cachot qu'on le print par dessoubz les essailles pour lui ayder à monter et disoyent mesme ceulx qui luy aydèrent à monter que s'il eust demeuré encores dedans ledit cachot jusques au lendemain, qu'on l'eust trouvé mort par la grande infection et puanteur qu'il sentoit dans ledit cachot non airé et luy donnèrent trois hommes pour le garder, auxquels il donnoit à chascun d'eux vingt solz par jour, qui estoit tous les jours pour tous trois, trois livres

Députation de la Noüe (1) *par la Cour.* — De tout ce que dessus, le roy et la royne régente adverties députèrent M. de La Noüe en ceste ville pour savoir commant le tout s'estoit passé et pour exhorter un chacun à une bonne et saincte union et concorde et apporta mesme des lettres du roy et de la royne, lesquelles feurent lues en la maison de ville, là où mondit sieur de la Noüe s'y trouva et en présence duquel ledit Tharay parla à M. le maire assez impudemment, voire jusques à le démantir et fallut que ledit sieur de La Noüe en entrant et en sortant de la maison de ville passast à travers les armes.

Ledit sieur de La Noüe s'en estant allé à Nantes où estoyent le roy et la royne et leur ayant donné à entendre comme le tout s'estoit passé, comme il l'avoit appris et qu'entrant dans la maison de ville, lesdits bourgeois l'avoyent fait passer au travers des armes, le roy et la royne envoyèrent, en toute diligence et exprès, un homme de pied en cette ville qui apporta des lettres adressantes audit procureur du roy de cette ville, par lesquelles luy commandoyent qu'il eust à les aller trouver avec un des procu-

---

(1) François de La Nouë, dit Bras-de-Fer (1531-1591). *Discours politiques et militaires* (1587). V. la biographie de M. Amyrault et celle de Mme C. Vincens. — *Arch. hist.*, tome V, p. 228 et seq.

reurs desdits bourgeois, tel qu'il adviseroit, pour estre par luy plus certainement et au vray instruict du faict comme il s'estoit passé. En conséquence desquelles lettres ledit procureur du roy et Simon Papin, marchand et bourgeois de ceste ville et l'un des procureurs desdits bourgeois s'en allèrent de cette dite ville, le 11e de septembre 1614, pour aller trouver le roy et la royne à Paris, là où ilz demeurèrent environ sept sepmaines pendant lequel temps ilz obtinrent une commission adressante audit sieur président et audit sieur de la Morinière, comme il s'ensuit.

(*En marge a été ajouté de la même écriture*) : Le mardy 19e dudit mois d'aoust 1614, sur les 9 à 10 heures du soir, lesdits Tharay, Chaton et autres bourgeois et habitans, de leur propre authorité et sans aucun jugement, mirent hors de la maison de ville M. de Lisleau, conseiller, qu'ilz avoyent mis prisonnier et le firent sortir le lendemain au matin par la porte neufve et y eust mesme des bourgeois qui s'i trouvèrent à ladite porte pour empescher qu'il n'arrivast quelque chose lorsqu'il sortiroit.

LETTRES ROYALES

Loys, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à nos chers et bien aymez Jehan Pascault, président et lieutenant général au gouvernement présidial de La Rochelle, Jehan Ogier, conseiller audit présidial, salut. Sur l'émotion qui survient en nostre ville de La Rochelle, le samedy, 9e d'aoust dernier, vous avez esté députez commissaires pour faire le procez à Isaac Blandin, eschevin de ladite ville, Jehan Chalmot, Jaques Dorillac et autres, à la requeste des maire, eschevins de ladite ville que des procureurs, des bourgeois et habitans d'icelle, nostre procureur au présidial, Me Gabriel de Bourdigalle joinct à eux,

ensuitte de quoy vous avez ouys plusieurs tesmoingts recoollé et confronté aucuns d'iceux (1) de ladite émotion jusques au premier jour de septembre dernier que voulans continuer à l'instruction dudit procez, Pierre du Prince, l'un d'iceux, vous récusa, disans que la ville et les habitans d'icelle estans ses parties, vous estans d'icelle et du corps desdits bourgeois et habitans (2) vous abstenir de procéder plus avant à l'instruction dudit procez sur le point de laquelle récusation, vous ayans recours aux lettres par lesquelles nous mandons à notre dit procureur de venir vers nous avec l'un des procureurs desdits bourgeois pour aucunes affaires concernant le bien de notre service, vous avez différé ladite instruction laquelle estant besoing de parachever nonobstant lesdites récusations, de nos certaines science, plaine puissance et auctorité royale, vous mandons et très expressément enjoignons par ces présentes (3) dudit Bourdigalle, nostre procureur, vous ayez à passer oultre à l'instruction dudit procez le plus diligemment que faire se pourra, tant contre lesdits accusez que contre leurs complices, nonobstant oppositions ou appellations quelquonques et récusation, sauf en cas de parenté ou alliance des parties auquel celuy d'entre vous qui sera trouvé parent sera tenu s'abstenir, suivant nos ordonnances et les autres à y procéder pour après ladite instruction faite et parfaite, estre par nous ordonné en notre conseil pour ce qui concernera le jugement dudit procez ce que adviserons estre à faire par raison de ce faire, vous donnons plain pouvoir, auctorité et mandement spécial, mandons en oultre à tous nos justiciers, officiers et subjects que à vous faisant, ilz obéissent, car tel est notre plaisir.

---

(1) Le blanc est dans l'autographe original.

(2) *Idem.*

(3) Blanc dans l'original.

Donné à Paris, ce XVe jour d'octobre l'an de grâce 1614 et de nostre reigne le cinquième.

Par le roy, signé Phelypeaux et scellé (1).

Grenon. — Le dimanche, 28e de septembre, le cousin Grenon fiança avec Anne Touppet et espousèrent le 19 d'octobre 1614. Et le 19e dudit mois d'octobre 1615, la cousine accoucha d'une fille, et la nuict du samedy venant au dimanche 6e de novembre, elle accoucha de deux filles.

3. *Brossard pair au lieu de Ratuit.* — Pendant l'obtention de cette commission et le second jour d'octobre 1614, Me Jehan Ratuit, recepveur des consignations et l'un des pairs de cette ville, feut enterré et ledit jour, Jehan Brossard, marchant et bourgeois de ceste ville, feut reçeu de la maison de ville au lieu dudit Ratuit.

Empeschement fait à nos pasteurs par Tharay, Chatton et autres. — Et le 16 desdits mois (d'octobre) et an, MM. nos pasteurs voulans aller voir les prisonniers pour les consoler, en feurent empeschez par lesdits Tharay, Chatton et autres bourgeois et habitans de cette dite ville.

Feu de joye. — Le jeudy, 23e desdits mois et an, les prières se firent au temple neuf et par aprez, le feu de joye à la place du Chasteau, pour la majorité du roy Loys, et combien que nous feussions tous en division, ce néantmoings tous s'accordèrent si bien qu'il se trouva douze cents hommes en armes à la place du Chasteau, lesquelz, aprez s'estre toutes les compaignies ralliées, feurent quérir l'enseigne colonelle et retournants toutes lesdites compaignies à la place du chasteau, ladite enseigne colonelle estoit au milieu des huict autres, toutes desployées et y avoit sur les murailles du chasteau douze des plus gros et grands canons et n'arriva ledit jour, par la grâce de Dieu, aucun accident.

---

(1) Merlin ne donne pas les lettres royales, p. 238 et seq. *Arch. hist.*, tome V, p. 235 et seq.

Ledit procureur du roy, de retour qu'il est en ceste ville, avec sa commission, il la fit signifier ausdits prisonniers et dès le lundy 10e du mois de novembre 1614, ilz commencèrent à faire le confrontement qui restoit à faire, et commancèrent par la tour de Moureilles, où adsistoyent lesdîts Tharay, Chatton et autres armez, lesquelz monstroyent au doigt et nommoyent aux tesmoingts les accusez, à mesure qu'on les produisoit par devant les commissaires pour estre confrontez, de peur qu'ilz ne se mesprissent et ne firent point confronter les tesmoingts, dont la foy n'estoit pas asseurée aux procureurs des bourgeois.

Le (1) dudit mois de novembre ondit an, estans lesdits commissaires allez en la maison commune de cette vîlle, pour faire le confrontement desdits tesmoingts ausdits accusez et voulants commancer par un nommé Bonnyn, praticien et luy ayant esté demandé par ledit président s'il ne les approuvoit pas pour ses juges, dist et recognust qu'il le recongnoissoit bien pour son juge et aussi Me Jehan Ogier, sieur de la Morinière, mais que pour ledit sieur procureur du roy, il ne le pouvoit, pour ce, disoit-il, qu'il est ma partie et que s'est luy-mesme qui, ce jour de samedy que l'arrest des cadenats feut signifié aux procureurs des bourgeois, print le premier les armes et alloit par toute la ville avec la rondache et le coutelas nud au poingt et qu'il ne pouvoit desnier que ce ne feut luy qui déchira ledit arrest et l'exploit de signification et encores plusieurs autres choses qu'il luy dist ; desquelles ledit Bourdigalle indigné ne voullut jamais permettre qu'on en fist escrire aucune chose et à l'instant, usant de menaces envers ledit Bonnyn, s'en alla et, pour ce jour, ledit confrontement ne feut point fait, ce que voyant ledit Tharay qui estoit présant avec plusieurs autres, commanda à Loys, l'un des tesmoingts, qu'il mist ledit Bonnyn au cachot, ce qui feut

(1) Blanc dans l'original.

aussitost exécuté que commandé, sans aucune autre formalité de justice et le laissèrent dedans ledit cachot l'espace de trois jours et trois nuicts, sans qu'ilz voulussent permettre qu'on luy portast à boire et à manger, non pas mesme de la paille pour se coucher et, par aprez, continuèrent à instruire le procez et faire le confrontement, comme il est dit cy-dessus.

Elargissement. — Le lundy 17e dudit mois de novembre ondit an (1614), lesdits Tharay, Chatton, et autres bourgeois et habitans de ceste dite ville mirent dehors des prisons (1)

Disnematin, marchant et bourgeois de cette dite ville, sans auctorité de justice, ains de leur propre auctorité, comme ils l'avoient emprisonné.

4. Georges au lieu de Mathon. — Le mardy 9e de décembre 1614, Samuel George (2), marchand et bourgeois de ceste dite ville, feut reçeu et accepté pair de ceste dite ville par ledit sieur maire et corps de ville au lieu de M. Mathon, filz de madame Audoyé, lequel mourut à Paris, le samedy 29e de novembre 1614.

Elargissement. — Le mercredy 10e dudit mois de décembre ondit an, les susdits Tharay, Chatton et autres, comme dessus, mirent dehors desdites prisons les Plaissis père et filz et un nommé Desperoux, marchants et bourgeois de cette dite ville.

Le vendredy 12 dudit mois de décembre ondit an, quelques-uns des parens des prisonniers estans advertis que les procureurs des bourgeois et les 48 s'estoyent assemblez avec le conseil au lieu de Saint-Michel, résolurent de les aller trouver et de fait estans audit lieu de Saint-Michel, celuy qui portoit la parole de la part des prisonniers leur dist qu'ilz alloyent là, de la part des prisonniers et de leurs parens et amis, pour les supplier d'adviser s'il

(1) Blanc dans l'original.
(2) *Arch. hist.*, tome V, p. 238.

n'y avoit point de moyen de pouvoir faire un bon accord plus tost que de poursuivre le procez et que d'avoir recours à nos ennemis, desquels nous ne pouvons rien espérer de bon, s'estoit nous perdre entièrement et que s'ilz vouloyent y entendre, qu'ilz s'assureroyent que les prisonniers leur donneroyent tout contentement, lesquelz propos feurent assez bien reçeuz par la plus grande partie de ladite compagnie et dirent qu'ilz se retirassent et qu'ilz adviseroyent, leurs promettant qu'en peu de temps ilz leur rendroyent responce. Ce qu'ilz firent, car s'estans lesdits parens retirez en la maison du sieur Dorillac là-proche, il y en eust 7 ou 8 d'entr'eux qui leur feurent dire qu'il y avoit quelque espérance d'accord, moyennant que lesdits prisonniers fissent quelques recognoissances, (1) et comme mal à propos ilz avoyent prins les armes et à mesme instant, les parens desdits prisonniers leur donnèrent par escript la recognoissance et satisfaction que désiroyent faire lesdits prisonniers ensemble la forme de serment, comme elle est cy dessoubz transcripte :

« Les prisonniers sçachant que plusieurs bourgeois et habitans de ceste ville se sont offencez de ce que lesdits prisonniers se mirent en armes le samedy 9e d'aoust dernier sur les 9 heures du soir, pour remettre les affaires de la maison de ville en leur premier estat, déclarent qu'ilz sont très marris de les avoir prises, recognoissant qu'avec subject on les a emprisonnez, prient MM. les bourgeois et autres habitans de ceste ville de vouloir oublier entièrement tout le mal qu'ilz pourroyent estimer leur avoir voulu estre moyenné par lesdits prisonniers, et protestent que leur désir est de franchement employer biens, vie et honneurs, tant pour le général de ceste ville que pour le maintien des habitans d'icelle, sans jamais contrevenir aux 28 articles.

---

(1) *Arch. hist.*, tome V, p. 240 et seq.

« Nous jurons icy solennellement et devant Dieu qui cognoist les cœurs des hommes, que le samedi 9e d'aoust dernier, nous n eusmes autre intention que de repousser par force, la force de laquelle nous aurions entendu que tous etiez résoluz d'user à l'encontre de nous pour extorquer de nos mains la procuration signée de plusieurs habitans de ceste ville et vous supplions de vouloir croire ainsi, et que jamais nous n'avons heu dessein aucun ny au général de ceste ville ny à aucun des particuliers, comme on nous l'a voulu imputer, et croire que nos consciences nous rendent témoignage de nostre innocence pour cest égard, néantmoings nous ne voulons sçavoir mauvais gré à ceux qui nous ont emprisonnez, pour ce que ayant heu de mauvaises, sinistres impressions de nous, ilz ont creu estre obligez par prudence de s'en donner garde, et partant nous protestons de ne nous en vouloir jamais resentir par aucune voye, ains les considérer comme frères et concytoyens ».

Laquelle recoignaissance ayant esté leue en l'assemblée desdits bourgeois feut trouvée aucunement raisonnable et satisfactoire à tout le moins, par la plus grande partie, mais pour autant qu'il y en avoit en ladite assemblée qui ne désiroyent point qu'on s'accordast, dirent qu'ilz ne sçavoyent pas si les prisonniers le voudroyent ainsi passer et accorder, et qu'il faudroit en députer quelques-uns de ladite compagnie pour sçavoir s'ilz approuveroyent tout ce que leurs parens et amis fesoyent pour eux, suivant quoy ilz en nommèrent six, sçavoir, Me Gilles Bardonnyn, advocat, MM. Paul de Bellegent, Brisson, Gaultier, H. Roy et Sanceau.

En conséquence dequoy, les susdits, le sabmedy en suivant, 13e du mois de décembre, dès six à sept heures du matin, se transportèrent èsdites prisons, et ayant remonstré ausdits prisonniers ce qui s'estoit passé et dit, le jour précédent, leurs demandèrent s'ilz approuveroyent tout

ce qui seroit fait et accordé par leurs parens et amis qui s'entremestoyent pour les accorder, dirent et firent responce tous qu'ils sçavoyent très bien que ceux qui s'entremettoyent pour les accorder ne feroyent rien qui feust à leur désavantage, ne qui leur peust tourner à déshonneur et qu'ainsi ils approuveroyent et accorderoyent tout ce qu'ils feroyent.

Ledit jour donc, de samedy et l'après dîner, s'estans derechef assemblez, lesdits susdits six députez firent entendre à toute l'assemblée que lesdits prisonniers avoient dit qu'ilz approuveroyent tout ce que leurs parens et amis feroyent, en sorte que tout à l'instant ilz arrestèrent entre eux qu'il falloit s'accorder, mais que cela se debvoit faire avec tout le peuple et que pour cest effaict, il falloit faire assembler toutes les compagnies les unes aprez les autres et leur dire et remonstrer qu'ilz estoyent priez et sollicitez par les parens des prisonniers de s'accorder, joinct aussi qu'il estoit plus expédient et meilleur de s'accorder que de poursuivre le procez.

Suivant quoy il feut résolu et arresté entr'eux que, dès le lundi en suivant on commenceroit à faire assembler lesdites compaignies tant au lieu de Saint-Michel qu'au grand Temple et que de chaque compaignie indifféremment on en nommeroit douze pour adsister aux 48, procureurs des bourgeois et conseil pour moyenner un accord et que tous les aultres jureroyent et prometteroyent de tenir et avoir pour agréable tout ce que les susdits feroyent et que pour y induire le peuple, ilz prieroyent MM. nos pasteurs de remonstrer le lendemain, après le presche, ce qui avoit esté résolu, le samedy, et exhorter tout le peuple à y vouloir condescendre. Ce qui feut fait le dimanche au matin par nos dits pasteurs. Ce que voyants, les procureurs desdits bourgeois et Me François Bardonnyn et autres qui ne désiroyent pas qu'on s'accordast et que la plus part estoyent portez à s'accorder, craignant que le peuple n'y feust

aussi porté, se résolurent de l'empescher, tant qu'ilz pourroyent, et, pour ce faire, toute la nuit du samedy venant au dimanche, et du dimanche au lundy ne feroit que courrir par les ruhes et entre autres lesdits François Bardonnyn et plusieurs autres, lesquelz feurent en la compaignie du Minage et Cougnes et alloyent de porte en porte heurter et pârlans à ceux qu'ilz rencontroyent, leur disoyent et faisoyent accroire qu'on les vouloit tromper et abuser et qu'on ne pouvoit s'accorder avec des prisonniers et que de tout ce qu'ilz accorderoyent, ilz s'en feroient tousjours relever et qu'ainsi il falloit qu'ilz demandassent que le procez feust jugé et qu'ilz ne vouloyent d'autre accord que celuy-là.

Et, de faict, ilz avoyent si bien fait, par leurs menées, que le lundy 14e dudit mois de décembre, ayants fait assembler quelques compaignies, sçavoir celles du Minage et de Cougnes, où ilz avoyent esté, tant s'enfaut qu'ilz fissent et exécutassent ce qui avoit esté arresté, le samedy auparavant, qui estoit qu'on nommeroit douze de chasque compaignie, qu'au contraire Me Francoys Bardonnyn et autres, qui ne valoient pas mieux que luy, demandoyent ausdits habitans s'ilz vouloyent s'accorder, ou bien s'ilz vouloyent que le procez se poursuivist, de sorte que la plupart qui avoyent esté embouchez par les susdits, diroyent qu'ilz désiroyent que le procez se poursuivist.

Ce néantmoings, la peine des meschants feut pour lors rendue infructueuse pour ce que toutes les compagnies ayant esté assemblées, il s'en trouva plus qui désiroyent s'accorder que non de poursuivre le procez. C'est pourquoy la plus grande part des 48 et des plus gens de bien et qui ne demandoyent qu'à s'accorder et aussi quelques-uns de leur conseil, advisèrent entre eux que puisqu'ainsi estoit que la plus grande partie des bourgeois, manans et habitans estoyent portez à la paix, qu'il estoit expédient de faire assembler, derechef, lesdites compaignies

pour en nommer douze de chacune d'elles pour adviser audit accord. Mais d'autant qu'en la compaignie des procureurs, des 48 et de ceux du conseil, il y en avoit qui ne désiroyent pas que ledit accord se fist et voyant que la plus grande partie y estoient portées pour tascher à iceluy rompre, comme ilz ont faict, dirent qu'il ne falloit pas que ceux qui s'appellent *originaires* et qui avoyent, comme ils disoyent, signé sa parche sanglante, ni les parens des prisonniers y feussent présens, de sorte qu'on ne les advertissoit de s'y trouver.

Cette résolution donc ainsi prise, ilz commencèrent, dès lors, ondit mois de décembre dernier, à faire assembler les compaignies et continuèrent, tous les jours de la sepmaine, jusques à ce qu'elles eussent toutes passé. Mais aux 3 ou 4 compaignies, au lieu de prendre le greffier ordinaire, qui estoit Brisebarre, pour recepvoir les billets qu'un chascun portoit, dans lesquelz il y en avoit 12 de nommez de leur compaignie, Me François Bardonnyn s'ingéra de luy mesme de servir de greffier, et avoit pour contrerolleur Chatton et le sieur Papin, procureurs, lesquelz au lieu de faire enregistrer ceux qui estoyent contenus dans lesdits billets, ils y mettoyent ceux que bon leur sembloit, comme il a bien paru à la fin, car tous les plus factieux et mutins de toutes les compaignies se trouvèrent avoir esté nommez, voire mesmes tous ceux qui avoyent témoigné contre les prisonniers et pour d'autant plus montrer que les procureurs et quelques autres ne vouloyent en aucune façon qu'on s'accordast, s'est que lorsque chascun portoit son billet, premier que de le recepvoir, les procureurs qui estoyent là présens, faisoyent jurer si ceux qu'ilz portoyent dedans leurs billets s'ilz ne leur avoyent point esté nommez par quelques-uns et mesmes vouloyent contraindre ceux qui n'avoyent point signé leurs parches de la signer, par lesquelles ils protestoyent tous de se maintenir jusques à exposer leur vie et moyens pour maintenir

tout ce qu'ils avoyent faict par le passé et feroyent à l'advenir. Ce qui occasionna la plus grande part et des plus gens de bien de se retirer, sans donner leurs billets, bien qu'ilz eussent signé leur première parche, et à tous ceux qui demeuroyent, ilz faisoyent jurer et promettre d'avoir pour agréable tout ce que les douze, qu'ilz nommoyent avec les procureurs et les 48 et conseil, feroyent touchant l'accord.

Les douze donc de chasque compaignie ayant esté nommez, ils se résolurent de s'assembler et de faict, le lundy 2e de décembre ondit an, ilz s'assemblèrent au temple neuf, avec les 48 et les procureurs et leur conseil, pour adviser s'il y auroit moyen de s'accorder, lesquelz estans tous assemblez, lesdits procureurs leurs remontrèrent le subjet pourquoy ilz estoyent assemblez, firent lire, devant toute l'assemblée les articles qu'eux-mesmes avoyent dressé et lesquelz ils vouloyent que les prisonniers accordassent et, la lecture faite, lesdits procureurs demandèrent s'ilz les trouvoyent bon ainsy et s'ilz ne vouloyent rien adjouter ni diminuer et après avoir prins l'advis d'un chascun, il y en eust plusieurs qui trouvèrent qu'ils estoyent trop rudes et qu'il y falloit apporter de la modification, et pour ce faire, ilz y feurent, despuis ledit jour de lundy jusques au mardy au soir, et voulans se retirer, ils chargèrent Me Gilles Bardonnyn et Paul Bellegent, advocats d'iceux, mettre et rédiger par escript et en bonne forme pour iceux rapporter au mercredi en suivant, auquel jour ils promirent tous de se trouver, mais tant s'en faut qu'ilz y apportassent de la modération et modification qu'au contraire ils y apportèrent encor plus de rigueur.

Le mercredi 31e du dit mois de décembre 1614, estans assemblez firent faire lecture desdits articles devant toute l'assemblée et feut trouvé par la pluralité des voix qu'ilz estoyent bien ainsi et qu'il falloit que les prisonniers le passassent et ce fait en députèrent quelques uns de leur

compaignie pour iceux porter et faire voir aux parents desdits prisonniers et sçavoir s'ilz vouloyent les accorder ouy ou non et qu'ilz n'estoyent plus résoluz de les diminuer ny modifier, lesquelz articles ils laissèrent telz qu'ils sont cy aprez transcripts :

« Sur (1) ce que les prisonniers accusez et poursuivis en justice à la requeste, tant du maire, eschevins et pairs de la ville de La Rochelle, que des procureurs, des bourgeois, manans et habitans d'icelle, ont, en leurs personnes, et encor par l'entremise de leurs parens, amis et alliez, prié et requis, à plusieurs et diverses fois, lesdits procureurs, bourgeois, manans et habitans de venir à un accord général, tant avec lesdits prisonniers et accusez que tous autres qui pourroyent estre suspects, pour establir, par ce moyen, la paix, repos et tranquilité de ladite ville, lesdits bourgeois et habitans assemblez avec lesdits procureurs sont demeurez d'accord des articles qui s'ensuivent :

1° Que tous les prisonniers et accusez qui se sont trouvez en armes le 9e jour d'aoust dernier 1614, sur les 9 heures du soir, recognoissent que, mal à propos et sans subject, ilz ont pris les armes, et que à ceste occasion, ilz ont esté justement emprisonnez, retenus et poursuivis, et avoir reçeu desdits procureurs, bourgeois, manans et habitans beaucoup de courtoisie, en ce que les ayant surpris avec lesdites armes, et sur ce faict, ilz aveoyent subject de les traiter autrement que par les voyes ordinaires de justice ;

Que toutes invectives, reproches et injures (2), par eux dites et impropérées soit verbalement ou par escript, contre lesdits procureurs, bourgeois, manans et habitants n'ont esté

---

(1) Merlin, *Autographe*, p. 253 et seq. *Arch. hist.*, tome V, p. 245 et seq.

(2) Voir *Archives historiques*, tome V, pages 249 et seq.

par eux proférées que par ardeur et colère, ny pareillement les objects donnez contre les tesmoings ouys et informations contre eux faites que pour tascher d'anéantir et destruire leurs dépositions, qu'ilz en sont marris, et n'y vouloir insister ; au contraire, recognoistront chacun, en doit soy, tous lesdits procureurs, bourgeois, manans et habitans gens d'honneur et non subjects à telles calomnies ou injures.

Que moyennant ce que dessus, les nommez Estienne Doulcet, Jehan Chalmot, Jean Brassepot, Anthoyne Dumenioux, Nicolas Colisson, Pierre Serre, Isaac Tesson, Perdriau, Doillard, Juppin, Bandier, Jacques Jaillais et Maillard seront eslargis et mis hors des prisons en protestant et desclarant au préalable de garder et observer à l'advenir tous et chascun les privilèges des droitz desdits bourgeois et habitans, ensemble le contenu desdits 28 articles avec lesdits sieur maire, eschevins et pairs de ladite ville, et au regard de Abel Barbot (1), eschevin, Salomon Salmon, Me Pierre Gaudry, Estienne Renault, ilz seront mis hors de court et de procez, faisant pareille déclaration et protestation.

Que pour le repos, bien et tranquilité desdits bourgeois, manans et habitans, que les nommez Jaques Dorillac, Henri Guitton dit La Valade, Jacques Cousseau, notaire royal Pierre Degardis, Me Pierre Guillaudeau, advocat, Moreau, Fonteneau, Dubois-Beranger, Abraham François, Louis Lefebvre, Pierre Le Grand, Ezechias Joly, Jehan Bonnyn, Pierre Deverget, André Pasquier, François Balanger, Odet Prevost, Pierre Bouhier, Pierre Le Royer, Joseph Martin, Pierre Guibert, Pierre Ollivier, Chaisneau, notaire royal, Alphonse Nicolas, Jehan Godeffroy, Abraham Fourneau, s'abstiendront de cette dite ville pour le temps et espace de six mois, en cas d'accord, le présent article

(1) Fils de Jacques Barbot, sieur de Lardainne, maire de La Rochelle.

sera seulement mis par escript, pour un *retentum* qui sera restitué aus dessus dits, lesdits six mois passez. Et quant à Isaac Blandin, sieur des Herbiers, eschevin, Jehan Servant, notaire royal, qu'ilz s'abstiendront de ceste dite ville pour le temps d'un an, et à Pierre du Prince qu'il s'abstiendra de cette ville et gouvernement pour toujours.

Que pour le remboursement des fraictz et despens du procez, tous lesdits prisonniers et accusez seront tenuz de payer solidairement, saufve leur recours les uns contre les autres.

Que lesdits prisonniers et accusez, leurs parens et amis, qui se sont employéz à la recherche dudit accord, seront tenuz, aux fraictz desdits prisonniers et accusez, de faire toutes diligences requises et nécessaires pour faire avoir agréables à sa majesté et à nos seigneurs de son conseil le contenu cy dessus afin d'obtenir toutes les expéditions requises et nécessaires pour l'émologation, et jusques ad ce, demourant les affaires en l'estat qu'elles sont à présent.

Et d'aultant que lesdits bourgeois, manans et habitans avec leurs procureurs n'ont rien en si singulière recommandation que de voir entre tous une bonne paix, union et concorde, par le moyen de laquelle le repos et tranquilité publiques demeuré assuré et estably, ils désireroyent, entre ces conditions, que lesdits prisonniers et accusez et complices, parens, amis et entremetteurs avec lesdits maire, eschevins et pairs, et ceux qui se sont cy devant qualifiez originaires, protestent et fissent desclaration qu'ilz avouhent et approuvent ratifient les 28 articles et promettent entre les mains de M. le maire de les garder et entretenir inviolablement, et que de ce en soit fait acte public à part et séparément de ce qui concerne les articles cy-dessus. »

La lecture des susdits articles ayant esté leue en l'assemblée des parens desdits prisonniers feurent trouvez si rudes,

ridicules, impertinents et ineptes, voire hors de toute apparence de raison qu'ilz résolurent de dresser d'autres articles de la part desdits prisonniers pour les présenter aux bourgeois pour sçavoir s'ilz les accepteroyent et de faict ilz en dressèrent telz qui s'ensuivent.

« *Articles d'accord que les prisonniers et leurs parens et amis présentent aux procureurs, bourgeois, manans et habitans de ceste ville.*

« Pour parvenir à l'accord tant désiré et tant nécessaire, soit à tous les particuliers, soit au général de ceste ville et au bien et repos de l'église, les prisonniers recognoistront que les procédures des procureurs, bourgeois et habitans de ceste dite ville, ont esté accompagnez de justice et de prudence.

« Se départiront de toute sorte de reproches et d'objets qu'ilz auroyent peu donner aux tesmoingts lesquels ilz tiendront pour gens de bien.

« Seront mis hors des prisons en baillant caution et ce à condition qu'à leur propre cousts et despens, ilz poursuivront en court l'émologation de l'accord, soit y allant eux mesme, soit y envoyans.

« Et pour monstrer qu'ilz marchent d'un bon pied et en toute sincérité, sans aucune fraude, s'offriront à ne point venir en ville qu'ilz n'ayent obtenu l'emologation désirée.

« Seront payez les fraictz du procez par tous ceux qui ont esté poursuivis en justice et tout ce que dessus sera mis par escript avec un *retentum* jusques à ce que l'on ayt obtenu ladite emologation.

« Se résoudront à aymer cordialement tous les habitans de ceste dite ville sans aucune exception, comme leurs frères et concytoyens avec une éternelle amenestie et oubliance de tout le passé. »

Ces articles ainsi dressés, les parents desdits prisonniers en députèrent quatre de leur compagnie, sçavoir MM. Merlin, de la Chappellière, Salbert, pasteurs, et Me Pierre

Le Febvre, professeur en langue hébrayque, en ceste dite ville, pour présenter les susdits articles aux procureurs, bourgeois et habitans de ceste dite ville qui estoyent assemblez au grand temple, pour les supplier de se vouloir contenter desdits articles et de les vouloir accepter et oultre leur remonstrer qu'il estoit du tout impossible que lesdits prisonniers peussent accorder leurs dits articles pour estre trop rigoureux, cruels et inhumains, et les supplier d'y vouloir apporter quelque doulceur et modération; mais tant s'en faut, que la plus grande partie de ceux qui estoyent là assemblez y vouleussent apporter de la modification pour les prières et supplications que leur peurent faire les susdits pasteurs, qu'au contraire, il y en eût qui dirent tout haut que lesdits articles n'estoyent que trop doulx et qu'ilz méritoyent bien qu'on les punist plus rigoureusement, ce que voyant les susdits pasteurs se retirèrent en une maison où les autres parens desdits prisonniers estoyent assemblez ausquels ilz remontrèrent la dureté des cœurs de ces gens là et qu'il n'y avoit moyen de les fléchir et qu'ilz n'y vouloient apporter aucune modération, et peu de temps après, Tharay, Chatton et plusieurs autres vindrent en ladite maison où estoyent les susdits parens desdits prisonniers, ausquelz ilz déclarèrent qu'ilz estoyent envoyez de la part de tous ceux qui estoyent assemblez au grand temple pour sçavoir s'ils vouloyent, ouy ou non, accorder lesdits articles, et qu'ilz le déclarassent, pour ce que le peuple s'ennuioit et s'en vouloit aller et qu'on ne le pouvoit plus tenir, termes desquelz ilz usent ordinairement quand ilz veulent contraindre de leur accorder ce qu'ilz demandent, lesquelz parens firent responce qu'ilz ne pouvoyent accorder lesdits articles, ainsi qu'ilz estoyent, mais qu'ilz s'assuroyent que parlant à ceux qui estoyent, en l'assemblée ilz y apporteroyent quelque modification, lors les susdits Tharay et Chatton dirent qu'ilz ne gaigneroyent rien d'y aller, et qu'ilz estoyent résoluz, voire avec serment,

de ne rien diminuer et néantmoingts ledit sieur Merlin et quelques autres ne laissèrent d'y aller et voyant que pour les quelques prières qu'ilz leur peurent faire, ilz ne voulurent rien diminuer desdits articles, ledit Merlin (1) leur dist que les prisonniers n'en passeroyent pas un seul pour estre trop cruelz, rigoureux et inhumains, et ce fait, un chascun se retira chez soy et, par ce moyen, l'accord prétendu cassé, au grand contentement de plusieurs, qui désiroyent que le procez feust porté en court, pour ce qu'ilz s'attendoyent qu'il y en auroit quelques-uns qui seroient condamnez à la mort, mais, par la grâce de Dieu, leur attente et espérance a esté vayne, comme il se verra cy-après.

Ce prétendu accord estant donc rompu, M. le procureur du roy se résolut de s'en aller à Paris et d'emporter lesdits procez avec luy, mais premier que ce faire qu'il falloit mettre dehors des prisonniers et les moins chargez, disoit-il, et de faict, le sabmedy 3e du mois de janvier de l'année 1615, les procureurs desdits bourgeois et les 48, du consentement dudit procureur du roy et par ordonnance de M. le président, en mirent dehors dix ou douze, sçavoir Chalmot, Doucet, Brassepot, Usson, Chaisneau, Cousseau, Maillard, Colisson, Juppin, Perdriau, Doillard et Jaillais. Et le lundy en suivant, Anctoyne Dumeniou feust aussi mis dehors. Et ledit jour de samedy 3e dudit mois de janvier et sur les 8 à 9 heures du soir, les sieurs Guillemeau, Blais, Mourat, Coue de Vache, et autres, après avoir souppé chez Charanton, feurent Guérin, Henri, Guitton, sieur de La Valade en l'eschevinage où il estoit prisonnier, et l'emmenèrent avec eux et coucha cette nuit, en sa maison, mais le dimanche matin en suivant, Tharay et Chatton ayants esté advertis que ledit Guitton estoit dehors de l'eschevinage, feurent trouver ledit sieur procureur du roy auquel ils firent entendre que ledit Guitton avoit esté mis

(1) Merlin, *Autographe*, p. 253 et seq., *Arch. hist.*, V, p. 191 et seq.

dehorts et comme usant de menace envers ledit procureur du roy et croyant que ce feust de son consentement qu'il feust mis dehors, qu'il le falloit bien trouver que sinon ils feroyent eslever le peuple et qu'ilz prendroyent cinquente ou soixante hommes pour les mener aux prisons, ce que voyant ledit sieur procureur du roy leur dit qu'il falloit en advertir M. le président avec lequel ilz se transporteroyent audit lieu de l'eschevinage pour en faire un procès-verbal, ce de quoy adverty, ledit Guiton retourna luy-mesme en l'eschevinage, mais ce nonobstant lesdits sieurs ne laissèrent pas de se transporter audit lieu où adsistèrent lesdits Tharay et Chatton et en firent leur procès-verbal.

Tremblement de terre à Poitiers. — La nuit du vendredy venant au sabmedy 3e dudit mois et an, il se fit un tel tremblement de terre à Poitiers avec des flammes de feu qui apparurent au ciel que l'on pensoit que toute la ville deust estre embrasée et renversée, sans dessus dessous, comme on nous fit ici entendre.

Le mardi 6e du mois de janvier 1615, ledit sieur procureur du roy s'en alla de cette ville à Paris et emporta ledit procez pour iceluy faire juger et aussi pour assister à la tenue des estats, comme faisant pour le tiers estat de ce gouvernement qui l'avoyent nommé, à sa prière et requeste.

Duquel départ Mlle des Herbiers, Mme de La Valade et la femme de Servant adverties, s'en allèrent aussi de cette ville, le sabmedy 10e dudit mois, en la ville de Paris pour solliciter ledit procez et, le mesme jour sur les 5 heures du soir, lesdits procureurs desdits bourgeois avec ceux qu'il leur pleust des 48 s'assemblèrent au lieu accoustumé pour nommer deux d'entr'eux pour aller à Paris pour solliciter ledit procez, et, pour ce faire, nommèrent Israël Torterue, l'un desdits procureurs, et Me François Bardonnyn, ce qu'iceluy Bardonnyn ne voulut accepter, de manière qu'en sa place ils nommèrent Jean Guillemeau, l'un des 48.

Cette nomination faite, ilz prennent résolution de s'en

aller, mais premier que ce faire, ilz contraignirent MM. de la maison de ville de consentir que le thrésorier de la ville leur délivrast de l'argent pour faire leur voyage et aussi à Tharay, qui avoit esté nommez par les bourgeois pour aller à la tenue des estats à Paris et y adsister, et, pour ce obtenir, députèrent Me Gilles Bardonnyn et quelques autres, lequel voyant que ceux de la maison de ville faisoyent quelquez difficultez de leur donner de l'argent et entr'autres à Tharay, pour ce que c'estoit pour les affaires des bourgeois, joinct aussi qu'ilz voyoient que c'est donner des armes pour se faire batre, iceluy Bardonnyn leur dist que s'ils ne vouloyent le consentir, qu'ilz ne pouvoyent plus tenir le peuple et qu'il estoit à craindre qu'il ne s'eslevast, lesquelles paroles ainsi fièrement et audacieusement dites feurent cause qu'ilz consentirent que le thésorier leur délivrast de l'argent, ce qui feut fait quelque temps aprez, et l'ayant reçeu iceluy Tharay et Torterue s'en allèrent de ceste ville le 12e dudit mois et le dimanche 18e dudit, ledit Guillemeau s'en alla aussi à Paris pour solliciter ledit procez où ils demeurèrent environ deux mois pendant lequel temps ils firent donner arrest non tel qu'ilz esperoyent, ce qui ne se fit sans y employer beaucoup de gens et mesme le père Cotton, jésuiste, lequel recommandoit aux juges le bon droit des povres bourgeois de La Rochelle.

Mort Sanceau, procureur. — Le mardy 10e de febvrier 1615 sur le soir, Me Jehan Sanceau, procureur au siège présidial de ceste ville, et l'un des 48, décéda fort subitement, car il ne malada que depuis le 9e dudit mois qu'il estoit en l'audience que le mal le print jusques au jour de mardi qui ne feut enfin qu'un jour et demie que le mal l'eust prins, ne dist aucun mot.

5. *Mort de Pierrousset, en son lieu, Phillebert, pair.* — Le dimanche 22e de marts ondit an 1615, M. de Pierrousset l'aisné et l'un des pairs de ceste dite ville, feust enterré, et le mesme jour aprez disné, Bernard Phillebert feut accepté

par M. le maire et corps de ville pour estre dudit corps de ville au lieu dudit de Pierrousset.

Embrasement d'une boutique de dessus la grande rive.— Le mercredy 25e de marts ondit an, le feu se print dans de la pouldre qui estoit dans une boutique sur la grande rive, vers la chesne, en telle sorte qu'un jeune garçon qui estoit dedans ladite boutique feut enlevé et porté jusques dedans un navire qui estoit dedans l'âvre et dist-on que n'eust esté le mats dudit navire qu'il rencontra, que la force de la pouldre l'eust emporté jusques au delà l'âvre, et tomba dedans ledit navire tout bruslé et tout mort et aussi la maistresse qui estoit dehors de ladite boutique feust enlevée et jettée dedans l'âvre et mourut le lendemin, comme aussi un jeune homme qui passoit lorsque le feu print, mais il n'en est mort et ne demeura aucune chose dedans ny dessus ladite boutique, qui ne feust jettée dedans le hâvre jusques à un grand mortier et un fauconneau qui estoit sur ladite boutique.

Arrest obtenu par les prisonniers apporté par de la Poitevinière. — Le jeudy 26e de marts, le sieur de La Poitevinière, parent proche du sieur des Herbiers et qui estoit à Paris à la sollicitation du procès, arriva en ceste ville, sur les 3 heures après-midi, lequel apporta l'arrest qui est intervenu en la cause avec une commission pour iceluy mettre à exécution adressante à M. le président et gens tenants le siège présidial.

Extraict des registres du conseil d'estat du roy

Sur le rapport fait au roy par les conseillers en son conseil d'Estat, commissaires ad ce députez de l'émotion et desordre advenu en la ville de La Rochelle le 9e d'aoust 1614 et plainte faite par les procureurs des bourgeois, manans et habitans de ladite ville au procureur de sa majesté au siege présidial le 10e dudit mois, veu ladite plainte, le procez verbal de Loys Berne, sieur du Pont de la Pierre,

maire et capitaine de ladite ville, sur ce qui s'est passé en ladite ville les 9, 10 et onziesme jour dudit mois en date du 21e desdits mois et an, contenant l'emprisonnement de certain nombre de bourgeois et habitans de ladite ville et autres dénommez au procèz-verbal, ordonnance du conseil du corps de la maison commune de ladite ville du 10e desdits mois et an, par laquelle le conseil de ladite ville a déclaré que la signature qui s'est faite par aucuns bourgeois et habitans de ladite ville a esté faite sans l'auctorité du maire et du corps de ville et désavouhe lesdites émotions et advouhe les captures qui ont esté faites par ledit maire, lesdits procureur et autres ayant charge et que le procureur de ville se rendra partie, par devant tels juges qu'il appartiendra avec lesdits procureurs desdits bourgeois et habitans pour et aux fraicts des deniers communs estre poursuivis par justice. Veu aussi les informations faites sur ladite plainte par le président et lieutenant général en ladite ville le 12 d'aoust et autres jours suivant contre Pierre Blandin, sieur des Herbiers, Pierre du Prince, Jehan Servant, notaire, Ezechias Joly, Bonnyn, Le Grand, Dubois, Beranger, Le Febvre, Fonteneau, Guillaudeau (1), Moreau Ollivier, Pierre de Verges, Hanri Guitton (2), Abraham François, Doritac, Degardie, à présent prisonniers en ladite ville, et contre Jehan Chalmot sieur de La Poussardrie, Serres, Doillard, Perdriau, Colisson, Desperoux, Usson, Disnematin, Doulcet, Dumeniou, Brassepot, Maillard, Les Plessis père et filz, Jaillais, Baudier, Papin, Chesneau, Cousseau, Speau, Fournier, Michel, Abel Barbot, échevin, Pierre Le Royer (3), Bouhier, Martin, Salmon, Nicolas, Arnault, Pierre Servant, Gaudry, Fourneau, Jehan Godef-

(1) Pierre Guillaudeau, sieur de Beaupréau, frère de Joseph, et auteur d'un *livre de raison*.

(2) Henri Guiton, pair de La Valade, cousin du maire Jehan Guiton.

(3) Un de ses descendants a été président au sénat sous la IIIe République, Philippe Elie Le Royer, né en 1816.

froy, Guibert, Arisson et autres dénommez esdites informations, les décrets interrogatoires, confrontements et autres procédures contre eux faites, les lettres patentes de sa majesté par lesquelles elle auroit mandé audit sieur Pascault, président et lieutenant général, et Ogier, conseiller audit siège, passer oultre à l'instruction dudit procez, en date du 15e jour d'octobre 1614, un extrait des actes du consistoire de l'église prétendue réformée en ladite ville de La Rochelle, le 14e de jeuillet ondit an, prononcé le 15 dudit mois à l'issue du presche de Saint-Yon, la coppie collationnée de certaine parche ou procuration signée par aucuns desdits accusez et autres soubz le nom des bourgeois et habitans de ladite ville de La Rochelle pour advouher ledit arresté du consistoire et se joindre à la résolution portée par ledit acte avec les protestations contenues, les conclusions desdits procureurs syndicts des bourgeois et habitans de ladite ville, les deffences par atténuation, requestes et production desdits accusez, ouy le rapport desdits commissaires, et tout considéré.

Le roy estant en son conseil adsiste de la royne, sa mère et des princes, officiers de la couronne et seigneurs dudit conseil, pour certaines causes et considérations tandant au bien et repos de ladite ville et maintenir les habitans en bonne concorde à l'advenir,

A ordonné que lesdits prisonniers seront eslargis des prisons de l'eschevinage et autres lieux où ils sont détenuz, à la charge néantmoings que lesdits Blandin, sieur des Herbiers, du Prince, Servant, François, Dubois-Béranger et Bonnyn s'abstiendront pour un an d'entrer en ladite ville de La Rochelle, et lesdits Joly, Legrand, Lefebvre, *Guillaudeau*, Fonteneau, Mureau, Deverges, *Guiton*, Ollivier, Prevost, Balanger, Pasquier, Dorilac et Degardie pour six mois et quant aux autres particulier, habitans desnommés esdites informations, décrets et procédures, sa majesté leur a permis de demeurer en ladite ville et y faire leurs

charges et fonctions et se comporter en toute modestie. Ordonne que la minutte de ladite procuration ou parche mentionnée audit procez, sera représentée au greffe en la présence du lieutenant général et de ses advocats et procureur ondit siège présidial en ladite ville et gouvernement pour estre supprimée et a sa majesté fait inhibitions et deffences auxdits accusez et tous autres ses subjects habitans de ladite ville, à l'advenir de faire de telles et semblables signatures et assemblés secrettes et particulières et de prendre les armes sans la permission de sa majesté ou des magistrats qui ont la charge et administration du gouvernement de ladite ville, sur les pennes portées par les ordonnances sans despens et seroit les frais du procez pris sur les deniers communs de ladite ville, conformément à la résolution du 12 d'aoust dernier, suivant ce qui en sera par lesdits commissaires dressé et vérifié. Fait au conseil d'estat du roy, tenu à Paris, l'onziesme jour de mars 1615. Signé : PHELYPEAUX.

Permission pour mettre lesdits arrestz à exécution. — Louys, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, au gouverneur de La Rochelle ou son lieutenant et gens tenants le siège présidial, en ladite ville, salut. Nous vous mandons, comettons et ordonnons par ces présentes que l'arrest dont l'extraict est icy attaché, soubs le contre scel de nostre chancellerie cejourd'huy par nous donné en nostre conseil, sur le rapport qui nous a esté fait de l'émotion et désordre advenu en nostre ville de La Rochelle, le 9e jour d'aoust dernier et de ce qui s'en seroit ensuivi, vous ayez à mettre à dheue et entière exécution selon sa forme et teneur, de ce faire nous vous avons donné et donnons pouvoir, commission et mandement spécial par lesdites présentes. Mandons en oultre au maire, eschevins, pairs et bourgeois de ladite ville tenir la main à l'exécution de nostre arrest et aux premiers de nos huissiers ou sergens sur ce requis faire tous les mandements, significations et au-

tres exploits requis et nécessaires pour ladite exécution sans demander aucun placet, visa ne pareatis, car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 11e jour de marts 1615 et de nostre règne le 5e. Ainsi signé : Louys, par le roy estant en son conseil, Phelypeaux.

Lequel dès le lendemin matin feust monstré tant à M. le maire, M. le président, MM. les conseillers que procureurs desdits bourgeois et ayant les parens desdits prisonniers supplié ledit sieur président de mettre ledit arrest à exécution, suivant la commission qui luy estoit adressée, fit responce *qu'il y alloit de sa teste*, et qu'il ne le mettroit pas à exécution, et quant aux procureurs firent responce qu'ils ne consentyroient rien jusques à ce que M. Tharay, ou quelques-uns de ceux qui avoyent esté envoyéz à Paris de leur part ne feussent de retour, ce qui occasionna qu'on différa à demander l'exécution dudit arrest pour ce qu'on craignoit qu'il n'arrivast quelque malheur.

Arrivée de Torterue. — Tharay, Torterue et Guillemeau estans partis de Paris et sachant que ledit sieur de la Poitevinière avoit apporté ledit arrest, et craignant que celuy à qui la commission estoit adressée pour iceluy mettre à exécution ne l'exécutast envoyèrent en poste ledit Torterue pour l'empescher, lequel arriva en ceste ville le vendredy 2 dudit mois de marts 1615, et ne feut si tost arrivé que tout le peuple y couroit comme au feu, et leur disoit et donnoit à entendre que l'arrest qui avoit esté apporté n'estoit pas tel qu'il avoit esté prononcé par la bouche du roy, mais que Tharay en apportoit un autre, tout au contraire, ce qu'il imprima tellement en l'esprit et en l'entendement tant des hommes que des femmes que tous croyoient qu'il feust véritable, mais il se trouva qu'il ne disoit pas vray, quand Tharay et Guillemeau feurent venuz qui feut le mardi, dernier jour dudit mois de marts, lesquelz ne feurent si tost arrivez que les autres procureurs desdits bourgeois s'estant enquis d'eux de la vérité et qu'ilz leur

eurent dit qu'ilz n'en avoyent point apporté d'autre et que c'étoit celuy qui avoit esté donné, leur dirent que les parens desdits prisonniers vouloient que ledit arrest feust exécuté par MM. les présidiaux suivant la commission qui leur estoit adressée.

Lequel arrest, ensemble la commission cy dessus insérée ayant esté, ledit jour de marts dernier passé, esté présenté à MM. les présidiaux, estans assemblez en leur chambre du conseil, ensemble une requeste par les parens desdits prisonniers, aux fins qu'il leur pleust leur donner acte de la présentation dudit arrest et commission et iceluy faire registrer au registre de la court présidialle pour y avoir recours quand besoing seroit et se transporter ès-lieux de l'eschevinage et autres endroits pour mettre ledit arrest à exécution, sur laquelle requeste il feut ordonné que Me Michel Berne, advocat du roy, auroit communication dudit arrest et commission pour y prendre telles conclusions qu'il adviseroit pour en venir au lendemain en suivant, en leur chambre où estans ils manderoyent quérir les procureurs desdits bourgeois pour en leur présence leur faire faire lecture dudit arrest et commission et sçavoir s'ilz avoyent quelques moyens pour empescher l'exécution d'iceluy.

N. B. — De laquelle résolution lesdits procureurs desdits bourgeois advertis s'assemblèrent avec les 48 et leur conseil, ledit jour de mardy, au lieu accoustumé pour se résouldre si ledit arrest debvoit estre exécuté par lesdits sieurs présidiaux ouy ou non, et ayants prins résolution feurent trouver tous ledit sieur président en sa maison, luy remonstrèrent la résolution qu'ilz avoient prins entr'eux et parlèrent de telle façon à luy et entr'autres Me Gilles Bardonnyn qu'ilz l'intimidèrent de telle sorte qu'il leur promit de faire tout ce qu'ilz voudroyent et qu'il différeroit l'exécution d'iceluy jusques au samedy de ladite semaine.

Mais lesdits procureurs, bourgeois, manants et habitans de ceste ville voyants qu'ilz ne pouvoyent empescher que ledit arrest ne feut exécuté, s'ilz ne se vouloyent rendre criminelz de lèse-majesté, se résolurent d'assembler tout le peuple au lieu accoustumé pour leur faire sçavoir ledit arrest, et de faict, le jeudy 2e jour d'apvril, ilz s'assemblèrent à Saint-Michel (1) où tout le peuple de ceste ville qui vouloit se trouvoit, devant lequel ledit Gilles Bardonnyn leut ledit arrest, et aprez avoir iceluy leu, leur fit une grande harangue, leur remonstrant qu'ilz n'avoyent pas obtenu un tel arrest comme ilz s'attendoyent contre les prisonniers et qu'ilz espéroyent bien qu'il y en eust de pendus, comme ils l'avoient bien mérité, mais puisqu'il avoit pleu au roy de le donner tel que, il le falloit exécuter, que toutefois s'il y avoit quelqu'un qui eust quelque resentissement en luy et quelque moyen pour l'empescher, qu'il eust à le dire, mais il n'en trouva aucun, ains tous d'une voix dirent qu'il falloit exécuter ledit arrest.

Elargissement des prisonniers. — Ce que voyans, se résolurent de ne permettre pas qu'il feust exécuté par MM. les présidiaux, ains arrestèrent entr'eux que le lendemain au matin qui estoit le vendredy, 3e du mois d'apvril,, les 48 et les procureurs et leur conseil s'assembleroyent au lieu accoustumé et que, pendant que le peuple seroit au presche, ils yroyent mettre eux-mesmes lesdits prisonniers dehors, sçavoir ceux de l'eschevinage et de la tour de Moureilles par la porte de Maubec, ceux de Saint-Nicolas par la porte de Saint-Nicolas et ceux de la tour de la Lanterne par la porte des Deux-Moulins, sans leur permettre qu'ilz allassent en leurs maisons. Ce qui feut ledit jour de vendredy 3e dudit mois d'ap-

(1) Salle qui tire son nom d'une confrérie. Elle servait de lieu de culte dès 1561 aux protestants, et c'est encore aujourd'hui sur son emplacement qu'a été édifié le temple du culte réformé (ancienne église des récollets).

vril, par eux exécuté et sortirent lesdits prisonniers sans qu'aucun leur dist aucune chose, et feurent conduits jusques aux rasteaux desdites portes par ceux qui les mettoyent dehors, sçavoir Me Gilles Bardonnyn, Simon Papin et Torterue qui marchoient devant, près de deux cents hommes qui les suivoyent.

Emprisonnement David Le Roy. — Le sabmedy 4e dudit mois d'apvril ondit an, M. David Le Roy estant au carrefour où estoit aussy Me Gilles Bardonnyn et plusieurs autres ,ayant dit quelques paroles dont ledit Bardonnyn jugeoit offencer, en quelque façon, les procureurs et bourgeois, s'en estant iceluy Bardonnyn allé en sa maison le manda tout aussitost à Tharay, Chatton et autres procureurs desdits bourgeois, lesquelz tout à l'instant se transportèrent en la maison dudit Le Roy et montèrent sçavoir Tharay et Sanceau jusques dedans sa chambre où ilz le trouvèrent avec compagnie qui estoit avecques luy et parlant à luy, iceluy Tharay qui portoit la parole, comme le plus imprudent et effronté, luy dist en ces mots : « Nous sommes venus ici pour vous dire que vous ayez à venir au logis de M. le maire pour rendre raison des paroles calomnieuses et injurieuses que vous avez dites et proférées cejourd'huy matin au carrefour », et de là le menèrent chez ledit sieur maire où estans et après avoir ouy iceluy Le Roy, iceluy Tharay et autres, de leur autorité privée et continuant leurs violences et voyes de faict, le menèrent et conduisirent eux-mêmes en l'eschevinage et le constituèrent prisonnier où il y demeura jusques au lundy en suivant, sur les cinq heures du soir, qu'il feust mis dehors, sans qu'ilz voulussent permettre qu'aucun parlast à luy, non pas mesme sa femme, car ilz l'avoyent deffendu expressement au concierge et dit que si il le permettoit, ilz le pendroyent aux créneaux et n'en eussent sceu plus faire s'il eust esté criminel de lèse-majesté.

Sortie du sieur de Lorrière. — Le jeudy 9e dudit mois,

les procureurs desdits bourgeois et les 48, par vertu d'un arresté fait entr'eux, le jour précédent, qui estoit de mettre dehors Joel de Laurière, l'un des pairs d'icelle pour ce qu'il avoit dit qu'il n'approuveroit jamais leurs 28 articles et qu'il ne le jureroit jamais comme ilz vouloyent, feurent tous ensemble en sa maison, et l'ayant trouvé le prindrent et, de leur autorité privée, le mirent dehors de cette dite ville par la porte neufve.

N. B. 17. *Proparlé d'accord.* — Le samedy 11e jour du mois d'apvril ondit an 1615, entre 7 à 8 heures du matin, M. le maire et presque tous ceux du corps de ville qui se trouvèrent en cette ville, s'assemblèrent au son de la cloche, à la façon accoustumée, en la maison de l'eschevinage où aussi adsistèrent une bonne partie de nos pasteurs et anciens pour adviser aux moyens de nous réconcilier tous ensemble et à nous bien unir tous et vivre à l'advenir en meilleure amitié et concorde les uns avec les autres que nous l'avions fait par le passé et si on debvroit jurer les articles que les procureurs desdits bourgeois, manans et habitans de ceste dite ville avoyent présentez à MM. de la maison de ville et désiroyent que tous de quelque estat, qualité et condition qu'ilz feussent, fissent ; lesquelz articles ayants esté leuz en ladite maison de ville, en présence de tous et trouvé qu'on ne pouvoit les jurer ainsy qu'ils estoyent, députèrent deux d'entre eulx, sçavoir François Prevost, sieur de La Vallée et *Pierre Guillaudeau, sieur de Beaupreau*, pour aller trouver lesdits procureurs et les 48 et leur conseil qui estoyent assemblez à Saint-Michel et leur représenter et remontrer le désir qu'ilz avoyent de vivre en bonne union et concorde à l'avenir, mais qu'ilz ne pouvoyent jurer lesdits articles telz qu'ilz les avoyent présentez et qu'il estoit de besoingt d'en oster quelque chose et y apporter de la modification. Après laquelle remonstrance, lesdits Prevost et Guillaudeau s'en estant retournez en ladite maison de ville, iceux des bourgeois résolurent entre eux d'y

apporter de la modification et pour dresser les articles avec MM. de la maison de ville, il seroit bon d'en députer quelques-uns d'entr'eux et, de faict, ils députèrent de leur assemblée MM. Gilles Bardonnyn, Tharay et autres pour aller trouver MM. de la maison de ville pour dresser lesdits articles tous ensemble et estant entrez déclarèrent qu'ilz estoyent envoyez par devers eux de la part desdits procuceurs et 48 pour adviser aux moyens de s'accorder et pour dresser tous ensemble les articles, lesquels, premier que de bouger de ladite maison de ville qui ne feut qu'entre 2 à 3 heures après midi feurent dressez, signez et accordez telz qu'ils s'en suivent :

Articles accordez en la seconde mairie de Louys Berne, escuier, sieur du Pont de la Pierre, conseiller du roy nostre sire, maire et capitaine de la ville de La Rochelle en l'an présent 1615.

Extraict des registres de la maison commune de ceste ville de La Rochelle, du samedy 11e jour du mois d'apvril, an que dessus.

Les maire, eschevins, conseillers et pairs, bourgeois et habitans et leurs procureurs, désirant prévenir les inconvéniens ausquelz tous les habitans de cette ville peuvent tomber par la continuation des divisions, animositez et parsiallitez, et de voir entre tous une bonne paix et accorde par le moyen de laquelle ladite ville puisse estre conservée pour le service de Dieu et du roy, soubz l'autorité de M. le maire ont entr'eux arresté :

Que les noms de *trepelus* (1), *originaires*, *francs-bour-*

---

(1) *Trepelu*, sobriquet donné aux officiers du corps de ville par les bourgeois ou francs-bourgeois, signifie, d'après le *dictionnaire comique et satyrique* du docteur Le Roux, sot, mauvais, ignorant. Un livre *Trépelu* qui se vend (Rabelais, livre I). On appelait *trépelu* un homme mal coiffé, comme qui dirait entrepelu... On dit enfin *trépelu* dans la même signification et ce mot s'est pareillement dit des choses et des personnes (Arcère, p. 167, note). P.-S. Callot, *Gutton* page 21, donne

geois, traistres et autres partiallitez et rancunes seront supprimez ;

Que la mémoire de toutes offenses passées, tant généralles que particulières, ou des mécontentements donnez de la part de ceux qui ont esté nommez et qualifiez telz ou autres sera du tout abolie;

Que, pour cet effet, les maire, eschevins, conseillers et pairs et tous autres habitans de ceste dite ville, de quelque qualité et condition qu'ilz soyent, feront des protestations et jurements solennelz entre les mains de M. le maire de oublier le tout, et de ne s'en resouvenir ne inquiéter les uns les autres, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit ;

Que tous les susdits nommez jureront en oultre et promettront, en la forme et manière que dessus, de garder et observer inviolablement les 28 articles accordez par lesdits sieurs maire, eschevins, conseillers et pairs desdits bourgeois et habitans, le 29e jour de marts 1614, et l'ordre fait en conséquence pour la nomination des six de chascune des compagnies de ceste ville pour l'exécution d'iceux et de n'y contrevenir, ny souffrir y estre contrevenu directement et indirectement, le tout soubz le bon plaisir du roy ;

Que dudit serment et promesse sera fait registre dans lequel seront enregistrez les noms, surnoms et qualitez de tous ceux qui feront ledit serment ;

Que ceux qui ne seront pas en ville, lorsque ledit serment sera fait seront tenus se présenter au premier conseil qui s'y tiendra incontinent aprez qu'ilz y seront arrivez et entrez pour le prester entre les mains de mon dit sieur le maire, et se faire enregistrer audit registre ;

Que tous ceux qui voudront cy-aprez demeurer en ceste ville seront obligez faire semblable chose et jusques à ce

---

au mot *trépelu* la signification de *caduc*, *ignorant*. On dirait aujourd'hui *ganache*, synonyme vrai et terme de mépris.

qu'ilz l'ayent fait ne pourront jouir d'aucuns droits, ny privilèges attribués aux bourgeois et habitans et seront tenus comme forains et estrangers;

Que si quelqu'un contrevient à ce que dessus, il sera poursuivi par le corps de ville et sous le nom d'iceluy et par les procureurs des bourgeois et habitans par toutes voyes dheues, justes et raisonnables comme perturbateurs du repos public. Fait les jour et an que dessus, signé S. Thévenin, secrétaire des conseilz.

Lesquelz articles cy-dessus ainsi arrestez et accordez soubz le bon plaisir néantmoings du roy, ils jurèrent tous de n'aller jamais à l'encontre desdits articles, et s'embrassèrent tous comme si jamais ils n'eussent heu de noise et de fascherie ensemble, et fust arresté que tous de ceste ville indifféramment, de quelque estat, qualité et condition qu'ilz feussent, jureroyent et feroyent le semblable entre les mains dudit sieur maire, et que les prières publiques se feroyent ledit jour pour rendre grâce à Dieu de ce que divisez que nous avions estez, nous estions par sa grâce, aujourd'hui, tous unis, ce qui feust fait aux deux temples et de joye qu'un chascun avoit on couroit aux prières comme au feu et croy que jamais les temples ne feurent si plains comme ilz estoyent et on chanta au commencement le pseaulme 118e jusques à la seconde pose qui se commence: « Rendez à Dieu louange et gloire » et à la fin le pseaulme 133e qui se commence : « O combien est plaisant et souhaitable, » etc. Lesquels articles feurent tout aussi tost imprimez et on en envoya par toutes les églises de France, lesquelles en feurent resjouies et nos ennemis attristez, et la sepmaine en suivant toutes les compaignies de cette dite ville feurent jurer entre les mains du sieur maire lesdits articles.

Maire David. — Le dimanche 26e d'apvril 1615, feurent esluz pour maires, Paul Yvon, sieur de Laleu, Jehan de Mirande, sieur de Pouilliats, et Jaques David, pour l'ab-

sence desquels Yvon et de Mirande, M. le sénéchal remit l'acceptation de celuy qu'il vouloit accepter, au lundy ensuivant sur les 4 heures aprez-midi dudit jour de lundy, les susdits trois ayant esté présentez audit sieur sénéchal, il accepta pour maire ledit Jaques David.

N° 19. Entremise de M. de Rohan. — Monseigneur le duc de Rohan, estant venu en ceste ville pour estre à la mairie, ne voulut s'en aller qu'il n'eust obtenu des procureurs, des bourgeois et des 48, que ceux qui estoyent dehors de ceste ville entreroyent, toutefois et quantes qu'ilz voudroyent, sans attendre le temps porté par ledit arrest, en vertu duquel ilz les avoyent mis dehors, ce qu'ayant obtenu, il fallut faire assembler toutes les compaignées afin que cela se fist de leur consentement, et de fait on les fit assembler le lundy et le mardy matin, 4 et 5 de may, et ledit jour de mardy, à l'aprèz dinée, ilz entrèrent quasi tous en ceste ville, mais sous certaines limitations et restrictions, sçavoir que ceux de la maison de ville n'entreroyent dedans la maison de ville pour entrer au conseil, ny les notaires et sergens ne feroient aucunes fonctions de leurs charges, que le temps porté par ledit arrêt ne feut expiré qui estoit d'un an et les autres de demy an.

Syndics et 48. — Pour estre procureurs des bourgeois et pour les 48, on a nommez cette présente année, sçavoir : pour procureurs, Luc Périer, marchand, demeurant en ceste ville pour Sainct-Barthélémy ; Jean Faure pour Sainct-Sauveur ; Mardochée Georget pour Cougnes ; Isaac de Querrin pour Sainct-Nicolas ; Jean Pinault pour le Perrot; et pour les 48, ceux du carrefour furent Me François Bardonnyn, advocat, Théodore Goyer, Paul Berthet, Pierre Assailly, Elie Brois (1) et Jehan Grasset, et pour ceux de Sainct-Yon, Me Hercule Roy, M. David Barbot (2)
Allere l'aisné, Jehan Torterue et Guignault.

---

(1) Il est aussi nommé Dubrois. — (2) Blanc dans l'original.

Mort Chaurroy. — Le 10 de may 1615, Me Hélie Chaurroy, procureur au siège présidial de cette ville, est décédé d'une mort fort subite.

Ascension (1). — Le jeudy 28e de may 1615, il s'est fait une telle ascension en cette ville et si belle et si magnifique que je croy que jamais il ne s'en feust fait une telle.

Compagnie des Espagnolz : Gendrault, Guillemeau, Poignaut. — Car premièrement il feut dressé une ville à la montée du chasteau au lieu accoustumé, autour de laquelle il y avoit unze tant tours que tourasses y comprins le chasteau qui estoit au milieu d'icelle, laquelle devoit estre gardée par la compaignie du carrefour, de laquelle estoit capitaine Jehan Gendraud, l'un des eschevins de ceste ville, Guillemeau, lieutenant, et Poignant, son enseigne, et debvoient tous de la compaignie estre Espasgnolz. Et,de fait, aprez s'estre promenez toute la matinée, à l'après-dinée, ilz s'abillèrent tous en espaignolz, les uns en taffetars rouge, les autres en boucassin aussi rouge, tous passemantez d'or et d'argent, et s'en allèrent dedans la ville.

La cavallerie : de Lhomme, J. Torterue, Berrandi le jeune. — Et incontinent aprez feurent assailliz par la cavallerie assez bien en conche (*sic*) et bien montez et les hommes bien couverts, car les uns avoyent de grandes casaques de satin blanc qui alloyent jusques sur la crouppe du cheval, les autres de taffetas blanc toutes passemantées de claincland d'or et la pleus part des selles toutes couvertes de claincland d'or.

Les carabins : Begaut l'aisné, Cardinaut. — Et ensuite par des carrabins, lesquelz avoyent des mandilles qui estoyent d'un costé de taffetas de couleur de feuille morte et de l'autre costé de bleu avec du claincland d'or et d'argent dessus, et par aprez.

L'armée : colonelz Berger et Chalmot. — L'armée qui

---

(1) Merlin, *Arch. hist.*, V. p. 269.

estoit composée d'environ sept à huict cens hommes tous bien et richement couverts et bien armez vint en la place du chasteau se camper au-devant de ladite ville, et ainsi qu'ilz alloyent donner des escarmouches à ceux de ladite ville.

Les sauvages: le capitaine Jacob de Hinsse, lieutenant Pierre Renault, enseigne Pierre le jeune. — La compagnie des sauvages qui estoit composée de gens d'honneur et bien couverts, sortoit de son fort qui estoit basti prez de la Monoye et donnoit secours à ceux de ladite ville et voyant qu'ilz estoyent pressez s'enfuirent dedans ladite ville et s'en allant mirent le feu dedans leurdit fort, par aprez.

Les Anglois : capitaine Guillemin, lieutenant Gacherie, guidon Bouchet, sieur de Mobec. —

arriva en ladite place la compagnie des Anglois qui n'estoit composée que d'enfans de ville et tous jeunes gens à marier, tous fort bien couverts et armez avec des livrées de taffetars blanc et rouge, et puis aprez

Les Hollandois : capitaine Hotton l'aisné, lieutenant Jehan Gauché, enseigne Jehan Dehargues. — La compagnie des Hollandois ayants tous le prepoint de toille d'argent ou de satin blanc, avec la grègue de satin noir et le bas de soye blanc, aussi fort bien armez, et ainsi qu'ilz assiègoyent et battoyent ladite ville, arrivèrent

Les Souisses : Berthommé Simon, Jehan Renaudeau, Jehan Hurlaud. — Les Souisses, lesquelz avoyent deux pièces de canon qu'ilz faisoient marcher devant eux, et aussi deux chariots dans lesquelz ilz avoyent tout leur bagage et mesme il y avoit de jeunes garçons dedans habillez en filles qu'ilz disoyent estre leurs garces (1) avec en oultre les cornemuses et le hautbois qui sonnoyent inces-

(1) Ce terme ne se prenait pas alors en mauvaise part et signifiait jeune fille.

samment, lesquelz se vinrent aussi camper en ladite place pour battre ladite ville à coups de canon, comme ilz firent (1) et ainsi que les susdits compaignées battoyent ladite ville de furie et qu'elle estoit sur le poinct de se rendre.

Les Italiens : Piguenit le jeune, La Coste l'aisné, Du Vignaud. — Survint la compagnée des Italiens pour le secourir et entrèrent dans ladite ville, qui feut cause qu'ilz eurent un peu de relasche, laquelle compagnée d'Italiens estoit fort bien et richement couverte, car ilz estoyent quasi tous habillez en satin et taffetars bleuz, et leurs chapeaux aussy, et tous passemantez et clainclantez d'or, et peu de temps aprèz, ladite ville feut tellement et si furieusement assiégée que, nonobstant le secours, elle feut prinse, sans néantmoings qu'il y eust qu'une tour ou deux d'abattue, pour ce qu'on vouloit réserver le reste au dimanche ensuivant, et ceux qui estoyent dedans, menez comme prisonniers par devant M. de Rohan et M. le maire et le roy de l'arquebus, qui estoit Bequel, lesquelz estoyent sur un eschaffaut et ausquelz prisonniers ilz donnèrent la vie sauve.

Cela fait, un chascun se retira, et aprez l'après souppée, les Anglois qui avoyent fait faire un dragon volant, le menèrent à la place du chasteau avec le hautbois et la cornemuse, dans lequel il y avoit des hommes qui jettoyent du feu et des fusées par la gueule du dragon.

Les Ouallons : Loysi, Giraud, Charles Lacoste. — Il y avoit aussi une autre compagnie que j'avois obmise, qui vint aussi assiéger la ville, qui estoit les Ouallons, fort bien couverts et armez, de laquelle le capitaine estoit Pierre Loysi, lieutenant Jehan Giraud, enseigne Charles Lacoste, ilz avoyent tous de petites rupilles ou casacques de gris toute clainclantées d'or et d'argent, et des chappeaux gris, les bords d'iceux à demy garnis de taffettars bleuz, et bordez d'or, et le lendemain qui estoit le vendredy 29e dudit

(1) Deux feuillets déchirés, sans interruption dans le texte.

mois, il se dressa une compaignie de *Turcs* fort bien habilletz et qui pouvoit estre d'environ 40 à 50, lesquelz se promenèrent par la ville, 2 à 2, avec le hautbois et la cornemuse, et au millieu de ladite compagnie marchoit André David, l'un des pairs de cette ville (1), lequel estoit monté sur un petit cheval, pour paroistre au-dessus de tous les autres, représentant le grand bacha, lequel estoit fort bien couvert, ayant sur sa teste un turban de satin incarnadin, bien accommodé et une grande casacque, aussi de satin incarnadin, toute bordée de claincland d'or et laquelle couvroit quasi tout son cheval, n'ayant iceluy David, point de collet et marchoyent au devant de luy deux petits pages, et deux autres derrière, fort bien couverts, ayant tous quatre de petites pantouffles couverts de velours verd, et s'estants ainsi promenez, se retirèrent en un fort qu'ilz avoient fait sur la petite rive, et dedans des galleres qu'ilz avoyent aussi fait faire, et feurent combatus par les compagnies susdites, tant sur mer que sur terre, et pour voir lequel combat qui estoit fort beau, principalement celluy qui se faisoit sur mer, il y avoit une telle quantité de peuple, tant sur la grande et petite rive, que dans les vaisseaux qui estoyent dans l'hâvre qu'il y eust par la grâce de Dieu, aucune personne de tuez, ny mesmes de blessez, ny aussi en l'action du jour précédent, ce qui n'avoit point accoustumé de ce faire.

Assemblée de Grenoble. Députation pour l'assemblée générale. — Le jeudy 25e de juin ondit an 1615, MM. Huet (2), Berrandy, Goyer, et Papin, nommez par ceux du

---

(1) A la place des mots marchant et bourgeois, et le prénom d'André est ajouté de la même main et de la même encre.

(2) Huet (Jean), fils d'Etienne, auteur d'un *Commentaire sur la coutume de La Rochelle*, et de Blandine, Monjon et pair. Goyer mourut, dit-on, en 1628, de chagrin à la nouvelle que les Anglais trahissaient la cause de la ville. Papin, René, notaire et receveur de la ville de La Rochelle, fils de René et de Catherine Courtet.

corps de ville et les bourgeois, manans et habitans d'icelle, pour aller à l'assemblée de Grenoble, bougèrent de cette ville (1).

Querelle Tallement-Duguerny. — Et le susdits jour, sur les 5 à 6 heures du soir, Tallement (2), l'aisné, pair de la ville estant chez M. le maire, où s'y trouva aussi Duguerny, l'un des procureurs des bourgeois, eust quelques propos fascheux avec ledit Duguerny, voire mesme, dit-on, qu'ilz en vinrent quasi aux mains, mais qu'ilz en furent empeschez et que nonobstant ledit Tallement donna, d'une baguette qu'il avoit, sur la teste dudit Duguerny, sans néantmoings qu'il luy fist aucun mal, ce qui, toutefois, occasionna un grand bruit, ledit Tallement feut contrainct de s'enfuir en sa maison, et ne feust pas si tost dedans qu'elle feut environnée de plus de 3 à 400 personnes, lesquelz vouloyent avoir ledit Tallement, pour le mener prisonnier pour ce, disoyent-ils, qu'ayant frappé ledit Duguerny, il avoit frappé une personne sacrée, et qu'il le falloit jetter par dessus les murailles en bas, et, dit-on, que n'eust esté M. le maire, ilz luy eussent fait du déplaisir, et fallut que ledit maire l'emmenast chez luy et l'y fit coucher et leur promit à tous, de le leur représenter, le lendemain, au matin dedans l'eschevinage, ce qu'il fit, et y demeura iceluy Talement jusques au samedy au soir ensuivant, qu'il feust mis dehors.

N. B. Sortie Bruneau. — Le samedy 18e de jeuillet 1615, M. Bruneau, conseiller, ayma mieux sortir de ceste ville, et s'en aller demeurer en Ré, que d'aller faire le serment par devant M. le maire, comme tous les autres bourgeois, manans et habitans de ceste dite ville avoyent fait et depuis s'est deffaict de son estat de conseiller à M. Lescalle.

(1) Les mots « pour s'y en aller » ont été rayés de la même encre.

(2) Frère de Gédéon, pair en 1609, coélu au maire en 1620, qui, de son mariage avec Anne de Rambouillet, eut l'académicien de ce nom, l'auteur des *Historiettes*, et mourut en 1657.

Députation. — Le mardy 1er jour de septembre 1615, MM. du corps de ville députèrent 3 dudit corps et les bourgeois pour aller trouver le roy qui estoit à Poitiers,, sçavoir : MM. Thevenin, sieur de La Jarrie, Bretin, et Chalmot, Isaac Larcher, sieur des Grosles, Me Hercules Roy et Pierre Sanceau, Me chirurgien, et retournèrent le dimanche 13 dudit mois.

Blais, procureur. — Le mercredy 2e jour de septembre 1615, David Blais, marchand et bourgeois de cette ville, a esté reçeu procureur des bourgeois, en la paroisse de Sainct-Barthélemy, au lieu de deffunct Luc Perier, vivant, marchant et bourgeois de cette dite ville.

6. *Torterue pair au lieu de Sarragan.* — Le vendredy 4e dudit mois de septembre, Israël Torterue, marchant et bourgeois de cette ville, feut reçeu pair de la maison de ville par M. le maire et corps de ville, au lieu de deffunct Jehan Sarragant, sieur de La Crignolles et l'un des eschevins d'icelle, et presta serment le samedy ensuivant.

7. *Mourat pair au lieu de Biset.* — Le dimanche 13e du mois de septembre 1615, David Mourat, marchant et bourgeois de cette ville, feut accepté pair de cette dite ville, au lieu de deffunct Pierre Bizet, vivant sieur de la Barrouère (1), et l'un des échevins de cette dite ville.

Bruslement d'une maison. — Le dimanche 20e de septembre 1615, le feut se print, la nuict, dans une maison sise en la ruhe Sainct-Yon, dans laquelle demeuroit Réaulté et qui néantmoingts estoit lors absent, et brusla entièrement,

---

(1) Le notaire Jacques Cousseau reçut l'acte d'anoblissement de la terre de la Barrouère par André Guillemin, sieur de la chastellenie de la salle d'Aytré et du fief Coutret, à Marguerite Chauvyn, veuve de Pierre Bizet, escuyer, sieur de la Barrouère, l'un des eschevins de La Rochelle, et Pierre Bizet, escuyer, sieur dudit lieu, conseiller au parlement de Paris, au devoir d'un éperon d'argent, relevant de la salle d'Aytré, moyennant six cents livres tournois, le 9 novembre 1618. Signé : A. Guillemin, Marguerite Chovin, Texier Nicolas.

et tout ce qui estoit dedans, sans qu'on peust rien sauver, que la femme et les enfans, qui feurent tirez tous en chemise.

8. *De la Salle pair au lieu de Bardet.* — Le lundy 19e d'octobre 1615, Benjamin de Lasalle, marchant drappier de ceste ville, feut accepté pair, au lieu de deffunct Pierre Bardet.

Huet. — Le vendredy 23e dudit mois d'octobre endit an, sur ce qu'un gentilhomme de M. de Laudrière, nommé La Giradière, qui venoit de l'assemblée de Grenoble, estant au logis de M. le maire, dist en présence de plusieurs bourgeois, quelques choses qu'il disoit que M. l'assesseur Huet avoit fait, estant à Grenoble, où il avoit esté député, il y eut un tel bruit qu'on croit que, s'il n'eust esté chez M. le maire, à qui on porta un peu de respect, qu'on luy eust fait du déplaisir et il y en eust plusieurs, à ce qu'on dist, qui disoyent qu'il le falloit jeter dedans la mer, l'appellant traître, et qu'il le falloit mettre en prison, et de fait, ilz ne voulurent permettre qu'il allast en son logis, ainsi feut mis entre les mains de M. de La Vallée (1), de leur consentement, qui s'en chargea avec promesse qu'il le représenteroit, toutefois et quantes, et demeura en la maison dudit sieur de la Vallée, jusques au mardy en suivant, sans qu'il luy feust permis d'aller chez luy, et mesmes les bourgeois l'interdirent d'aller ny au conseil de la ville, ny de faire la charge de juge, l'espace de plus de deux à trois mois, jusques à ce qu'ilz eussent sceu des nouvelles de l'assemblée de Grenoble, et fallut que luy-mesme y envoyast un homme exprets.

9. *Joslain pair au lieu de Tessereau.* — Le mardy 10e de novembre 1615, Abraham Tessereau, l'un des pairs de cette ville, décéda et le mercredy ensuivant, Jehan Jolin,

(1) Prévost, escuyer.

marchant et bourgeois de cette dite ville, feut accepté pair au lieu dudit feu Tessereau.

Démolition des tours du chasteau de ceste ville. — Nota qu'en ceste année, les tours du chasteau de cette ville ont esté razées et applanies, comme elles sont de présent, à la haulteur des murailles.

Députation par devers M. le prince de Condé : Guillaudeau, Gaultier. — Le 15e de novembre 1615, monseigneur le prince de Condé envoya en cette ville ungt gentilhomme nommé Grivelle, pour supplier MM. de cette ville de députer par devers luy quelques hommes de bien, gens confidens, avec lesquelz il peust facilement et librement conférer et suivant ce, MM. du corps de ville et les bourgeois en nommèrent deux, sçavoir, mon frère, Me Pierre Guillaudeau, sieur de Beaupreau, et M. Gaultier, lieutenant des esluz, pour aller trouver monseigneur le prince (de Condé), et le lundy 23e dudit mois et an, les susdits Beaupreau et Gaultier bougèrent de ceste dite ville de La Rochelle, pour aller trouver mondit seigneur le prince, lequel ilz trouvèrent à Sansay, et les reçeu avec une grande joye et avec lequel ilz conférèrent fort librement, et promit de venir en cette ville, et ne retournèrent les susdits que le vendredy 4e de décembre ondit an, sur les neuf heures du soir.

Arrivée en cette ville de M. le prince de Condé. — Le jeudy 10e du mois de décembre ondit an, sur les dix heures du matin, monseigneur le prince de Condé entra en ceste ville, accompagné d'environ 40 à 50 maistres ou environ et, demie heure aprez, le marquis de Rosny, et M. le maire de ceste ville et plusieurs autres feurent recepvoir monseigneur le prince, hors le rasteau de la porte de Cougnes, et, le jour précédent, il sortit de cette dite ville, pour aller au devant de luy, 2 de la maison de ville et 2 des bourgeois, et environ 100 chevaux, tous bien en conche, et le conducteur d'iceux estoit M. Baussay, sieur de Chandeniers, il y eust force pièce de canon qui feurent mises tant sur

la porte de Cougnes que dedans la place du chasteau et toutes les compagnies marchèrent en armes avec leurs enseignes et tous fort bien couverts et armez, et estoyent près de quinze cents hommes, desquelles compagnies il y en eut trois qui furent jusques vers la porte de Cougnes, et les autres cinq demeurèrent dans la place du chasteau, et depuis ladite porte de Cougnes jusques à la place du chasteau, mondit seigneur le prince, vit tousjours des hommes armez tous en haye, et estant au devant de ladite place du chasteau, il trouva lesdites 5 autres compagnies, et pour icelles voir plus aisément, il entra dans ladite place, et delà s'en alla chez Mme Le Goux (1), où estoit son logis, et par aprez tout le canon et les arquebuziers tirèrent et, ce fait, toutes les compagnées furent passez, les unes après les autres, au devant de son logis, où il les regarda toute passer. Et ledit jour, MM. de la ville luy donnèrent à soupper à Sainct-Michel. Il demeura en cette ville jusques au lundy matin 14e dudit mois.

Chambre à l'admiraulté. — Pandant lequel temps, il establit une chambre à l'admiraulté, pour juger souverainement, composée d'un président et de noeuf conseillers, y compris M. de Mirande, juge ordinaire, et pour iceux eslire d'entre tous, il fallut que MM. du corps de ville et des bourgeois en nommassent 20, pour en estre d'iceux prins par monseigneur le prince, dix et, de fait, la nomination des 20 ayant esté faite, les noms d'iceux feurent envoyez à mondit seigneur le prince, lequel en accepta dix, sçavoir : mon frère de Beaupreau, pour président, et M. de Mirande, MM. Salbert, sieur de Romagné, Colin, assesseur criminel au présidial, Thévenin, sieur de Lajarrie, Prevost, conseiller, Geneteau, Fr. Bardonnyn, Gilles Bardonyn et Bellegent, advocats.

Prinse du chasteau de Tonay-Charente. — Le jeudy 10e

(1) Emplacement de l'hôtel actuel de la bibliothèque, rue Gargoulleau.

de décembre 1615, le châsteau de Tonay-Charente qui avoit esté auparavant prins par M. de Saint-Luc, feut reprins par M. de Soubize, et ne voulurent ceux qui estoyent dedans se rendre qu'à composition et premier que se rendre, il fut tiré prez de 50 coups de canon, et y eut 9 ou 10 hommes de tuez, tant de ceux de dedans, que de ceux du dehors.

Entrée de M. de Nevers. — Le dimanche 13e dudit mois M. de Nevers (1), entra en cette dite ville et s'en alla dès le lendemain matin, avec monseigneur le prince.

M. de Candalle reçeu en l'église. — Ce dimanche 10e de janvier 1616, au presche du soir, M. de Candalle (2), filz aisné de M. d'Espernon, feut reçeu de l'église réformée à Allez (Alais).

Entrée de MM. le prince de Condé, Longueville (3), *Dumayne et le marquis de Royan* (4). Le jeudy 29e de janvier ondit an, sur les 6 heures du soir, Mgr le prince de Condé, M. de Longueville, M. du Mayne et le marquis de Royan entrèrent en cette ville, et le vendredy en suivant, ilz feurent se promener sur la mer, sçavoir : monseigneur le prince jusques sur les vazes, et les autres jusques à Chef de Bois, et leur fut tiré plusieurs coups de canon, tant par les navires qui estoyent sur les vazes, et de ceux qui estoyen à Chef de Bois, qui estoyent en grand nombre, que de ceux qui estoyent sur les murailles de la Chaisne de cette dite ville.

Trefve. — Le mardy 2e jour de febvrier ondit an, la trefve a esté publiée en cette ville par les cantons et quarrefours, à son de trompe et de tambours, laquelle debvoit

---

(1) Charles II de Gonzague, duc de Nevers.

(2) Henri de Nogaret d'Epernon, duc de Candale, né en 1591, mort à Casal le 11 février 1639.

(3) Henri II d'Orléans, duc de Longueville, né le 27 avril 1595, mort le 11 mai 1663.

(4) De La Trémoille.

durer jusques au 1er jour de marts, et du depuis prolongée jusques au 15e dudit mois, et encor jusques au 25e dudit mois de marts.

Députation de la Goutte, Tharay. — Le 7e dudit mois de febvrier ondit an, M. de La Goutte (1), comme député par MM. du corps de ville et Jean Tharay, du corps des bourgeois, bougèrent de cette ville pour adsister au traitté de paix qui se doibt faire à Laudun, place eslue pour cest effaict, lequel doit commancer le 10e de ce mois de febvrier.

Arrivée en ceste ville des députez de l'assemblée générale. — Le mardy 1er jour de marts 1616, MM. les députez de l'assemblée généralle des églises réformées de France, qui estoyent à Grenoble et depuis à Nîmes, sont venus en cette ville pour y tenir leur assemblée et y ont demeuré environ 2 ou 3 mois.

Entrée de M. de Candalle. — Le mardy 8e de marts 1616, M. de Candalle, filz aisné de M. d'Espernon, est arrivé en ceste ville sur les quatre heures après midy et s'en alla dès le lendemain matin, aprez avoir esté au presche.

Résultat et exécution de ladite assemblée. — Le samedy 19e de marts 1616, sur les 3 heures après-midy, MM. de l'assemblée généralle de cette ville, par résultat et arresté fait entre eux, ordonnèrent que l'arrest donné par la court de parlement de Toulouse, par lequel il avoit esté ordonné que la déclaration (2) dudit sieur de Candalle seroit bruslée par les mains du bourreau, comme de fait ils l'auroyent fait faire; seroit pareillement bruslée par l'exécuteur de

---

(1) Daniel de La Goutte, fils de Pierre et de Jeanne Perreau, fut avocat du roi au présidial, interprète d'Henri IV pour les langues étrangères.

(2) Déclaration et confession de foy faite par Mgr de Candalle dans le synode des églises réformées des Cévennes et Gevauldan, assemblé à Alex, le dimanche 6 janvier 1616, par Jean Vagenar. L'arrêt du parlement de Toulouse est du 4 février.

la haute justice ce qui feut exécuté, ledit jour de samedy, par l'exécuteur de la haute justice en la place du Chasteau de cette dite ville.

10. *Simon Papin pair au lieu de Delastre, mort.* — Le lundy 28e dudit mois de marts ondit an, Simon Papin, marchant et bourgeois de cette dite ville, feut eslu et accepté pour l'un des pairs de cette dite ville, au lieu de deffunct Bernard de l'Astre, vivant sieur d'Aigrefeuille (1).

Maire Paul Yvon, sieur de Laleu. — Le dimanche 10e d'apvril 1616, MM. Pignit, Prou et Yvon feurent esluz par MM. de la maison de ville et dès ledit jour, M. Yvon feut accepté pour maire par M. de Laudrière, contre toute espérance et contre le gré de plusieurs de cette ville, qui en estoient fort marris.

Arrivée de M. de Seully et de l'ambassadeur d'Angleterre. — Le lundy 11e dudit mois et an, M. de Seully (2), et l'ambassadeur d'Angleterre et deux gentilshommes, députez de par monseigneur le prince de Condé, arrivèrent en cette dite ville pour y conférer de la paix avee MM. de l'assemblée générale des églises réformées qui estoit en cette dite ville, et l'un des gentilshommes, qui estoit papiste, mourut en cette dite ville.

Entrée du duc de Luxembourg (3). — Le mercredy 13e dudit mois et an, M. le duc de Luxembourg arriva en cette ville, assez bien accompagné.

Nomination des procureurs et des 48. — Les procureurs

---

(1) Paragraphe barré de la même encre que le mot « mort » écrit en marge.

(2) Maximilien de Béthune, baron, puis marquis de Rosny, duc de Sully, l'un des plus grands ministres que la France ait eus, né le 13 décembre 1560, mort le 22 décembre 1641, a écrit les *Mémoires des sages et royales économies d'estat de Henry le Grand* (de 1517 à 1610), suite (1610-1628), publiées en 1662, nombreuses éditions.

(3) Comte de Montmorency-Bouteville.

des bourgeois de cette année, sont : Jehan Guillemeau, Jehan Papin, Jehan Payault, Dacherin et Mignot, droguiste, et les 48, pour la paroisse de Saint-Barthélémy sont: Mes Jehan Brunet, advocat, Jehan Thomas et François Fouaçeau, procureurs, Paul de la Brosse, Pierre Mouchart et Pierre Nolin pour Cougnes ; Isaac Guibert, Daniel Baudié, Servant Rivot, Estienne Baudet et Pierre Paré, pour la grande ruhe ; Bastien Denis, François Hervant, Jehan Giraut, Jacob Cardinault, Jaques Melot et Daniel Le Breton, pour le temple ; Jaques Coynault, Estienne Hérault, Gabriel Bernard (1), Esselin, François Charriteau, et Moyse Hotton, pour le Perrot (2) ; pour Saint-Nicolas, Appollo Juguet, Périer (3); pour le Minage, Isaac Usson, Joachim de Bossay (4), Donatien, Dazain, Elie Hérault, Jaques Barbot, André Meran; pour Sainct-Yon, M. Pierre Gaudry, Estienne Doulcet, Jaques Sicault, Jaques Gaudefroy (5), Jaques Chabot et Daniel Mugat.

Mariage Debet-Vatable. — Le mercredy 13e d'apvril 1616, Jehan Debets, Me apothicaire de cette ville, et Rachel Vatable fiencèrent et espousèrent, le sabmedy 14e de may ondit an, et le mercredy 8e de marts, sur les 10 heures du matin, elle accoucha d'un fils, et le vendredy 18e dudit janvier 1619, accoucha d'un autre filz, sur les 3 heures du matin, duquel j'ay esté parrin, et Suzanne Georget, vefve de feu de la Serre, Me chirurgien, marine, baptizée le dimanche 27e de janvier 1619 et a esté nommé Samuel. Le 3e de juin 1619, entre midy et une heure, le filz aisné est décédé. Le 15e de décembre 1624 est accouchée d'une fille.

Mort Chaurroy. — Le mercredy 11e de may 1616, Me Hé-

---

(1) Blanc dans l'original.
(2) Blanc dans l'original.
(3) Blanc dans l'original.
(4) De Baussay.
(5) Godeffroy.

lie Chaurroy, procureur au siège présidial de cette ville, sur les 8 heures du matin, pensant s'en aller à la court et ainsi qu'il prenoit sa robe, aprez avoir prins un peu de vin, une apoplectie le print de telle sorte que, dès lors, il perdit la parole et tout sentiment et mourut, sur les 6 heures du soir du mesme jour, sans avoir jamais dit une seule parolle.

Feu de joye pour la paix. — Le lundy 16e dudit mois de may 1616, le feu de joye se fit en cette ville pour la paix, toutes les compagnées estans en armes et plusieurs pièces de canons, qui estoyent sur les murailles.

Entrée et sortie de M. Rochelle. — Le jeudy 23e de juin 1616, M. Rochelle arriva en cette ville et ne feust si tost entré que les bourgeois et habitans s'esmeurent et firent assembler les 48 et procureurs pour adviser et délibérer s'ilz le debvoyent mettre dehors ouy ou non, aussi M. le maire sur l'advis que les bourgeois luy donnèrent fit sonner la cloche et assembler le conseil pour le mesme object, mais, pendant qu'ilz estoyent au conseil, ledit Rochelle, craignant de tomber en mesme danger qu'il estoit tombé cy-devant, et sur l'advis qu'il luy feut donné par quelques-uns de ses amis, qu'on le vouloit mettre dehors, print résolution de s'en aller sans attendre qu'on le mist dehors, et, de faict, il sortir par la porte neufve, accompagné de dix ou douze de ses amis, et ce feut sur les six à sept heures du soir, et sans que personne le sçeust.

Fausse alarme. — Ledit jour, Me François Bardonnyn, pendant que MM. du corps de ville estoyent au conseil, croyant faire esmouvoir le peuple, comme il avoit fait auparavant, ayant trouvé du peuple au-devant de la maison de ville, dist à quelques-uns qui estoyent là: « Allez-vous en en vos quartiers et dites qu'un chascun se retire, car l'alarme est en ville », et n'eust si tost dit la parolle qu'il y en eust qui feurent crier par la ville: « Aux armes ! », et entr'autres un jeune homme couturier, lequel passant au carre-

four tout esmeu crioyt: « Aux armes ! », mais il feut arresté et on luy demanda qui luy faisoit crier: « Aux armes ! », fit responce que c'estoyent des hommes qui estoyent de la maison de ville, qui luy avoyent dit que l'alarme estoit en ville, et, à mesme instant, ledit Bardonnyn parut, ayant une allebarde au poing, qui venoit de son logis, tout droit au carrefour, croyant qu'on feut en arme, car retournant de l'eschévinage en sa maison, partout où il avoit passé, il avoit dit à ceux qu'il avoit rencontré qu'ilz prinsent leurs armes et que l'alarme estoit en ville, mais ledit Bardonnyn feut arresté et luy osta-t-on son allebarde et ainsi qu'ilz le tenoyent, un nommé Lasnon, marchand, vint aussi au carrefour avec une allebarde, laquelle pareillement luy feut ostée et, à l'instant, Me Paul Bellegent, advocat, arrivant audit lieu, mit l'espée au vent, disant : « Je veux sçavoir que c'est, car c'est à nous qu'on en veut », mais on le fit tout aussi tost serrer dans la maison de deffunct Marin Villepoux, et ainsi, tout feut apaisé pour l'heure (1).

Députation de la Goutte, Guillemeau. — Le dimanche 7e d'aoust 1616, MM. de la Goutte et Guillemeau (2), comme deputez du corps de ville et des bourgeois, bougèrent de cette ville pour s'en aller parler au roy.

Deffences publiées. — Le mardy 23e d'aoust ondit an 1616, quelques-uns du corps de ville et des procureurs des bourgeois estans assemblez au logis de M. le maire, pour adviser à faire publier par la ville les deffences qui avoyent esté arrestées, le samedy auparavant, au conseil, du consentement des procureurs des bourgeois et, en leur presence, de non laisser entrer aucunes marchandises des prinses qui estoyent en Ré et aux habitans de non en achatter, sur peine d'amende et de confiscation, seroyent sur-

(1) Ce dernier membre de phrase est ajouté de la même plume mais d'une encre plus pâle.
(2) Guillemot.

venus plusieurs bourgeois de ce advertis, et qui avoyent quelque part esdites prinses lesquelz vouloyent empescher que lesdites deffences ne feussent publiées, mais la chose ayant esté arrestée et en présence des procureurs desdits bourgeois se résolut de faire faire ladite publication, ce que voyant lesdits bourgeois seroyent sortis dudit logis dudit sieur maire tumultueusement et comme en colère, les uns de çà, les autres de là, criants: « Aux armes ! «, et que ledit maire estoit un traistre, et entr'autres un nommé Esselin filz, lequel s'en alla au canton des Petits Bancs, se saisit d'une allebarde et d'un pistolet, comme aussy un nommé Groyer, médecin, et Masset, notaire, lesquelz pensoyent estre suivis et assistez d'autres, mais ilz se trouvèrent quasi seulz et voyants qu'ilz ne se pouvoient venger, se mirent à dire mille propos injurieux contre l'honneur et bonne renommée dudit sieur maire, et entr'autres, ledit Goyer, lequel disoit haut et clair que « ledit sieur maire estoit un fol et insensé et qu'il le sçavoit bien et qu'il le vérifieroit », et plusieurs autres propos, de quoy ledit sieur maire adverty, informa, tant à l'encontre dudit Goyer que dudit Esselin, de quoy advertys, lesdits Goyer et Esselin pour empescher qu'on ne passast oultre se résolurent d'en advertir les procureurs des bourgeois et les 48 et de leurs confidans et, de fait, il y en eût qui feurent trouver ledit sieur maire pour le supplier de ne parachever point ce qu'il avoit encommencé, mais ledit sieur maire n'en voulut rien faire, qui feut cause que lesdits Goyer et Esselin et aultres qui s'entremestoyent pour eux, voyants qu'ils ne pouvoyent rien guagner firent assembler les 48, estimant qu'ilz auroyent plus de pouvoir, estant donc assemblez, qui feut le samedy 27e dudit mois et an, et à l'après-dînée, il feut résolu entr'eux qu'ilz iroyent tous au corps trouver M. le maire en son logis pour le supplier, au nom de tous les bourgeois et habitans, de vouloir cesser la poursuite qu'il faisoit contre lesdits Goyer et Esselin et que les char-

ges et informations feussent supprimées, moyennant aussi que lesdits Goyer et Esselin supplieroyent ledit sieur maire de les excuser s'ilz avoyent mal parlé de luy et de ne s'en resouvenir plus, laquelle résolution feut tout aussi tost exécutée, contre l'opinion néantmoings de la plus part des 48 qui vouloyent que ledit sieur maire rendist les informations pour estre rompues, et lassérées, sans que lesdits Goyer et Esselin fissent aucune recognoissance. Estans donc les 48 et les procureurs des bourgeois allez chez mondit sieur maire avec plusieurs autres habitans qui estoyent armez les uns de pistoletz, les autres d'espées, à la requeste dudit Goyer et qui les avoit embouchez, ayants fait entendre audit sieur maire, le subject que les menoit là, et la résolution par eux prinse, premier que ledit sieur maire eust fait sa responce, il y en eust qui sortirent le pistolet au poing, criant : « Aux armes ! », pensant esmouvoir tout le peuple, et entr'autres un nommé Blouyn, de la *grande ruhe;* mais cela ne réussit pas, comme ilz s'estoient proposé, car il n'y en eût que deux au canton du carrefour qui prindrent les armes, sçavoir: Me Gilles Bardonnyn et Me David Brizebarre, lesquelz se trouvans seulz, laissèrent leurs armes honteusement, comme aussi en quelques autres cantons. Ce néantmoings, ledit sieur maire ne bougea de son logis avec plusieurs du corps de ville, les procureurs et plusieurs des 48, ausquelz ledit sieur maire promit tout consentement et remit l'affaire au lundy en suivant, ce qui feut approuvé et consenti par les procureurs et autres des 48.

Remise de l'offense faite à M. le maire par Goyer et Esselin. — Le lundy venu, qui estoit le 29e desdits mois et an, ledit sieur maire assembla en son logis la plus part du corps de ville, comme pareillement les procureurs, ayant assemblez à Saint-Michel les 48, trouvèrent qu'ilz ne pouvoyent rien arrester qu'ilz ne feussent tous ensemble et pour ce faire, il falloit sonner la cloche pour tous s'assembler au corps de ville, mais d'autant qu'on craignoit

que sonnant la cloche à un jour extraordinaire, ce seroit peut-être alarmer tout le peuple, feut résolu qu'on remettroit au mercredy en suivant, jour ordinaire du conseil, où les procureurs et les 48 se pourroyent trouver. Le mercredy donc venu, s'estans les susdits assemblez en la maison de ville, les procureurs et les 48 supplièrent ledit sieur maire, au nom de tous les habitans de ceste dite ville qu'il luy pleust de remettre audit Goyer et Esselin l'offence qu'il prétendoit qu'ilz lui avoyent fait, lequel respondit que, puisque les bourgeois et habitans l'en prioyent, qu'il leur remettoit, moyennant qu'à l'advenir ilz se comportassent plus modestement et avec plus d'honneur, ce qu'ilz promirent de faire (1).

Arrest de M. le prince de Condé. — Le jeudy 1er jour de septembre ondit an 1616, Henry de Bourbon, prince de Condé, feut arresté prisonnier au Louvre, à Paris, par le commandement du roy et ce par M. de Thémines et autres.

Ravage et démolition des meubles et maison du marquis d'Ancre. — Ce qu'estant parvenu aux oreilles des habitans du fauxbourgs de Saint-Germain, Saint-Marsault et autres s'en allèrent au logis du marquis d'Ancre, qui est tout joignant celuy de la royne mère, et animez qu'ilz estoyent, pillèrent, ravagèrent et emportèrent tout ce qu'ilz trouvèrent dedans, sans y rien laisser, et non contents de ce, en moins de deux heures, jettèrent ladite maison entièrement par terre, de telle sorte qu'ilz ne laissèrent pierre sur pierre et mesme coupèrent tous les arbres du jardin, et dit-on que la maison estoit tellement et si richement bastie et construite et bien et somptueusement meublée qu'elle valoit plus de quatre cent mil escuz. Lesquelles nouvelles estans venues en ceste ville,

(1) Ce dernier membre de phrase a été ajouté de la même écriture, mais d'une encre plus pâle.

tout aussi tost on s'empara du chasteau de Rochefort et y envoya-t-on des soldarts.

Sommation de M. d'Espernon pour Rochefort. — Le sieur d'Espernon, de ce adverti, envoya le vendredy au soir, 9e de septembre 1616, 3 archers à Rochefort, lesquelz sommèrent ceux qui estoyent dedans, de la part dudit sieur d'Espernon, de remettre ladite place entre les mains de celuy ou de celle à qui il appartient, à quoy ilz ne voulurent obéir.

Autre sommation. — Le vendredy 16e dudit mois de septembre 1616, ledit sieur d'Espernon envoya derechef à Rochefort un prevost et des archers pour sommer ceux qui estoyent dedans ledit Rochefort de le rendre dedans 3 jour, à quoy il feut aussi bien obéi qu'auparavant, ains au contraire de la tenir, et pour ce faire, on renforça la garnison.

Mariage Du Faux-Sanceau. — Le dimanche 18e de septembre 1616, M. de Faux et Marie Sanceau espousèrent à Saint-Yon, et le (*blanc*) de marts 1618, est accouché d'une fille et le mardi, 7e d'apvril 1620, elle accoucha d'un filz et mourut le mesme jour et enterrée le lendemain.

Arrivée de M. du Pin. — Le lundy 19e dudit mois de septembre, M. du Pin est arrivé en cette ville avec lettres de sa majesté adressantes à MM. du corps de ville et aux bourgeois, manans et habitans d'icelle toutes remplies de bonne affection envers nous et d'exhortations à nous contenir en notre devoir et en son obéissance.

Changement de prison dudit prince de Condé. — Le samedy 24e dudit mois de septembre, environ sur le minuict, monseigneur le prince de Condé feut mené et conduict du Louvre à la Bastille.

Députation Thévenin-Doulcet. — Le samedy 1er jour d'octobre ondit an 1616, M. Thévenin, advocat, et Estienne Doulcet, marchant et bourgeois de cette ville, comme dé-

putez, bougèrent de cette dite ville pour aller trouver sa majesté à Paris.

10. *Hotton pair au lieu de M. de Rochelle.* — Le lundy 3e jour d'octobre ondit an 1616, Moyse Hotton feut esleu et accepté pair par M. le maire et corps de ville au lieu de deffunct M. Rochelle, lequel mourut à Périgny.

Prinse de quatre gentilshommes. — Le mesme jour que dessus, ceux de Rochefort prindrent quatre gentilshommes prisonniers qui appartenoyent à M. d'Espernon, lesquelz estoyent allez dans un navire des Estas qui estoit allé à Rochefort, pour le deffendre par la permission de MM. de La Rochelle et feurent amenez en cette ville, le jeudy en suivant, et après avoir esté présentez à M. le maire et ouys, feurent menez et conduicts aux *Trois marchans*, sans qu'ilz feussent néantmoingts prisonniers et demeurèrent en cette ville jusques au samedy en suivant qu'ilz s'en allèrent, sans avoir reçeu aucun desplaisir ains toute courtoisie. comme ils le recognurent et l'ont recognu du depuis par lettres qu'ilz escrivirent en ceste dite ville toutes remplies de remerciements, car on leur avoit baillé des chevaux pour les conduire et on avoit payé toute la despence qu'ilz avoyent faicte aux *trois marchants*.

Arrivée du sieur de Bourgogne. — Le mardy 14e dudit mois et an, un des exems des gardes du roy, nommé Bourgongne, et deux archers arrivèrent en cette ville avec des lettres du roy et commission pour remettre Rochefort entre les mains dudit Bourgongne et faire retirer M. d'Espernon et toutes ses trouppes de ce gouvernement, ce qu'ayant veu MM. du corps de ville et des bourgeois, ilz députèrent deux pour aller avec ledit Bourgongne à Rochefort, sçavoir: le capitaine Chalmot et Hotton le jeune, lesquelz, dès le lendemain, s'en allèrent audit Rochefort, pour faire prendre possession audit Bourgongne dudit Rochefort, ce qu'ilz firent tout aussitost qu'ilz furent arrivez, sans toutefois bouger la garnison qui y estoit, et de là ledit Bourgongne

s'en alla trouver ledit sieur d'Espernon, avec lequel il demeura jusques au dimanche 9e dudit mois, qu'il retourna en cette ville et nous rapporta que ledit sieur d'Espernon n'avoit voulu obéir, et avoir dit qu'il garderoit bien ce qu'il tenoit et que les Rochellois gardassent bien ce qu'ilz tenoyent et qu'il sçavoit mieux la volonté du roy que luy-mesme.

Arrivée du sieur de La Trimouille. — Le mesme jour que dessus, M. de La Trémouille arriva en cette ville, assez bien accompagné, lequel y demeura assez longtemps.

Départ dudit sieur de Bourgongne. — Le mardy 11e dudit moys, ledit Bourgongne s'en alla de cette ville pour aller trouver sa majesté, pour luy remonstrer la prompte obéissance des Rochellois et, au contraire, la désobéissance dudit sieur d'Espernon, et feut M. du Jau, conseiller avec luy, lequel retourna la nuit du dimanche venant au lundy 23e dudit mois d'octobre, avec lettres de sa majesté toutes remplies de bonne affection et d'espérance.

Députation Gaultier. — Le susdit jour, M. Gaultier, lieutenant des esluz, feut trouver M. de Rohan, à Sainct-Jehan d'Angély, pour le supplier de la part des Rochellois de nous adsister auquel parlant luy fit de belles promesses, sans aucuns effaicts.

11. *Périer pair au lieu de Lhommedieu.* — Le mercredy 12e dudit mois d'octobre 1616, Pierre Périer, marchant et bourgeois de cette ville, feut esleu et accepté pour pair de cette ville par M. le maire et corps de ville, au lieu de deffunct Hélie de Lhommedieu (1).

Mariage Guilbert-Torterue, mort. — Le dimanche 16e dudit mois d'octobre 1616, le cousin Jehan Guilbert et la cousine Renée Torterue, espousèrent, et est accouchée d'une fille, le dimanche 19e de novembre 1617, sur les 5

(1) La famille protestante Lhommedieu de Lignerolles est encore représentée aujourd'hui à Paris.

heures du soir. Ledit Guilbert est décédé le 25 dudit septembre 1640, sur les six heures du matin à Ronsay.

Prisonnier Alphonse Nicolas. — Le mardy 18e dudit mois, Alphonse Nicolas, marchant et bourgeois de cette ville, feut prins prisonnier à La Jarrie et emmené à Saintes, par 50 ou 60 chevalliers de M. d'Espernon, et retourna quelque temps aprez, sans avoir reçeu aucun desplaisir dudit sieur d'Espernon.

Arrivée d'un des gardes du roy. — Le samedy 22e dudit mois, M. de la Brousse, capitaine enseigne des gardes du roy, arriva en ceste ville, lequel fit entendre qu'il venoit de faire commandement de par le roy, suivant sa commission à M. d'Espernon de mettre les armes bas et de faire retirer les troupes qu'il avoit, tant à Surgères, Tonay-Charente que ès environs, et qu'iceluy d'Espernon avoit fait responce qu'il n'avoit point de troupes et que ceux qui estoyent avecques luy n'estoyent que de ceux de sa maison, que néantmoings, si les Rochellois mettroyent les armes bas les premiers et seroit tousjours prest de le faire et oultre iceluy de La Brousse dit qu'il avoit aussi charge de faire le mesme commandement aux Rochellois par sa commission de laquelle il en fit lecture, en présence de M. le maire, M. de la Trimouille et M. de Bonnivet et plusieurs autres du corps de ville et des bourgeois.

Députation pour aller au devant du sieur de Boissise. — Le mercredy 26 dudit mois d'octobre, MM. du corps de ville estans adverty que le roy envoyoit M. de Thumily, sieur de Boissise (1), conseiller d'Etat en ceste ville, députèrent M. de Beaupreau (2), l'un des pairs de cette ville et Jehan Papin le jeune, marchant et bourgeois d'icelle, pour aller au devant de luy, lequel ilz ne rencontrèrent et retour-

(1) Jean de Thumery, seigneur de Boissise, diplomate, conseiller d'Etat. Ses dépêches sont conservées en manuscrit à la bibliothèque nationale.

(2) Son frère, Pierre Guillaudeau, sieur de Beaupréau.

nérent le sabmedy en suivant, pour ce que ledit sieur de Boissise estoit allé trouver ledit sieur d'Espernon.

Arrivée de Madame la princesse. — Le samedy 29e dudit mois, Madame la princesse douairière arriva en cette ville, non du consentement de tous, mais à l'occasion de M. de La Trimouille, son nepveu, qui estoit en cette ville.

Arrivée de M. de Boissise. — Le lundy dernier jour dudit mois d'octobre 1616, ledit sieur de Boissise arriva en ceste dite ville par la porte de Saint-Nicolas, et feut loger chez M. Gendrault et ne fit sa délégation que le mercredy en suivant au conseil, en présence de ceux du corps de ville, des procureurs et des 48 et dist qu'il avoit commandement du roy de nous commander que nous ostassions la garnison de Rochefort, et qu'il avoit déjà fait commandement audit sieur d'Espernon d'oster pareillement la garnison de Surgères. Cette délégation ainsi faite, ledit sieur de Boissise se retira en sa maison et tout aussitost MM. du corps de ville députèrent des personnes par devers mondit sieur de la Trimouille et autres gentilshommes qui estoyent pour lors en ceste dite ville pour les supplier de se trouver en la maison de ville, lesquelz tous ensemble avec le corps de ville et les bourgeois arrestèrent qu'il estoit expédient d'oster la garnison de Rochefort et d'iceluy quitter pour monstrer au roy nostre prompte obéissance à ses commandements et que nous estions toujours très fidèles subjects et serviteurs.

Responce faite au sieur de Boissise. — La résolution ainsi prise, ledit sieur maire accompagné de plusieurs personnes, feurent à l'instant trouver ledit sieur de Boissise auquel ilz firent entendre la résolution susdite, ce qui contenta fort ledit sieur de Boissise et promit d'envoyer incontinent vers sa majesté pour luy faire entendre la prompte obéissance à ses commandements des Rochellois, et aussy audit sieur d'Espernon adce qu'il fit le semblable.

Exécution de la résolution et responce faite audit sieur de Boissise. — En exécutant ladite résolution, le mercredy en suivant, 9e dudit mois de novembre, M. Prou, l'un des pairs de cette ville, et Jehan Papin le jeune feurent donc avec ledit sieur de Boissise pour faire exécuter ladite résolution et remettre ledit Rochefort entre les mains dudit sieur de la Brousse, ce qui feut fait et ceux qui estoyent dedans retournèrent en cette ville, mais premier que ledit sieur de Boissise bougeast de cette ville pour s'en aller audit Rochefort, il arriva un courrier de la part de sa majesté qui apporta des lettres audit sieur de Boissise, portant nouvelles charges et on apporta aussi à MM. du corps de ville et n'eust iceluy de Boissise si tost reçeu lesdites lettres qu'il despêcha un homme pour aller trouver ledit sieur d'Espernon, lequel homme qui se nomme Bernon (1), marchant et bourgeois de cette ville, feut trouver ledit sieur d'Espernon au lieu de Mauzé où il estoit et auquel il fit sa délégation, suivant sa charge.

Contravention faite par le sieur d'Espernon à ses promesses. — Ledit sieur de Boissise, de ce adverty, et que ledit sieur d'Espernon, au préjudice de la promesse qu'il luy avoit faite d'obéir au commandement du roy, ne laissoit de venir en ce gouvernement avec ses troupes et mesmes jusques à Courson, se résolut de l'aller trouver, et de fait, le jeudy 3e dudit mois de novembre ondit an, il bougea de cette ville pour aller trouver ledit sieur d'Espernon.

Envoy du sieur de Boissise. — Le vendredy 4e dudit mois de novembre 1616, ledit sieur de Boissise envoya en cette ville un de ses hommes avec des lettres adressantes aux MM. du corps de ville et bourgeoys, par lesquelles il

---

(1) Crassous de Médeuil, notaire royal, a publié la généalogie de la maison de Bernon et de ses différentes branches. Voir pour les Bernon établis aux Etats-Unis notre traduction de l'*Histoire des réfugiés huguenots en Amérique*, par le docteur Ch.-W. Baird, traduction faite avec M. A.-E. Meyer, Toulouse.

nous asseuroit que ledit sieur d'Espernon avoit obéi en partie au commandement du roy, et qu'en sa présence, il avoit congédié quatre de ses compagnies qui estoyent dans Surgères, mais qu'il n'avoit sçeu guagner sur luy qu'en s'en allant il ne passast par le gouvernement et qu'il y estoit résolu, mais qu'il ne bougeroit d'avecques luy qu'il n'eust obéi entièrement, et qu'il seroit bon qu'on fit retirer toutes les troupes qui sont dans le gouvernement prez de la ville, de peur que ledit sieur d'Espernon ou ses troupes passant par le gouvernement n'en rencontrast et qu'ilz ne fussent offencez par eux.

Voleries et brigandages des soldats de M. d'Espernon en ce gouvernement. — Suivant lequel advis, MM. les Rochellois mandèrent à toutes les troupes qui estoyent dans le gouvernement qu'elles eussent à se retirer prèz de La Rochelle, ce qu'ilz firent, dès le dimanche 6e dudit mois de novembre, sçavoir: ceux de M. des Herbiers à Saint-Esloy et ceux de M. le marquis de Bonnivet à Lafons et ceux du capitaine de Lespine à Tasdon, et ne feurent si tost deslogez que les trouppes dudit sieur d'Espernon feurent loger à Clavette, la Jarrie et Bourneuf, ausquelz lieux ilz firent mille voleries et brigandages, et mesme contraignoyent les paysans de venir quérir en ville des vivres et escrivoyent aux propriétaires des maistairies et borderies que s'ilz ne leur envoyoient des vivres, qu'ilz mettroyent le feu dedans leursdites maisons et bien qu'on leur en envoyast, il y en eust qui ne laissèrent de faire brusler jusques aux gorrons et madiers des treuilz, et y eust de la cavalerie dudit sieur d'Espernon, qui vindrent jusques sur le pont des Salines, et entr'autres M. de la Vallette, son filz, et quelques autres et d'autres qui vindrent jusques à la Courbe, et ledit sieur d'Espernon luy-mesme vint jusques à Angoulins et feust dans l'église dudit lieu.

Députation du Jau et Jean Papin. — Le lundy 7e dudit mois de novembre 1616, M. du Jau, conseiller, et M. Jehan

Papin le jeune, comme députez du corps de ville et des bourgeois, feurent trouver ledit sieur de Boissise qui estoit à Surgères, pour se plaindre à luy, des violances, larrecins et outrages que faisoyent les trouppes dudit sieur d'Espernon dans le gouvernement, et aussi l'ombrage qu'il nous donnoit, de s'approcher si pretz de nous et le supplier de se retirer d'auprès de nous et n'eust si tost ledit Boissise ouy nos députez, que tout aussitost il monta dans son carosse et feust trouver avec nos députez ledit sieur d'Espernon, qui estoit à la Jarrie, auquel il fit entendre les plaintes des Rochellois, lors iceluy d'Espernon fit responcé, tout en colère, qu'il lui tiendroit ce qu'il luy avoit promis et qu'il luy promettoit que, dedans jeudy prochain en suivant, il n'y auroit plus une de ses troupes dans le gouvernement, ce qu'il n'effectua pas, car au lieu qu'il n'avoit laissé que quelque cinquante hommes dans Surgères, il fortifia la garnison et y envoyat (du) canon et ce faisoit tous les jours fortifier, contraignant les paroisses prochaines d'y aller travailler, ce qui occasionna les Rochellois de députer MM. Gendrault et Mignot par devers ledit sieur de Boissise pour luy remontrer le dégast que les trouppes dudit sieur d'Espernon faysoient dans le gouvernement, et le supplier de faire retirer ses trouppes et oster la garnison de Surgères, ce qu'il ne voulut faire, ce qui fut cause que le sieur de Boissise s'en alla de Surgères pour aller trouver le roy en diligence, luy faire entendre notre prompte obéissance et, au contraire, la désobéissance dudit sieur d'Espernon.

Dispute de Bonnivet et la Gaulterie. — Ledit jour de lundy, M. de Bonnivet et M. de la Gaultrie, estans chez M. le maire, eurent quelques propos fascheuz, pour raison d'une espée qui avoit esté prise audit sieur de la Gauterie par les soldarts dudit sieur de Bonnivet, au lieu de Bourneuf, et voyant iceluy Bonnivet que ledit sieur maire soustenoit aucunement, ledit Gaultier (*sic*), sortit tout en

colère dudit lieu, et en sortant, disoit à haute voix: « Voilà la récompense d'avoir employé ma vie et mes moyens pour le maintien de La Rochelle, et d'estre querellé et outragé par ledit sieur maire en sa maison », ce qu'il disoit, comme s'il vouloit faire esmouvoir le peuple et, de fait, il l'emeust tellement qu'il y eust une grande émotion et ne s'en fallust de rien qu'il n'y eust du meurtre, tant le peuple estoit en grande furie et soustenoyent plus tost ledit sieur de Bonnivet que M. le maire, et croit-on que si mondit sieur le maire n'eust sorti de son logis accompagné de plusieurs personnes et arresté ledit sieur de Bonnivet qui s'en alloit passer par ces cantons qui estoyent desjà saisis, il feust arrivé un plus grand accident qu'il n'en arriva, si Dieu n'y eût mis la main. Et ledit sieur de Bonnivet ayant esté ainsi arrêté par ledit sieur maire, il feut mené et conduict jusques audit logis, pour la grande multitude du peuple, qui estoyt aux cantons et fallut que M. le maire estant à Saint-Nicolas et pensant passer par le canton pour s'en retourner, ne le voulurent jamais laisser passer, ains feut contrainct de passer au travers de l'hostellerie de *la celle d'armes*, et y en eust à des cantons qui luy présentèrent la bouche de leurs mousquets pour le tuher et l'appelloyent trahistre et transi et n'y avoit pas même les femmes et les filles qui ne l'injuriassent.

La nuit du mardy en suivant venant au mercredy 9e dudit mois, environ sur les 3 heures après minuict, il y eust une allarme, mais on ne sçait qui la donna, ni le subject.

Reddition d'armes. — Le vendredy 11e dudit mois de novembre ondit an 1616, toutes les troupes qui estoyent, tant à La Fons qu'à Saint-Nicollas par le commandement de M. le maire, se trouvèrent toutes, sçavoir celles qui estoient à La Fons, desquelles estoit collonel ledit sieur de Bonnivet, en la prée de la Porte Neuve pour illec quitter et rendre les armes qui appartenoyent à la ville, et

aussi pour recepvoir mille livres que ceux de la ville donnoyent pour les récompenser, et n'y eust que celles de Bellegent, laquelle il mena à Laleu sans la permission et congé de M. le maire et contre le gré et volonté dudit sieur de Bonnivet, son colonel, qui luy avoit mandé, plusieurs fois, qu'il se trouvast en ladite prée avec les autres, et voulans entrer dans Laleu, les habitans le voulant empescher, parce qu'il n'avoit point de permission de M. le maire ny aucun billet. *Siège de Laleu fait par Bellegent.* Il y entra par force et violence et à l'entrée, il y eust un homme de Laleu qui fut tuhé sur la place et quelques autres de blessés par les soldats de Bellegent, et aussi un de ceux dudit Bellegent et non contents de ce, estans entrez, ilz firent de grandes insolences, car ilz brisoyent et emportoyent tout ce qu'ilz pouvoyent et trouvoyent et ne rendit ledit Bellegent, son enseigne et ses armes que le dimanche en suivant 23e dudit mois sur les 4 à 5 heures du soir et ce entre les mains des commissaires qui avoyent esté nommez par M. le maire, pour ce qu'il craignoit, veu ce qu'il avoit fait qu'on le saisit et arrestast, et ne voulut entrer pour ce jour là dans la ville, combien qu'il y en eust qui l'assuroyent qu'il ne craint point et qu'il y avoit dans la ville plus de 500 hommes qui seroyent pour luy, mais il ne s'y voulust pourtant fier.

La compagnie de M. des Herbiers se rendit à Maubec, et après avoir reçeu de l'argent, vinrent entrer à la Porte Neuve, tout le long des mottes et estans à l'endroict du jeu de l'arquebuse, ceux qui n'estoyent de la ville rendirent les armes qu'on leur avoit donné, et la compagnie du capitaine de Lespine à Tasdon, là où ils receurent aussi tous de l'argent, et de plus, M. le maire donna à chascun des soldars un quart d'esceu pour leur soupper.

12. *Faure pair au lieu de deffunct M. Prevost.* — Le mardy 22e desdits mois et an, M. me François Prevost, conseiller au siège présidial de cette ville, feut enterré, et

le mesme jour, Jehan Faure, marchant et bourgeois de cette ville, feut esleu et accepté pair de cette ville en son lieu.

Hotte. — Le mardy 6 décembre 1616, nous commençasmes à aller travailler à la hotte, le tambour battant et l'enseigne déployée.

Arrivée du sieur de Vignolles. — Le mardy 3e de janvier 1617, M. de Vignolles, conseiller d'Estat, est arrivé en cette ville, lequel a fait entendre à MM. du corps de ville et des bourgeois que, suivant la commission qui luy avoit esté donnée par sa majesté, il avoit fait oster les garnisons de M. d'Espernon, qui estoyent dans Tonay-Charante et Surgères, et qu'il avoit fait razer et abattre toutes les fortifications qui avoyent esté faites à Rochefort, et que le roy avoit prins la dame de Montendre et le chasteau de Surgères en sa protection, et que, pour son asseurance, il avoit laissé vingt hommes dans Surgères, avec le capitaine La Brousse, mais qu'il croyoit que dans trois sepmaines ou ungt mois, le roy osteroit entièrement la garnison de Surgères, et feroit raser et abattre les fortifications que le sieur d'Espernon avoit fait faire dans Surgères, moyennant qu'on congédiast l'assemblée qui estoit en cette ville.

Response audit sieur de Vignolle. — Le mercredy ensuivant, 4e desdits mois et an, M. le maire fit assembler tous ceux du corps de ville avec les procureurs, et pareillement les 48 pour adviser quelle response ilz debvoient faire audit sieur de Vignolle et feut conclu et arresté, du consentement de tous, que ledit sieur maire rapporteroit audit sieur de Vignolle qu'on ne pouvoit estre contans d'avoir laissé encores à Surgères des hommes et de ce qu'on n'avoit fait desmolir les fortifications de Surgères, comme on avoit fait celles de Rochefort, et qu'ainsi, on ne pouvoit esconduire l'assemblée, ce qui feut tout aussitost fait par ledit sieur maire et quelques autres qui estoyent avecques luy, et ce faict, ledit sieur de Vignolle s'en alla dès le di-

manche ensuivant, et M. des Herbiers et Cardinault avecques luy audit lieu de Surgères, pour faire démolir lesdites fortifications, suivant la promesse qu'il avoit faite, mais au-lieu de les faire toutes démolir, il n'en fit démolir qu'une partie et encore de celles qui sont dehors du chasteau.

Rapport faux et supposé. — Le samedy 7e desdits mois et an, MM. du corps de ville estans assemblez en la maison de ville, où adsistoyent les procureurs, et le conseil quasi fini, il y eut La Salle et Hotton l'aisné, qui sortirent et estans dans la basse court, ayant rencontré plusieurs personnes, leur firent entendre que ceux qui estoyent au conseil, vouloyent rompre la résolution qui avoit esté prinse le jour précédent, touchant la retenue de l'assemblée, ce qui les anima fort, de sorte qu'il y en eut deux ou trois qui feurent heurter à la porte du conseil pour s'informer du fait aux procureurs des bourgeois, lesquels leur dirent que ce qu'on leur avoit rapporté estoit du tout faux et calomnieux, et qu'on n'en avoit parlé en aucune façon, ce qui les contenta aucunement, le conseil fini, le sieur maire, ayant rencontré plusieurs personnes qui estoyent et dans la basse court de la maison de ville et dehors, leur auroit demandé que c'estoit qu'ilz vouloyent, lesquels firent responce qu'il y en avoit du corps de ville qui leur avoyent fait entendre qu'on vouloit rompre la résolution qui avoit esté prinse le jour précédent entre tous ceux du corps de ville et des bourgeois, pour la responce qu'on debvoit faire audit sieur de Vignolle, ce qu'à quoy ledit sieur maire fit responce que quiquonque l'avoit rapporté estoit un meschant homme et qu'il estoit du tout faux et calomnieux et s'en allant commanda à tous ceux qui estoyent là qu'ils se retirassent et entr'autres à Tharay qu'il apperçeut, lequel avec une grande audace dist : « Je n'en feray rien pour vous » avec des paroles fières et audacieuses et luy ayant derechef, ledit sieur maire fait commandement de se retirer.

Acte du sieur Tharay. Rébellion et désobéissance par iceluy audit sieur maire. — Il fit pareille response qu'auparavant en haussant la teste comme s'en moquant, ce qui fut cause que ledit sieur maire indigné de ces paroles audacieuses le saisit, luy commandant derechef de le suivre, ce qu'il ne voulut faire et quelques-uns qui estoyent là, craignant que si ledit sieur maire le mettoit en prison, il n'arrivat du mal, le firent oster de devant ledit sieur maire, le tansant mesme d'avoir ainsi parlé, de quoy indigné ledit sieur maire se résolut d'avoir raison de cette rébellion, audace et désobéissance, par les voyes de la justice, ce qui feut cause qu'il y eut une grande rumeur en ville et que ledit Tharay et ses confrères taschèrent par tous les moyens de faire eslever le peuple, mais ilz n'en trouvèrent que fort peu et ne sceurent rien faire, pour ce que tout le peuple trouvoit et mesmes les inthimes amis dudit Tharay que l'acte estoit trop énorme.

Empeschement apporté à l'emprisonnement dudit Tharay. — Ldit sieur maire donc pour sçavoir comment il auroit la raison, rentra dans ladite maison de ville et fit sonner la cloche pour assembler son conseil, où estans il feut résolu et arresté qu'on envoyeroit quérir ledit Tharay par les officiers dudit sieur maire, ce qui fut fait, mais ledit Tharay n'y voulut obéir, ce qui feut cause que ledit sieur maire, avec quelques autres, se transportèrent en la maison dudit Tharay, à la porte de laquelles ils trouvèrent plusieurs personnes et entr'autres Goyé, Chatton et Ferrières, qui dirent audit sieur maire qu'il n'emmeneroyt point ledit Tharay prisonnier, et que c'estoit contrevenir aux 28 articles, et ainsi par le moyen de cest empeschement, ledit sieur maire feut contrainct de s'en retourner et jura d'en avoir la raison.

Jurement et protestation du sieur maire, et ce qui s'ensuivit. — Et protesta qu'il ne boiroit ny ne mangeroit que ledit Tharay ne feut prisonner, et ayant fait son procez-

verbal de cette rébellion et désobeissance, il le communiqua à M. le procureur du roy et à MM. les juges présidiaux, lesquels, suivant le réquisitoire dudit procureur du roy décrétèrent décret de prinse de corps contre luy, nonobstant des causes de récusation qu'il proposa contre quelques-uns des juges.

Entrée et sortie de prison dudit sieur Tharay. — Le lundit suivant, ledit Tharay de ce adverty et voyant qu'il n'avoit peu rien faire et que le peuple n'avoit pas voulu s'esmouvoir pour luy et recognoissant aucunement sa faulte, se résolut de se randre, dès ledit jour de lundy, luy-mesme prisonnier et mesme s'y en alloit, mais il en feut empesché par ledit Goyer, Fr. Bardonnyn, Chatton, Harnault et d'autres. Ce néantmoingts ledit Tharay, le mardy ensuivant, sur une heure aprez midy, luy-mesme se rendit prisonnier en la maison de ville, ce qu'ayant esté rapporté audit sieur maire, se transporta tout aussi tost avec plusieurs autres en la maison de ville, où estoient ledit Tharay, qui estoit en haut, seroit descendu et auroit esté saluer ledit sieur maire, le suppliant de luy vouloir pardonner et qu'il recognoissoit l'avoir grandement offensé et tous ceux du corps de ville, auxquelz il faisoit la mesme prière qu'audit sieur maire, ce qu'ilz luy promirent. Ce fait, ledit sieur maire s'en alla en sa maison et but et mangea, car il n'avoit ny bu ny mangé depuis le vendredy précédant, sept heures du soir jusques au jour de mardy, deux heures aprez midy, et ledit jour ledit Tharay sortit de prison et n'a sceu du depuis retirer les informations contre luy faites, bien qu'il ayt employé tous ses amis et mesme ledit sieur maire, et a fallu qu'il ayt donné sa confession et fait donner sentence à son profit par MM. les présidiaux, du consentement dudit sieur maire (1).

---

(1) Merlin, *Diaire*, *Arch. hist.*, t. V, p. 307, 308.

Mort estrange de Demarsan. — Le mercredy 1er jour de febvrier 1617, sur les 9 à 10 heures du matin, Bernard Demarsan, marchant et bourgeois de cette ville et duquel nous avons cy-devant fait mention, tomba du haut du boulevard (blanc) dans les douhes, estant descendu dans iceluy pour faire ses affaires et le trouva en tout désaguilleté et mourut un quart d'heure aprez, et on trouva chez luy un testament par lequel il se trouva avoir fait plusieurs legates et entr'autres à l'hôpital des povres de cette ville, auquel il a donné sa maison où il demeuroit, sans qu'on la puisse jamais vendre et veut que on l'appelle l' *hôtel de Demarsan.*

Déclaration du roy contre M. de Nevers. — Le lundy 6e dudit mois et an, la déclaration du roy par laquelle M. de Nevers est déclaré criminel de lèze-majesté a esté lue en pleine audience, ce requérant le procureur du roy.

Arrivée du sieur de la Vilette. — Le (11) de febvrier ondit an 1617, M. de La Villette, gentilhomme du roy, arriva en cette ville avec lettres de sa majesté adressantes à MM. du corps de ville et bourgeois portans assurance de son affection envers nous et remplies de belles promesses accoutumées, moyennant que nous luy soyons très fidèles et affectionnez subjectz et que pour le tesmoigner, nous envoyions par devers luy des députez de chasque ordre, ce qui ne feut pas trouvé bon, ains seulement qu'on luy escrivoit, ce que l'on fit.

Impudence et effronterie de Morice de Bretaigne. — Le samedy 11e dudit mois de febvrier 1617, Morice de Bretaigne feut trouver ledit sieur de La Villette, jusques dans sa maison en cette ville, auquel il fit entendre qu'il estoit envoyé de la part d'un du corps de ville et fort de ses amis pour l'advertir qu'il ne faisoit pas seur pour luy en cette ville pour autant qu'il n'avoit apporté de bonnes nouvelles et qu'il y avoit de la rumeur en ville et que la commune se vouloit eslever et qu'il seroit à craindre que s'il ne s'en alloit bien tost, on ne luy en fist autant qu'on en avoit fait

à deffunct M. du Coudray, joinct qu'il y avoit dejà veu un grand nombre d'hommes armez en la grande ruhe, ce qui n'estonna pas beaucoup ledit sieur de La Villette, veu la personne qu'il représentoit qui estoit le roy. Ce néantmoings, il ne laissa de s'en plaindre à ceux du corps de ville et aux procureurs des bourgeois, lesquels désavouhèrent ledit de Bretaigne pour ne luy avoir donné cette charge, et pour luy tesmoigner que la chose estoit véritable, on fit des informations contre ledit Debretaigne (*sic*), mais en ayant esté adverty, il s'en alla tout aussi tost de cette ville.

Condennation et exécution d'un nommé Villain, pasticier. — Le jeudy 16 dudit mois, ledit Villain fut exécuté en figure au chasteau et feut par le lieutenant criminel, nommé de Voyon, luy-mesme et trois conseillers au chasteau pour le faire exécuter et pour l'accompagner, manda quérir tous les sergens et estoyent plus de 25 ou 30 et pour garder ce tableau de peur qu'il ne feut osté, il fit demeurer 3 sergens jusques à jour couché, et ne feurent-ils si tost retirez qu'on mit la potence à bas, laquelle ilz traisnèrent jusques devant la porte de l'exécuteur et emportèrent le tableau et non contans de ce, vouloyent tuer ledit exécuteur et mettre le feu en sa maison.

Le vendredy en suivant, 17e dudit mois, M. le lieutenant criminel ayant de ce esté adverty par me Jehan Begault, huissier, et sur la plainte qui luy en feust faitte par ledit exécuteur, fit informer et néantmoings sur ce qu'on luy dist qu'il y avoit un savetier qui y estoit, feut constitué prisonnier, mais il feut trouvé innocent et debvoit le lendemain ensuivant estre mis dehors de prison qui estoit le samedy 18 dudit mois, mais la plus grande partie des artisans et habitans, tant du Perrot, Saint-Nicolas, Minage et Cougnes, portez d'une rage et d'une furie, voyants qu'on avoit fait pendre en effigie ledit Villain et qu'un autre estoit prisonnier, se sentans salles et craignans qu'on leur

en fist autant, se résolurent de tirer ledit homme de prison et de faire rendre non seulement les informations de Tharay, Bellegent, Franc. Bardonnyn, mais aussi dudit Villain.

Généreux et valureux acte du sieur de La Roze, voire mémorable. — Et, de fait, la nuict du vendredy venant au samedy 18e dudit mois, entre minuit et une heure, Jehan Demont, dit La Roze, lieutenant de la compagnie du Perrot, accompagné de plus de 50 ou 60 hommes quasi tous artisans, gens de néant, et tous bien arméz, faignant de faire la patrouille, combien que ce ne feust à luy à la faire, passa au canton des Petits Bancs et de là au carrefour, là où il donna le mot au capitaine Assailly, qui le laissa passer et estans à l'endroit du logis dudit sieur lieutenant, ilz feurent heurter à sa porte avec une telle furie avec un gros marteau, qu'ilz appelloyent la contre-clef, qu'on eust dit qu'ilz devoient rompre la porte et croit-on que s'il ne se feut trouvé quelqu'un qui les empescha et quasi ladite porte feut tout aussitôt ouverte qu'ilz l'eussent enfoncée et que si ledit lieutenant eust sorty, ilz l'eussent tué, tant ilz estoyent animez et enragez, et n'y eust que ledit de La Roze qui y entra, avec la cuirasse et les brassars, le pistolet au poing et l'espée au costé et dist audit sieur lieutenant qu'ilz estoyent allez là pour lui dire qu'il falloit qu'il allast avec eux au chasteau pour mettre le prisonnier, qu'il avoit fait mettre en prison, dehors et qu'ilz ne vouloyent pas souffrir qu'on traistast ainsi les habitans de cette ville, lequel sieur lieutenant fit responce qu'il n'en feroit rien et qu'ilz auroyent plus tost sa vie et dist audit La Roze : « Regardez bien ce que vous dites et faites, considérez ma qualité, vous ne vous adressez pas seulement à moy qui suis lieutenant du roy, mais au roy mesme, et vous seul responderez de tout le peuple que vous avez amené icy armé. » Et néantmoings ledit la Roze insista et dist qu'il estoit las d'attendre, et qu'il falloit qu'il allast avec eux, quoy voyant ledit

sieur lieutenant feut contrainct par la prière que luy fit sa femme et quelques-uns de ses amis qui estoyent là d'envoyer son clairc avec eux au chasteau où estant ledit sieur La Roze entra dedans, armé comme dessus, demanda au geolier où estoit le prisonnier et qu'ilz le vouloyent mettre dehors et luy ayant ledit geolier remonstré que ce n'estoit la façon et qu'il estoit heure induhe pour mettre des prisonniers dehors, iceluy La Roze luy dist qu'il ne falloit point tant causer et qu'il le fist venir, ce que tout aussi tost il fit, et nonobstant que ledit prisonnier leur remontra qu'il ne vouloit sortir et qu'il en sortiroit le lendemain, le mirent dehors, et de là s'en allèrent au logis de m^e^ Jaques Maynier, greffier, où estans ilz rompirent sa porte à coups de marteaux et montèrent 3 ou 4 jusques dedans sa chambre et entr'autres ledit La Roze, armé comme dist est et dist audit Maynier qu'ilz vouloyent avoir les informations des dessus ditz, lequel luy fit responce qu'il ne les avoit pas et que sa maison n'estoit pas le lieu où on les mettoit et qu'il falloit parler à M. le lieutenant criminel, lors ilz lui dirent : « Venez donc avec nous au logis dudit sieur lieutenant », ce qu'il fit, où estans ledit de La Roze dist au sieur lieutenant que ce n'estoit pas tout d'avoir heu ledit prisonnier et qu'ilz vouloyent avoir les informations desdits Tharay, Bellegent, J. Bardonnyn et Villain. Lors iceluy lieutenant courageusement luy dist qu'il n'en feroit rien, luy remonstrant s'il vouloit forcer le roy et qu'il mourroit plus tost que de les rendre, luy disant : « Si Dieu vous permet, à cette heure que vous estes armez, de me tuher, faire le pouvez, je scay qu'il est en vostre puissance et si le voulez faire, faites le tout à cette heure, me voilà prest, mais si vous le faites, mon sang rejaillira sur vostre teste et sur tous ceux que vous avez amenés icy armez, et mon sang criera vengeance. » Ce qui estonna un peu La Roze et tout aussitost s'en alla et emmena ses compagnons qui

attendoyent à la porte dudit sieur lieutenant et ne firent autre chose, pour l'heure.

Plainte du lieutenant criminel de Voyon. — Le lendemain qui estoit le samedy 18e ondit mois, M. le lieutenant criminel et MM. les conseillers s'assemblèrent au palais pour adviser ce qu'ilz debvoient faire, et ainsi que ledit sieur lieutenant estoit après faire son procès-verbal de tout ce que ledit La Roze lui avoit dit et fait, la nuit précédente, pour en avoir raison par justice, MM. du corps de ville qui s'estoyent aussi assemblez pour ce que cela concernait aussi bien ledit sieur maire que ledit sieur lieutenant, députèrent quatre dudit corps de ville et quatre procureurs des bourgeois par devers ledit corps présidial pour leur faire entendre le déplaisir qu'ilz avoyent de ce que ledit La Roze avoit fait et les asseurer que tout ce qu'ilz résoudroyent de faire ilz leur presteroyent toute ayde et secours, voire jusques à déposer leur vie pour le faire exécuter.

Folie de plusieurs de La Rochelle, au subject dudit La Roze. — Ce que de quoy adverty ledit de La Roze et jugeant bien que ce qu'il avoit fait estoit punissable et que si on en informoit, il seroit en grand'peine, se résolut avec ses confrères, d'aller, la nuict du dimanche en suivant au logis dudit sieur maire pour quérir les clefs d'une des portes de la ville et de là s'en aller chez ledit sieur lieutenant le prendre et le mettre dehors de la ville, et, ce fait, avoit si bien fait et joué son rolle qu'il avoit parlé à la plus part des lieutenans et enseignes qu'ilz luy avoyent promis qu'ilz ne l'empescheroyent point de faire ce qu'il avoit résolu de faire, mais comme Dieu conduit toute chose et que rien n'arrive que par sa providence et ne permet pas que les meschans viennent à bout de leurs entreprises, sur les 8 à 9 heures du dimanche au soir en suivant 19e dudit mois, une partie de la ville estant déjà en armes, gens néantmoings de La Roze, il y eut un nommé Brousse, guainier, qui estoit dehors en la ruhe avec ses armes, voyants que

Jean Guillemeau, l'un des procureurs des bourgeois s'en alloit au logis dudit sieur maire, soit qu'il craint d'estre descouvert par ledit Guillemeau, soit qu'il luy voulust mal, tira un coup de carrabine sur luy, mais comme Dieu voulut, il ne le toucha point, lequel coup fut cause que chascun sortit avec ses armes et qu'on se saisit tout aussitost des cantons, ce qui fascha fort les meschans, pour ce que, par ce moyen, ils ne peurent exécuter leurs entreprinses et principallement pour ce que le canton du carrefour estoit fort d'hommes et d'armes, et que pour exécuter ce qu'ilz avoyent projeté, il falloit passer par ledit carrefour, ce qu'ilz n'eussent pu faire, et que s'ilz se feussent présentez, on estoit bien résolu de les empescher et on demeura tousjours en armes et les cantons barricadez jusques au mardy en suivant, et entre autres ceux du Perrot et de Saint-Nicolas qui s'estoyent juré la foy, lesquelz s'estoyent tellement barricadez, soubz le gros oreloge, de crainte qu'ilz avoyent qu'on allast quérir ledit La Roze qu'ilz avoyent sur leurs barricades nombre de pierriers et des canons braquez et ne vouloyent pas permettre ceux du Perrot que le lundy en suivant on allast au Perrot pour se promener et ne voulurent jamais ceux du Perrot et de Saint-Nicolas mettre les armes bas ne leurs barricades, que ledit sieur maire luy mesme n'y feust et ne leur promit de faire remettre le tout et d'accorder tout, comme de fait du depuis il a fallu par la force et par la violence rendre le procès-verbal que on avoit fait contre ledit La Roze pour obvier à un plus grand juguement, avec promesse néantmoings que ledit La Roze a fait, tant à M. le maire, MM. du présidal, qu'audit sieur lieutenant criminel, en public, et à chascun en particulier de n'y plus retourner.

13. *Molay pair au lieu de Brelin.* — Le jeudy 2e de marts ondit an 1617, Pierre Molay, marchant et bourgeois de cette ville, a esté accepté pour l'un des pairs de cette

dite ville, au lieu de deffunct Mathieu Bretin, vivant l'un des pairs d'icelle.

Arrivée de M. de Vignolle (1). — Le 7e dudit mois et an, M. de Vignolle arriva en cette ville pour nous assurer qu'il avoit fait oster entièrement la garnison de Surgères et fait razer toutes les fortifications et aussi que le roy nous donneroit tout consentement, moyennant qu'on contremandast l'assemblée genéralle qu on avoit mandé et qui doit venir le 15e du mois d'apvril et aussi qu'on envoyast des députez vers sa majesté pour l'asseurer d'autant plus de nostre obéissance et fidélité. Le conseil, sur ce assemblé, tant du corps de ville que des bourgeois, résolut qu'on ne contremanderoit point ladite assemblée et qu'on ne députeroit personne vers sa majesté pour l'asseurer d'autant plus de nostre obéissance et fidélité. Le conseil, sur ce assemblé, tant du corp de ville que des bourgeois, résolut qu'on ne contremanderoit point ladite assemblée et qu'on ne députeroit personne vers sa majesté ains qu'on se contenteroit seulement d'escrire, ce qui feut fait, et on donna le paquet audit sieur de Vignolles qu'il emporta et s'en alla le 9e dudi mois de marts.

Maire de Berrandy, sieur de Beauséjour, seconde fois.— Le dimanche 2e d'apvril 1617, Martin de Berrandy, Jehan Prou et Benjamin Bernon ont esté nommez par MM. du corps de ville pour l'un d'iceux estre accepté par M. le sénéchal pour maire, cette présente année, mais d'autant que le sieur de Berrandy estoit absent de cette province, l'acceptation feut remise jusques au mardy que ledit sieur seneschal accepta ledit de Berrandy, bien qu'il feust absent, et néantmoings il vint le jour de mardy au soir après ladite acceptation.

Nomination des procureurs des 48. — Les procureurs et les 48 de cette présente année sont:

---

(1) Seigneurs de Vignolles de la famille du Port.

Pour Sainct-Barthélémy, Jacob Théroulde ; pour Sainct-Sauveur, Jehan Tharay ; Cougnes, Guérineau ; Sainct-Nicollas, La Pille ; Le Perrot, Pierre Sanceau.

Les quarante-huict.

Carrefour : Jehan Brisson, Théodore Goyer, Isayë Girard, Lasnon, Haquemele, Du Cou ;

Saint-Yon : Jehan Geraud, Du Prince, Philippe Prevost, Abraham Tessereau, Jehan Charanton, Jacques Laiguillé ;

Le Temple : Jérémie Dourneau, Paul Morisseau, Jaques Prosny, Cartier, Robin, Samuel Audouart;

La grand'ruhe : Barraud, Marc Baulo, Laddé, Borun, Bernardeau, Bloin ;

Le Minage : Hélie Boutyer, Jehan Nerault, Duboys Mareschal, de Vesne, Jehan Chesgneau, Tatereau ;

Cougnes : Pierre Guy, Samuel de Bresne, Cherbonnier, notaire, François Beranger, Portier, Nasson, teinturier ;

Sainct-Nicolas : Grasenlœil, Boisselet, La Lande, Giré, Jaques Huislier, Poullart ;

Le Perrot : Pierre Hesmon, du Bois, Pierre du Brois, Jaques Chappron, Martinaiche, Le Pincé.

Gresle et gelée estrange, veu le temps et la saison. — Le lundy 24e d'apvril 1617, sur les 4 heures du soir, il tomba assez grande cantité de gresle et assez grosse et gela la nuit ensuivant, mais elle ne fut pas telle et ne tomba pas en si grande abondance, ny si grosse que celle qui tomba le mardy ensuivant, et à mesme heure, voire avec un fort grand tonnerre et eust semblé à voir le temps, que nous estions au plus profond de l'hiver, car à mesme temps que la gresle et neige tomboyent ensemble sur les maisons, elles se congeloient et gela si fort la nuict ensuivant que, le landemain, il y en eust qui rapportèrent avoir veu du gla de l'espaisseur du dots de couteau, chose fort estrange, veu le temps et la saison, ce qui demonstroit qu'il arriveroit quelque chose en la France et, de fait, quelques jours aprez,

le bruit courroit par la ville, *Mort Conchine* (1) que le marquis d'Ancre estoit mort, et avoit esté tuhé ledit jour de lundy, mais on ne le pouvoit croire, combien toutefois qu'il feut véritable, comme il a apparu, par aprez, car le vendredi 28e dudit mois d'apvril, un courrier nommé Mathieu, arriva en cette ville, lequel avoit esté envoyé par les députés généraulx des églises réformées de France, estans à Paris, avec une lettre adressante à MM. du corps de ville, la teneur de laquelle sera cy dessoubz transcripte, et lequel rapporta avoir veu, lundy dernier, ledit marquis d'Ancre mort et que sa femme estoit prisonnière et d'autres particularitez.

Lettre envoyée à MM. de cette ville par les députés généraux concernant la mort du marquis d'Ancre.

S'ensuit la teneur de ladite lettre :

Messieurs, cejourd'huy matin, entre dix et unze heures, nous sommes entrez dans la basse court du Louvre en mesme temps que le mareschal d'Ancre y a esté mis à mort, et en mesme instant, le roy nous ayant fait entrer dans son cabinet, nous a commandé par sa propre bouche, de vous escrire qu'il estoit maintenant roy, que le tyran estoit mort et que ceux de nostre religion le servissent bien. Ce commandement de sa majesté et l'importance de l'affaire nous ont fait mettre la main à la plume en haste, sans attendre plus avant les suites, desquelles nous vous pourrons donner cy-aprez advis avec plus de loysir, selon qu'elles méritteront de venir à vostre cognoissance, aussi nous ne vous dirons pour le présent, sinon que nous som-

(1) Concini (Concino), comte della Penna, dit le maréchal d'Ancre, né à Florence, premier gentilhomme de la Chambre, lieutenant général de Péronne, Montdidier et Roye, maréchal de France en février 1614. Le corps de Concini fut déterré par la populace, traîné par les rues et brûlé sur le Pont-Neuf. Le Parlement condamna sa veuve au feu comme sorcière.

mes, Messieurs, vos très humbles et obéissans serviteurs.

Les députez généraux des églises réformées de France.

A Paris, le 24 d'apvril 1617. Signé: BERTHEVILLE (*blanc*).

Eau doulce puisée dans le hâvre de cette ville. — Le samedy (1) 11e de may 1617, il y a yeu plusieurs personnes de cette ville qui m'ont dit qu'ilz avoyent puysé de l'eau dedans le hâvre de cette ville, la mer estant assez haulte, qui s'est trouvée doulce, et qu'ilz en avoyent beu, chose qui ne s'estoit jamais veue et qui, peut-estre, ne se pourra jamais voir.

Acceptation d'ancien. — Le dimanche 4e de juin 1617, me Joseph Guillaudeau (2) a esté reçeu ancien en cette église de La Rochelle, par un ministre estranger de l'assemblée qui estoit en ceste dite ville, et ce feut aux prières (3), et au temple neuf.

Départ de l'assemblée. — Violance faite à un sergent. — Le samedy 10e de juin 1617, MM. de l'assemblée généralle des églises de France, qui estoit en cette ville, s'en allèrent.

Le samedy, sur les 3 heures après midi, 18e de juin 1617, le nommé Jean de Bureau, natif de cette ville, et de la religion réformée, lequel néantmoings faisoit sa demeure à Bordeaulx, ayant esté rencontré en ceste ville, comme il vouloit s'embarquer pour s'en aller en Angleterre, feut arresté par quelques personnes, et constitué prisonnier pour avoir, à ce qu'on disoit, tué un homme à Bourdeaux, ce de quoy, ayant esté adverty, le père de celuy qui avoit esté tué, vint en cette ville et la cause ayant esté plaidée, du consente-

---

(1) Blanc dans l'original,

(2) Il avait d'abord écrit : j'ai esté reçeu ancien.

(3) Dans sa liste des maires, Pierre Mervault, page 686, nous apprend qu'en 1608, le maire Isaac Blandin sieur de Fiefmignon, ordonna que tous les dimanches, pendant le prêche du matin et le catéchisme du soir, on feroit la patrouille d'une compagnie entière d'habitants, pour la seureté de la ville.

ment des parties, la cause fut renvoyée à Nérac (1), et feut ordonné que ledit de Bureau y seroit mené et conduit, en exécutant lequel jugement, ledit jour de samedy, les sergens qui l'avoyent prins pour l'emmener, l'ayant mené sur la grand'rive, et vers la chaisne pour le faire embarquer, se trouva une telle multitude d'hommes et de femmes, qu'ilz l'ostèrent d'entre les mains des sergens, et le firent saulver.

Exécution de la Conchine (Concini). — Le samedy 8e de juillet 1617, Eleonor Gallicay, femme de Conchine, marquis d'Ancre, a esté exécutée en Grève, à Paris. Elle feut tranchée la teste et par aprez brulée et ses cendres jetées au vent.

Gresle étrange. — Le samedy 25e jour de septembre ondit an, il tomba une telle gresle, et si grosse en Ars, en l'isle de Ré, et mesme à Esnandes (2), en ce gouvernement, qu'elle escraza tous les raisins des vignes, et rompit tous les seps et mesme, ad ce que quelques personnes ont rapporté, il se trouva des oiseaux morts, que la gresle avoit tuez.

15. *Amelot pair au lieu de M. de Lisleau, mort.* — Le jeudy 7e de septembre 1617, Ozias Amelot, marchant et bourgeois de cette ville, a esté reçeu et accepté pair par M. le maire et corps de ville, au lieu de deffunct Benjamin Bernon, sieur de Lisleau, eschevin et pair de ladite ville de La Rochelle.

Mort Jaques Massiot. — Le samedy 18e de novembre 1617, le cousin Jaques Massiot est décédé.

Mariage Berthet-Bibard et mort. — Le lundy 20e de décembre 1617, le cousin Paul Berthet et Marie Bibard espousèrent à Saint-Yon, et le mercredy 15e d'aoust 1618, ladite Bibard est décédée.

---

(1) Devant la chambre de l'édit.

(2) J. Guillaudeau avait d'abord écrit Saint-Xandre.

Arrivée du prince de Sedan (1). — Le dimanche 26 de décembre 1617, Henry de La Tour, prince de Sedan, arriva en ceste ville sur une heure après midy.

16. *Antoine Allere, pair, mort.* — Le dimanche 3e de décembre ondit an 1617, Jacob Bouhéreau, l'un des pairs de cette ville, fut enterré et en son lieu feut eleu et accepté pour paire, Anthoine Allere (2), marchand et bourgeois de cette ville, le mardy ensuivant seulement.

Mariage Savarit-Bouhéreau. — Le dimanche 28e de janvier 1618, Jehan Savarit, marchand de cette ville de La Rochelle, et Anne Bouhéreau, fille de feu Hélie Bouhéreau et de Suzanne Guillaudeau, épousèrent au catéchisme et le samedy 29e de décembre 1618, ladite Bouhéreau est accouchée d'une fille et la nuict du vendredy venant au samedy, et sur les 3 heures du matin, ladite Bouhéreau accoucha d'une fille.

Le 27e de novembre 1620 et le (*blanc*) est accouchée d'un fils.

Mariage Guillaudeau. — Le (*blanc*) de décembre 1617 Suzon Guillaudeau espouza, à la messe, Renée Bothéat, fille de (*blanc*)

Embrasement du palais de Paris. — Le 7 de marts 1618, le feu se print dans la salle du palais de Paris et ne sçait comment et feut tel qu'il brusla toutes les salles et toutes les marchandises et plusieurs procez qui estoyent dedans.

Ballenot. — En cette année est arrivé un ballenot au Plomb.

May verdy. — En cette mesme année, le may a esté verdy en la royauté de Papin, notaire royal.

14. *Clabat pair au lieu d'Hamelot.* — Le lundy 9e d'apvril 1618 (*blanc*) Clabat, marchand et bourgeois de cette ville, a esté reçeu pair au lieu de deffunct me Hamelot.

---

(1) V. P. Anselme, t. IV.
(2) Allaire.

Réparation. — Nota. Que en cette année, tous les symetières de cette ville ont esté réparez, et accreuz et entre autres celuy du chasteau et les remparts, dehors et dedans, reparez et la quarenne qui est depuis le boulevart de l'Evangile, jusques à la porte de Cougnes faite, et aussi réparé le collège et fait faire plusieurs bastiments neufs.

Bastiment fait par Nezereau. — Nota. Aussi qu'en ceste mesme année, on a commencé à bastir en la ville neufve, et entre autre Nezerreau, m^e^ charpentier de grosse œuvre.

Maire Piguenit. — Le dimanche 22 d'apvril 1618, Jehan Prou, Estienne Gauvain et François Piguenit ont esté nommez par ceux du corps de ville, pour l'un d'iceux estre accepté par M. le sénéchal pour maire en cette ville, cette présente année, et à l'instant qu'ilz feurent présentez audit sieur sénéchal et le mesme jour, il accepta François Piguenit pour maire.

Nomination de procureurs. — Le lendemain, on procéda à la nomination des procureurs syndictz, et pour celui de Sainct-Berthommé, m^e^ Jehan Brunet, advocat; pour Sainct-Sauveur, Moïse Hotton; pour le Perrot, Jehan Hue; pour Sainct-Nicollas, Pierre Olivier le jeune, sergent ; pour Cougnes (*blanc*) Lusson.

Députation. — MM. Gendrault et du Faux ont esté députez, par le corps de ville et les 48, pour aller en Béard (1) à une assemblée, et le vendredy et samedy 18e et 19e de may, ilz s'en sont allez de cette ville, l'un par terre et l'autre par mer.

Lettres de sa majesté, envoyées au corps de ville et aux bourgeois touchant nos divisions. — Le lundy 29e de jeuillet ondit an 1618, MM. du corps de ville reçeurent une lettre de sa majesté ; et les bourgeois, manans et habitans une autre, par lesquelles, Elle leur mandoit qu'elle avoit esté advertie qu'il y avoit parmi eux de la discention et

(1) Béarn.

division, et que cela estoit cause qu'elle n'estoit obéie, comme il eust esté à désirer, et que, pour ce subject, elle leur mandoit qu'ilz eussent à députer par devers elle, des personnes, tant dudit corps, que des bourgeois, pour les ouyr sur leurs plaintes, et voulans MM. de la ville obéir au commandement du roy, ilz auroyent nommé MM. David, eschevin, et Berger, pair; mais les bourgeois n'en feurent d'avis et empeschèrent qu'on n'y envoyast, qui feut cause qu'il y eust un grand bruit, jusques là mesme qu'ilz menassoyent de mettre dehors ceux qui entreprendroyent d'y aller, ou d'y vouloir envoyer, ce que voyans MM. du corps de ville, et pour obvier à un grand mal qu'ilz prévoyoient pouvoir arriver, feurent contrainctz d'escrire seulement, conjoinctement avec les bourgeois et y eut six commissaires nommez par le corps de ville, et six des bourgeois, pour dresser lesdites lettres, et la commission en feut donnée à M. de Mirande, l'un des eschevins de ladite ville, lesquelles lettres, le roy les ayant receues, rescripvit derechef, mais, quand il feut question de respondre, et que les bourgeois voient que ceux du corps de ville le vouloyent faire, ilz l'empeschèrent, disans qu'il n'estoit point expédient d'y respondre, ce néantmoingts se résolurent d'escrire tous conjoinctement et, pour ce faire, nommèrent tant ceux du corps de ville que les bourgeois, commissaires pour ce faire, mais quand ilz feurent assemblez, ne se peurent accorder, de sorte que cela demeura là, et n'a-t-on point escript, qui estoit ce que les bourgeois demandoyent.

Mariage Mercier-Massiot. — Le dimanche 26e d'aoust 1618, Jaques Mercier, marchant et bourgeois de cette ville, et Françoise Massiot, fille de me Pierre Massiot, l'un des médecins ordinaires de cette dite ville, et de Françoise Foucher, espousèrent au catéchisme et me firent bien tant d'honneurs, qu'ilz ne m'advertirent, ny ma femme, et tous les autres parens y feurent bien conviez, et elle accoucha d'un filz le (*blanc*) de novembre 1620.

Mort Hotton, syndic. — Le mardy 19e de septembre ondit an 1618 (*blanc*), Hotton, dit l'Amour, mourut et en son lieu de procureur syndic on y a mis (*blanc*) Courat, marchant et bourgeois de cette ville.

Mariage Jean Delaunay-Anne Girard. — Le dimanche 21e d'octobre 1618, Jehan Delaunay, marchant de cette ville, et Anne Girard espousèrent au Maraine (1) et n'ay esté invité ny aux fiansailles ny aux espousailles, et le (*blanc*) 1619 est accouchée à Bourneuf d'une fille qui mourut tout aussitost et le (*blanc*) de novembre 1620, elle accoucha encor d'une fille audit lieu, et le jeudy 16e de novembre 1623, elle accoucha d'un filz nommé Jehan.

15. *Chatton pair au lieu de Sauvignon.* — Le mercredy 24e d'octobre 1618, Zacharie Chatton, marchant et bourgeois de cette ville, a esté reçeu pair au lieu de deffunct M. Sauvignon, vivant l'un des eschevins de cette dite ville.

Comette. — Au mois de novembre et décembre de l'année 1618, s'est apparu au ciel une comette qui se levoit vers l'oriant et avoit une grande et longue chevelure par le devant et sur la fin du mois de décembre, elle se levoit vers le nort.

Courrier. — Le mercredy 23e de décembre 1618, MM. du corps de ville et les bourgeois reçeurent une lettre par un courrier qui vint exprès de Paris, de la part de MM. Huet, Thévenin, Georges, pairs de cette dite ville, et La Grézille et Bellegent, advocats, par laquelle lettre ilz mandoyent qu'ilz avoyent esté retenuz le samedy auparavant, 19e dudit mois de décembre, par le commandement du roy à l'occasion de l'assemblée qui estoit en Béart, et laquelle estoit en ceste dite ville et estoit icelle lettre signée des susditz, ce qui nous estonna fort en cette dite ville, mais du depuis nous avons appris qu'ilz avoyent heu congé du roy.

---

(1) Marennes.

Le mardy 29e de janvier 1619, un courrier vint en cette ville de la part du roy, qui apporta des lettres adressantes l'une à M. le maire, l'autre à M. le lieutenant général et l'autre à M. le procureur du roy, par lesquelles lettres il estoit enjoinct à M. le lieutenant et M. le procureur du roy de faire le procez à ceux de l'assemblée et à leurs adhérants et à M. le maire de leur tenir main forte, ce qui apporta en cette ville un grand brouillis et ne sçavoit-on bonnement comment on se debvoit gouverner en cela, ce néantmoings aprez que MM. de la ville, du présidial et les bourgeois eurent conféré ensemble, il s'i trouva un tel accord et une telle correspondance, que par la grâce de Dieu, voire une telle et si bonne union et intelligence qu'il feut arresté entr'eux tous que pour cette fois on se contenteroit d'escrire seulement, et n'y eust personne en cette ville qui ne condescendit à celà que M. de Voyon, lieutenant criminel, lequel résista tousjours contre tout le corps présidial et disoit que puisque sa majesté vouloit qu'on fist le procez à ceux de ladite assemblée, qu'il le falloit faire et que, pour luy, il vouloit obéir au roy, bien qu'il luy feust remonstré qu'il n'estoit pas expédient de le faire et qu'il falloit montrer au roy et à son conseil que parmy nous il n'y avoit point de division, ains une bonne union et concorde. Ce néantmoings, il persista tousjours, voire mesme fit sommer et somma, par plusieurs fois, M. le lieutenant de faire sa charge, avec plusieurs protestations, et M. le procureur du roy de luy administrer tesmoings, ce à quoy on n'eust aucunement esgard, attendu la résolution qui avoit esté prise qui estoit qu'on escriroit seulement et que toutes les lettres qu'on envoyeroit en substance ne seroyent qu'une mesme chose, et que pour cette effect les lettres estant faites, elles seroyent toutes leues en présence de MM. de la maison de ville, du présidial et des procureurs et gens qui avoyent charge des bourgeois, ce qui feut fait et ne s'y trouva rien à redire, mais quand il feut question

de signer celle que M. le président avoit faite, la commission luy ayant esté donné pour ce faire d'autant qu'il faltoit que tout le présidial la signast, jamais M. le lieutenant criminel ne voulut se trouver en la Chambre pour la signer, bien que par plusieurs et diverses fois, il auroit esté envoyé quérir pour ce faire par MM. les présidiaux, et feurent contraincts de l'envoyer, sans qu'elle feust signée de luy.

Sortie de M. le lieutenant criminel et son retour en cette ville. — Ce qu'estant venu aux oreilles des bourgeois et qu'il n'estoit pas d'advis qu'on escrivist, ains qu'on fist le procez à ladite assemblée, se seroient les 48 assemblez et là auroyent tous résolus d'aller en sa maison le prendre et le mettre dehors. Ce de quoy ayant esté adverty, ledit sieur lieutenant, le mardy 5e de febvrier ondit an, aprez estre sorti du presche, n'attendit point qu'on l'allast prendre pour le mettre dehors, craignant qu'on luy eust fait piz, mais luy-mesme s'en alla et sortir par la porte neupve avec son clerc seulement et s'en alla à La Sausay et est ledit sieur lieutenant rentré en cette ville le lundy 26 d'aoust 1619 sur les sept heures du matin.

Mort d'Anne Marchant et de André Levesque, sieur de La Laisse. — Nota. Que la nuict du mardy venant au mercredy 6e de febvrier 1619 et sur les 3 heures aprez menuict, M. d'Aubigny (1), sieur de Soulineau, trouva sa femme Anne Marchant, fille de M. de La Darotterie, couchée avec M. André Levesque, sieur de La Laisse, en une maison de la ville de Niort, lesquelz il tua tous deux, soit dans le lict ou dans la place, à coups de poignards et dit-on qu'il en donna trente cinq audit de La Laisse, et sept à sa femme et que ce faict il advertit la justice, fit oüir des tesmoings

(1) Constant d'Aubigné baron de Surineau, fils de Théodore Agrippa, eut de Jeanne de Cardillac, sa seconde femme, deux enfants : Madame de Maintenon et Charles, marquis d'Aubigné, lieutenant général, gouverneur du Berry, mort à Vichy en mai 1703.

et donna sa confession et feurent tous deux enterrez dans le cimetière de la porte de Saint-Gelays à Niort assez loingt l'un de l'autre, et feut ladite femme enterrée auparavant ledit de La Laisse, et portée par quatre portefais et sur le coffre y avoit une brunette de velours et n'y eust personne qui l'accompagna, et ledit de La Laisse feut enterré fort honorablement, et il avoit trois gentilshommes qui portoyent la brunette et un conseiller de la court présidialle de ceste ville.

Mort de la princesse d'Orange. — Madame la princesse d'Orange, sœur de M. le prince de Condé, est morte à Moret, de poison.

Mariage Guillaudeau-de Villiers, mort Guillaudeau. — Le 9e de febvrier 1619, Me Pierre Guillaudeau, advocat et Catherine de Villiers, sa femme, espousèrent à Niort, à la messe, sans que j'en aie rien sçeu, qu'ilz ne feussent espousez, et le 23 d'apvril 1620, elle accoucha d'une fille, qui ne vescut que demie-heure ou environ et le (*blanc*) 1621 est accouchée d'une fille baptisée au presche. *Mort Guillaudeau le 11 de septembre 1621.* — Et le sabmedy 11e de septembre ondit an, fut ledit Guillaudeau tué par les gens de M. d'Espernon, près Coureilles.

Cause de mardi-gras. — Nota. Que le jour du mardy-gras de la mesme année et en la royaulté de Caillin, clerc de M. le lieutenant général, feut plaidé une fort belle cause de mardy-gras, le roy de la Bazoche estant assis au siège de MM. les présidiaux au palais, adsisté de son chancelier et de plusieurs conseillers, tous clercs et ayant tous la grand'robe, la sottane et le bonnet carré et feut la cause fort bien plaidée par Ebard et Gillet, clercs, et l'arrest prononcé par le chancelier, nommé Gaultier.

Enlèvement de la royne mère. — Le 25e de febvrier ondit an 1619, M. du Plaissis (1) envoya un homme exprez

(1) Philippe du Plessis-Mornay (5 novembre 1549-11 novembre 1623)

en cette ville pour nous advertir et asseurer que M. d'Espernon avoit enlevé la royne mère de Bloys, vendredy 22e dudit mois et qu'il l'avoit emmené à Loches et de Loches à Angoulême, ce qui nous feut confirmé par un gentilhomme nommé Lavergne, que M. de Laudrière envoya le mardy en suivant, 26 dudit mois, ce qui feut cause qu'à mesme instant,

Députation vers sa majesté. — MM. du corps de ville et les 48 s'assemblèrent où ilz nommèrent pour députez par devers sa majesté pour l'asseurer de nostre fidélité, sçavoir: ceux du corps de ville, Jehan Blandin, sieur des Herbiers et les 48 (*blanc*) Cousseau, notaire royal, et aussi ceux de l'assemblée en députèrent deux, lesquelz estans arrivez à Paris feurent non seulement bien reçeuz de sa majesté et des autres princes et seigneurs de la cour, mais aussi de tout le peuple de Paris, jusques là qu'il y avoit presse à les voir et tous leurs bailloyent des bénédictions, voire mesme le roy fit donner de l'argent à ceux de l'assemblée pour leur voyage, et le jeudy 14 de marts, ilz retournèrent à Paris.

Députation vers le sieur de Rohan. — Le vendredy 29e de marts 1619, François Prevost, sieur de La Vallée, l'un des eschevins de cette ville, et Gilles Gaultron, pair, feurent députez pour aller trouver M. de Rohan qui estoit à Saint-Jehan, qui ne faisoit que venir de Paris et ce par MM. du corps de ville et les bourgeois n'en voulurent nommer pour y envoyer.

Mort de Léonord de Launay, vefve de Torterue. — Le 3e d'apvril 1619, Leonord Delaunay, vefve de feu François Torterue, est décédée, en l'aage de 61 ans.

---

le célèbre ministre de Henri IV. On nous a communiqué une série de photographies des portraits de la famille et pendant plusieurs siècles les traits caractéristiques de la physionomie du célèbre homme d'Etat se retrouvent chez ses descendants. — Traité de l'*Institution de l'Eucharistie* (1598). *Mémoires*, 1re édit., 1624 (1863-1869), par Mme de Witt-Guizot.

Maire Jehan Berne, sieur d'Angoulins. — Le 7e d'avril 1619, Jehan Berne, escuier, sieur d'Angoulins, de Jousseran, de Thonne Boutonne et du Pin en partie, feut eslu et accepté maire par M. de Loudrière. Ses coeluz feurent Jehan Huet et Estienne Gauvain, pairs. Ledit Berne mort le 23e octobre 1635.

Les cinq procureurs syndics. — Le lundy, le mardy et le mercredy en suivant feurent les cinq procureurs syndicts nommez, qui sont Jehan Bernon, Guillain, Dacherin, Chesnet et Pierre Georget.

Départ de l'assemblée de Béarn. — Le samedy 20e d'avril 1619, MM. de l'assemblée qui estoit en cette ville, à cause des églizes de Béarn, prindrent congé de MM. de cette ville pour se retirer chascun chez soy et s'en allèrent le lundy en suivant.

Condamnation de bannissement et exécution contre Pierre Villain. — Le mardy 21e de may ondit an, M. le maire et MM. les capitaines de cette ville, sur la plainte qui feust faite audit sieur maire par ungt des sergens de compagnie de cette ville, que un nommé Pierre Villain, me pasticier de cette ville, et duquel j'ay cy-devant fait mention, avoit esté pendu en effigie, un soir s'estoit jetté sur luy et saisi son espée qu'il avoit à son costé, ainsi qu'il s'en alloit pour donner le mot à son capitaine, en disant iceluy Villain, en jurant le saint nom de Dieu qu'il tueroit ledit sergent, ce qu'il eust fait s'il n'en eust esté empesché par d'autres personnes qui y accoururent, se seroyent ledit sieur maire et capitaine assemblez et iceluy Villain condemnez à estre banny à perpétuité de cette ville et gouvernement avec injonction à luy de garder son ban, sur peine où il seroit trouvé en cette dite ville d'estre pendu et estranglé, ce fait, ilz l'envoyèrent quérir et l'ayant emmené, M. le maire et tous les capitaines et plusieurs autres le menèrent à la porte neupve et estant sur le pont de ladite porte, M. le maire luy fit lire sa sentence, et la sentence leue, le mirent

dehors, mais, dès le soir mesme, il retourna en la ville, de quoy adverti, ledit sieur maire envoya voir s'il y estoit, mais on luy reporta que dès le soir mesme on l'avoit fait sortir par la porte des Deux-Moulins et ayant ledit sieur maire sçeu qu'il estoit encor retourné, envoya en sa maison sept ou huit personnes pour le prendre, mais il se sauva par dessus les maisons.

Exécution de treize pirates pris sur la mer. — Le (*blanc*) du mois de jeuillet 1619, le navire d'un ollonnois, chargé de moulue, ayant esté prins par un pirate de mer, iceluy ollonnois se vint plaindre à M. le maire de cette ville auquel il fit entendre que sondit navire luy avoit esté prins par un Durivault et que si ledit sieur maire luy vouloit donner permission de luy courir sus et luy donner gens pour l'adsister qu'il attraperoit ledit piratte et qu'il l'améneroit en cette ville, ce que ledit sieur maire luy accorda et s'estans icelluy ollonois accompagné de plusieurs personnes de cette ville qui se mirent tous en un navire, ilz ne feurent pas si tost en mer qu'ilz apperçeurent le navire dudit pirate, lequel ilz poursuivirent si vivement que estans dans la rivière de Seudre et ne pouvant se sauver, il y eust le capitaine, nommé Verron, qui se mit dans un batteau pour se sauver à terre, ce que voyants ledit Ollonois et autres tirèrent plusieurs coups de mousquets par le moyen desquels ledit Verron feut tué et, peu de temps aprèz, prindrent ledit navire et trouvèrent dans iceluy douze hommes, lesquelz avec ledit navire ollonois ilz amenèrent en cette ville et feurent les douze hommes, le jeudi 10 dudit mois, mis prisonniers dans la tour de la Chaisne, et Verron estrippé et son corps salé et mis à l'hospital. Et le mercredi 17e dit mois de jeuillet, sentence fut donné par MM. les présidiaux par laquelle ledit Verron feut condamné à estre rouhé, et six des douze à estre pendus et estranglez et trois à estre fustigez et flaitris et bannis et les trois autres à estre bannis du gouvernement de La Rochelle et à ad-

sister tous six à l'exécution des autres six, ayants tous la corde au col, ce qui feut exécuté ledit jour et, le lendemain, il y en eut quatre qui feurent mis à la pointe de Chef de Bois et trois à la pointe de Coureilles. Et le 24e dudit mois, il y en eust un autre compagnon des douze cy-dessus qui feut amené en cette ville et pendu.

Mort subite Brebion. — Le jeudy 15e d'aoust 1619, environ sur les minuict, me Jehan Brebion, procureur au siège présidial de cette ville, mon oncle, décéda et ne malada que 3 ou 4 heures.

Mort Marie Thibault. — Le mardy, sur les 4 à 5 heures du matin dudit mois d'aoust, Marie Thibault, fille de deffunct Michel Thibault, et de Aleonord Torterue est décédée. Le 27 dudit mois (1)...

Départ de la royne mère. — Le jeudy (*blanc*) de septembre 1619, la royne mère bougea d'Angoulesme pour aller trouver le roy à Tours où il l'attendoit.

Départ des députez de cette ville pour aller à l'assemblée a Loudun et leur retour. — Le samedy (*blanc*) de septembre ondit an, MM. Berne, sieur du Pont de la Pierre, et Jaques Mousnereau, sieur de Lhomme, et Nicolas Baudouyn, sieur de Belœil (2), et me Estienne Godeffroy, advocat, comme députez du corps de ville et des bourgeois, bougèrent de cette ville pour aller à l'assemblée de Loudun, et retournèrent de ladite assemblée le jeudy 26e d'apvril 1620.

16. *Papin pair au lieu d'Allaire.* — Le jeudy (*blanc*) de décembre 1619, Jehan Papin, marchant et bourgeois de cette ville, a esté reçeu pair, au lieu de Anthoine Allaire.

Accouchement de Grenonne (*sic*). — Le samedy, second jour de janvier 1620, la cousine Grenon a accouché d'une fille.

---

(1) Le reste de la phrase manque dans l'original.
(2) Auteur d'un *diaire* inédit.

Mariage Berthet-Coullon. — Le dimanche 26e dudit mois de janvier ondit an, me Paul Berthet espousa, pour la troisième fois, Elizabeth Coulon. Le mardy 26e de décembre 1623, ladite Coulon est décédée, son mari estant à Paris.

Harangue faite au roy par M. le premier président, le 18 de febvrier, sur la vérification de ses edictz. — Sire, nous avons un extrême regret que la nécessité de vos affaires a apporté un tel empeschement et obstacle à vostre bonté que d'oster à vostre parlement les antiennes libertez de cognoistre et délibérer sur les édictz qu'elle se propose, avant que les vérifier, de vostre puissance absolue, et d'autant que cette obmission de vous soubsmettre à cette loy de tous temps par vos prédécesseurs inviolablement gardée, est ung argument et présage de la diminution de vostre authorité au dédain et panchement de vostre dignité royalle, après avoir espandu nos vœux au ciel pour sa prospérité dedans et dehors le royaulme, nous supplions la divine bonté qu'elle luy inspire la cognoissance si parfaicte du préjudice qu'elle fait à son équité, que le juste sentiment qu'elle en aura à l'advenir tombe et fonde sur la cause et les autheurs de ces conseils, en quoy ne pouvant en ce lieu comme nous debvons satisfaire par nos très humbles remonstrances à vostre auguste majesté, nous graverons en nos mémoires et escrirons en nos registres leurs noms et qualitez à la descharge de nos consciences envers Dieu et nostre roy.

Lettre envoyée par le procureur du roy de cette ville avec une déclaration du roy contre ceux de l'assemblée de Loudun, par M. le procureur général du roy pour faire icelle desclaration publier et l'empeschement apporté à icelle par tous les habitans de cette ville. — Le dimanche 8 de marts 1620, M. le procureur du roy de cette ville reçeut un paquet de M. le procureur général du roy dans lequel il y avoit la déclaration faite contre ceux de l'assemblée de

Loudun et vérifiée en la court de parlement de Paris, par laquelle il est enjoinct à ladite assemblée de se séparer dedans trois sepmaines sur peine d'estre déclarez criminels de lèse-majesté, ensemble une lettre audit sieur procureur géneral du roy, par laquelle il mandoit audit procureur du roy de cette ville qu'il eust à faire publier ladite déclaration dedans huictaine et que huictaine après à peine d'en respondre en son propre et privé nom, il luy envoyast certificat de ladite publication. Ce de quoy il auroit tout aussi tost donné advis au sieur maire et capitaine de cette ville, ensemble aux bourgeois, manans et habitans d'icelle, lesquelz tout aussitost s'assemblèrent aux lieux accoustumez pour adviser aux moyens pour empescher ladite publication, comme nous estant du tout préjudiciable et feut trouvé bon et arresté qu'on en nommeroit quatre du corps de ville et quatre des bourgeois pour se trouver au palais, lorsque ledit sieur procureur du roy se présenteroit pour faire faire ladite publication pour remonstrer à MM. les présidiaux et ledit sieur procureur du roy de quelle importance et conséquence se seroit si on permettoit ladite publication, et les supplier de vouloir supercéder et dilayer ladite publication jusques à quelque temps et qu'ilz en eussent donné advis tant à ladite assemblée de Loudun qu'aux députés généraux, et de fait, suivant le résultat, ceux du corps de ville nommèrent Martin de Berrandy, sieur de Beauséjour, Jean Gendrault, escuyer, sieur de Savarit, tous deux eschevins, Jehan Prou et Pierre Tallement, pairs et ceux des bourgeois Jehan Bernon, Chesnet, syndictz, Benjamin Laurent, advocat et Mercier, marchant, lesquelz ayant esté advertiz que le sieur procureur du roy avoit esté au palais pour faire faire ladite publication qui feut le jeudy 12e dudit mois, ilz y feurent accompagnez de 4 à 500 hommes et estans les susnommez entrez en la chambre du conseil, ilz exécutèrent ce qui estoit de leur charge, de sorte qu'il feut sursis à ladite publication.

20. *Estienne Doulcet, pair.* — Le mercredy 11e de marts ondit an, Estienne Doulcet, marchant et bourgeois de cette ville, feut reçeu pair au lieu de deffunct Joseph de Picassari.

Mariage Brebion-Sançon, mort. — Le dimanche 5e d'apvril 1620, Jehan Brebion, procureur au siège présidial de cette ville, et Anne Sançon espousèrent à Clavette, et le dimanche 18e de septembre 1622, ladite Sançon accoucha d'un filz et le (*blanc*) de janvier 1624, d'une fille. Le 22 d'octobre 1637, ledit Brebion est décédé.

Maire Prou. — Le dimanche 26e d'apvril 1620, MM. du corps de ville en eslurent trois pour l'un d'iceux estre accepté pour maire, cette présente année, sçavoir: Marc Pineau, Jehan Prou et Pierre Tallement, lesquelz feurent présentez à M. de Laudrière le mesme jour et remit l'acceptation au lendemain, lequel venu il accepta pour maire Jehan Prou qui feut en l'année 1614, et le 13e de jeuillet mis hors de cette ville par une émotion populaire et sans subject (1).

Syndictz. — Les syndictz de la présente année sont Théodore Goyer pour Saint-Berthomé, Dehargues pour Saint-Sauveur, Javeleau l'aisné pour Saint-Nicolas, Sançon pour le Perrot et Touppet l'aisné pour Cougnes.

May verd. — Le 1er jour de may ondit an, le may verd a esté planté et en la royaulté de François Gaultier, clerc de Hercules Roy.

La Fosse-Doulcet. — Nota. Qu'en la mairie du sieur d'Angoulins et deux ou trois mois avant qu'elle feust finie, un nommé de La Fosse, de l'isle de Ré, estant venu en cette ville, feut constitué prisonnier, à la requeste de Jaques Doulcet, sergent royal, prétendant que ledit de La Fosse, feust de ceux qui l'avoient voulu excéder et outrager en ladite isle, et contre lesquelz pour lesdits excez il avoit in-

---

(1) Membre de phrase ajouté d'une autre encre mais de la même écriture

formé et obtenu décret de prinse de corps, par devant M. de Voyon, lieutenant criminel de cette ville, et de quoy advertis, les bourgeois et habitans de cette dite ville, faisant d'une cause particulière une generalle, intercédèrent envers le sieur d'Angoulins pour lors maire, pour le mettre dehors, et, pour cest effaict supplièrent ledit sieur maire de se transporter jusques au logis dudit sieur lieutenant criminel qui avoit décretté ce que ledit sieur maire avoit fait, mais au lieu de donner lieu aux prières d'iceluy, dist qu'il failloit faire le procez audit de La Fosse, ce qui occasionna ledit de La Fosse de le récuser, et l'ayant débouté et ordonné qu'il demoureroit le juge, ledit de La Fosse auroit déclaré qu'il estoit appellant, et qu'il prenoit ledit lieutenant à partie en son propre et privé nom, ce néantmoingts ledit sieur lieutenant ne laissa d'ordonner que nonosbtant il demoureroit juge, lors lesdits bourgeois supplièrent derechef ledit sieur maire pour prier ledit sieur lieutenant de rendre lesdites informations, ce que ledit sieur lieutenant n'auroit jamais voulu faire, quelques prières qu'on luy peust faire, enfin néantmoingts, il feut contrainct après plusieurs importunitez, et aussi que lesdits bourgeois murmuroyent de le mettre au greffe et fit deffences aux greffiers de ne recepvoir aucun acte de cette affaire d'aucun juge, sus peine de cinq cens livres.

Cela fait, M. le maire et les bourgeois, firent tant envers ledit Doulcet, que moyennant certaine somme qui luy feut promise par ledit sieur maire, pour ledit de La Fosse, qu'iceluy de La Fosse feut eslargi sur sa caution juratoire, ayant la ville pour prison, mais iceluy Doulcet, voyant que ledit de La Fosse ne tenoit aucun compte de le contenter, et que desjà un fort long temps s'estoit escoulé, présenta requeste audit sieur lieutenant pour avoir permission de luy faire restablir les prisons, ce qui luy feust permis, et par vertu d'icelle permission, fit constituer prisonnier ledit de La Fosse, ce qu'estant venu à la cognoissance desdits bour-

geois feurent tout à l'instant trouver M. Prou, à présent maire, pour le supplier d'envoyer quérir Doulcet et luy enjoindre de mettre ledit de La Fosse dehors de prison, et estant iceluy Doulcet en la maison dudit sieur maire, l'auroit prié de le mettre dehors, et qu'il luy feroit donner contentement, et à mesme heure, ledit Doulcet s'en seroit allé en la prison où estant, il auroit deschargé le papier du concierge dudit de La Fosse, et consenti son eslargissement et que ce qu'il en faisoit estoit par l'expres commandement dudit sieur maire, bien que ledit sieur maire ne l'en eust que prié seulement. Ce de quoy, ayant esté adverti, ledit sieur lieutenant feut en ladite prison avec MM. Pandin (1) et Lescalle, conseillers, et Jousselin, greffier, et s'estant fait apporter les papiers de l'escrou, et veu que ledit Doulcet avoit employé que c'estoit par le commandement exprez dudit sieur maire, et que Goyé et Dehargues y estoyent, en auroit fait un procez-verbal qu'il fit signer ausdits Pandin et Lescalle, les bourgeois de ce advertis, feurent trouver ledit sieur maire et remonstrer que cela tiroit à grande conséquence et qu'ilz le supplioyent d'aller trouver ledit sieur lieutenant pour le prier de rendre ledit procez-verbal, ce que ledit sieur lieutenant n'auroit jamais voulu faire, quelque prière qu'on luy peust faire.

Sortie de M. le lieutenant criminel. — Le 15e de may 1620, sur le refus fait par ledit lieutenant, les bourgeois firent assembler les 48 avec les syndicts et résolurent entre eux que, puisque ledit sieur lieutenant estoit refusant de rendre ledit procez-verbal, qu'il falloit mettre dehors de

(1) Gaspard Pandin, sieur des Martres fut le dernier des conseillers protestants au présidial de La Rochelle. Il avait été nommé en 1614. Il épousa en premières noces Anne d'Argis, en secondes noces Suzanne Le Royer et mourut à 80 ans, le 24 septembre 1662. C'est à cette famille qu'appartient M. Jules Pandin de Lussaudière, archiviste paléographe, conservateur du dépôt de la Charente-Inférieure, dont les parents habitent le château de Plésance, en Fléac.

cette ville avec sa famille, sans espérance d'y pouvoir jamais retourner, et qu'on iroit en sa maison pour luy prononcer ledit résultat, ce de quoy adverti, ledit sieur lieutenant s'en alla de cette ville, ledit jour, sans les attendre à venir, ce néantmoingts ne laissèrent lesdits 48 et les syndicts, le mesme jour, d'aller en la maison dudit sieur lieutenant, en laquelle ils ne trouvèrent que sa femme, à laquelle parlant luy firent entendre le résultat desdits 48 et luy firent commandement de vuider la ville, et ceux de sa famille dedans huictaine, autrement qu'on la mettroit dehors, ce qui toutefois n'a esté faict. Estant donc ledit sieur lieutenant dehors, s'en alla quelques jours aprez à Paris, pour se plaindre de ce qu'iceluy avait fait, et tient-on que, sur ses plaintes et sur son procès-verbal, il a obtenu adjournement personnel contre lesdits Goyer, Dehargues et autres, ce qu'estant venu à leurs oreilles, auroyent derechef fait assembler lesdits 48 et syndicts lesquelz auroyent résolu qu il falloit que MM. du corps de ville se joignissent avec eux et prinssent leur cause, et qu'au premier conseil qui se tiendroit, il falloit que lesdits syndicts le proposassent.

Goyer. — Le 20e de juin 1620, jour de conseil, lesdits syndicts ayant proposé ce que dessus, le sieur d'Angoulins, oppinant et donnant son advis le premier, dist que, pour luy, il estoit bien d'advis qu'on print leur cause et qu'on se joignist avec eux pour ce qu'ilz avoyent fait par commandement dudit sieur maire, mais, de ce que Goyer avoit fait chez M. le lieutenant criminel, sanz le congé dudit sieur maire, il n'en estoit pas d'advis et qu'il s'i opposoit. Lors iceluy Goyer se levant de sa place, tout en colère, et levant la main, comme en menaçant ledit sieur d'Angoulins, luy dist que c'estoit luy qui, durant sa mairie, avoit attiré des hommes pour aller à La Sauzay, où estoit le sieur lieutenant pour luy coupper la gorge et le jetter dans un fossé, et luy ayant iceluy d'Angoulins dit qu'il estoit un meschant

homme et un calomniateur, et que cela estoit faux et controuvé, et supposé, iceluy Goyer dit que cela estoit vray et qu'il luy maintenoit, et qu'il le verifieroit, ce qu'il réitera, par sept à huit fois, avec une grande audace, impudence et arrogance, ce qui feut cause que ledit sieur (1) d'Angoulins pria la compagnie de s'en ressouvenir, et estans sortis dudict conseil, ledit sieur d'Angoulins fit faire des informations à l'encontre dudict Goyer, et contre luy obtint adjournement personnel, ce que voyant iceluy Goyer et que, pour sa fausse et calomnieuse et supposée accusation, il ne pouvoit trouver des tesmoingts, il interposa de ses amis pour intercéder envers ledit sieur d'Angoulins pour le supplier de l'excuser et qu'il luy feroit telle satisfaction et en tel lieu qu'il voudroit.

Satisfaction Goyer à M. d'Angoulins. — Ce que ledit sieur d'Angoulins accepta, en conséquence de quoy, le samedy, 27 de juin 1620, ledit sieur maire, ayant été supplié par ledit Goyer d'envoyer quérir ledit sieur d'Angoulins, et qu'il vouloit effectuer ce qu'il luy avoit promis, iceluy maire l'auroit envoyé quéri et estant iceluy d'Angoulins en la maison dudit sieur maire, iceluy Goyer s'aquitta de sa promesse et fit satisfaction audit sieur d'Angoulins, de ce qu'il l'avoit ainsi offensé en présence dudit sieur maire, et, par après en la maison de ville où il avoit fait l'offense, et, oultre, le lundy en suivant, 29e dudit mois de juin, le consistoire estant assemblé, ledit Goyer fut mandé quérir par ce qu'il avoit promis au sieur d'Angoulins de faire la mesme satisfaction audit consistoire, où estant, il pria ledit sieur d'Angoulins de l'excuser et qu'il le recognoissoit pour très homme de bien, et qu'il estoit son serviteur, et le seroit à jamais et, ce fait, s'embrassèrent tous deux.

Accident. — Le 24e jour de juin, jour de Saint-Jean, il

---

(1) Jehan Berne, écuyer, sieur d'Angoulins et de Jousseran.

y eust un morarçon dans lequel il y avoit plusieurs personnes et entr'autres vingt deux servantes, lequel renversa quasi contre la pointe de Coureilles, et ne se sauva que cinq servantes, et toutes les autres feurent noyées et mesme des hommes et des petis enfans.

17. *Pair Jehan Torterue au lieu de Chalmot.* — Le 6e de jeuillet 1620, Jehan Torterue, marchant et bourgeois de cette ville, fut accepté pair au lieu de Jehan Chalmot, sieur de La Poussaudrie.

18. *Pair d'Hariette au lieu de Vaché.* — Le 7e dudit mois, Estienne d'Hariette, marchant et bourgeois de cette ville, feut accepté pair au lieu de Jaques Vacher, sieur de La Casse (1), eschevin.

Entrée de M. d'Espernon à Tonnay-Charente. — Le lundy 6e dudit mois, M. d'Espernon s'empara du chasteau de Tonnay-Charente, et y mit garnison dedans.

Affaire concernant le lieutenant criminel de cette ville de Voyon. — Le mardy 23e de juin 1620, sa majesté escrivit particulièrement une lettre à M. le maire, une autre à M. le procureur du roy de cette ville, qui feut escripte par M. le procureur général à MM. les maire, eschevins et pairs, bourgeois, manans et habitans de cette ville, touchant l'affaire de M. le lieutenant criminel, par lesquelles il luy estoit enjoinct de tenir la main à faire exécuter un arrest qu'avoit obtenu ledit sieur lieutenant sur les plaintes qu'il avoit fait en la court, et sur ce subject, MM. du corps de ville et les syndicts et 48 s'assemblèrent aux lieux accoustumez pour adviser à cette affaire, et feut, d'une part et d'autre, nommé commissaires pour faire responce ausdites lettres, et ensuite ilz escrivirent au roy et à M. son procureur général.

---

(1) C'est la famille du célèbre explorateur de Madagascar Vacher de la Caze. Voir nos *Marins Rochelais*.

Commission obtenue par ledit lieutenant criminel pour informer contre Goyer et Dehargues. — Du depuis ledit sieur lieutenant criminel auroit obtenu commission de la court, soubz le nom de M. le procureur général du roy, adressante à M. le lieutenant de Fontenay pour informer des prétendus excès et outrages contre luy commis par Goyer, Dehargues et autres, et pour cest effaict, auroit fait assigner par devant ledit sieur lieutenant pour déposer de vérité plusieurs notables personnes et des plus apparantes et riches de cette ville, tant du corps présidial, corps de ville que des bourgeois et habitans d'icelle, et pour ce qu'ilz n'auroyent comparu ledit sieur lieutenant criminel, soubz le nom dudit sieur procureur général, les auroit fait condemner en l'amende de cinq cens livres chascun, avec injonction de comparoir à peine de mille livres, ce qu'il leur auroit fait signifier, et fait faire commandement de payer ladite amande et à faute de payement auroit fait establir commissaires sur leurs biens, des personnes notables de cette ville, lesquelz ayant montré leur commission à MM. du corps de ville, ilz s'assemblèrent, le vendredy 24e dudit mois de jeuillet, à la maison commune où il feut résolu que ceux qui estoyent assignez pourroyent comparoir, si bon leur sembloit, et donner leur déposition pour empescher que leur bien ne feust mis en commission. Ce que voyant, Goyer, Dehargues et autres, que cela ne le mettoit pas hors de pair et les quarante huict firent assembler toutes les compagnies, le lundy 27e dudit mois, où il feut résolu qu'on prieroit derechef MM. du corps de ville de prendre la cause desdits Goyer, Dehargues et autres à l'encontre dudit sieur lieutenant, sur lesquelles prières, le mardy en suivant, jour extraordinaire, MM. du corps de ville s'assemblèrent là où il feust résolu qu'on ne prendroit point leur cause, mais qu'on feroit cesser cette poursuite, et qu'on employeroit toute sorte de moyens pour ce faire, et qu'on députeroit par devers sa majesté, et de fait, le mesme jour,

on nomma M. Berne, sieur du Pont de la Pierre, et le mercredy en suivant, MM. estans au conseil, les syndicts ayants derechef fait le mesme réquisitoire qu'auparavant, feurent contraincts de prendre la cause desdits Goyer et Dehargues contre ledit sieur lieutenant et ce fait, les quarante huict s'estans assemblez, nommèrent M. Paul de Bellegent pour aller avec ledit sieur du Pont de la Pierre, pour aller vers sa majesté pour ce fait dudit sieur lieutenant et pour l'asseurer aussi de la bonne affection de ceux de cette ville à son service.

Mort subite Merlin, ministre. — Le dimanche 26e dudit mois de jeuillet (1620) ondit an, M. Merlin, l'un des ministres de cette église, fit le catéchisme et de là feut aux prières, sans qu'il se trouvast mal, et l'heure de soupper estant venue, il se mit à soupper, sans se plaindre, et ayant quasi souppé, et voulant mettre la main au plat pour prendre du pourpier, une apoplectie le saisit de telle sorte, qu'il tomba sans dire aucune parole, et mourut le lendemin, sur les cinq heures du matin, et feut enterré, le mardy en suivant, et croy qu'il y avoit trois mille personnes à son enterrage (1).

Descente du sieur de La Rochefoucauld au bourg de Briou. — Le samedy 1er jour d'aoust 1620, M. de La Rochefoucauld estant à Luzignan, avec trois cents chevaux et cinq cents hommes de pied, ayant esté adverti que M. de Vaux estoit au bourg de Briou avec quatre compagnies, se résolut de les aller attaquer, et de fait, il fit marcher toutes ses troupes toute la nuict vers ledit bourg, distant dudit lieu de Luzignan de six à sept grandes lieues, où ils arrivèrent le lendemin, second jour dudit mois, sur les cinq à six heures du matin, où estans ilz chargèrent si vivement ceux de Brioux, qu'ilz feurent contrainctz de s'enfuir et y

(1) Tous les historiens ignoraient la date et les circonstances de la mort du pasteur Jacques Merlin.

en eust beaucoup de tuez et blessez, d'une part et d'autre, et, entre autres, ledit sieur de Vaux, qui reçeut trois coups de carabines et mousquets, mais Dieu merci, il n'en est pas mort et luy feut couppé trois piques entre les mains en combattant, et y eut trois ou quatre soldarts qui feurent tuez tout contre luy et cheurent à ses pieds, et néantmoings, cela ne l'estonnoit et combattoit tousjours et croit-on que s'il eust esté secouru par ceux qui estoyent avec luy, qu'il eust mis en roulte tous ceux qui l'attaquoyent, et y eut le sieur de Béchemorre, lieutenant du sieur de La Rochefoucauld, quy y feut tué et plusieurs autres.

Fuite du duc de Rez estant au pont de Scé et l'entrée du roy en iceluy. — Le vendredy 7e dudit mois d'aoust, M. de Créquy, conducteur de l'armée du roy, feut recognoistre le pont de Scé, et se loger à Sorges, et à St-Aubin distant d'une demi-lieue du susdit pont, et s'approchant contre les tranchées dudit pont, attaqua les troupes de la royne, qui estoyent dans lesdites tranchées, lesquelles estoyent conduites par M. le duc de Rez qui pouvoient estre d'environ deux mille ,qui feurent toutes mises en fuitte par le moyen que ledit duc de Rez s'enfuit le premier, et s'il eust voulu il eust donné de la peine au roy et n'eust entré si tost dans ledit chasteau, et en demeura sur la place environ trois cents d'une part et d'autre, et le samedy en suivant, ceux du chasteau du pont de Scé se rendirent à sa majesté, et y disna le mesme jour, et tout aussi tost envoya ses trouppes loger dans les fauxbourgs d'Angers et n'y eust personne qui les en empescha.

Nomination de Jehan Berne, sieur d'Angoulins, au lieu du sieur du Pont de la Pierre. — Le samedy 8e d'aoust 1620, MM. du corps de ville, estant assemblez en la maison commune d'icelle, M. du Pont de la Pierre remonstra que cy-devant il avoit esté nommé pour aller vers sa majesté et que son aage et son indisposition ne le pouvoit permettre, supplia l'assemblée d'en nommer un autre en son lieu, ce

luy feut accordé et en son lieu feut nommé Jehan Berne, escuier, sieur d'Angoulins et de Jousserans.

Révolte des habitans de Sainct-Jehan d'Angély.— Le mardy 11e d'aoust 1620, M. de Rohan, gouverneur de Saint-Jehan d'Angély estant absent, les habitans se résolurent de ne recognoistre plus à l'advenir aucun gouverneur que leur maire, lequel ilz esliroyent entre eux, et, de fait, ledit jour, une grande émotion se fit dans la ville par le peuple et bien que M. de Part d'Archat (1), lieutenant dudit sieur de Rohan, y feust, ilz ne suivirent que le maire, entre les mains duquel tous les habitans, tant d'une que d'autre religion, jurèrent et protestèrent de ne recognoistre plus à l'advenir autre gouverneur que le maire, et à l'instant feurent trouver ledit sieur de Pardachat qui n'avoit bougé de son logis pendant toute cette esmeute pour sçavoir de luy s'il vouloit faire le semblable, le tout pour le service du roy et de l'union des églizes, lequel ne voulut faire aucune responce, et dès le soir audit jour, au lieu que c'estoit le lieutenant en l'absence du gouvernement, qui donnoit le mot, ce feust le maire qui le donna,et à l'instant députèrent d'entre eux vers sa majesté huict et deux en ceste ville, tant d'une que d'autre religion.

Arrivée du sieur de Loudrières (2), *avec lettres de créance de sa majesté.* — Le mercredy 12e dudit mois, sur le soir, M. de Loudrières, sénéchal, arriva en ceste ville, et ayant veu M. le maire, luy dist qu'il avoit des lettres de créance de sa majesté et qu'il désiroit les présenter et faire voir au conseil, et pour cet effaict, le jeudy en suivant, jour extraordinaire, MM. du corps de ville s'assemblèrent à la façon

(1) Du Parc d'Archiac.

(2) René de Talansac, sieur de Laudrières, avait pris possession, le 11 décembre 1617, à la place de Pierre Artus de la Roque, fils de Robert Artus de la Roque, gentilhomme normand, gouverneur à la justice (Baudoin). Suivant Mervault, Laudrières mourut à La Rochelle pendant le siège de 1628 et fut remplacé par le duc d'Angoulême.

accoustumée au corps de ville, où estant ledit sieur sénescal y alla, lequel présenta ses lettres qui portoyent que sa majesté avoit esté advertie qu'on avoit heu volonté de recepvoir en cette ville la royne mère et madame de Soissons et qu'il nous exhortoit à nous tenir tousjours fermes à son obéissance, et feut ledit séneschal, le mesme jour, aux 48, faire la mesme desclaration, ayant donc, ledit sieur de Laudrière fait cette desclaration, il leur proposa qu'il estoit expédient de nommer deux autres pour aller avec ledit Bellegent, et aussi pour contraindre ceux de la maison de ville d'en nommer d'autres, suyvant quoy, ilz nommèrent M. Guillemin, sieur de Fief-Costrait, et M. Rifaud, advocat; mais nonobstant ladite nomination, MM. de la maison de ville n'en voulurent nommer d'autre, et feut résolu que si ledit de Bellegent n'y vouloit aller, ilz en nommeroyent un autre de la maison de ville. Les 48, sur cette résolution, s'estant assemblez, il feut dit et arresté que, puisque ledit de Bellegent avoit esté cy-devant nommé seul, qu'il falloit qu'il demeurast, et qu'ilz n'en nommeroyent point d'autre.

Départ du sieur d'Angoulins et de Bellegent. — Suivant cette résolution, le dimanche 16 dudit mois d'aoust, lesdits sieurs d'Angoulins et Bellegent bougèrent de cette ville pour aller trouver sa majesté et retournèrent, le mercredy 16 de septembre ondit an.

Envoy de soldartz à Sainct-Jehan d'Angély. — Ledit jour de dimanche, MM. Gendrault et Brisson, et MM. de La Chappellière et Sicault, bougèrent de cette ville pour aller à Saint-Jehan d'Angély pour conférer avec eux, lesquelz estans de retour, rapportèrent qu'ilz prioyent ceux de cette ville de les adsister de quelques personnes, suivant quoy, le 22 dudit mois d'aoust ondit an, six vingt soldars bougèrent de cette ville pour aller audit lieu de Sainct-Jehan et feurent conduicts jusques audit lieu par MM. des Herbiers, Ollivier et Vrignon, avec environ 80 hommes à cheval.

19. *Guillin pair au lieu de Gorribon.* — Le lundy, dernier

jour d'aoust ondit an (*blanc*), Guillein, marchant et bourgeois de cette ville, feut accepté pair au lieu de M. Gorribon, sieur du Lignon.

20. *Bernon pair au lieu de M. Huet, lieutenant particulier.* — Le jeudy 17 de septembre, Jehan Bernon, marchant et bourgeois de cette ville, a esté accepté pair au lieu de deffunct M. Estienne Huet, adsesseur et lieutenant particulier civil au siège présidial de cette ville.

Arrivée d'un huissier de la cour. — Le vendredy 20 de novembre 1620, est arrivé en ceste ville, un huissier de la court du parlement de Paris, envoyé par M. le procureur général du roy, qui a apporté un paquet adressant à MM. les présidiaux, et M. le procureur du roy, dans lequel il y avoit une déclaration vérifiée en ladite court pour icelle faire publier en cette ville, contre ceux de l'assemblée convoquée en cette ville, par laquelle ilz sont et nous tous déclarez criminels de lèse-majesté, en cas qu'elle vienne et que nous la recepvions et une autre lettre adressante à M. le maire pour tenir la main à l'exécution d'icelle.

Arrivée de l'assemblée générale en cette ville. — Le 25e dudit mois de novembre ondit an (1620), la plus grande partie de l'assemblée arriva en cette ville, laquelle estoit auparavant à Loudun.

Lettre tumbée ès mains du sieur maire et capitaine de cette ville. — Le mesme jour que dessus est tumbée une lettre entre les mains de M. le maire de cette ville, escripte par M. de Lodrières à MM. Dehargues, Goyer et Bellegent, La teneur de laquelle est comme s'ensuit:

Messieurs, je vous rends mille remerciements du soing et de la peine qu'il vous a pleu de prendre de me faire sçavoir de vos nouvelles. J'ai prié M. du Rousset de vous dire des miennes et de vous prier de ma part que puisse tousjours estre continué en vos bonnes grâces. Vous l'oyrez s'il vous plaist sur chose que j'estime nécessaire et prendrez toute créance en luy comme en moy-mesme. Je vous

donne le bonjour et suis inviolablement vostre très humble, très affectionné et obligé serviteur.

DE LOUDRIERES.

De Marans ce mardy.

MM. Dehargues, Goyer et Bellegent.

Laquelle lettre ayant iceluy maire leue, il fit assembler en sa maison, le mesme jour, les eschevins, pairs et bourgeois de cette ville avec deux pasteurs et un antien pour sçavoir ce qu'il debvoit faire de cette lettre, s'il la debvoit monstrer et faire voir au peuple ouy ou non, et feurent tous d'advis que ledit sieur maire, le lendemain matin, fist sonner la cloche pour assembler le conseil, et de fait, le lendemain venu, jour extraordinaire, il fit sonner la cloche et advertir ceux de la maison de ville, les syndicts et les 48 et ceux du conseil de guerre de se trouver tous à la maison de ville, sans que la plus grande partie sçeut le subject pour quoy, en présence de tous lesquelz ledit sieur maire ayant représenté ladite lettre et d'icelle fait lecture auroit demandé ausdits Dehargues, Goyer et Bellegent s'ilz n'avoyent pas reçeu ladite lettre dudit sieur de Loudrières, pourquoy il leur escripvoit et pourquoy ils ne l'avoient pas communiquée audit sieur maire, aux syndicts et 48.

Paroles arrogantes de Goyer dites à M. le maire estant en la maison de ville et en sa chaire de justice. — Lesquels recognurent l'avoir reçeue dudit sieur de Loudrière et ne l'avoir communiquée ny audit maire, ny aux syndicts, ny aux 48 et sur le subject se trouvèrent en divers dires, et voulant iceluy maire prendre l'advis de tous les assistans sur ce subject, et dist audit Goyer et autres qu'ils sortissent, ce que ledit Goyer ne voulut faire pour lors, ains dit effrontément et avec une grande impudence et insolence audit sieur maire par trois fois qu'il n'en feroit pour luy et qu'il ne le coignoissoit point pour luy commander, et en haussant la main vers ledit maire et comme en le menaçant, avec des paroles insolentes, outrageuses et offanci-

ves, et entre autres que ledit sieur maire avoit gardé une lettre qu'il avoit reçeu de M. de Favas, député général des églises de France, sans la faire voir ny communiquer à aucune personne et que cela estoit cause que l'assemblée n'avoit esté convoquée plus tost, ce qui feut sur l'heure vérifié faux et controuvé et recogneust luy-mesme que peu de temps après il en avoit heu communiquation et ayant iceluy Goyer esté induit et persuadé par les syndicts et 48 de sortir auroit dit en sortant que ce qu'il sortoit ce n'estoit pas pour obéir audit sieur maire, mais c'estoit pour ce qu'il luy plaisoit ; ce de quoy ledit sieur maire pria l'assemblée de se ressouvenir et en demanda réparation.

Résolution du conseil contre ledit Goyer. — Le vendredy 27e dudit mois de novembre, feut résolu et arresté au conseil que ledit Goyer, en présence de ceux du corps de ville, des syndicts et des 48 au lieu où il avoit ainsi offencé ledit sieur maire, luy feroit satisfaction et luy demanderoit pardon de l'offance qu'il luy avoit faite et le recognoistreroit pour son magistrat.

Recognoissance faite par ledit Goyer des paroles offencives qu'il avoit dit contre M. le maire. — Suivant laquelle résolution, le mercredy 2e de décembre, ledit Goyer, en présence des susdits et en la maison de ville, demanda pardon audit sieur maire et le pria de l'excuser et qu'il le recognoistreroit tousjours pour son magistrat et son superieur et qu'il luy obéiroit tousjours, ce qu'il fit en ayant les genoux en terre.

21. *Piguenit pair au lieu de Piguenit son père et Pierre Guillaudeau, eschevin.* — Le 16e de décembre 1620, François Piguenit, eschevin en cette ville, feut enterré et François Piguenit, son filz, feut accepté pair le mesme jour et le samedy 19 ondit mois, Pierre Guillaudeau, sieur de Beaupreau, feut accepté pour eschevin au lieu de Piguenit.

Mariage de La Place-Chaurroy. — Le dimanche, dernier de febvrier 1612, me Paul de La Place et Marie Chaur-

roy espouzèrent en cette ville à Saint-Yon. Le 8e de marts 1622 est accouchée d'un filz qui mourut peu de temps aprez et la nuict du mercredy venant au jeudy 2e de febvrier, elle accoucha d'un filz.

Le fort de la porte neufve. — Le lundy 1er jour de marts 1621, Madame la mairesse accompagnée de plus de trois mille, tant femmes que filles de toute qualité, commancèrent le fort de la porte neufve hors le rateau et y en eust qui y feurent, le tambour battant et l'enseigne desployée comme celles du Temple et du Perrot et c'estoyent des femmes qui portoyent les enseignes, et du depuis, MM. de l'assemblée ont fait travailler à leurs despens deux mois ou environ et a esté parachevé par le corps de ville.

Députation de l'assemblée, du corps de ville et des bourgeois pour aller à Niort. — Le mardy 2e jour de marts ondit an, MM. de l'assemblée générale, recueillie en cette ville, nommèrent six de leur compagnie et ceux du corps de ville deux et les bourgeois deux pour aller à Niort à une assemblée qui s'i debvoit tenir par l'advis de ladite assemblée et si debvoyent trouver MM. de Rohan, de La Trimouille, Du Plaissis (1) et M. de Soubize et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes pour adviser entr'eux sur l'occurence du temps comment ilz debvoyent faire et se gouverner et y estans ne sçeurent résouldre aucune chose et s'en retournèrent sans rien faire, le vendredy 5e dudit mois, avec MM. d'Angoulins, Bally, Brisson et Tharay, députez. (2)

---

(1) Philippe de Mornay, baron de la Forêt-sur-Sèvre, seigneur du Plessis Marly, conseiller du roi aux conseils d'Etat et privé (5 novembre 1549-14 novembre 1623), « la plus belle plume de France, très rare et excellent esprit » dit Ballanger, 32 ouvrages.

(2) Cf. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des Réformés de France.* Actes de l'assemblée générale des églises réformées de France et souveraineté de Béarn (1620-1622), publiés par M. Anatole de Barthélemy, dans le t. V des *Archives historiques du Poitou*, en 1876.

Le fort de la Tenaille. — Nota. Qu'au commencement de cette année (1621) le fort qui est vers la Tenaille a esté commencé.

Maire Isaac Blandin, sieur de Ferrières. — Le dimanche 18e d'apvril ondit an (1621), MM. du corps de ville eslurent trois de leur corps pour l'un d'iceux estre accepté pour maire cette présente année, sçavoir: Estienne Gauvain (1), Marc Pineau et Isaac Blandin, sieur de Ferrières, lequel Blandin feut accepté pour maire par M. le sénéchal au contentement de la plus part des habitans, bien que cy devant et en l'année 1614, il feut emprisonné par M. le maire lors et les habitans de cette ville.

Syndicts. — Les syndicts de cette présente année sont Me François Bardonnyn, Samuel Bernardeau, Sygalas, Chaintre et Portiers.

Bruslement du temple de Tours. — Le dimanche 18e dudit mois d'apvril, les papistes de Tours firent brusler le temple de ceux de la religion et le razèrent ré-pied ré-terre et feurent bien trois jours à le faire brusler et le mettre par terre.

Arrivée des sieurs de La Trimouille et de Rohan. — Le jeudy et vendredy, 29e et 30e dudit mois d'apvril ondit an, MM. de Rohan et de La Trimouille arrivèrent en cette ville pour conférer avec MM. de l'assemblée généralle, à chascun desquelz elle donna leur département.

Entrée du roy en Saulmur. — Le mardy 11e de may ondit an, sur les 4 à 5 heures du soir, le roy fit son entrée dans la ville de Saumur moyennant cent mil escuz qu'on dit qu'il donna ou promit à M. Du Plaissis, gouverneur et ledit jour et heure, il feut remarqué qu'il se leva un tel vent qu'on eust dit que tout debvoit tomber par terre.

Sortie de cette ville pour aller à La Brande. — Le 15e

---

(1) Estienne Gauvaing, escuyer, sieur de Beaulieu, fut maire en 1623. Sa famille est encore représentée aujourd'hui à Fouras.

desdits mois et an, sur les deux heures du matin environ, 200 hommes de pied et quelque cavallerie avec deux petites pièces de canon sortirent de cette ville et feurent attaquer M. de La Brande et quelques gentilshommes qu'on disoit s'estre fortifiez dans ledit lieu de la Brande (1) et dans l'église et estoyent les dessus diz conduicts par M. de Freton de l'assemblée, et s'estant approchez desdits lieux, ceux qui estoyent dans l'église firent mine de vouloir résister et de fait ilz tirèrent plusieurs coups de mousquets sans qu'ilz blessassent qu'un seul des nostres, ce qui occasionna les nostres de tirer deux coups de canon contre eux, ce que voyant le filz dudit sieur de la Brande qui estoit dans ladite église, demanda composition, ce qui luy feut octroyé par ledit sieur de Freton, et à mesme temps ledit sieur de la Brande père voyant son filz parmy les nostres se rendit aussi et feurent tous deux amenez en cette ville et mis dans la tour de la Chaisne, et le lundy 21e de juin ondit an, ilz feurent mis dehors.

Eschec fait par ceux de Saint-Jehan d'Angély sur l'ennemy. — Le lundy 17e desdits mois et an, il feut fait un grand eschec par ceux de Saint-Jehan-d'Angély sur l'ennemy au bourg de Matha, et en feut tué, à ce qu'on nous a dit, des ennemis six vingt ou environ, et n'en feust tué qu'un de Saint-Jehan et quelques-uns de blessez.

Sortie des prestres de cette ville (2). — Le vendredy 21e du mois de may 1621, les prestres de cette ville s'en allèrent de leur propre mouvement et ne voulurent sortir sans

---

(1) La Brande, commune et canton d'Aigrefeuille, arr. de Rochefort.

(2) Guillaudeau avait écrit d'abord avril ; il rectifie Arcère, supérieur de l'oratoire, qui ne s'appuie dans son récit que sur les livres intitulés : *Bannissement des prêtres de l'oratoire*, chez Vitré ; *Hist. de la rebellion*, t. I, p. 265 ; *Trésor de l'histoire de notre temps*, p. 424.

Cf. *Actes de l'assemblée générale des églises réformées de France et souveraineté du Béarn* (1620-1622), publiés en 1876 par M. Anatole de Barthélemy, au t. V des *Archives historiques du Poitou*.

avoir prins congé de M. le maire, ny sans sa permission, et ne voulut ledit sieur maire permettre qu'ilz s'en allas sent de peur qu'ilz ne feussent offencez par la populace, qu'il ne feust avec eux et les feut conduire jusques à Port Neuf (1) où ilz s'embarquèrent.

Démolition des fauxbourgs. — Nota. Qu'en ce mois de may (2), les fauxbourgs d'austour de cette ville feurent commancez à estre mis par terre.

Presche à Sainte-Marguerite. — Le dimanche 30e de may ondit an, le premier presche se dit à Sainte-Margueritte et feut M. de La Chapellière qui (3) le dist.

Départ du sieur de Chasteauneuf de ceste ville pour aller à Ponts. — Le lundy, dernier jour de may ondit an, sur les 10 heures du soir, M. le marquis de Chasteauneuf bougea de ceste ville pour s'en aller à Pons que M. de La Trémouille avoit laissé et du depuis ledit sieur marquis l'a vendu et livré au roy.

Députation pour aller en Flandre et en Angleterre. — Le mercredy 2e de juin 1621, MM. de La Milletière (4), de Paris, de La Chapellière, ministre, David, eschevin, Macquain, pair, du Faux, advocat, Girault, marchant, comme députez tant de l'assemblée, corps de ville que des bourgeois, partirent de cette ville pour aller trouver le roy d'Angleterre et les Estats aux Pays-Bas, pour tascher d'avoir quelque adsistance d'eux, soit de navires, d'hommes, que munitions de guerre, que autrement.

---

(1) Port Neuf, Laleu, La Rochelle.

(2) Guillaudeau avait écrit d'abord *apvril.*

(3) Dumbar, nous dit le père Arcère (II, p. 364), fait mention du ministre Louis Le Cercler de La Chapellière qui se distinguait autant par ses vertus que par le talent de la parole.

Maxima cum magni sit rhetoris actio, virtus,
Rhetore, te magnum nemo negare potest.

(4) Théophile Brachet de la Milletière, né vers 1596, mort en 1665.

Prinse du sieur Huet et de plusieurs autres et renvoy d'iceux sans rançons. — Le lundy 7e dudit de mois de juin ondit an, M. Huet et 15 ou 16 autres de cette ville qui venoyent de Saint-Laurent, feurent prins prisonniers entre Angoulins et Bongrenne (1) par quatre cents chevaux et plus du roy et estoyent conduicts par des hommes du pays et feurent menez au roy qui estoit devant Saint-Jehan et y demeurent jusques au 19e dudit mois de juin, que le roy les renvoya sans leur faire payer aucune rançon et mesme leur donna des sommes pour les conduire, et M. le connettable leur fit donner une épée au sieur Huet, et M. de Luxambourg, une autre à Jehan Demont dit La Roze, pour ce que les leurs leurs avoyent esté ostés lorsqu'on les print.

Mort du sieur de Vaux, de Tours, advenue par accident. — Le lundy 3e dudit juin 1621, il y eust un soldart qui inopinément tira son mousquet dans lequel il y avoit une balle, laquelle passa tout au travers du corps d'un marchant de Tours, nommé Devaux, qui s'estoit venu retirer en cette ville avec sa famille et mourut le lendemain et feut fort regretté et outre la balle en blessa un autre qui est du depuis guéri, et ledit soldart feut condemné par le conseil de guerre à estre présenté à une estrappade, laquelle seroit pour cet effaict dressée à la place du chasteau, et en cinquante livres de réparation envers la vefve et banny à perpétuité de la ville et gouvernement de La Rochelle et aux despens de l'instance, en exécutant lequel jugement, ladite estrapade feut dressée, et le mercredy 16e dudit mois, ledit soldart y feut guindé jusques à la hauteur d'environ une allebarde en présence d'un grand nombre de soldarts et autres personnes qui se trouvèrent en ladite place du chasteau.

---

(1) Bongrenne, commune d'Aytré, canton Est de La Rochelle.

Elie Papin pair au lieu de Berger. — Le (1) de juin 1621, M. Bergé, l'un des pairs de cette ville est décédé et en son lieu a esté reçeu Elie Papin, marchant et bourgeois de cette ville.

Démolition du chasteau de ceste ville. — Le mercredy 7e de jeuillet ondit an (1621), le chasteau de cette ville a esté mis par terre, par la compagnie de Sainct-Nicolas, par le commandement de M. David, leur capitaine.

Mort du sieur du Fief. — Le lundi 19e dudit mois, M. du Fief, mari de la jeune fille de madamoiselle de La Sauzay, retournant du presche, et entrant en sa maison, rancontra avec sa belle-mère et sa femme, M. de La Villauré, sur lequel ledit sieur du Fief se seroit jetté, ayant un pougnard en sa main, pour iceluy tuer, mais il se trouva que ledit sieur de la Villodoré auroit tiré l'espée du sieur du Fief, de laquelle il luy en auroit donné un coup à travers du corps, duquel coup il seroit décédé le mesme jour, et ledit sieur de La Villaudoré avoit plus de douze à quinze coups de pougnards, desquelz il est du depuis guéri (2).

Arrivée du sieur d'Espernon à la Moulinette. — Le vendredi 6e d'aoust 1621, de nuict, M. de La Noüe, accompagné d'environ 25 chevaux et autant de mousquets, feut jusques au dedans La Jarrie, où estoit M. d'Espernon et (3) tous ses gens pour les attirer et faire passer à des ambuscades qu'il avoit dressées, mais au lieu de ce faire, vint le lendemain, samedy 7e dudit mois, tout droit à La Moulinette où il y avoit de nos gens en garnison, lesquelz il feut attaquer vivement, de telle sorte qu'il entra dedans ledit

---

(1) Blanc dans l'original. Guillaudeau écrit *Bergé* au lieu de *Berger*, orthographe des signatures.

(2) Guillaudeau a effacé le mot « *guéri* » qu'il avait écrit deux fois de suite.

(3) *Mercure franç.*, t. VII, p. 670. — *Vie d'Epernon*, t. II, p. 482 et suiv. — *L'histoire fidèle des affaires de France* (Boitel, avocat à Orléans) sont rectifiés ici par J. Guillaudeau.

lieu de La Moulinette (1), et s'en rendit maistre et en tuèrent des nostres de sang-froid cinq au six, bien qu'ilz luy demandassent la vie, mais ceux de cette ville ayant esté de ce advertis, sortirent et ne furent pas si tost ceux de M. d'Espernon entrez dans ledit lieu de La Moulinette, qu'ilz en furent chassez, et en feut tué un bon nombre de ceux dudit sieur d'Espernon, tant de gens de pied que de cheval, et plusieurs prisonniers, sans comter ung grand nombre de blessez, ce qui feut fait au veu dudit sieur d'Espernon et de toute son armée, qui estoit de plus de quatre ou cinq mille hommes, au lieu que ceux qui sortirent de cette ville n'estoyent qu'environ mille ou douze cents.

Mort du sieur de Fief-Coutrait fort cruelle. — Le mercredy 18e d'aoust 1621, M. Guillemin, écuier, sieur du Fief-Coutraict, estant venu prez de la barricade de nos gens qui estoient à La Fons en garnison, ne sçait-on qu'il y venoit faire, feut prins prisonniers, pour ce qu'on avoit esté adverty, qu'il avoit esté à la messe et mesme ne bougeoit d'avec Sulimeau (2), ilz l'amenèrent à la porte de Cougne, et en donnèrent advis à M. le maire, lequel tout aussitost y auroit esté, et luy ayant esté représenté, le voulut faire entrer dans la ville pour le constituer prisonnier, ce que ledit Fief-Coustraict (3) n'auroit voulu, ce qui feut cause que ledit sieur maire, le mena à la porte des Deux Moulins pour le faire entrer par icelle, mais ledit sieur maire voyant le peuple tout esmeu, craignant qu'on ne se jettast sur luy et qu'on ne luy mesfist, le mit dedans la tour de ladite porte et le donna en garde aux portiers, et s'en seroit ledit sieur maire en allé, qui feut cause que, quelque temps aprèz, le peuple s'esmeut de telle façon que, malgré ladite garde

(1) Commune d'Aytré

(2) Fils d'Agrippa d'Aubigné appelé d'Aubigny dans le journal de J. Guillaudeau.

(3) J. Guillaudeau complète ici les autres chroniqueurs contemporains, notamment Colin, Mervault ; original à la bibliothèque Marsh de Dublin.

qu'ilz forcèrent, les hommes et les femmes, entrèrent d'une telle furie dans ledit corps de garde, qu'ilz rompirent la porte de ladite tour et arrachèrent les grislons de fer qui estoyent assez gros, et à une fenestre de ladite tour, et estans entrez le tuèrent à coups de pougnards et pierres, et ne sçeut ledit sieur maire, de ce adverty, esté arrivé assez à temps qu'il ne feust mort.

Attaque faitte par M. d'Espernon contre la garnison de Lafons (1). — Le dimanche 29e d'aoust 1621, sur les cinq heures du matin, M. d'Espernon, avec cinq ou six mille hommes, vint attaquer la garnison qui estoit à La Fons, ce qui occasionna les Rochellois de sortir, et furent attaquer l'ennemy qui estoit dans un grand chemin et un champ, vers le lieu qu'on appelloit vulgairement Pallera, et feut tiré de dessus les murailles plusieurs coups de canon sur l'ennemy, qui firent quelque eschec, et entr'autres un coup de canon, lequel avoit esté appointé par M. Forin sur le gros de la cavallerie ennemye, fit un grand échec, et tient-on qu'il en feut tué quinze ou seize, sans compter plusieurs autres, tant cavaliers que piétons, et aussy plusieurs blaissez, et y eust un cavallier nommé Duhamel, grand mignon du sieur d'Espernon qui feut blessé par M. de Monpouillant, frère de M. le marquis de La Force (2) qui feut prins prisonnier et amené en cette ville, et eust ungt fort grand combat, voire tel qu'ilz se battoyent à coups d'espée, et en

---

(1) Malingre, auteur de l'*Histoire des rébellions*, t. I, p. 453, au lieu de Lafond parle d'Esnandes qu'il appelle le bourg de Nandé, ce qui est une fausseté et une bévue, comme le remarque Arcère (II, p. 170). Guillaudeau rectifie G. Gramond, p. 314, *Historia prostratæ a Ludovico XIII sectariorum in Gallia rebellionis. Tolosæ*, 1623, in-4°.

(2) Jean de Caumont, seigneur de Montpouillan, qui fut tué à la défense de Tonneins, était frère de Henri Nompar de Caumont, marquis de Castelnau, puis duc de la Force et fils de Jacques Nompar de Caumont et de Charlotte de Gontaut-Biron. — Voir la *rude charge faite le 11 de septembre*.

tuèrent des nostres par leur faute, pour s'estre desbandez des autres, six ou sept, par la cavalerie.

Attaque dudit sieur d'Espernon à Coureilles. — Le samedy 11e de septembre, ledit d'Espernon nous vint attaquer avec 4 ou 5.000 hommes du costé de Coureilles, sur une heure aprez midy, et en sortit de cette ville environ 1.500 et se combattirent assez longtemps, et en feut tué et blessé plusieurs notables de cette ville, par la faute et incrédulité de Mre Gauvin (1), capitaine qui s'advança trop et feut iceluy prins prisonnier avec René Papin (2) et M. de Coue de Vache, et de tuez M. Bouhier, pair de la maison de ville, et M. Pierre Guillaudeau, advocat, mon nepveu, et plusieurs autres, jusques au nombre de vingt à vingt-cinq, et de ceux de M. d'Espernon, en feust tué plusieurs gentilshommes et autres, et de prisonniers jusques au nombre de soixante et dix à quatre vingt et plus.

Bonay pair au lieu de Bouhier. — Le douziesme dudit mois au lieu dudit sieur Bouhier, pair, a esté reçeu Jehan Bonay, escuier, sieur de Chandenié.

23. *Bonnault pair au lieu de Cochon* (3). — La nuict du mardy venant au mercredy 15e dudit mois de septembre, Josias Cochon, l'un des pairs de ceste ville, mourut subitement d'une appoplexie et feut en son lieu accepté pour pair, Nicolas Bonnault, marchant et bourgeois de ceste ville.

24. *Thessereau pair au lieu de Bonhomme.* — Le dimanche 26e dudit mois de septembre, Ezéchiel Bonhomme, l'un des pairs de cette ville, mourut tout subitement, et en

---

(1) Estienne Gauvaing, fils de Pierre Gauvaing, fut pair de La Rochelle, maire en 1623, commandant de la flotte en 1621.

(2) notaire et receveur de la ville de La Rochelle, fils de René Papin et de Catherine Courtet.

(3) C'est à cette famille qu'appartient Jean Cochon Dupuy, né le 11 avril 1674, médecin de la marine, fondateur de l'école de Rochefort, anobli par Louis XV et correspondant de l'académie des sciences.

son lieu, a esté accepté Abraham Tessereau, marchand et bourgeois de ceste ville (1).

Arrivée de l'armée navalle du roy. — Le vendredy 1er jour d'octobre 1621, l'armée navalle du roy, composée de 14 ou 15 grands vaisseaux, vint mouiller l'ancre à La Pallice et au devant de Sainct-Martin en l'isle de Ré.

Arrivée du capitaine Braigneau et d'autres vaisseaux. — Et le mesme jour et quelques jours aprez, le capitaine Braignaud, par une grande providence de Dieu, arriva avec son navire et cinq ou six prises en ceste ville, dans lesquelles il y avoit plusieurs marchandises et quantité d'argent, qui vint bien à propos pour bailler à des soldarts qu'on vouloit envoyer en des navires, pour faire une armée navalle pour repousser celle du roy, et n'eust esté ceste arrivée et cest argent, il nous eust esté impossible de pouvoir dresser une armée comme elle s'est faite.

L'armée navalle de cette ville dressée en trois jours. — Et oultre, le mesme jour, le navire nommé *le Brave* arriva en ceste ville, qui ayda bien à dresser notre armée navalle, laquelle on ne commança à dresser que le samedy en suivant, second jour dudit mois d'octobre, et feut toute dressée le mardy en suivant, cinquiesme dudit mois, bien qu'elle feust composée de seize à dix-huict navires, et sortit ledit jour de mardy du hâvre de cette ville, et feut mouiller l'ancre sur les vazes, et feut recognu par plusieurs personnes, dignes de foy, que la marée contre son cours ordinaire, par un miracle de Dieu, accrut de plus de deux pieds, bien que le vent où il estoit là dheust plustost faire arrester et retenir

(1) Abraham Tesserean, sieur de Bernai et la Haute-Garenne, fit tirer contre le fort Louis la batterie de la Verdière. Son frère Mathieu fut conseiller au présidial. Son fils Abraham fut secrétaire du roi et écrivit l'*Histoire chronologique de la chancellerie de France, contenant son origine, l'état des officiers, leurs noms, leurs fonctions, privilèges, prérogatives, droits et règlements*, Paris 1706. Continuation de cette histoire depuis l'an 1676, Paris 1706, publication posthume, Tessereau étant mort en 1691.

que croistre, le mercredy au matin, (1) sixiesme dudit mois, et par ce moyen, tous nos navires s'en allèrent ledit jour mouiller l'ancre à Chef de Baye, ce qu'ilz n'eussent sceu faire sans ce miracle, où estans trois de MM. nos pasteurs, avec trois anciens, feurent les uns dans l'admiral, dans lequel commandoit M. D. Guitton (2), eschevin de cette ville, dans le vis-admiral et contre-admiral faire les prières et ne feurent si tost dehors MM. nos pasteurs, que tous nos navires levèrent leurs ancres et mirent leurs voilles au vent et furent trouver l'armée ennemye qui estoit devant Sainct-Martin, où estans ils combattirent de telle sorte qu'ilz mirent en fuite toute l'armée ennemie, et premier que combatre, un des navires de notre armée print un navire ollonnois de guerre avec une prise qu'il avoit fait, dans lequel navire ollonnois, il y avoit dix ou douze pièces de canons et plusieurs autres munitions de guerre, et rafraîchissements qu'il portoit à l'armée ennemie, et y avoit dans ledit navire

---

(1) Joseph Guillaudeau complète et rectifie le *Mercure français*, t. VIII, p. 144, les manuscrits de Colin et de Mervault, celui de son frère Pierre Guillaudeau, sieur de Beaupréau.

(2) Jean Guiton. Deux pages plus loin, Guillaudeau a effacé l'initiale D devant le nom de Guiton.

1° Jean Guiton, eschevin et admiral, ayant, outre son équipage, celuy de Bourrigault, de quarante hommes ; 2° Treuillebois, vice-admiral, dans le navire du capitaine Bragneau, le capitaine La Brassetière, avec trente soldats ; 3° Jacques Foran, contre-admiral, dans le *Zélandois*, avec deux cents hommes ; 4° Jacques Horry, dans le *Louys* d'Olonne, avec Grandmaison, lieutenant, et soixante hommes ; 5° Moyse Papin, dans son navire, avec quatre-vingts hommes ; 6° Friquelet, dans son navire avec quatre-vingts hommes; 7° Sa patache avec trente-cinq hommes ; 8° Papault, dans son navire, avec soixante hommes ; 9° Job Foran, dans son navire avec quatre-vingts hommes ; 10° Théophile Thibault, dans son navire avec cinquante hommes ; 11° Lestaut, dans sa patache avec quarante hommes ; 12° Hillairet, dans son navire avec soixante hommes; 13° Escubart, dans son navire avec soixante hommes; 14° Bourget, dans son navire avec quatre-vingts hommes ; 15° Jacques Chapron, dans son navire avec quatre-vingts hommes : 16° David et La Limaille, dans la galère avec cent hommes. (Mervault, *Catalogue inédit des maires de la ville de La Rochelle*, p. 170 et 171).

plus de soixante hommes, lesquelz feurent tous prins ou tuez. Et le lendemain venu, notre armée ayant aprins que l'armée ennemie ne s'en estoit allée, pensant aller l'attaquer, trouvèrent qu'elle s'en estoit allée à la faveur d'une grosse brume qui se seroit levée et feurent vers Brouage, pour prendre du secours et du rafraîchissement, et faire accommoder leurs vaisseaux qui avoyent esté tous fraquassez à coups de canons. Et ayant nostre armée appris qu'ilz avoyent envoyé leurs prises vers Marans, et quelques vaisseaux ollonnois pour les garder, pensans les sauver, envoya nostre gallere dans laquelle commande André David (1), pair de cette ville et quelques vaisseaux pour les prendre, ce qu ilz auroyent fait, forts trois qu'ilz n'auroyent sçeu amener, à cause qu'il estoit bas d'eau, et qui s'estoyent eschouez, lesquelz ilz firent brusler, et estime que les prises et Ollonnois qui feurent pris peuvent bien valoir plus de cent mille escuz.

Prières publiques. — Et ledit jour de mercredy, les prières publiques feurent faites en tous les temples en cette ville, à sept heures du matin.

La seconde déffaitte de l'armée navalle ennemie. — Le samedy en suivant 9e dudit mois, (2) pensans voir venir nostre armée avec toutes ses prises à Chef de Baye, nous feusmes tous estonnez, quand nous apperseusmes venir devers Brouage l'armée ennemie plus forte qu'elle n'estoit de cinq ou six grands vaisseaux, qu'elle avoit heu de Brouage, et feurent, ayant vent et marée propre, trouver notre armée qui estoit une partie vers l'isle de Ré, et l'autre vers Marans, et tous en fort mauvais ordre, mais Dieu qui est tout puissant, par sa toute puissance et providence, donna un tel courage à notre armée, et une telle adresse, qu'ilz trouvèrent moyen de se rallier environ dix ou douze navires et de prendre le

(1) Manuscrit de Mervault, à la bibliothèque Marsh de Dublin.
(2) Amiral Julien de La Gravière, *Le siège de La Rochelle.*

dessus du vent, au lieu que l'ennemy l'avoit, et estant attaquez par l'ennemy, ilz se deffendirent si vaillamment qu'ilz mirent l'armée ennemie en routte, et prindrent un de leurs plus grands vaisseaux, dans lequel il y avoit plusieurs personnes de qualité, et entre autres, un qui se qualifioit chevalier de Rez qui commandoit dans ledit vaisseau, et son lieutenant qui feurent prins prisonniers avec plusieurs autres, et en feut tué, non seulement de ce vaisseau et de l'admiral, mais des autres, une grande quantité et feut le combat fort furieux, et dura prèz de deux grandes heures, qui feut tout le temps que durèrent les prières publiques, qui furent faites en cette ville en tous les temples, avec une telle dévotion, que, durant lesdites prières, l'on voyait que sanglots et soupirs et larmes, et avec prières ardentes, et commança le combat, lorsque les prières commancèrent, et finit quand elles finirent.

Deffaite des gens du sieur d'Espernon par le capitaine David près Fouras. — Le dimanche (1) d'octobre ondit an 1621, Jehan David, pair de cette ville et capitaine de Sainct-Nicolas, s'estant embarqué dans une petite chaluppe, avec cinquente soldarts ou environ, et estant allé vers Yves et Fouras, pour tascher d'amener quelque bestail, et s'estant approché de la coste, et son vaisseau demeuré à sec sur les vases, feurent à la queste, et remplirent quasi leur vaisseau de bestail, ce qui feut sceu tout aussitost par M. d'Espernon, lequel tout aussitost monta à cheval, et feut luy mesme avec trois ou quatre mille hommes et plusieurs paysans et paysanes ayant des planches, palles, tranches, paille, eschelles et autres choses et oultre un canon avec intantion de les tuer tous et les faire brusler, et s'estant approché d'eux, ledit sieur d'Espernon leur envoya un trompette pour les sommer de se rendre, à quoy ledit sieur David fit responce qu'il ne se rendroit point. Lors iceluy d'Espernon fit ap-

(1) Blanc dans l'original.

procher ses gens et fit tirer sur les gens dudit David un coup de canon qui en tua un, et lors iceluy David fit tirer sur ceux dudit sieur d'Espernon, et en feut tué huict ou nœuf sur les vazes et continuant à tirer en tuèrent et blaissèrent plusieurs en telle sorte qu'ilz n'ozèrent s'approcher plus prez, joinct aussi que la marée fit flotter tout aussitost ledit navire, par le moyen de quoy ilz s'en retournèrent, ayant ledit vaisseau tout chargé de bestail et autres munitions, et ce au veu dudit sieur d'Espernon, et en fut tué dudit sieur d'Espernon plus de vingt et autant de blessez pour le moingts. (1)

Exécution d'un homme accusé de trahison. — Le vendredy 5e de novembre 1621, MM. les juges de la chambre souveraine establie en cette ville firent pendre un homme accusé de trahison et qui apportoit des lettres en cette ville à M. Le Grand, de la part du sieur de La Suze (2), gentilhomme de ce gouvernement. Sa teste feut mise à la porte de Cougnes.

Le lundy, mardy et mercredy, 1er, 2e et 3e de novembre 1621, M. de Soubize (3) et MM. de La Force, pensans s'embarquer de jour à autre pour exécuter quelque dessainct qu'ils avoyent, auroient fait embarquer tout leurs bagages et chevaux et mesme se seroyent embarquez avec plusieurs soldarts qui s'en alloyent avec eux, mais ainsi qu'ilz vou-

---

(1) Mss. de Mervault, à la bibliothèque Marsh de Dublin ; *Recueil de la naissance, progrez, accroissement et décadence de la ville de La Rochelle, avec le catalogue de tous les maires et de ce qui s'est passé de plus mémorable pendant leur mairie depuis Robert de Montmirail jusques à Jean Guiton, dernier maire à La Rochelle*, 1669, 208 feuillets manuscrits. Arcère, II, p. 172, récit beaucoup plus sommaire.

(2) Louis de Champagne, fils de Louis, tué à Coutras, en 1587, et de Madeleine de Melun. Il porta les titres de comte de La Suze et de marquis de Nonanville et mourut en 1636, après avoir été général au service de Berne, gouverneur de Montbéliard, Belfort et Terrate, lieutenant général des armées du roi.

(3) Benjamin de Rohan, seigneur de Soubize, frère du duc Henri, né en 1589, mort à Londres le 9 octobre 1642.

loyent bouger, les nouvelles vindrent que l'armée navalle du roy estoit vers Brouage, ce qui feut cause qu'il fallut faire tout descendre et prendre une autre résolution, qui estoit d'aller combattre ladite armée.

Troisième deffaite de l'armée navalle du roy. — Le samedy 6e du présent mois de novembre, toute notre armée, avec la diligence qui y feut apportée, feut toute preste et composée de 25 navires ou environ, sans comprendre la gallere, dans laquelle armée commandoit M. Guytton, eschevin de cette ville, et dans la gallerre André David, pair et feut toute à Chef de Baye, où estans premier qu'ilz fissent voisle, trois de MM. nos pasteurs et trois anciens, avec deux ministres réfugiez furent en l'armée pour faire les prières, et sur le midy dudit jour, notre armée fit voile vers Brouage (1), et ayant aperçeu l'armée ennemye qui estoit au devant dudit Brouage, se résolurent de la combattre dez ce jour-là (2), ce que jugeant fort bien ladite armée ennemie, la plupart des navires s'enfuirent et se retirèrent dedans le hâvre dudit lieu de Brouage, et n'en demeura que deux, sçavoir : Sainct-Loys et Sainct-François, qui sont de 4 à 500 tonneaux, qui ne sçeurent se retirer à cause qu'ilz s'eschouèrent, et prenant notre armée l'occasion par les cheveux, notre admiral se résolut de l'aller attaquer, et de fait, notre admiral s'approchant desdits deux vaisseaux, les attaqua avec deux ou trois autres, si furieusement et si courageusement, qu'ilz s'en rendirent maistres, et en feut tué dedans lesdits deux vaisseaux prèz de deux cent et un, cent de prisonniers et blessez et bruslez, et n'en feut tué des nostres que cinq ou six, et autant de blessez, et feut trouvé dedans lesdits navires, quelques trente pièces de canons, desquelz il y en a douze de fonte verde et plusieurs pierriers et

(1) Les mots *au devant* ont été effacés.

(2) Colin confirme ici J. Guillaudeau (Arcère, II, p. 174)), mais avec moins de détails.

plusieurs autres armes et munitions de guerre, et feut le combat fort furieux et commança sur les quatre heures du soir dudit jour de samedy, pendant lequel temps nous fismes les prières publiques en cette ville en tous les temples, et commença ledit combat lorsqu'on prononça les prières.

Action de grâce de la deffaite de ladite armée. — Le dimanche en suivant, ainsi qu'on estoit au presche et sur la fin, les nouvelles vinrent à M. le maire de la prise desdits deux navires, lequel le fit tout aussitost sçavoir à M. de Lhoumeau, qui faisoit le presche, lequel aprez qu'on eust achevé de chanter les commandements de Dieu, le déclara au peuple, et sur l'heure on en rendit louanges et actions de grâces.

Entrée du sieur de Soubize en Olleron. — Le mardy 9e dudit mois de novembre ondit an, M. de Soubize fit sa descent et son entrée en l'isle d'Olleron à la faveur de nostre armée navalle.

Pallissade de Brouage. — La nuict du jeudy venant au vendredy 26e dudit mois, la pallisade (1) feut mise devant Brouage au sçeu de M. de Sainct-Luc (2), et de plus de huict cens hommes qu'il avoit fait mettre dedans des vaisseaux avec plusieurs canons pour l'empescher et n'en tuèrent qu'un des nostres, d'un coup de canon qui luy emporta la teste.

Prières publiques à cause de la délivrance de Montauban. — Le 29e dudit mois, nous fismes les prières publiques en

---

(1) Les mots, *l'autre partie*, de la palissade, *au veu et au sceu, aucun des nostres ains seulement en blessèrent un et en feut tué des leurs par notre galère plus de cinquante ou soixante et feurent contrainctes les autres de se retirer dedans Brouage à cause que la galère les battoit d'une estrange façon et rompoit et brisoit tous leurs dits vaisseaux*, ont été rayés.

(2) Timoléon d'Espinay, marquis de Saint-Luc, fils de François, grand maître de l'artillerie, et lieutenant général de Guyenne, maréchal de France, mort à Bordeaux le 12 septembre 1644.

cette ville en tous les temples, pour la délivrance de ceux de Montauban.

Entrée de Royan. — La nuict de jeudy venant au vendredy 3e de décembre 1621, M. de Soubize entra dedans Royan.

Mort de Luynes. — Le 14e de décembre ondit an, M. de Luynes (1), connétable, est décédé devant Montlieu qu'il tenoit assiégé et s'est iceluy Montlieux rendu au roy à composition.

Mariau exécuté à mort et un autre. — Le samedy 18e dudit mois (*blanc*), Mariau, de l'isle de Ré, pour avoir conspiré contre cette ville, feut pendu à la place du chasteau et sa teste mise sur le boulevard de la porte des deux moulins, et le lundy en suivant, un autre garçon de mesme conspiration feut aussi pendu, et sa teste mise à Sainct-Nicolas, et ce par jugement donné par MM. de la chambre de justice establie en cette ville.

25. *Berchaud pair au lieu de Berauld.* — Le mardy 21e dudit mois, Jehan Berchaud, marchant et bourgeois de cette ville, feut reçeu pair au lieu de Benoist Béraut pour s'estre absenté de cette ville.

26. *Cochon pair au lieu de Aubin.* — Le susdit jour, pour les mesmes raisons (*blanc*) Cochon, aussi marchant et bourgeois de cette ville, feut reçeu pair au lieu de Jehan Aubin.

27. *Tharay* (2) *pair au lieu de Pierrousset.* — Le mercredy en suivant, 22e dudit mois, Jehan Tharay, marchant

---

(1) Charles d'Albert de Luynes, fils d'Honoré et de Anne de Rodulf, grand fauconnier, premier gentilhomme de la Chambre, capitaine de la Bastille, lieutenant général en Normandie, connétable le 2 avril 1621, garde des sceaux à dater du 3 avril 1621, comme chef du conseil après la mort du chancelier du Vaux.

(2) Jean Tharay, fils de Jean et de Françoise Rabier, tint une place importante dans les querelles entre le corps de ville et les bourgeois, fut l'un des douze bannis après la soumission de La Rochelle en 1628.

et bourgeois de cette ville, feut reçeu pair au lieu de (*blanc*) Pierrousset, sieur du Troeil Charretier, pour s'estre absenté.

28. *Raclet pair au lieu de Bouysarault.* — Le jeudy en suivant, Pierre Raclet feut reçeu pair au lieu de Boussaraut et *du depuis ledit Boussarault remis par le bénéfice de la paix* (1).

29. *Payault pair au lieu de Esprinchart* (2). — Le dimanche 16e de janvier 1622, Jehan Payault, marchant et bourgeois de cette ville, feut reçeu pair au lieu de deffunct Jehan Esprinchard.

Prinse de la Chausme d'Olonne. — Le jeudy 24e de febvrier ondit an, M. de Soubize print par force et sans canon et avec quinze cents hommes seulement la Chausme d'Olonne et qui estoit extraimement bien barricadée et dans laquelle il y avoit plus de 30 pièces de canons et ensuitte tout Olonne et dans laquelle il y avoit plus de 3.000 hommes combatans, sans qu'il feut que fort peu tuez des nostres, mais ce feut par la seule providence et conduite de Dieu, pour raison de quoy *les prières publiques* feurent faites en cette ville, le mercredy 20e de mars en suivant, et quelque temps auparavant que les prières feussent faites, M. de Soubize par nous asseurer de la prise d'Olonne, nous envoya cinq enseignes qu'il avoit prinses dans la chausme d'Olonne, par M. du Plomb, filz de M. Laleu (3), lesquelles feurent portées à la maison de ville, où elles sont de présent.

Rencontre des sieurs de Loudrière, La Cressonnière et du

---

(1) Ces derniers mots ont été ajoutés de la même main, mais d'une autre encre.

(2) Voir ma notice sur Esprinchard dans l'association française pour l'avancement des sciences, session de La Rochelle. Jacques, sieur du Plomb (1570-1604).

(3) Paul Yvon, sieur de Laleu, pair en 1559, échevin en 1603, maire en 1616, mort en 1646, célèbre par ses excentricités et ses recherches sur la quadrature du cercle. Son fils, Paul, fut tué le 27 octobre 1622, dans un combat naval, sur la flotte de Guiton.

sieur des Roches Bariteau (1) *et mort du sieur de La Cressonnière.* — En mesme temps quasi que la prinse d'Ollonne feut, MM. de Laudrière et de La Cressonnière et leurs trouppes firent rencontre de M. des Roches Bariteau et de ses trouppes vers Mareuil, où il y eut un grand eschec et feurent les trouppes des Roches Bariteaud mises en route et luy fort blessé et prisonnier et feut laissé aller sur la foy, mais du depuis il n'a voulu retourner et y en eust plusieurs des leurs de tuez et aussi des nostres et entre autres M. de La Cressonnière y feut tué et son filz fort blessé, desquelz il est grand dommage et aussi de plusieurs autres.

Palissade parachevée. — Le jeudy 3e de marts 1622, la pallisade devant Brouage feut fort heureusement parachevée et ce, au veu et au sceu de M. de Saint-Luc et de plus de 7 à 800 hommes qui estoient dedans 7 ou 8 vaisseaux que M. de Saint-Luc avoit fait sortir de Brouage pour empescher qu'on ne mist ladite pallisade et dans lesquelz vaisseaux il y avoit plusieurs canons, mais ilz y feurent tellement battus par nos gallères qu'ilz feurent contraincts de se retirer dedans Brouage et n'en tua nostre dite gallère d'un coup qu'elle tira dedans un grand vaisseau dans lequel estoit ledit sieur de Saint-Luc, que 25, à ce qu'on nous a rapporté, et en feut tué des leurs, tant par la galère que autres vaisseaux, plus de 50 à 60 sans compter les blessez, et la plupart de leurs vaisseaux tout rompus des coups de canon de la gallère et n'en blaissèrent qu'un des nostres.

35. *Baudouyn, pair au lieu de M. du Jau.* — Le mardy 15e de marts ondit an, Nicolas Baudouyn (2), sieur de

(1) Talansac, seigneur de Loudrières, Chasteaubriand, sieur des Roches Baritaud, dont le château appartient aujourd'hui à la famille Marchegay.

(2) Ses biens furent confisqués le 15 février 1628 (*) au profit de Nico-

(*) Carré de Busseroles, *armorial de Touraine*, p. 974 et lettre de M. X. Carré de Busseroles. Un vieillard de Saintes, Meschinet (sans prénom), fut condamné, malgré les édits, à la prison et à six écus d'amende. Jacques Meschinet est mort à Portarlington, en 1737, mais malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu jusqu'ici retrouver le journal de Samuel Meschinet de Richemond.

Belveil, feut reçeu pair au lieu de Jehan du Jau, sieur du Traeil, conseiller du roy, nostre sire, au siège présidial de cette ville pour s'estre absenté et s'en estre allé de cette ville, du depuis ledit du Jau remis.

36. *Imbert pair au lieu de M. Foucher, lieutenant.* — Le vendredy 17e dudit mois, Jehan Imbert, marchant et bourgeois de cette dite ville, a esté reçeu pair au lieu de M. Jaques Fouchier, escuier, sieur de la Grenetière, lieutenant général en cette ville, pour s'en estre allé, et du depuis la paix, ledit Foucher remis (1).

30. *Berrandy pair au lieu de M. Monnereau.* — Le mesme jour que dessus et pour les mesmes causes, Jehan de Berraudy, aussi marchant et bourgeois de cette ville, a esté reçeu pair au lieu de deffunct me Jehan Monnereau, sieur de Lhommeau, conseiller du roy en cette ville.

Entrée dans Lusson. — Le jeudy dernier jour de marts 1622, sur les 4 heures du soir, M. de Soubize entra dedans Lusson (2).

Exécution d'un nommé La Rivière. — Le samedy 2e jour d'apvril ondit an, MM. de la chambre de justice establie en cette ville, condemnèrent Jehan Rivière, praticien,

---

las Tournyer, par brevet royal, ainsi que ceux de Samuel Meschinet, écuyer, sieur de Richemond, qui signe dans l'étude de Me Cousseau, le dernier novembre 1622 et, de nouveau, le 8 juillet 1628, le contrat de mariage d'Henry de Preissac, écuyer, sieur de La Chaize, avec Renée Reau, veuve d'Abel Barbot, écuyer, sieur de Lardaine, échevin de La Rochelle. Mervault (p. 182), nous apprend que le 30 octobre 1627, dans un combat, de plus de deux heures, au fort de la Prée, où il demeura sur la place plus de deux cents morts, Samuel Meschinet fut blessé au bras, le capitaine Bazan, d'une plaie fort douteuse, et comme de haut en bas, l'aîné d'Artiganouë, à la cuisse, mais sans fraction, et quelques autres, dont on ne sait pas les noms, qui furent portés le lendemain à La Rochelle pour y être traités et pansés de leurs plaies.

Bulletin historique et philologique du ministère, 1900.

(1) Ce dernier membre de phrase et celui de la fin du paragraphe précédent a été écrit de la même plume, mais d'une encre plus récente.

(2) Luçon (Vendée).

du pays de Béarn, à faire l'amende honorable au devant de la porte du grand temple et de la maison de ville à genoux, teste et pieds nuds, en chemise, ayant une torche ardante en sa main, la corde au col, et illec demander pardon à Dieu, aux églizes et à MM. du corps de ville et à tenir prison pendant les présens mouvements et après banny à perpétuité de la ville et gouvernement de La Rochelle pour avoir iceluy Rivière, estant envoyé par MM. de l'assemblée à Montauban, communiqué et fait voir ses lettres à deffunct Monsieur le connestable, M. de Luynes et d'iceluy reçeut vingt pistoles et un brevet pour en recepvoir cent à Paris qu'il auroit du depuis esté quérir, a reçeu de (blanc), recepveur du roy et feut le susdit jugement exécuté par ledit Rivière, le lundy quatriesme dudit mois.

31. *Grenouilleau pair au lieu de Pierrousset.* — Le susdit jour, Jehan Grenouilleau, marchant et bourgeois de cette ville, feut reçeu pair au lieu de Jaques de Pierrousset, sieur de La Gorronnière.

Maire Prevost. — Le dimanche 3e jour d'apvril *1622*, François Prevost, escuier, sieur de La Valée, Jehan Berne, escuier, sieur d'Angoulins et de Jousseran, et Martin de Berrandy, escuier, sieur de Beauséjour, feurent nommez par MM. du corps de ville pour l'un d'iceux estre accepté pour maire cette présente année, et feut iceluy Prevost accepté pour la seconde fois, le mesme jour, pour maire par M. maistre Raphael Colin (1), assesseur et lieutenant particulier au siège présidial de cette ville, pour l'absence de M. le sénéchal et M. le lieutenant général de cette ville, le samedy 27 d'octobre 1635, ledit Prevost décéda.

---

(1) Reçu au présidial en 1605, a laissé des *Annales* depuis 1560 jusqu'à 1643, qui contiennent des anecdotes et des morceaux intéressants, mais sa haine contre Guiton l'aveugla au point de le rendre tout à fait injuste à son égard. (Voir P.-S. Callot, *Jean Guiton, dernier maire de l'ancienne commune de La Rochelle.* Voir *Historiens Rochelais*, de L. Delayant.)

Le lundy 4 et le mardy et le mercredy 5 et 6 dudit, les procureurs syndics de cette année sont m^e^ Jehan Brunet, sieur de Ronssay, M. Bruneau, marchant, M. La Roze, M. La Lande, chirurgien, et M. Guérinneau.

Le mercredy 13e dudit jour dudit mois d'apvril de la mesme année, M. de Soubize (1), et toute son armée entra par force dans l'isle de Ré, où estans et voyant que le roy les poursuivoit de prez, ilz se résolurent de se bien deffendre et de faict, le vendredy en suivant, jusques sur une ou deux heures aprez-midy, ilz combatirent vaillamment et en firent mourir plusieurs de l'armée du roy, mais sur les quatre à cinq heures du soir, aprez qu'un M. Desplan, gentilhomme du roy eut parlé audit sieur de Soubize, on change de résolution et au lieu de combattre, comme on s'estoit résolu, il feut résolu qu'on se retireroit, et ensuite de ce, la nuict estant venue dudict jour de vendredy, chascun se retira et se sauva comme il peut, et par ce moyen, il y en eust une grande quantité de tuez, soit par les ennemis, soit par les paysants qui les assommoyent par les chemins, ainsi qu'ilz pensoyent se sauver et les autres feurent prins prisonniers, une partie desquelz est morte entre leurs mains, l'autre menée à Nantes pour les mettre aux gallères et les autres ont payé grosses rançons, laquelle desroute nous a esté tellement préjudiciable à toutes les églises de France et entre autres à cette ville, qu'elle nous a grandement affoibly soit d'hommes, munitions de guerre, armes que argent, qu'ilz ont retiré de nous, et le samedy en suivant, le Seigneur Dieu voulant nous monstrer la manifeste et meschante trahison qui avoit esté faite en cette armée, nous en montra des signes, car sur le soir, lors qu'on massacroit nos povres frères, il fit un fort gros tamps de tonnaires et esclairs.

---

(1) Mss. de Colin (Arcère, II, p. 177), établit la fausseté de la prétendue *Lettre de plaintes et désaveu des habitans de La Rochelle*, au sieur de Soubise, le 23 avril.

Reddition de Royan. — Le mercredy 11e de may ondit an, la ville de Royan feut rendue entre les mains du roy par composition.

Emprisonnement et eslargissement du sieur de Ferrières. — Le dimanche 15e de may ondit an, à l'issue du second presche du matin, une grande multitude de peuple s'assembla au devant du logis de M. le maire, demandant audit sieur maire justice estre faite de M. des Herbiers (1), qu'ilz disoyent estre un meschant homme, un voleur et un traître, et mesmes ilz l'eussent offencé si M. le maire ne l'eust empesché, et feut iceluy maire contrainct, pour empescher qu'il ne feust offencé, de leur promettre que s'il estoit tel qu'il le feroit punir et qu'il le mettroit en prison le lendemain en suivant, lequel venu, toute cette multitude feut circuir la maison dudit sieur des Herbiers, pour le vouloir offencer, et feut iceluy maire contrainct d'y aller et de le mener en l'eschevinage prisonnier, de peur qu'il ne reçeut aucun déplaisir et après que cette populace l'eust laissé environ un mois prisonnier et avoir recherché tout ce qu'il avoit fait durant sa mairie et n'ayant sçeu trouver aucune chose qui feut capable pour le faire mourir, feurent contraincts de prier M. le maire de le mettre dehors, et de fait, il feut mis dehors le neufiesme de juin 1622 (2).

Arrivée des gallères du roy. — Le samedy unziesme dudit mois de juin, sur le soir, dix gallères du roy, pour venir contre nous, arrivèrent vers Bourdeaux, assez mal équipées.

Départ de nostre armée navalle. — Le lundy 13e dudit mois, nostre armée navalle, fit voille pour aller trouver lesdites gallères.

---

(1) Isaac Blandin, sieur de Fiefmignon, fils de Jean Blandin, maire en 1571, et de Madeleine Bouhier, fut lui-même maire en 1608 et mourut en 1632.

(2) Guillaudeau a effacé *dixiesme* pour mettre *neufiesme*.

32. *Theroude pair au lieu de M. Easme* (1). — Le jeudy 16e dudit mois de juin ondit an, M. Easme, pair de cette ville, feut enterré et le mesme jour en son lieu de pair a esté reçeu Jacob Theroude, marchant et bourgeois de cette ville.

33. *Sicault pair au lieu de M. Delabes.* — Le lundy 20e dudit mois, M. Delabes, l'un des pairs de cette ville, a esté enterré et en son lieu a esté reçeu M. Sicault.

Arrivée de M. de Soissons. — Le vendredy 24e dudit mois, M. de Soissons et son armée est venu logée à La Jarrie et le lendemin est venu vers Coureilles (2), auquel lieu notre cavalerie y feut et quelques infanterie, et n'y eust personne de tué que la cornette de M. de Soissons, que M. le baron de Savignac tua, à ce qu'on nous dist.

M. de Soissons logé à Saint-Morice. — Le mardi 28e dudit mois, ledit sieur de Soissons, avec toute son armée, vint se loger à Laleu, Saint-Morice et autres endroits, ayant quatre pièces de canons et commen (*sic*) pour empescher nos navires de passer dès ledit jour, ils commencèrent à bastir un fort à Port Neuf, à la Mothe et aux moulins de Saint-Morice et une partie de l'armée s'approchèrent jusques à La Freté (3) avec deux pièces de canon qui estoyent entre Saint-Morice et La Ferté, auprez duquel lieu nostre cavallerie et infanterie furent où ils se battirent et en feut tué des nostres dix ou douze et six ou sept de blessez et entre les morts (4) il y eust un nommé Le Roux, sergent-major, cy-devant de Saumur, qui feut fort regretté et feut enterré fort honorablement, et des ennemis il en a été tué quelque quarante, tant d'infanterie que de la cavallerie

---

(1) Joseph Guillaudeau avait mis d'abord 39, puis 33, et plus bas 38, puis 40. Il a effacé *pour bastir un fort à Port-Neuf, et, de fait, et, il y eust.* Ces derniers mots répétés deux fois.

(2) Hameau, La Rochelle (est) aujourd'hui la pointe des Minimes.

(3) La Ferté, Laleu, La Rochelle (ouest).

(4) Guillaudeau a effacé les mots *il y eust* répétés deux fois.

et entre autres la cornette de M. de Vitry (1), et dix ou douze de blessez et tirèrent nos ennemis six ou sept coups de canon sur nos gens et y en eust un boulet qui vint jusques contre les murailles et mesme il y en eust un qui entra dedans la muraille de la ville et y demeura.

Berthet, syndic. — Le jeudy 30e de juin (1622), me Paul Berthet, procureur au siège présidal de cette ville a été nommé procureur syndic au lieu de deffunct me Jehan Brunet, sieur de Ronssay, qui feut enterré le mardy précédent.

Sortie sur l'ennemy vers Portneuf. — Le jeudy 30e dudit mois de juin ondit an *1622*, l'ennemy qui est à Saint-Morice, s'approcha jusques aux masures de l'héritage de feu Jean Le Maire, et feut vivement repoussé par les nôtres, par escarmouches et par le canon, et en feut tué dez leurs plus de six vingts, tant gentilshommes que soldartz et seigneurs, et n'en feut tué des nostres qu'un seul et un seul blessé et amenèrent quatre pièces de canon jusques à Port neuf, et sur le bord de la mer tirèrent plusieurs coups de canon au travers des navires qui estoyent sur les vazes, et entre autres contre un navire flamant, nommé *l'Estoille d'or*, lequel ilz offencèrent et néantmoings ne tuèrent ny ne blessèrent personne.

Premières canonnades tirées sur cette ville (2). — Le jeudi 14e de jeuillet ondit an (1622), M. de Soissons fit tirer sur cette ville, environ cinquente cinq ou cinquente six coups de canons de trois pièces qui estoyent au devant et au debas des moulins de Saint-Morice qui firent bien du dégast dans des maisons et ne tuèrent, par la grâce de Dieu, aucune personne, ains seulement il y eust un povre homme papiste qui aydoit à porter dans une chaire un malade,

---

(1) Nicolas de Lhôpital, marquis, puis duc de Vitry, élevé à la dignité de maréchal de France en 1617, mort en 1644, grand officier de la Couronne.

(2) Manuscrit de Mervault à la bibliothèque Marsh de Dublin, *Recueil de la naissance, progrès, accroissement... de la ville de La Rochelle*, 1669.

qui estant et passant au canton de Monconseil, eut une jambe emportée d'un boulet et est, du depuis, mort et ceux de cette ville n'en tirèrent point moins et en feut tué, à ce qu'on nous a du depuis rapporté, des gendarmes, deux canonniers et plus de trente piétons.

Le may verd abattu. — Le vendredy 15e dudit mois, le may verd feut mis par terre par le commandement de M. le maire de cette ville, pour ce, disoit-on, que l'ennemy prenoit là sa visée.

Sortie sur l'ennemi. — Le jeudy 21e de jeuillet ondit an, sur les noeuf à dix heures du matin, il feut fait une sortie de cette ville sur l'ennemy d'environ quarente chevaux et mille hommes de pieds, et donnèrent tellement l'épouvante à l'ennemy, que tous ceux de Laleu quittèrent Laleu et ceux de Port noeuf et La Fretté et se rengèrent tous en bataille entre Laleu et Saint-Morice, croyants que nos gens les deussent aller là attaquer, mais on ne vouloit que voir leur contenance, et néantmoingts ils tuèrent un de nos soldars d'un coup de canon sur nos contre-escarpes, et des ennemis en feut tué de nos canons plusieurs.

41. *Brethommé pair au lieu de Chatton.* — Le mardy 30e d'aoust 1622, Isaac Brethommé, marchant et bourgeois de cette ville, feut reçeu et accepté pair au lieu de deffunct Zacarie Chatton.

Batterie faite par M. de Soissons, de sept pièces de canon. — Le lundy 5e de septembre 1622, M. de Soissons commança à nous battre de sept pièces de canons, sans comprendre trois qui estoyent à Port neuf.

Nomination de M. de Favas (1). — Le dimanche 11e de

---

(1) Jean de Favas, fils de Jean IV et de Louise de La Chassagne, était seigneur de Roux, Orriès, vicomte de Castets en Dorthe, maréchal de camp, gentilhomme et secrétaire de la Chambre, chevalier de l'ordre, gouverneur de Casteljaloux, mourut en 1654. Son fils Jean (et de Catherine de Gaultier-Camiran), fut tué en 1622.

septembre 1622, M. de Favas, l'un des députés généraux des églises de France, feut par nos pasteurs, à Saint-Yon et Sainte-Margueritte, déclaré publiquement déserteur des églises, suivant l'arrest donné par l'assemblée généralle convoquée en cette ville, et dès le jour précédent, il s'en alla de cette ville, fort mal content, tant de l'assemblée que de nos pasteurs et autres réfugiéz qui estoyent en ceste dite ville pour l'avoir si injustement condemné, à ce qu'il disoit.

Mort M. Pierre Le Febvre. — Le mercredy 4e de septembre 1622, sur les quatre à cinq heures du soir, noble homme, me Pierre Le Febvre (1), vivant professeur du roy en langue hébraïque, est décédé en l'aage de quatre-vingt cinq ans et un jour, ayant tousjours heu l'esprict sainct (*sic*) et net jusques à la fin, avec une grande mémoire et cognoisance.

Furieuse et longue escarmouche vers La Freté. — Le sabmedy 24e de septembre 1622, M. le mareschal de Vitry (2), accompagné de quelque cinquente à soixante chevaux et bon nombre d'infanterie vinrent attaquer nos gens qui estoyent vers la Lingottière et La Fretté, où ilz s'escarmouchèrent si furieusement l'espace d'une grande heure et plus, qu'il en feut tué et blessé de ceux des ennemis, à ce qu'on nous a du depuis rapporté, trois à quatre cents, tant gentilshommes que piettons, et de remarque de ceux qui feurent blessez, il y eut M. de Vitry, lequel feut démonté et blessé par M. le baron de Montataire (3), lequel eust amené et fait son prisonnier ledit sieur de Vitry, n'eust esté sa

---

(1) Manuscrits de Colin et de Mervault, original à la bibliothèque Marsh de Dublin.

L. Delayant, *Notes pour servir à l'histoire de l'instruction publique à La Rochelle.*

(2) Nicolas de l'Hospital, duc de Vitry, maréchal de France, 1581-1644.

(3) De la famille de Madaillan, Jean de M., seigneur de Montataire. Guillaudeau a rectifié le *Dictionnaire historique*, de L. Lalanne, qui le fait mourir après 1624.

cornette qui le vint secourir et lequel feut aussi blessé et prins prisonnier par M. de Belendroit et amené en cette ville, et feut aussi blessé M. le marquis de Neesle (1), à la cuisse d'un coup de mousquet, et feut tué plus de 25 chevaux, et des nostres il y en eust quelques dix ou douze, entre lesquelz feut M. de Montataire, qui feut blessé en se retirant, et mon neveu Joseph Bouhereau, brave soldat, lequel mourut de sadite blessure, la nuict de mercredy venant au jeudy 3e de novembre 1622, entre menuict et une heure.

Deffaicte d'une compagnie de gens d'armes par les nostres à La Jarne. — La nuict du dimanche venant au lundy 26e de septembre 1622, il se fit une sortie de cette ville d'environ 400 hommes de pied et 2 ou 3 cavalliers conduicts tous par M. le baron de Chastelaillon (2), lesquelz ayant heu advis qu'il y avoit à La Jarne, une compagnie de gendarmes d'environ 35 à 40 maistres qui estoyent conduicts par un nommé Saint-Marc et logez en la maison de Madame Bizet, à La Jarne, feurent en ladite maison et feurent tellement ataquez par les nostres et si courageusement que le chef feut tué dans la court dudit logis et plusieurs autres gentilshommes et la cornette amenez en cette ville blessés et dix ou douze autres prisonniers, et dit-on qu'il en feut tué quelque quarante à cinquente, tant des gens d'armes que mousquetaires à cheval, et feut amené en cette ville environ 75 à 76 chevaux, tant bons que chétifs et plusieurs armures complètes et autres armes et plusieurs habits de grand'valeur et n'en feut tué, par la grâce de Dieu, des nostres que deux ou trois anglois et de blessez quelques-uns et entre autres M. de La Brassetière Belanger (3), brave capitaine et courageux, lequel mourut de la

(1) De la famille de Mailly, marquis de Nesle.
(2) Green de Saint-Marsault.
(3) Signe Bellenger, minutes de Cousseau, notaire.

blessure, le vendredy 9e d'octobre ondit an, et feut enterré le samedy en suivant, fort honorablement et avec un très grand regret de tout le peuple de cette ville.

Desgradation d'un capitaine anglois et peu de temps aprez, iceluy anglois pendu à la place du chasteau pour trahison. — Le samedy 2e d'octobre 1622, un lieutenant anglois d'une compagnie angloise feut desgradé à la teste du régiment anglois, à la place du chasteau, et déclaré indigne de jamais porter les armes, et banny à perpétuité de la ville et gouvernement de La Rochelle, pour avoir esté trouvé saisi de lettres de M. le maréchal de Vitry, s'en voulant aller à l'armée de M. de Soissons (1), et pour avoir aussi gaigné plus de cinquante ou soixante anglois, la plus grande partie desquelz s'en estoyent desjà allez se rendre à ladite armée, et ce, par arrest donné par MM. de la chambre de justice establie en cette ville, et oultre par ledit arrest est ordonné qu'il demeurera prisonnier jusques ad ce qu'on ayt trouvé commodité pour l'envoyer seurement avec son procez en Angleterre, pour faire voir au roy d'Angleterre la procédure, pour par le roy et son conseil faire ce qu'il jugera estre à faire, et le lundy 24e de novembre ondit an, ledit anglois feut pendu et estranglé pour avoir encor, estant prisonnier, entreprins contre ceste ville, et trouvé saisy de lettres qu'il envoyait audit sieur mareschal de Vitry.

Exécution d'un jeune homme. — Le samedy 10e dudit mois d'octobre 1622, il y eust un homme (*blanc*) qui feut pendu et estranglé à la place du chasteau, et sa teste mise au bout d'un bois à la tour de la Lanterne par arrest donné par MM. de la chambre de justice, establye en cette ville pour avoir esté convaincu d'avoir voulu vendre et livrer

---

(1) Louis de Bourbon, comte de Soissons, fils de Charles, né à Paris le 11 mai 1604, tué au combat de la Marfée le 6 juillet 1641, grand maître de France, gouverneur du Dauphiné, etc.

quelques-uns de nos navires de guerre à M. de (1) Sainct-Luc.

Mort et funérailles du sieur de Montataire. — Le dimanche 11e dudit mois d'octobre ondit an 1622, M. le baron de Montataire est décédé de la blessure qu'il avoit reçeu et feut enterré le lundy en suivant, fort honorablement et avec un grandissime regret de toute la noblesse et de tous les habitans de cette ville, et à son enterrement, il y avoit un régiment qui marchoit devant le corps conduict par le filz du baron de Savignac et aprez son cheval bardé de noir, et deux trompettes habillez, et deux pages qui portoyent ses armes, et le corps estoit porté par six enseignes et la brunette qui estoit de velours portée par les quatre mestres de camp, sçavoir : MM. le baron de Chatelaillon, de Loubie, de Boucolle, et de la Brassière.

Arrivée de l'armée navalle du roy. — Le mardy 25e d'octobre 1622, l'armée navalle du roy, conduitte par M. de Guise, et M. de Sainct-Luc (2), et d'un nommé Desmanty, composée de quarante deux vaisseaux et entre lesquelz il y en avoit sept ou huict grands, les uns de sept à huict cent tonneaux, les autres de cinq à six cent tonneaux, et les autres moindres, et oultre de dix grandes galleres, partit vers Ollonne, et le mercredy ensuivant, vint trouver notre armée qui estoit à l'ancre vers Sainct-Martin de Ré, et les dix galleres avec dix petits vaisseaux vindrent dès ledit jour recognoistre notre armée, et s'en retournèrent sans dire, ne faire aucune chose et sans tirer aucun coup.

Le jeudy 27e du mois d'octobre 1622, les galleres des ennemis commancèrent dès le matin à attaquer nostre armée et tirèrent plusieurs coups de canons, sans que nos navires les peussent aller attaquer, à cause du grand calme qui

---

(1) De la maison des Hayes, en Normandie, dont le nom, par lettres du 26 novembre 1557, fut changé en celui d'Epinay et d'où sont sortis les sieurs de Boisguéroult, de Saint-Luc, de Mézières, etc. (Voir le P. Anselme, t. VII).

(2) Les mots « son lieutenant » ont été effacés.

estoit en la mer, et n'eussent sceu, nos ennemis, désirer un plus beau temps pour eux, et principallement pour les galleres, car nos navires ne pouvoyent se remuer en aucune façon, ce néantmoingts sur les 3 à 4 heures après midy dudit jour, aprez avoir esté furieusement attaqué desdites galleres despuis le matin jusques à ladite heure, s'estant levé un petit vent frais en la mer, et notre armée prenant cette occasion, feurent tout aussi tost attaquer l'armée ennemie, contre leur attante, à cause des grands vaisseaux qu'ilz avoyent au prix des nostres, car tant s'en faut que M. de Guyse creust que nostre armée le deust attaquer, que mesmes il croyoit que à la veue de l'armée du roy, à cause de ses grands vaisseaux, notre armée tout aussi tost s'enfuist (1).

Combat très furieux des deux armées navalles. — Voire si furieusement et avec un si grand courage attaquer de la part des nôtres, qu'il ne feut jamais rien veu de semblable, selon mesme que M. de Guise et autres seigneurs et gentilshommes l'ont du depuis recognu, et le combat dura 3 ou 4 heures et eust bien plus duré, si la nuict qui survint ne les eût séparéz, et féut le feu mis par les nostres dedans un de leur plus grand vaisseau, nommé l'*Admirauté*, dans lequel estoit M. de Guyse et M. de La Rochefoucault et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes, — qui l'eust entièrement bruslé, s'il eust tant soit peu fait de vent, et ne sçeurent si bien faire que le derrière ne bruslast, et feut le combat tel et si grand, qu'il ne feut point sans grande perte d'une part et d'autre, car de nostre part, ils affondrèrent un de nos navire dans lequel estoit capitaine, le capitaine

(1) Cette phrase a été ajoutée en marge, de la même plume et de la même encre, mais la phrase précédente continue après cette parenthèse: « Ce combat fut le plus furieux de mémoire d'homme, dit le manuscrit de Mervault, car en peu de temps furent tirés plus de 14.000 coups de canon, aussi bien que l'escopetterie des mousquetaires, ce qui sembloit plutôt des tonnerres perpétuels qu'autres choses ».

Arnault de ceste ville et plusieurs autres de cette ville et d'ailleurs et de b(r)aves gens qui pouvoyent estre en numbre environ huit ou noeuf viñgt, la plus grande partie desquelz furent ou tuez ou noyez, et l'autre se sauva à la nage, et autrement, et le capitaine Arnault et M. Tessereau, conseiller (1), qui se sauvèrent à la hune et feurent prins prinsonniers et feut tué plusieurs de nos gens, et entre autres des enfants de ville et des meilleures maisons, et quasy tous enfans aisnez, comme MM. Yvon, sieur du Plomb, filz aisné du sieur de Laleu, Rochelle sieur du Coudray (2), de Mirande sieur de Rançon (3), de Bourdigalle, sieur de Candé, et le filz aisné de M. Huet, et feut le corps dudit du Plomb trouvé au P(l)omb, quatre mois aprez le combat, entier et feut enterré en ceste ville, — et plusieurs blessez, et de la part des ennemis, un de leur grand vaisseau alla à fonds, et plusieurs grands seigneurs et gentilshommes de tuez et blessez. Et le vendredy matin en suivant, le temps estant encore beau et la mer calme, les galleres attaquèrent *Saint-Loys*, dans lequel commandoit Macquain (4), et l'attaquèrent si furieusement, qu'il reçeut plus de huit cent coups de canon, voire en reçeut tant, qu'on estime qu'il ne pourra plus servir, tant il est endommagé, ce qui étonna le capitaine qui se résolut de se sauver, et s'estant jetté à l'eau, il se noya, ce qui estonna fort ceux qui estoyent et entre autre un monsieur de Moineuille, gentilhomme normant fort courageux et brave gentilhomme, lequel demanda la vie, laquelle ilz lui accordèrent et estant entré dedans l'une de leurs galleres, il feut fort mal traicté, ce que voyant un nommé Mesnade et un autre, qui commandoyent dans ledit

---

(1) Faits prisonniers par quelques matelots du chevalier de Montmédan (Manuscrit Mervault).

(2) Conseiller au parlement de Paris.

(3) Echevin et juge de l'amirauté.

(4) Voir nos *Marins rochelais*, 2e édition, que complètent le récit de J. Guillaudeau et celui de Mervault.

Saint-Loys, et que deux où trois chaluppes dans lesquelles il y avoit plusieurs gentilshommes et seigneurs tous armez, la rondache au poingt, s'approchoyent pour entrer dedans ledit *Saint-Loys*, et s'emparer d'iceluy, se résolurent de mourrir plus tost, et de faire perdre leur navire, que de se rendre et, de fait, ils firent si bien que ayant tiré deux ou trois pièces de canon sur ses chaluppes, ilz les affondrirent et tuèrent et firent noyer tous ceux qui estoyent dedans et, par ce moyen, se sauvèrent et aussi leur navire, de quoy indignez les ennemis, ilz poignardèrentt ledit sieur de Moineuille, et tient-on que tant de notre armée que de celle des ennemis, il en est mort, tant de tuez que noyez en ces deux jours, plus de quinze cent, et le jeudy que le combat feut si furieux, nous fismes trois fois les prières publiques aux deux temples, et les avons tousjours faites jusques ad ce que les armées se soyent séparées, et que nos gens ayent esté descendus. Et feut en ce combat du soir tiré, d'une part et d'autre, plus de douze (1) mille coups de canons pendant lesdites trois heures que dura ledit combat, selon qu'il nous a esté rapporté par ceux qui y estoyent.

Cheutte d'un pan de muraille. — La nuit du lundy venant au mardy 8e de novembre, il cheut un grand pan de muraille, sur laquelle on avoit mis des parapez, et au devant du moulin de la Verdière, de longueur d'environ trente et cinq brasses, entre la tour de Padè (2) et la porte des deux moulins où il y avoit une de nos batteries et où nos ennemis nous canonnoyent fort et cheut icelle muraille pour estre vieille et de long temps minoit ruine et aussi pour avoir esté trop chargée.

Arrivée de celuy qui nous apporta la paix. — Le mer-

---

(1) Guillaudeau avait d'abord écrit dix mille, puis il a ajouté le dernier membre de phrase.

(2) Voir *La Rochelle disparue*, par Emile Couneau, pour toute la topographie de la ville et les fortifications et le plan joint au tome des *Ephémérides historiques* de Jourdan.

credy 9e de novembre 1622, arriva en cette ville un homme de Montauban, qui dit à M. le maire, qu'il estoit venu en cette ville, au lieu d'un autre qui est demeuré malade audit lieu de Montauban, qu'envoyoit M. de Rohan ; et qu'il avoit des lettres dudit sieur de Rohan et quelques articles de paix et que le courrier avec lequel il estoit venu, et qui estoit envoyé de la part du roy pour faire publier ladite paix avoit les originaux et que ledit courrier lequel se nomme La Rivière-Puy-Greffié, estoit allé trouver M. le comte de Soisson à La Leu, et à mesme instant, M. le maire fit assembler à la maison de ville, tous ceux du corps de ville, du présidial, du consistoire, les quarante et huict, les vieux syndicts, tous les lieutenants et les enseignes de toutes les compagnies, où après avoir prins lecture des lettres dudict sieur de Rohan et des coppies des articles de paix, se résolurent d'accepter la paix que le roy leur envoyoit et sur l'heure mesme prièrent ledit homme de Montauban de se transporter jusques au lieu de La Leu avec un trompette, qu'on luy donneroit pour faire entendre audit courrier ladite résolution, et le supplier, de la part de MM. de cette ville, de venir en cette ville, ce que ledit homme fit dès le mesme jour, et feut iceluy courrier reçeu par M. le maire à la porte neufve et de là conduit jusques en sa maison.

Publication de la paix. — Et le jeudy en suivant, 10e dudit mois, ledit sieur maire fit derechef convoquer et assembler en ladite maison de ville tous les susdits contenus de l'autre part, où estants ledit courrier, une acte de la publication de la paix faite au camp de Montpellier, lequel feut leu en présence de tous les adsistans, sans rien plus, et ce fait, ledit courrier se retira et peu de temps aprèz, M. le maire estant hors du conseil, feut par toute la ville assez bien accompagné et à tous les cantons faisoit crier : « Vive le roy ! » et à l'après-dinée, la paix fut publiée par toute la ville à son de trompette, où adsistoit encor M. le maire et qui faisoit crier : « Vive le roy ! » et furent ledit jour, huict

nommez pour aller par devers M. le comte, pour luy faire entendre la prompte obéissance qu'on avoit fait aux commandements du roy et que le lendemain l'on rendroit grâces à Dieu, par prières publiques, et que l'on feroit le feu de joye ; ce qui feut dès ledit jour exécuté, et furent les nommez sçavoir, MM. de La Leu, de Beaupreau (1), Pineau de Laurière, pour la maison de ville ; et pour les bourgeois, MM. Berthet La Lande, Pareau et Ollivier, qui furent avec ledit courrier.

Feu de joye de la paix. — Et le vendredy en suivant, 11e dudit mois, jour de Sainct-Martin, ledit feu de joye feut fait, non avec le contentement de tous, à cause qu'ils craignoyent que cette paix ne feust qu'une paix faincte et simulée et pour attraper plus aizément à ce printemps, et pour ce que, par la paix, il est porté que tous les prisonniers d'une part et d'autre seront rendus, sans paier aucune chose et que M. de Guyse, admiral de l'armée navalle du roy, avoit plusieurs de nos prisonniers, et qu'il falloit faire publier la paix en ladite armée, et aussi en la nostre, on en députa quatre pour aller avec ledit courrier, sçavoir : MM.Prou, Laurière, Berthet, et Pajot, lesquelz feurent fort bien receuz par M. de Guyze, et tout aussi tost fit commandement qu'on rendist tous les prisonniers, ce qui feut tout aussi tost fait et la paix publiée tant en notre armée qu'en celle de M. de Guyse.

Accueil fait par M. de Guyse de M. Guitton, nostre admiral. — Le samedy ou dimanche 12 ou 13e du mois de novembre 1622, M. nostre admiral avec tous ses capitaines et plusieurs autres, feut porter son pavillon à M. de Guyse, et luy ayant présenté, ne le voulut prendre et dit : « Non, je ne l'ay pas guagné, il faut que vous le gardiez, vous l'avez bien mérité, je feray réçit au roy de votre prompte obéissance et de votre vaillance. »

Lettre de M. de Rohan à MM. de La Rochelle. — Mes-

(1) Pierre Guillaudeau, frère de l'auteur du *Diaire*.

sieurs, je ne vous céleray point que c'est avec un extrême contentement que je vous faits cette despeche, les années entières qui se sont écoulées, pendant lesquelles nous n'avons veu autre chose que misères, povretez et perfidies, Dieu enfin a retiré ses verges de dessus nous, et ramolissant le cœur du roy, a redonné aux églizes de ce royaulme une paix géneralle, dans laquelle j'estime, que vous y recepvrez tout contentement pour votre par, une chose sçay-je bien qu'en toutes les conférences que j'ay heue, vostre interest m'a esté avant tous autres en singulière recommandation et tousjours la principale pierre d'achoppement. Maintenant que Dieu a voulu bénir mes vœux et mon soingt, favorisant l'inclination que j'ay heu de tout temps de vous servir, je tiendray à très grand honneur cest heureux succez, les particularitez duquel vous apprendrez, s'il vous plaist, par les actes que vous fera voir le sieur de La Brochetière (1), et par ce qu'il vous en dira de vive voix, l'ayant despeché exprèz par devers vous, qui oultre cela vous assurera comme je faits par la présente, que je veux vivre et mourir,

MM. vostre bien humble à vous faire service.

De Montpellier, ce 22e d'octobre 1622. HENRY DE ROHAN (2).

---

(1) Siméon Bellanger, écuyer, sieur de La Brochetière, capitaine d'une compagnie de gens de pied, gentilhomme de M. de Soubise.

(2) Né le 25 août 1579, décédé le 13 avril 1638, a laissé des *Mémoires*, souvent réimprimés depuis 1644. (M. G. Schybergson, *Le duc de Rohan et la chute du parti protestant en France*, 1880).

D'après le manuscrit de Mervault, *Catalogue des maires de la ville de La Rochelle*, p. 186, 187. [Estant entré dans son gallion, ledit admiral de La Rochelle] fut conduit à la chambre par un gentilhomme où le trouvant, après luy avoir fait la révérence luy dit en ces mots : « Monseigneur, puisqu'il a plû au roy de donner la paix à son estat et après avoir reçeu commandement de MM. de La Rochelle, mes maistres, de mettre les armes bas et de vous venir trouver (comme représentant la personne du roy), pour vous faire les submissions requises, obéissant à leurs commandements, je suis venu vers vous, Monseigneur, pour vous

Louys, etc. A tous ceux, etc. (*sic*). Comme tout prince chrestien et craignant Dieu, doit avoir en horreur l'effusion du sang de l'homme, créé à l'image du Tout Puissant, aussi est-il tenu, non seulement d'éviter les occazions de guerres civilles et domestiques, mais de rechercher et embrasser tous moyens honorables et légitimes pour réunir et faire vivre ses subjects soubz les loix de l'Estat en bonne concorde et obéissance, la mesme bonté divine qui a cogneu nostre cœur depuis qu'il luy a pleu nous appeller au régime et gouvernement de cette monarchie françoise, est juge de notre intérieur, et chacun sçait aussi que nos armés ont

---

faire les protestations de très humbles et très obéissant sujet et serviteur de sa majesté, et pour plus ample témoignage de mon obéissance, voilà mon estendard, duquel votre grandeur disposera ainsi qu'il luy plaira ».

A quoy fut répondu par M. de Guyse estant en sa chaize et couvert : « Vous faites bien d'obéir, soyez tousjours bons serviteurs du roy, qui vous tesmoigne son affection paternelle, en vous donnant la paix, lorsque vous la deviez moins espérer. Je reçoy vostre estendard, mettant la main dessus, je le vous rends, je ne l'ay pas gaigné au combat », et à l'instant, se leva et embrassant ledit admiral de La Rochelle, luy dit : « Vous estes de braves gens d'avoir ozé combatre si vaillamment, c'est à quoy je ne m'attendois pas et estimois que voyans une armée si puissante, vous deussiez vous retirer sans combattre. » A quoy fut répliqué : « Monseigneur, jusques icy Dieu m'a faict cette grâce de n'avoir jamais tourné le dos au combat, et je me fusse plus tost perdu par le feu que de fuir ». Alors M. de Guise reprenant la parole luy dist : « Allez, je feray rapport au roy de vostre courage, soyez luy bons serviteurs, venez-moy voir particulièrement et m'envoyez tous vos capitaines, afin que je les cognoisse. Je puis dire aujourdhuy que j'ay veu une puissante armée ». Après tous ces propos et plusieurs autres, l'admiral rochelais voulant prendre congé de M. de Guise, tesmoignant son entière obéissance, lui demanda le vaisseau qui fut *Saint-Louis*, pris ci-dessus à Brouage. Le jeudy suivant, 16, ledit admiral de La Rochelle, désirant se retirer, suivant le commandement du roy, fut prendre jour de M. de Guise pour sa retraite et mena avec luy son contre-amiral et le reste de ses capitaines, tous lesquels furent très bien reçeus et embrassez de M. de Guise, lequel leur recommanda de se retirer le plus tost que faire se pourrait... MM. du corps de ville... firent don à l'amiral Guiton... d'un autre grand vaisseau, le *Malkenack*, du port de trois cents cinquante tonneaux, pour le récompenser de ses fidèles services.

esté autant justes que forcées et nécessaires pour le soustien et deffence de nostre auctorité, soit contre ceux qui du commencement soubz divers prétextes empruntez ont exité le trouble durant nostre minorité ou despuis contre nos subjectz, faisant profession de la religion prétendue réformée abuzés et surpris de l'artifice d'aucuns d'iceux qui ont cuidé profiter autant de leur simplicité que de la division publique de nostre royaulme, ores que nostre intention n'ayt jamais esté autre à l'exemple louable des roys nos prédecesseurs d'heureuse mémoire que de les maintenir tous en bonne paix et union dans le debvoir et obéissance qui nous est dheue, soubz le bénéfice de nos édicts et de les traiter comme nos bons et fidelles subjects, quand ils se tiendront dans les termes de respect et de submission qui sont dheuz au souverain, n'ayant espargné aucun office de remonstrance et diligence pour prévenir le mal qui estoit facile à prévoir, devant que d'en venir à la voye de la force que nous avons esté contraincts, à nostre grand regret, d'employer pour conserver notre royalle dignité et le pouvoir que Dieu nous a mis en main.

Pour La Rochelle

Le sieur de La Brochetière fera entendre de la part de M. le duc de Rohan, à MM. le maire, eschevins, pairs et bourgeois de la ville de La Rochelle que le roy leur envoye un officier pour faire publier l'ordonnance de la paix.

Qu'il leur envoye aussi la coppie de la déclaration que sa majesté a faite, qu'il fera vérifier dans les parlements, ensemble la copie du brevet des articles secretz où ils trouveront ce qui les concerne.

Qu'il leur conseille aussi tost avoir reçeu ladite despesche, de faire sçavoir à M. le comte de Soissons qu'ilz ont fait publier la paix, suivant l'intention du roy vers lequel ilz se préparent d'envoyer des députez pour faire les sub-

missions requises dont ilz ne partiront point sans luy baiser les mains et recepvoir ses commandements.

Qu'il a été convenu que les deux vaisseaux de M. de Nevers seront rendus, s'ilz sont en nature ;

Que aussi tost que lesdits députez seront partis pour aller trouver le roy, M. le comte de Soissons commandera le lieutenant de son armée, au nom de sa majesté.

Pareillement que aussitost qu'ilz auront licencié leurs armées navalles, M. de Guyse a commandement de licencier la sienne et de la retirer dans les ports et havres hors de soupeson. Ensuitte de cela, il est aussi convenu qu'ilz démoliront les forts qu'ilz peuvent avoir faits dans les isles d'Oleron et de Ré, pendant les mouvements et tiendront la main à ce que ladite déclaration soit exécutée et les habitans réfugiéz desdites isles soyent rapellez dès à présent dans leurs maisons.

Que par mesme moyen, le roy envoye aussi commission pour faire razer les forts de l'Aiguillon et ceux qui sont faits autour de La Rochelle, tant sur terre que sur mer.

Pour la fin qu'il leur envoye un passeport du roy en blancq pour les députez qui le viendront trouver.

De Montpellier, le 23e d'octobre 1622.

Ainsi signé : Henry de Rohan.

Pour la ville de La Rochelle

Sa majesté leur accorde que encores que par sa déclaration de la paix du 20e du présent mois, il soit expressément ordonné que toutes nouvelles fortifications des villes et places qui sont entre leurs mains seront razées et démolies et que celles qui voudront jouir du bénéfice de ladite déclaration donneront libre entrée et ouvriront les portes à sa majesté ou aux officiers de la couronne qu'elle y envoyera, sa majesté dispense de ladite entrée les villes de La Rochelle, Montauban, Nismes, Uzez et Castres, et veut qu'il ne soit rien altéré ni démoly aux fortifications de La Ro-

chelle et Montauban, en faisant par les corps d'icelle les actes de serment de fidélité .

Ainsi signé : HENRY DE ROHAN.

Et plus bas escript : Collationné à l'original par moy, conseiller et secrétaire ordinaire de monseigneur le duc de Rohan.

Ainsi signé : DUCHESNAY

Instructions et mémoires pour le sieur de la Brochetière, du 20e d'octobre 1622. — Le sieur de la Brochetière représentera, de la part de monseigneur le duc de Rohan, à MM. de l'assemblée généralle et à MM. les maire, eschevins et bourgeois de la ville de La Rochelle que mesmes dans les plus grandes challeurs de ces derniers mouvements, il n'a laissé passer aucune occasion, au péril souvante fois de sa vie, pour tascher d'obtenir la paix qu'il a tousjours jugé estre très nécessaire pour la subsistance de nos églizes.

Mais, principalement despuis trois ou quatre mois en ça, voyant lesdites églizes estre totalement destituées de l'adsistance de tous les grands de ce royaulme, que les princes et estats estrangers ou ne vouloyent prendre part à nos désolations, ou avoyent assez de besoigne taillée chez eux, que le comte de Mansfeld avoit pris parti avec les estas des Pays-Bas. Que M. le maréchal de Bouillon (1) bien qu'il eut promis de joindre ses armes ou faire une puissante diversion, soit par impuissance ou autrement, eust demeuré, les bras croisez. Que le roy de la Grande Bretaigne (2) luy avoit de nouveau escript et conseillé d'entendre à une paix suportable, et qui, plus est, ne voyant parmi nous que défections et lâchettez inouïes, toute la campaigne déserte et abandonnée, la plus part des habitans

(1) Frédéric-Maurice de La Tour, fils aîné de Guillaume Robert, né à Sedan, le 22 octobre 1605, décédé le 9 août 1651, lieutenant général, duc de Bouillon, comte d'Auvergne, d'Evreux, duc de Château-Thierri et d'Albret, prince étranger.

(2) Jacques Ier.

des villes en défiance les uns des autres, et une très grande désunion partout, avec toute impossibilité de pouvoir tenir sur pied et entretenir aucuns gens de guerre.

Il a creu devoir employer le pouvoir qu'il a heu cy-devant de ladite assemblée généralle pour moyener et traitter de la paix, à quoy, il a esté d'abondant exhorté par toutes les communaultéz du Languedoc et par les assemblées provincialles qui ont esté tenues en partie pour ce subject là, attendu mesmes qu'il a veu la ville de La Rochelle y debvoir trouver son contentement, ayant esté accordé qu'on ne toucheroit aucunement à ses privilèges et fortifications, que l'armée qui en est prez se retireroit et que les forts et broccas qu'on y avoit faitz seroyent rognez, et que Marans seroit remis entre les mains de ceux de la religion ou seroit razé, que aussi Montauban demeuroit en son entier.

Qu'enfin toutes ses considérations l'avoyent induict à poursuivre très instamment la paix, laquelle, par la grâce de Dieu, le roy avoit accordé à ses subjects et que, pour grandes raisons, il croit devoir estre de longue durée.

Les articles de la paix de laquelle ledit sieur de la Brochetière fera voir à ladite assemblée et ausdits sieurs de la ville de La Rochelle, ensemble le brevet particulier expédié ensuitte de la déclaration de sa majesté et pour la fin, assurera lesdits deux compaignies de sa bonne volonté et de son très affectionné service en leur endroit.

DE PAR LE ROY

On fait à sçavoir que sa majesté ayant par sa bonté et clémence voulu donner la paix à ses subjects de la religion prétendue réformée, qui s'estoyent soubstraits de son obéissance, sur les asseurances qu'elle a heu de leur part, de leur constante fidélité à l'advenir, mande et enjoinct très expressément à tous ses subjects, de quelque qualité et condition qu'ilz soyent, de garder et observer inviolablement ladite paix en tous les lieux et endroicts de son royaulme, pays,

terres et seigneuries de son obéissance et de vivre cy aprez en bonne amitié, union et concorde, soubz le bénéfice des éditz et ordonnances, sans y contrevenir, ny se provoquer de faict ny de paroles, directement ou indirectement, de part ny d'autres sur les choses passées et advenues, durant les derniers mouvements, que sa majesté veut et entend estre entièrement abolies, à peine aux contrevenants et réfractaires d'estre punis comme perturbateurs du repos publicq par les juges et officiers qui en doibvent cognoistre, ausquelz sa majesté mande et ordonne de le faire diligemment, voulant à cette fin la présente estre leue et publiée en tous les quartiers de son camp et en toutes les villes et places de son royaulme, pays et terres de son obéissance à ce que aucun n'en prétende cause d'ignorance et que chascun ayt à se conformer. Fait au camp devant Montpellier, le 18 d'octobre 1622. Signé Louys et plus bas Phelippeaux.

Lettre du roy d'Angleterre à M. de Rohan. — Mon cousin, le comte de Tillières (1), ambassadeur du roy très chrestien auprès de nous, nous ayant convoqué par le commandement du roy son maistre, ce qui est arrivé depuis peu à Montpellier, nous a représenté que la rupture du traité général est provenu de la deffiance de quelques ungs qui ont empesché les bonnes intentions du roy, nostre souverain, à faire la paix ne réussissent comme il estoit délibéré, se plaignant aussi que depuis vous ne laissez pas d'adsister ceux de Montpellier de tout vostre pouvoir, nonobstant que vous les avez blasmez d'avoir empesché la paix, comme dit ledit sieur ambassadeur, ce que nous considérons estre un effect de l'affection constante que portez au maintien de cette partie là, en quoy nous ne pouvons que vous louher de votre zèle, néantmoingts veu la nécessité de la paix, tant pour le général de la France que le particulier de ceux de la religion et le soing que nous avons de la conservation

(1) De la famille de Le Baveux.

de vostre personne, nous sommes esmeuz d'une affection singulière à vous conjurer très instamment de tout vostre pouvoir et industrie à faire renouer le traicté et de tascher à tellement modérer les esprits de part et d'autre, que nous puissions avoir le contentement de voir le roy, nostre bon frère, fleurissant dans son royaulme, l'exercice de la religion restabli par la France et vous ceux de vostre maison réintégrez en la jouissance de vos estatz, biens et honneurs c'est le souhait, mon cousin

De nostre court de Herval, le XVe de septembre 1622.

Votre bon bien cousin,

JAQUES.

Articles secretz octroyez par sa majesté à ceux de la religion réformée et principalement à ceux de La Rochelle et Montauban. — Aujourd'huy 24e du mois d'octobre 1622, le roy estant à Montpellier, désirant gratifier et favorablement traicter ses subjectz de la religion prétendue réformée et leur tesmoigner la confiance qu'il désire prendre à l'advenir de l'obéissance et fidélité qu'ilz ont promis.

Sa majesté leur accorde que encores que, par la déclaration de la paix du 25e du présent mois, il soit expressément ordonné que toutes nouvelles fortifications de villes et places qui sont en leurs mains seront razées et démolies et que celles qui voudront jouir du bénéfice de la déclaration donneront libre entrée et ouvriront les portes à sa majesté ou aux officiers de la couronne qu'elle envoiera, néantmoings, sa majesté a déclaré et déclare que ce n'est son intention d'entrer ès ville de La Rochelle, Montauban, Nismes, Uzès et Castres (1), veut qu'il ne soit rien altéré ny démoly aux fortifications nouvelles des dites villes de La Rochelle et Montauban, en faisant par les corps d'icelles les actes de

(1) J. Guillaudeau a effacé les mots *dans le temps de quinze jours ordonné par ladite déclaration.*

serment de fidélité et d'obéissance avec tout le respect et submission requise par deputtez qu'ilz envoyeront à sadite majesté, et pour le regard des villes de Nismes, Castres, Uzès et Millaux, la moitié des nouvelles fortifications en seront razées suivant l'ordre prescript par la déclaration publique.

Leur accorde sa majesté, en oultre, que les places qui leur restent en leurs mains de celles contenues en l'estat du feu roy, signé et arresté à Reynes, le 14e de may 1598, ilz demeureront, pendant trois ans, à compter dujourd'huy pour leur servir de retraitte, en cas d'oppression contre la volonté de sa majesté dont sera fait état particulier, n'entendant que les autres places qu'elle a réduit et remis en son pouvoir, soyent ny puissent estre prétendues pour places de sûreté. Et pour les autres villes qui sont présentement entre leurs mains il n'y sera rien innové pendant ledit temps de trois ans, si ce n'est en ce qui concerne la démolition des nouvelles fortifications qui sera faite en la forme dite cy-dessus.

Ensemble sa majesté leur accorde de continuer l'entretien et subvention des ministres, ainsi qu'il a esté cy-devant fait et contenu au petit estat ainsi qu'il plaira à sa majesté de le faire dresser.

Comme aussi que les forts construits en l'environ de La Rochelle, mesme le fort de l'Aiguillon seront razéz et le chasteau de Marans sera remis entre les mains du sieur de Chandolan (1).

Que ce qui a cy-devant esté accordé par sa majesté pour le remplacement des biens ecclésiastiques des biens de Béardn sera entretenu et exécuté.

---

(1) François Eschallart, baron de Champdolent, fils de Charles, seigneur de La Boulaye, et de Marie du Fère, gouverneur de Marans, après son beau-père, Augustin de Constant. Il rendit cette place au roi Louis XIII qui la lui laissa.

Et oultre sadite majesté accorde à ceux de ladite religion prétendue réformée, confirmation de tous brevetz et responces aux cahiers et concessions qui leur ont cy devant esté accordées et octroyées, suivant et conformément au contenu du premier article de ladite déclaration, excepté ce qui est abrogé par ce brevet. Quant à l'assemblée générale politique qu'ilz ont accoustumé de tenir de 3 en 3 ans pour la nomination des députez généraux qui doibvent résider prez sa majesté, il leur est permis de tenir ladite assemblée généralle de 3 en 3 ans, aprez toutefois qu'ilz en auront obtenu sa permission par brevet, contenant le temps et le lieu où sa majesté voudra qu'elle soit faite, pour en ladite assemblée dresser un seul cahier, nommer leurs députéz, présenter ledit cahier et aprez se retirer sans subsister et attendre leur responce, laquelle sa majesté mettra ès mains des nouveaux députtez qu'elle aura c(h)oysi de six nommez par ladite assemblée, sur peine d'estre descheuz de toutes les (*blanc*) et concessions à eux octroyes et particulièrement de celles contenues au présent brevet, lequel sadite majesté a voulu signer de sa main et fait contresigner par moy, son conseiller et secrétaire d'estat et de ses commandements. Signé Louys et plus bas Phelippeaux.

Retraite de nostre armée navale. — Le vendredy 18e du mois de novembre, nostre armée navalle se retira au hâvre de cette ville et sur les vazes, et en venant, à cause du mauvais temps et que la mer estoit fort esmeue, un navire où commandoit Abraham de Hinsse se calla à fonds prez de chef de Bois et ledit de Hinsse avec deux ou trois autres se noyèrent.

Arrivée de M. de Soubize d'Angleterre en ceste ville. — Le vendredy 18 dudit mois de novembre, M. de Soubize arriva d'Angleterre en cette ville et amena avecques luy quelques Anglois et pour les conduire deux grandes remberges, mais ce feut sur le tard

Départ de M. de Soissons. — Le dimanche 20e dudit

mois, M. de Soissons s'en alla de La Leu avec M. le maréchal de Vitry, et laissèrent le fort de la Mote en son entier et M. Arnaudt commandans dedans au régiment de Champagne et ont laissé dedans ledit fort tous leurs canons, armes et munitions de guerre.

Nomination de M. La Leu. — Le mesme dimanche que dessus, M. de La Leu feut nommé publiquement et interdict des saincts sacrements par arresté du consistoire de cette ville à cause de son hérésie.

Départ de nos députez. — Le vendredy 25 dudit mois de novembre, MM. Prou, de la Goutte, Bruneau et Pareau, députez du corps de ville et des bourgeois bougèrent de cette ville pour aller trouver sa majesté laquelle ilz rancontrèrent à Lion, là où ils feurent fort bien reçeuz et bien tost expédiez.

Mort Sarra Chaurroy, vefve de Brebion. — Le jeudy 1er jour de décembre 1622, Sarra Chaurroy, veuve de deffunct M. Jehan Brebion, vivant procureur au siège présidial de cette ville, est décédée.

34. *Gilles pair au lieu de Macquain.* — Le susdit jour, Daniel Gilles, flamant, marchant et bourgeois de cette ville, a esté reçeu pair au lieu de defunct Samuel Macquain qui mourut à l'armée navalle.

35. *Bragnaud, pair au lieu de Doulcet.* — Le sabmedy 3e du mois de décembre, Daniel Bragneaud, capitaine de marine, a esté reçeu pair, au lieu de défunct Estienne Doulcet, qui mourut le jour du combat de l'armée navalle.

36. *Guitton pair au lieu de Papin.* — Le samedy 24e de décembre, Daniel Guitton (1), marchant et bourgeois de cette ville, a esté reçeu pair au lieu de défunct Simon Papin et le (blanc) de septembre a esté reçeu eschevin pour seize boisseaux de froment.

---

(1) Frère de Jean Guiton, il épousa, devant le pasteur de Lousmeau, le 11 mai 1626, Judith Papin.

Arrivée de M. du Verger Malaguet. — Le lundy 26e dudit mois, un gentilhomme, nommé Le Verger Malaguet, arriva en cette ville, et apporta nouvelles et lettres de nos députez, portant qu'ilz avoyent esté fort bien reçeus de sa majesté, et avec toute sorte de contentement, et que, dans 10 ou 12 jours, ils seroyent de retour en cette ville, avec lettres de cachet pour faire abattre le fort.

Arrivée de nos députez. — Le dimanche 1er jour de l'année 1623, MM. nos députez arrivèrent de la court en cette ville sur les unze heures du matin et apportèrent des lettres de cachet de sa majesté, par lesquelles il estoit enjoinct à M. Arnaud, qui est dans le fort, de se retirer et de démolir le fort dans huictaine aprèz qu'il luy aura apparu que les forts de l'isle de Ré sont razez, et dès le mesme jour, et à l'après dinée, nos députez feurent trouver ledit sieur Arnaudt, auquel ilz montrèrent lesdites lettres, mais iceluy Arnaudt ne leur voulut sur l'heure faire aucune réponce, et dist qu'il en désiroit communiquer à ses capitaines, les suppliant de vouloir retourner le lendemin, sur les trois heures de l'après mdiy, ce qu'ilz firent.

Responce du sieur Arnauld sur les lettres de cachet à lui envoyées de la part de sa majesté. — Mais ledit Arnaudt, au lieu de satisfaire et d'obéir ausdites lettres, fit responce qu'il ne pouvoit sortir qu'au préalable il ne luy eust apparu de la démolition desdits forts de Ré, selon qu'il luy estoit commandé, lesquelz estoyent encor en leur entier, et qu'il falloit un commissaire pour faire démolir le fort, et pour mettre ordre pour le canon et munitions de guerre, ce qui feut cause que MM. de la ville ont nommé M. de la Goutte pour s'en aller en court, pour avoir un plus ample pouvoir.

Départ du sieur de La Goutte. — Le mercredy 4e dudit mois de janvier, M. me Raphaël Colin, adsesseur et lieutenant particulier criminel, feut en l'isle de Ré avec M. Barjault, substitut du procureur du roy, pour faire procez-verbal de la démolition desdits forts de Ré, pour le faire voir

audit sieur Arnaudt, et en cas qu'il ne voulust rien faire, le donner audit sieur de La Goutte, pour l'emporter en court et le faire voir à sa majesté et à son conseil, et estant iceluy adsesseur de retour et ledit Arnauld, n'ayant tenu aucun compte de démolir ledit fort, on mit ledit procès-verbal entre les mains dudit sieur de la Goutte, lequel s'en alla le mardy (*blanc*) dudit mois de janvier dudit an, lequel il emporta en la court, et retourna le lundy 14e d'aoust 1623 (1).

Discontinuation de faire le presche à Sainte-Marguerite. — Le dimanche 29e de janvier 1623, l'on a laissé de prescher à Sainte-Marguerite, et on a commencé à prescher au grand temple.

Arrivée d'une barque chargée de paux et buches sur les vazes pour mener au fort. — Le mesme dymanche que dessus, 29e de janvier, M. le maire et son conseil ayant esté advertis qu'il y avoit sur les vazes une barque chargée de paux et de bûches et autres choses que le mauvais temps y avoit mené, et que c'estoit pour le fort de La Motthe, ledit sieur maire l'envoya quérir et feut amené en cette ville; de quoy adverti, le sieur Arnaudt, dès le lundi en suivant, escrivit une lettre audit sieur maire, le suppliant de luy vouloir envoyer et ses paux et ses bûches, à quoy ledit sieur maire fit responce, qu'en ce qui concernait les buches, il estoit tout prest de les luy rendre, mais que pour les paux, attendu que c'estoit pour fortifier ledit fort, et que c'estoit contrevenir directement à la paix, laquelle il avoit pleu à nostre roy de nous octroyer, qu'il ne les pouvoit rendre que ce ne feust par le commandement de sa majesté, auquel pour cest effaict il luy en escriproit et envoyeroit homme esprez, et que tout aussitost qu'il luy auroit commandé de les rendre, il les luy rendroit.

---

(1) Ce dernier membre de phrase est de la même écriture, mais d'une autre encre.

Indignation du sieur Arnauld sur le refus de luy rendre ses paux, et ce qu'il permit de faire à ses soldarts. — De quoy indigné, ledit sieur Arnauld donna permission à tous ses soldarts de courir dans tout le gouvernement, et de rompre toutes les maisons de ceux de la religion, et de prendre prisonniers tous les Rochellois qu'ilz rencontreroyent, et tout le bestail et autres choses qui leur pourroit appartenir, et ensuitte de ce ilz rompirent plusieurs maisons, tant de La Leu, de Saint-Morice, que autres endroicts qui n'avoyent point esté auparavant rompues, prindrent plusieurs prisonniers et tout le bestail qu'ilz pouvoyent rencontrer, et menoyent tout dans ledit fort, voire mesmes se tenoyent sur les grands chemins et desvarisoyent tous ceux qu'ilz rencontroyent, qui venoyent en cette ville, tant d'une que d'autre religion, et les empeschoyent qu'aucune chose ne vint en cette ville, et falloit pour retirer son bestail, qui n'avoit point esté tué, donner de l'argent, ce qui dura trois ou quatre jours, pendant lequel temps on informa de tout ce que dessus contre ledit sieur Arnaudt.

Envoy du sieur Thévenin en la court. — Et on envoya en diligence M. Thévenin, advocat en court, pour en advertir sa majesté, mais ledit sieur Arnauld y avoit envoyé auparavant, et feut trouvé, selon la lettre que M. Thévenin escrivit, que nous avions très bien fait de retenir lesdites paux et mal fait de les avoir renduz, car on avoit esté contrainct, veu le ravage et les voleries qu'il faisoit faire, de s'accorder avecques luy, de luy rendre ses paux, pourveu aussi qu'il rendist et les prisonniers qu'il détenoit, et le bestail et autre chose, ce qui fut fait d'une part et d'autre.

Déclaration du roy publiée. — Le jeudy 9e de marts 1623, MM. Bretinaud, L'Escalle, conseillers, et MM. Berne et Reveau (1), advocats du roy, entrèrent en l'audience, et

(1) Georges Rêveau, sieur de La Berthelière et du Treuil-Moreau, natif de Nantes, conseiller et avocat du roi au présidial et à l'élection,

ce requérant MM. les advocats du roy, la déclaration du roy sur le faict de la paix feut publiée et registrée, et premier que ce faire, ledit sieur Reveau fit une si belle et longue harangue, qu'elle contenta fort tous les auditeurs qui estoyent en assez bon nombre.

Détemption et libération de M. de Rohan. — Nota. Qu'au commencement du mois de marts 1623, M. le duc de Rohan estant allé à Montpellier pour faire sortir la garnison qui estoit dedans, en vertu de sa commission, et suivant qu'il luy avoit esté accordé par sa majesté, feut arresté prisonnier par le capitaine de la garnison, ou le gouverneur de Montpeslier, nommé Valansay (1), qui luy dist qu'il avoit commandement de sa majesté de ce faire, et feut fort estroitement tenu et resserré, et y avoit plus de cinq cens hommes qui le gardoyent, et ne luy estoit loisible de parler à ses gens qu'à haute voix, et néantmoings a esté eslargi et mis en liberté sur la fin dudit mois, selon qu'on nous l'a fait entendre.

Mariage Pelletier-Bouhéreau. Mort. — Le samedy 25e de marts 1623, Isaac Pelletier, marchant de cette ville, et Susanne Bouhéreau espoussèrent, et le dimanche 5e de may 1624, sur les noeuf heures du soir, ladite Bouhéreau accoucha d'un filz. Le lundy 13e de febvrier 1645, ladite Bouhéreau est décédée en la ville de Paris, en laquelle elle y estoit allée, le 27e de janvier 1644 (2).

Mort Pierre Berthet. — Le mercredy 29e dudit mois de marts, Pierre Berthet, sergent royal, feut enterré.

Mariage Barraud et Papin. — Le dimanche 2e d'apvril

---

député de Saintonge au synode national d'Alençon en 1637, auteur de *De Rupella ter obsessa, dedita, demum subacta libri tres gratæ et* φιλαληθει *posteritati.* Amstelodami, apud Joan. Janssonium, 1649, in-12 de 429 pages. Voir L. Delayant, *Historiens rochelais.*

(1) Valençay, de la maison d'Estampes.

(2) Membre de phrase ajouté de la même écriture, mais d'une autre encre.

1625, Guillaume Barraud, marchant et bourgeois de cette ville et Magdeleine Papin, fille de Jehan Papin, l'un des pairs de cette ville, et de Anne Grenon, espouzèrent, et le vendredy 27e de novembre 1643, ledit Barraud est décédé à Bouhet.

Députation par devers les commissaires de sa majesté, et leur responce. — Le mardy 28e de marts 1623, me Pierre Guillaudeau, sieur de Beaupreau, eschevin (1), et Estienne Gauvain, pair de cette ville, Fleurant, Bruneau et Daniel Gariteau, députez nommez par le corps de ville et la bourgeoisie, bougèrent de cette ville pour aller au devant de M. de Guron (2), conseiller d'Estat, et de M. de Briet, conseiller en la court de parlement de Bourdeaux, commissaires nommez et envoyez par sa majesté en cette ville, lesquelz feurent rencontrez entre Saint-Vivien et Surgères, où nos députez firent leur délégation, et ce fait vindrent jusques audit lieu de Saint-Vivien, là où lesdits commissaires firent entendre à nos députez qu'ilz désiroyent, suivant la déclaration de sa majesté, premier que d'entrer dans La Rochelle, avoir des *ostages*, et ne voulurent dire autre chose jusques à ce qu'on leur eust promis de leur en donner, ce qui feut cause que nos députez s'en retournèrent sans les amener, et ayant fait leur rapport au corps de ville, cela feut trouvé fort estrange, et ne s'i peut-on résouldre pour l'heure, ains feut arresté que les mesmes députez retourneroyent par devers eux pour leur remonstrer l'importance de cela, en cas qu'on leur accordast et les supplier de n'insister point et qu'on les asseuroit qu'il ne leur seroit ny mesdit, n'y meffait.

Autre députation par devers les mesmes commissaires. —

---

(1) Frère de Joseph, auteur du présent *Diaire*. Il avait épousé Catherine de Villiers, d'une famille qui, en 1685, passa en Hollande et de là au Transvaal, où elle est encore représentée par les magistrats les plus distingués du pays.

(2) Seigneurs de Guron, branche de la maison de Rechignevoisin (Poitou).

Offres d'ostages. — Suivant lequel arresté, le jeudy 30e dudict mois, les mesmes députez feurent trouver lesdits commissaires audit lieu de Saint-Vivien, mais ilz ne guagnèrent rien et s'en retournèrent sans les amener, et leur promirent que ceux que nous leur donnerions en ostages, n'auroyent aucun mal, ni desplaisir, au lieu où ilz les vouloyent envoyer, qui est en Brouage, et que, pour eux, ilz nous asseuroyent que, quand ilz seroyent en cette ville, ilz nous donneroyent plus de contentement que nous ne croyons, ce qu'ayant esté représenté par nos députez au corps de ville, et aux bourgeois, qui estoyent en fort grand nombre en la maison de ville, il feut résolu et arresté qu'on leur donneroit des ostages. Suivant quoy, les mesmes députez feurent encor, le dimanche second jour d'apvril ondit an, trouver audit lieu de Saint-Vivien lesdits commissaires, ausquelz ilz firent entendre la résolution de MM. de la ville, qui estoit de leur donner ostages, de quoy ilz feurent fort joyeux, et à mesme instant, ilz escrivirent une lettre à MM. de cette ville, dans laquelle ilz employèrent les noms de ceux qu'ilz désiroyent avoir pour ostages, et le lieu où ilz désiroyent qu'ilz allassent, laquelle ilz scellèrent et cachetèrent et donnèrent à nos députez, sans qu'ilz sceussent qui estoyent ceux qu'ilz désiroyent, et estans de retour en ceste ville, ilz donnèrent ladite lettre à M. le maire, lequel la garda jusques au lundy en suivant, 3e dudit mois, sans l'ouvrir, qu'il fit assembler en la maison commune de l'eschevinage tous ceux du corps de ville, et les quarante-huict et syndics, auquel lieu ladite lettre feut ouverte.

Acceptation et nomination desdits ostages par lesdits commissaires, et arrivée desdits commissaires en cette ville et envoy des ostages. — Et feut trouvé que lesdits commissaires désiroyent avoir pour ostages : Jaques David (1), eschevin, et Marc Pineau, pair, La Touche-Brisson,

(1) Jacques David, maire en 1615 et 1625 ; Marc Pineau, fils de Marc et

advocat, et Théodore Goyer, jadis syndic et médecin de cette ville, et que c'estoit pour aller en Brouage, ce qui estonna fort les nommez, néantmoingts, ilz se monstrèrent tous si courageux et vertueux qu'ilz se soubzmirent à estre donnez en ostages, et ce fait, le mardy en suivant, 4e dudit mois, les mesmes députez emmenèrent lesdits David, Pineau, Brisson et Goyer ausdits commissaires, lesquelz tout aussitost ilz envoyèrent en Brouage avec un gentilhomme pour les conduire, et les commissaires montèrent à cheval, et s'en vindrent en cette ville, et nos députez avec eux, ledit jour, sur le soir.

Rapport des commissaires de leur députation. — Le jeudy 6e dudit mois d'apvril ondit an, MM. les commissaires de Guron et de Briet vindrent en la maison de ville, où estans M. de Guron, aprez avoir fait faire lecture d'une lettre de sa majesté qu'elle envoyoit à MM. du corps de ville et bourgeois, et de leur commission, en présence de plusieurs personnes, fit entendre le subject qui avoit meu sa majesté à faire cette députation, qui estoit de plusieurs plaintes qu'on avoit fait, et qu'on faisoit tous les jours à sadite majesté de nous, lesquelles il représenta toutes, et qui estoyent cause que sadite majesté avoit retardé l'entière exécution de sa déclaration, et, pour respondre ausdites plaintes, et aussi pour dresser nos plaintes, commissaires feurent nommez, tant du corps de ville que des bourgeois, jusques au nombre de douze, lesquelz y travaillèrent le plus diligemment qu'il leur feut possible.

Transport desdits commissaires dans le fort de La Motte sur l'advis qui leur feut donné que ledit sieur Arnaud controignoit les paysans de venir travailler audit fort. — Le lundy 10e dudit mois d'apvril ondit an, M. le maire ayant

---

de Françoise Portier, pair en 1596, capitaine de la tour de Saint-Nicolas, en 1600, échevin en 1625, maire en 1626 ; La Touche-Brisson avait été député de la ville, vers l'assemblée de 1621, ainsi que Goyer.

esté adverti que le seigneur Arnauld (1), contraignit les paysans desdits bourgs et vilages de ce gouvernement, de venir travailler à son fort, et qu'il leur faisoit enjoindre de par le roy, voire mesme que ce jour où les paysans de La Leu et autres endroicts y travailloyent, et qu'il ne se contentoit pas seulement de faire fortifier son fort par le dedans, mais aussi par le dehors, et s'advançoit extrêmement près nostre ville, feut trouver MM. de Guron et de Briet, ausquelz il fit entendre ce qu'il avoit appris, et que ce que faisoit ledit Arnauld, estoit directement contrevenir à la paix et à la déclaration du roy, et mesmes aux promesses que eux-mesmes nous avoyent faites, promirent audit sieur maire d'aller, le lendemin ensuivant, audit fort. Et, de fait, ledit jour venu, ayants lesdits sieurs de Guron et Briet esté advertis par ledit sieur maire que, les paysans estoyent venus audit fort, l'enseigne desployée et le tambour battant, pour y travailler, feurent à l'apres dîner audit fort, accompagnez de MM. de Beaupreau, baillif et de plusieurs autres, où estans, et aprez avoir fait entendre audit sieur Arnauld qu'on avoit appris qu'il faisoit faire commandement et enjoindre de par le roy, voire les contraignoit de venir travailler audit fort, fit responce qu'il ne les avoit point fait venir, moins encor contrainct, et que c'estoit eux mesmes qui s'estoyent venu offrir à luy, et qu'ilz n'y avoyent travaillé que le lundy auparavant, et promettoit qu'il ne les y feroit plus travailler, et que ce qu'il se fortifioit, il ne le faisoit point par le commandement de sa majesté, et que c'estoit pour se guarantir de nous, pour ce qu'on l'avoit adverti qu'on avoit une entreprinse sur luy, de quoy on fit un procez-verbal, ensemble de l'estat des lieux, en présence

(1) Pierre Arnauld, d'une famille noble d'Auvergne, mestre de camp du régiment de Champagne, mourut à 44 ans, le 14 septembre 1623, à Fontenay-le-Comte, où il s'était fait transporter.

des commissaires et dudit Arnauld, lequel demanda temps pour répondre à tout, jusques au lendemin.

Arresté du consistoire. — Le samedy 15e d'apvril 1623, le consistoire, extraordinairement assemblé, sur certains advis qui avoyent esté envoyez à MM. nos pasteurs, feut résolu que la saincte-cène qui se debvoit célébrer le lendemin, jour de Pasques, seroit remise à d'huy ou trois sepmaines, et que les prières extraordinaires se feroyent, tous les jours, à trois heures aprez-midy, sçavoir: le mardy et le jeudy aux deux temples, et les autres jours à Sainct-Yon, ce qui s'est exécuté.

Arrivée de M. Thévenin, de la court en cette ville. — Le mardy 18e dudit mois d'apvril, M. Thévenin, qui avoit esté cy-devant envoyé en cour par MM. du corps de ville, est arrivé avec lettres de sa majesté, toutes plaines d'asseurances de sa bonne volonté en nostre endroict, moyennant que nous nous tenions tousjours en son obéissance, et qu'il nous tiendra la parole qu'il nous a promise, et que son voiage à venir par deçà estoit rompu, aprez avoir esté deuheument informé de nostre continuelle obéissance.

Députez pour aller en l'isle de Ré pour quérir des ostages. — Le dimanche 16e d'apvril 1623, M. des Herbiers et M. Paul Berthet, nommez par le corps de ville et les bourgeois, feurent en l'isle de Ré, pour sçavoir si ceux de Ré voudroyent donner des ostages pour ce que lesdits commissaires vouloyent se transporter en ladite isle pour faire ce qui estoit de leur commission, mais les habitans de ladite isle n'en voulurent point donner, de sorte qu'estans lesdits des Herbiers et Berthet de retour, et fait entendre à MM. de cette ville, ilz feurent contraincts d'en nommer d'autres, pour y renvoyer et, de fait, M. de Fief-Mignon (1), et du Mon duit La Roze y feurent, le jeudy en suivant, et firent

(1) Isaac Blandin, maire en 1608, fils de Jean, maire en 1578, il mourut en 1632.

tant que ilz promirent d'en donner, et envoyèrent en cette ville pour les offrir aux commissaires, m^e Jehan Richard, sieur de Bramrit, advocat au siège présidial de cette ville (1), et Phelippe Girard, marchant de l'isle de Ré.

Maire Gauvaing. — Le dimanche 23 d'apvril 1623, MM. Estienne Gauvaing, Jehan Prou et André Touppet, feurent esluz par MM. du corps de ville, pour l'un d'iceux estre accepté à maire cette présente année, et feut ledit Gauvain ledit jour accepté par M. de Londrière, pour estre maire cette présente année, et par la mort de M. de Berrandy, ledit sieur Gauvain a esté eschevin, ledit Gauvain est mort le de marts 1637 (2).

---

(1) Un de ses ancêtres, Pierre, rendit hommage, le 10 juillet 1438, au prieur de l'abbaye de Saint-Savinien, pour sa terre de Bramerit. C'est à cette famille qu'appartient le docteur Elie Richard, né le 11 décembre 1645, décédé le 14 mars 1706, qui inventa la première machine qui devança la bicyclette.

(2) Le contrat de mariage du 9 mai 1653 entre honorable homme Jehan Gauvaing (petit-fils du maire) et Anne Thomas, fille de honorable homme Jean Thomas, sieur de La Chapelle, marchand, et d'Anne Touppet, nous groupe un certain nombre de personnages cités dans le *Diaire* de J. Guillaudeau ou qui ont joué un rôle pendant le siège de 1628. Marie Mignonneau, mère du proparlé, veuve d'Estienne Gauvaing; honorable homme Pierre Gauvaing et Françoise Mignonneau, ses oncle et tante; André Gédoyn, écuyer, sieur des Mézières, et Marguerite Gauvaing, ses oncle et tante; Elisabeth Mignonneau, veuve de honorable homme Pierre Gascherie, sa tante; Marie Guybert, veuve de Jehan Gauvaing, écuyer, aussi sa tante, à cause dudit feu gentilhomme; Neau, François et Estienne Gauvaing, ses cousins germains; honorable homme Ozée Perdriau, marchand, son cousin germain, à cause de Marguerite Gauvaing, sa femme; sieurs Jean Clerbault et Alexandre Bergier, ses cousins; Abraham Tessereau, écuyer, conseiller et secrétaire du roy, maison et couronne de France et de ses finances, cousin germain dudit proparlé, à cause de Louise Venault, son épouse; Louis et Etienne Gascherie, aussi ses cousins germains; Jehan Gaschot, advocat au parlement, son cousin, à cause de défunte Judith Mignonneau, sa femme; Morisson et Charles Mignonneau, écuyers, ses cousins; honorable homme Jean Massiot, sieur de La Motte, aussy son cousin, à cause de Magdelaine Richard, sa femme; honorable homme Estienne Richard, sieur de La Poictevinière, advocat au parlement; Moïse Gaultreau, son cousin,

Syndicts. — Les syndicts de cette année sont : Jehan Geraud, m^e^ Jaques Riffaut, recepveur des consignations, Pierre Loyseau, Isaac Ravault et Pierre Désert, antien.

Mort Guillaudeau. — Le lundy 24e d'apvril, Marguerite Guillaudeau, aagée de deux ans ou environ, fille de feu M. Pierre Guillaudeau, vivant advocat, et de Catherine de Villiers, est décédée.

Retour des ostages. — Le mercredy 26e d'apvril, MM. les ostages, qui avoyent esté donnez et envoyez en Brouage, arrivèrent en ceste ville.

Sortie de ceste ville des sieurs de Guron et Briet. — Le lundy 1er jour de may 1623, MM. de Guron et de Briet, commissaires envoyez par sa majesté en cette ville, s'en sont allez en l'isle de Ré ,et aussi les ostages par eux prins et nommez de ladite isle de Ré, qui sont : Daviau, sieur de Lauzay, et Valeau, s'en sont allez ledit jour à Marans.

Arrivée du sieur de Praslin (1) *au fort Louys.* — Le mardy 2e jour de may 1623, M. Praslin est arrivé au fort Louys (2), et y a couché, et le lendemin, le comte de Tellan,

---

à cause de Marie Girard, sa femme ; honorable homme Jean Richard, sieur des Marattes, son cousin ; Jean Saché, écuyer, sieur de La Place, aussy son cousin, à cause de Elisabeth Mignonneau, sa femme ; honorable homme Pierre Mervault (l'historien du *dernier siège de La Rochelle*), marchand, son cousin ; Rachel Mignonneau, veuve de Benjamin Laurent, sieur du Breuil, et François Gédoyn, son cousin.

Et du côté de ladite proparlée, son père et sa mère ; Jean Thomas, son frère ; Jean de Lescalles, conseiller du roy en ses conseils d'estat et privé et son président au présidial de cette ville, son cousin ; Jacques Foucher, écuyer, sieur de Sazay, lieutenant général honoraire audit siège présidial de ceste ville ; Jehan Davyau, procureur au mesme siège, et Marie Touppet, sa femme, oncle et tante ; Elie Prou, écuyer, docteur en médecine, et l'ung des médecins ordinaires de cette ville, son oncle ; honorable homme Nicolas et Raynaud Dupourtault, marchands de ceste ville, à cause des demoiselles Anne Prou, leurs femmes ; sieurs Jean et Gabriel Prou, ses cousins.

(1) Terre et seigneurie de Champagne (Aube) érigée en marquisat (1615) en faveur de Charles de Choiseul.

(2) Ajouté de la même écriture, mais d'une autre encre.

filz de M. de Sainct-Luc, arriva en cette ville et feut aussi coucher audit fort.

Arrivée du sieur évesque de Tours (1) *au fort.* — Le vendredy 5e dudit mois de may, M. l'évesque de Tours et l'abbé de Vandosme (2) arrivèrent audit fort et y couchèrent.

Jeusne solennel. — Le jeudy 25e de may 1623, le jeusne solennel s'est célébré par toute la France, à cause du temps fascheux.

Briet soy-disant intendant à la justice feut contrainct de s'en aller de cette ville et s'en alla en l'isle de Ré. — Le vendredy 26e dudit mois de may, M. de Briet, conseiller en la court de parlement de Bourdeaux et l'un des commissaires envoyez par sa majesté, est venu en cette ville et y estant a fait entendre à M. le maire de cette ville qu'il venoit ici pour le service de sa majesté et pour le bien, repos et tranquillité de cette ville, et ayant député par devers luy pour sçavoir que c'estoit, dist qu'il estoit pourveu par sadite majesté de l'estat d'intendant à la justice en cette ville, isle de Ré et d'Olleron, ce qui feut cause que MM. du corps de ville s'assemblèrent et les syndicts et quarante huict en la maison de ville pour adviser si ou non on le debvoit recepvoir, et aprez une mûre délibération entre eux, il feut arresté qu'on le supplieroit de se retirer et qu'on ne pouvoit l'admettre ny le recepvoir en cette charge d'intendant en cette ville, et pour luy faire entendre cette résolution on nomma des commissaires pour ce faire, lesquelz aprez luy avoir fait entendre ladite résolution dist qu'il estoit prest de se retirer, puisqu'ilz estimoyent que cela préjudiciast à nos privilèges et ensuitte de ce ledit de Briet s'en alla de cette ville le mardy en suivant, 30 dudit mois, en l'isle de Ré.

---

(1) Bertrand d'Eschaux, archevêque du 25 juin 1617 au 21 mai 1641.
(2) Abbaye de Bénédictins sous le titre de la Trinité.

Accident arrivé touchant M. le lieutenant criminel. — Le lundy 29e du mois de may 1623, sur les 5 à 6 heures du matin, M. le lieutenant général envoya prier tous les juges présidiaux de cette ville de se trouver au palais, ledit jour à l'issue du presche, contre et au préjudice de la résolution par eux tous ensemble prins le jour précédent qu'ilz ne s'assembleroyent point et ne tiendroyent l'audience ledit jour, à cause qu'ilz craignoyent que ledit sieur de Briet ne s'y voulust trouver pour prendre possession de son office d'intendant. Le presche donc fait, MM. les lieutenants civil et criminel, adsesseur civil et criminel, le prevost, Chasgnollet, du Jau, Bretinaud, Lescalle, Le Goust, La Jarrie, Tessereau et Reveau (1), conseillers et advocat du roy, se rendirent tous les uns après les autres et ainsi que M. le lieutenant civil arrivoit au palais, accompagné des quatre prétendus procureurs nomméz Maquault, Dolbec, Pequain, clair de M. le lieutenant criminel, et Senon, ayants tous leurs robes longues, pour les faire installer en l'exercice de leurs charges de procureurs, il auroit rencontré M. me Raphaël Colin, adsesseur criminel, avec lequel il eust quelques paroles fâcheuses sur ce qu'ils avoyent arresté le jour précédant, estant en la maison dudit sieur lieutenant, qu'ilz ne s'assembleroyent ce jour là et ainsi que ledit sieur lieutenant et lesdits prétendus procureurs entroyent au palais, il se fit quelque émotion, lesdits prétendus procureurs reçeurent quelques coups de poingt, et entre autres ledit Pequain, lequel au lieu d'entrer comme les autres au palais, se mit à fuir, tant qu'il peut, vers le logis dudit sieur lieutenant criminel, en criants par les ruhes : « Armes ! armes ! armes ! », et tout à l'instant, ledit sieur lieutenant criminel vint au palais avec ledit sieur Pequain et

(1) Guybert, sieur de Chagnolet ; Jean du Jau ; Bertineau de Faye le jeune ; Jean de Lescale ; Jean Le Goux, sieur de Beauséjour, Thévenin, sieur de La Jarrie ; Mathieu Tessereau et George Reveau.

estants proches du palais, voyants plusieurs personnes qui se promenoyent, commença à dire tout en colère : « Place ! place ! que festes-vous icy », et estant monté au palais et tous assemblez en la chambre du conseil, ilz firent venir Le Jousselin, greffier, et se mirent à verbaliser contre ledit sieur adsesseur criminel et à luy faire son procez sur ce qu ilz prétendent que ce soit luy qui soit aucteur de cette émotion et demeurèrent quasi tous, sans boire ni manger, jusques au soir, environ six à sept heures, et, aprez avoir ainsi verbalizé, ilz advisèrent au fait desdits prétendus procureurs et pour raison de quoy ilz s'estoyent assemblez, et premier que de rien faire ilz mandèrent quérir les procureurs de cette ville pour sçavoir d'eux ce qu'ilz vouloyent dire pour empescher l'installation desdits prétendus procureurs en l'exercice de leurs charges, lesquelz comparurent par m^es^ Renard et Loys Benoist qui demandèrent communication de leur acte de réception, ce fait aprez avoir fait retirer lesdits procureurs ilz advisèrent et arrestèrent que, sans avoir esgard à ladite communication qu'ilz demandoyent, ilz passeroyent oultre et deffenderoyent présentement, ce qui feut prononcé ausdits Renard et Benoist par lesdits Du Jau et Reveau, lesquelz dicts procureurs firent responce qu'ilz ne pouvoyent rien dire, qu'ilz n'en eussent communiqué à leur communaulté, lors iceux dits Reveau et Du Jau leur dirent : « Allez donc et retournez, nous attenderons », et ayant iceux dits procureurs assemblé le plus qu'ils avoyent peu d'advocats et procureurs, ilz représentèrent ce que lesdits sieurs du Jau et Reveau leur avoyent dit, on se résolut qu'on iroit en la chambre du conseil chascun ayant sa robe, pour leur dire ce qu'on s'estoit résolu de dire, ce qui feut tout à l'instant faict, et estans dans ladite chambre où estoyent tous MM. les juges, m^e^ Pierre Guillaudeau, doyen des advocats, leur représenta la précipitation de l'affaire attendu l'heure qui estoit entre six et sept heures du soir et que les procureurs

avoyent des causes de rècusation à proposer contre quelques-uns de MM. les juges, voire très preignantes et recepvables et demande temps pour les donner par escript, veu qu'il estoit deffendu de les proposer de vive voix, lors lesdits juges se levèrent pour prendre advis et tout aussitost se rassirent, et au lieu de prononcer sur nostre réquisitoire, firent lire une sentence qu'ilz avoyent donnée au préjudice de la parolle qu'ilz avoyent donnée, par laquelle sentence il estoit dit que les quatre prétendus procureurs seroyent installez en l'exercice de leurs charges, en cette ville et ce nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, ce que voyant, lesdits advocats et procureurs, et que c'estoit contrevenir à la parolle qu'ilz avoyent donnée, feurent contraincts d'interjetter appel du jugement de réception desdits prétendus procureurs, dont leur feut donné acte, ce fait, chascun se retira, et ainsi que MM. les juges se retiroyent, lesdits prétendus procureurs estant avec eux, il y eust quelques certaines personnes qui se fourrèrent pesle mesle, lesquelz donnèrent quelques coups de poing à quelques-uns de cesdits prétendus procureurs, ce qui fit un grand bruit, et estants lesdits sieurs lieutenants au devant du logis dudit lieutenant criminel, il y eust deux ou trois de cesdits prétendus procureurs, craignants d'estre plus offencez, qui se jettèrent chez ledit sieur lieutenant, qui feut cause, qu'il y eust quelques certaines personnes incognues, qui se jettèrent dans cette dite maison, ce qui espouvanta ledit sieur lieutenant, et craignant que ce ne feust pour l'offencer, se renferma en une chambre haute dudit logis, qui regarde sur la ruhe, et oyants ungt fort grand bruit qui se faisoit en sa maison, pensant qu'on le voulust aller tuer, mit la teste à sa fenestre, criants tout épouvanté, et priants un chascun qui estoit dans ladite ruhe, qu'on le secourust, et si on le vouloit laissé ainsi massacrer, et à l'instant, M. le maire, qu'on avoit esté quérir arriva, lequel estant entré dans ladite maison, y trouva plusieurs

personnes à luy incognues, partie desquelz avoyent des espées nues, et desquelz ledit sieur maire se seroit saisy, et iceux donné en garde, mais, ils se seroyent tous sauvez, et ayant ledit sieur maire trouvé ledit sieur lieutenant dans ladite chambre fort estonné, le rassura, et l'emmena en sa maison, où il le fit soupper et coucher cette nuit-là, ou en une autre maison proche de là, et ledit jour, ledit sieur Bretinauld eust une telle peur qu'il s'en alla se jetter dans le fort de M. Arnauld, et M. l'assesseur civil, qui s'en vouloit aller, feut prié par ledit sieur maire de ne s'en aller point, et de demeurer, ce qu'il fit pour ce jour-là.

Députation par devers ledit sieur lieutenant, tant du corps de ville que des bourgeois. — Et le mardy 30e dudit mois de may, M. le maire fit assembler pour ce subject tous ceux du corps de ville, et les syndicts et les 48 en la maison de ville au son de la cloche, lesquelz tous improuvèrent fort cette action et la désavouhèrent et ordonnèrent qu'ilz se joindroyent avec ledit sieur lieutenant pour en faire faire justice, voire mesme que le procureur de ville se joindroit avec luy et sur ce que ledit sieur lieutenant demanda permission audit sieur maire de s'en aller, feut arresté que ledit sieur maire se transporteroit avec autres du corps de ville et des bourgeois, tant par devers ledit sieur lieutenant que autres juges, pour le supplier de demeurer et exercer leurs charges de judicature, et les asseurer qu'on les maintiendroit contre toutes sortes de personnes, et qu'on les prenoit en leur sauvegarde et protection, ce que firent semblablement tous les capitaines de cette ville, lors ils promirent de ne s'en aller point, ce qu'ilz ne tinrent pas, car dès le lendemin ou sourlendemain, ilz s'en allèrent tous les uns aprez les aultres, sçavoir : MM. l'assesseur civil, Du Jau, L'Escalle, Bretinaud et M. de Voyon (1), lieutenant cri-

(1) Guillaudeau avait mis d'abord le lieutenant criminel, puis il a ajouté le nom de Voyon entre lignes.

minel le dernier, et feut icy cinq ou six jours, exerçant sa charge, allant au presche, et se promenant par la ville, sans qu'on luy dist, ne fist aucune chose, et s'en allant de cette ville, il tira de tous les dessus desdits juges, de M. le lieutenant général, de M. Le Gout, et de M. de La Jarrie, et de chascun d'eux, six pistoles pour s'en aller à Paris (1), se plaindre au roy de ce qu'on luy avoit fait, contre la promesse qu'il avoit faite, ce que voyants ceux du corps de ville et les bourgeois firent faire un procez-verbal de tout ce qui s'estoit passé en cette affaire, et députèrent m^e^ Jaques Riffault, recepveur des consignations, pour l'aller porter à Paris et bougea de cette ville le dernier (2) de may 1623, et le dixièsme de jeuillet, ledit Riffault est retourné en cette ville, ledit sieur lieutenant estant en la court, sur ses procez-verbaux, obtint décret de prinse de corps contre sept et adjournement personnel contre sept autres, et fit tant que M. le procureur général s'est rendu partie, lequel donna le décret à M. Thévenin pour le donner à M. le procureur du roy, son substitut, pour le faire mettre à exécution, et lequel décret ledit sieur Thévenin donna audit procureur du roy qu'il trouva à Niort, et arriva iceluy Thévenin en cette ville, le mardy 8e d'aoust 1623, lequel apporta lettres de sa majesté à M. le maire, à la fin desquelles, il commandoit très expressément qu'il tint la main ad ce que ledit décret feut exécuté. Ensuite de quoy, M. le procureur du roy estant en cette ville fit signifier ledit décret de prinse de corps et d'adjournement personnel, et leur fit donner à tous adsignation en la cour (3).

---

(1) Il a effacé *pour*.

(2) Il avait mis d'abord le *septiesme de juin*.

(3) Sur ce feuillet, en sens inverse, était écrit : « *Exemple de ceux qui n'ont rien estimé leurs vies, estant question du salut de la République.* Agamemnon, eslu pour commander à tous les rois de Grèce qui alloient au siège de Troye, voyant son armée arrestée par l'orage continuel des vents et luy estant dénoncé par le prophète Chalcas qu'il ne pouvoit

Mariage m^e Jean Maynier et Marie Brebion. — Le dimanche 18e de juin 1623, m^e Jehan Maynier, procureur au siège présidial de cette ville et l'un des greffiers, et Marie Brebion, fille de m^e Jehan Brebion et Sarra Chaurroy, ses père et mère, espousèrent à Saint-Yon et est accouchée le samedy 28e de septembre 1624, sur les dix heures du soir, d'un filz, lequel est mort le mercredy 3e de marts 1627, et le jeudy 7e d'octobre 1638, leur est mort un autre fils (1).

Condamnation d'un Bourdin aux galères. — Le vendredy dernier jour de juin 1623, Jacques Bourdin, serurrier, demeurant en cette ville, feut condemné par MM. les juges présidiaux aux galleres perpétuelle, pour avoir adsisté à la mort de feu M. de Fief Coutraict (2), et le samedy en suivant feut emmené à Bourdeaux, où il feut mis aux galleres.

Arrivée du sieur de Guyse à la Pallice. — Le mardy 4e de jeuillet 1623, M. de Guyse arriva à la Pallice, avec six grands vaisseaux, sçavoir : le navire de M. de Guyse, le *Grand Gallion de Malthe*, et un autre grand dans lequel estoit M. de Mantin (3), et en un autre, le chevallier de La Trimouille et deux autres moyens.

---

appaiser l'isre des dieux qu'en perdant sa fille unique Iphigénie, la sacrifia luy-mesme et immola sur son autel... Codrus, roy des Athéniens, scachant que sa mort donneroit victoire à son païs, et que ses ennemis avoyent défendu de le tuer, changea ses habillements, et volontairement se précipita à la mort... Et plus loin : *Donations licites et illicites. — Conspirateurs punis. — Criminels de lèse-majesté comment punis. — Conditions casuelle, potestative et mixte. — Chastrez. — Calatia. — Que les chevaux de labeur ne peuvent estre prins par exécution. — Celuy qui a la charge doit aussi avoir le profit, etc.* Ces notes sont paginées par les lettres de l'alphabet.

(1) Annotation de la même écriture, mais d'encres différentes.

(2) André Guillemin, fils de Pierre et de Jeanne Viette, sieur du fief Coteret. En 1621, ayant pris parti pour le roi, il fut pris et massacré le 18 août, au moment où il entrait en ville.

(3) Famille du Dauphiné, originaire de Normandie ; d'elle sont sortis les barons d'Allier et les seigneurs de Montbonneau.

Arrivée au fort des sieurs de Guyse, La Trimouille, de Mantin, Praslin et autres. — Le mercredy en suivant, MM. de Guise, La Trimouille, de Mantin, Praslin de Potonville et de Guron se trouvèrent au fort de M. Arnault, où il feut tiré force coups de canon et consultèrent tous ensamble.

Envoy en cour Gaschot. — Le jeudy en suivant, 6e du dit mois de jeuillet, MM. du corps de ville et les bourgeois envoyèrent en court, en poste, M. Gaschot (1) le jeune, pour donner advis à nos députez de la venue de M. de Guyse en ces quartiers, et retourna le 11e dudit mois.

Arrivée des navires du sieur de Guyse à Chef de Baye. — Le vendredy 7e dudit mois, les susdits navires feurent se camper à Chef de Baye, où ilz mouillèrent l'ancre, et croyoit M. de Guyse qu'on deust le saluer à coups de canon et se plaignit de ce qu'on ne l'avoit fait.

Députation par devers M. de Guyse. — Le samedy 8e dudit mois, MM. de la maison de ville, ayant esté adverti de la plainte dudit sieur de Guyse, députèrent par devers luy MM. Guyton, jadis admiral, Pineau (2), Du Faux, advocat, et Loyseau pour s'excuser envers ledit sieur de Guyse et estoit lors à la Pallice.

Mariage Bori-Sanceau. — Le susdit samedy dudit mois de jeuillet ondit an 1623, me Samuel Bory, sénéchal de Sainte-Hermine, et Judic Sanceau, espouzèrent à Saint-Yon, et ladite Sanceau est accouchée le (*blanc*) de may 1624, d'une fille, et est icelle Sanceau décédée en cette ville, le dimanche dernier de janvier 1627.

Plainte faite audit sieur de Guyse. — Le lundy 10e de jeuillet 1623, M. de Guyse, sur la plainte qui luy feut faicte

---

(1) Jean Gaschot, fils de Jean et de Marie Thévenin, fut procureur de la ville de La Rochelle, pair en 1613, commandant de la flotte en 1622, et mourut en 1661.

(2) Marc Pineau, fils de Marc et de Françoise Portier, pair en 1596, capitaine de la tour Saint-Nicolas en 1600, échevin en 1625, maire en 1626.

par un Ollonnois, que Foran père (1), luy avoit prins un navire, qu'il n'avoit point fait adjuger de bonne prise, et que ledit navire estoit de retour de Terre Noeufve, chargé de mourue, et qu'il le debvoit mener en La Rochelle, l'auroit supplié de l'arrester, ce que ledit sieur de Guyse auroit fait, et l'auroit retenu, et pareillement l'un des enfans dudit Foran, qu'il auroit fait mettre dans son navire.

Le mesme lundy 10e dudit mois de jeuillet, MM. du corps de ville et les bourgeois, ayant esté adverty de la retenue dudit navire, envoyèrent par devers M. de Guyse, MM. Le Royer (2), pair, et Hélie Moquay, procureur au siège présidial de cette ville, pour sçavoir la cause de la détention dudit navire, lequel fit responce que c'estoit à la prière d'un ollonnois qui luy avoit fait entendre que ledit navire luy appartenoit, que néantmoingts il estoit prest de rendre le poisson, si on le vouloit aller quérir, ensemble de rendre ledit navire, si on faisoit apparoir d'une sentence d'adjudication. Et oultre, promist que tout aussi tost que son courrier qu'il avoit envoyé par devers sa majesté seroit de retour, qu'il le feroit sçavoir à MM. de La Rochelle, et leur feroit voir les lettres qu'il auroit reçeues, les exhortant de retourner le mercredy en suivant, ce que MM. les susdits députez rapportèrent à MM. du corps de ville et les bourgeois, et pour coadjuteurs aux autres députez nommèrent MM. Prevost (3), sieur de La Vallée, et Géraud, syndic.

Députation par devers ledit sieur de Guyse. — Le mer-

(1) Jacques Foran, fils de Job, de l'île de Ré, qui fut tué lors de la défaite de Soubise. Jacques Foran fut amiral dans la flotte de Guiton, servit ensuite au même titre en Angleterre et en Hollande et enfin dans la marine royale. (Voir la 2e édition de mes *Marins rochelais*). Par suite d'une faute d'impression dans la légende, le portrait de Foran est en réalité celui d'Abraham Du Quesne.

(2) Pierre Le Royer, fils de Jean et de Marie Perreau.

(3) François Prévost, sieur de La Vallée, fils de François, maire en 1609, et de Marie Gounaut de Guanache. Il fut conseiller au présidial et maire en 1622.

credy 12e dudit mois, venu, lesdits Prevost, Le Royer, Géraud et Moquay feurent trouver ledit sieur de Guyse, lesquelz luy portèrent une lettre de la part de MM. de cette ville, ensemble le jugement de l'adjudication dudit navire, où estans ledit sieur de Guyse leur dist que son courrier n'estoit encore venu, et que veu ledit jugement, il feroit tout rendre et du depuis ledit Foran s'est accordé avec ledit ollonois, et ledit sieur de Guyse chargea nos deputez d'une lettre responsive à celle qu'ilz luy avoyent portez, la teneur de laquelle est telle qu'il s'ensuit :

Lettre dudit sieur de Guyse.

Messieurs, j'ay veu vostre lettre de MM. vos députez, avec lesquelz j'ay conféré sur plusieurs poincts, et les estimans capables de bien plus grandes affaires, je me remetteray à ce qu'ilz vous en diront, je n'ay point encores heu des nouvelles du roy, si tost que j'en recepvray, je vous en feray part, comme aussi je vous prie de faire le semblable, si vous en recepvez avant moy, au surplus, je vous remercie du bon traictement qu'a reçeu le sieur de Mantin dans votre ville, et vous asseurez qu'en tout ce que je pourray, je vous tesmoigneray tousjours les effects de mon affection, estant, Messieurs,

Votre affectionné amy à vous servir.

GUYSE.

De la rade de la Pallice ce XIIe de jeuillet 1623.

Lettre escripte par le roy à MM. de Brassac (1), *gouverneur de Chastellerault.*

M. de Brassac, je receuz hier advis de mon cousin, le duc de Guyse, qu'ayant fait lever, il y a quelques jours, l'ancre à ses vaisseaux qui estoyent en Bretaigne pour passer ès

(1) Jean Galard de Béarn, comte de Brassac, diplomate, né en 1579, mort à Paris le 14 mars 1645.

mers du Levant, suivant l'ordre que je luy avois donné, il survint une tempête qui le porta avec ses vaisseaux, proche de l'isle de Ré, qui est voisine de ma ville de La Rochelle, où il se seroit arresté, bien qu'il n'eust pour cela aucun mandement de ma part, sur ce qu'il feust adverti que l'on avoit fait quelque entreprise dans ladite ville contre mon service, ce que m'ayant despuis fait sçavoir, je luy ay mandé et fait commandement exprez de ne rien tenté avec ses vaisseaux et me venir incontinent trouver, pour, aprez avoir entendu par sa bouche ce qui c'est passé en cette occurence, luy donner ordre pour le renvoy de sesdits vaisseaux. Mon intention n'estant pas d'innover aucune chose en ladite isle, mais d'y faire vivre les habitans tant catholique que de la religion prétendue réformée, en bonne union concorde et amitié les uns avec les autres soubz mon obéissance en observation de mes édicts, de quoy j'ay bien voulu vous informer afin que vous faciez entendre à ceux que le jugerez à propos, ce qui est sur ce de mes sincères intentions pour le maintien de la paix, et qu'ilz n'en prennent aucune impression contraire, vous exhortant de faire part de cette nouvelle aux principales villes de l'estendue de vostre charge, afin que, sur cette occurence, il n'arrive aucune altercation entre mes subjects catholiques et autres de la religion prétendue réformée, les exhortant de demeurer les uns avec les autres, dans le repos et tranquillité que je leur désire, sur ce, je prie Dieu, M. de Brassac, vous avoir en sa saincte garde.

Escripte à Paris le neufiesme de jeuillet 1623.

Signé : Louis.

Envoy du seigneur de Guyse. — Le jeudy 13e dudit mois de jeuillet ondit an, monseigneur de Guyse envoya en ceste ville son lieutenant, nommé La Verdière, pour donner advis à MM. de la ville que son courrier estoit arrivé et qu'il désiroit leur faire sçavoir la teneur des lettres qu'il avoit reçeu de sa majesté, les priant de renvoyer les

mesmes députez qu'ilz avoyent envoyez cy-devant, et qu'il leur feroit voir lesdites lettres, ce qui feut tout aussi tost exécuté, et les susdits députez estans allés trouver ledit seigneur de Guyse, il leur fit voir lesdites lettres.

Lettre du sieur de Guyse.

Ledit jour de jeudy 13e dudit mois de jeuillet, ledit seigneur de Guyse escrivit une lettre à MM. de La Rochelle, laquelle il donna à nos deputez pour la présenter à M. le maire, la teneur de laquelle est tel :

Messieurs, je n'adjousteray rien à ce que j'ay dit à MM. vos députez, lesquelz vous portent des nouvelles telles que vous les eussiez peu désirer, et qui vous feront cognoistre que ma venue en ces quartiers vous a apporté plus d'utilité et de repos que vous ne vous en étiez promis d'incommodité et de trouble. Continuez à tesmoigner au roy vostre obéissance et la sincérité de votre affection par toutes vos actions, afin que cela attire envers vous les effaicts de sa grâce et de sa bienveillance pour l'advenir, comme il a desjà faict pour le passé et croyez qu'estant en lieu où je puisse y contribuer, quelque chose du mien, ce me sera tousjours un parfaict contentement que de vous tesmoigner que je suis, Messieurs, vostre affectionné amy à vous servir.

GUYSE.

A la rade de la Pallice, ce XIIIe de jeuillet 1623.

Le vendredy 14e dudit mois de jeuillet ondit an, le seigneur de Guyse descendit de ses navires et vint au fort, où il séjourna fort peu, et incontinant s'en alla passer à Marans, où M. Baslin l'attendoit et de là, print la poste pour s'en aller en cour, ce qui feut cause que MM. de cette ville députèrent MM. Guitton, cy-devant admiral, et Brisson, sieur de La Touche, pour aller attendre ledit sieur de Guyse à Niort, pour le congratuller et remercier, et pour le supplier très affectueusement de continuer la bonne affection qu'il nous avoit protesté, et d'intercéder pour nous

envers sa majesté, et estant iceluy de Guyse arrivé audit lieu de Niort, et nos députez l'ayant salué et remonstré qu'ilz avoyent esté envoyés exprez par MM. de La Rochelle pour ce faire, feut fort estonné disant : « Est-il possible que MM. de La Rochelle vous ayent envoyez exprèz ? » Et luy ayant fait entendre que ouy, promit que tout ce qu'il pourroit pour nous envers sadite majesté, qu'il le feroit, et que nous nous en pouvions asseurer, et ce fait, nos députez prindrent congé de luy.

Arrivée des navires dudit sieur de Guyse à Chef de Baye. — Et ledit jour de vendredy, tout aussi tost que ledit sieur de Guyse feut descendu à terre ilz levèrent l'ancre et se feurent camper à Chef de Bays, où estans, ilz tirèrent quelques coups de canon et à mesme temps ceux de cette ville tirèrent aussi plusieurs coups de canons pour les saluer et sur les cinq à six heures du soir, ilz levèrent l'ancre et firent voile et s'en allèrent et passèrent vers le pertuys d'Antioche.

Sortie du sieur de Guron de l'isle de Ré. — Et le mesme jour, ledit sieur de Guron qui estoit en l'isle de Ré, et qui pensoit en estre gouverneur, s'en alla de ladite isle, sans quasi dire à dieu, et feut coucher ledit jour à Saint-Vivien et s'en allant auroit rencontré le sieur de Briet qui venoit de Paris, lequel luy dist qu'il avoit une lettre pour luy donner, par laquelle il luy estoit commandé de se retirer en sa maison, ce qui le fâcha fort et dit, en jurant le nom de Dieu : « Vous estes cause de ma disgrâce », et feut, iceluy de Briet (1) se camper en ladite isle de Ré, comme intendant à la justice.

Acte du consistoire à l'encontre dudit sieur de La Leu. — Le vendredy 28e dudit mois de jeuillet ondit an, le consistoire estant assemblé, où adsistoyent deux pasteurs nommez par le synode de Syntonge tenu à Jarnac, Paul Yvon,

(1) J. Guillaudeau écrit tantôt de Briet, et tantôt Debriet.

sieur de La Leu, feut mandé pour sçavoir s'il vouloit subir, à ce qu'il estoit porté par l'arresté dudit Synode, sçavoir qu'il abjureroit article par article, toutes ses erreurs et les signeroit et feroit recognoissance publique, ce qu'il ne voulut faire, de sorte qu'il feut résolu qu'il seroit nommé publiquement par trois divers dimanches en toutes les sales et par aprèz excommunié, ensuitte de quoy on le nomma par deux divers dimanches et premier que la troisiesme nomination feut faite, ledit sieur de Laleu se présenta au consistoire, lequel fit entendre qu'il estoit avis (?) de subir à ce qui estoit porté par l'arresté dudit synode touchant l'abjuration et la signature, mais que pour la recognoissance publique, il déclaroit qu'il en estoit appellant au synode national et d'autant que ledit synode avoit déféré à l'appel pour le regard de la recognoissance publique, ledit consistoire adsemblé le vendredy 11e d'aoust 1623, le reçeut à abjurer et signer sesdites erreurs, ce qu'il fit pour sondit appel à luy sauf à se pourvoir au synode national, comme il adviseroit et feut résolu audit consistoire qu'on déclareroit au peuple, le dimanche en suivant, le subject pourquoy on ne continuoit pas à la nomination dudit sieur de La Leu, ce qui feut fait.

Lettre de M. le lieutenant criminel de ceste ville envoyée à M. le maire. — Le samedy 12e dudit mois d'aoust 1623, M. le lieutenant criminel de cette ville estant à Groleau, escrivit à M. le maire de cette ville une lettre par laquelle il luy mandoit qu'il le prioit de luy envoyer des députez pour sçavoir s'il y auroit asseurance pour luy en la ville, et y ayant envoyé MM. Thessereau, pair, et M. Elie Moquay luy dirent de la part du corps de ville et des bourgeois, qu'il y avoit asseurance en ville pour sa personne, lors iceluy lieutenant dist qu'il n'y viendroit point que M. le maire n'eust fait mettre prisonniers tous ceux qui l'avoyent adsassiner et qu'il s'estonnoit fort commant M. le maire les laissoit promener par la ville et voulut donner à nosdits dé-

putez l'arrest de prinse de corps qu'il avoit obtenu contre sept et d'adjournement personnel contre sept autres, sçavoir : contre M. Raphaël Colin, adcesseur et lieutenant particulier criminel (1), M. Pierre Fouaçeau, G. Mesnard, Jehan Goder, Charles Taillourdeau, procureurs, Relion, sergent, Grasset, marchant ; prinse de corps et adjournement personnel contre MM. Paul Berthet, Paul Taillourdeau, Louys Benoist, Jehan Brebion, Jehan Sanceau, Jehan Mousnier, Jaques Dangirard; lors lesdits députez luy firent responce qu'ilz n'estoyent pas allez là pour cette affaire, et ne voulurent prendre ledit arrest, ce que voyant ledit sieur lieutenant dist qu'il en feroit son procez-verbal et qu'il rendroit la cause géneralle et qu'il voyoit bien que ledit sieur maire connivoit et qu'il ne sçauroit effectuer ce qu'il avoit promis et qu'il se jetteroit tout aux extremitez et ce fait, nos députez s'en retournèrent, et le dimanche en suivant, MM. de la maison de ville et les bourgeois renvoyèrent derechef par devers luy d'autres députez sçavoir: MM. (*blanc*) et Geraud, lequel ilz trouvèrent tout de mesme, comme il estoit, le jour précédent, et usa des mesmes menaces qu il avoit fait et ne peurent tirer autre chose, celuy sinon que si lesdits sieur maire vouloit faire mettre tous ses assassinateurs prisonniers, qu'en ce cas il vindroit en ville et non autrement, ce fait, nos députez s'en retournèrent.

Arrivée des sieurs Amelot et Chalas. — Le vendredy 25e d'aoust 1623, MM. Amelot et Challas, commissaires nommez par sa majesté pour installer et remettre le presche et la messe ès lieux où par le moyen des mouvements derniers ilz avoyent esté ostez, arrivèrent en cette ville, environ sur les 4 à 5 heures du soir, et feurent au devant d'eux jusques à Surgères MM. P. Guillaudeau, sieur de Beaupreau, et Riffault, advocat, et croit-on qu'ils vindrent en cette ville

(1) J. Guillaudeau a effacé *Paul Berthet, Paul... et Relion.*

pour installer la messe, comme ilz avoyent fait entendre à nos députez, mais, au lieu de ce faire, ilz s'en allèrent de cette ville dès le lundy en suivant, 28e dudit mois, et feurent, selon ce qu'ilz dirent, à Fontenay, pour restablir le presche (1).

Mariage Claude Delaunay et Marie Dutillet. — Le dimanche 17e de septembre ondit an, Claude Delaunay et Marie Dutillet epousèrent à Saint-Yon, et le vendredy 16e d'aoust 1624, ladite Dutillet a accouché d'un filz et est mort le dimanche 25e dudit mois.

M. Berault, pasteur de Montauban, député de la part du Synode national tenu à Charanton à l'encontre dudit sieur de Laleu. — Le vendredy 20e d'octobre 1623, M. Berauld, pasteur de Montauban, se présenta au consistoire de cette ville, auquel il fit entendre la charge qui luy avoit esté donnée par le synode national tenu à Charanton-lès-Paris touchant Paul Yvon, sieur de Laleu, et mesme fit voir certain acte dudit synode par lequel il apparoissoit qu'il avoit charge de le publier à un jour de dimanche aprez le presche, ce que ledit sieur Berauld fit le dimanche 22e dudit mois et mesme fit le presche luy-mesme premier que le publier, et feust au grand temple, la teneur duquel acte est comme il s'ensuit:

Acte du synode national fait contre le sieur de Laleu. — Sur l'appel interjetté par ledit sieur de Laleu du jugement du synode de Sainctonge, confirmatif de celuy du consistoire de La Rochelle, par lequel oultre l'abjuration qu'il est condemné de faire des erreurs recueillies de ses escripts à quoy il a satisfait, il est de plus obligé à faire recognoissance publique en l'église de La Rochelle dont il est ap-

---

(1) J. Guillaudeau a effacé *bien qu'ilz eussent fait entendre aux députez qu'ilz estoyent venus icy exprez*, puis il a rétabli, en termes différents, la même phrase en marge ; les mots, *pour rétablir le presche*, sont entre lignes.

pelant, le synode approuvant les procédures, tant du synode provincial que dudit consistoire de La Rochelle, comme faites avec prudence et charité et néantmoings meu de compassion vers ledit sieur de Laleu, et considérant les grandes protestations de repentance qu'il a faites en cette compagnie, en tesmoignage de laquelle, par acte expressément dressé et soubsigné de sa main, il a de nouveau confirmé la susdite abjuration et ordonné que ledit sieur de La Leu sera reçeu à la paix de l'eglize, à condition toutefois qu'il ne sera point admis à la participation de la saincte cène, qu'après l'épreuve de deux mois à commancer du jour de la publication du présent acte en l'église de La Rochelle, qui sera faite un jour de dimanche après le presche par le sieur Berauld, pasteur et professeur de théologie à Montauban, lequel cette compagnie a député pour cet effect que si à l'advenir ledit sieur de La Leu met en avant, soit de vive voix, soit par escript, en quelque manière que ce soit telz ou semblables erreurs, le synode ordonne qu'il sera procédé contre luy par excommunication. Ainsi signé : DURANT, *modérateur*, E. BAILLE, *adjoint*, FOUCHER, *esleu pour recueillir les actes*, et DELAUNAY, *secrétaire* le (*blanc*) septembre 1623. (1)

Je soubzsigné pasteur et professeur en théologie à Montauban, me suis transporté à La Rochelle, suivant la charge à moy donnée par le susdit synode national et ayant représenté le subject de ma députation au consistoire le 20e du courant, ay publié le dimanche 22e du mesme mois, le susdit article concernant le sieur de La Leu, au second presche dans le grand temple de ladite église, de quoy j'ay escript

(1) Pendant le dernier siège de La Rochelle, Paul Yvon, obtint du roi un sauf-conduit, sortit de la ville avec l'autorisation du maire et se retira à Paris, où il ne tarda pas à faire abjuration. Sa femme, Marie Tallemant, lui avait donné un fils, noyé dans le combat naval livré par Guiton à la flotte royale en 1622, et une fille, Suzanne, baptisée à Charenton en 1613.

et signé de ma main le présent tesmoignage, en suitte de la coppie sus-escripte dudit article, par moy collationné à l'original que j'ay retiré. Fait à La Rochelle, le 23 d'octobre 1623. Signé : BERAULD (1).

Sortie du navire nommé Sainct-François. — Le lundy 23e du mois d'octobre 1623, le navire nommé *Sainct-François* qui avoit esté prins par nostre armée navalle avec *Sainct-Louys*, feut délivré aux gens de M. de Nevers, lesquelz le firent sortir ledit jour de la chaîne, suivant ce qui avoit esté accordé par la paix.

Mariage Isaac Mercier et Jeanne Massiot. — Le dimanche 5e de novembre 1623, Isaac Mercier, me chirurgien de cette ville, et Jeanne Massiot espouzèrent à Sainct-Yon, et le mardy 16e de jeuillet 1624, ladite Massiot accoucha d'un fils.

Députation faite par devers le sieur de Briet, qui estoit en Ré, et le refus qu'il fit de les recepvoir.— Sur l'advis qui feut donné à M. le maire et MM. de cette ville que M. Briet, qui est en l'isle de Ré, avoit informé à l'encontre de quelques habitans de ladite isle de quelques actes énormes qu'il prétendoit qu'ilz eussent commis, pendant ces mouvements derniers, et decretté contre iceux décret de prinse de corps, voire esté dans leurs maisons avec son prevost et prins par exécution tous les meubles qu'ilz auroyent trouvé, auroit ledit sieur maire et bourgeois député par devers ledit sieur de Briet, MM. des Herbiers et La Touche-Brisson, pour sçavoir le subject pour quoy il faisoit ces choses, de laquelle députation en ayant esté adverty, se résolut de l'empescher, et de fait, le dimanche 5e dudit mois

(1) Michel Bérauld, pasteur et professeur de théologie à Montauban, a joué un rôle très important dans les assemblées politiques et religieuses des protestants. Son fils, Pierre, pasteur comme lui, a laissé *l'Etat de Montauban depuis la descente des Anglais*, 1628, in-8°.

La famille des érudits *Nicolas et François Bérault* est encore représentée, à La Rochelle, par M. Bérauld, conservateur des hypothèques.

de novembre ondit an, lesdits sieurs des Herbiers et Brisson s'estans embarquez pour aller en ladite isle de Ré, et estans proche, appareurent ledit sieur Briet sur la coste, accompagné de plusieurs gentilshommes et autres personnes, avec armes, et ainsi que le vaisseau s'approchoit pour descendre, ledit sieur de Briet et ceux qui estoyent avecques luy, les en auroient empesché, et dit iceluy Briet qu'il avoit commandement expres de sa majesté, d'empescher que ledit sieur des Herbiers ne descendist, et ne le voulut jamais permettre, de sorte qu'ilz feurent contrainctz de s'en retourner sans rien faire.

Députation par devers sa majesté Torterue, pair. — Le lundy en suivant, 6e desdits mois et an, lesdits des Herbiers et Brisson ayants rapporté ce que dessus à MM. du corps de ville et bourgeois se résolurent d'envoyer par devers sa majesté, et pour ce faire, ilz nommèrent Jehan Torterue, l'un des pairs de cette ville, lequel bougea le mercredy 15e dudit mois de décembre ondit an.

Départ de plusieurs procureurs de cette ville pour aller à Paris pour leur procez contre le lieutenant criminel de cette ville. — Le jeudy 16e de novembre ondit an 1623, MM. Paul Berthet, Paul Taillourdeau, Jehan Sangeau (1), Jehan Brebion, bougèrent de cette ville pour s'en aller à Paris, pour comparoir à un adjournement personnel, que leur avoit fait donner M. le lieutenant criminel, et peu de jours après, me Loys Benoist les alla trouver pour mesme subject et retournèrent le vendredi 19e de janvier 1624.

Lettre envoyée à MM. de cette ville par M. du Chastelier Barlot (2). — Le mercredy 3e de janvier 1624, M. du Chastelié-Barbot envoya en ceste ville un gentilhomme de sa part qui apporta une lettre à M. le maire, par laquelle

(1) Sanceau, probablement.

(2) Léon du Chatelier-Barlot, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé et maréchal des camps et armées de sa majesté.

il luy mandoit qu'il avoit heu commission de sa majesté, pour installer avec M. m^e Gabriel de Bourdigalle, procureur du roy, la messe en cette ville et mesme envoya coppie de sa commission, laquelle veue par MM. du corps de ville et les bourgeois, ilz firent responce à sa lettre et, pour icelle porter, ilz nommèrent du corps de ville M. Le Royer, pair et, pour les bourgeois, Isaac Mercier, marchant, lesquelz bougèrent de cette ville le jeudy 4e dudit mois, et retournèrent le samedy en suivant.

Arrivée dudit sieur Chastelié-Barlot en cette ville, et de l'évesque de Sainctes (1). — Le lundy 8e dudit mois et an, MM. des Herbiers, Pineau, Goyer et Moquay, bougèrent de cette ville pour aller au devant dudit sieur Chastellier-Barlot, jusques à Marans, et arriva en cette ville le mardi en suivant, et M. l'evesque de Sainctes, le mesme jour, sur les cinq heures du soir.

Le jeudy unziesme de janvier ondit an, MM. les susdits commissaires firent leur rapport de leur délégation à la maison de ville et firent faire lecture de leur commission, et ce fait nous donna de belles espérances de paix, mais tout eau béniste de cour, comme ilz ont de coustume.

Messe installée par ledit évesque à Saincte-Margueritte. Le 18e desdits mois et an, M. l'evesque de Xainctes fit chanter la messe à Saincte-Margueritte, et firent la procession autour de leur temple, sortant par une porte et rentrant par l'autre, pour cette fois seulement.

Supposition estrange (2). *Découverte de la susdite supposition.* — Le (*blanc*) de febvrier 1624, une imposture et supposition estrange feut descouverte à Paris, d'un nommé Jehan Guillot, lyonnois, lequel, non content d'avoir supposé une fosse accusation à l'encontre du nommé Simon Du

---

(1) Mémoires de messire Léon du Chatelier-Barlot, à Fontenay, chez Petit-Jean, 1643, in-8e, p. 37.

(2) Arcère, t. II, p. 203.

Bois, notaire royal du lieu du Pouzain en Vivarez, de la religion, député de leurs églises, l'accusant de crime de lèze majesté, au premier chef, et pour raison de laquelle fausse accusation, ledit Du Bois feut condemné en cent cinquante livres d'amende, le bannissent du ressort de Paris pour trois ans, l'enjoignent de se défaire de son office, et, pour sortir de prison, où il feut longt temps aprez détenu, feut contrainct de payer et satisfaire à justice, et voyant iceluy Guillot que la punition n'avoit pas esté assez grande, selon qu'il le désiroit, mais bien plustost selon que le désiroyent les jésuistes ou le clergé, et qui estoient ceux qui luy faisoyent jouer cette tragédie, supposa à iceluy Du Bois estans dehors de prison, et deux heures aprez, supposa, dis-je, iceluy Guillot qu'il avoit trouvé une lettre dans la paille du lict dudit Du Bois, escripte par un nommé de la Roche, habitant feint de La Rochelle, à iceluy Dubois, du Pouzain, de la religion, comme au nom de tout son corps, laquelle lettre feut mise entre les mains du père Segeran (1), lequel tout aussitost la porta à sa majesté, et sa majesté à son conseil. La teneur de laquelle portoit à des coups damnez et horribles contre la vie de nostre roy et de M. son frère, mais comme Dieu veut et permet que la vérité soit cognue et que les aucteurs des fausses accusations soyent punis, le commissaire qui feut nommé pour descouvrir cette meschanceté y apporta une telle diligence et si prompte, qu'il trouve celuy qui avoit escript ladite lettre, qui estoit d'un clerc d'un avocat de Lyon, trouve le graveur qui avoit buriné son cachet, trouve où ledit clerc avoit prins et achatté la mesme feuille de papier, et enfin se saisit du clerc, du graveur et dudit Guillot accusateur, lequel convaincu en sa conscience, confesse, se condemne, crie miséricorde, dist que c'estoit un député du clergé de Bayes sur Bayes, qu'il dist l'avoir suborné pour ce fait à prix de six cens escuz,

(1) Seguiran, confesseur de Louis XIII.

enfin ce Guillot est condemné par arrest à faire l'amende honorable, nud en chemise, la corde au col, au devant de la principalle porte de l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, et de là mené en la place de la croix du tiroir, pour illec estre pendu et estranglé, ce qui feut exécuté, le 19e de février 1624, et iceluy Du Bois envoyé absoubs de ladite accusation, et iceluy Guillot condemné envers ledit Du Bois, en cent livres de réparation civille, et aux despens du procez, et que les cent livres et despens seront prins avant la confiscation de son bien.

Départ de ceste ville dudit sieur Chastelié-Barlot. — Le premier jour de marts 1624, M. Du Chastellié-Barlot s'en est allé de cette ville fort contant de nous, ad ce qu'il a dit, et nous de luy, et MM. d'Angoulins, Pineau, Du Faux et Raclet le feurent conduire jusques à Marans.

Entreprise sur cette ville, par un nommé Vincent Yvon dit Coursolle, et autres. Descouverte de la susdite entreprise. — Le jeudy 14e de marts 1624, un certain nommé Coursolle, de Loudun, se sauva de la tour de la Lanterne, par une fenestre, de laquelle il en avoit long temps au paravant osté le grislon, en laquelle tour il avoit esté mis prisonnier pour raison de quelque souçon de trahison qu'on avoit de luy, et aussi sur l'advis qu'on avoit reçeu qu'il tramoit quelque chose en cette ville, et, de fait, estant prisonnier, il avoit tellement pratiqué le nommé Pierre Jullerie, concierge, et sa femme, et aussi Moyse Jullerie, son frère, et sa femme, qu'ilz avoyent tous ensemble conspiré et arresté de rendre maistre de ladite tour, le sieur Arnault et par conséquent de toute la ville, et pour y parvenir, ilz avoyent fait dans ladite tour des eschelles de cordes et osté un grislon d'une fenestre qui regarde vers la mer, et par icelle ilz debvoient faire entrer dans ladite tour les gens dudit sieur Arnault, et se saisir ensuitte du corps de garde des deux moulins, et de la chaisne, et de tous les canons qui sont sur les ramparts, et par ce moyen, se rendre

maistre de toute la ville, et mettre tout à feu et à sang, et racler tout, voire jusques aux petis enfans, mais comme Dieu qui a tousjours soingt des siens, et qui ne veut pas permettre que telles si horribles, espouvantables, sanglantes et diaboliques meschancetez se facent et se commettent, quelque jours auparavant que l'exécution de cette détestable meschanceté se fist, Dieu toucha le cœur audit Pierre Jullerie, lequel, ayant un remord de conscience, laquelle l'accusoit, alla trouver un de nos pasteurs, nommé Loys Le Cercler, sieur de La Chappelière (1), auquel, pour le premier coup, il ne se descouvrit entièrement, ains seulement luy représenta sa nécessité et povreté, et que ledit Coursolle le solliciteroit et pressoit fort de se laisser aller, et qu'il luy donneroit de l'argent, et luy dist iceluy de La Chappellière qu'il s'en donnast bien garde, et qu'il se mettroit en grand'peine, et qu'il y iroit de sa vie, attendu ce dont est accusé ledit Coursolle, dist qu'il sçavoit bien qu'il seroit en peine, et qu'il n'avoit garde de le laisser aller, et ledit jour de jeudy, estant iceluy Jullerie retourné vers ledit sieur de La Chappelière, il se descouvrit entièrement et dist que iceluy Coursolle luy avoit promis dix mille livres, moyenant qu'il permist que les gens de guerre dudit sieur Arnault entrassent dans ladite tour et s'en rendissent maistres, et que la femme dudit sieur Gauvain, maire, et son filz, estoyent de la partie, ce qui feut cause qu'il y avoit condescendu, et ensuitte de ce qu'ils avoyent osté un des grislons d'une fenestre de ladite tour, et par laquelle les gens de guerre debvoyent entrer avec une eschelle de corde qu'ilz avoyent fait, qui estoit dans la tour, et renfermée soubz la clef, ce qui estonna fort ledit sieur de La Chappelière, et tout aussi tost envoya quérir tous nos pasteurs et MM. de Berrandy, et David, eschevins, auquelz il fit entendre ce

(1) Marie Le Cercler, quitta la France à la révocation de l'édit de Nantes avec son mari, Armand Bruneau, écuyer, sieur de La Chabossière, de Gravay, Huré, Lagord, etc.

que ledit Jullerie luy avoit dit, et mesmes le fit redire audit Jullerie en la présence des dessus dits, de sorte qu'ilz se trouvèrent en grand'peine, attendu ce qu'il avoit dit de la femme et du filz dudit sieur maire et ne sçavoyent comment ilz s'i debvoyent gouverner, et si ilz le debvoyent déclarer audit sieur maire ouy ou non, et néantmoingts après avoir bien ruminé entre eux, ilz résolurent de le déclarer audit sieur maire, mais pendant qu'ilz estoyent en ces délibérations, ledit Jullerie s'en retourna à ladite tour, et peu de temps aprez seroit retourné en la maison dudit sieur de La Chappellière tout espleuré et se jettant contre terre, dist audit sieur de La Chappellière : « Je suis mort, je suis perdu, Coursolle s'est sauvé ! » et qu'il avoit sorti par la fenestre et descendu avec une corde. De quoy ilz advertirent ledit sieur maire, lequel se transporta en ladite tour avec son juge et greffier, et plusieurs autres personnes, lesquelz trouvèrent la corde à la fenestre par laquelle il s'estoit sauvé, et les eschelles qui estoyent au bas de la tour, et du tout, ledit sieur maire en fit faire un procès-verbal et fit prendre prisonniers lesdits Jullerie et leurs femmes, auxquels ont fit faire leur procez par MM. les juges présidiaux.

Condemnation contre ceux qui estoyent de la susdite entreprize. — Le vendredy 29e dudit mois de marts ondit an, lesdits Jullerie et leurs femmes feurent condemnez par jugement présidial du premier chef de l'édit à faire, sçavoir: lesdits Jullerie, l'amende honorable et tous ensemble à estre bannis à perpétuité de la ville et gouvernement de La Rochelle.

Exécution de la susdite condemnation. — Le mardy 2e d'apvril ondit an, ladite sentence feut exécutée en ce qui concerne l'amende honorable, et quelque temps aprez, furent mis hors de la ville (1).

(1) Ce dernier membre de phrase de la même plume mais d'une autre encre.

Maire André Touppet (1). — Le dimanche 14e d'apvril 1624, MM. de la maison commune de ville ont fait élection de trois d'entr'eux pour estre l'un d'iceux accepté pour maire, cette présente année par M. de Londrière, ces trois sont André Touppet, Arnaul Dorillac et Benjamin de La Salle, et feut ledit André Touppet accepté pour maire, le lundy en suivant, par ledit sieur de Loudrière. Ledit Touppet est mort le 22 d'apvril 1639 (2).

Syndicts. — Les procureurs des bourgeois sont : Théodore Goyer, pour Sainct-Berthommé : Martin d'Hariette pour Sainct-Sauveur; Jehan Périé pour Sainct-Nicolas ; Pierre d'Hariette pour le Perrot; et me Jehan Begault pour Cougnes.

Mort de Berrandy. — La nuit du mardy venant au mercredy 17e dudit mois d'apvril ondit an, Martin de Berrandy, l'un des échevins de cette ville, décéda, et feut enterré, le jeudy en suivant, aprez la chevauchée fort honorablement, sa brunette estoit portée par quatre eschevins maires, sçavoir, par MM. de Gourville, Berne, sieur du Pont de la Pierre, Prou et des Herbiers, et y avoit bien trois mille personnes à son enterrement.

37. *Isaac Manigault* (3) *pair au lieu dudit Berrandy.* — Le vendredy 19e desdits mois et an, Isaac Manigault, sieur de Limouillet, feut accepté pair au lieu de deffunct Martin de Berrandy, nonobstant l'opposition que forma Jehan Le Royer, pair et marchant, et l'appellation qu'il interjetta de sa réception.

Embrasement de la maison nommée la grange en Perrot. — La nuict du susdit jour de vendredy venant au samedy

---

(1) Toupet, fils d'André et d'Anne Goribon, échevin, maire en 1624, l'un des députés envoyés vers le roi, lors de la soumission de La Rochelle.

(2) De la même plume et d'une autre encre.

(3) La famille existe actuellement à la Caroline du Sud à Charlestown.

20e dudit mois, et sur les dix à unze heures de nuict, le feu feut mis en la maison qu'on appeloit la grange sise en Perrot, appartenant à M. Gendrault (1), lequel feu feut si tost espris, et si grand en ceste maison, que l'hoste qui estoit dedans ne sçeut rien sauver, et tout ce qu'il peut faire, ce feut de se sauver, sa femme et ses enfans, et feust tout aussi tost consumée, et estoit le dit feu tel qu'il estoit capable d'embraser toute la ville, ce qu'il eust bien fait, n'eust esté la diligence qu'on y apporta, et ne feut bruslé d'autre maison que celle là, et feusmes toute la nuit en arme.

38. *Pierre Toupet pair au lieu de Le Royer, marchant.* — Le lundy 27e de may ondit an, Pierre Touppet, marchant et bourgeois de cette ville, a esté accepté pair au lieu de deffunct Jehan Le Royer le jeune, et l'un des pairs de cette ville.

Départ des gallères du roy. — Le dimanche 23e de juin 1624, les galleres du roy, qui estoyent à Bourdeaux, bougèrent pour s'en aller à Marseilles et sortirent avec une grande pompe et magnificence, et passèrent par Royan, d'où elles ne peurent bouger à cause du mauvais temps que le dimanche 7e de jeuillet ondit an.

Condemnation contre ledit de Coursolles et exécution en figure. — Le mercredy 3e jour de jeuillet 1624, Vincent Yvon, dit Coursolle, dont a esté fait mention cy-dessus, feut par MM. les juges présidiaux de cette ville condemné par coutumace et par jugement présidial, au premier chef de l'édit, a estre rouhé tout vif sur un eschaffaut qui seroit dressé à la place du chasteau, et puis mis sur une rouhe, tant qu'il plairoit à Dieu de luy laisser vivant, et estant mort, sa teste couppée et mise au bout d'un grand bois, qui seroit planté sur la porte des deux moulins, et son corps porté vers la Mauzée, et mis sur une rouhe, et condemné

(1) Sans doute de la famille de Gendrault qui avait été maire en 1577 et, en cette qualité, commandant des milices rochelaises.

envers le roy en deux cent livres d'amende, et deux mille escuz envers MM. de cette ville, et ce pour avoir esté convaincu de trahison. Le vendredy en suivant, ladite sentence feut exécutée, non en sa personne, mais en un homme de paille ou foin, qui feust mis sur un eschaffaut par l'exécuteur de la haute justice, et puis sur une rouhe, là où il demeura assez longtemps et par aprez, sa teste feut portée porte des deux moulins, et son corps audit lieu de la Mauzée.

Mariage Pierre Girault et Anne Champion. — Le dimanche 1er jour de septembre 1624, Pierre Giraud, marchant de cette ville, et Anne Champion, espousèrent à Saint-Yon, et le jeudy 22e de may 1625, ladite Champion accoucha d'un filz, le jeudy 19e de marts 1627, est décédé ledit Giraud.

Députation par devers sa majesté : Guillaudeau, Gerault. — Le vendredy 20e dudit mois de septembre ondit an, me Pierre Guillaudeau, sieur de Beaupreau, et l'un des eschevins de cette ville, et Jehan Geraud, marchant et bourgeois de cette ville, bougèrent de cette ville, pour aller trouver sa majesté, touchant la démolition du fort, et retournèrent le 20 et 24e du mois d'octobre, avec de belles promesses, sans aucuns effaicts.

39. *Pair Paul Cougnard au lieu d'Arnaut d'Orillac.* — Le vendredy 18e dudit mois d'octobre ondit an 1624, Paul Cougnard feut accepté pair au lieu d'Arnault d'Orillac.

Arrivée du sieur de Tauras au fort. — Le jeudy dernier, M. de Tauras (1), prins possession du fort, et ne feut visité, ny veu par les Rochellois, de quoy il feut fort indigné.

40. *Pair Jehan Bonay, au lieu de Bonay, son père.* — Le unziesmes de novembre ondit an, Jehan Bonay, filz de

---

(1) Jean du Caylard de Saint-Bonnet, maréchal de Toiras, né le 1er mars 1585, décédé le 14 juin 1636, tué au siège de Fontanille (Milanais). Voir le P. Anselme, t. VII.

defunct Jehan Bonay, escuyer, sieur de Chandenié, a esté accepté pair au lieu de Jehan Bonay, son père.

41. *Pair Pierre Raclet au lieu de Jacques Foucher.* — Le samedy 16e dudit mois de novembre ondit an, M. me Jacques Foucher, sieur de La Grenetière, lieutenant général en cette ville est décédé et le lundy en suivant, Pierre Raclet a esté reçeu pair de cette ville au lieu dudit sieur Foucher.

Députation par devers ledit sieur de Tauras pour empescher qu'il ne fit parachever un hâvre qu'il avoit fait commancer. — Le (*blanc*) dudit mois de novembre ondit an, MM. de cette ville ayants esté advertis que M. de Tauras, gouverneur du fort, faisoit faire ungt hâvre à Port neuf, qui eust apporté un grand préjudice à cette ville, auroyent député par devers ledit sieur Tauras, qui s'en estoit aller du fort en la cour, M. Thévenin, advocat, lequel il auroit rencontré en la ville d'Amboise, auquel ledit sieur de Tauras luy ayant fait entendre sa délégation, luy auroit donné toute sorte de contentement et donné des lettres, l'une à MM. de cette ville et l'autre M. de Montferrier, son frère, qu'il avoit laissé dans le fort pour gouverner en son absence, par laquelle lettre il luy mandoit qu'incontinent icelle veue, il fist cesser les ouvriers qui travailloyent au hâvre, moyennant qu'on luy donnast une place en tel lieu qu'adviseroyent MM. de La Rochelle pour pouvoir mettre une ou deux chaluppes ; estant donc ledit sieur Thévenin de retour, il donna ses lettres à MM. de cette ville et députèrent par devers ledit sieur de Montferrier, MM. David, eschevin, et ledit sieur Thévenin présentèrent la lettre dudit sieur Tauras audit sieur Montferrier, lequel après avoir icelle leue, fit incontinent cesser tous ceux qui travailloyent audit hâvre et luy feut donné une place pour mettre une ou deux chaluppes, selon qu'il demandoit entre ledit fort et la porte des deux moulins.

42. *Pair m^e Estienne Godeffroy, advocat, au lieu de Isaac Brethommé.* — Le dimanche 8e de décembre ondit an 1624, m^e Estienne Godeffroy, advocat, a esté reçeu pair au lieu de deffunct Isaac Brethommé.

Sortie du sieur de Briet de l'isle de Ré. — Le lundy 6e de janvier 1625, M. de Briet estant en l'isle de Ré, ayant heu advis que M. de Soubize estoit en mer et qu'il s'approchoit vers l'isle de Ré et craignant qu'il ne voulust descendre en ladite isle, envoya par toute ladite isle faire commandement à tous les habitans d'icelle, tant d'une que d'autre religion, de prendre les armes pour empescher que ledit sieur de Soubize ne descendit en ladite isle, mais ceux de la religion protestante réformée n'en voulurent rien faire et n'y eust que les papistes, lesquelz se rengèrent tous à Sainct-Martin et faisoyent bien environ en gros sept à huict hommes, ce que voyant ceux de la religion et que le magazain des pouldres et du canon estoit audit lieu de Saint-Martin et qu'ilz s'en pouvoyent emparer, prindrent aussy les armes et se saisirent dudit magazin et se barricadèrent, ce que voyant ledit Briet feut fort fasché et voulut par force avoir ledit magazain et s'en rendre le maistre, mais il en feut vivement repoussé et craignant qu'on ne s'emparast de sa personne, pria de ses amis qu'on luy cherchast quelque chaluppe pour se retirer au fort, et, de fait, ledit jour, il sortit de ladite isle de Ré et s'en alla au fort.

Descente du sieur de Soubize en l'isle de Ré (1). —Le mardy en suivant, 7e de janvier 1625, M. de Soubize et plusieurs de ses gentilshommes et soldartz qu'il avoit dedans ses navires, descendirent en l'isle de Ré.

Arrivée du sieur de Tauras au fort. — Le jeudy 9^e

---

(1) *Les augustes et fidelles amours du haut et puissant cavalier le Fort-Louis, filleul du roi, avec la belle, riche et noble Rochelle.* Fontenai, chez Petitjean, 1625, in-12, de 123 feuillets. (Suite des *Amours du brave cavalier le Fort-Louis*, Niort, 1626, in-12, de 252 pages).

dudit mois et an, M. de Tauras arriva de la cour au fort.

Députation par devers ledit sieur de Tauras. — Le vendredy en suivant, MM. du corps de ville et les quarente-huict, députèrent par devers ledit sieur de Tauras, MM. d'Angoulins, de Beaupreau, Thévenin et Viette, du corps de ville et les bourgeois, MM. Goyer, Du Faux, S. Thomas et d'Hariette pour luy donner à entendre que ce n'estoit point de nostre consentement que mondit sieur de Soubize estoit descendu en l'isle de Ré et qu'on le supplieroit de se retirer.

Députation par devers ledit sieur de Soubize qui estoit en l'isle de Ré. — Le dimanche 12e dudit mois de janvier ondit an, MM. d'Angoulins, de La Goutte, Goyer et Du Faux feurent députez par devers mondit sieur de Soubize qui estoit en ladite isle de Ré, pour le supplier de se retirer en ses navires et, de fait, il s'embarqua le mercredy 15e dudit mois, et s'en alla de ladicte isle.

Députation par devers ledit sieur de Tauras. — Le jeudy 16e dudict mois, MM. d'Angoulins, de Beaupreau, Thévenin, Viette, Goyer (1), Dufaux, S. Thomas et d'Hariette (2), feurent trouver ledit sieur de Tauras au fort pour l'asseurer que ledit sieur de Soubize s'en estoit allé de ladite isle de Ré.

Prise de Blavet (3) *et des vaisseaux du roy qui y estoient par M. de Soubize.* — Le samedy 18e dudit mois de janvier ondit an 1625, mondit sieur de Soubize ayant fait

---

(1) MM. T. Goyer et E. Prou, docteurs en médecine et médecins ordinaires de La Rochelle, le 30 mai 1627, suivant l'ancienne coutume, après avoir examiné en la maison commune de cette ville, me Pierre Hamelot, docteur en médecine, sur les questions qui luy auront été par nous proposée, suivant le commandement de M. le maire, le jugèrent digne et capable d'estre reçu et accepté médecin ordinaire de ceste ville, suivant les formes accoutumées. Registre des délibérations.

(2) Dariette, de Hariette et d'Hariette.

Les *nota bene* N. B. paraissent d'une autre encre en marge.

(3) Aujourd'hui Lorient.

voisle, s'en alla vers Blavet et sur les trois heures après midy, il entra dedans Blavet et s'en rendit maistre et des navires du roy qui y estoyent, bien qu'il n'eust pas quatre cent soldarts et cent matelots, et estoyent les navires au nombre de six, tous grands vaisseaux, sçavoir : la *Vierge*, de huict cent tonneaux, *Saint-Michel*, de six cens, *Saint-Jehan*, de six cens, *Saint-François*, de trois cens, *Saint-Loys*, de trois cens, et un autre qui avoit esté cy-devant, et durant les mouvements derniers, appartenu à M. D'Orillac, de cette ville, de trois cens tonneaux et y eust grande résistance et entre autres par ceux qui estoyent dedans la *Vierge* et n'en feut tué de ceux de M. de Soubize que deux ou trois et autant de blessez, et de ceux de Blavet, il en feut tué et blessé plusieurs et estants ledit sieur de Soubize dedans Blavet, pensant avoir le chasteau, lequel il battoit à coups de canon, mais il n'y sçeut rien faire, tant à cause que le chasteau estoit trop fort, soit d'hommes qui s'estoyent jettez dedans et de grandes munitions qu'ilz y avoyent portez et en portoyent et faisoyent entrer du costé de la mer à toute heure, que aussi à cause que mondit sieur de Soubize avoit trop peu de peuple et pendant ce temps là ses ennemys, qui ne dormoyent point et qui ne taschoyent qu'à l'enfermer dans ledit Blavet, et comme ilz avoyent fait par le moyen d'une grosse chaisne qu'ilz avoyent mis renforcée de gros câbles, par le moyen de laquelle il estoit impossible audit sieur de Soubize de sortir de ce costé, et encor aussi peu du costé de la terre, car M. de Vandosme (1) y estoit accompagné de grand nombre de soldarts et de cavallerie et de canons, par le moyen desquelz ilz incommodoyent fort ledit sieur de Soubize, ce qui fit

(1) César, duc de Vendôme, fils naturel-légitimé de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées (1594-1665), gouverneur de Bretagne, à la suite de son mariage avec Françoise de Lorraine, fille du duc de Mercœur, possesseur de ce gouvernement.

ressouldre ledit sieur de Soubize ou de faire coupper la dite chaisne et ou on ne pourroit de rompre les trouppes dudit sieur de Vandosme et de passer au travers, mais il y eust des personnes qui promirent audit sieur de Soubize qu'ilz iroyent coupper ladite chaisne et, de faict, il y eust un nommé Deléziers, brave soldart rochellois, qui y feut avec des flamants, lesquelz couppèrent ladite chaisne, combien qu'en apparence il sembloit qu'il feust du tout impossible, et ce nonobstant les coups de mousquet qu'on tiroit sur eux et ne feurent jamais blessez, et incontinant que ladicte chaisne feut couppée, le vent qui auparavant estoit fort grand et tout contraire, tourna et feut propre pour sortir et tout aussitost ledit sieur de Soubize fist commandement qu'on sortist lesdictz vaisseaux, ce qui feut incontinant exécuté et sortirent le lundy 10e de febvrier ondit an, la *Vierge*, la première, mais ce ne feut sans recepvoir plusieurs coups de canons et de mousquetz, car on passoit tout de contre le chasteau et à la merci de leurs canons et de leurs mousquetz, mais ainsi que le *Saint-François* vouloit sortir, il y eust de malheur, le navire de Hilairet qui voulut aussi sortir, de sorte qu'en sortant il s'alla embarrasser dedans *le Saint-François* et feut cause que son navire se perdit et que *Saint-François* s'alla eschouer assez proche du chasteau, lequel on ne peut sauver, ny les hommes qui estoyent dedans et assez grand nombre, quelque diligence qu'i peut apporter ledit sieur de Soubize par le moyen du grand nombre de coups de canons et de mousquetz que ceux du chasteau tiroyent et ainsi ces povres gens qui estoyent dans ledit *Saint-François*, voyant qu'il n'y avoit point de moyen de se sauver feurent contraincts de se rendre à composition, la vie sauve, et furent tous prins et emmenez à M. de Vandosme, liez deux à deux et les envoya ledit sieur à Nantes, où ilz feurent assez longtemps ; pendant lequel temps, ledit sieur de Soubize envoya par devers ledit sieur

de Vandosme pour le supplier de faire bonne composition à ses soldarts et que, selon qu'il les traiteroit, il traitteroit ceux qu'il avoit en sa possession prisonniers, mais nonobstant ilz feurent tous menez à Renes, liez deux à deux et enferrez, bras, pieds et mains, et crainct-on qu'ilz ne leur facent du déplaisir.

Arrivée de l'armée navalle du sieur de Soubize. — Le jeudy 13e du mois de febvrier (1) 1625, une partie de l'armée navalle de M. de Soubize feut mouiller l'ancre à La Pallice et, le lundy 17e dudit mois, la *Vierge* mouilla l'ancre à Chef de Baye et le mardy en suivant, ledit sieur de Soubize et toute son armée navalle mouillèrent l'ancre à Chef de Baye, où ilz firent une telle excoupetterie de coups de canons, là où il demeura quelque temps et s'en alla ledit sieur, de Chef de Baye, le mercredy 19e du mois de febvrier, en l'isle d'Oleron.

Le dimanche 19e de janvier ondit an, MM. d'Angoulins, Thévenin, Goyer et Du Faux feurent disner au fort avec M. de Tauras, pensant, à l'après disner, aller en l'isle de Ré pour réinstaller M. Briet, pour y demeurer deux jours seulement, selon que ledit sieur Thauras l'avoit accordé, mais à cause du mauvais temps, il feut remis à une autre fois.

Députation faite par MM. du corps de ville par devers sa majesté. — Le mercredy 29e dudit mois de janvier 1625, MM. d'Angoulins et de La Goutte, comme députez de MM. du corps de ville, bougèrent de cette ville pour aller trouver sa majesté pour luy protester, comme autrefois, de nostre submission, obéissance et fidélitté et le supplier que, suivant ces promesses royalles, il luy pleust nous accorder la démolition du fort, et ne voulurent les quarante-huict nommez ny envoyer aucun de leur corps avec les

(1) J. Guillaudeau avait mis d'abord *janvier*, qui s'applique au paragraphe suivant, le 19 *janvier*.

susdicts, mais ilz envoyèrent procuration à M. Mignot, qui y avoit esté envoyé quelque temps auparavant par eux, de se joindre avec les susdicts et retournèrent les sieurs d'Angoulins et Mignot, le 22 et 23e de marts 1625, sans aucuns effaictz.

Assemblée faite à Mauzé de grands catholiques romains. — Le dimanche 7e de febvrier, jour de la chandeleur 1625, il se fit une assemblée à Mauzé de seigneurs catholiques romains, entre lesquelz estoyent MM. le mareschal de Praslin, de Tauras, de La Rochefoucault, de Saint-Luc, de Vignolles, Briet et autres, par devers lesquelz MM. de cette ville députèrent MM. Gendrault et Taillourdeau pour se plaindre de ce qu'ilz arrestoyent les bleds et les empeschoyent de venir en cette ville.

Lettre de sa majesté. — Le mardy 4e dudit mois de febvrier ondit an, MM. de cette ville reçeurent une lettre de la part de sa majesté, toute plaine de belles promesses, moyennant que nous nous contenions toujours en son obéissance et fidélité.

Batterie de Bourgneuf. — La nuict du jeudy venant au vendredy 14e du mois de febvrier 1625, il y eust cinquente ou soixante mousquetaires et dix ou douze cavalliers du fort, qui furent à Bourgneuf pour y loger, lesquelz en furent empeschez et voulurent prendre La Gauterie prisonnier et l'eussent emmené, si ce n'eust esté six ou sept des bons enfans de Bourgneuf qui sortirent de leurs maisons avec armes à feu et autres, et se ruèrent de telle façon sur eux qu'ilz les mirent en fuitte et en blessèrent quatre et n'y en eust aucun de Bourgneuf de blesséz, ce de quoy adverti le sieur de Tauras et s'estant enquis comment l'affaire s'estoit passée, dist que ceux qui estoyent blessez que ce seroit pour leur compte, puisqu'ilz avoyent transgressé ses commandements.

Courrié envoyé en ceste ville. — Le mardy 18e dudit mois de febvrier 1625, Cappet, l'un des messagers ordi-

naires de cette ville à Paris, arriva en cette ville en poste, ayant esté envoyé exprez de Paris par nos députez avec des lettres de M. le cardinal de Richelieu (1) et de nos députez, adressantes à MM. de cette ville, portant des espérances de paix, et que Monseigneur le connestable avoit envoyé à sa majesté un gentilhomme, sien confidant, pour supplier très humblement sa majesté de vouloir donner contentement à MM. de Rohan et de Soubize et aux églizes pour les causes et raisons urgentes qu'il luy mandoit.

Pair 43. Jehan Loyseau au lieu de Jehan Barbot, sieur de Buzay. — Le susdit jour de mardy, Jehan Loyseau, marchant et bourgeois de cette ville, feut eslu et accepté pair au lieu de deffunct Jehan Barbot, escuier, sieur de Buzay.

Députation par devers sa majesté. — Le jeudy en suivant, 20e de febvrier ondit an, MM. de cette ville, envoyèrent en poste par devers sa majesté (*blanc*) Prevost, filz de M. de La Vallée, pour se plaindre à sa majesté de ce que M. le mareschal de Praslin empeschoit les bleds et farines et autres commoditez de venir en cette ville et les concussions et voleries que faisoyent leurs commis sur les grands chemins, et aussi de M. de Tauras qui se fortiffioit et aggrandissoit tous les jours son fort contre la promesse et parolle, qu'il avoit donné à MM. de La Rochelle, et quelques jours apréz, les deffences feurent faites à M. de Tauras de plus faire travailler, ce qu'il fit en quelque endroit, et aussi M. de Praslin permit qu'on apportast des farines et autres commoditez en cette ville.

Pair 44. Me Jaques Riffault, advocat au lieu de me Amos Barbot. — Le samedy 22e dudit mois de febvrier ondit an 1625, me Jaques Riffault, advocat au siège présidial de

---

(1) Armand, sieur du Plessis, cardinal, duc de Richelieu (5 septembre 1585-4 décembre 1642). *Mémoires* (1620-1628) et *correspondances*, publiés par le vicomte d'Avenel. Documents inédits.

cette ville, feut eslu et accepté pair de cette ville au lieu de deffunct m^e^ Amos Barbot, aussi advocat audit siège et juge baillif du grand fief d'Aulnis, lequel mourut fort subitement.

Arrivée de M. de Montmartin (1) *en cette ville.* — Le sabmedy premier jour de marts 1625, M. de Montmartin, l'un des députez généraux des églises réformées de France, passa par cette ville pour aller trouver M. de Soubize en Olleron et, en mesme temps, un autre gentilhomme feut aussi trouver M. de Rohan pour tascher de faire avec eux quelque accommodement, mais ils ne sçeurent rien faire et ledit sieur de Soubize ne reçeut pas fort bien ledit sieur de Montmartin et luy fit mettre par escript et signer ce qu'il luy vouloit dire, ce que ledit sieur de Soubize envoya à MM. de cette ville, ce qui ne contenta pas fort ledit sieur de Montmartin et s'en retourna, dès le lendemain et s'en alla en une sienne maison assez prosche d'icy, en attendant que M. Forin, qui estoit aussy allé voir ledit sieur de Rohan, feust de retour pour conférer ensemble, et estant de retour, il apporta à MM. de cette ville une lettre de M. de Rohan, par laquelle il leur mandoit les offres qui luy avoyent esté faites par le susdit gentilhomme, envoyé de la part de M. le connétable et M. le duc de Savoye, mais qu'il ne les avoit voulu accepter, et qu'il s'en rapportoit à MM. de ceste ville, et estans lesdits sieurs de Montmartin et Forin esté trouver ledit sieur de Soubize, il leur mit en main des lettres qui avoyent esté prinses à un courrier, qui avoit esté prie pour les donner à MM. de cette ville, ce qu'ilz firent, et dès le len-

(1) Esaie Du Matz, sieur de Montmartin, député du Poitou au synode national d'Alais, député général des églises réformées en 1622. Il avait demandé la démolition du fort Louis, ainsi que Louis XIII s'y était engagé par brevet particulier, et non pas verbalement, comme le dit M. Ernest Lavisse, ordinairement si bien renseigné, p. 265, et présenta tous les griefs des réformés en 1623.

demain, ledit sieur de Montmartin s'en retourna à Paris, et luy donna-on coppie desdites lettres interceptées de grande conséquence, pour les faire voir au conseil du roy, comment on ne tasche, par tous moyens, qu'à nous tromper et décevoir.

Députation par devers sa majesté, Thévenin. — Le 4e dudit mois de marts, MM. du corps de ville, envoyèrent derechef par devers sa majesté ledit sieur Thévenin, et sur l'assurance que donna ledit sieur Thévenin, qu'il employeroit tous ses amis pour obtenir *la démolition du fort*, pour luy protester d'abondant de notre obéissance et fidélité, et pour luy demander aussi la *démolition du fort*, et ce contre le gré et volonté des bourgeois, ayants à sa députation mesme formé opposition.

Envoy du sieur de Soubize en cette ville pour sçavoir si on se vouloit joindre avecques luy, ouy ou non. — Assemblée de tous les habitans de cette ville sans le consentement de M. le maire. — Le lundy 17e dudit mois de marts, M. de Soubize envoya en cette ville MM. de Couvrelles (1), du Vergé-Malaguet (2) et de Chaligny (3), avec une lettre adressante à MM. de cette ville, par laquelle il les exhortoit et, pour la dernière fois, qu'ilz eussent à adviser s'il se vouloyent joindre avec luy, ouy ou non, ce qui feut cause que MM. du corps de ville s'assemblèrent, et aussi les 48,

(1) Jean-Casimir Docok, seigneur de Couvrelles, fils de Louis X et de Suzanne Poussart, député à Loudun, en 1619. Il avait épousé Jeanne de La Rochefoucauld, fille de Pierre de La Rochefoucauld, seigneur du Parc d'Archiac, et de Marie de Barri.

(2) Daniel de La Tousche, sieur de La Ravardière, fils de François et de Généreuse de Champeron, essaya de fonder une colonie dans le nouveau monde. Député à Gergeau, vice-amiral à La Rochelle, en 1621, Pierre de La Tousche, sieur de Malaguet, gonverneur de Royan, en 1621, tué, en 1625, en l'île de Ré, avait le titre de maréchal de camp. Il avait un frère, connu sous le nom Du Vergier, qui le secondait en 1589 dans la défense de Blain.

(3) Pierre, fils d'Antoine, commissaire général des forts de l'artillerie en France, anobli en 1659.

pour sçavoir s'ilz se debvoyent joindre, ouy ou non, et feut arresté par MM. du corps de ville, qu'il seroit surcis jusques à ce qu'on heust des nouvelles des députez qui estoyent en cour, ou qu'aucun d'eux feussent de retour, mais les 48 ne trouvèrent pas cela bon et vouloyent que la joinction se fit à l'heure mesme et néantmoingts ne voulurent, pour lors, rien résouldre ny arrester, et advisèrent qu'il seroit bon d'assembler toutes les compagnies, pour sçavoir leur volonté, estant bien asseurez qu'elle ne seroit aultre que la joinction, et de fait, ils commencèrent à assembler lesdites compagnies, le jeudi 20 dudit mois de marts, sans en advertir M. le maire de cette ville, ny luy en avoir donné advis, ce qu'ilz ne pouvoient faire, et sans son consentement, ains de leur propre authorité, ce que de quoy ledit sieur maire se transporta jusques au lieu de Sainct-Michel, où il estoyent assemblés, lequel, au lieu d'user de commandement, comme il pouvoit faire, les pria seulement de surseoir à se joindre jusques au dimanche en suivant, pour plusieurs bonnes raisons, qu'il leur représenta lors, mais au lieu de luy donner quelque chose à sa prière, ce que ledit sieur de Soubize ne l'eust voulu refuser s'il eust esté présent, il n'en firent aucun estat et passèrent oultre et à prendre l'avis de tous ceux qui estoyent là présens, et qui voulurent donner leur advis, mais avec une telle confusion et désordre que rien plus, et par aprez continuèrent à faire assembler toutes les autres compagnies et feut résolu qu'on se joindroit avec ledit sieur de Soubize dès lors, et qu'il y avoit du péril à n'y si joindre pas et à délayer, sans attendre nos députez, ny sans en advertir nos povres frères et toutes les églises qui ont le couteau à la gorge, ny sans sçavoir soubz quelles conditions.

Nomination faite par le corps de ville et les 48 de douze personnes pour dresser des articles pour le faict de la jonction qu'on debvroit faire avec M. de Soubize. — Le mardy 25e dudit mois de marts ondit an 1625, MM. du corps de

ville et les 48 s'assemblèrent pour nommer commissaires, d'une part et d'autre, pour adviser soubz quelles conditions, on se debvoit joindre avec ledit sieur de Soubize, et pour en dresser des articles, et feut nommé six de chasque corps, lesquelz y ont travaillé trois ou quatre jours consécutifs, et feut arresté qu'ilz en feroyent leur rapport au corps, ce qu'ilz firent le samedy en suivant, et feurent tous trouvez fort bons par tous, unanimement.

Le mercredy 2e d'apvril ondit an, sur les six heures du soir, M. Reau (1), l'un des pairs de cette ville, bougea de cette ville pour s'en aller trouver M. Thévenin, pour asseurer sa majesté d'abondant de notre obéissance, et que nous n'estions point joinct avec M. de Soubize, et aussi pour haster ledit sieur Thévenin de s'en venir.

Maire David, pour la seconde fois. — Le dimanche 6e d'apvril 1625, MM. du corps de ville firent élection de trois de leur corps pour l'un d'iceux estre accepté par M. le sénéchal, pour estre maire, cette présente année, qui sont : Jacques David, qui a esté cy-devant maire, David Papin, et Ma(r)c, Pineau, et feut, le lundy en suivant, sur les noeuf heures du matin, que la remise avoit esté faite pour leur acceptation ledit sieur Jacques David accepté.

Sindicts. — Les sindicts de cette présente année, sont : me Elie Moquay, Philippe (2) Prévost, Pajot, gendre de M. Jolin, La Lande, et Jacques Mercier l'aisné.

Arrivée d'un courrier. — Le jeudy 10e dudit mois d'apvril, il arriva en cette ville un gentilhomme (3), auquel M. Thévenin avoit donné une lettre adressante à MM. de cette ville, par laquelle il mandoit qu'il avoit esté arresté au conseil du roy, le vendredy 4e dudit mois d'apvril, ce re-

(1) Réau, Réaut et Réaux, sieurs de la Barengère, du Vieux-Fief et de la Barrouère.

(2) J. Guillaudeau avait d'abord écrit François et Ysaac au lieu de Philippe et Jacques.

(3) Il avait mis d'abord un courrier.

quérant madame sœur du roy, à l'instigation et persuasion de la royne mère, où adsistoyent la royne mère, MM. les cardinaux de Richelieu, et La Rochefoucauld, M. le chancellier, MM. les mareschaux de La Force et Chastillon, et M. le duc de la Trimouille, qu'on donneroit consentement à MM. de Rohan et Soubize, et à ceux de La Rochelle, et *que le fort seroit razé* et que mesme le samedy en suivant cette résolution, sa majesté auroit envoyé quérir le sieur de La Goutte et luy auroit dit, en présence de plusieurs seigneurs, qu'il *vouloit effectuer sa promesse, et que le fort Loys d'auprès La Rochelle seroit razé.*

Le lundy 14e dudit mois d'apvril ondit an, ledit sieur Thévenin arriva en cette ville de la cour, lequel ratifia de bouche la susdite lettre qu'il avoit escripte par le susdit gentilhomme, et asseura qu'il venoit après luy deux commissaires pour traitter avec M. de Soubize, et nous, et apporta lettres de sa majesté, toute remplie de belles promesses et sans effects.

Arrivée du sieur de Bellujeon. — Le mardy ensuivant, le barron de Couppet, dit Bellujeon (1), l'un des commissaires et qui fait profession externe de la vérité, et qui néantmoingts ne l'a point au cœur, arriva en cette ville sur les quatre à cinq heures du soir, lequel fit réjoufr beaucoup de gens, mais cette joye ne dura guères, il feut tout aussi tost trouver M. le maire, lequel, tout sur l'heure, fit sonner la cloche, et estans tous au corps de ville, tant ceux de la

(1) Daniel de Bellujon, maître des requêtes du roi de Navarre en 1596, intendant d'armée, secrétaire de Lesdiguières, gentilhomme de la Chambre, 1611, conseiller d'Etat, 1621, testa le 5 décembre 1629. Il eut plusieurs enfants de son mariage avec Anne Claudine de Montléon : Paul, avocat au parlement de Paris, mourut jeune encore en 1635. Daniel II de Bellujon, baron de Copet et de Villeneuve, capitaine de chevau-légers, puis colonel d'un régiment d'infanterie, épousa, en 1627, Louise de Reffuge. L'armorial de Bourgogne mentionne un Daniel III de Bellujon, seigneur de Copet et de Villeneuve, né en 1633, marié, en 1659, à Suzanne de Girard Bazoches, décédé sans enfants en 1669.

maison de ville que les 48, ledit sieur Bellujeon feut ouy, lequel fit entendre qu'il n'avoit point esté envoyé par sa majesté, mais que c'estoit bien de son consentement et volonté, et que c'estoyent MM. le connestable (1), le duc de Savoye (2), le duc de La Trimouille, les maréchaux de Chastillon et de la Force qui l'avoient envoyé, représenta la bonne volonté et affection que nous portoit sa majesté, et le désir qu'il avoit que la paix feust en son royaulme, et pour monstrer qu'il estoit venu ici de son consentement, dist que premier que de partir de Paris, il auroit esté trouver sa majesté, auquel il auroit foit entendre qu'il venoit en ses quartiers, et pour quel subject, et prenant congé de luy, luy auroit demandé si sa volonté n'estoit pas de donner la paix à ceux de la religion réformée de son royaulme, et pour cest effect, donner consentement à MM. de Rohan et de Soubize *et que le fort Loys qui est auprez de La Rochelle feust démoly et razé*, et que sadite majesté luy avoit fait responce en ces mots: « Ouy, va-t-en, fay, et tout ce que tu feras, je le ratifieray et approuveray » ; dist aussi qu'il avoit des lettres et des articles pour présenter à M. de Soubize, lequel il désiroit aller trouver pour conférer avec luy et qu'il supplioit MM. tant du corps de ville que des bourgeois de faire élection de personnes pour aller avec luy en Oileron trouver mondit sieur de Soubize, ce qui luy feut accordé et, sur l'heure, MM. du corps de ville nommèrent M. Guitton, admiral, et M. George, pair ; et les bourgeois, MM. Du Faux et Goyer.

---

(1) François de Bonne, duc de Lesdiguières, connétable de 1622 à 1626.

(2) Charles Emmanuel, duc de Savoie ; Henri, duc de Thouars, pair de France (1599-1674) ; Gaspard de Coligny, maréchal de Châtillon, fils de François, né le 26 juillet 1584, mort le 4 janvier 1646, maréchal de France en 1622, gagna la bataille d'Avein (1635) et perdit celle de la Marfée (1641) ; Armand de Caumont, duc de la Force, fils aîné de Jacques Nompar, duc et pair (1637), maréchal de France, décédé le 16 décembre 1675.

Départ du sieur de Belujeon pour aller par devers ledit sieur de Soubize. — Le mercredy 16e dudit mois d'apvril ondit an 1625, ledit sieur de Bellujeon et lesdits susnommez bougèrent de cette ville pour aller trouver ledit sieur de Soubize, et luy ayant exposé ce qui estoit de sa charge, et fait voir les articles qu'il avoit à luy présenter, iceluy dit de Soubize ayant jugé que ce n'estoyent que pures piperies et qu'on ne taschoit qu'à le tromper et luy et nous, luy dist qu'il s'en retournast d'où il estoit venu, et qu'il n'étoit point petit enfant pour se laisser ainsi piper et tromper.

Arrivée du comte de Laval. — Le jeudy 17e dudit mois ondit an, M. le comte de Laval (1) arriva de la cour en cette ville, luy cinquiesme, lequel feut trouvé M. le maire, et luy dist qu'ayant appris en la cour qu'on nous vouloit tromper et décepvoir, il seroit venu icy pour mourir avec nous, et que Belujeon qu'on nous avoit envoyé, estoit un meschant homme et qu'il nous tromperoit s'il pouvoit, et à l'instant un courrier arriva, qui apporta une lettre de M. de La Goulte à MM. de cette ville, et dist que le départ de M. de Laval de la cour, les avoit mis en grande rumeur.

Retour du sieur de Bellujeon et congé et départ. — Le vendredy 18e desdits mois et an, ledit Bellujeon et ceux qui avoyent esté avec luy estans de retour, ilz feurent ouys, le samedy en suivant, en la maison de ville, touchant la responce que leur avoit fait ledit sieur de Soubize, et oultre ledit Bellujeon de ce qui concernoit ceux de cette ville, touchant *la démolition du fort* et l'exécution de l'édit de paix, mais le tout ne tendoit qu'à nous tromper et décepvoir et ne feut jamais ouy parler d'une si grande perfidie et desloyaulté, et on luy donna son congé, et feut nommé commissaires pour luy faire ses despesches, et s'en allant, pro-

(1) Louis-Maurice, comte de Laval, fils de Henri de La Trémoille, duc de Thouars, pair de France, prince de Talmont, et de Marie de la Tour, fille de Henri, duc de Bouillon.

mit, plusieurs fois, que dans huict ou dix jours il retourneroit et apporteroit tout contentement.

Députation par devers ledit sieur de Soubize. — Le lundy 28e desdits mois et an, MM. des Herbiers, Riffault, Laurens, advocat et Goyer feurent en Olleron pour conférer avec ledit sieur de Soubize, touchant les articles pour la jonction qui se debvoit faire de ceux de cette dite ville ledit sieur de Soubize.

Résultat et arresté estrange prins en la compagnie des quarante et huict contre ceux du corps de ville et à eux prononcé. — Le lundy 5e de may 1625, MM. du corps de ville estans assemblez en la maison commune de l'eschevinage pour adviser à la jonction qu'on debvoit faire avec ledit sieur de Soubize et soubz quelles conditions, et les quarante huict aussi, avec les antiens syndicts, et ceux qui avoyent esté cy-devant de ladite compagnie des quarante-huict, feut résolut entre eux sur ce qu'ilz croyoient que ceux du corps de ville fissent quelque difficulté de faire ladite jonction que lesdits maire, eschevins et pairs seroyent contraincts de se joindre, dès l'heure mesme, avec ledit sieur de Soubize, autrement et à faute de ce faire, seroyent desclarez déserteurs et pertubateurs du bien et repos public, et eux et leurs familles mises hors de la ville et leurs adhérans et pour icelle résolution prononcer ausdiz maire, eschevins et pairs, ilz en députèrent cinq de leur compagnie, sçavoir: me Jaques Guibert, advocat, Charles de La Coste, Jehan Dumont dit La Roze, Pierre Sanceau, me chirurgien, et Mongoyade, lesquelz estans en la maison commune de cette dite ville où estoyent assemblez lesdicts maire, eschevins et pairs, ledit Guibert leur fit entendre le subject de leur députation, et la susdite résolution qui avoit esté arrestée entre eux et laquelle il avoit par escript, non toutefois signée d'aucun, et de laquelle ilz n'en voulurent donner copie, et lequel escript me Elie Moquay, syndic, print d'entre les mains dudit Guibert, lequel il leut,

comme s'il eust prononcé quelque arrest contre eux, ce qui esmeut et fascha grandement tous ceux du corps de ville, de voir une telle résolution arrestée par des inférieurs à l'encontre de leurs supperieurs, et néantmoingts la jonction ne feut pas faite pour ce jour-là, et feut remis au mardy en suivant, auquel jour ils s'assemblèrent derechef, et les articles pour le fait de la jonction feurent accordez entre ceux du corps de ville et les bourgeois.

Arrivée seconde dudit sieur de Bellujeon. — Le mercredy 7e dudit mois de may ondit an (1625), MM. du corps de ville et les bourgeois estant assemblez pour nommer commissaires pour aller par devers ledit sieur de Soubize pour luy faire signer lesdits articles accordez et iceux approuvez, ledit sieur baron de Couppet, dit Bellujeon, arriva sur les trois à quatre heures du soir, lequel feut trouver tout aussitost ledit sieur maire, en présence duquel et de plusieurs du corps de ville et des syndicts et bourgeois, fit entendre ce qui estoit de sa créance, et leur montra des lettres qu'il avoit de M. le connestable, MM. de La Trimouille-Chastillon et de La Force et quelques articles autres que les précédans, tant pour ledit sieur de Soubize que pour nous, mais pour s'y résouldre feut remis au lendemain.

Députation par devers ledit sieur de Bellugeon. — Le jeudy 8e dudit mois de may, MM. du corps de ville estans assemblez et aussi les bourgeois députèrent par deverts ledit sieur de Bellujeon qui estoit aux *Trois Marchants*, MM. d'Angoulins et Prevost, syndic, ausquelz il donna par escript ce qu'il vouloit dire, signé de luy et les articles, et le tout ayant esté veu et leu, ilz nommèrent MM. Prou, Vilette, Du Faux et Vaché pour aller avec ledit sieur de Bellugeon trouver ledit sieur de Soubize, et bougèrent ledit jour, et retournèrent le samedy en suivant, 10e dudit mois, sans beaucoup de fruict.

Résolution prinse par MM. du corps de ville. — Le di-

manche unziesme desdits mois et an, MM. du corps de ville s'assemblèrent en la maison commune de l'eschevinage, au son de la cloche, aprèz le second presche du matin, comme aussi les 48 pour adviser à la responce qu'avoit fait M. de Soubize à ce qui luy avoit esté dit et présenté par ledit de Bellujeon pour son accomodement et de nous, et pour respondre, si faire se debvoit, aux articles présentez par ledit sieur de Bellujeon, et bien que c'est qu'on debvoit faire, et feut ledit jour résolu par MM. du corps de ville, que on y responderoit ausdits articles, et par mesme moyen qu'on demanderoit entièrement ce qu'on désiroit avoir pour notre seureté et liberté, et, pour ce faire, ilz nommèrent commissaires, mais les 48 ne les trouvèrent pas bon et ne voulurent nommer, pour ce que la joinction n'avoit pas encor esté faite avec ledit sieur de Soubize, qui feut cause qu'on remit le tout au lendemain.

Autre résolution prinse par ceux du corps de ville et les bourgeois. — Le lundy 12e desdits mois et an, lesdits sieurs du corps de ville et les bourgeois s'estant derechef assemblez et, aprez plusieurs contestations, feut enfin résolu que ledit sieur maire feroit assembler tous les habitants de cette ville, de quelque qualité et condition qu'ilz feussent, au grand temple de cette ville pour sçavoir leur advis, touchant la jonction ou le dilayement, et ensuitte de ce, M. le maire commanda à tous les sergens de toutes les compagnies qu'ilz advertissent tous les habitans de cette dite ville, qu'ilz eussent à se trouver au grand temple, au son de la cloche, à une heure après midy, pour donner leur advis, s'ilz estoyent d'advis de la jonction ou si on debvoit délayer et mesmes pria MM. nos pasteurs que celuy qui prescheroyt, le jour de mardy 13e dudit mois, qu'il en advertist le peuple par un billet qui seroit leu.

Exécution de la susdite résolution. — Le mardy 13e dudit mois, me Colomiez, qui fit le presche au matin, advertit tout le peuple, par un billet qu'il leut à la fin de son

presche, qu'il eust à se trouver au grand temple pour faire ce que dessus, et ensuitte à l'après dinée, une heure estant sonnée, la cloche sonna et le peuple s'assembla audit temple, mais il ne s'y en trouva pas le tiers et on n'y voyoit quasi que des artisans, portefais et crocheteurs et traisneurs et mesmes la plus grande partie des plus notables habitans qui y estoyent allez s'en allèrent sans donner leur advis, voyant l'ordre qu'on y tenoit, car l'advis d'un portefais estoit autant prisé que celuy d'un honneste homme de qualité, estans donc tous assemblez, m^e^ Colomiez fit la prière, et, ce fait, M. le maire représenta au peuple le subject de cette convocation et exhorta un chascun à donner son advis, sans passion, et sans estre préoccupé et à adviser l'importance grande de la guerre et le dommage qu'elle apportoit et, au contraire, le grand bien qu'apportoit une bonne paix, et, ce fait, il fit lire les articles qu'on vouloit présenter à M. de Soubize, touchant la jonction qu'on debvoit faire avec luy et les articles derniers qu'avoit apporté ledit sieur de Bellujeon, et cela fait, on demanda les advis d'un chascun qui le vouloit donner, sçavoir si on estoit d'advis que on se joignist et qu'on diloyast, et commença-t-on par MM. Colomiez et Vincent (1), pasteurs, qui dirent, tant pour eux que pour leurs confrères, qu'ilz estoient d'advis de la jonction et, par aprez, les uns passoyent aprez les autres, qui donnoyent leur advis, les uns de la jonction et les autres du délayement, mais fort peu et, pendant cette action, les portes de la ville feurent fermées et y avoit une compagnie de gens de guerre, tous jeunes gens à marier et qui avoyent esté ramassés de toutes les autres compagnies qui estoit à la place du chasteau, composée d'environ sept à huict vingts hommes.

Retour du sieur de Bellujeon. — Le susdit jour, ledit sieur baron de Couppet, dit Bellujeon s'en alla de cette ville,

(1) Philippe Vincent, 1595-1651.

sans aucune responce par escript et feut à Marans, où il séjourna sept à huict jours, pendant lequel temps, il escrivit une lettre à MM. de cette ville, par laquelle il promettoit de faire envers sa majesté et ministres de l'estat tout ce qu'il pourroit pour nous faire avoir la paix et les exhortoit de respondre aux articles qu'il leur avoit apportez.

Nomination de commissaires. — Le mercredy 14e du mois de may ondit an 1625, feut nommé commissaires par MM. du corps de ville et les bourgeois pour respondre aux articles apportez, à la seconde fois, par M. le baron de Couppet, dit Bellujeon, et pour demander à sa majesté ce que nous désirons pour le tout renvoyer et faire tenir audit sieur de Bellujeon qui estoit à Marans.

Députation par devers M. de Soubize. — Le jeudy 15e desdits mois et an, MM. du corps de ville et les bourgeois nommèrent des députez pour aller par devers ledit sieur de Soubize pour luy faire signer les articles accordez entre luy et ceux de cette ville, sçavoir: MM. François Prevost, sieur de La Vallée, Jacques Guitton, sieur de La Vallade, me Jehan Sanceau, procureur, et Charles de la Coste et bougèrent le samedy 17e dudit mois, et retournèrent le lundy au matin, 19e dudit mois.

Députation par devers le sieur de Bellujeon. — Le vendredy 16e dudit mois, MM. Viette et de La Lande feurent nommez pour aller porter les responces et demander audit sieur de Bellujeon qui estoit à Marans et bougèrent avec M. de Couvrelles, qui y alloit de la part dudit sieur de Soubize, et retournèrent le dimanche en suivant, sur le soir.

Nomination d'un admiral en l'armée navalle de M. de Soubize et de deux personnes de cette ville pour estre auprès de luy. — Le samedy 17e desdits mois et an, M. Guitton, cy-devant admiral en l'armée navalle de cette ville, feut nommé par MM. du corps de ville pour estre encor

admiral en l'armée navalle qu'a ledit sieur de Soubize, laquelle il nous doibt mettre entre mains et s'en est allé en ladite armée, comme aussi MM. des Herbiers et Tessereau (1), conseiller, pour estre auprez la personne dudit sieur de Soubize nommez par MM. du corps de ville et des bourgeois pour cet effect, suivant les articles accordez.

Arrivée de l'armée navalle dudit sieur de Soubize à Chef de Baye. — Le lundy 19e desdits mois et an, ledit sieur de Soubize et toute son armée navalle vint mouiller l'ancre à Chef de Baye.

Mort Marie Chaurroy. — Le jeudy 22e desdits mois et an, sur les six heures du matin, Marie Chaurroy, vefve de feu me René Chaurroy, vivant procureur au siège présidial de cette ville; marine icelle Chaurroy de *Marie Berthet*, ma femme et de *Joseph Guillaudeau*, mon fils, est décédée (2).

Pair Bernardeau au lieu de M. de Romagné. — Le dimanche 25e de may 1625, Jehan Salbert, escuier, sieur de Romagné, a esté enterré et le lundy en suivant, Samuel Bernardeau, marchant et bourgeois de cette ville, a esté accepté pair en son lieu et place.

Députation par devers l'admiral Haultin. — Le mardy 27e desdits mois et an, mondit sieur de Soubize avec son armée navalle, relascha vers l'isle de Ré et rapporta-on que l'armée navalle de Holande, conduitte par l'admiral Haultin, estoit vers Belle-Isle et qu'elle estoit composée de vingt-huict grands vaisseaux, ce qui nous donna un peu de frayeur, et à l'instant MM. du corps de ville et les bourgeois nommèrent quatre personnes pour aller trouver ladite armée et parler audit Haultin pour sçavoir son intention et aussi en quel estat estoit ladite armée et les per-

---

(1) Abraham Tessereau, sieur de Bernai et de la Haute-Garenne, père d'Abraham Tessereau (1626-1691), secrétaire du roy. Mathieu Tessereau, conseiller au présidial, était son oncle.

(2) Guillaudeau a ajouté entre lignes : les mots *ma femme*, *mon fils*, d'une autre encre, mais de la même écriture.

sonnes estoyent Elie Papin, Daniel Gilles, Chaintrie et Thibault, ainsi qu'ilz vouloyent bouger, un gentilhomme arriva de la part dudit sieur de Soubize qui rapporta qu'il n'y avoit rien audit lieu de Belle-Isle.

Arrivée d'un gentilhomme envoyé par le sieur baron de Couppet. — Le mercredy 28e dudit mois de may 1625, il arriva en ceste ville ung gentilhomme, envoyé de la part dudit sieur baron de Couppet, qui apporta des lettres d'iceluy, par lesquelles il mandoit à MM. de la ville que sa majesté vouloit donner la paix en son royaulme et qu'il nous vouloit accorder et à MM. de Rohan et de Soubize et aux églizes tout ce que nous demanderions et que, lors qu'il bougea de Paris, sadite majesté avoit envoyé par devers ledit sieur de Rohan et ceux de Montauban un gentilhomme auquel il auroit donné des passeports pour ceux qu'il plairoit audit sieur de Rohan et aux églizes d'envoyer pour faire les submissions requises par sa majesté, comme aussy à luy pour mesme effaict, à ceux de M. de Soubize et de La Rochelle et que, cela fait, il nous asseuroit que sadite majesté nous donneroit tout contentement et feroit démolir le fort.

Députation par devers ledit sieur de Soubize. — Ledit susdit jour, MM. du corps de ville et les bourgeois nommèrent MM. des Herbiers et Tessereau pour aller trouver ledit sieur de Soubize avec ledit gentilhomme, lesquelz bougèrent le vendredy en suivant.

Arrivée d'une prise faite par le capitaine Bonnault. — Le jeudy 29e desdits mois et an (1625), jour de feste Dieu, le capitaine Bonnault, qui avoit fait une prinse en mer, vint mouiller l'ancre avec ladite prinse sur les vazes pour ne pouvoir entrer dans le hâvre, par faute d'eau, ce que voyant ceux du fort envoyèrent un cavallier pour recognoistre que c'estoit et, n'ayant sçeu s'en approcher, s'en retourna et vint passer tout contre les contrescarpes de la porte des deux moulins. La sentinelle, le voyant appro-

cher, luy dist, deux ou trois fois, qu'il se retirast et n'en ayant rien voulu faire, il feut tiré deux ou trois coups de mousquets qui ne l'atteignirent point et estant au fort M. de Thauras, estant de ce indigné, fit bracquer trois pièces de canon vers la patache de guerre qui avoit fait ladite prise et tirèrent sur elle plus de quarente coups et y en eut sept ou huict qui l'atteignirent, mais sans offencer personne, ce que voyant, M. le maire escrivit un petit mot de lettre audit sieur de Thauras qu'il envoya par un tambour pour sçavoir le subject de ce qu'il tiroit ainsi et que, s'il continuoit, qu'on tireroit aussi sur eux, lequel fit responce qu'il ne faisoit tirer sur ceux de La Rochelle, mais sur les ennemis de sa majesté et cessa de faire tirer, et sur le soir ladite patache et prise entrèrent dans le hâvre de cette ville.

Emprisonnement et élargissement de M. de La Touche-Brisson. — Le susdit jour, M. de La Touche-Brisson feut emprisonné en la maison commune de l'eschevinage de cette ville, par MM. du corps de ville et les bourgeois, pour raison de quelques lettres, qui furent prises, qu'il escrivoit à Paris à quelques personnes, ausquelles il donnoit advis de ce qui se faisoit en cette ville et autres choses de grande conséquence et pour raison de quoy MM. de cette ville et les bourgeois l'ont mis entre les mains de MM. les présidiaux pour luy faire son procez et luy ont donné pour partie M. le procureur de ville et m^e^ Elie Mocquay, syndic, pour solliciter, mais ses parens et amis firent tant envers M. de Soubize, qu'il escrivit une lettre, tant à MM. du corps de ville qu'aux bourgeois, par laquelle, pour plusieurs considérations contenues dans ladite lettre, il les supplioit de le mettre dehors de prison, ce qui feut fait quelques jours aprez et depuis s'en est allé de cette ville.

Nomination des commissaires pour faire les despesches audit gentilhomme envoyé par ledit sieur de Bellujeon et aussi nomination de personnes pour aller par devers sa majesté. — Le samedy 31e et dernier de may ondit an 1625,

MM. du corps de ville et les bourgeois nommèrent commissaires pour faire les despesches du gentilhomme qu'avoit envoyé ledit baron de Couppet, et, pour nommer pour envoyer vers sa majesté, feut remis au lendemin, lequel venu, qui estoit le dimanche 1er jour de juin, MM. estans assemblez sur les quatre heures du soir, nommèrent M. Prou et le mardy 3e dudit mois, les bourgeois nommèrent Théodore Goyer, et bougèrent de cette ville le jeudy 5e dudit mois de juin.

Départ de cette ville dudit gentilhomme. — Le dimanche 1er jour de juin 1625, ledit gentilhomme envoyé par ledit baron de Couppet s'en alla de ceste ville sur les 4 à 5 heures du soir et emporta ses despeches.

Départ du sieur de Couvrelles pour aller à Castres et de là à Paris. — Le lundy 2e jour dudit mois, M. de Couvrelles, comme député de M. de Soubize, s'en alla de cette ville pour aller trouver M. de Rohan à Castres, et de là à Paris, où luy et les députés dudit sieur de Rohan de cette ville, de Montauban, et des autres églizes de ce royaulme se doibvent trouver pour faire les submissions requises et et selon qu'elles nous avoyent esté données à entendre par le susdit gentilhomme, à sadite majesté.

Reddition de Breda. — Le 3e dudit mois de juin, la ville de Breda, qui a esté bloquée noeuf mois et plus, s'est rendue par composition à l'espaignol.

Ambrazement d'un navire de l'armée de M. de Soubize nommé la Concorde. — Le lundy 9e dudit mois de juin, il arriva ungt grand accident dedans un navire de l'armée de M. de Soubize, nommé la *Concorde* par le moyen du feu qui se print dans la pouldre d'un baril qu'on guidoit, lequel tomba prez du fouier et se rompit, et par ce moyen enleva deux ponts et jetta hors du bord dans la mer plusieurs soldarts et matelots et gentilshommes, et blessa et tua et brusla plusieurs autres jusques au nombre de plus de cent, et en feut amené en cette ville, prez de quatre

vingts les uns bruslez et les autres rompus et bruslez furent mis à l'ospital, et fort bien traittez, secourus et adsistez par ceux de cette ville, si bien que c'estoit à qui porteroit, soit linge, confitures, viande, bois et autres choses utiles et nécessaires, et mesmes les bruslez estoyent pensez par des femmes et des filles qui n'en bougeoyent, tous les jours, jusques à ce qu'ilz feussent quasi tous guéris.

Arrivée en cette ville d'un gentilhomme dudit sieur de Couppet. — Le mardy 11e de juin ondit an, le susdit gentilhomme du baron de Couppet arriva en cette ville, envoyé par ledit Couppet, pour haster nos députez, ne croyant pas qu'ilz feussent bougez, et apporta des lettres, tant à MM. de cette ville, et pour M. de Soubize, et dit qu'il avoit apporté des deffences de sa majesté à M. de Praslin de ne faire aucun acte d'hostilité contre ceux de La Rochelle, et dist aussi que sa majesté avoit fait sursoir à l'exécution de l'arrest donné au parlement de Rennes contre ceux qui estoyent prisonniers, et qui avoyent esté prins dans *Sainct-François*, à Blavet, et qu'il falloit qu'il allast trouver M. de Soubize, en quelque part qu'il feust et s'en alla le lundy en suivant.

Sortie de galliotes de cette ville vers le fort. — La nuict du mardi venant au mercredi 18e dudit mois de juin 1625, entre une et deux heures après menuict, deux galliottes et trois chaluppes, dans lesquelles comandoyent Bragnot (1), Delpuy, Ollivier l'aisné et autres, sortirent de cette ville par la chaisne, par le comandement de M. le maire, furent vers le fort, où ilz prindrent la galliotte de Courselles, une petite chaluppe et un traversier, lesquelz ilz amenèrent en cette ville, et le lieutenant dudit Coursolle, blessé.

Mort Judic Macé. — Judict Macé, femme de me Pierre Guillaudeau, advocat au siège présidial de ceste ville, et l'un des eschevins de cette ville, mon frère, est décédée

(1) Braigneau.

sur les menuict du mercredy venant au jeudy 19e dudit mois de juin 1625.

Pair Mignot. — Le 2e jeuillet 1625, Pierre Mignot, marchant et bourgeois de cette ville, a esté reçeu pair au lieu de deffunct Jehan Faure.

Retour de l'armée navalle de M. de Soubize de Médoc. — Le mercredy 2e de jeuillet 1625, M. de Soubize, avec son armée navalle, est retourné de Médoc, et mouillé l'ancre à Chef de Baye et de là s'en alla en Ré, pour s'apprester, où estant, il auroit heu advis que l'admiral Haultin (1), et son armée navalle, estoit arrivé vers les Sables d'Olonne, dont il donna advis à MM. de cette ville, le samedy 5e dudit mois, qui feut cause que la cène qui se debvoit, à la coutume, faire le lundy en suivant, feut remise au dimanche en suivant, huict jours aprez, parce que ledit jour de lundy et de toute la sepmaine, tout le peuple de ceste ville, tant hommes que femmes, que filles et petis enfans, s'employèrent pour accommoder les navires à feu, et ses feus d'artifice et pots à feu, pour les envoyer à M. de Soubize et feut résolu par MM. de cette ville, d'envoyer par devers ledit amiral Haultin ceux qui avoyent cy-devant esté nommez, sçavoir: Elie Papin et Daniel Gilles, pairs, Chaintrier et Tibauld, marchants, lesquelz bougèrent de cette ville, le lundy ou mardi en suivant, et furent en Ré, où ilz furent retenus par M. de Soubize, quelques jours, pour ce qu'il ne désiroit pas qu'ilz y allassent et, néantmoingts, ils y feurent et furent fort bien reçeuz par ledit admiral Haultin et autres Flamands, mais non par les François, et ayant lesdits députez représentez audit admiral ce qui estoit de leur députation, ilz luy présentèrent les lettres qu'ilz avoyent de MM. de cette ville, de M. le comte

(1) Arcère écrit Haustain (II, p. 210), Dupont écrit Hautain et le vice-amiral Durp. Le récit d'Arcère est d'ailleurs tout à fait contredit par J. Guillaudeau, qui est d'accord avec les mémoires de Rohan.

de Laval et de tous les flamands de cette ville, et tout à l'instant, fit assembler tous ses capitaines, et envoya quérir M. le comte de La Rochefoucault et Demonty qui estoyent en Olleron, et estants assemblez, après plusieurs contestations et disputes qui furent entre les flamands et françois, ilz députèrent par devers MM. de cette ville, le lieutenant dudit admiral Haultin et le lieutenant dudit Demonty, et retinrent MM. Papin et Tibaud et arrivèrent lesdits lieutenants, le samedy 12e dudit mois, lesquelz apportèrent une lettre à MM. de cette ville, à laquelle on fit responce et pour conduire les susditz, on députa MM. Mignot, pair, et de Hainse, lesquelz s'en allèrent tous, le mardy 15 dudit mois de jeuillet.

Folie et imprudence du capitaine Dehargues.— Le jeudy 10e dudit mois de jeuillet ondit an, le capitaine de Hargues fit eschouer son navire sur les vazes, au lieu d'aller conduire les frelins (1), qui s'en alloyent en Ré, suivant le commandement de M. le maire, ce que voyants, ceux du fort firent tirer six ou sept coups de canons sur iceluy, la mer estant basse, sans le frapper aucunement, et y eust quinze ou seize soldarts du fort, conduicts par un sergent, pensant qu'il n'y eust personne, qui furent quasi tout contre pour y mettre le feu, mais ainsi qu'ilz s'approchoyent, il y eust des mousquetaires qui estoyent dedans le navire, qui tirèrent sur lesdits soldarts et tuèrent le sergent qui les conduisoit, ce que voyants lesdits soldarts, ilz ne s'advancèrent davantage et demandèrent trefve et permission d'emmener leur sergent et qu'on ne tiroit plus sur eux, ce qui leur fut octroyé, et n'eurent pas si tost emmené leur dit sergent dedans le fort, qu'ilz ne se ressouvinrent plus de ce qu'ilz avoyent promis, et firent tirer sur ledit navire tant qu'ilz le fire caller à fonds, et tuèrent le maistre dudit navire et néantmoingts ne laissèrent à la marée de la nuict

(1) Ou felins.

de l'estancher et le faire souldre sur l'eau et l'emmenèrent en Ré, et de peur que la nuict ilz n'allassent le faire brûler, il y eut cinquante ou soixante soldarts de cette ville qui le furent garder.

Députation par devers le sieur de Thauras. — Le samedy 12e de jeuillet ondit an 1625, sur l'advis qui feut donné à MM. de cette ville que les soldarts de M. de Thauras alloyent par tout le gouvernement, et tout contre La Rochelle, et prenoyent et emmenoyent au fort tout ce qui venoit en cette ville, députèrent par devers ledit sieur de Thauras, MM. d'Angoulins et Paul Chaisneau, notaire, pour parler à luy, et retournèrent, le dimanche en suivant, sans avoir peu parler à luy, s'estant fait céler.

Pair d'Acherin au lieu de M. Manigault. — Le susdit jour et an, Jehan Manigault, l'un des pairs de cette ville, feut enterré et, en son lieu, a esté reçeu et accepté (*blanc*) Dacherin, marchant et bourgeois de cette ville.

Arrivée de l'armée navalle du roy. — Le mardy 15e desdits mois et an, l'armée navalle du roy, composée de vingt et huict à trante grands vaisseaux, tant de Hollande que de Zélande, dans laquelle commandoit l'admiral Haultain et le capitaine Dox, arriva à l'Aiguillon, où il mouilla l'ancre, et estoyent tous ces vaisseaux, quasi tous de mesme grandeur de trois à quatre cens, et celuy du capitaine Dox de cinq cens.

Attaque furieuse par des galliottes et felins du fort, contre un navire chargé de mourue, qui avoit esté pris par un capitaine de mer. — Le vendredy 18e dudit mois de jeuillet, un capitaine de marine qui avoit fait une prise d'un navire chargé de mourue, l'amenant en cette ville, et estant vis-à-vis du fort avec le navire, qui avoit fait ladite prise, sept ou huict, tant galliottes, chaluppes que félins, que ledit Coursolle avoit fait venir de Brouage, se mirent à poursuivre lesdits navires à grands coups de canons et de mousquets, et aussi de coups de canons tirez par ceux du

fort, pensans ou les prendre, ou les faire caller à fonds, et les poursuivirent jusques par de çà le petit fort qui avance en la mer et vis-à-vis le Lairon, sans toutefois qu'ilz ayent ny tué, ny blessé aucune personne dedans lesdits navires, voire par mesme iceux percez, bien qu'ilz se soyent approchez d'iceux quasi à la portée de pistolet, ce que voyant M. le maire, qui estoit sur les rampars de la chaîne, fit tirer sur lesdites galliottes et chaluppes cinq ou six coups de canons entre lesquelz il y en eust un qui estoit chargé de balles de mousquetz qui donna dans une galliotte, dans laquelle, à ce qui nous a esté rapporté du depuis par personnes qui avoient esté au fort, il en feut tué quatorze et quelques-unes de blessez, et dans une autre, cinq ou six, qui feut cause qu'ilz n'y sont plus retournez du depuis, et que, dès le dimanche en suivant, ilz s'en retournèrent en Brouage.

Attaque, combat et deffaite de l'armée de l'admiral Haultin. — Le sabmedy 19e desdits mois et an, entre onze heures et midy, M. de Soubize fit lever l'ancre et mettre la voille au vent à toute son armée, et feut trouver l'admiral Haultin et son armée qui estoit vers l'Aiguillon, laquelle il attaqua si courageusement et vivement, qui n'eust pas quasi le loysir de faire lever leur ancre et, de fait, la plus grande partie de leur navire laissèrent leurs ancres, la plus grande partie desquelles ont du depuis esté levées par des capitaines de Marennes et amenées en cette ville, voire feut ladite armée navalle audit sieur Haultin attaquée si furieusement par celle de M. de Soubize que, en moins de deux heures et demye ou environ, elle fut mise en déroute, et feut le navire dans lequel commandoit le capitaine Dox, vice-amiral du capitaine Haultin, qui estoit d'environ cinq à six cens tonneaux et dans lequel il y avoit quatre à cinq cens hommes, tout bruslé par deux capitaines de l'armée dudit sieur de Soubize qui estoyent dans des navires à feu, nommez le capitaine Bourguet et le capitaine (*blanc*) lesquelz cramponnèrent fort à propos ledit navire, et ne se

sauva des hommes dudit navire que vingt cinq ou trente, et ledit capitaine Dorx, tous lesquelz se sauvèrent à Marans et le reste ou bruslé ou noyé, et le reste des navires mis en deroutte, qui estoyent au nombre de vingt cinq ou vingt six, il y en eust vingt trois qui s'enfuirent vers Antioche, et furent poursuivis par une partie de l'armée dudit sieur de Soubize jusques à Chef de Baye et trois autres furent s'eschouer vers le fort de l'Aiguillon, voire si prez dudit fort, que du depuis on n'a sçeu ny les avoir, ny les faire brusler et bien que le combat feut assez furieux, si est-ce que de l'armée dudit sieur de Soubize il n'en feut tué que douze ou quinze, et dix ou douze de blessez, et de ceux de l'ennemi il y en a heu, à ce qu'on nous a dit, tant de tuez, bruslez, noyez que de blessez plus de cinq à six cens (1) et de fait il en feut trouvé le lendemin et sourlendemin vers les costes de noyez plus trois à quatre cens, sans compter ceux qui furent trouvez dans le navire qui avoit bruslé et feut le combat tel que la *Vierge* dans laquelle MM. de Soubize et compte de Laval estoyent, où estoit aussi M. l'admiral Guitton, reçeut plus de soixante à quatre vingt coups de canons, et n'y eust que deux hommes dedans de tuez et point de blessez.

Les prières publiques se firent en cette ville (2).

---

(1) Guillaudeau avait d'abord écrit quatre à cinq cens.

(2) L'extrait du testament de Philippe Vincent, antérieur à celui que nous avons publié en mai 1859, se rapporte aux faits dont on vient de lire le récit :

« Je ne demande plus mesme de voir de mes yeux la restauration de l'église, suffit que je la voye des yeux de la foy... vienne donc l'heure tant désirée de délivrance : mon âme toute libre de soucis s'en retourne vers celuy qui l'avoit créée et quant à mon corps, il reposera en paix (n'eut-il point mesme de sépulchre aultre que la mer), puis, au grand jour de l'advénement du Seigneur, se réveillera à sa voix et, relevé de poussière, ira jouir éternellement avec lui de son incorruption et de sa gloire. Comme j'ai cru tout cela en mon cœur, et comme j'en ai fait

Retour de M. Goyer de la cour et arrivée à Marans et détemption d'iceluy par M. de Thauras. — Le jeudy dernier jour de jeuillet 1625, M. Goyer retournant de Paris, où il avoit esté envoyé avec M. Prou, par MM. de cette ville, passa par Marans et arriva environ sur le midy, *et bien qu'il eust un bon passeport de sa majesté, et feust porteur d'un pacquet du roy*, feut néantmoings retenu par M. de Thauras, jusques au vendredy en suivant, et le vouloit par force l'ammener au fort prisonnier jusques à ce que M. de Soubize eust rendu son frère qui estoit prisonnier, et fallut que M. de Praslin envoyast un trompette en cette ville, pour sçavoir si le frère dudit sieur de Thauras estoit en cette ville prisonnier, lequel, ayant appris qu'il n'y estoit point, s'en retourna.

Retour des sieurs de Couvrelles et Goyer de devers le sieur de Soubize. — Assemblée de ceux du corps de ville et des quarante huict. — Résolution prise par les bourgeois. — Le vendredy en suivant, ledit sieur Goyer et M. de Couvrelles, qui estoit aussi allé en cour de la part de M. de Soubize, arrivèrent en cette ville, sur les trois à quatre heures du soir, lesquelz rapportèrent que *le roy nous donnoit la paix, mais que, pour la démolition du fort, il promettoit, sur sa parolle, de le faire démolir dedans six mois, ou qu'il donneroit billet de le démolir dedans un an*, et furent, le dimanche en suivant, 3e du mois d'aoust ondit

---

confession de ma bouche aussy, maintenant je le signe de ma main,

Ph. Vincent.

Fait à La Rochelle, ce samedi 5e jour de juillet 1625, sur les onze heures du soir.

Depuis ceci, aiant assisté au combat naval du 17 juillet et Dieu m'en aiant ramené, je recognois luy devoir la vie qu'il m'a préservée en ce danger. Aussy puisque les nécessités publiques requièrent que je sois envoyé ès Pays-Bas, je m'y achemine gaiement, quelque péril qu'il y ait au passage, et, me remettant ès mains de Dieu, confirme et ratifie derechef tout ce qui est contenu ci-dessus, comme estant ma dernière volonté.

an, trouver ledit sieur de Soubize en l'isle de Ré pour luy faire sçavoir la volonté de sa majesté, et estans de retour en cette ville, MM. du corps de ville et les quarante huit s'assemblèrent pour adviser à ce qu'on debvroit faire, et feut résolu par MM. du corps de ville, après avoir ouy MM. de Couvrelles, Forin, qui avoit aussi esté envoyé en cour par M. de Rohan, et Goyer, qu'on nommeroit commissaires pour adviser murement à cette affaire de si grande et telle importance, sçavoir : quatre du corps de ville, quatre du corps présidial, quatre du consistoire, et quatre des quarante-huit ; mais lesdicts quarante-huict ne le voulurent, ains résolurent entre eux qu'on en appelleroit vingt de chasque compagnie, ce qu'ilz firent le jeudy et vendredy, 7e et 8e dudit mois, où il feut arresté et résolu par eux, *qu'il falloist plus tost faire la guerre que prendre la paix telle qu'on nous la vouloit donner.*

Pair Paul Mervault au lieu de Theroude. — Le jeudy 7e dudit mois d'aoust, Paul Mervault, marchant et bourgeois de cette ville, feut esleu et accepté pair, au lieu de deffunct Jacob Théroude.

Sortie de quelques soldarts de cette ville sur l'ennemi. — Le samedy 9e desdits mois et an 1625, David de La Lande, me chirurgien de cette ville et l'un des syndicts, faisoit venir une charretée de bled, laquelle avoit esté arrestée par quelques soldarts du fort, ce de quoy estans advertis en cette ville, il sortit de cette ville environ cent cavaliers, lesquelz rencontrèrent lesdits soldarts qu'ilz accullèrent dedans des maisons, et pour ce qu'ilz ne les pouvoyent avoir sans infanterie, et aussi qu'ilz virent sortir du fort quatre compagnies de gens de pied qui les venoient secourir, envoyèrent incontinant en cette ville, et tout aussi tost, M. le maire comanda qu'on print les armes, ce qui feut tout à l'instant exécuté, et fit sortir par la porte de Cougnes, environ six à sept cens hommes de pied, et par la porte noeufve quatre ou cinq cens, et le reste, qui estoit quasi tous

les habitans, estoyent au dedans de la ville tous en armes, et ceux du fort voyant que notre infanterie s'approchoit de leurs gens, ilz tirèrent quatre ou cinq coups de canons, premier que nous ne tirassions et néantmoingts ne firent aucun mal, mais furent cause que nostre infanterie qui estoit à la porte noeufve n'oza s'approcher guère près, et *M. le maire voyant qu'ilz tiroyent des coups de canons sur nos gens, commanda qu'on tirast aussi*, si on voyoit quelque gros, et tout aussi tost il parut un gros prez du fort, sur lequel on tira un coupt de canon d'une pièce qui est vers le boulevart de l'Evangile et fit une clairvoise, et vit-on les gens s'escarter, qui deçà, qui delà, et croit-on qu'il en feut bien tué, ce qui fascha ceux du fort, et feut cause qu'ilz tirèrent sur la ville, et qu'aussi ceux de la ville tirèrent sur leur fort plusieurs coups de canons, desquelz il y en eust trois ou quatre qui furent dedans le fort, et mesmes feut abbatu une de leur guaritte, et ne feut blessé en toute cette action que deux de nos gens, l'un desquelz mourut le lendemin, et l'ennemi et nos gens se retirèrent et amenèrent le bled, et y en eust plusieurs de l'ennemi de tuez et blessez.

Pair Anthoine Allere au lieu de Maulay. — Le mardy 12e dudit mois d'aoust, Anthoine Allaire, marchant et bourgeois de cette ville, feut esleu et accepté pair de cette ville, au lieu de deffunct Pierre Maulay.

Jeusne célébré en ceste ville. — Le mercredy 13e dudit mois d'aout ondit an 1625, le jeusne feut célébré en cette ville en trois salles, sçavoir: Saint-Yon, le Grand Temple, et Saint-Michel, pour l'oppression en laquelle nous estions, et feut ledit jeusne trois diverses actions en chascun temple pour prier le Tout Puissant, qu'il luy pleust de destourner l'orage qui nous menaçoit.

Attaque furieuse de quinze chaluppes et trois galliottes, de ceux de Brouage contre un navire de Cadot qui avoit mouillé l'ancre à l'isle d'Aix. — La nuict du jeudy venant

au vendredy 15e dudit mois d'aoust, le navire du capitaine Cadot, dans lequel commandoit le jeune Cadot, son nepveu, et son lieutenant, avoit mouillé l'ancre à l'isle d'Ais, ce de quoy advertis, ceux de Brouage sortirent dudit Brouage quinze chaluppes et trois galliottes, dans lesquelles il y avoit pour le moingts cinq ou six cens hommes, et plusieurs pièces de canons, et tous bien armez, lesquelz furent attaquer ledit navire, pensant le prendre, et n'y avoit point dedans ledit navire que vingt hommes, lesquelz furent si furieusement attaquez, et de prez, que ledit navire feut quasi tout froissé de coups de canons, et n'y eut que deux ou trois hommes de blessez, et encor ne sçeurent-ilz ny l'avoir, ny le faire eschouer et furent les ennemis plus furieusement repoussez et battus, et dit-on qu'il en feut tué plus de cinquente et de blessez plus de vingt et dura ledit combat plus de trois à quatre heures, ce qui desmontre une grande adsistance de Dieu.

Sortie de quelque cavalerie de cette ville. — Le samedy 16e dudit mois d'aoust 1625, quelque cavalerie de cette ville seroit sortie, et feut vers Aigrefeuille, où elle rencontra dixhuict carabines de M. de Saint-Luc, lesquelz furent chargez de telle sorte, qu'il n'y en eust huict de tuez sur la place, et six de prisonniers, et le reste qui se sauva, et n'y en eust pas un des notres, ny de tuez, ny blessez, ains seulement le cheval de M. de Beaulieu (1) qui luy fut tué entre ses jambes d'un coup de mousquet par la teste.

Furieux combat par mer et glorieux de Traillebois (2) *et de Horry, contre cinq navires ollonnois et deux autres grands navires, et noeuf grands autres navires de guerre.* — Le samedy 23e dudit mois d'aoust, le capitaine Traillebois, brave homme et vaillant, feut envoyé par M. de Soubize en mer pour descouvrir où estoit l'armée navalle du roy,

(1) Etienne Gauvain, sieur de Beaulieu.
(2) Vigier de Treuilbois.

et estant entre Ollonne et l'isle Dieu, il rencontra cinq navires ollonois et un grand navire nommé *Saint-Loys* de Nantes et un autre grand navire anglois, lesquelz le furent attaquer, voire si furieusement, qu'ilz furent à l'abord trois ou quatre fois, et mesmes monstèrent et entrèrent dedans son bord une ou deux fois, estans tousjours vivement et courageusement repoussez, et ne purent jamais se rendre maistres dudit navire et dura le combat, despuis trois heures aprez-midy jusques à unze heure du soir, et se sauva d'eux, et n'y eust de tuez et de blessez de ceux de Traillebois que dix-huict ou vingt, et de ceux de l'ennemy, il en feut tué et blessé beaucoup davantage, chose tellement miraculeuse qu'il n'en faut attribuer la gloire à autre qu'à Dieu seul. Comme pareillement, en une autre rencontre faite par le capitaine Horri, aussi brave et vaillant homme, lequel avoit aussi esté envoyé par ledit sieur de Soubize en mer quelque temps auparavant, lequel feut aussi rencontré par noeuf grands navires de guerre, et qui l'attaquèrent si furieusement qu'il se trouva tout entourré d'eux, et néantmoingts n'ozèrent l'aborder, et se sauva d'eux et en tua beaucoup de l'ennemi, et n'y en eust des siens, que deux ou trois de blessez.

Pair Loyau au lieu de feu Bouffart. — Le mardy 26e dudit mois d'aoust, Jacques Loyau, marchant et bourgeois de cette ville a esté reçeu et accepté pair, moyennant quatre vingt pistoles, au lieu de deffunct Jacques Bouffart.

Furie de M. de Thauras. — Le lundy premier jour de septembre ondit an 1625, M. de Thauras fit travailler à une demie-lune au millieu du fort vers cette ville qu'il avoit cy-devant fait comancer, qui feut cause que, pour empescher son travail, MM. de cette ville firent tirer plusieurs coups de canons, tant sur le fort que sur ceux qui travailloyent et furent contraincts de quitter leur travail pour quelque temps, mais du depuis ilz l'ont bien continué. De quoy indigné, ledit sieur de Thauras, et aussi que le samedy aupa-

ravant, entrant dans le fort, on avoit tiré un coup de canon sur luy qui avoit passé entre les jambes de son cheval, fit tirer sur cette ville plusieurs coups de canon et pendant le temps de quinze jours qu'ilz tirèrent sur cette ville, ilz n'ont tué ni blessé qu'un jeune garçon qui estoit au cloché de Saint-Berthommé, tout en haut, filz de Durouti, marchant de cette ville, aagé de treize à quatorze ans, auquel un coup de canon emporta la teste et un loppin de son test donna contre la joue de Israël Torterue, l'un des pairs de cette ville, qui le renversa par terre, sans toutefois l'avoir guère offencé.

Sortie de quelque cavalerie de laquelle estoit conducteur M. le comte de Laval (1). — Le mercredy 10e dudit mois de septembre ondit an, MM. de Praslin, de Thauras et plusieurs autres seigneurs et gentishommes et cavallerie estant environ deux ou trois cens et quelque deux mille piettons vindrent vers Coureilles, qui fut cause qu'au sortit de ceste ville, soixante ou quatre vingt chevalliers desquelz estoit le chef M. le compte de Laval et quelque quatre à cinq cens piettons, lesquelz furent jusques à Bongrenne où estoyent les ennemis et qui y avoyent mis le feu, lequel ilz esteignirent et n'y eust personne de nos gens de blessez, bien qu'ils s'escarmouchassent de bien prèz, et du costé des ennemis on nous a rapporté que Des Roche-Bariteau et un autre gentilhomme avoyent esté blessez d'un coup de mousquet.

Sortie de quelque cavallerie conduite par ledit sieur comte de Laval et de quelque infanterie.— Mort de M. Boisguérin, brave gentilhomme, tué par un des nostres qui estoit néantmoings papiste. — La nuict du mercredy venant au jeudy 11e dudit mois de septembre ondit an, il feut fait

(1) Henri de La Trémoïlle, duc de Thouars, pair de France, prince de Talmont, qui hérita du comté de Laval du chef de sa bisaïeule Anne de Laval, seconde fille de Guy XVI, gouverneur et amiral de Bretagne.

une sortie d'environ cent ou six vingt cavalliers desquelz estoit conducteur M. le comte de Laval, et quelque sept à huict cens hommes de pied, lesquelz furent à Laleu et à Saint-Morice et mirent le feu quasi dans tout Saint-Morice et en quelques maisons de Laleu et tuèrent et firent brusler quelques soldartz qui estoyent dans lesdites maisons et furent contre le fort à la portée du mousquet et tirèrent sur nos gens deux coups de canons et plusieurs coups de mousquets de leur fort, sans en avoir blessé aucun, et se trouva parmi les nostres un soldat papiste lequel, sans comandement, tira un coup de mousquet, duquel il en donna un coup dans les reins d'un brave gentilhomme nommé Boisguérin (1), le plus jeune de trois qu'ilz estoyent, lequel il tua, estant tout contre luy, et lequel conduisoyt un bataillon, estant iceluy à la teste, et feut fort regretté tant par la noblesse de cette ville que par les habitans et feut iceluy enterré le lendemin en cette ville fort honorablement et selon sa qualité et celuy qui le tua feut prins et constitué prisonnier en cette ville.

Arrivée de M. de La Milletière. — Le dimanche 14e dudit mois de septembre 1625, M. de La Milletière, advocat en la cour de parlement de Paris, arriva en cette ville, lequel fit entendre à M. le maître de cette ville, qu'il venoit de voir M. de Rohan à Castres et qu'il avoit passé par Paris où il avoit parlé aux députez généraux des églizes, lesquelz luy avoient donné charge de nous donner advis que ledit sieur de Rohan et les églizes estoyent contents et que nous advissassions si nous pouvions ou debvions accepter la paix, ainsi qu'il plaisoit à sa majesté de nous la donner et qu'il estoit encor en cette mesme volonté, ou bien si nous estions capables de faire la guerre nous seuls et nous def-

(1) Dans les *Archives historiques du Poitou*, t. V, M. Anatole de Barthélemy, cite pages 117, 134, 141, le capitaine Boisguerenne (Assemblée de La Rochelle 1620, 1621, 1622). Est-ce la même famille ?

fendre, et ainsi comme on estoit en volonté de délibérer là-dessus, l'armée navalle du roy arriva le mesme jour au soir en ces costes, et peu de temps aprèz feut attaquer celle de M. de Soubize, qui feut cause qu'il falleut penser à autre chose et ne peut-on rien résouldre sur la déclaration du sieur de La Milletière, car il en falloit conférer avec ledit sieur de Soubize, ce qui fut du tout impossible, car tout aussitost le passage nous fut bouché par le moyen de plusieurs navires qu'on mit à Chef de Baye.

Négligence de M. le maire et mespris des advis qu'on luy avoit donné. — Le susdit jour 24e dudit mois, sur le soir, M. le maire feut adverti comme l'armée navalle du roy s'approchoit de celle de M. de Soubize et qu'elle estoit vers Saint-Martin et qu'il estoit besoing de faire embarquer tous les gens de guerre qui estoyent en cette ville et d'envoyer tout ce qu'on désiroit envoyer à l'armée dudit sieur de Soubize et dès le soir, ce que ledit maire négligea ou, à tout le moingts, n'en tint compte et feut cause que ceux qui estoyent en cette ville ne s'embarquèrent point et qui estoit toute la fleur quasi de l'armée dudit sieur de Soubize, de sorte que le lundy matin venu, qui estoit le 15e dudit mois, M. le comte de Laval, M. de Laudrière et plusieurs autres gentilshommes, capitaines et soldarts voulans s'embarquer apperçeurent dix ou douze grands vaisseaux de l'armée navalle du roy estoyent à Chef de Baye et qu'il leur estoit du tout impossible de passer ny mesme d'envoyer aucunes provisions, ny municions de guerre audit sieur de Soubize et firent lesdits navires fuir sept ou huict des nostres qui estoyent à Chef de Baye et l'armée navalle du roy dans laquelle commandoit M. de Monmorenci (1), admiral de

(1) Henri II, duc de Montmorency, maréchal de France, né à Chantilly en 1595, mort sur l'échafaud à Toulouse, le 30 octobre 1632. Nommé en 1612 amiral de France et de Bretagne, vice-roi de la nouvelle France, gouverneur de Languedoc (1613), vendit en 1626 sa charge d'amiral à

France et de Guyenne estoit fort grande et puissante, car elle estoit composée premièrement de vingt deux grands navires flamants de Holande et Zélande, dans lesquelz commandoit l'admiral Haultin et le capitaine Dorx, tous de trois à quatre cens tonneaux. Plus de six grands vaisseaux d'Angleterre et d'une ramberge dans laquelle il y avoit quarante cinq à cinquante pièces de canons. Plus de trente vaisseaux ollonnois et de plus de vingt autres grands vaisseaux et pour faire leur descente en l'isle de Ré ils avoyent plus de cent ou six vingts petis vaisseaux, tant de pataches, galliotes que felins dans tous lesquelz il y avoit quasi des canons, et celle de M. de Soubize n'estoit composée que de vingt vaisseaux ou environ tous desgarnis d'hommes et qui estoyent en cette ville et avoit envoyé à la queste quatorze ou quinze de ses vaisseaux et ainsi il y avoit une grande inégalité.

Prinse de l'isle de Ré. — Le lundy 15e dudit mois de septembre 1625, sur les deux à trois heures après midy, l'armée navalle du roy feut attaquer celle de M. de Soubize, laquelle se mit en debvoir de se deffendre et, de fait, la *Vierge*, le *Sainct-Michel*, le *Centurion*, et le *Lyon d'or* et quelques autres combatirent assez longtemps, mais voyants qu'ilz estoyent trop faibles en comparaison de celle du roy qui estoit très puissante et composée de prèz de deux cent voiles, tant petites que grandes, et que aussi ilz voyoient qu'ilz vouloyent faire descente en l'isle de Ré et s'emparer d'icelle, une partie se retirèrent en la Fosse de Lois et les autres (prirent) le large en mer, et M. de Soubize qui estoit dans la *Vierge* et le capitaine Foran qui estoit dans le *Sainct-Michel* et la plus grande partie des soldarts descendirent à terre pour tascher d'empescher la descente des ennemis et ne demeura dans la *Vierge* que le capitaine

---

Richelieu. Il avait épousé en 1614 Marie Félice des Ursins, fille du duc de Bracciano.

Chevallier (1) et quelques soldarts et matelots, car M. l'admiral s'en estoit venu en cette ville, ce qui feut cause que l'ennemi s'empara du *Sainct-Michel* qui estoit eschoué et de quelques autres, et pensant faire le semblable de la *Vierge* dans laquelle commandoit ledit capitaine Chevallier, trois grands vaisseaux et des plus beaux s'approchans d'elle sommèrent ledit Chevallier de se rendre et qu'il auroit la vie, mais cognoissant leur perfidie et desloyaulté ne se voulut rendre, ains se résolut de mettre le feu dans les poudres et de faire brusler tous ceux qui entreroyent dedans, et, de fait, sur le refus qu'il fit de se rendre, lesdits trois navires cramponnèrent ladite *Vierge* et ne l'eurent si tost cramponnez qu'une grande partie de la noblesse qui estoit dans ledit vaisseau saultèrent incontinent dedans, ce que voyant, ledit Chevallier, qui estoit descendu au bas avec d'autres, mirent le feu dans les poudres et se saulvèrent par les saborts et par le moyen de ce feu, non seulement la *Vierge* feut entièrement bruslée et consumée et tout ce qui estoit dedans, mais aussi les trois autres navires et tout le peuple qui estoit dedans, et munitions et autre chose, et croit-on qu'il y a eu plus de six à sept cens hommes, tant seigneurs, gentishommes, capitaines, soldarts, matelots que autres de bruslez dedans lesdits navires, et à mesme instant ceux qui estoyent dedans les pataches, galliotes que felins pour faire ladite descente, voyant que l'armée dudit sieur de Soubize s'estoit retirée et qu'elle ne combattoit plus, firent eschouer leurs galliotes et felins tous de rang vers Ars, et la marée estant basse, ilz descendirent, mais les gens de M. de Soubize qui estoyent espars en plusieurs endroicts en l'isle de Ré, ne croyant pas

(1) Cette famille est encore représentée dans l'arrondissement de Marennes et a fourni plusieurs médecins, membres du conseil général. Elle est alliée à la famille Chaillé, à laquelle appartient le colonel Chaillé-Long, qui a représenté les Etats-Unis en Egypte et en Corée et a fait plusieurs publications historiques.

que les ennemis fissent leur descente en un seul endroit, ne sçeurent empescher ladite descente, car premier qu'ilz se feussent rassemblez en un gros pour faire leur empeschement, ilz furent tous descendus et firent leur gros et se mirent en bataille et purent attaquer avec soixante dix ou quatre vingt cavalliers bien armez et montez, ceux qui estoyent en Ars, lesquelz se deffendirent fort vaillamment et courageusement et entre autres M. de Saint-Michel, lequel estant à la teste de son régiment repoussa tellement l'ennemi qu'il y en avoit desjà qui demandoyent la vie, mais, n'ayant ledit sieur de Saint-Michel esté secondé, feut contrainct de se retirer avec les autres au bourg de Saint-Martin et aussi tous les habitans de la religion où ils se fortifièrent et y demeurèrent jusques au jeudy en suivant que la capitulation feut faite qui feut telle que les capitaines et les soldarts de la noblesse, premièrement auroyent la vie saufve avec l'espée seulement et que les habitans de la religion, si bon leur sembloit, pourroyent demeurer en ladite isle et jouir de leurs biens, dommaines et héritages et estoit accordé aussi de leurs meubles, mais la perfidie et desloyaulté de ceux qui dressèrent la capitulation mirent, au lieu de meubles, immeubles.

Cruauté de nos adversaires envers ceux de la religion de l'isle de Ré. — De manière que par ce moyen, toutes quasi les familles de ceux de la religion ont toutes esté pillées et volées et notamment celle de M. Chesnet, ministre d'Ars (1), nonobstant qu'ilz luy ayent fait payer unne grosse rançon et l'ont tellement et si inhumainement et cruellement traicté qu'ilz ne luy ont pas laissé un seul lict et a esté contrainct, lui et sa famille qui est grande, de coucher sur la paille et ses petits enfans contraincts de demander du pain et encor

(1) Ce pasteur a fait plusieurs publications à l'occasion d'une conférence qu'il soutint en 1603 contre le père Hubert de Thouars, capucin. Son fils, le docteur Pierre Chanet, a une vraie célébrité littéraire. Il était né à La Rochelle en 1603.

aujourd'huy ilz traittent si cruellement tous les habitans de la religion qu'ilz ne sçauroyent prendre ny une chemise ny un mouchoir, ny boire une foy de vin qu'ilz ne demandent congé, car ilz tiennent tous leurs meubles par invantaire de peur qu'ilz ne le divertissent. Et pendant que l'armée qui estoit dans Saint-Martin capituloit, M. de Soubize se fit passer en Olleron avec quinze ou vingt gentilshommes et M. Palinier, son pasteur, et le capitaine Traillebois et de là s'embarquèrent dans quelques navires qui estoyent en rade vers Olleron et s'en sont allés en mer pour tascher à rencontrer ceux qui y estoyent allez, ce que du depuis on nous a rapporté qu'ilz avoyent fait et qu'ilz s'en estoyent tous allez en Angleterre et qu'ilz estoyent quelques vingt cinq navires et qu'ilz avoyent esté fort bien reçeuz du roy d'Angleterre. Et est à noter qu'en tout ce combat, tant par mer que par terre, M. de Soubize n'a pas perdu plus de cens ou six vingtz hommes et n'y en a heu de tuez aucun de remarque que M. du Verger-Malaguet, qui feut tué en combattant et M. de Bellesbat qui se noya. Et des ennemis l'on tient qu'il y en a heu plus de mille à douze cens tant de seigneurs, gentishommes, capitaines, soldarts que matelots, tant de tuez, brulez que noyez sans compter les blessez, qui sont assez en bon nombre et n'estoit la perte de Ré, ils n'auroyent point davantage sur nous. Et tout aussitost la capitulation faite, chascun se retira, les uns vinrent en cette ville et les autres ailleurs.

Reddition de ceux d'Olleron. — Le dimanche 21e dudit mois de septembre 1625, M. de Montmorency et quasi toute son armée navalle furent vers Olleron pour attaquer ceux qui estoyent dedans et après avoir esté sommez de se rendre ayants appris que ceux de Ré s'estoyent rendus avec capitulation et voyants qu'il leur estoit du tout impossible de pouvoir résister contre une si grande et puissante armée, le mercredi en suivant, 24e dudit mois, ilz capitulèrent et sortirent le jeudy en suivant et leur capitulation

feut autre que ceux de Ré, car il feut accordé que ilz sortiroient tous avec leurs armes et baguages, la mèche allumée des deux bouts, sans battre la quesse et sans avoir l'enseigne desployée qu'ilz ne feussent près de la Rochelle et à la charge qu'ilz ne porteroyent les armes contre le roy de six mois. Ce qui feut exécuté entièrement, car ceux qui se retiroient en cette ville furent conduitzs par un des capitaines des gardes de M. de Montmorency qui avoit avec luy deux ou trois de ses archers jusques aux portes de cette ville et ne battirent le tambour ny ne desployèrent leur enseigne qu'ilz ne feussent contre les contrescarpes de cette ville.

Deffaite de la compaignie de M. de Foucault par M. de Beaulieu. — La nuit du vendredy venant au samedy 4e d'octobre 1625, la cavallerie de cette ville conduicte par M. de Beaulieu, composée d'environ cent ou six vingt hommes sortit de cette ville et feut jusques à Chuppeau, distant de cette ville de cinq grandes lieues, duquel lieu ilz trouvèrent une compagnie de gens d'armes composée de quinze à seize maistres de laquelle estoit le chef M. de Foucault, rénégat, lesquelz estoyent prèz de monster à cheval et lesquelz ilz défirent et mirent en fuitte et se saisirent du chef et de son filz et de sept à huict autres gentilshommes qu'ilz amenèrent prisonniers en cette ville, le sabmedy matin et aussi plusieurs chevaux et autres hardes qu'ilz amenèrent et ne feust sitost ledit Foucault et son filz en cette ville que quasi tous les gentishommes qui estoyent en cette ville l'advouhèrent pour leur parent, par le moyen de quoy il ne fut point prisonnier et se promenoit par cette ville tant qu'il i feut et iceluy ont point fait payer de rançon ains le laissèrent aller le vendredy en suivant, sur foy, à la charge de retourner dedans quinze jours et demeura son filz en otage et le lundy 3e de novembre dudit an, ledit de Foucault retourna.

Pair Loys Salbert au lieu de Joslain. — Le jeudy 9e dudit

mois d'octobre, Loys Salbert, escuier, sieur de Forges, a esté accepté pair de cette ville au lieu de deffunct Jehan Jolain.

Refus par M. de Praslin de faire quartier. — Le mardy 3e dudit mois ondit an, M. Pandin, sieur des Marthes, conseiller du roy notre sire, au siège présidial de cette ville, et M. Huet, sieur du Passage, et l'un des pairs de cette ville, et M. Portus, marchant et bourgeois de cette ville, bougèrent de cette ville pour aller trouver M. le mareschal de Praslin à Marans, pour tascher à faire quartier pour les habitans de cette ville, en cas qu'ilz fussent pris, lequel leur fit responce qu'il en désiroit escrire à sa majesté et que, néantmoingts, il permettoit, sur la foy et jusques à ce qu'il eust reçeu responce, qu'il le pratiqueroit, et aussi furent jusques à Fontenay, croyant y trouver M. de Montmorency pour sçavoir de luy s'il lui plairoit donner un passeport et un gentilhomme pour les députez que MM. de ceste ville entendoient envoyer vers sa majesté et pour aller avec eux, mais ilz ne le rencontrèrent pas, et du depuis, a fait entendre qu'il avoit envoyé un courrier par devers sa majesté, pour avoir un passeport, et qu'il l'attendoit de jour à autre.

Pair Jacob Guibert au lieu de Guibert, son père. — Le mercredy 15e dudit mois et an, Jacob Guibert, contreroleur du roy nostre sire en l'élection de cette ville, a esté reçeu pair de cette ville, au lieu de deffunct (*blanc*) Guibert, son père, mort à Paris.

Pair Jehan Sarrault au lieu de Phillebert. — Le mesme jour et an que dessus, Jehan Sarrault, marchant et bourgeois de cette ville, a esté reçeu pair de cette ville, moyennant cent pistoles, au lieu de deffunct Bernard Philebert.

Arrivée de quelques courriers. — Le mardy 28e dudit mois d'octobre ondit an 1625, est arrivé un courrier en cette ville et un des gardes de M. de Montmorency qui ont apporté des passeports pour les députez que MM. de cette

ville désirent envoyer par devers sa majesté pour luy demander la paix.

Jeusne. — Le jeudy 3e desdits mois et an, le jeusne s'est célébré en cette église de La Rochelle pour prévenir aux grands maux desquelz Dieu nous menaçoit et pour appaiser l'ire de Dieu envers nous, il se fit trois actions en trois temples et en chascun d'iceux.

Départ des députez de cette ville pour aller en cour. — Le samedy premier jour de novembre ondit an, jour de Toussainct, MM. Loys Berne, sieur du Pont de la Pierre et l'un des eschevins de cette dite ville, Jehan Prou, aussi eschevin, M. me Daniel de La Goutte, conseiller du roy, députez par ceux du corps de ville, me Jaques Guibert, advocat, me Elie Moquay, procureur audit siège, et Estienne Chaintré, marchant et bourgeois de cette ville aussi députez des bourgeois, sont bougez de cette vîlle avec le susdit courrier et M. de Lescure envoyé par M. le comte de Laval pour aller trouver sa majesté pour la supplier très affectueusement et très humblement de nous donner la paix.

Deffaite d'une compagnie de chevaux-légers et d'une des carrabins conduittes par La Roche-Plaissis et le filz de M. de Saint-Luc, et ce par MM. Vergeon et Beaulieu. — La nuict du dimanche venant au lundy 10e desdits mois et an, il se fit une sortie d'environ cent ou six vingt chevaux, desquelz estoyent conducteurs MM. de Bergeron et Beaulieu, et aussi d'environ quatre cents piétons qui furent à Andilly le Marais où il y avoit une compagnie de chevaux-légers, desquelz estoit le chef La Roche-Plaissis et une compagnie de carrabins qui estoit du filz de M. de Saint-Luc, lesquelles compagnies furent deffaictes par les nostres et une partie de la noblesse qui se peurent sauver, se retira dans le donjon et deux gentishommes de marque feurent tuez par les nostres, sçavoir: le beau-frère de M. de La Roche-Plaissis et un autre de ses plus grands amis, duquel on ne nous sçeut dire le nom et furent fort regrettez et encor

en fut tué six ou sept autres et en feut blessé cinq ou six des nostres, et feut la grande grange et la grande escurie et le foin et paille qui estoit dedans tout bruslé et plusieurs autres maisons aussi bruslées et les nostres amenèrent en cette ville soixante à quatre vingt chevaux, tant bons que chestifs, et furent de retour sur les dix heures du matin.

Accouchement d'un enfant masle monstrueux. — Le mercredy 12e dudit mois de novembre ondit an, il y eust une fille de cette ville, nommée Marie Regnard, qui accoucha d'un enfant masle qui vint mort, lequel avoit deux testes distinctes et séparées et qui se regardoyent l'une l'autre et quatre bras qui s'embrassoyent et quatre jambes et avoyent chascun leurs parties honteuses et n'y avoit qu'un corps et feut ouvert par des mes chirurgiens de cette ville, en présence de la justice et se trouva qu'il n'y avoit qu'un coeur et un foye.

Sortie de cette ville de quelque cavalerie et piétons qui furent jusques à Rochefort. — La nuict du dimanche venant au lundy 17e dudit mois de novembre ondit an (1625), il se fit une sortie de cette ville d'environ cent cavalliers et quatre cents piétons qui furent jusques à Rochefort, et comme ilz s'en alloyent trois cavalliers des nostres se desbandèrent et furent à Yves, premier que les nostres et y rencontrèrent dedans une hostellerie quinze ou seize cavalliers de l'ennemi, lesquelz ayant apperçeu les nostres tirèrent sur eux et en blessèrent deux, l'un desquelz mourut deux ou trois jours aprez, et les prindrent prisonniers et les emmenoyent, n'eust esté que notre cavallerie arriva qui feut cause qu'ilz quittèrent leurs prisonniers et s'enfuirent et cessant cela eussent esté prinz ou tuez et les nostres continuant leur chemin.

Prinse du fort de Rochefort et de quelques prisonniers. — Une partie de l'infanterie et de la cavallerie furent jusques à Rochefort où ilz trouvèrent quelque résistance et en feut tué un des nostres et néantmoingts se rendirent à com-

position ceux qui estoyent dedans le fort et furent amenez prisonniers en cette ville et estoyent environ quatorze ou quinze et feut amené par nos gens en cette ville dix huict ou vingt charretées de foin, de blé et de vin et ne retournèrent que le lundy sur les huict à noeuf heures du soir.

Blessure du sieur de La Salle à La Jarrie. — Le mercredy 19e dudit mois de novembre ondit an 1625, sur l'advis qui feut donné à M. le maire de cette ville que la cavallerie de l'ennemi paroissoit vers Ronsay et Périgny, environ cent ou six vingt, fit sonner le tocsin et commanda que la cavallerie monstat à cheval et qu'on print les armes, suivant lequel commandement M. le comte de Laval feut tout aussi tost avec nombre de cavalliers hors de la porte de Cougnes avec quelques compagnies d'infanterie, où l'on apprit que ladite cavallerie de l'ennemi s'en estoit allée, ce qui feut cause que M. le comte avec sa cavallerie et la compagnie de M. Guillemin, sieur de La Salle et quelques autres s'en allèrent jusques à La Jarrie où ilz trouvèrent que Pinet, sergent royal, avec environ quarente ou cinquente, tant habitans que autres s'estoyent barricadez voire tellement que il eust fallu avoir du canon pour les avoir, et feut iceluy Pinet sommé de la part de M. de Laval de se rendre par deux ou trois fois, ce qu'il n'auroit voulu faire, ce qui feut cause que mondit sieur comte de Laval commanda audit sieur de La Salle qu'il donnast et qu'il faussast ladite barricade, et ainsi que ledit sieur de La Salle avec sa compagnie s'approchoit, il reçeut un coup de mousquet par l'espaule dextre qui passa à travers et tua un sol dart par derrière, et d'un autre coup, en fut tué un autre soldart qui estoit entré dans ladite barricade et ne sçeurent rien faire et s'en retournèrent et, deux ou trois jours après, il arriva que ledit Pinet s'en allant de Marans feut prins prisonnier et amené en cette ville, dont il est sorti en payant ranson.

Rapport fait par M. de Lescure de la responce faite par le roy à M. Manial, l'un de nos députez. — Le mercredy 26e desdits mois et an, M. de Lescure, brave gentilhomme qui avoit esté envoyez en cour par M. le comte de Laval, rapporta qu'aprez que M. Maniald, l'ung des députez généraux des églizes réformées de la France, eust fait sa harangue au roy, en présance de nos députez et iceluy supplié qu'il luy pleust donner la paix à toutes les églizes de la France et aussi à ceux de La Rochelle, sadite majesté auroit fait responce, selon qu'il est rapporté au pied de la harangue dudit sieur Maniald qui a esté imprimée, en ces mots: « *Je suis assez porté à la paix, je la veux donner au Languedoc, et aux autres provinces, comme je l'ay accordée, s'ilz la veullent accepter ; pour La Rochelle, c'est une autre chose.*

Cheutte du tonnerre sur la tour de la Lanterne. — Le lundy 8e de décembre 1625, sur les 7 à 8 heures du soir, le tonnerre tomba sur la tour de la Lanterne, laquelle il fit entr'ouvrir par le haut et rompit quelques dents qui sont le long de la piramide.

Pair Jacques Prevost au lieu de feu M. du Verger. — Le jeudy 11e dudit mois et an, Jacques Prevost, marchant et bourgeois de cette ville, filz du sieur de La Vallée, feut accepté pair au lieu de feu du Verger.

Retour de nos députez. — Le lundy 25e dudit mois, nos députez qui estoyent allez en cour retournèrent, lesquelz rapportèrent qu'on nous vouloit bien donner la paix, mais soubz des conditions tellement rudes, qu'il nous eust bien vallu mieux demeurer perpétuellement en guerre que de l'accepter.

Arrivée d'un courrier de la cour en cette ville. — Le mesme jour de lundy 15e dudit mois de décembre, arriva un courrier, lequel rapporta que s'il plaisoit à MM. de cette ville de députer encore d'autres députez par devers sa majesté, qu'il y auroit moyen d'avoir la paix plus favorable

pour nous et avec de meilleures conditions, et que pour cest effaict, il estoit muni de passeport pour ceux qu'il plairoit à MM. d'envoyer. Sur quoy, le conseil assemblé, résolurent d'envoyer encor d'autres députez sur l'asseurance que ledit courrier donnoit d'un milleur accommodement.

Départ de cette ville de M. Vincent, pasteur, pour s'en aller au Pais Bas et retour d'iceluy. -- Le 16e dudit mois et an, M. Vincent, pasteur, de l'isle Bouchart, et estant pour lors en icelle ville par emprun, bougea de cette ville pour s'en aller au Pays Bas, par charge expresse de MM. de cette ville et Mathias Goyer inopinément s'en alla aussi avec luy, pensant aller dire à dieu à son frère Théodore Goyer qui debvoit aller avec ledit sieur Vincent et M. Salbert, l'un des pasteurs de cette église, qui debvoyent aller en Angleterre, mais leur paresse fit qu'ilz n'y furent point pour lors et n'y eust que lesdits Vincent et Goyer, et le 13e de juin 1626 est ledit Vincent retourné avec M. Papin qui y estoit allé longtemps avant luy.

Départ de Thévenin et d'Hariette pour aller en cour. — Le mardy 23e desdits mois et an, MM. Thévenin, advocat, et Martin d'Hariette, marchant et bourgeois de ceste ville, députéz par MM. du corps de ville et des bourgeois, bougèrent de cette ville, pour s'en aller par devers sa majesté, suivant l'ordre donné par le susdit courrier, pour tascher d'avoir quelque chose de milieur qu'on ne nous vouloit donner.

Fort de Tasdon en commancé. — Le mercredy 24e dudit mois de décembre 1625, MM. de cette ville ont fait commencer un fort à Tasdon.

Arrivée de M. le maréchal de Thémines et de son armée. — Le samedy 27e dudit mois, M. le maréchal de Thémines arriva à La Jarrie avec environ 400 chevaux et 12.000 hommes de pied, et le dimanche en suivant vint se loger avec toute son armée à Aystré et une grande partie vint

vers la Courbe et jusques à Boncrenne, ce qui donna l'allarme en cette ville et plusieurs soldarts sortirent avec leurs armes et de la cavalerie, mais il ne se fist ledit jour aucun eschect.

Pair Portus au lieu de deffunct M. Berne. — Le mercredy 31e et dernier jour desdits mois et an, Abraham Portus, marchant et bourgeois de cette ville a esté reçeu pair au lieu de deffunct Loys Berne, escuier, sieur du Pont de la Pierre.

Départ des sieurs Des Herbiers, Salbert, pasteur, et Goyer, médecin, pour aller en Angleterre. — Le vendredy 2e jour de janvier *1626*, MM. des Herbiers, Salbert, pasteur, et Goyer bougèrent de cette ville pour s'en aller en Angleterre comme ayant charge et envoyez par MM. de cette ville.

Mort des sieurs Guicharderie et Papus, braves capitaines. — Le samedy 3e desdits mois et an, M. de Thémines et toute sa cavallerie et infanterie vint vers la Courbe et Bongrenne qui feut cause que quelques cavallerie et infanterie sortirent de cette ville, de peur qu'on avoit qu'ilz ne voulussent aller attaquer le fort de Tasdon, et les cappitaines de La Guicharderie et Papus, braves et vaillants cappitaines, y furent tuez sur la place et par leur faute, lesquelz néantmoingts furent fort regrettez et enterrez tous deux le dimanche en suivant fort honorablement et selon leur mérite.

Arrivée du marquis de Buvron (1), *à Ronsay.* — Le dimanche 4e desdits mois et an, M. le marquis de Beuvron feut loger à Ronsay avec toute sa cavallerie et infanterie, et tant qu'ilz y ont esté, ont tout abbatu les maisons et

(1) Par lettres du mois d'août 1503, la baronnie de Beauffere, Beuvron, du Val et de Saint-Martin la Birsey, fut érigée en marquisat en faveur de Pierre d'Harcourt, dont le fils Guy fut tué au siège de Casal le 3 novembre 1628.

couppé quasi tous les arbres, tant fruictiers que autres, et arraché les vignes.

Arrivée d'un courrier envoyé par M. de La Trimoïlle avec lettres. Conditions de la paix qu'on nous vouloit donner. — Le jeudi 15e dudit mois de janvier ondit an, est arrivé en cette ville un courrier envoyé par M. de La Trimoïlle, nommé Bruet, son maistre d'hostel, lequel apporta des lettres à MM. de cette ville, tant de luy que de MM. Thévenin et d'Hariette, nos députez, et une autre à M. le maire, par lesquelles ilz mandoyent que M. Darsan, ambassadeur de MM. des estats de Flandre avoit tant fait envers sa majesté et les ministres de l'estat qu'il avoit obtenu que nous aurions la paix sous des conditions qui ne nous seroient pas trop avantageuses ny aussy trop désavantageuses, sçavoir : 1er *Que la ville de La Rochelle seroit gouvernée comme elle estoit en l'année 1610 ; que nous n'aurions point d'intendant comme on nous en menaçoit ; et que pour monstrer notre obéissance envers sa majesté, et que son auctorité demeurast saufve, que nous démolirions quelques toises de nos parapais ou contrescarpes et lieux où nous jugerions nous estre le moingts dommageable ; que les ecclésiastiques jouyroyent de leurs biens, comme ils faisoyent cy-devant ; que nous ne tiendrions aucuns vaisseaux de guerre dedans nostre havre, et que les marchants qui voudroyent traffiquer sur mer ne pourroyent faire sortir leur navires dudit hâvre sans congé et permission de M. l'admiral, et que les marchandises prises sur les marchants d'Orléans demoureroyent à ceux qui les avoyent prises, et que pour le fort de la Mothe, il n'en falloit point parler aucunement* (1).

Convocation par M. le maire de tous les corps de cette ville. — C'est pourquoy M. le maire fit convoquer et

(1) Pierre Guillaudeau reproduit ces conditions dans son *Livre de raison* mais beaucoup plus sommairement.

assembler au son de la cloche, en la maison commune de cette ville, tous ceux du corps de ville, du présidial, du consistoire, et les quarante-huict, pour sçavoir ce qu'on devoit dire et respondre, et feut résolu, aprèz avoir heu la lecture desdites lettres, que les commissaires, qui avoyent auparavant travaillé pour dresser les mémoires qu'on avoit donné aux sieurs Thévenin et d'Hariette, travailleroyent et adviseroyent à faire ce qu'il conviendroit faire en cest affaire, et suivant ce, lesdits commissaires s'estants assemblez et le samedy en suivant au logis dudit sieur maire, et travaillant en leur commission — *Arrivée d'un autre courrier nommé Joseph, serviteur du sieur Biarotte* — un autre courrier, nommé Joseph, serviteur du sieur Biarotte, arriva en cette ville, envoyé par MM. les députéz généraux, lequel apporta des lettres, non desdits députez, mais de MM. Thévenin et d'Hariette, adressantes à MM. de cette ville, tant du corps de ville que bourgeois, une autre lettre en chiffre adressée à M. de la Goutte, contenant quelques advis de quelque entreprise sur cette ville, et oultre une autre lettre, qu'on disoit estre de M. de Montmartin, signée Dumas, adressantes à MM. de Lhoumeau et Le Cercler, dit La Chapelière, ministres, contenant plusieurs choses contre l'honneur desdits Thévenin et d'Hariette, pour raison de quoy lesdits commissaires ne voulurent continuer à travailler en leur commission qui feut cause que ledit sieur maire fit, le samedy en suivant, assembler en ladite maison commune de cette ville les susdits quatre corps pour adviser à ce qu'on debvoit faire et feut résolu que les mesmes commissaires qui avoyent commancé à travailler continueroyent comme ilz avoyent commancé, et de fait, ilz y travaillèrent et firent les despeches dudit premier courrier, et ne s'en alla que le jeudy 22e dudit mois de janvier.

Exécution d'un nommé Chaudru accusé de trahison et convaincu. — Le vendredy 23e dudit mois de janvier 1626, (*blanc*) Chodru, me canonnier, accusé et convaincu de tra-

hison, feut condemné par MM. les juges présidiaux à estre pendu et estranglé, et à estre appliqué à la question premier que d'estre mené au supplice et son corps mis et porté à la Tenaille à une potence qui, pour cest effaict seroit mise, et feut ledit jour exécuté et son corps le lendemin mené audit lieu, et ne sçeut l'exécuteur le mener à ladite potence, et fallut qu'on luy couppast la teste et la mit au bout d'un baston.

Blessure et guérison de M. de Laudonnye, brave gentilhomme. — Le mercredy 28 dudit mois de janvier ondit an, la cavallerie et une grande partie de l'infanterie de l'ennemi vindrent vers la Courbe et Bongrenne, et assez près de nostre fort, qui feut cause que une partie de nostre cavalerie et de nostre infanterie sortirent de ceste ville pour secourir ceux qui estoyent dans ledit fort, et il y eust quelques coups ruez tant d'une part que d'autre, et n'y eust de noz cavalliers, que M. de Laudonnye, brave et courageux gentilhomme, qui feut blessé d'un coup dedans les reins, et lequel néantmoings, par la grâce de Dieu, est du depuis guéri et y eust aussi quelques soldarts de blessez, mais il y en eust bien davantage de ceux de l'ennemi.

Mort du sieur du Verdel, frère de M. le baron de Juny. — Le jeudy en suivant, 29e dudit mois, M. le baron du Verdel, frère de M. le baron de Juny, ayant sorti de cette dite ville, avec cinq ou six autres cavalliers, rencontrèrent vers Beaulieu quatre soldarts, qui avoyent chacun leurs mousquets, lesquelz ayants apperçeu lesdits cavalliers taschèrent de guagner le moulin de Beaulieu, ce que voyants, lesdits cavalliers auroyent courru vers eux pour sçavoir s'ilz estoyent des nostres ou de l'ennemi, et ainsi qu'ilz s'approchoyent, lesdits soldarts guagnèrent ledit moulin, et s'estant ledit Du Verdel approché dudit moulin, il y eust un desdits soldarts qui tira un coup de mousquet sur ledit Du Verdel, duquel coup malheureusement il le blessa, et mourut quelque temps aprez, ce que voyants les autres

cavalliers, ilz tuèrent lesdits quatre soldarts sur le lieu, et le lendemin en suivant, ledit sieur du Verdel feut enterré fort honorablement et fort regretté d'un chascun.

Combat hazardeux et courageux par les nostres. — Le lundy 9e de febvrier 1626, la cavallerie de l'ennemi de quelque soixante ou quatre vingt parut vers Bongrenne, qui feut cause qu'on sonna le toxain et que, tout aussitost, une partie de nostre cavallerie sortit dehors, et se trouvèrent dans le champ de bataille environ douze ou quinze seulement, en attendant les autres à venir, lesquelz douze ou quinze, desquelz estoyent conducteur les sieurs de la Fragnée Brelin, voyants que l'ennemi s'approchoit, donnèrent dessus à tors et à travers, à grands coups d'espées et de pistolets, et comme ils estoyent aux mains, il y en eust des nostres environ vingt cinq ou trente qui furent secourir les nostres, ce que voyant, la cavallerie de l'ennemi qui estoit un peu à l'escart vindre et fondirent sur les nostres plus de deux cent cavalliers.

Mort du sieur de Jarmagnac, brave et courageux gentilhomme. — Duquel combat néantmoings nos cavalliers, par la grâce de Dieu, se retirèrent, et n'y en eust des nostres de tuez que trois ou quatre, et cinq ou six chevaux tuez, et entre ceux qui furent tuez des nostres, il y en eust un nommé Jarmaignac, valureux et courageux gentilhomme, lequel feut fort regretté, et ne mourut que 2 ou 3 jours aprez, et feut iceluy enterré fort honorablement, le jeudi 12e dudit mois, et feut accompagné presque de toute la cavallerie qui estoit d'environ de 80, lesquelz marchoyent tous devant le corps de deux en deux, fort bien montez et armez, et M. de Beaulieu marchoit en teste, et M. de Lescure à la queue, armé de pied en cap, et aprez marchoit un laquais qui portoit un esperon et les autres ses autres armes, et un qui conduisoit son cheval bardé, sur lequel ses armes estoyent, et dans lesquelles il y avoit *sept rozes et trois fleurs de lys*, et le corps porté par des

gentishommes, et sa brunette qui estoit de panne de soye, portée par le devant par MM. de La Vigerie, et le baron d'Estingan, et le derrière par M. les barons de Juny et Bergeron, tous quatre portans le dœuil, et ce qu'auqun bruit estoit par tout, et mesmes parmi nos ennemis, qu'on n'avoit jamais veu mieux faire, que fit nostre cavallerie pour le peu qu'ilz estoyent contre un si grand nombre, voire mesme que M. le mareschal, qui y estoit, feut contrainct de le recognoistre, et n'en fut tué ce jour là, tant de cavalliers que piettons, que six ou sept et de l'ennemi plus 20, et en feut tué de gens de remarque qui furent fort regrettez.

Mort de M. Aygret, l'un des pairs de cette ville. Pair Jacques Aygret au lieu de son père. — Le lundy 9e dudit mois de febvrier 1626, M. Aygret, l'un des pairs de cette ville et diacre, estant dans la pièce destachée de Sainct-Nicolas, feut tué d'un coup de canon qui feut tiré du fort La Mothe, qui lui emporta les deux jambes, et le mercredy en suivant, Jacques Aygret, son filz, feut reçeu et accepté pair au lieu de son père.

Arrivée d'un courrier apportant lettres concernant la paix qu'on nous vouloit donner. — Le jeudy 12e dudit mois, ainsi qu'on retournoit de l'enterrement dudit sieur de Jarmaignac, arriva un courrier en cette ville, nepveu de M. Derbault, envoyé de la part de nos députéz généraux et particuliers, lequel apporta une lettre à MM. de cette ville signée de nos députez généraux, des députez des églises, de nos députez, par laquelle ilz mandoyent que la paix estoit conclue et arrestée, comme il se verra par la lettre cy-bas insérée.

Lettre des députez généraux, des églises et de nos députez particuliers. — Messieurs, ayant par l'advis et entremise de MM. les ambassadeurs extraordinaires du roy de la Grande Bretaigne et des Pays-Bas, arresté et signé la paix, et ne pouvant si promptement parachever ce qui est

requis pour la perfection d'icelle, nous avons estimé vous en donner par advance advis, et vous informer aussi que, si vous desirez avoir une cessation d'armes pour quelques jours, et que vous en requerriez M. le mareschal de Thémines, il a ordre de la part du roy de vous accorder et cependant d'empescher les ruines de vos maisons et héritages, le tout attendant que nous vous fassions plus particulièrement entendre les conditions de la paix, comme nous espérons faire au premier jour, et cependant nous demourerons, Messieurs, vos plus humbles et affectionnez serviteurs. Les députez généraux et particuliers des provinces réformées prez sa majesté

MONTMARTIN, MANIAL, AUBOYS, MATHURIN, MALLERAY, LE DELAIN, MADIANE, GUERIN, DUCRAUX, DU CANDAL, PIEDMERI, THÉVENIN et D'HARIETTE. A Paris, le 7e dudit mois de febvrier 1626. A MM. les maire, eschevins, pairs, bourgeois et habitans de la ville de La Rochelle.

Arrivée en cette ville des sieurs Manial, Du Candal et Malleray qui apportèrent la déclaration de la paix et les articles qu'il a pleu à sa majesté de nous donner. — Le vendredy 27 dudit mois de febvrier 1626, sur les cinq à six heures du soir, MM. Manial, l'un des députés généraux des églises réformées de France ; Du Candal, recepveur général des deniers octroyés par sa majesté pour la subvention des pasteurs des églizes réformées de France; Malleray agent de monseigneur de Rohan, arrivèrent en cette ville, lesquelz apportèrent la déclaration et les articles de la paix, qu'il a pleu à sa majesté de nous donner, avec des lettres tant des ambassadeurs du roy de la Grande Bretaigne, des etatz de Holande, des députés généraux et particuliers que de mondit sieur de Rohan et, aprèz avoir iceux dits exposez à M. le maire et à ceux de son conseil ce qui estoit de leur créance et la charge qu'ilz avoyent, représentèrent lesdites lettres audit sieur maire et à son conseil qui estoit auprez de luy et qui avoit depuis peu et de nouveau esté establi,

composé des quatre corps, sçavoir: du corps de ville, trois sans comprendre le maire, du présidial trois, du consistoire trois, et du corps des quarante huict trois, et auquel conseil adsistoyent aussi M. le comte de Laval, M. de Laudrière, les trois maistres de camp et autres gentilshommes ad ce appelez, en présence de tous lesquelz lecture feut prinse de toutes les susdites lettres et remirent au lundy en suivant pour se résoudre de ce qu'on debvroit faire, et que pour cest effait on assembleroit tous les quatre corps de la maison commune de l'eschevinage, au son de la cloche.

Convocation faitte par M. le maire en la maison de ville. — Le lundy 2e jour de marts 1626, M. le maire, suivant la susdite résolution ayant fait assembler les susdits quatre corps et quasi toute la noblesse qui estoit en cette ville, où aprèz avoir prins lecture des susdites lettres, il fut résolu que le tout seroit renvoyé au susdit conseil, composé des susdits quatre corps qui est prez de M. le maire pour adviser si nous debvions prendre la paix ouy ou non, et rapportez par aprez ausdits quatre corps, lesquelz, pour cest effect, ledit sieur maire feroit assembler en la maison commune de cette ville, quel auroit esté leur sentiment et résolution.

Résolution prise à la maison de ville. — Et d'autant qu'entre les articles qu'il avoit pleu au roy nous envoyer le premier deux concernant les bourgeois et habitans de cette ville, en ce qu'il cassoit les syndicts, les 48 et les 28 articles, feut le susdit jour advisé que pour, à l'advenir, vivre en bonne paix, union et concorde les uns avec les autres, on tascheroit de s'accommoder, et que pour y adviser ledit sieur maire feroit convoquer tous ceux du corps de ville et les syndicts, les bourgeois et habitans d'icelle, ce qui feut exécuté d'une part et d'autre.

Convocation faitte par M. le maire de la plus grande partie des habitans de cette ville au grand temple. — Le mercredy 4e dudit mois de marts (1626), ledit sieur maire

ayant fait assembler tous ceux du corps de ville en ladite maison commune de l'eschevinage et les bourgeois au grand temple, il feut advisé entre les susdits corps que, pour terminer le susdit différant et pour vivre en bonne union et correspondance à l'advenir les uns avec les autres, on nommeroit commissaires d'une part et d'autre, ce qui feut fait dès lors, et ceux du corps de ville nommèrent MM. Fiefmignon, La Vallée, Beaupreau, eschevins, et MM. La Goutte, Huet et Riffault, pairs; et les bourgeois, MM. Mocquay, Barraud, Bolo, La Coste, Begaud et Ollivier le jeune ; avec pouvoir à eux où ils ne se pourroyent accorder, et se trouveroyent mi-partie d'en prendre, un deux ou trois pour supernuméraire.

Accord entre les maire, eschevins et pairs de cette ville et les bourgeois et habitans d'icelle. — Et ensuitte de cedit jour, ilz commencèrent à travailler, et y travaillèrent tellement, qu'ilz ne prindrent point de supernuméraire et dressèrent des articles, le tout soubz le bon plaisir du roy, le jeudy en suivant et réduirent les quarante huict en vingt, sçavoir: dix lieutenants et dix enseignes qui auront mesme pouvoir avec les syndicts que les quarente et huict. (1)

Acceptation de la paix. — Le vendredy 6e dudit mois de marts, M. le maire de cette ville fit assembler MM. du corps de ville, du présidial, du consistoire et les syndicts, lieutenants et enseignes et tous les honnestes personnes qui y vouloyent aller et ce en la maison de ville, et là après lecture faite de l'édit de paix et des articles, la paix feut acceptée d'une commune voix, bien que la plus grande partie ne la jugeassent pas estre bonne ni favorable pour nous, comme de fait il y en avoit quelque apparence, et dès l'instant on en dressa un acte, lequel on envoya au roy, et dès ledit jour, MM. du corps de ville et les bourgeois députè-

(1) Guillaudeau voulait d'abord reproduire les articles, puis il a effacé les mots les articles tels qu'il s'ensuit.

rent par devers M. le maréchal de Thémine, M. de Montmorenci, admiral de France, et M. de Thauras pour leur faire entendre qu'on avoit accepté la paix et mesme on leur en porta urgente, et aussi MM. les présidiaux par devers les mesmes et sur le soir Charles de La Coste feut envoyé en cour en poste et auquel M. de Thémine donna une lettre pour la porter au roy, et arriva ledit de La Coste, le 16e dudit mois.

Publication de la paix. — Le dimanche 8e dudit mois, aprèz les prières du soir, la paix feut publiée par tous les cantons et carrefours de cette ville à son de trompettes et tambours où adsistoit M. le maire de cette ville et plusieurs autres personnes avecques luy, tant du corps de ville que des bourgeois.

Feu de joye. — Le lundi 19e dudit mois de marts, M. le maire de cette ville fit faire le feu de joye de la paix qu'il avoit pleu à Dieu et à nostre roy de nous donner, et bien que ledit sieur maire eust fait sonner le tambour par toute la ville et enjoint aux soldats et habitans de se trouver avec leurs armes à leur enseigne, néantmoingts il n' y eust que la compagnie de Sainct-Nicolas qui feut en armes à la place du chasteau, qui n'estoit composée que de cinquente ou soixante hommes. Et feut le feu de joye fait sur les dix heures du soir et estoit demi bruslé premier que ledit sieur maire y feust, et lorsqu'il commença à crier : « Vive le roy », la plus grande partie du peuple qui estoit là crioit: « Vive Soubize ! », et bien qu'il fist tous ses efforts pour l'empescher, si ne sçeut-il le faire, et feut ledit feu fait contre le gré de la plus grande partie de la ville.

Arrivée et retour d'Angleterre du sieur Goyer l'aisné. — Et ce qui en feut cause feut que M. Goyer l'aisné qui s'en estoit allé en Flandre avec M. Vincent, ministre, arriva ledit jour au matin, lequel apporta des lettres de nos députéz qui estoyent en Angleterre, par lesquelles ilz nous mandoyent que nous avions esté pippez par nos députez qui

estoyent en cour, du traité de paix, et aussi que le roy d'Angleterre désavouoit son ambassadeur, et qu'il avoit envoyé exprez en cour pour ce faire, et que M. de Soubize estoit prest de venir nous secourir avec cinquante navires que luy avoit donné le roy d'Angleterre, approvisionnez pour quatre mois, sans en ce comprendre ceux dudit sieur de Soubize et qu'il envoyoit en cette ville cinq ou six cents tonneaux de blé qui estoyent desjà chargés; mais de tout cela rien du tout.

Départ du sieur de Thémines d'Estré. — Le jeudy matin, 19e dudit mois de marts 1626, M. de Thémines et toute son armée s'en alla d'Estré et autres lieux d'ici autour.

Départ des sieurs Godefroy et Gerault pour aller en cour. — Le vendredy 20e dudit mois, MM. Godeffroy, advocat, et Gerault, marchant et bourgeois de cette ville, nommez pour aller en cour par ceux de la maison de ville et les syndicts, lieutenants et enseignes bougèrent de cette ville pour aller trouver sa majesté et sont retournez le samedy 13e dudit mois de juin ondit an.

Retour des sieurs Thévenin et d'Hariette. — Le dimanche 12e d'apvril 1626, jour de Pasques, MM. Thévenin et d'Hariette arrivèrent en cette ville de la cour.

Départ de cette ville du sieur comte de Laval. — Le samedy 18e dudit mois, M. le comte de Laval s'en alla de cette ville.

Mort Pierre Massiot. — Le susdit jour, me Pierre Massiot, docteur en médecine et l'un des médecins ordinaires de cette ville est décédé.

Maire Marc Pineau, mort le 8 de juin 1628. — Le dimanche 29e d'apvril, jour de Quasimodo 1626, MM. de la maison de ville firent élection de trois personnes de leur corps pour l'un d'iceux estre accepté pour maire cette présente année par M. de Laudrière, sçavoir: MM. Jehan Godeffroy l'aisné, Jehan Berne, sieur d'Angoulins, et Marc Pineau, et d'autant qu'il y en avoit deux absens l'acceptation

feut remise au mardi en suivant, lequel venu et luy ayant esté tous trois représentez il accepta Marc Pineau, pour maire cette présente année.

Syndicts. — Le lundy et mardy en suivant, les syndicts feurent faits qui sont m^es^ Nicolas Baudouyn, Charles de la Coste, Imbert, Bureau et Ollivier, sergent de la ruhe du Minage.

Prinse de possession de Saincte-Margueritte par les prestres. — Le mercredy 29e dudit mois, les prestres de cette ville ont esté mis en possession de leur église de Saincte-Margueritte et n'ont chanté la messe que le jeudy 21e de may 1626, jour d'Assençion, sans avoir voulu rien innover.

Démolition du fort de Tasdon. — Le jeudy dernier jour dudit mois d'apvril 1626, le fort de Tasdon, que nous avions fait bastir et construire à la barbe de M. de Thémines et de son armée, a esté commancé à démolir.

Arrivée de MM. Le Doux et Navaille (1), *commissaires envoyés par sa majesté.* — Le dimanche 10e de may 1626, sont arrivez en cette ville MM. Claude Le Doux, m^e^ des requestes et conseiller d'estat, et (*blanc*) baron de Navaille, commissaire envoyez par sa majesté pour l'exécution de l'édit de paix, lesquelz le lundy en suivant firent leur rapport de leur députation en la maison de ville et sur les articles par eux représentez responsifs à nos cayers par sadite majesté furent nommez huict commissaires, sçavoir: quatre du corps de ville et quatre des bourgeois qui sont MM. Prou et Guillaudeau, eschevins, Thévenin et Riffault,

---

(1) Bernard de Montaut, baron de Bénac, senéchal de Périgord. Le fils de Bernard, seigneur de La Roque-Navailles, combattit pour le roi et mourut à l'île de Riez, ou il commandait la cavalerie. Philippe de Montaut de Bénac, duc de Navailles, né en 1619, lieutenant général, 1650, ambassadeur en Italie, 1658, gouverneur d'Aunis, en 1665, maréchal de France, 1675, marié à Mademoiselle de Neuillant, dame d'honneur de la reine, décédé à Paris le 5 février 1684.

pairs, et m^e Nicolas Baudouyn, Elie Mocquay, Begaud et Barrault. Le mardy en suivant, 11e dudit mois, les susdits commissaires furent au palais où ilz firent lire leur commission et demeurèrent tant que l'audience dura et ledit sieur Le Doux présidoit et prononçoit.

Convocation faite par M. le maire. — Le samedy 16e dudit mois de may, MM. les susdits commissaires Le Doux et Navaille envoyèrent un gentilhomme par devers M. le maire qui luy déclara que l'intention desdits commissaires estoit de luy faire entendre qu'elle estoit la volonté de sadite majesté et la charge qu'ilz avoyent, le suppliant pour cet effaict de faire assembler son conseil et tous ceux que bon luy sembleroit à l'après dînée, ce qu'il promit faire et à mesme instant il envoya de ses officiers en advertir les syndicts et les prier d'en donner advis aux lieutenants et enseignes aux fins de se trouver sur les deux à trois heures aprèz midi à la maison de ville à laquelle heure il feroit sonner la cloche, à laquelle heure la cloche sonnant, ledit sieur maire accompagné de plusieurs du corps de ville et autres notables, bourgeois et habitans de cette ville se trouvèrent en ladite maison de ville, et voyants ledit sieur maire que les syndicts, lieutenans et enseignes ne venoyent point, il envoya derechef de ses officiers à Sainct-Michel où ilz estoyent assemblez pour sçavoir d'eux s'ilz vouloyent venir, et peu de temps aprèz quatre des syndicts vindrent tous en colère, sçavoir : m^e Nicolas Baudouyn, Charles de La Coste, Imbert et Olivier, lesquelz, au lieu de s'asseoir, commencèrent, sçavoir ledit Baudouyn à user de quasi menaces envers M. le maire avec plusieurs parolles arrogantes et audacieuses et entr'autres, ledit de La Coste avec des gestes quasi de pentalon, disant audit sieur maire que l'assemblée qu'il avoit faite estoit illicite et après plusieurs actions d'irrévérance envers le magistrat ilz se retirèrent, disans qu'ilz s'en alloyent faire assembler le peuple et ne retournèrent plus.

Déclaration desdits commissaires.— Et incontinent qu'ilz s'en furent allez, MM. les commissaires arrivèrent, lesquelz déclarèrent par la bouche de M. Le Doux, sur les cinq articles envoyez par nos députez sur lesquelz le roy avoit fait responce et fait entendre ausdits commissaires qu'elle estoit sa volonté et premièrement sur le premier de nos articles touchant les syndicts, que notre roy à iceluy respondant auroit déclaré ausditz commissaires que son intention n'estoit pas tant pour le bien de son service, le repos et tranquillité de la ville que des habitans d'icelle, ladite ville feust autrement gouvernée qu'elle estoit en l'année mil six cens dix, d'autant que deux corps en une ville ne se pouvoyent bien accorder et que cela causeroit tousjours des divisions parmi les habitans, et d'ailleurs que le roy n'entendoit point que les catholiques romains en l'exercice de leur religion eussent autre chose que ce qu'ilz avoyent cy-devant et de quoy ilz jouissoyent auparavant les derniers mouvements, et sur les autres articles déclarèrent aussi qu'elle estoit la volonté du roy.

Deffances faites par M. le maire aux sindicts de s'assembler ny de faire assembler le peuple. — De quoy indignez les syndicts et bourgeois de cette ville, de ce qu'ilz voyoient que les syndicts estoyent cassez, se résolurent d'aller le dimanche au soir en suivant chez M. le maire pour luy demander permission de faire assembler le peuple le lendemain en suivant, ce qu'ilz firent, mais M. le maire au lieu de leur donner permission de s'assembler le peuple, leur fit très expresse deffence, ce nonobstant, quelques-uns des syndicts et des lieutenant et enseignes, qui tenoyent lieu des quarente huyct, ne laissèrent pas d'aller de maisons en maisons advertir un chascun qu'il eust à se trouver à Sainct-Michel pour adviser à quelques affaîres de grande importance, ce disoyent-ilz et y en eust plusieurs sçachant que ce n'estoit pas par la permission dudit sieur maire qui ne voulurent poinct aller.

Résolution prinse par les syndicts, lieutenants et enseignes représentant les quarante huict. — Et de fait, il ne s'y en trouva pas deux cent, encores n'estoit-ce quasi qu'artizants. Ce de quoy ayant ledit sieur maire esté adverti, feut audit lieu de Sainct-Michel avec environ huict ou dix des plus vieux maires et autres, mais il ne sçeut tant faire, quelque menace qu'il fit, qu'ilz sortissent, et feut ledit sieur maire contrainct de se retirer de peur qu'il n'arrivast quelque chose, et dist-on qu'ilz résolurent, nonobstant la volonté du roy, de remettre lesdits syndicts en leur charge, et de se maintenir en leur possession, ce qu'ilz auroyent résolu de faire au prochain conseil qui eust tenu, mais la maladie qui survint audit sieur maire empescha qu'ilz ne le firent, et n'y eust de conseil de deux mois aprez.

Assemblée des syndicts et autres habitans. — Le lundy 18e de may 1626, les procureurs syndicts estans entrez en charge prièrent et requirent MM. les maire, eschevins, et pairs de cette ville, de faire le serment auquel ilz s'estoyent obligez par l'article penultiesme des convantions et accordz faits entr'eux et lesdits bourgeois et habitans depuis la paix, ce qu'ilz auroyent tousjours refusé de faire, prétendant que lesdits procureurs et les quarante huict feussent cassez, et de fait, en suitte les auroyent privéz de leur charge, leur ayant dénié, par arresté de leur conseil du mercredy 13e du présent mois, la communication des lettres qui auroyent esté leues au conseil et autre chose, lesdits syndictz estans assemblez à Sainct-Michel avec plusieurs habitans de cette ville, sur le susdit refus, députèrent par devers MM. du corps de ville, Charles de La Coste, Jacques Bureau et vingt cinq notables bourgeois et habitans, pour les prier de les honorer de leur présence, attendu que ledit sieur maire avoit consenti ladite convocation, pour voir ce qui se traiteroit, et aussi par devers MM. les commissaires du roy et les officiers du présidial aux fins de ce que dessus, lequel dit sieur maire, accompagné de

plusieurs du corps de ville, estant allé audit lieu de Sainct-Michel, ladite compagnie supplia ledit sieur maire de permettre que lesdits procureurs, lieutenans, enseignes fissent leurs fonctions, autrement qu'ils protestoyent de se maintenir, et à l'instant ledit sieur maire se retira.

Mort Macquain. — Le vendredi 29e desdits mois et an, M. Macquain, pair de cette ville, feut enterré, et ledit jour, sur le soir, les syndicts furent prier ledit sieur maire de leur permettre de s'assembler avec des lieutenants et enseignes à la coustumée pour eslire trois d'entre les bourgeois pour l'un d'iceux estre accepté pour pair au lieu de Macquain, par MM. du corps de ville, ce que ledit sieur maire ne leur voulut accorder, ains leur déffendit expressement, attendu la volonté du roy, et qu'ilz n'avoyent plus de pouvoir, ce nonobstant ilz ne laissèrent de s'assembler et en nommèrent trois, sçavoir: MM. Guibert, sieur de Chaignollet, Mathieu Thessereau, conseiller, et Guillaume Henri, gendre dudit feu Macquain, aprez laquelle nomination, ilz furent trouver ledit sieur maire, auquel ilz firent entendre la nomination qu'ilz avoyent faite et le supplier de faire sonner la cloche et s'assembler en la maison de ville pour en accepter ungt des trois nommez au lieu dudit feu Macquain, ce que ledit sieur maire ne voulut, ce qui les mit en grand colère, et se résolurent de le faire faire par force, croyants faire comme ils avoyent fait cy-devant, car le mesme jour, sur les cinq heures du soir, quelques-uns des syndicts, lieutenants et enseignes alloyent par les rhues, commandant de leur autorité privée qu'on fermast les boutiques et qu'on print les armes, ce que quelques-uns faisoyent et fort peu, car la plus grande partie disoyent qu'ilz n'en feroyent rien et que M. le maire ne l'avait pas commandé, qui fut cause qu'ilz se trouvèrent cours à faire ce qu'ilz avoyent entrepris de faire.

Action généreuse et courageuse faite par M. le maire, meschante et pernicieuse résolution prinse par les syndicts

lieutenans et enseignes, le tout destruict et renversé par M. le maire prudemment. — De quoy le sieur maire en ayant esté adverti s'accompagna de plusieurs honnestes personnes les uns ayants des espées et les autres non, lequel ainsi accompagné feut par toute la ville, et à mesure qu'il en trouvoit qui fermoyent leurs boutiques les leur faisoit ouvrir et ne trouva en aucun lieu personne qui feust en armes, qu'au canton de la fontaine des Piloris, où ilz n'estoyent que fort peu, lesquelz sans contredit il fit retirer. Mais voyants que ce qu'ilz avoyent fait n'avoir rien sçeu appeser, se replurent la nuict immédiatement en suivante, s'estans lesdits syndicts, lieutenants et enseignes assemblez, de faire une allarme et de se saisir des cantons pour inthimider ceux du corps de ville et leur faire faire ce qu'ilz voudroyent comme ilz avoyent fait cy-devant, et pour y parvenir de créer d'entre eux un sergent major, duquel ilz prendroyent le mot, car il y avoit des lieutenants et des enseignes qui n'approuvoyent pas cette procédure, et ceux qui estoyent du complot se saisirent avec leurs gens des corps de garde, et lorsque les capitaines en chef vouloyent, chascun selon leur ordre, aller en leurs corps de garde, les lieutenants et enseignes qui y estoyent desjà ne les voulurent jamais recepvoir, ce qui les occasionna d'en donner advis audit sieur maire, et qu'aussi en Perrot ilz s'estoyent barricadez.

Barricades faites par quelques-uns des syndicts, lieutenans et enseignes et habitans de ceste ville contre M. le maire, le tout destruict et renversé par M. le maire. — Ledit sieur maire de ce adverti, sur les dix heures du soir, il se seroit accompagné de quelque cent ou six vingt hommes, tant de ses barrières que d'autres, ayants quelques-uns des espées seulement, et ayant appris que Begault, enseigne, estoit à la porte noeufve, et qu'il n'avoit voulu permettre que son capitaine qui vouloit faire sortir des soldarts pour les mener en garde, ledit sieur maire seroit allé vers ladite

porte et ainsi qu'il s'en approchoit, ledit Begaud, qui estoit dehors le corps de garde, voyant venir ledit sieur maire et sa compagnie et les soldarts qu'il n'avoit voulu permettre qu'ilz sortissent, se mit à demander : « Qui va là ? ». Lors ledit sieur maire fit responce : « Le maire ! » à laquelle parole ledit Begaud feignant ne cognoistre point la voix dudit sieur maire, voire ne la voulant pas cognoistre, demanda derechef : « Qui va là ? Retirez-vous ! » Lors ledit sieur maire s'approchant tousjours du corps de garde dist : « Le maire ! ne le cognoissez-vous point, Begaud, je vous le feray bien recognoistre. » Ce néantmoingts, ledit sieur maire se rendit maistre et fit sortir lesdits soldarts dehors, et comanda audit Begaud qu'il abatist les chaisnes et qu'il fist ouvrier la porte, ce qu'il fit, et de là, ledit sieur maire s'en alla vers le Perot, du costé du canton des Flamants, auquel lieu il trouva quelques-uns qui estoyent en armes, et qui ne firent aucune résistance, et s'estant enquis d'eux qui les avoit commandé de prendre les armes et à quel subject, dirent qu'ilz ne sçavoyent point le subject et que c'estoyent leurs lieutenants et enseignes qui leur avoit comandé, lors il leur comanda de se retirer, ce qu'ilz firent, fors quelques-uns qui le suivirent et continuant ledit sieur maire son chemin rencontra vers le jeu de paulme des Frasgnes une autre trouppe de gens armez, lesquelz tout aussi tost qu'ilz apperçeurent ledit sieur maire, avec sa compagnie qui alloit vers eux commencèrent à crier : « Qui va là ? Demeure. » Et voyant qu'ilz s'approchoyent d'eux commancèrent à crier : « Arme, arme, qui va là ? » Lequel dit sieur maire dist : « Le maire. » Ce qu'ayant ouy, s'enfuirent et continuant ledit sieur maire sa piste et s'approchant où estoit le gros, vers le gros horloge où ils s'estoyent barricadez, croyant que ledit sieur maire deust lors le venir attaquer du costé des petits bancs, et voyants ceux qui estoyent à cette dite barricade qui estoyent des gens d'élite et quasi tous jeunes gens, commancèrent à crier :

Qui va là » en se saisissant de leurs armes, et ledit sieur maire s'approchant d'eux leur dist : « Le maire ! » et criant derechef : « Qui va là ? » et ledit sieur maire leur ayant dit derechef : « Le maire ! » tout aussi tost se seroyent mis à crier : « Aux armes ! Aux armes ! » Mais ledit sieur maire ne s'estonnant pour cela, commança à tirer son espée de ses pendan et la tenant en sa main estant dans le fourreau, dist à ses officiers qui marchoyent devant luy et à ceux qui l'accompagnoyent : « Allons ! allons ! donnons » ce qu'ilz firent tous la teste bessée, ce que voyants, les autres commancèrent à s'enfuir qui de ça qui de là et y eust un d'iceux qui reçeut un coup de pique dans les fesses, et bien qu'ils criassent « aux armes ! » Si est-ce que personne ne se leva et ne sortit de sa maison, et ce fait ledit sieur maire feut par toute la ville, mais il n'y rencontra personne qui feust en armes, lors ceux qui avoyent voulu ainsi esmouvoir le peuple, et que ce qu'ilz avoyent résolu n'avoit point réussi comme ilz espéroyent, commançèrent à parler à MM. du corps de ville d'un proparlé d'accord, auquel MM. de la ville y condescendirent fort volontiers, et pour terminer leurs différens, MM. de la ville en nommèrent quatre, sçavoir : MM. Estienne Gauvain et (*blanc*) eschevins, et Mignonneau et (*blanc*) pairs, et les bourgeois : MM. Berthet, Chaintré, Ollivier et Chaisneau.

Mort Claude Delaunay. — Le mardy 21e jour de juin 1626, Claude Delaunay, marchant et bourgeois de cette ville, mon oncle, est décédé.

Bonnault pair au lieu de Bonnault, son père. — Le (*blanc*) de juin ondit an, Nicolas Bonnault, l'un des pairs de cette ville est décédé et quelque temps après, MM. de ladite ville ont reçeu en sa place Bonnault, son filz.

Députation par devers les maire de la part des syndicts, lieutenants et enseignes. — Le lundi 1er de juin 1626, les syndicts, lieutenans et enseignes, estans derechef assemblez, députèrent par devers le sieur maire les sieurs Bar-

raud et Begaud pour luy faire entendre où MM. du corps de ville se trouveroyent intéressez en quelque chose que lesdits bourgeois et habitans estoyent tousjours prestz de remettre les choses qui se trouveroyent contraires aux intentions communes par les formes qui seroyent admises entre eux, et le lendemin ilz nommèrent les sieurs Baudouyn, La Coste, Berthet et Ollivier, pour aller par devers ledit sieur maire, pour luy déclarer qu'en cas que MM. du corps de ville entrent en nomination de quelques commissaires pour traitter et terminer à l'amiable tout ce qui donne de trouble en cette ville, ilz son prestz de leur part d'y nommer pareil nombre pour y travailler, et traitter de bonne foy pour vivre en l'obéissance de sa majesté et en bonne union et concorde, ce qu'ilz firent ledit jour, lequel dit sieur maire leur déclara que le lendemain en suivant ilz nommeroyent de leur part quatre commissaires pour y travailler, ce qui feut fait, le lendemin, tant de la part du corps de ville que des bourgeois, et fut nommé de la part des bourgeois les sieurs Berthet, Chaintrie, Chaisneau et Ollivier.

Nomination de commissaires de la part des syndicts, lieutenans et enseignes. — Le 6e jour de juin, sur ce que lesdits quatre commissaires auroyent rapporté en la compagnie des syndicts, lieutenants et enseignes, qu'ilz n'avoyent sçeu s'accorder avec les quatre commissaires du corps de ville sur leurs différants, ilz en nommèrent six autres pour leur estre en ayde, sçavoir: Guillemeau, Mercier, La Brosse, Sanson, Begaud et La Lande.

Nomination de Géraud au lieu de Berthet pour commissaires. — Le mardy 16e dudit mois de juin 1626, les syndicts, lieutenants et enseignes estants assemblez pour ouyr M. Geraud pour faire son rapport de sa députation, les sieurs de Lhommeau et Vincent, pasteurs, Papin, Mervault, Périer et d'Hariette, antiens et diacres, députez du consistoire, se transportèrent en leur assemblée pour les prier

et exhorter, au nom de Dieu, de vouloir mettre fin aux discors qu'ilz avoyent avec MM. du corps de ville, et qu'ilz avoyent fait le semblable envers lesdits sieurs qui leur avoyent donné des tesmoignages qu'ilz y vouloyent entendre, ce qui feut aussi tost fait de la part desdits syndicts et, le mesme jour, on nomma, au lieu dudit sieur Berthet, le sieur Geraud.

Résolution prinse par les syndicts, lieutenants et enseignes tous convoquez ensemble. — Le 21e dudit mois et an, lesdits comissaires nommez par lesdits syndicts et autres pour traitter avec ceux du corps de ville, touchant l'accommodement, ayant fait leur rapport et la compagnie prins lecture des articles proposez et offerts par lesdits sieurs du corps de ville, les jugèrent non suffisants ny satisfactoires, et se résolurent et arrestèrent qu'on se pourvoyeroit par devers sa majesté et nos seigneurs de son conseil.

Nomination faite par les syndicts, lieutenans et enseignes d'autres commissaires. — Le samedy 27e desdits mois de juin et an, les procureurs syndicts, lieutenants et enseignes des compagnies de cette ville assemblez à Sainct-Michel, nommèrent six autres bourgeois, sçavoir: Moquay, Chesnel, Barraud, Couppe, Ollivier le jeune et Brossard pour adviser, conjoinctement avec les procureurs syndicts, etc., et les autres dix comissaires cy-devant nommez au fait des différants qui sont entr'eux et ceux du corps de ville avec pouvoir de conclure et avoir pour agréable, ferme et stable, tout ce qui sera fait et arresté, et signé par lesdits Geraud, Ollivier l'aisné et Chaisneau, commissaires pour cest effaict, en suitte de quoy ayants tous ensemble travaillé conjoinctement avec ceux du corps de ville ilz se sont accordez, suivant les articles qui s'en suivent.

Articles accordez par MM. du corps de ville et les bourgeois. — Le dernier jour dudit mois de juin, oultre les articles cy-dessus, MM. du corps de ville et les bourgeois

en ont, pour certaines considérations, fait et arresté d'autres articles qui seront secrets et qui néantmoings auront autant de force et de vertu que ceux qui ont esté accordez par le règlement cy-dessus, c'est à sçavoir:

Que nuls de ceux qui seront natifs de ladite ville et gouvernement ne sera reçeu bourgeois qu'il n'ayt résidé deux années actuelles en cette ville et porté les faits et charges d'icelle par l'espace d'un an, et s'il n'a peignon sur ruhe, vallans cinq cens livre sans fraude et, estant de la susdite condition, payés à la ville, trente livres, un sau de cuir, et treize sols quatre deniers pour les povres pour toute taxe.

Quant aux habitans non originaires de ladite ville ne pourront estre reçeuz et admis qu'ilz n'ayent pareillement peignon sur ruhe de la susdite valleur, et qu'ilz n'ayent résidé en ladite ville et porté les faits et charges par le temps de trois années et estans de la susdite condition payeront à la ville trente livres en deniers et oultre deux cent de rousette ou de sallepastre aux choix desdits sieurs maire, eschevins, etc., et treize solz quatre deniers pour les povres pour toute taxe.

Ratification des susdits articles accordez. — Le mercredy premier jour de jeuillet 1626, les susdits articles ont esté ratifiez et emologuez en la maison commune de l'eschevinage d'un contentement unanime et le tout approuvé par MM. du corps de ville avec promesses de les entretenir à l'advenir inviolablement sans y contrevenir, le tout soubz le bon plaisir du roy.

Nomination faite par les lieutenants et enseignes de vingt bourgeois pour faire par iceux en nommer trois autres que des vingt pour l'un d'iceux estre accepté pair. — Le mercredy 8e jour de jeuillet 1626, les lieutenants et enseignes et autres qui avoyent nommez commissaires suivant l'ordre establi entre ceux du corps de ville et les bourgeois nommèrent vingt autres bourgeois, et les vingt trois autres non d'entre eux pour l'un d'iceux estre accepté par

MM. du corps de ville pour pair au lieu de deffunct Macquain, qui sont MM. Guibert, sieur de Chaignollet, et Tessereau, conseillers, et Guillaulme Henry, et feut accepté pour pair ledit sieur Tessereau.

Pair Tessereau au lieu de Macquain. — Pair Gaschot au lieu de Clabat. — Le 18e de jeuillet ondit an, Estienne Gaschot a esté nommé par les vingt bourgeois avec deux autres et feut iceluy Gaschot accepté pour pair par MM. du corps de ville au lieu de deffunct M. Clabat.

Mariage Monsieur (1). — Le jeudy 6e d'aoust 1626, Monsieur, frère unique du roy, a espouzé Mlle de Montpensier à Nantes, et le vendredy 4e de juin 1627, ladite dame est décédée en couche d'une fille, laquelle décéda quelque temps après sa mère à Paris.

Pair Bibault au lieu de Tallement. — Le lundy 24e dudit mois et an, Bibault, marchant et bourgeois de cette ville, a esté reçeu pair par MM. du corps de ville et par la nomination des bourgeois, au lieu de deffunct M. Tallement l'aisné.

Pair Bardet au lieu de M. de Mirande. — Le mardy premier jour de septembre 1626, M. Jehan de Mirande, eschevin de cette ville, feut enterré et en son lieu de pair feut pourveu, le samedy 5e dudit mois, M. Bardet le jeune et pour le lieu d'eschevin feut remis, de quoy me Jehan de Mirande, filz aîné dudit feu, à qui de droict les deux charges appartenoyent et mesmes suivant l'accord et articles faits entre ceux du corps de ville et les bourgeois, feut appellant.

Assemblée extraordinaire et nomination pour aller par devers sa majesté. — Le lundy 14e dudit mois, MM. du

---

(1) Gaston, duc d'Orléans, épousa Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, et leur fille fut Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, dite la grande demoiselle, décédée le 5 avril 1693, laissant d'intéressants mémoires.

corps de ville s'assemblèrent extraordinairement à la maison de ville sur ce que, le soir précédent, ilz avoyent reçeu des lettres de la royne mère par deux gentishommes qu'elle avoit envoyé expres touchant quelque grabuge qui estoit en la cour, par lesquelles elle nous exhortoit de nous tenir tousjours en l'obéissance de sa majesté et sur ce subject et autres à ce les mouvans et qui nous importoyent grandement le mesme jour et au même conseil ilz nommèrent m° Riffault, advocat, pour aller par devers sa majesté et les bourgeois Charles de La Coste, laquelle nomination dudit de La Coste qu'au premier conseil, qui se tint en la maison de ville, ledit sieur Riffault déclara qu'il ne pouvoit aller avec ledit de La Coste et supplioit MM. d'en nommer un autre en son lieu, et estans assemblez nommèrent derechef ledit Riffault, lequel, nonobstant ladite nomination, n'y voulut aller, de sorte que le samedy 3° d'octobre 1626, ilz nommèrent en son lieu Boussarault, lequel, avec ledit de La Coste, s'en alla le lundy 5° dudit mois d'octobre.

Bannissement de cette ville d'Orillac, pair, et Horry, capitaine et leurs familles. — Le susdit jour et an, et au mesme conseil, M. d'Orillac, l'un des pairs de cette ville et (*blanc*) Horri, capitaine de navire, furent bannis à perpétuité de cette ville par MM. du corps de ville, et aussi leurs familles pour plusieurs grandes et importantes considérations, ce qui a esté depuis exécuté.

Pair et eschevin de Mirande au lieu de Jaques de Bourdigalle. — Le samedy 3° d'octobre 1626, M. de Mirande l'aisné feut reçeu pair par MM. du corps de ville et par la nomination des bourgeois au lieu de deffunct Jacques de Bourdigalle, sieur de La Chabossière, et peu de temps aprèz reçeu eschevin au lieu de deffunct son père, par le moyen de quoy il se désista de son appel.

Mort Marie Delaunay. — Le 7° de décembre ondit an, Marie Delaunay, vefve en dernières nopces de Claude Paste, est décédée aagée de quatre vingt un an et plus.

Pair Pineau au lieu de Papin. — Le dimanche (*blanc*) de (*blanc*), Elie Papin, l'un des pairs de cette ville décéda et le lundy en suivant aprez l'enterrement M. Marc Pineau, filz de noble homme Marc Pineau, à présent maire de ceste ville, feut sur la nomination des bourgeois, accepté pair au lieu dudit Papin.

Mort Champion. — Le samedy (*blanc*) de janvier 1627, Paul Champion, filz de Paul Champion et de Anne Guillaudeau, feut enterré.

Pair Perier au lieu de Perier, son père. — Le mercredy 10e de febvrier 1627, Jehan Perier, marchant et bourgeois de cette ville, a esté reçeu pair au lieu de deffunct Pierre Perier, son père.

Jeusne solennel. — Le jeudy 14e de mars 1627, le jeusne solennel feut célébré par toute la France pour s'umilier devant l'Eternel et le prier de destourner l'orage qui sembloit nous menacer.

Abjuration faite par Paul Yvon à la religion réformée de laquelle il faisoit profession. Nomination publique faite dudit Yvon au peuple. — Le mercredy 3e dudit mois de marts ondit an, Paul Yvon, sieur de La Leu, sur ce qu'il avoit esté recherché, en vertu des actes du sinode de Charanton, par le consistoire de cette église sur des faussetez et erreurs qu'il auroit fait imprimer contre et au préjudice des promesses qu'il avoit faites audit synode de Charanton-lès-Paris, mais au lieu de se remettre au bon chemin duquel il se seroit dès longtemps desvoyé, auroit envoyé une déclaration escripte et signée de sa propre main audit consistoire, par laquelle il renonçoit volontairement et ouvertement à la religion, de laquelle nous faisons profession, et en laquelle il auroit cy-devant esté nourri et eslevé, ce qui feut cause que ledit consistoire déplorant un si grand scandale, jugea qu'il estoit à propos de le dénoncer à toute l'eglize, et suivant cela, le dimanche 7e desdits mois et an, ledit sieur Yvon feut nommé publi-

quement à tout le peuple, en tous les temples, comme es tant apostat et révolté de la foy, et qu'ainsi il ne debvoit plus estre censé ny tenu pour membre, non seulement de cette eglize, mais aussi de toutes les autres qui font profession de la religion réformée et s'abstenir de sa fréquentation et familiarité comme estant scandaleuse et du tout pernitieuse.

Pair Vaché au lieu de Aubin. — Le vendredy 12e dudit mois de marts 1627, Jacques Vaché, marchant et bourgeois de cette ville, a esté reçeu pair au lieu de deffunct M. Aubin. Le mercredy 31e de marts ondit an, Jehan Gerault, marchant et bourgeois de cette ville, a esté reçeu pair *moyennant cent pistoles*, au lieu de deffunct Moyse Hotton, *qu'il donna au profit de la ville.*

Maire Jehan Godeffroy. — Le dimanche onziesme jour d'apvril 1627, jour de la Quasimodo, MM. du corps de ville ont nommé et esleu trois de leurs corps pour l'un d'iceux estre accepté pour maire cette présente année par M. de Loudrière, sénéchal à la justice, sçavoir : Jehan Godeffroy (1), Jehan Guitton, et Jehan Berne, et le lundy en

(1) Au contrat de mariage reçu par Me Cousseau, le samedi 8 juillet 1628 (mariage béni le 5 août par le pasteur Pallennyer) entre Henri de Pressac, écuyer, sieur de la Chaize, fils de deffunct hault et puissant Gédéon de Pressac, seigneur, baron de Lisle, en Périgort et de la Chaise en Saintonge, et de dame Gabrielle de Lioncel, son espouse, d'une part, et demoiselle Renée Réaux, veufve de Abel Barbot, escuyer, sieur de Lardaine, eschevin de ceste ville, d'autre part, figurent parmi les parents et amis à ce présens :

Jacques Godeffroy, escuyer, sieur des Grollières, l'un des pairs de ceste ville, beau-fils de la dame préparlée, Me Jacques Riffault, avocat au siège présidial de ceste ville, les sieurs Samuel Pagez et Louis Allayre, François Aubert, escuyer, sieur des Rigault; Jonas de Bessay, escuyer, sieur de la Contamière ; René de Courandin, escuyer; Michel de Saint-Raux, escuyer, sieur de la Rivière et de Chastelars ; Anthoyne de Chamlong, escuyer, sieur de la Vigerie ; Samuel Meschinet, escuyer, sieur de Richemond ; Daniel de Saulière, escuyer, sieur de Nanteuil ; Gabriel de Giraud, escuyer, seigneur de Clariont; Jehan Tiraut, sieur de Beauchamp ; Claude de Farnoulx, escuyer, sieur de La Chaulme ; Jean-

suivant ledit Godeffroy feut accepté pour maire cette présente année par ledit sénéchal.

Pair Mercier au lieu de Berrandy. — Le mardy 27e dudit mois d'apvril ondit an, Samuel Mercier, marchant et bourgeois de cette dite ville, feut accepté pair *pour cent pistoles* au lieu de deffunct (*blanc*) de Berrandy, *qu'il donna au profit de la ville.*

Pair Godeffroy au lieu de Louis Salbert, sieur de Forge. — Le jeudy 29e du mois d'apvril 1627, Jacques Godeffroy, marchant et bourgeois de cette ville, a esté accepté pair au lieu de Loys Salbert, escuier, sieur de Forges qui s'estoit démis volontairement dudit lieu de pair entre les mains de MM. de la ville pour en pourvoir un autre en sa place, et mesmes *quitta à la ville cent escuz qu'elle luy debvoit.*

Pair Barrault au lieu de Barbot. — Le samedy 10e de jeuillet ondit an, Jacques Barrault, marchant et bourgeois de cette ville, feut reçeu pair au lieu de deffunct Abel Barbot, l'un des eschevins de cette dite ville *pour la somme de cent pistolles qu'il donna au profit de la ville.*

Pair Viette le jeune au lieu de Bonay, sieur des Hommeaux. — Le mardy 27e de jeuillet ondit an (*blanc*), Viette, marchant et bourgeois de cette ville, feut accepté pair au lieu de deffunct Jehan Bonay, sieur des Hommeaux.

Arrivée d'une partie de l'armée navalle angloise vers Ré. — Le mardy 20e de jeuillet 1627, sur le matin, arriva devant le fief d'Ars vingt six ou vingt sept grands vaisseaux de l'avant-garde de l'armée navalle angloise, dans laquelle est chef le duc de Buchingan et aussi M. de Soubize, ce qui estonna un peu ceux de l'isle de Ré.

Jeusne. — Le mercredy 21e dudit mois de jeuillet ondit

Philippe de Soulières, sieur de Sainct-Cœur; Pierre du Lac, escuyer, sieur de Lalande; Jacob Lacourt, escuyer, sieur de Danos et Jacques Vaduel, escuyer.

an, nous celebrasmes le jeusne en cette ville pour tascher par ce moyen à appaiser l'ire de Dieu, et qu'il luy pleust de destourner l'orage que nous prévoyons debvoir tomber sur cette povre ville sans son adsistance.

Arrivée d'un gentilhomme anglois envoyé par M. le duc de Buchinghan. — Le mesme jour et an que dessus, entre onze heures et midy et ainsi que M. le maire estoit au presche, l'on vint advertir ledit sieur maire qu'il y avoit un gentilhomme anglois (1) qui estoit à la chaisne qui disoit estre envoyé de la part dudit sieur le duc de Buchinghan, pour parler audit sieur maire, lequel tout aussitost assembla son conseil et en députa par devers ledit gentilhomme les sieurs Prou et Riffault, lesquelz représentèrent la charge qu'ilz avoyent qui estoit de supplier ledit sieur gentilhomme de vouloir excuser ledit sieur maire s'il ne pouvoit aller parler à luy à cause de l'action du jeusne, ce que ledit gentilhomme print en assez bonne part et s'en alla.

Arrivée de M. de Soubize. — Et ledit jour, sur le soir, ledit sieur de Soubize arriva en cette ville par la porte de Sainct-Nicolas, non avec joye et contentement de plusieurs, lequel fit entendre audit sieur maire qu'il avoit quelque chose à luy dire de la part dudit sieur duc de Buchinghan, et, ayant ouy ledit sieur de Soubize, fit ledit sieur maire, tout à l'instant assembler son conseil en la maison commune de l'eschevinage, lequel aprez leur avoir représenté ce que ledit sieur de Soubize luy avoit dit, résolurent, attendu qu'il y alloit d'une affaire de grande importance et que tous y avoyent interestz, qu'on en nommeroit huict du corps de ville, sans en ce comprendre M. le maire et M. Pineau, deux du corps présidial, deux pasteurs et huict

(1) Mervault l'appelle Guillaume Becher et dit qu'il était accompagné de plusieurs gentilshommes français, la Blaquière et de Saisigny. Dupont nomme le secrétaire du roi de la Grande Bretagne, Becker.

des bourgeois pour tous ensemble adviser mûrement et en conscience ce qu'on debvoit faire, et quelle responce on debvoit faire et, pour cest effaict, ceux du corps de ville nommèrent MM. François Prévost, Jacques David, Isaac Blandin et Estienne Gauvain, eschevins, et Huet, Riffault, Viette, Jehan Papin, pairs et MM. du consistoire, MM. de Lhommeau et Colomiez, pasteurs, et MM. les bourgeois, de Fos, Goyer le jeune, de Hinsse, Mocquay, Prieur, Prévost, Chaisneau, et Charles La Coste, et pour le regard de MM. les présidiaux n'en voulurent nommer, et estans tous les susdits assemblez en la maison de M. le maire et leur ayant représenté ce que ledit sieur de Soubize luy avoit fait entendre, résolurent tous unanimement qu'on supplieroit ledit sieur duc de Buchinghan de supperceder, pour quelque temps, et que l'affaire ne concernoit pas seulement l'eglize de la ville de La Rochelle, mais toutes les eglizes de France, avec lesquelles ilz estoyent joincts et sans lesquelles et sans leur en donner au préalable advis, ilz ne pouvoyent ny ne debvoient rien faire et que dans peu de temps on leur donneroit advis, ce que ledit sieur duc trouva bon, et ensuitte de ce, on escrivit à toutes les églizes.

Arrivée du reste de l'armée angloize. — Le mesme jour et an que dessus, le reste de l'armée navalle angloise est arrivée à La Palisse en rade et, dès le soir, attaquèrent le fort de La Prée à coups de canon, ce qui donna subject à M. de Thoiras de prendre sa cavallerie et son infanterie et feurent à Ridevoux où l'infanterie coucha, et ne contraignit, pour lors, ledit sieur de Thoiras aucun habitant, tant d'une que d'autre religion, de prendre les armes et néantmoingts les papistes les prindrent.

Deffaite et desroutte de la cavallerie et infanterie de M. de Thoiras. — Le jeudy en suivant, jour de Magdelaine, 22e de jeuillet 1627, toute l'armée navalle angloise, canonnant fort le fort de la Prée, se rangea, peu à peu, vers la pointe de Sablanceau et, à quatre heures du soir, com-

mancèrent la descente, où un régiment n'estant pas encore descendu, trois cent chevaux de M. de Thoiras fondirent bravement sur eux et les repoussèrent jusques dedans l'eau et mesmes il y en eust quelques-uns qui se noyèrent, mais les autres ayants prins courage, par le moyen d'autres qui descendoyent des vaisseaux, firent si vaillamment avec les canons desdits vaisseaux qu'ilz repoussèrent vivement ladite cavallerie et l'infanterie, qui venoit pour les soustenir, qui estoit composée de quinze cent hommes de pied, que en moins d'une demi-heure mirent toute ladite cavallerie et infanterie en une piteuse et effroyable desroutte, et en feut tué plus de trois cent sur la place et, entre autres, de la cavallerie plus de six vingt et des plus notables, comme MM. de Rostincler, frères dudit sieur de Thoiras, le baron de Navaille (1), le baron de Cozé, le baron de Chantal, de La Brissonnière, capitaine en chef, de Morillon, enseigne de la Tour, gendre de Mme du Peyrat et plusieurs autres cavalliers, capitaines et habitans, M. de Contamine, un capitaine du régiment de Champagne et le nommé Labbatty, filz naturel dudit capitaine et son enseigne, La Tricherie de Sainct-Jehan et autres et si les Anglois eussent poursuivi leur pointe, ilz en eussent bien tué davantage et eussent entré dans la cytadelle avec eux, sans aucune résistance, tant ilz estoyent espouvantez, mais, au contraire, ilz les laissèrent trois ou quatre jours, sans leur rien dire, pendant lequel temps, ilz firent telle diligence qu'ilz emportèrent tout ce qui estoit dans Sainct-

(1) Mervault ajoute à cette liste Bussac le fils, Montbrun et La Lande Saint-Luc, et parmi les blessés, le baron de Saint-Surin, le comte de Marennes et Saugeon de Bourlay. Les blessés de la part des Anglais qui furent traités à La Rochelle, furent le milord Rich, frère du comte de Hollande et le milord Canoé, fils du premier secrétaire d'Etat, et le sergent-major d'un régiment dont on n'a pas su le nom, lequel mourut le lendemain de sa blessure et du regret d'avoir perdu au combat son fils unique, et les sieurs Georges Blandel et Hala, colonels, blessés de coups de piques et de mousquets.

Martin et ès environs dedans la cytadelle, qui la munit grandement.

Continuation de tirer contre le fort de La Prée. — Le vendredy 23e desdits mois et an 1627, à l'après disnée, on cessa de tirer contre le fort de La Prée et le samedy en suivant, sur les deux à trois heures du matin, on tira douze ou quinze coups de canon sur le bourg de La Flotte sans faire aucun dommage.

Départ des députez de La Rochelle. — Le 24e de jeuillet ondit an 1627, MM. des Herbiers et Goyer, députez par MM. de cette ville, bougèrent pour aller par devers ledit sieur de Boucquainquan.

Descente dudit sieur de Bouquinquan. — Le 25e dudit mois et an, ledit sieur de Bouquinquan mit pied à terre avec M. de Soubize, où ils firent marcher toute leur armée en bataille, tant cavallerie qu'infanterie et ce, en présence des députez de cette dite ville, et se campèrent au-dessus de La Flotte et dans Sainct-Martin.

Retour des députez. — Le 26e desdits mois et an, les susdits députez retournèrent en cette ville.

Deslogement de l'armée angloise. — Le lundy 26e dudit mois de jeuillet 1627, toute l'armée angloise demeura autour de La Flotte jusques au mardy matin qu'au poinct du jour ilz débarquèrent et prindrent le chemin de Saincte-Marie à Sainct-Martin et traversèrent tout droit au Bois pour aller à La Couarde quérir leur huict grosses pièces de canon, qu ilz firent mener par mer de La Flotte à la Moulinette près le moulin de Mme de Haute Roche et se campèrent devant Sainct-Martin, qui occasionna à ceux de la cytadelle de tirer plusieurs coups de canon dessus eux et sur ledit bourg, et ceux de la cytadelle firent brusler trois belles maisons noeufves, qui estoyent prèz d'eux, et le jour précédent, avoyent fait brusler tous les navires anglois et autres, qui estoyent dans leur hâvre.

Retraite dudit sieur de Thauras. — Le mardy 27e des-

dits mois et an, ledit sieur de Thauras se retira dudit bourg de Sainct-Martin et s'en alla dedans la citadelle et en se retirant fit brusler plusieurs navires anglois qui estoient dans le hâvre et brusla quelques maisons là proche.

Enterrement d'un maistre de l'artillerie angloise. — Le mesme jour, feut enterré, à la françoise, au bourg de la Flotte le maistre de l'artillerie angloise (1) où adsistoyent MM. le duc de Buchinghan et de Soubize et environ cent cinquante mousquetaires, tant françois que anglois.

Visitation du sieur d'Angoulesme. — Le samedy 31e et dernier de jeuillet 1627, MM. Isaac Blandin, escuier, sieur de Fiefmignon, et l'un des eschevins de cette ville, et me Jehan Journaud, advocat, comme députez de MM. de cette ville, furent voir M. le duc d'Angoulesme.

Retraite dudit sieur de Thauras. — Le premier jour d'aoust 1627, ledit sieur duc de Bouchaingan fit sommer ledit sieur de Thauras, qui estoit dans la cytadelle de Ré, lequel, pour responce, fit, le lendemin, tirer trois volées de canon dedans le bourg de Sainct-Martin, et ledit sieur de Bouquainquan, toute la matinée, fit tirer cinq pièces de canon, qui en démontèrent deux de ceux dudit sieur de Thauras, et le susdit jour, fut comblé un puys, proche de la citadelle, par le moyen de quoy ceux de la cytadelle, mirent dehors plusieurs chevaux, ausquelz ils couppèrent les jarretz.

Logement du sieur d'Angoulesme et du régiment des gardes. — Le vendredy 13e d'aoust 1627, M. le duc d'Angoulesme avec sa cavallerie et le régiment des gardes est arrivé à Dompierre, et le samedy en suivant, la moitié dudit régiment et quelque cavalerie furent loger à Aistré.

Députation par devers ledit sieur d'Angoulesme. — Le susdit jour, MM. de cette ville députèrent par devers ledit

---

(1) Mervault l'appelle un vieux et expérimenté chevalier, lequel avait été estropié de l'une de ses mains à la guerre.

sieur d'Angoulesme, MM. David et Goyer, pour sçavoir de luy la raison pour quoy il s'approchoit et ses trouppes, si prez de nous, et faisoit des deffences de non apporter aucune chose en cette ville et faisoit retenir tout contre et au préjudice des promesses qu'il avoit faites cy-devant et luy déclarer, sans toutefois nous départir de l'obéissance que nous debvons à nostre prince, que s'il continuoit, il ne trouvast pas mauvais si nous implorions l'ayde de nos amis.

Commancement du fort de Tasdon. — La nuict du jeudy venant au vendredy 20e dudit mois d'aoust ondit an, nous commançasmes le fort qui est à Tasdon vers les deux moulins et y eust, cette nuict-là, une fort grande allarme.

Attaque sur le fort de La Mothe. — Le vendredy 10e de septembre *1627*, nous commançasmes à tirer le canon (1) sur ceux du fort de La Mothe, qui travailloyent par de ça le fort et quasi contre La Genette, et aussi sur ceux de Bongrenne, qui y faisoyent un fort et aussi ceux dudit fort tirèrent force coups de canons sur nous.

Premier coup de canon de boulet à feu tiré par le fort de La Mothe et l'effaict de ce boulet. — Le lundy 12e de septembre 1627, sur les huict heures du soir, ceux du fort de La Mothe tirèrent sur cette ville un coup de canon, dans lequel il y avoit ungt boulet, tout rouge de feu, qui tomba dedans une estable, guère loingt des murailles de cette ville et vers la porte noeufve, qui estoit plaine de paille et de foin, et mit le feu dans la dite paille, en telle sorte et feut si tost espris et si grand, que non seulement ladite estable feut consumée, mais deux autres toutes joignantes, sans qu'on y peust remédier, et n'eust esté la diligence qu'on y apporta, le feu, tant il estoit grand, eust toutes les autres

(1) D'après Colin et Mervault, Tessereau, conseiller au présidial, fit tirer contre le fort Louis, le canon de la tour de la Verdière.

maisons circonvoisines bruslé, et le boulet se rompit en plusieurs pièces.

Commencement du fort de Coureilles. — La nuict mesme dudit lundy venant au mardy 13e dudit mois, ceux d'Aistré et de Bongrenne commancèrent un fort audit Coureille et en l'ance des Meuilles, guère loingt dudit Coureille, et travaillèrent tellement cette nuict-là, que le lendemin, ilz s'estoyent tellement barricadez, que nos canons de dessus les murailles de la chaisne ne les purent empescher de travailler, bien qu'on tirast incessamment.

Arrivée de Monsieur à Aytré. — Le mercredy 15e dudit mois de septembre, Monsieur, frère du roy, arriva à Aytré (1), sur les trois heures aprez-midy, et vint tout aussitost au fort de Bongrenne et de Coureille, avec quelque cavallerie et gens de pied, qui donnèrent jusques au fort vers le Fourneau, où il se fit quelque escarmouche, et feut tué des gens de Monsieur trente ou quarante piétons et 15 ou 20 cavalliers et grand nombre de blessez, et n'y en eust qu'un de tué de cette ville, nommé Roussignol l'aisné, et feut tiré de cette ville, plus de 60 à 80 coups de canons de cette ville, qui empescha le gros de l'armée de s'approcher.

Effaict d'un boulet à feu. — Le mesme jour que dessus, sur le soir, ceux du fort de La Motte tirèrent sur cette ville plusieurs coups de canons, dans lesquelz il y avoit des boulets en feu, et y en eust un qui tomba sur une maison qui appartient aux héritiers de deffunct Boisseau et dans laquelle demeure M. Pajais (2), lequel boulet mit tellement le feu dans ladite maison, qu'il brusla tout aussi tost toute la couverture et eust bruslé non seulement ladite maison mais les circonvoisines, si promptement on n'y eust remédié et dès le lendemin, M. le maire fit enjoindre à toutes per-

(1) Guillaudeau a ajouté ici quinze lignes de la même écriture, mais d'une autre encre plus récente.

(2) Pagez.

sonnes qu'ilz eussent à oster le bois qu'ilz avoyent dans leurs galletas, ce qui feut tout aussi tost fait, et du depuis n'en a arrivé aucun accident, et aussi enjoignit qu'on eust à porter de l'eau dedans lesdits galletas pour esteindre ledit feu.

Sortie de quelque cavalerie et d'infanterie. — Ledit jour de mercredy 15e de septembre 1627, quelques vingt et huit ou trente cavalliers de cette ville sortirent environ sur le midy, conduicts par M. de Lhommenie et de la Chevallerie (1), et emmenèrent, avec eux, environ cinquente mousquetaires, conduitz par M. de Savignac, et feurent vers Bongrenne, où il y avoit quantité de cavallerie avec Monsieur, de laquelle il en débusqua tout aussi tost, ayant aperçeu la nostre, bien soixante, lesquelz, de bride avallée, coururent sur la nostre, et les poursuivirent quasi jusques dedans la barricade de notre fort de Tasdon, mais ce ne feut sans qu'on tirast plusieurs coups sur eux, et sans qu'il en demeurast plusieurs sur la place de ceux de l'ennemi et nostre cavallerie fit si vaillamment, estant meslée parmi les ennemis, qu'il n'en feut tué ny blaissé aucun, mais bien des ennemis et tien-on qu'il en feut tué plus de 35 à 40, sans comter les blessez, tant des seigneurs, gentilshommes, que soldarts, et entre autres, deux grands seigneurs, desquelz Monsieur en eut fort grand regret et principalement d'un capitaine de ses gardes, il y eust un nommé Loriol (2), qui estoit en sentinelle, qui feut tué et un soldart et un aultre de blessé.

Sortie des prestres de cette ville (3). — Le 27e de sep-

---

(1) Terre de la commune de Sainte-Soulle, probablement de Loménie, la famille d'où sont sortis les seigneurs de Versailles et de la Ville aux Clers et les comtes de Brienne.

(2) Les seigneurs de Lauriol sont de la famille de Gaultier de Girenton (comtat Venaissin).

(3) Le 30 août 1627, Louis de Meaux, lieutenant général d'artillerie, conseiller d'Etat, gouverneur du Pont de Cé et gentilhomme de la

tembre 1627, les prestres, qui restoyent en cette ville, s'en allèrent de cette ville volontairement et en prenant congé de M. le maire, luy donnèrent les clefs de Sainte-Margueritte.

Célébration de la sainte-cène à Sainte-Margueritte. — Le dimanche 3e d'octobre ondit an, la sainte-cène se célébra à Sainte-Margueritte.

Prise d'une demie-lune par les anglois. — Le mardy 28e de septembre 1627, la nuict, les anglois prindrent une demie-lune et en furent tout aussi tost chassez par ceux de la cytadelle, lesquelz y perdirent plus de trois centz hommes et les anglois quelques 30 ou 40.

Le jeudy dernier jour de septembre ondit an, Jehan Foran, capitaine des chaluppes françoises, ayant heu advis que 15 à 16 chaluppes ou barques chargées de munitions de guerre estoyent proches de la cytadelle, les poursuivit si vivement qu'il en print 4 et en mit 2 à fonds et 3 qu'il fit eschouer et les autres se sauvèrent et fut tué dans ce combat 100 ou six vingt hommes, tant matelots que soldarts.

Le 28e de septembre 1627, de nuict, 4 chaluppes chargées de munitions de guerre et de bouche, voulans aller dans la cytadelle, feurent attaquées par les nôtres, et y en eust deux de prises et les autres effondrées ou brizées, et le filz de La Rochadelle, qui les conduisoit, jetté en la mer et tous les soldarts et matelots et M. de Montferrier, frère de M. de Thauras, y feut tué d'un coup de canon (1).

Entrée de quelques pinaces en la cytadelle et ce qui en réussit en conséquence. — La nuict du jeudy venant au

---

chambre du roi, écrivait du camp de La Rochelle au cardinal de Richelieu : « Les catholiques qui sont dans La Rochelle sont traités très « favorablement des huguenots qui les prient et les conjurent de ne « pas sortir de la ville. »

(1) Le colonel Bordau, anglois, fut aussi tué par ceux de la citadelle en allant reconnaître quelques fortifications (*Journal du siège*, p. 27).

vendredy 8e dudit mois d'octobre ondit an, il entra dans la cytadelle de l'isle de Ré, quelques chaluppes aultrement pinasses, jusques à douze ou treize, chargées de gentishommes et soldarts et munitions de guerre, tant de gueulle qu'aultres et quelque jours aprez, ledit sieur duc de Buchinghan, indigné de ce, se résolut de se retirer en Angleterre et, de fait, il fit embarquer la plus grande partie de ses canons et aultres instruments de guerre, et s'en feust allé dès lors, n'eust esté que les habitans de la religion de l'isle de Ré se furent jetter à ses pieds, le supplier très affectueusement de ne les abandonner et que ce seroit leur mettre le couteau à la gorge, et non seulement à eux, mais à ceux de La Rochelle et d'Olleron qui s'estoyent joinct avec luy, ce qui feut cause qu'il feut un peu retenu.

Députation par devers le sieur de Boucaingan. — Et à mesme temps, MM. Guitton, jadis admiral, et du Fos, envoyez par MM. de cette ville en l'isle de Ré, vindrent en cette ville, lesquelz firent entendre à M. le maire et son conseil, ce qui s'estoit passé en l'isle de Ré, et à mesme instant, feut résolut qu'on envoyeroit en ladite isle vers ledit sieur duc et, de fait, la mesme nuict, MM. de Soubize, de Loudrière, Forin, des Herbiers, Salbert et Goyer y furent pour retenir ledit sieur duc de Buchinghan, lequel promit et jura sur les saints évangiles qu'il ne s'en iroit point.

Arrivée du roy au champ à Aytré. — Le mardy 12e dudit mois d'octobre 1627, nostre roy Louys douziesme (1), arriva au champ au bourg d'Aystré, avec 4 mille hommes et 16 pièces de canon.

Pair Robin au lieu de Mercier. — Le samedy 16e desdit mois et an, Jacques Robin, marchant et bourgeois de cette ville, feut accepté pair, au lieu de deffunct Isaac Mercier, *moyennant cent pistolles et autres sommes de deniers*

(1) Guillaudeau a eu une distraction, et mis douziesme au lieu de treiziesme.

qui luy estoyent dhues par MM. de la ville, qu'il quitta.

Attaque par les nostres de l'isle de Ré contre quelques-uns qui pensoyent entrer dans la cytadelle. — Le samedy, sur les sept à huict heures du soir, 30e d'octobre 1627, il y eust six à sept centz hommes qui s'estoyent embarquez par le commandement du roy pour descendre en l'isle de Ré, au fort de La Prée, pour tascher à donner adsistance à ceux de la cytadelle, lesquelz estans descendus près le fort de La Prée furent attaquez par nos françois qui estoyent conduicts sçavoir : les enfants perdus, qui donnèrent les premiers, par les capitaines La Pierre et La Marque, et puis suivis de plusieurs autres françois conduicts par M. de Mouline et autres capitaines, si vivement qu'il y en eust de tuez des ennemis, tant gentishommes qu'autres, plusieurs et plusieurs de noyez qui pensoyent se sauver dedans leurs vaisseaux et plusieurs de blessez, et furent poursuivis par les nostres jusques dedans leur fort, et ceux qui y avoyent entrez furent rendus, dès le lendemin,pour d'autres que les nostres avoyent prins prisonniers, et y en eust des nostres cinq ou six de blessez et autant de tuez (1).

---

(1) Mervault complète ainsi J. Guillaudeau : Ils furent enfin contraints, après deux heures et plus de combat, de se retirer, avec perte de beaucoup de gens tués sur la place, entre lesquels étoient un capitaine et deux lieutenants anglois, et entre les françois y furent tués le cadet d'Artiganoüe, Deslandes, etc. La compagnie de Savignac y fut fort mal menée. Des blessés furent Pluviau, cadet du Breuil, de Guire, qui menoit les enfants perdus... Furent aussi blessés, le capitaine Bazan, d'une plaie fort douteuse dans l'épaule, et comme de haut en bas ; Meschinet au bras; l'aîné Jean d'Artiganoue, à la cuisse, mais sans fraction... qu'on fit porter le lendemain à La Rochelle pour y être traités et pansés de leurs plaies.— Samuel Meschinet, écuyer, sieur de Richemond, qui était à La Rochelle au moins depuis 1622 (acte Cousseau) eut ses biens confisqués et donnés, par brevet royal du 15 février 1628, à Nicolas Tournier, favori de Gaston, duc d'Orléans, qui obtint aussi les biens de Nicolas Baudouyn, écuyer, sieur de Belœil. Jean d'Artiganoüe épousa, en 1636, Marie Bernon.

Bruslement de la maison de Guillain (1). — Le mesme jour que dessus, sur les nœuf à dix heures du soir, le feu se print en la maison de M. Guillain, vers le Poix-le-Roy, voire tel et si grand qu'il consuma ladite maison, en moins de deux à trois heures entièrement, et feust ladite maison si tost embrasée que ledit Guillain, sa femme, enfans et servante, qui estoyent couchez, n'eurent le loysir de prendre aucune chose sur eux, et furent contraincts de sortir tous en chemises et encore à grand peine, et fallut qu'ilz se sauvassent par les fenestres, et le feu estoit tel et si grand, qu'il sembloit que l'air feust tout en feu, et si on n'y eust diligemment remédié, ledit feu estoit capable de brusler plus de cinquente maisons et print en la maison de M. David, qui est vis-à-vis du costé du Pois-le-Roy, et du depuis on a appris que ledit feu avoit esté mis en ladite maison par un soldart, qui du depuis s'en estant allé de cette ville avec nos ennemis, s'en est jacté, et ce que, par l'instruction de M. le duc d'Angoulesme, comme l'ont tasché de faire plusieurs autres soldarts, de mesme instruction.

Pair Tartas, au lieu de D'Orillac. — Le mercredy 3e de novembre 1627, Samuel Tartas, marchant et bourgeois de cette ville, a esté accepté pair au lieu de deffunct (*blanc*) Dorillac, qui est mort à Marans, *moyennant cent pistolles et cent cinquante livres, que luy debvoient MM. de la ville, avec les intérestz de 4 à 5 années, qu'il leur a quittez.*

Entrée de quelques barques chargées de munitions en cette ville. — Le jeudy 4e desdits mois et an, sur les trois à quatre heures du soir, il entra dans la chaisne dix huict ou vingt, tant chaluppes que barques, chargées de vin et autres commoditez, qui venoyent de Ré, sur lesquelles il feut tiré, tant du fort de La Motte que de Coureille, soi-

(1) Le même fait est rapporté plus brièvement dans une note après le dernier jour de septembre 1627, ainsi que la levée de l'armée navale angloise et leur députation par devers l'armée angloise.

xante et dix coups de canons, sans que jamais ilz en peussent frapper aucune, le roy le regardant estant à la pointe de Coureille.

Assault général des anglois et françois donné à la cytadelle. — Le vendredy 5e de novembre ondit an 1627, les anglois et les françois, de l'isle de Ré, donnèrent un assault général à la cytadelle et montèrent jusques sur leurs parapais et demie-lunes et tuèrent tout ce qu'ilz y rencontrèrent, mais ilz ne peurent passer oultre, pour ce qu'ilz estoyent retranchez au dedans de ladite cytadelle, et aussy furent contrainctz de ce retirer pour le grand nombre de mousquetades qu'on tiroit sur eux, et en feut tué et blessé des nostres plusieurs, ce que voyant, le duc de Buchinghan se résolut de passer en Lois, pour s'embarquer et s'en aller en Angleterre, *contre et au préjudice de sa promesse et du serment qu'il avoit fait* ; car il y avoit plus d'un mois qu'il avoit fait tout embarquer, tant canons que autres commoditez, afin que quand il voudroit se retirer et faire place aux gens de guerre du roy, il n'eut qu'à s'embarquer et ses gens, ce qu'il faisoit avec intention.

Retraite du sieur de Buchaingan. Perfidie dudit sieur de Buchingan. — Le samedy 6e desdits mois de novembre 1627, le roy ayant fait embarquer et descendre au fort de La Prée plus deux à trois mille hommes, tant de pied que de cheval, ledit sieur duc de Buchinghan, au lieu de résister et empescer ladite descente, comme il l'eust peu faire, s'il eust voulu, car il avoit encore six mille hommes combatans bien lestés, anglois, sans compter les françois, s'en alla et se retira avec ses gens en Lois, ce que voyants, les gens du roy se ruèrent dessus, ce qu'ilz n'eussent ozé faire autrement, et en feut tué un fort grand nombre, tant de françois que d'anglois, qui ne peurent se sauver en l'isle de Loix, à cause qu'il n'y avoit qu'un petit pont, sans compter les blessez et prisonniers et ne fut si tost ledit duc en Loix, qu'il la quitta et abandonna et se retira dans ses vais-

seaux avec ses gens qui restoyent, et M. de Soubize travailla bien à se sauver, et par ce moyen, ledit duc laissa les gens du roy maistres de l'isle de Ré, ce qu'il fit de propos délibéré et de malice et meschanceté et pour avoir esté vincu et guagné par le baron de Sainct-Surin, qui estoit tous les jours avec luy et de la prestaille, qui estoyent tous les jours autour de ses oreilles, et pour monstrer son dessain et sa meschanceté, c'est que dès le commencement qu'il feust entré en l'isle de Ré et aprez y avoir esté quelques mois, il ne voulut jamais permettre que les habitans de cette ville, qui avoyent en l'isle de Ré grand quantité de sel, voire pour plus de cent mille escuz, en vendissent un seul grain et a esté cause qu'ilz ont tout perdu, voire mesmes il communiquoit si familièrement avec ceux de ladite cytadelle, et entre autres avec ledit sieur de Sainct-Surain, qui ne bougeoit d'avec luy et aussi avec M. de Thauras, lesquelz se faisoyent des présents les uns aux aultres, et encor, lors des vendanges, ne vouloit permettre qu'on amenast du vin en cette ville et autres commoditez et ne voulut jamais nous ayder de blé, bien qu'on luy envoyast de cette ville toutes sortes de commoditez et vivres, ce qui a apporté à cette ville une grandissime perte et dommage, voire que ce qu'on luy a envoyé estoit capable de nourrir tous ceux de cette ville presque six mois entiers (1).

Députation par devers ledit roy d'Angleterre et empeschement apporté par ledit sieur de Buckinghan. — Qui plus est, c'est que MM. de cette ville, ayant nommé des députez pour envoyer en Angleterre, sçavoir : MM. David, Vincent,pasteur, et de Hainsse, et passant en Ré pour s'en aller, ledit sieur duc, qui ne vouloit pas qu'ilz allassent

(1) On peut dire que des trois flottes envoyées au secours de cette malheureuse ville, la première l'affama, en luy prenant ses bleds; la seconde l'amusa, par la montre d'un secours qu'elle ne voulut pas luy donner, et la troisième la vendit (Benoist, t. II, page 484).

plus tost que luy en Angleterre, de peur qu'ilz ne rapportassent au roy d'Angleterre son comportement, ne voulut permettre qu'ilz s'en allassent et les retenoit tousjours auprez de luy, leur faisant accroire que, de jour à autre le compte de Holan debvoit arriver et qu'ilz en porteroyent certaines nouvelles au roy d'Angleterre, mais c'estoit pour les amuser et furent nos députez contraincts de s'en retourner en cette vile.

Départ dudit sieur de Buchaingam et de son armée de l'ile de Ré. — Ce que voyant ledit sieur duc, le jeudy 18e dudit mois de novembre ondit an, il mit voile au vent et s'en alla, au desçeu de ceux de cette ville et laissa plusieurs de ses gens prisonniers, tant gentilshommes que soldarts en l'isle de Ré, bien qu'il eust promis d'envoyer du blé pour de l'eau, qu'on luy debvoit envoyer, comme de fait on s'estoit mis en debvoir d'emplir plusieurs vaisseaux qu'on luy envoya mesmes, mais il s'en estoit desjà allé.

Départ des députez. — Le vendredy 19e de novembre 1627, MM. les susdits députez et plusieurs autres personnes, pensant que ledit sieur duc et son armée feust encores au devant de l'isle de Ré, s'embarquèrent pour y aller et y estant, trouvèrent que ladite armée s'en estoit allée, ce qui fut cause que le (*blanc*) nos députez tirèrent vers Angleterre, et que les aultres qui estoyent allez dans des autres vaisseaux pour parler au sieur duc, comme ayant charge de MM. de cette ville, comme entre autres MM. Thessereau, conseiller, et Journault, advocat, furent contraincts de s'en retourner et faillirent à se perdre.

Commancement du fort de Lafons et autres, autour de cette ville. — Le dimanche 21e dudit mois de novembre ondit an, nos adversaires commançèrent à bastir un fort à La Fonts, nonobstant que ceux de cette ville fissent tout ce qu'ilz peurent pour les empescher, mais il leur feut du tout impossible, pour ce qu'ilz estoyent plus de deux mille piétons et du depuis ilz en ont commancé un aultre à La Folie

Baudet et vers le chemin de Périgny, et un aultre vers Festilly, et l'autre vers Mireuil.

Soldars pendus. — Le samedi onziesme de décembre 1627, il feut pendu deux soldarts en ceste ville, qui furent prins comme ilz s'en alloyent, à nos ennemis, accusez et convaincuz de trahison et de désertion.

Commancement de baterie de quatre pièces de canons qui venoyent de Coureilles. — Le mercredy 15e dudit mois de décembre ondit an, nos ennemis commançèrent à nous battre de quatre pièces de canons, qui venoyent du fort de Coureilles et battoyent droit dans la chaisne.

Effaict d'un coup de canon. Effaict d'un autre coup de canon. — Le samedy dix-huitiesme dudit mois de décembre 1627, nos ennemis tuèrent, desdits canons, un petit garçon vers le Poix-le-Roy et une jeune fille en Perrot, dessoubz la Bourcerie, qui estoit dans son lict, et un homme, qui estoit dans sa boutique, nommé Moynet, sur la grande rive.

Le dimanche au matin en suivant, les mesmes canons, sur les huict heures, tuèrent, d'un mesme coup, un nommé me Jean, tailleur d'habits et couppa le bras d'un autre au canton des flamants.

Arrivée en cette ville de M. le lieutenant général Fouchier. — Le 30 de décembre 1627, M. me Jehan Fouchier, lieutenant général de cette ville, vint en cette dite ville, avec passeport de M. le maire, pour faire quelque ouverture de la paix, et ce fait, il s'en alla tout aussitost aprez disner, et feut tousjours accompagné de MM. de Beaupreau et Chaisneau, de peur que personne ne parlast ny ne communiquast avec luy, et feut reçeu par lesdits commissaires à la porte de Cougnes.

Deffaitte d'un capitaine enseigne en cette ville accusé de trahison et convaincu. — Le lundy 10e de janvier 1628, un capitaine enseigne de la compagnie de M. de La Salle, nommé Isaac Albepart, dit Thierry, natif de l'Isle en Jour-

din, aagé de vingt ans, filz du lieutenant du gouverneur dudit lieu du Jourdin, fort de la religion, feut pendu et estranglé à la place du chasteau, pour avoir esté convaincu de trahison, et, pour ce fait, condemné par le conseil de guerre, et feut accusé par un caporal de la mesme compaignie, qui estoit de l'église romaine, à qui il s'estoit descouvert et lequel il vouloit guaigner.

Condemnation contre 4 soldarts anglois à estre mis à l'estrapade. — Le mercredy 11e dudit mois de janvier 1628, quatre soldarts anglois qui avoient esté en la maison de M. le maire et l'avoient offencé, furent présentez, pour l'un d'iceux estre mis à l'estrapade et pour sçavoir sur qui il tomberoit, ilz tirèrent au sort, suivant la condemnation contre eux donnée au conseil de guerre, mais ledit sieur maire, lorsqu'on estoit prest de mettre à exécution ladite condemnation, survint et leur remit la faute.

Maison de Guillain bruslée. — Le samedy 30e du mois d'octobre 1627, sur la minuict, le feu se print en la maison de M. Guillain, marchand de cette ville, proche du Poix-le Roy et du clocher de Saint-Sauveur, lequel fut mis par un soldart de l'ennemy, qui s'estoit venu randre en ceste ville et qu'on avoyt envoyé pour cet effect avec plusieurs autres et fut ladite maison toute bruslée seule.

Levée de l'armée angloise. — Le mercredy 17e de novembre 1627, l'armée angloise, aprèz avoir enduré, par l'espace de cinq jours et nuicts, une fort grande tempeste, sans perte d'aucuns vaisseaux, leva l'ancre et s'en alla en Angleterre et M. de Soubize et plusieurs gentishomes, capitaines, soldarts et habitans de l'isle de Ré le suivirent.

Députation par devers l'armée angloize. — Le jeudy 18e desdits mois et an, MM. David, eschevin, de Hainsse, Vincent, pasteur, députez, bougèrent de cette ville pour aller trouver ladite armée navalle, pensant la trouver en Ré, et de là s'en allèrent en Angleterre pour remercier le roy, et estant devant Sainct-Martin, trouvèrent que ladite armée

s'en estoit allée et furent contrainct de s'en aller et de la suivre jusqu'en Angleterre (1).

Sortie et deffaite. — Le jeudy douziesme de janvier 1628, sur les dix heures du soir, une sortie feut faite de cette ville, tant par mer que par terre, et ceux qui sortirent par terre furent attaquez une redoute de l'ennemi à Beautroeil, entre Bongrenne et Coureille, et entrèrent dans ladite redoute et tuèrent entièrement tous ceux qui y estoyent, forts deux qu'ilz amenèrent prisonniers et n'en feut, par la grâce de Dieu, tué aucun des nostres ny mesme blessé, et ceux qui sortirent par mer furent prendre deux galliottes, tout contre Coureilles et tuèrent tout ce qui se rencontra, et amenèrent lesdites galliotes, l'une qui estoit de Brouage et l'autre qui appartenoit à M. de Thoiras, et y en eust, à l'abort des nostres, quelques-uns de tuez et blessez.

Mort d'un soldart. — Le vendredy en suivant, un des soldarts qui avoit aydé à prendre la redoute, tant sur la muraille de la Chaisne, reçeut un coup de boulet par la teste qui venoit de Coureille.

Couppe de quelques pots et piquets. — La nuict du vendredy venant au samedy 15e dudit mois de janvier 1628, quelques matelots, estants dans des chaluppes, sortirent par la chaisne et furent coupper des pots et picquetz que nos ennemis avoyent planté et picquetz entre Coureille et le fort de la Motte pour empescher nos navires de passer.

Sortie de quelques matelots par la chaisne. — La nuict du samedy venant au dimanche 16e desdits mois et an, deux chaluppes dans lesquelles estoyent plusieurs matelots cherpantiers et soldarts, sortirent de la chaisne de cette ville pour aller rompre un grand nombre de grosses tra-

---

(1) Quatorze feuillets, dans le sens inverse du manuscrit, sont ici consacrés aux *Annotationnes in Ethica Aristotelis a domino Bruno dictatæ anno domini et salutis 1594, mense martio.*

verses, qui estoyent liées ensemble et qui flottoyent sur la mer avec des pippes qui y estoyent attachées, et estoit de largeur en carré de vingt-deux à vingt-trois pieds, qui avoit esté mise par nos ennemis entre Coureille et le fort de la Motte et quasi au millieu, et ne sçeurent la rompre à cause de la grosseur et liaison, mais ilz rompirent ce qui les tenoit et le laissèrent aller à la dérive.

Arrivée de quelques navires à Chef de Baye, dont il y en avoit quelques-uns pour effondrer, ce qui fut fait. — Le vendredy 21e de janvier 1628,il arriva à Chef de Baye quinze ou vingt navires de nos ennemis, entre lesquelz il y en avoit noeuf pour efondrer et faire la pallissade, lesquelz eux-mesmes, le mesme jour, ilz enfondrèrent entre le fort La Motte et Coureille, mais non pas comme ilz l'eussent voulu, pour ce qu'ilz en furent empeschez pàr des gens qui sortirent de cette ville dans des chaluppes, mais ce ne fut pas sans estre fort canonnés, tant de Coureille que du fort de La Motte et en tuèrent et blessèrent quelques-uns et entre aultre, le capitaine Chalmot, lieutenant de la compaignie de M. de La Salle qui feut tué, et par ce moyen, n'empeschèrent point le passage.

Sortie de cette ville et deffaite des ennemis. — La nuict du samedy venant au dimanche, 23e de janvier ondit an, il y eust des gens de guerre qui sortirent de cette ville par la chaisne dedans des chaluppes pour tascher à brusler lesdits navires, pour ce qu'il en avoit qui flottoyent et oultre de l'infanterie et de la cavallerie, environ quarente cinq chevaux, qui sortirent par la porte des Deux-Moulins pour favoriser ceux desdites chaluppes, pour ce que la mer estoit basse, mais ilz ne sçeurent rien faire, à cause qu'ilz estoyent trop peu de gens et qu'aussi plusieurs soldarts, tant du fort de La Motte que de Coureille, estoyent sortis pour aller ausdits vaisseaux et nostre infanterie voyant que les soldarts de La Motte et en grand nombre fondoyent sur eux et mesme en avoyent desjà prins prisonniers des

nostres, se seroyent mis à fuir, mais nostre cavallerie fit si courageusement et si vaillamment qu'elle, non seulement libéra ceux qui estoyent prisonniers, mais tailla en pièces toute cette infanterie, et passa tout au fil de l'espée et n'y en eust qu'un cavallier des nostres de blessé et encor fort légèrement au bras, qui est M. Marchand, sieur de La Darotterie, et le cheval d'un aultre qui luy feut tué entre les jambes.

Commencement de baterie du fort de La Fons. — Le dimanche 23e dudit mois de janvier 1628, ceux du fort de La Fonts commancèrent à nous battre à coups de canons.

Arrivée de l'armée espaignolle à l'Ayguillon et départ d'icelle. — Le vendredy 28e dudit mois de janvier ondit an, l'armée navalle espagnolle composée, au dire de quelques-uns, de cinquante vaisseaux, et les autres de vingt-cinq seulement, arriva à l'Ayguillon, et peu de temps après, le marquis de Spinola feut trouver sa majesté à Aytré, où il ne séjourna guère et s'en alla avec son armée navalle (1).

Enfondrement de quelques navires à la pallissade et débris d'une partie de ladite pallissade. — Le mardy et mercredy 1er et 2e jour de febvrier 1628, nos ennemis mirent encore d'autres navires à la pallissade et le vendredy en suivant, ilz mirent leurs chaisnes avec un gros cable au travers des vaisseaux pour empescher qu'on ne passast à l'endroict du chenal, mais cela ne dura guère, car Dieu, par sa seulle puissance, fit que la mer, la nuict en suivant, sans qu'il fist grand vent ny qu'il y eust de tempeste, rompit une partie des navires par le moyen de quoy il se fit une ouverture telle et si grande qu'au lieu que auparavant il n'y eust sçeu passer qu'une petite chaluppe, il y pouvoit passer deux et trois grands vaisseaux de frond, et aussi

(1) Le Conseil de Madrid voyait bien la conséquence de cette prise et eût bien voulu l'empêcher (Benoist II, p. 485).

leur chaisne et machine qui flottoit tout rompu et brisé, et les débris espendu, tout le long de la coste, et ceux de ceste ville en eurent grande quantité.

Pair M. Michel Brunet (sic), sieur de Passy, au lieu de feu Mestayer. — Le mercredy 9e de febvrier ondit an, M. Mestayer, de la maison de ville, feut enterré, et le mercredy 26e d'apvril ondit an 1628, me Jehan Brunet, sieur de Passy (*sic*), feu accepté pair en son lieu moyennant *six vingt pistolles, et le mercredy 6e de septembre, reçeu eschevin pour dix sept boisseaux de froment.*

Départ de nostre roy de son armée. — Le jeudy 10e de febvrier 1628, le roy de France s'en est allé de devant cette ville à Paris, selon qu'on le nous a rapporté.

Mort du capitaine Perez. — Le vendredy 11e dudit mois ondit an, M. de Perez, capitaine d'une compagnie estrangère de cette ville, ne feut pas si tost arrivé au fort de Tasdon, où il estoit en garde, qu'il reçeut un coup de boulet au travers du corps, qui venoit de Coureille, qui le tua sur le champ et feut fort regretté et, le lendemain, enterré fort honorablement.

Sortie de quelques cavaliers et piétons. Deffaite de quelques cavaliers des ennemis. Mort du sieur Audrouin, brave cavalier. — Le samedy 19e de febvrier 1628, sur les 2 à 3 heures aprèz midy, 34 cavalliers ou environ sortirent de cette ville et environ 5 ou 600 piétons, partie desquelz furent mis en embuscade au Plaissis, les aultres aux Malades, les aultres ailleurs, et y eust 6 cavalliers qui furent envoyéz comme coureurs jusques dedans Romsay pour attirer les ennemis au combat, entre lesquelz coureurs estoyt Simon Audrouin, dit La Forest, brave cavallier, lesquelz 6 furent poursuivis par cent ou six vingt cavalliers ennemis fort vivement et joignirent les nostres, lesquelz rendirent un furieux combat pour le peu en nombre qu'ilz estoyent, au prix de ceux de l'ennemi, et en feut tué de l'ennemi, tant de cavalliers de remarque que des piétons, plus de douze ou

quinze et bien autant de blesséz, et des nostres n'en feut blessé que deux ou trois et deux de tuez et entr'autres ledit La Forestz, brave, sage et discret cavallier, lequel feut tellement regretté qu'il n'y avoit personne de cette ville, tant riche que povre, qui ne le regrettast et aussi qu'en la mort d'iceluy cette ville y fit une notable et grande perte pour ce qu'on avoit grande confiance en luy.

Enterrement dudit Audrouyn, dit La Forest. — Le lundy 21e du mois de febvrier 1628, ledit de La Forest feut enterré aprez les prières du soir aussi honorablement que jamais on ayt veu enterrer homme de sa qualité, car son corps feut porté par six sergents de bande et la brunette qui estoit de panne (1), sur laquelle ses armes timbrées estoyent, par quatre du corps de ville, sçavoir : trois eschevins et un pair et tous quatre capitaines de cette ville et au devant marchoit un homme qui portoit ses armes et avoit en une main un pistolet et une espée nue en l'autre, et au devant la cavallerie composée d'environ trente quatre ou trente cinq avec la trompette, et par aprez M. le maire et plusieurs gentishommes et autres personnes de haulte et basse condition, et ensuite Mlle de Rohan et Mme la mairesse, sa suitte, et plus de cinq à six cents, tant femmes que filles de toute condition.

Mort de Anne Grenon, femme de Jehan Papin et ledit Papin est déceddé le 17 de febvrier 1639. — Le susdit jour de samedy 19e dudit mois de febvrier 1628, sur les cinq heures du soir, Anne Grenon, femme de Jehan Papin, l'un des pairs de cette ville, estant entre la vieille porte de Maubec et la tour de Moureille, il feut tiré un coup de canon de Coureille, le boulet duquel ayant frappé contre la muraille en tombant toucha ladite Grenon sur les flancs, de telle sorte qu'il la jetta par terre toute esvanouïe, laquelle feut tout aussi tost levée et emportée en son logis et mourut sur

(1) Les mots de soye ont été effacés.

les sept à huit heures du soir, et ne trouva-on sur elle aucune blessure ains seulement une petite meurtrissure et rougeur sur une hanche.

Coup de canon esmerveillable et miraculeux. — Le lundy 21e desdits mois et an, un coup de canon feut tiré de Coureille, le boulet duquel passa en la grande rue et au travers de trois ou quatre maisons et de là contre la maison d'un nommé Gorron et alla par aprez tomber et passer entre les deux filles de M. Bureau, marchant drapier, qui estoyent vis-à-vis l'une de l'autre, sçavoir : l'une contre la boutique, et l'autre dans une chaise dans la ruhe, et le boulet passa si prestz de celle qui estoit contre la boutique qu'il la jetta par terre, sans luy faire aucun mal, et luy defroncit entièrement son garde-robe, luy rompit la ceinture de son cotillon et luy emporta et son garde-robe et son cotillon et son blanchet, ce qui m'a esté asseuré par gens qui ont veu et levé la petite fille, chose miraculeuse et estrange !

Mort Catherine Delaunay. — Le jeudy 9e de marts 1628, Catherine Delaunay, ma tente, vefve de feu M. Pierre Le Febvre, vivant professeur du roy en langue hébraïque, aagée de quatre vingt sept ans environ, décéda, ayant le jugement fort sainct et entier et une grande mémoire et cognoissance jusques à la fin.

Entreprise de nos ennemis sur cette ville et l'événement d'icelle grandement émerveillable conduite par la providence de Dieu. — Le samedy 11e dudit mois de marts 1628, nos ennemis, à nostre deceu, avoyent résolu de mettre à exécution unne très grande entreprinse et dessain qu'ils avoyent, il y a jà long temps résolu et arresté, qui estoit de nous attaquer par trois ou quatre endroictz, soit tant par pétards, que escallades et, de fait, toute l'armée qui estoit composée d'environ quinze mille hommes tant de pied que de cheval, petits que grands, qu'ilz avoyent fait venir de tous les forts et redoutes, estant campés entre Ronsay et La Rochelle, et estants sur les neuf à dix heures toute

preste et en estat de donner, et ainsi qu'ilz vouloyent marcher et que les capitaines comandoyent aux soldarts qu'ilz marchassent et les encourageoyent, Dieu, par sa grande puissance, providence et clémance et qui jamais ne sommeille, leur envoya un tel estourdissement, faiblesse et débilité en leurs membres qu'il leur estoit impossible quasi de bouger ny d'avancer et mesme ne pouvoyent tenir leurs armes, et quand leurs capitaines leurs comandoyent qu'ilz marchassent, disoyent tous qu'ilz ne pouvoyent, ce que voyant un desdits capitaines feut contrainct de dire, en blasphémant le saint nom de Dieu : « Il y a là dedans des gens « de bien que Dieu ne veut pas qu'ilz périssent », chose grandement esmerveillable et remarquable, et du depuis, n'on sçeu rendre raison, ny dire le subject qui les avoit contrainct de se retirer, sans rien faire, et nous a-on rapporté que M. le cardinal de Richelieu y estoit en personne, et n'avions point esté advertis de cette entreprise, et n'en eussions rien sceu, n'eust esté que n'ayant sceu faire par la première, ilz voulurent, le lundy matin, mettre à exécution une autre entreprise sur nostre fort de Tasdon, mais elle leur feut plus désavantageuse que la précédante.

Entreprise sur nostre fort de Tasdon et descouverture de ladite entreprise au désavantage de nos ennemis. — Le lundy 13e desdits mois et an, pensants mettre à exécution l'entreprise qu'ilz avoyent fait d'attaquer nostre fort de Tasdon, firent descendre de Coureilles, sur les 3 à 4 heures du matin, le long de la falaise de la mer, 3 bataillons et vindrent le long du chenal jusques vers la porte de Sainct-Nicolas, pensans venir le long du pavé pour attaquer ledit fort en faveur de la muraille sèche, mais ilz furent descouverts par ceux de nostre fort, qui tirèrent plusieurs coups de mousquets sur eux, et quelques coups de canon qui fut cause que se voyants descouverts, ilz se retirèrent, sans rien faire et ne tirèrent que fort peu de coups sur nostre fort, mais leur retraite ne feut sans grande perte de leur part,

car l'on tient qu'il y en eust près de deux cents, tant de tuez que de blessez, et en demeura sur les contrescarpes de nostre fort qu'ilz ne peurent emmener noeuf ou dix de morts et trois de blessez qui furent amenez en cette ville, l'un desquelz estant à l'article de la mort, recongneust et confessa ingénuement l'entreprise du samedy précédant, et ce qui leur arriva à tous, et n'en feut tué des nostres ledit jour aucun ny mesmes blessé, et fut ledit jour fait prières généralles, tant en cette ville qu'audit fort, à cause de cette délivrance.

Arrivée de Jehan David en cette ville du lieu d'Angleterre, et entrée heureuse. — Le mercredy 22e dudit mois de marts 1628, sur les 4 à 5 heures du soir, Jehan David, l'un des pairs de cette ville retourna d'Angleterre où il estoit allé quelque temps auparavant, estant capitaine dans une patache, se hazarda de passer tout au travers de l'armée navalle du roy, qui estoit à Chef de Baye et par dessus la pallissade et, en fait, nonobstant ladite armée navalle et pallissade et autres navires, galliottes, et chaluppes, il passa et vint en cette ville, sainct et sauf, sans que son navire feust en aucune façon endommagé de coups de canons ny aucuns de ses gens, ny blessez ny tuez, bien que depuis Chef de Baye jusques à ce qu'il feut entré dans la chaisne, il feut tiré sur son vaisseau, tant des navires de Chef de Boys que de ceux qui estoyent à la pallissade des galleres et des forts de Coureille et la Motte, plus de deux cents coups de canons, sans conter qu'estant passé la pallissade, il se vit tout entouré de galiottes et chaluppes qui estoyent prets à le cramponner, mais il se défendit si vaillamment et courageusement qu'il les envoya qui de çà, qui de là, et passa, chose du tout esmerveillable et procédant de la toute puissance de Dieu, et estoit ladite patache chargée de blé et autres commoditez qui vint bien à propos.

Arrivée d'un nommé Martin, capitaine. — Le susdit jour, et environ sur les 7 à 8 heures du soir, une autre patache,

dans laquelle comandoit le capitaine Martin dit Sacre More, qui venoit aussi d'Angleterre, arriva et passa au travers de ladite pallissade, nonobstant tous les vesseaux qui estoyent à Chef de Baye et à la pallissade, et tous les coups de canons qu'ilz tiroient sur luy de toutes parts, mais à cause que la mer perdoit, il ne peut venir jusques dans la chaisne, et demeura sur les grenons jusques au lendemin et ne feut tué ny blessé personne, ny son navire endommagé jusques ici, mais la nuict venue, nos ennemis s'efforcèrent à y aller pour la prendre ou la faire brusler, mais ceux qui estoyent dedans qui n'estoyent que huict ou noeuf, résistèrent et se deffendirent si courageusement qu'ilz la conservèrent, mais ce ne feust pas sans perte d'hommes d'une part et d'autre, car de la patache il en feut tué 5 ou 6, entre lesquelz estoit le fils de M. de La Guagnerie qui venoit d'Angleterre et qui n'estoit encor descendu à terre pour voir son père et sa mère, et le jour venu, l'on fit entrer dans la chaisne ladite patache, nonobstant la furie de leurs canons qui tiroyent droit dans la chaisne et estoit icelle chargée de bled et autres commoditez (1).

---

(1) 8 avril 1628. Un fils d'honorable homme Jehan Vivier, avocat en la cour de parlement de Bordeaux et au présidial de Saintes, ancien de l'église réformée de cette ville et descendant du conseiller au parlement de Paris, Jehan Vivier, qui contribua par son attitude énergique à l'enregistrement de l'édit de Nantes, en 1598, donna aussi une preuve de courageux dévouement à la cause rochelaise et protestante par le fait suivant, rapporté par Pierre Mervault (*Journal du siège de La Rochelle*, 1628), et, après lui, par tous les historiens, Dupont, Jourdan, Delayant, E. Garnault, lauréat de l'Institut (*Revue de Saintonge et d'Aunis*, XVIIIe vol., 2e liv., 1er mars 1898). Le 8 avril 1628, se rendit en la ville de La Rochelle, un jeune homme, nommé Vivier, secrétaire du pasteur Philippe Vincent, l'un des députés en Angleterre par le parti protestant et qui se trouvait alors en Hollande, à la Haye. Après avoir rempli sa mission, Philippe Vincent avait remis à trois messagers différents une lettre confidentielle pour le maire Guiton (*). Le jeune Vivier, parvint seul à s'introduire dans la ville, après avoir traversé, au péril de sa vie,

(*) De la Haye, du 6 mars 1628, reproduite intégralement par Mervault, abrégée par Dupont.

Commencement de batterie à coups de canon. — La nuict du samedy venant au dimanche. 9e d'apvril 1628, nos ennemis commencèrent à nous battre de nuict à coups de canons et boulets à feu du fort de Coureille.

Sortie sur l'ennemi par les nôtres. — Le mardy 11e d'apvril ondit an, MM. de cette vile, ayants esté advertis que nos ennemis minoyent vers La Fonds, firent sortir trois ou quatre compagnies d'infanterie et quelque cavallerie lesquelz furent jusques dedans La Fonds visiter et n'y trouvèrent rien, si non quelque infanterie et cavallerie ennemie, lesquelz s'escarmouchèrent de telle façon, qu'il en feut tué de l'ennemi, à ce qu'on nous a rapporté, trente ou quarante, sans compter les blessez et n'en feut tué ny blessé qu'un seul des nostres, nommé le capitaine Pontlevé, qui feut blessé fort légèrement à la jambe, chose du tout admirable.

---

les lignes de l'armée royale. Il s'empressa de faire connaître aux assiégés les renseignements suivants qu'il lui avait été possible de recueillir. Dans la nuit du 8 au 9 avril, une attaque devait être dirigée contre la place. On commencerait, vers 9 heures du soir, à canonner La Rochelle de tous les forts qui l'environnaient, en lançant des *boulets à feu*, pour allumer des incendies sur plusieurs endroits à la fois, et pendant que les assiégés seraient occupés à les éteindre, on s'efforcerait de s'emparer de la ville. La canonnade commença, en effet, le 8 avril, au soir. Comme l'avait annoncé Vivier, les forts Louis, de Mireuil ou du Saint-Esprit, et la batterie royale ne cessèrent de tirer pendant toute la nuit; mais les Rochelois, avertis à temps, avaient si bien pris leurs mesures, que le feu ne fut mis nulle part, et que les assiégeants n'osèrent pas tenter l'attaque qu'ils avaient projetée.

Vivier rendit donc ainsi, dans cette circonstance, par sa courageuse conduite, un service signalé à ses malheureux coréligionnaires enfermés dans les murs de La Rochelle.

C'est dans Mervault qu'il faut chercher l'histoire de Le Venier de la Grossetière, si dramatiquement contée par M. Battifol dans son beau livre « *Au temps de Louis XIII* », toutes les négociations des députés rochelais, et toutes les pièces justificatives.

Si Joseph Guillaudeau avait pu lire dans l'avenir, il aurait salué, dans l'ouverture de la Pallice, une ère de nouvelle prospérité pour sa ville natale.

Pair Louis Gardet, au lieu de Gautron. — Le dimanche 16e dudit mois d'apvril 1628, M. Gautron, l'un des pairs de cette ville, a esté enterré et en son lieu de pair a esté pourveu Louys Gardet, marchant et bourgeois de cette ville, moyennant cent pistolles.

Nombre de coups de canon tirez sur cette ville de nos ennemis. — Le mardi 18e dudit mois et an que dessus, nos ennemis tirèrent la nuit dudit mardy venant au mercredy, de tous leurs forts extraordinairement sur cette ville des bouletz à feu et autres, et tien-t-on qu'ilz en tirèrent plus de cent soixante et tant, mais, par la grâce de Dieu, avec la diligence qu'on y apporta, ilz ne firent aucun dommage qu'aux maisons, sans toutefois que le feu y print.

Arrivée du roy au camp d'Aytré. — Le lundy 24e d'apvril 1628, sa majesté arriva au champ d'Aytré, ce qu'il nous fit bien sçavoir, car depuis 4 à 8 heures du soir jusques à 11 heures aussi du soir, ilz ne firent que tirer de toutes parts, tant des forts, de la palissade, des navires qui sont à Chef de Baye que de l'armée qui est à Aytré, soit coups de canons à boulets à feu que autres, soit coups de mousquetz et continuellement, et croit-on que cette nuit-là, il feut tiré, tant sur cette ville que aylleurs, prez de quatre cents coups de canons et, néantmoingts, par la grâce de Dieu, personne de cette ville ne feust offencé.

Envoy de deux trompettes. — Le mardy en suivant, 25e desdits mois et an, deux trompettes se présentèrent vers la porte de Cougnes, lesquelz dirent à ceux qui estoyent en garde, qu'ilz estoyent envoyéz de la part de sa majesté, pour sçavoir si les rochelois recepvroient un hérault, s'il l'envoyoit pour leur faire entendre sa volonté, lesquelz firent responce qu'ilz n'avoyent point charge de parler à eux, ny de les ouyr et qu'au contraire il leur estoit deffendu, sur peine de la vie, et qu'ainsi ilz s'en pouvoyent bien aller, ce qu'ilz firent, et le lendemain, deux aultres se pré-

sentèrent vers Sainct-Nicolas, mais on ne les voulut non plus ouyr, ains on tira sur eux et les envoya-on.

Bruslement d'une maison par un boulet à feu. — La nuict du mardy venant au mercredy 26e dudit mois, nos ennemis sur les onze à douze heures du soir, continuant à tirer leurs boulets à feu, ilz en tirèrent un qui donna dedans une maison proche du maguazin, autrement dit la grande escolle (1), dans laquelle il n'y avoit personne qui y demeurast, et le feu se print dedans du foin, qui appartenoit à Mlle de Voultron, lequel brusla toute la couverture et eust fait plus grand dommage, si bien tost on n'y eust remédié, et chascun se mit sur ses armes.

Maire Jean Guitton (2). — Le dimanche, dernier jour du mois d'apvril 1628, MM. du corps de ville firent élection de trois personnages d'entre eux pour l'un d'iceux estre accepté maire cette présente année par M. de Laudrière, sçavoir : Jean Guitton, André Touppet et Jehan Berne, sieur d'Angoulins, et furent chez M. de Loudrière, afin qu'il en acceptâst l'un des trois, mais, à cause de sa maladie, remit l'acceptation au mardy en suivant, lequel venu, ilz furent encore en son logis, lequel ne sçeut faire ladite acceptation, à cause qu'il ne parloit plus, et feut ladite acceptation faite par M. me Raphael Colin (3), adsesseur criminel, lequel accepta ledit Jehan Guitton.

Mort du sieur de Loudrière. — Le mercredy 3e de may

---

(1) Maison actuelle de M. Alfred Vivier, juge honoraire, rue Bazoges.

(2) Joseph Guillaudeau écrit toujours Guitton, bien que le maire de 1628 signât toujours Guiton et ses ancêtres Guyton.

N'a esté maire que sept mois environ (note de Guillaudeau en marge).

(3) Raphaël Colin, assesseur et conseiller au présidial, fut reçu dans cette compagnie en 1605. Il eut beaucoup de part aux divisions intestines qui agitèrent la ville durant le siège de 1628. Il a laissé un manuscrit rédigé en forme d'annales depuis l'an 1560 jusqu'en 1643. Il y a dans cet ouvrage, dit Arcère, des morceaux intéressants et des anecdotes que l'on ne trouve dans aucune relation, mais L. Delayant lui reproche une extrême partialité.

1628, ledit sieur de Loudrière, sénéchal à la justice en cette ville décéda, sur les sept à huit heures du soir, et a esté embaulmé !

Arrivée d'une partie de l'armée angloise à Chef de Boys. — Le jeudy 11e de may ondit an, une partie de l'armée navale angloise arriva à Chef de Baye envron sur les sept à huit heures du soir, composée d'environ cinquante deux à cinquante trois vaisseaux, tant de guerre que chargez de provisions pour nous, et dans lesquelz il y avoit plusieurs françois, et entre autres de nos habitans et, dit-on, qu'il y avoit bien onze ramberges et vingt vaisseaux défaits, ce qui nous resjouit grandement et au contraire attrista fort nos ennemis, et feut cause qu'ilz s'embarquèrent tous dedans les vaisseaux qui sont à la pallisade et de ceux de guerre.

Arrivée en cette ville d'un nommé Vidault, capitaine. — Le dimanche 14e de may 1628 (1), sur les dix à onze heures du soir le capitaine Vidault avec deux matelots anglois passèrent dedans un petit batteau au travers de la pallissade et vindrent en cette ville et apportèrent des nouvelles d'Angleterre et de partie de l'armée qui estoit venue à Chef de Baye, avec plusieurs provisions et aussi du reste de l'armée qui debvoit venir, et pour récompense, MM. de cette ville donnèrent audit Vidault une chaisne d'or et à chascun desdits matelots anglois cent livres et à tous trois, à chascun, une escharppe de taffetas blanc et bleu (2).

---

(1) Richelieu écrivait à la reine mère : Un Rochellois, nommé Vidault, entra dans La Rochelle le lendemain de leur arrivée (des Anglois) dans un petit esquif de la Tamise qui ne pesche pas un pied d'eau ; mais son entrée n'a profité à ceste ville rebelle que pour leur faire sçavoir que si elle ne leur rendoit le passage ouvert, tel qu'ils l'avoient promis en Angleterre, leur secours s'en retourneroit. (Avenel, *Lettres du cardinal de Richelieu*, III, p. 114).

(2) Couleurs de la ville de La Rochelle.

Sortie du sieur Yvon. — Le mardy 16e (1) desdits mois et an, Paul Yvon, escuier, sieur de La Leu, s'en alla de cette ville du consentement et par la permission du conseil de guerre et pour cause, ce qui causa une grande rumeur en cette ville, heu esgard au personnage et au temps où nous sommes.

Retour de l'armée angloise. — Le jeudy 18e dudit mois de may 1628, la susdite armée navale angloise s'en retourna en Angleterre et aussi toutes les provisions, jugeans qu'ilz estoyent trop faibles pour rompre et fausser la palissade, ce qui nous estonna grandement et feut cause que tous les vivres et provisions enchérirent aussy estrangement, ce qui nous incommoda fort.

Arrivée en cette ville d'un nommé La Lande qui venoit d'Angleterre (2). — La nuict du vendredy venant au samedy 10e de juin ondit an, le nommé La Lande arriva en cette ville, qui venoit d'Angleterre, lequel apporta une lettre ou brevet du roy d'Angleterre, signée de sa main à MM. les maire, eschevins, pairs et bourgeois de cette ville, la teneur de laquelle est comme il s'en suit.

« Messieurs, ne vous descouragez pas, encor que ma flotte soit retournée, tenez bon jusques au dernier jour, car je suis résolu que toute ma flotte périra plus tôt que vous ne soyez secourus. A cest effaict, je l'ay contremandé et ay

---

(1) Le susdit jour, mardy 9, écrit Mervault, on vit aussi passer cinq cygnes fort blancs, et si bas qu'un coup de mousquet les eût pu atteindre, cotoyant la ville entre le bastion de l'Evangile et la porte de Coignes et tirant du nord au sud-est, ce que plusieurs prirent encore de bonne augure, parce que en Angleterre on voit grand nombre de ces oiseaux. Mais la suite de temps fit voir que ces cygnes, qui n'avoient fait que cotoyer la ville présageoient plutôt que l'armée angloise viendroit bien devant, mais qu'elle ne feroit que paraître et s'en retourner presque aussitôt, sans y faire entrer le ravitaillement que l'on attendoit.

(2) David de La Lande, né en 1570, marié à Sara Girault, en 1593, et en secondes noces à Elisabeth Huet, nommé en 1627 membre de la chambre d'amirauté.

envoyé navires pour faire changer son dessain qu'elle a prins de revenir. J'envoye promptement quantité de vaisseaux pour la renforcer. Avec l'ayde de Dieu, le succez sera heureux pour vostre délivrance.

Ce 19e de may 1628. Votre bon amy,

CHARLES, roy.

A MM. les maire, eschevins et bourgeois de La Rochelle».

Arrivée en cette ville d'un certain homme qui venoit de la part de M. de Rohan. Mort et exécution de Jehan Demont, dit La Roze. — La nuict du jeudy venant au vendredy, seiziesme dudit mois de juin 1628, arriva en cette ville, un jeune homme qui venoit de devers M. de Rohan et de Montauban, lequel apporta des lettres dudit sieur de Rohan et de MM. de Montauban à MM. de cette ville, par lesquelles ilz leur mandoyent plusieurs choses et entr'autres qu'on s'emparast de la personne de Jehan Demont, dit La Roze, lequel peu de temps auparavant estoit venu en ville en plain midi, bien monté, ayant une malle derrière luy, comme si nous eussions esté en la plus grande paix du monde, lequel disoit venir de Montauban et qu'il avoit veu ledit seigneur de Rohan ; la lettre ne feut si tost lheue qu'on envoya quérir ledit Demont et le constitue-on prisonnier en la maison de ville, et tout aussitost le conseil de guerre nomma des commissaires pour luy faire son procez, lesquelz, dès l'heure mesme, comancèrent à y travailler, voire avec telle diligence que le samedy 8e de jeuillet ondit an, son procez feut jugé et feut donné arrestz, par lequel ledit Demont feut condamné à avoir la question ordinaire et extraordinaire, ce qui feut ledit jour exécuté, et en laquelle question confessa plusieurs choses qu'il avoit faites, et mesmes hors la question, choses plus que suffisantes pour le faire mourir, ce qu'il ratifia encor, le dimanche en suivant, qui donna lieu à l'arrestz de mort qui feut donné contre luy, par lequel, le lundy en suivant, il feut condemné

à estre pendu et estranglé et sa teste mise à une des portes de cette ville, ce qui feut ledit jour exécuté, et mourut iceluy La Roze, fort constant, avec une belle repentance de toutes ses fautes passées et sa teste feut mise sur le boulevard de la porte de Cougnes.

Arrivée du sieur de Sainct-Martin. — La nuict du mardy venant au mercredy 21e de juin 1628, le nommé Sainct-Martin arriva en cette ville qui venoit d'Angleterre, lequel apporta lettres du roy d'Angleterre et une autre lettre de MM. nos députez qui sont en Angleterre, par lesquelles le roy d'Angleterre nous promet toutes adsistances et secours et qu'il nous fera donner la paix, deust-il perdre tout son royaulme.

Pair Mignonneau au lieu de Mignonneau. — Ledit jour de mercredy, Jehan Mignonneau feut eslu et accepté pair, au lieu de deffunct Jacques Mignonneau, son frère.

Arrivée du sieur de Sainct-Martin. — Le 24e desdits mois et an, M. de Sainct-Martin arriva en cette ville, qui venoit d'Angleterre, lequel apporta des lettres, tant du roy d'Angleterre que de nos députéz, remplies de bonnes nouvelles (1).

Emprisonnement de MM. Colin et Barjault et eslargissement. — Le lundy 26e desdits mois et an, M. me Raphaël Colin, adsesseur et lieutenant particulier criminel, et me Pierre Barjault, comme substitut de M. le procureur du roy, feurent emprisonnez en la maison commune de l'eschevinage de cette ville par M. le maire, par arresté du conseil de guerre et conseil général, pour ce que, quelques jours auparavant, quelques gentilshommes se seroyent battus sur les huict heures du soir, les uns s'estans pourveuz par devant le conseil de guerre, les autres par devant

(1) Ce paragraphe, qui fait double emploi avec le paragraphe ci-dessus, est de la même écriture, mais d'une encre plus noire, qui se continue pendant plusieurs feuillets.

ledit sieur assesseur, ayant ledit conseil de guerre juge que la cognoissance leur appartenoit et non audit assesseur et, par ce moyen, retindrent la cause et ordonnèrent que ledit assesseur et ledit Barjault rendroyent les informations et s'ilz ne les vouloyent rendre, ilz y seroyent contraincts par emprisonnement de leurs personnes, ce qu'ilz ne voulurent faire et, pour cette raison, feurent constituez prisonniers, mais ilz en sortirent le lendemin, sur le soir.

Pair Allaire au lieu de Pineau. — Le mardy 4e de jeuillet 1628, Louys Allère (*sic*) feut accepté pair au lieu de deffunct M. Pineau.

Arrivée d'un tambour de la part de M. le cardinal de Richelieu. — Le dimanche 7e desdits mois et an, arriva à la porte de Maubec (1) un tambour qui venoit de la part de M. le cardinal de Richelieu, qui avoit des lettres de luy avec comandement exprez de ne les délivrer qu'à M. le maire qui feut à la porte de Maubec, qui reçeut lesdites lettres (2).

Pair Payault au lieu de Thévenin, sieur de Gourville. — Le vendredy 14e du mois de jeuillet 1628, Jacques Payault, marchant de cette ville feut accepté pair au lieu de feu Jehan Thévenin, sieur de Gourville.

Exécution d'un nommé Debourg, de Niort, accusé de trahison par son filz. — Le jeudy 20e dudit mois de jeuillet 1628, un homme nommé de Bourg, de la ville de Niort, cy-devant archer du prevost dudit Niort, a esté condemné par le conseil de guerre à estre pendu et estranglé pour avoir esté accusé et convaincu de trahison par son propre filz et de conspiration sur cette ville et pour fortifier cette accusation, Dieu par sa toute puissance qui conduit toute chose, il fit que deux soldarts de l'ennemi furent prins et amenez en cette ville, lesquelz, ayant esté ouys et con-

(1) Guillaudeau avait mis d'abord « en cette ville ».

(2) Voir Avenel, *Lettres et papiers d'état du cardinal de Richelieu.*

frontez au filz dudit de Bourg, recogneut l'avoir veu souvent en l'armée ennemie et qu'il portoit des lettres et de la marchandise, ce qui feut recognu par ledit filz et que c'estoit son père qui luy envoyoit et qui luy donnoit lesdites lettres. Et se voyant ledit Debourg convaincu, feut si meschant qu'estant appliqué à la question, il auroit accusé cinq ou six hommes de cette ville, comme estans partisans à cette trahison, Presset, les deux Francs frères et un nommé Giraud, portefaix de Niort, en laquelle accusation il persévéra tousjours, tant à la question ordinaire qu'extraordinaire, et hors de la question, voire mesme le lendemin et lorsqu'on le sortit de la maison de ville pour le mener au supplice, et se voyant à la potence, prest à estre jetté au vent, il les deschargea entièrement disans qu'ilz estoyent entièrement innoçent et nullement coulpables de cette entreprise et, à l'instant, feut exécuté et sa teste feut mise à la place destachée de la porte de Cougne, guère loing de celle de La Roze, et le lendemin, les accusez eslargis et libérez de la prison.

Pair Gassan au lieu de Thévenin. — Le mardy 24e du mois de jeuillet 1628, Paul Gassan, marchant de cette ville, feut accepté pair au lieu de feu me Simon Thévenin, advocat.

Rupture d'une partie de la digue. — Le samedy 29e desdits mois et an, sur les 3 à 4 heures aprez midy, il se leva un petit vent qui dura environ deux heures, lequel avec l'ayde de Dieu, rompit plus de la digue en si peu de temps qu'ilz n'en sçauroyent refaire en deux mois, et la mer nous amena pour plus de quatre centz escuz de bois de la rupture et se fit une telle ouverture qu'un navire de deux cent tonneaux y eust peu passer, au lieu qu'auparavant il n'y eust peu passer le moindre navire.

Interdiction de M. Pierre Guillaudeau. — Le jeudy 3e d'aoust 1628, MM. les présidiaux interdirent me Pierre Guillaudeau et Benjamin Veronneau, advocats, pour ce

qu'ilz avoyent travaillé comme commissaires nommez par le conseil de guerre en un procez criminel contre le nommé Guitton (1) qu'on prétendoit avoir tué un anglois et duquel MM. les présidiaux en vouloyent cognoistre.

Emprisonnement de M. m^e Raphaël Colin, adsesseur criminel. — Le vendredy 4e desdits mois et an, M. le maire et le conseil de guerre estans assemblez et ayant heu advis que MM. les présidiaux avoyent interdit lesdits Guillaudeau et Veronneau, arrestèrent d'interdire lesdits présidiaux de tenir leurs cours, et sur ce qu'on soupçonna M. m^e Raphaël Colin, adsesseur criminel, d'avoir communiqué avec nos ennemis et de quelque conspiration ou trahison contre cette ville, et que M. le maire et quelques-autres du conseil de guerre, tant de la maison de ville que des bourgeois, se transporteroyent en sa maison se saisiroyent de luy et le constitueroyent prisonnier, et qu'estant prisonnier l'on visiteroit en sa maison pour sçavoir si on ne trouveroit rien qui concernast ce de quoy on l'accusoit, ce qui feut exécuté lédit jour et ledit adsesseur criminel constitué prisonnier en la maison de ville par ledit sieur maire et autres qui l accompagnoyent.

Sortie de cette ville de MM. des Marthes et Ferrières, conseillers. — Et ce fait, ceux qui avoyent esté nommez par ledit conseil pour aller visiter en sa maison y feurent, ce qui estonna fort MM. les présidiaux et entre aultres MM. Pandin et Ferrières, conseillers, lesquelz, craignant qu'on leurs en fit autant, s'en allèrent de cette ville, ledit jour le midi, feignans de se promener hors la porte de Maubec, ledit de Ferrières estant ledit jour capitaine de porte, et pour faire cognoistre qu'ilz ne s'en alloyent que pour se promener, c'est que ledit de Ferrières laissa, à la porte, son manteau et furent se rendre au fort de Beaulieu.

---

(1) Jacques Guiton, gendre de Tartas.

Rapport des commissaires nommez par MM. de la ville et le conseil de guerre. — Le samedy 5e d'aoust 1628, lesdits commissaires ayant fait leur rapport audit sieur maire et conseil de guerre pour ce assemblez, que parmi les papiers dudit sieur adsesseur criminel, ilz avoyent trouvé plusieurs choses qui regardoyent ce dont on l'accusoit, et aussi autre chose, et entre autre un procèz verbal de l'emprisonnement cy-devant fait du sieur adsesseur et dudit Barjault, signé de tous les MM. présidiaux, et un résultat en forme de jugement non signé escript audit sieur assesseur, fondé sur ledit procez-verbal, par lequel ledit sieur maire et Isaac Blandin, sieur des Herbiers, sont condemnez à estre penduz et estranglez et les sieurs Jehan Prou, Touppet, Godeffroy, Gaschot, Georges et Sainct-André et plusieurs autres à adsister à l'exécution, la corde au col, et tous condemnez en vingt mille livres d'amende envers le roy et leurs biens acquitz et confisquez et oultre un jugement signé desdits adsesseurs, Ogier, Pandin et Ferrières, par lequel ledit sieur maire et Blandin sont condemnez à faire l'amende honorable, les plaids tenans, la corde au col, teste et pied nuz, en chemise, et bannis pour trois ans avec les susdits de la ville et gouvernement de La Rochelle, avec injonction de garder leur ban et oultre tous les susdits solidairement condemnez en vingt mille livres d'amende et tous leurs biens acquitz et confisquez au roy.

Sur quoy feut arresté que ledit Barjault seroit mis prisonnier pour ce que, par l'intitulation de la sentence, il y avoit oultre le procureur du roy, ce qui feut fait ledit jour et feut mis prisonnier en la maison de ville, mais il n'y demeura guère, pour ce qu'on vit qu'il n'y avoit point de faute, mais feut arrêté qu'on feroit le procez audit adsesseur et, pour cet effaict, on nomma six commissaires et feut deux jours, premier que de vouloir respondre, et enfin, sur ce qu'on luy déclara qu'on luy feroit son procez comme à un muet, feut contrainct de donner sa confession,

sur laquelle les tesmoingts luy firent confrontez et son procez fait et parfait, et ensuitte de ce l'on fit aussi le procez ausdits Pandin et Ferrières comme prévariquateurs et déserteurs de leur party et patrie et furent, par jugement souverin donné par le conseil de guerre, comme telz convaincuz et, pour réparation, bannis de la ville et gouvernement de La Rochelle et leurs femmes et enfans chassez de ladite ville dedans trois jours et leurs biens, meubles et immeubles qui se trouveroyent enclos dans ladite ville et gouvernement acquis et confisquez au profit de ladite ville.

Ce jugement feut signifié ausdites femmes desdits Pandin et Ferrières avec injonction d'y satisfaire dedans le temps y mentionné, ce à quoy elles n'y ont satisfait.

Nota. Que M. Arnault a tellement fait envers MM. de cette ville qu'il a obtenu permission de venir au rateau de la porte de Cougne pour conférer avec M. de Fequière (1) son parent qui estoit prisonnier en cette ville en la tour de Moureille et cette conférence s'est faite cinq ou six jours consécutifs en présence des commissaires nommez par MM. de cette ville et fit tant iceluy Arnault pendant cette conférence qu'il persuada à MM. de cette ville qu'il estoit expédient pour avoir la paix qu'on députast par devers M. le cardinal de Richelieu, lequel se trouvoit à Ronsay, s'asseurant que ce seroit un moyen d'accommodement, et, de faict, MM. de cette ville députèrent par devers ledit sieur cardinal, le vendredy 8e de septembre 1628, les nommez me Jacques Riffault, advocat et pair, et me Jehan Jour-

---

(1) Manassès de Pas, marquis de Feuquières, diplomate, né à Saumur le 1er juin 1590, mort à Thionville le 13 mars 1640. Maréchal de camp (1625), lieutenant général dans les pays de Toul et de Metz, ambassadeur extraordinaire près les cours protestantes de l'Allemagne et du nord, se distingua dans les campagnes du Rhin et de la Lorraine (1635-1638). Il s'était en 1632 converti au catholicisme. Il a laissé 3 vol. *Lettres et négociations*, 1753. Il a été publié en 1845 par Et. Gallois des *lettres inédites de Feuquières*, 5 vol. in-8.

nault, advocat, lesquelz furent audit lieu de Ronsay, où estoit ledit sieur cardinal, où estans iceluy sieur cardinal, aprèz avoir uzé de plusieurs menaces, leur demanda que c'est qu'ilz demandoyent, ce qui les estonna fort et s'en retournèrent sans rien faire.

Pair Brossart au lieu de Laurière. — Le lundy 11e dudit mois de septembre 1628, Jehan Brossart feut accepté pair au lieu de Joel de Laurière, *moyennant douze boisseaux de froment et quatre centz livres.*

Nouvelles d'Angleterre. — Le vendredy 8e de septembre 1628, Maynier et Beaulmont de cette ville arrivèrent en cette dite ville d'Angleterre, qui rapportèrent que l'armée angloize estoit preste de bouger pour s'en venir de par de ça, laquelle estoit composée de 80 grands navires de guerre, vingt remberges, 14 galliottes, 40 brulôts, conduicts par le capitaine Bourgis.

Prix excessif des vivres. — En ce temps là, le boisseau de froment se vendoit 40 livres mesure de rive, la livre du pain, 60 sols, les biscuits de demie livre, 40 sols, le vin de Bourdeau, 80 livres la barrique et la barrique de vin de ce pays, 60 livres, la livre de bœuf, 60 sols, une vache a esté vendue 700 livres et une autre 770 livres 10 sols, la chair de cheval 45 sols la livre, un asne a esté vendu 200 livres, et un mouton 90 livres ou 100 livres, le quartier 18 ou 20 livres, un haut costé de mouton 10 livres, la poitrine 9 livres, le poulet 6 à 7 livres, les œufs 10 à 12 sols la pièce, le beurre 5 livres la livre, la livre de l'huile 5 livres, la pièce de moulue verte 60 sols, la feuille de chou 1 sol, un brin de porrée, 1 sol, un melon feut vendu une pistole et un cocombre 10 sols et la livre de verjus au grain 10 sols, il y eust une vache qui feut vendue 1200 livres, qui feut destaillée et revint à 1800 livres.

Entrée de l'armée angloise par le pertuis Breton. — Le 28 de septembre 1628, sur les 4 heures aprèz midy, entra par le pertuis breton 70 ou 80 navires faisant partie de

l'armée navalle angloize et mouillèrent l'ancre devant le fief d'Ars, en l'isle de Ré.

Le vendredy 29e desdits mois et an, lesdits navires, avec d'autres feurent mouiller l'ancre dans le Couan, devant l'ance de Pampin.

Arrivée de quelques navires en ces costes. — Le samedy 30e dudit mois, arriva en ces costes 18 ou 20 navires qui se joignirent à l'armée angloise.

Attaque de l'armée royalle par l'angloize. — Le dimanche 1er jour d'octobre ondit an, leva l'ancre l'armée angloise en intention de combattre celle du roy, mais le vent ne leur feut pas favorable.

Le 3e dudit mois, ladite armée angloize mit la voile au vent et vint proche de celle du roy et de la pallissade et ne sçeurent rien faire, à cause que le vent n'estoit propice (1), comme aussi la marée perdoit et toutefois ne laissa de furieusement canonner et l'armée du roy et la pallissade, comme aussy ceux du roy tirèrent plusieurs coups de canons et cela dura environ deux heures, pendant lesquelles il se tira plus de deux mille coups de canon.

Attaque des deux armées. — Le mercredy 4e dudit mois, ladite armée mit derechef la voille au vent, dès les 5 heures du matin, pour attaquer celle du roy et ne firent rien encores à cause que le vent n'estoit propre, et néantmoings ne laissèrent de se tirer les uns les autres plus de quinze cents coups de canon et en feut tué de ceux du roy un grand nombre, tant seigneurs gentishommes que soldarts, comme aussy des nostres.

Prix excessif des vivres en cette ville. — En ce mois d'octobre de cette mesme année, les vivres furent excessi-

---

(1) Guillaudeau a effacé le membre de phrase suivant : « et néantmoingts d'une part et d'autre feut tiré plus de quinze cents coups de canon et en fut tué de ceux du roy un grand nombre tant seigneurs gentilshommes que soldartz et aussi quelques-uns des nostres. »

vement chers, en telle sorte qu'on n'en trouvoit ny pour or ny pour argent, car le piccotin de froment 80 et 100 livres et le vin 40 et 50 sols la peinte, la livre de la viande 6 à 7 livres, une vache feut vendue 1200 livres, la livre de sucre 7 à 8 livres, le biscuit de demi-livre s'est vendu une pistole, la livre de peau de bœuf 35 à 40 sols, une moulue 5 à 6 livres, la livre de beurre 10 à 12 livres, et aussi l'huile d'ollif, une poulle 10 et 12 sols, et cette grande cheretté est cause qu'en ce mois, il est mort en cette ville plus de dix huit mille personnes. (18.000).

Feu sans effect. — Le lundy 23e dudit mois d'octobre 1628, l'armée angloize mit derechef la voille au vent, sur les six heures du matin, faignant de vouloir attaquer celle du roy, mais ilz se contentèrent de tirer plusieurs coups de canon sans se faire guère de mal.

Feu avec effet à la porte de Cougnes. — La nuict du mardy 24e dudit mois, sur les 11 heures du soir, le feu feut mis à la porte de M. le maire, pensant faire brusler sa maison.

Le mercredy 25e dudit mois, sur les 6 à 7 heures du matin, le feu fut mis à la porte de Cougnes par nos ennemis, sans aucun dommage.

Retour des députéz envoyez par devers sa majesté, touchant la réduction de cette ville et les conditions (1). — Le samedy 28e dudit mois, les députez qui avoyent esté envoyez par devers sa majesté estans de retour, M. le maire fit assembler le conseil, au son de la cloche, pour les ouir, lesquelz rapportèrent que sa majesté, M. le cardinal, M. le

(1) Après avoir vu la flotte anglaise se montrer deux fois, sans rien tenter, après avoir eu connaissauce du traité par lequel ses infidèles alliés la livraient à Richelieu, voyant sa garnison réduite à soixante-quatorze Français et soixante-deux Anglais, Guiton crut avoir fait et obtenu de ses compatriotes tout ce qui était humainement possible... Un millier de personnes moururent encore des suites de leur misère, après la reddition de la place. Ainsi de la population primitive de La Rochelle il ne resta qu'environ quatre mille âmes. (A. de Quatrefages).

comte de Chambert et autres seigneurs nous donnoit la vie, nos biens, l'exercice de notre religion, l'honneur des femmes et filles, sans aucun pillage, ce qui feut accepté par le conseil et furent adjoustez d'autres députéz pour faire responce, MM. Berne, sieur d'Angoulins et de la Goutte, advocat du roy, lesquelz s'en allèrent tout aussitost à la porte de Cougne où M. Arnault les attendoit et de là furent à pied jusques au fort de Beaulieu et de là à La Sauzay, où tout feut arresté, suivant les promesses de sa majesté et qu'on députeroit par devers sadite majesté, et les députéz ne retournèrent que le lendemin. (1)

Entrée du roy en cette ville. — Le premier jour de novembre ondit an, le roy fit son entrée en cette ville sur les trois heures aprez midy et entra par la porte de Cougnes, et peu de temps aprèz, remonta à cheval et s'en alla à La Leu.

Démolition des remparts de cette ville résolue. — Le 2e dudit mois, le roy retourna en cette ville pour ouir la messe et, à l'après dînée, se promena et de là se résolut de faire desmanteler et razer les fortifications.

Processions. — Le vendredy 3e dudit mois, le roy fit faire comandement qu'un chascun eust à tendre, devant sa maison, en les principales ruhes, ce qui feut tout aussitost exécuté et se fit ledit jour la procession généralle où le roy y adsista avec tous ses princes et seigneurs et M. le cardinal et, dès l'après dînée, on commença à démolir les fortifications en présence de sa majesté, depuis la porte de Maubec jusqu'a la porte de Sainct-Nicolas.

---

(1) D'après Colin, les Rochelais qui reçurent l'ordre verbal de sortir de la ville pour six mois furent, outre la duchesse de Rohan et sa fille, Jean Guiton, Abraham Tessereau, Jean Gereau, Jean Tharay, Israël Torterue, Paul Chesneau, Mathieu Tessereau, conseiller au présidial, et Isaac Blandin, sieur des Herbiers, les pasteurs Salbert et Pallenyer. Le père Griffet cite en outre Jean Godeffroy, et M -P.-S. Guiton y ajoute Daniel Guiton, le frère du maire, qui quitta La Rochelle, pour n'y plus revenir.

Cessation desdites desmolitions. — Le samedy 4e dudit mois, le roy fit cesser les desmolitions pour quelque considération.

Départ du roy de cette ville et le lendemin le presche se dist. .. Le 6e dudit mois, le régiment des gardes et les suisses sortirent de cette ville par le commandement de sa majesté et les régiments de La Melleray, Castel-Bayard, de Chappes et Duplaissis-Praslin vindrent en leur place.

Le 18e dudit mois, le roy s'en alla de cette ville et pour gouverneur et intendant M. de La Tuillerie et de Vignolle et M. de Sainct-Chaulmont pour Ré. Le dimanche 19e dudit mois, le presche se dit à Sainct-Yon par M. de Lhommeau et Colomiez au matin et l'aprez diné.

Le lundy 29e dudit mois, l'on comença à desmolir les forts et lignes qui estoyent autour de cette ville et par iceluy de la porte de Cougnes et l'autre y joignant.

Arrivée de M. le prince. — Le dimanche 10e de décembre 1628, M. le prince est arrivé en cette ville et s'en alla le mardi en suivant fort peu accompagné.

Perte de plusieurs personnes à la digue. — La nuict du lundy 12e dudit mois, la barque de Gabiou, passager de Marene s'est perdue pensant passer au travers des machines de la digue et se perdit, tant d'hommes que de femmes et filles, plus de 70 à 80 et ne se sauva que ledit Gabiou et le capitaine Horri de Chaslin.

Départ du régiment de Praslin, de celuy de Chappes. — Le 30e de may ondit an, le régiment du Plaissis-Praslin s'en alla de cette ville.

Le lundy 4e de juin ondit an, 8 compagnies du régiment de Chappes sont sorties de cette ville pour s'en aller en Ré.

Démolition de la cytadelle de Ré. — Le 3e ou 4e de jeuillet 1630, l'on comença à démolir la cytadelle de Ré, par comandement du roy, et M. de Sainct-Chaulmont y feut pour le faire faire, comme gouverneur de cette ville et de Ré.

Le jeusne. — Le jeudy premier jour de janvier 1632, nous célébrasmes le jeusne en cette ville, comme aussy par toutes les églises de ce royaulme par résultat fait et accepté par le synode nationnal tenu à Charanton, au mois de novembre 1631.

Dénonciations à MM. les juges de police de ceux qui avoyent donné l'aumôsne et condemnation ensuitte. — Le mesme jour, MM. les juges de la police de cette ville envoyèrent des personnes vers notre temple, pour voir si on donneroit l'aumosne aux povres, et s'estans cachez dans des maisons proches remarquèrent plusieurs qui l'avoyent donnée et furent tous assignez devant lesdits juges pour se voir condemner en l'amende, pour avoir donné l'aumosne, et ensuitte, il y en eut plus de cent ou six vingts qui furent condennez en l'amende, sçavoir : les uns à quatre livres et les autres à deux et d'autres à moingts.

Grand vent impétueux. — Le dimanche premier jour de febvrier 1632, il se leva sur le midy un si fort et si grand vent qui dura 4 ou 5 heures, que de mémoire d'homme on n'en avoit point ouy un tel et fit un tel déluge en cette ville qu'il descouvrit quasi toutes les maisons de cette ville, et mit à bas ungt grand nombre de cheminées et de maisons.

Cheute de la lanterne de la tour de la Lanterne. — Le mesme jour, il fit tomber par terre la lanterne de la tour de la Lanterne, et en tombant sur la galerie de ladite tour, l'enfonça en bas (1).

L'exécution d'un vent impétueux. — Le mesme jour, MM. les catholiques romains estans dans le grand temple de la place du chasteau à ouir le sermon du père Tranquille, et ainsi qu'il estoit au milieu d'icelluy, le vent souffla si impétueusement qu'il emporta un des vitraux avec le bois tout entier et le transporta de l'autre costé, lequel feut tout

(1) Ce n'est qu'en 1908 que cette lanterne a été reconstruite ainsi que la double galerie.

brizé et fit un tel tintamarre qu'il bouleversa une partie de ce qui estoit sur l'autel, osta les chappeaux à tous ceux qui estoyent dedans, de telle façon qu'ilz pensoyent que tout le temple deust tomber par terre, de sorte qu'ilz s'enfuirent tous, les uns sans leurs chappeaux, les autres sans manteaux et galloches, et aussi le père Tranquille s'enfuit et remit à parachever son sermon à une autre fois.

Perte de vaisseaux. — Ce mesme jour là, le vent feut si grand et impétueux qu'il esmeut tellement la mer qu'il y eust 14 ou 15 vaisseaux qui furent jettez, qui de çà, qui de là, par le vent et entr'autres deux grands vaisseaux tout noeufs feurent jettez sur les cailloux vers la Corderie, vers la porte des Deux Moulins, et d'autres jusques quasi sur le pavé de Sainct-Nicolas, mais, Dieu merci, il ne se perdit personne et les navires ont esté despuis retirez, et ce mesme jour, il emporta toute la couverture de deux ou trois moulins à vent, voire jusques aux roues de dedans.

Feu. — La nuict du mardy venant au mercredy, le feu se prit dans la maison de M. Labourier, qui entiennement s'appeloit le Geome, et au derrière d'icelle et ce que ledit Labourier avoit fait bastir de nœuf, laquelle il avoit loué à des faiseurs de double, et le feu se print dans ladite maison, par le moyen de quelques fourneaux et feut le feu si grand qu'en peu de temps ladite maison feut consumée, et beaucoup d'hommes qui estoyent dans ladite maison pour ne pouvoir sortir, feurent bruslez jusques au nombre de unze ou douze, et on en trouva cinq dedans la cave, qui si estoyent jettez, pensant se sauver, mais à cause que ladite cave estoit pleine de bois, le feu ayant bruslé la trappe, et estant tombé dedans, les brusla, et six autres qui ne peurent sortir des chambres, et y eust aussi trois chevaux qui bruslèrent.

Mort de La Goute. — Le samedy 28e de febvrier 1632, M. me Daniel de La Goutte, cy-devant conseiller et advocat du roy en cette ville de La Rochelle, est décédé.

Arrivée de M. de Parabelle en cette ville. —Le jeudy 4e de décembre 1632, M. de Parabelle (1), lieutenant pour le roy en cette ville, est arrivé en cette ville et s'en est allé le jeudy 1er jour d'apvril ondit an, et retourna le 13e dudit mois et an.

Mort Guyonne Delaunay. — Le mardy 30e de mars 1632, damoiselle Guyonne Delaunay, *ma mère*, vefve de deffunct me Joseph Guillaudeau, vivant sieur de Beaupreau, advocat au siège présidial de cette ville, est décédée en l'aage de quatre vingt cinq ans ou environ.

Mort de M. de l'Houmeau, ministre. — Le jeudy 13e de may 1632, M. de l'Houmeau, pasteur en cette église, est décédé en Maraine, où il avoit esté député du consistoire de cette église pour adsister au sinode qui s'i tenoit.

Abjuration d'un cordelier. — Le dimanche 13e de jun 1632, un moine cordelier de cette ville, de l'ordre de Sainct-François, fit son abjuration publiquement au presche du matin, de quoy les catholiques romains de cette dite ville feurent fort indignez.

Arrivée de M. de Villemontée, intandant. — Le jeudy 29e de jeuillet 1632, M. de Villemontée, intendant, est arrivé en cette ville, avec sa famille, pour y demeurer le temps de trois ans, qui ont commancé au mois d'octobre de l'année 1632, et le lundy 16e dudit aoust ondit an, ledit sieur de Villemontée a monté au siège, et fait lire et registré au papier de sa majesté sa commission.

Feu. — Le jeudy 16e de septembre 1632, sur les 6 à 7 heures du soir, le feu se print en une maison sise à la ville nœufve qui appartenoit à M. Bultel, marchant de cette ville,

---

(1) De Baudéan, comte de Parabère, lieutenant général du gouvernement des provinces de Saintonge, Aulnis et Angoumois, par provisions du 26 décembre 1624, dit Arcère d'après Blanchard, II, 1523, tandis que Charles de Choiseul, marquis de Praslin, conserva son gouvernement jusqu'à sa mort, arrivée à Villebon, le 22 décembre 1641. Joseph Guillaudeau donne la date exacte.

laquelle il avoit fait bastir toute de bois, et dans laquelle il mettoit plusieurs marchandises, comme des cordages, de gouilledron, et autres matières fort combustibles, et le feu feut tel et si grand, et en si peu de temps espris que, premier qu'on l'eust apperçeu, la maison estoit toute en feu, et feut tout aussi tost consumée et quelques autres qui estoyent joignantes, sans qu'on peut sauver aucune chose, à cause qu'on ne s'en pouvoit approcher, tant le feu estoit grand et viollant, et le feu fut si viollant et si grand qu'il se jetta dans la tour de Moureille et brusla toute la charpente de ladite tour, bien que le jardin des Récoollez feust entre deux, et est à notter que la tour appartenoit à MM. de cette ville pour avoir achatté le fons de l'abé de Moureille, que pour l'avoir fait bastir pour y mettre les tiltres de la ville, et laquelle tour avoit esté depuis peu donnée aux Récollez, lesquelz en debvoyent prendre possession le lendemin qu'elle feut bruslée et estoit destinée, à ce qu'on dit, pour y bastir un clocher.

Mariage Chabot-Massiot. — Le 19e dudit mois de septembre 1632, Georges Chabot, maistre orphèvre de cette ville et Geneviefve Massiot espouzèrent au Pont de la Pierre, et le 19e de novembre 1633, est accouchée d'un filz et mort ledit filz le mardi 6e de décembre ondit an. Le 29e d'octobre 1634, accouchée d'un filz et mort iceluy filz le lundy 21 de jeuillet 1636.

Mort de M. de Montmoransy. — Le samedy 30e du mois d'octobre 1632, M. de Montmoransy feut décapité à Toulouse, en la maison de ville.

Bataille du roy de Suède (1). — Le 15e du mois de novembre 1632, la bataille d'entre le roy de Suède et les Impériaux commança et dura trois jours prez la ville de Lutzen, à deux lieues de Leipzig et le 1er jour comança par escarmoucher, de part et d'autre, et de ce premier jour, on

(1) Gustave-Adolphe, allié du roi de France.

remporta au roy de Suède un estandart prins sur l'ennemi, ayant pour devise *la Fortune* et l'aigle romain, toute la nuict en suivant, le roy de Suède demeura dedans son carosse à la teste de son armée résolu de suivre sa pointe et engager l'ennemy à un combat général, et premier que d'aller au combat, on le conjura de prendre son casque et sa cuirasse, mais il n'en voulut rien faire, s'excusant sur une incomodité qu'il souffriroit, à cause d'un coup de mousquet qu'il avoit en l'espaule. Le lendemain venu qui estoit le 16e, le roy de Suède se mit à faire ses dévotions accoustumées, et le tour de son armée pour voir la disposition et la mine de ses gens et les accourager au combat, et s'estant rendu au quartier des Suédois et Finlandois, il les mit en bataille, et leur dit avec un visage gay et un ton élevé : « Mes amis et camarades, c'est aujourd'huy que vous ferez « paroistre ce que vous estes, monstrez-vous gens de bien, « gardez nos ordres, et combatez courageusement pour « vous et vostre roy » et plusieurs autres paroles avec promesses de récompenses. Ce fait, le roy se mit, à jeun, à la teste du régiment de Stimbocx et s'escria à haute voix : « Çà, çà, camarades, c'est maintenant qu'il faut donner, « donnons, donnons, au nom de Dieu. Jésus, Jésus, Jésus ! « ayde moy à combattre aujourd'hui et favorise mon « droict ! » Après ces paroles, il poussa son cheval et alla choquer, teste baissée, un bataillon de 24 compagnées de cuirassiers, à ce premier choc, le roy de Suède reçeut un coup de pistolet au bras, qui luy cassa l'os, ce nonobstant, creignant que cela n'espouvantast les sordarts, d'un visage gay, dist : « Ce n'est rien, camarades, prenez courage, con- « tinuons notre pointe et retournons à la charge », et après une grande perte de sang, se voulant retirer et n'en pouvant plus, un cuirassier de l'ennemy s'advançant, luy deslacha un coup de carabine dans l'espaule qui le perça d'oultre en oultre, et tomba de son cheval et finit avec un « Mon Dieu ! » dans la bouche, et estant par terre, reçeut encores un coup

de pistolet dans la teste et deux coups d'espée au travers du corps. Ce nonobstant, les Suédois feurent victorieux et demeurèrent maistres du champ de bataille, en laquelle Pappenheim et plusieurs autres grands y demeurèrent et autres jusques au nombre de dix à douze mille hommes, morts sur la place et les deux tiers de leurs armées ruinez et dissipez et de l'armée du roy de Suède cinq à six mille de morts.

La bataille feut telle et si sanglante qu'il en demeura de part et d'autre sur la place de morts dix huit mille, les deux tiers des Impériaux, entre lesqueltz estoit le général Papenheim (1), qui fut tué d'un coup de canon avec plusieurs autres grands seigneurs, et plusieurs autres blessez à mort, jusques à deux mille, et près de cinq mille prisonniers, tant de grands seigneurs qu'autres de l'empereur, et ont perdu cent trente sept canons et tout leur bagage. Du costé des Suédois, outre la perte inestimable de leur chef, est mort le général major Ister, le conte Ernest, frère du duc de Oueimar Bernard (2), qui se porta si courageusement, qu'ayant forcé les bataillons de l'ennemi, il emporta sur luy seize drapeaux, nonobstant une mousquetade qu'il reçeut au travers du bras gauche. Le colonel Ouincier, suédois, y feut tué avec plusieurs autres vaillans capitaines jusques au nombre de cinq à six mille soldarts.

Le roy de Suède, premier que de mourir, eust cette consolation qu'il feut asseuré qu'il avoit obtenu la victoire sur ses ennemis, ce qui fit qu'il partit de ce monde avec un contentement incroyable, et au regret indissible des siens qui l'appellent d'une voix, *le victorieux, devant, durant et après sa mort.*

Le passage autographe ci-joint, écrit sur une feuille volante, encartée dans le texte, fournit plusieurs variantes à la rédaction définitive de J. Guillaudeau.

---

(1) Godefroy-Henri, comte de Pappenheim, âgé de 38 ans.

(2) Bernard, duc de Saxe-Weimar, décédé en 1639.

Le 15e du mois de novembre, la bataille d'entre le roy de Suède et les Impériaux, commança et dura trois jours prez la ville de Lutzen à deux lieues de Leipsic et comança le 1er jour par escarmouches de part et d'autre, et les Impériaux perdirent ce premier jour un estendart (cornette, *effacé*) dans lequel estoit représenté la Fortune et l'Aygle romain (avec une aygle, *effacé*). Toute la nuict en suivant, le roy de Suède demeura toute la nuict dans le champ de bataille à la teste de son armée, dans son carosse. Le 16e, après avoir fait faire les prières à son prédicateur accoustumé Fabrice, et encouragé ses soldarts avec promesse de récompence ; après cella, le roy de Suède implora, par trois fois, la faveur du ciel, les yeux eslevez en haut, ce fait, il livra le combat général, où de prime abord, les Suédois mirent en fuite l'aille gauche de la cavallerie impérialle, lesquelz sonnèrent la retraitte et se retirèrent en leur camp jusques au lendemin.

Le dix septiesme, les deux armées se joignirent avec un courage et une ardeur indicible de part et d'autre, sacrifiant chascun des deux partis sa vie à la victoire, laquelle ayant quelques temps balancée, les Suédois obtinrent enfin et demeurèrent maistres du champ de bataille et en chassérent les Impériaux, mais le roy de Suède y moureut par le moyen de trois balles qu'il avoit reçeues, la première journée, deux dans le corps et la troisiesme dans le bras, d'un coup de mousquet et de pistolet et mourut 36 heures aprez à Naumburg où il avoit esté porté incontinant aprèz ses blessures et avoit un tel desir de combattre qu'il feut au combat, sans avoir son harnois.

Les Suédois, outrez de la mort de leur roy, firent un tel carnage des Impériaux et mirent une telle confusion dans leur armée, qu'ilz en jonchèrent tout le chemin et en poursuivirent huit mille d'entre eux qui se sont sauvez à Leipsic, qu'ilz ont assiégez avec Friedlant qui y entra.

Mariage Massiot-Chaslon. — Le 2e de janvier 1633, me

Gamaliel Massiot, l'un des médecins de cette ville, filz de deffunct m^e^ Pierre Massiot, aussy médecin, et de feue Françoise Foucher, et Marie Chaslon, ont espouzé et accouchée d'un filz le samedy 4e de martz 1634.

Mort Guillaudeau, advocat. — Le 23e de febvrier 1633, m^e^ Pierre Guillaudeau, sieur de Beaupreau, advocat au siège présidial de cette ville et eschevin d'icelle, est décédé.

Mariage Guillaudeau-Tagaust. — Le dimanche 23e d'octobre 1633, Joseph Guillaudeau, filz dudit feu m^e^ Pierre Guillaudeau, et de feue Judic Macé, et Jaël Tagaust espouzèrent et est accouchée d'une fille, le vendredy 14e de jeuillet 1634.

Entrée de la royne (1). — Le samedy 20e de novembre 1632, la royne de France entra en cette ville, laquelle feut fort honorablement reçeue, selon le pouvoir des povres rochellois et approuva tellement la réception qu'on luy fist et l'eust si agréable que en s'en allant, partout où elle passoit, elle disoit, qu'elle ne s'estoit jamais recougnu pour estre royne de France que à La Rochelle et ainsi que la royne s'approchoit de la ville, et estant au droit des moulins de Tasdon, M. m^e^ Jehan de Lescalle, lieutenant général criminel en cette ville, estant à la teste de plus de deux mille habitans et représentans tous les habitans, fit une harangue à la royne, laquelle feut fort attentifvement escoutée d'elle et admirée de tous ceux qui estoyent là, comme aussy M. m^e^ Jean Pascault, président en ce siège, accompagné de tous MM. les présidiaux, en habits décents, ayans tous leurs robes longues et le bonnet carré, luy fit aussi une fort belle harangue, lesquelles pour leur longueur j'obmets à les insérer en ce livre, comme aussi les céré-

(1) Anne d'Autriche, fille aînée de Philippe III, roi d'Espagne, morte en 1666.

monies qui furent faites à l'entrée de ladite royne (1).

Ordre de ce qui s'est fait et passé à l'entrée de la reine en cette ville de La Rochelle qui feut le 20e de novembre 1632. — Ledit jour de son entrée, cinq compagnées d'habitans de cette ville, faisant environ deux mille hommes avec leurs manteaux et espées seulement, conduicts par des vieux maires et des syndicts et par M. de l'Escalle, lieutenant criminel, qui marchoit à la teste en habit court comme colonnel, sortirent au devant de la royne, au dehors de la porte de Sainct-Nicolas, jusques à une barrière qui estoit au bout de la chaussée et proche des moulins de Tasdon.

La royne s'approchant de cette barrière dedans son carrosse assise au devant et au fond, à costé et aux deux portières, Mmes de Chevreuse, de la Trémouille, de Montbazon, de Senesay, de Lyancour et de la Flotte, ledit sieur de l'Escalle fit ouvrir ladite barrière et se mettant de genoux et ceux qui l'accompagnoyent, luy fit une très belle harangue, laquelle feut escoutée avec grande attention et admirée d'un chascun (2).

Cela fait, la royne se rend à la porte de Sainct-Nicolas avec d'autres carosses, où il y avoit un arc de triomphe sur le rateau de ladite porte, lequel bastiment estoit de hauteur de quarente pieds, et qui fermoit en sa largeur tout le travers du chemin, et au millieu y avoit un portal de dix pieds, ses montans et jambages de vingt pieds de haut et plus soubz la clef de la voute, laquelle covroit en son sens dix à douze pieds en prefond dans un ciel ou lambrissement d'azur semé d'estoiles d'or, de chaque part y avoit un pillastre, dont la tige estoit canelée, de marbre rouge vené et marqueté de blanc, avec des ornements d'albastre, où estans

(1) Sur un autre feuillet, on lit, de l'écriture même de Joseph Guillaudeau, ce qui suit.

(2) J. Guillaudeau avait écrit, puis effacé : la plus grande partie du peuple estant de genoux.

MM. de Villars, président, et tous les autres officiers fléchis rez terre, ledit sieur président commança sa harangue, laquelle finie et s'estant tous levez, M. le commandeur s'advance vers la royne et luy présente les clefs des trois tours, de la Chaisne, de Garaut et de Sainct-Nicolas, et en mesme temps luy montre un marteau ; ce faict les hautbois qui estoyent au-dessus de la porte sonnèrent et entonnèrent gravement et magnifiquement.

L'autre arc triompal plus haut et plus grand et plus superbe en édifice que n'avoit esté le premier, il estoit estably à la rencontre de deux rues, il avoit deux grandes portes, le corps de l'édifice estoit de marbre rouge, quatre pillastres de marbre verd, ayans leurs bases et chapiteaux de marbre blanc, et de là montant vers le canton de la Caille, depuis le pont de Sainct-Sauveur jusques au logis de la reyne qui estoit chez madamoiselle Le Goux (1), en la rhue de Gargouilleau (où sont plus de 15 cents pas), les ruhes estoyent des deux costez tandues de tapisseries et parcemees de fleurs.

Le poile marchoit devant la reine, porté par MM. (Zenas) de Remigioux, lieutenant (particulier) et Colin, lieutenant particulier criminel, de la Morinière, garde des sceaux, Gaspard Pandin des Marthes, de la Maison Neufve et du Chiron, et plus avant, six trompettes, vestues de tabis incarnade et bleuf qui faisoyent grand chamade.

Dudit pont de Sainct-Sauveur, elle monte vers le canton de la Caille, elle y rancontra une grotte fort bien faite, couverte et lambrissée de grenons ou grizons, avec du sart et des cocillages, dans laquelle il y avoit un jeune garçon habillé en fille marine, nageant, eschevellé dans une manche d'eau qui dégorgeoit d'une caverne, ses tresses longues et naturellement frizées luy flottoyent jusques au faux du

(1) C'est l'emplacement de l'ancien évêché, hôtel actuel de la bibliothèque et des musées.

corps, elle avoit un visage frais, les yeux verds, le sourcil castagne, la formance un peu espagnolle et comme tout nue qu'elle estoit, en couleur de chair, depuis les hanches vers le bas, elle finissoit en porsille, ayant escaille, nagouères et ballay de poissons.

Cette fille aussitost qu elle eust apperçeu la royne, elle estendit son bras tout nud, ayant une grande coquille ou lymace de mer en sa main, dans laquelle coquille il y avoit une masse d'ambre gris et s'advançant sur la portière du carosse, elle advança sa main devers la royne, luy fit son présent, qu'elle accompagna de ses vers:

Parmi ces grenons et le sart,
Où la nature aussi povre que l'art,
M'ont fait une maison mescanique et sauvage,
J'ai rencontré ce lymon précieux
Que j'offre avecques mon hommage
A la fille, à la sœur, à l'espouse des Dieux.

Cela fait, la royne s'en alla au canton des petits bancs, où il y avoit seize violons qui jouoyent merveilleusement bien, et tirant vers le palais rencontra un autre arc triompal, sur lequel (il y avoit un relief de la déesse de paix) (1) et comme sur un dais estoit debout en relief la déesse de paix, ayant la riche taille, la gracieuse majesté et les adorables beautéz de la royne, tant à la face qu'à main, estoit vestue d'une symarre de crespon d'Espagne blanc, coiffée en poil, la couronne d'ollive passant par les anneaux de ses cheveux, un rameau de mesme à l'une des mains, la corne d'abondance en l'autre.

Au palais, on avoit fait un escallier rampant qui prenoit d'une des fenestres en haut jusques sur le pavé de la rue, par lequel vingt deux damoiselles, en la fleur de leur aage, couvertes chascunes d'elles d'une robe de satin blanc avec des manchons de fine gaze, nue teste avec force nœuds, avec

(1) Ce membre de phrase a été effacé.

un demy voile de gaze d'argent sur la teste, et ainsi que la reyne s'approcha et estant au devant du palais et vis-à-vis de ce bastiment, les damoiselles de Villars et de l'Escalle et les dix rangs qui les suivoyent font très profonde révérance, présentant à sa majesté, dans un panier à la moresque travaillé fort mignardement, des guirlandes de rozes et autres singulières fleurs avec des ampoules d'eau d'ange et ce fait, ladite de Villars luy dist, en luy faisant le présent :

Puisque vous avey veu Neptune dans vos fers,
Et que la mer vous a ce jourd'huy fait hommage,
Madame, ce vous est un rasseuré présage
Que vous serez, un jour, royne de l'univers.

Ce fait, la royne s'en alla au grand temple faire ses dévotions, et puis aprèz, en son logis et demeura en cette ville jusques au mardy en suivant et tesmoigna en s'en allant et partout où elle passoit qu'elle estoit fort contante et satisfaite.

Le dez estoit octogone, sçavoir de quatre angles aygus et de quatre autres en lenne, ayant grand saillie et faisant comme une manière de roze, sa longueur estoit douze pieds et sa largeur de noeuf, porté par sis bastons croisez, couvertz de satin blanc, dont les quatre prenoyent au quatre cantons principaux et les deux autres aux lèvres de droite et de gauche.

Au pan de derrière et à celuy qui le suivoit estoit le grand escu de France, avec les deux ordres et nombre de trophées en broderie à demi bosses, à la pente de devant et à celle de main senestre estoyent les armes de la royne, comme aussi au fonds, avec les blasons observez et deux rameaux de palme concurrens à leur embrassade.

Dispute. — Le jeudy 28e d'apvril 1633, M. Demanty, capitaine de marine entretenu par sa majesté estant au canton de Monconseil de cette ville, M. de Remigioux, lieutenant particulier de cette ville y passant et venant du pa-

lais rendre justice et se retirant en sa maison, les sergens marchans devant luy, et ayant sa robe longue, ledit sieur Demanty l'auroit esté attaquer et luy auroit demandé, estant tout en colère et à dessain de l'offencer, s'il le cognoissoit bien, lequel dit sieur lieutenant luy fit responce que non, lors iceluy Demanty luy dist qu'il le croyoit bien et que s'il ne l'eust cognu et sçeu sa quallité, qu'il ne luy eust pas fait de l'injustice, comme il luy avoit fait le jour précédant, ce que voyant, ledit sieur lieutenant et estant tout estonné, luy dist qu'il parloit mal, et qu'il estoit un impudent d'ainsi parler et dist aux sergens et autres personnes qui estoyent là : « Qu'on empoigne cet impudent », lors iceluy Demanty se retirant en arrière tira son espée de son fourreau pour offencer ledit sieur lieutenant, ce qu'il eust fait, n'eust esté le capitaine de Ferrière qui estoit avecques luy qui l'en auroit empesché, lequel il auroit saisy au corps et fait entrer dedans la maison de m^e^ François Bardonnyn, advocat, et tout à l'instant, voyant que le peuple s'esmouvoit et craignant d'être en peine, s'en seroit allé aux *Trois marchans*, où estoyent ses chevaux et auroit monté à cheval et s'en seroit allé à La Leu, et de La Leu passé en l'isle de Ré. Au mesme temps, ledit sieur lieutenant auroit esté trouver M. de Villemontée, intendant, auquel il auroit fait entendre ce que ledit sieur Demanty luy avoit dit et fait, ce qui indigna grandement ledit sieur intendant et s'en allèrent au palais où ilz firent assembler tous MM. les présidiaux, qui résolurent qu'on l'iroit prendre à son logis et pour ce faire, ilz donnèrent charge à M. le lieutenant criminel, M. de l'Escalle et M. Robin, conseiller, et de s'accompagner de gens arméz, ce qu'ilz firent et furent aux *Trois marchants* pensant le trouver, mais il s'en estoit déjà allé et, croyans qu'il feust à La Leu, feurent jusques audit La Leu et ne le trouvèrent non plus, car il estoit passé en Ré et du depuis MM. firent un procez-verbal et informèrent contre luy, mais du depuis, l'affaire s'est accommodée.

Entrée de l'évesque de Xaintes. — Le jeudy 12e de may 1634, M. l'évesque de Xainte est arrivé en cette ville pour adsister au jubilé qui doibt comancer le lundy en suivant 16e dudit mois.

Entrée M. d'Espernon. — Le vendredy 13e desdits mois et an, M. d'Espernon et M. l'évesque de Nantes sont aussi arrivez en cette ville pour mesme subject et feut loger M. d'Espernon chez M. Tallement.

Mort Dupuys. — Le 7 janvier 1634, me Guillaume Dupuys, notaire royal en cette ville, est décédé.

Mariage Salmon-Massiot. — Le dimanche 22e dudit mois 1634, David Salmon, marchant de cette ville, et Jeanne Massiot, vefve de feu Isaac Mercier, vivant maître chirurgien de cette ville, espouzèrent et le 22e de may 1635, elle accoucha d'un filz et le 2e de aoust 1636, d'un autre filz.

Mariage Papin-Papin. — Le dimanche 5e de febvrier ondit an 1634, Jacques Papin, filz de Jehan Papin et d'Anne Grenon, et Jacquette Papin espouzèrent en cette ville.

Entrée de M. de Jonzac. — Le jeudy 6e jour d'apvril 1634, sur les quatre heures aprèz midy, M. le comte de Jonzac, lieutenant pour sa majesté en cette ville, arriva en icelle et feurent au devant de luy MM. les juges présidiaux jusques à la porte de Sainct-Nicolas, en habits décens, avec leurs robes longues et bonnet carré et aussi MM. les esleus en habits décens, avec leurs robes et tocques et une bonne partye des habitans, qui les suivoyent, avec le manteau et l'espée au costé, et arrivant à ladite porte de Sainct-Nicolas, il descendit de cheval et salua MM. les présidiaux et esleuz, et ce fait, M. me Jehan Pascault, président en ce siège, luy fit une harangue, tous ayants la teste nue, et icelle faite, il repartit quasi sur tous les poincts et, à mesme temps, il remonta à cheval et s'en alla en sa maison au logis de M. Tallement et, le mercredy 15e dudit mois et an, il s'en alla de cette ville.

May verd et cheute. — Le premier jour de may 1634, Je-

han Tharay, prince de la Bazoche, fit planter le may verd au carrefour, et la nuict du lundy venant au mardy 8e de martz 1642, le grand vent le jetta par terre, sans faire guère de dommage.

Mort Le Royer. — Le jeudy premier jour de juin ondit an 1634, M. Le Royer, recepveur des tailles du roy, est décédé.

Mariage Chastin-Papin. — Le dimanche 18e de juin 1634, Gabriel Chastin, marchant de l'isle de Ré, et Judic Papin, fille de Jehan Papin et d'Anne Grenon, ont espouzé en cette ville. Le 9e de marts 1636, est accouchée d'un filz. Le lundy en suivant 19e de juin ondit an, la femme de Loys Delaunay et ses enfans arrivèrent en cette ville.

Tonnerre. — Le lundy 14e du mois d'aoust 1634, entre noeuf et dix heures du soir, le tonnerre tomba dedans le clocher de la maison de ville et fit un tel et si grand effort qu'il sortit par deux ouvertures qu'il fit dans la muraille et par une fenestre, les grislons de laquelle il renvoya si loingt qu'on ne les sçeut trouver et renvoya des carreaux de pierre de taille jusques au devant de Sainct-Yon, M. le comandeur estant lors dans la maison de ville.

Mariage Papin-Assailly. — Le dimanche 25e de novembre 1634, Pierre Papin, filz de Jehan Papin et d'Anne Grenon, et Anne Assailly espouzèrent, le 23e d'aoust 1635 elle est accouchée d'un filz.

Mariage Mervault-Grenon. — Le dimanche 28e de janvier 1635, Pierre Mervault et Marie Grenon, fille de me Jehan Grenon, procureur du roy en l'admiraulté de cette ville, et de Marie Touppet espouzèrent, et le mardy 27e de novembre 1635, est ladite Grenon accouchée d'une fille, laquelle fille est morte le 15e de may 1639.

Mariage Bouhéreau-Richard. — Le 13e de febvrier 1635, me Hélie Bouhéreau, ministre de cette ville et de présent à Fontenay, filtz de deffunct Hélie Bouhéreau, vivant marchant de cette dite ville, et de Suzanne Guillaudeau, et Blan-

dine Richard espouzèrent. Est ladite Richard accouchée d'un filz, le 4e de novembre ondit an, et le dimanche 11e dudit mois est décédé, et le mercredy 11e de marts 1637 elle est accouchée d'un filz; est mort le 17e dudit mois et an. La nuict du lundy venant au mardy 5e de may 1643, ladite Richard est accouchée en cette ville d'un filz nommé Hélie (1).

Mariage Nolet-Massiot. — Le dimanche 22e de jeuillet 1635, me Hélie Nolet, advocat en parlement et siège royal de Niort, et adsesseur du sénéchal de Chéboutonne, et Marie Massiot, fille de feu me Pierre Massiot, l'un des médecins de cette ville et de Françoise Fouscher, espouzèrent au Pont de la Pierre, sans avoir invité aucun des parens du costé de son père, ni au fiansailles ni aux espouzailles.

Mariage Guillaudeau-Fayel. — Le dimanche 16e de septembre 1635, Paul Guillaudeau, filz de feu me Pierre Guillaudeau, advocat au siège présidial de cette ville et l'un des eschevins d'icelle, et de damoiselle Judich Macé, et Judich Fayel espouzèrent, et est accouchée d'un filz le 4 de juillet 1636 et le 13 novembre 1637 est accouchée d'un filz, nommé par moy Pierre, parrain, et Lambert, femme de Pieraoult, marine.

Mort Berne, sieur d'Angoulins. — Le samedy 13e d'octobre 1635, sur les 3 à 4 heures du matin, Jehan Berne, escuier, sieur des chastellanies d'Angoulins, du Pont de la Pierre, de Lhommée et autres places, est décédé audit lieu du Pont de la Pierre et feut enterré le dimanche en suivant au lieu d'Angoulins, en son simetière, que luymesme avoit fait renfermé de murailles et pour servir à ceux de la religion réformée, et feut porté et conduit fort honorablement et bien accompagné de plusieurs gentis-

(1) Les chiffres 5 et 1643 ont été surchargés anciennement pour les rendre plus lisibles.

hommes et habitans de La Rochelle et de plusieurs autres personnes, tant d'Aystré que d'Angoulins.

La pistole à 9 livres et l'escu de France à 4 livres 14 sols. — La pistolle à 10 livres, l'escu à 5 livres 4 sols. — Le 17e de marts 1636, l'édit du roy Louys XIIIe, touchant le surhaussement des monnayes, a esté publié en cette ville à son de trompe et cry public par les cantons et quarrefours d'icelle et le (*blanc*) de jeuillet ondit an, autre publication pour le surhaussement de quelque monnaye et rabaissement d'autres.

Mort me Jehan Brebion. — Le 22e d'octobre 1637, me Jehan Brebion, procureur au siège présidial de cette ville, decéda fort subitement et d'une espèce d'appoplectie.

Mort me Nicolas Pareau. — Le lundy 16e de novembre 1637, me Nicolas Pareau, procureur au siège présidial de cette ville, décéda de mesme maladie que ledit Brebion.

Jeusne solennel. — Le jeudy 19e de novembre ondit an, le jeusne solennel feut célébré en cette ville et en toutes les eglizes de France, par arresté du synode national tenu à Alançon.

Gresle estrange. — La nuict du 17e au 18e de jun 1637, il tomba une si grande quantité de gresle et si grosse que, de mémoire d'homme, il ne s'en est point veu de semblable, heu esgard à la saison et hors mesme, car la plus grande partie estoit grosse comme le bouge d'une chopine et la moindre comme gros oeufs et tomba d'une si grande violence et entre autre à Voutron, Thairé et Sainct-Vivien et autres endroictz circonvoisins, qu'il y en eust qui entrèrent dans la terre plus de demy pied et battit si furieusement, en quelques endroicts, les champs, tant ensemancez que non ensemancez, qu'elle ne laissa, en ceux qui estoyent ensemancez, pas une espy ny paille qui ne feust entièrement battu, rompu et menuizé, de telle façon qu'on eust dit que la paille avoit esté hachée à coups de couteaux et les sillons des champs estoyent tous applanis

et les vignes tellement battues qu'on n'y voyoit aucune pampre, non plus qu'à Noël, et le lendemin l'on trouvoit par les champs et par les vignes plusieurs lièvres et perdrix et autres animaux morts et cette batrie s'estendit prèz de trois lieues et en ces lieux ne s'amassa ni blé, ny vin, que fort peu.

Bruslement de plusieurs vaisseaux. — Le 22e du mois d'aoust 1638, 14 gallions et trois frecades et plusieurs autres vaisseaux furent bruslez dans le fort de Satari par l'armée du roy de France, commandée par M. de Bourdeaux (1). L'admiral estoit de huict à mille tonneaux et le vix-amiral de mesme et les autres de 6 à 7 cents. En ce combat, trois mille espagnols furent ou bruslez ou noyez. Et auparavant ce combat, les espagnols avoyent perdu noeuf gallions et ne feust tué que blessé de ceux du roy que trente ou quarante, tant matelots que soldarts.

Accouchement de la royne de France, naissance de M. le daulphin. — Le dimanche 5e de septembre 1638, la royne accoucha d'un filz avec un grand contentement et resjouissance, tant du roy que de tout son peuple. Les prières publiques furent faites en cette ville, le vendredy 10e dudit mois, et aprez le feu de joye, le mesme jour, toutes les compagnées en armes à la place du chasteau.

Desroute de l'armée du roy devant Fontarabie. — Le mardy 7e desdits mois et an, l'armée du roy estant devant Fontarabie feut mise en déroutte par les ennemis et firent lever le siège et ce, par la faute, à ce qu'on nous a rapporté,

---

(1) Henri d'Escoubleau de Sourdis, né en 1593, mort à Auteuil, près Paris, le 18 juin 1645. Evêque de Maillezais (1623), archevêque de Bordeaux (1629), il prit une part active au siège de La Rochelle, puis à la campagne de Piémont, fut nommé (1636) chef du conseil du roi en l'armée navale et déploya dans ce poste autant de valeur que d'habileté. Il chassa les Espagnols des îles Sainte Marguerite et les défit à Gattari. Mais il éprouva quelques revers qui le firent disgracier. Sa *correspondance* a été publiée par E. Sue, 1839, 3 vol. in-4°.

de quelques grands, qui estoyent dans l'armée du roy et que, s'ilz eussent voulu, ilz eussent fort facilement entré dans Fontarabie, la brèche estant fort raisonnable.

Tremblement de terre. — Le mercredy 16e de febvrier 1639, il s'est fait un fort grand tremblement de terre en cette ville et gouvernement, entre onze heures et midy.

Commète au ciel. — Le lundy 7e de marts ondit an, parut au soir, sur les 6 à 7 heures, une comette au ciel assez grosse et toute ronde, laquelle tantôt s'alongeoit, tantost se racourcissoit et enfin quelque temps aprèz, en tombant, se sembloit s'esvanouir et disparut.

Arrivée de M. le prince de Condé en cette ville. — Le vendredy 29e d'apvril ondit an, M. le prince de Condé arriva en cette ville sur les noeuf à dix heures du soir sans qu'aucun en feust adverty et feut loger aux *Trois marchants*, là où l'hôtesse ne les vouloit loger, ne le cognoissant pas et aussi que sa maison estoit pleine de gentishommes de la suitte de M. de Bourdeaux.

Arrivée du duc de Sainct-Simon. (1) — Le lundy 2e de may 1639, M. le duc de Sainct-Simon arriva en cette ville.

Tremblement de terre. — Le 3e de jun 1639, entre 9 et 10 heures du matin, s'est fait un grand tremblement de terre en cette ville, avec un grand bourdonnement qui dura assez longtemps.

Arrivée de M. de Vendosme (2). — Le mercredy 8e de jun ondit an, M. de Vandaulme est arrivé en cette ville, sur les 5 heures du soir et s'en alla le vendredy matin en suivant.

---

(1) Claude de Rouvroy, premier duc de Saint-Simon, page et favori de Louis XIII, né le 16 août 1607, mort à Paris, le 3 mai 1693.

(2) Louis, duc de Mercœur, puis duc de Vendôme, né en 1612, mort le 6 août 1669. Il servit en Savoie (1630), au siège d'Arras (1640), en Catalogne où il fut vice-roi de 1649 à 1651, puis en Italie (1656) et embrassa l'état ecclésiastique après la mort de sa femme, Marie Mancini, nièce de Mazarin, et nommé cardinal en 1667, fut légat en France.

Réjouissance. — Le mardy 6e de septembre 1639 le *Te Deum* feut chanté au temple du chasteau par les catholiques romains pour les heureux succez des armes de nostre roy, ce disoit-on, toutes les compagnées de cette ville en arme dans la place du chasteau qui firent plusieurs escoupeteries (1) en signe de resjouissance.

Mort Guillaudeau. — La nuict du dimanche venant au lundy 17e d'octobre ondit an, Suzanne Guillaudeau, ma sœur, vefve de Hélie Bouhereau, marchant de cette ville, décéda aagée de 69 ans et fut enterrée le jour de la Sainct-Luc.

Mort Berne. — La nuict du jeudy venant au vendredy 25e de novembre 1639, jour de Saincte-Catherine (*blanc*) Berne, escuier, sieur d'Angoulins, filz aisné de feu Jehan Berne, aussi escuier, sieur dudit Angoulins, du Pont de la Pierre et autres places, et Marie Mousnereau damoiselle, decéda.

Mort Torterue. — Le dixième de novembre ondit an 1639, Aleonor Thibault, fille de feu Michel Thibault et de Aléonor Torterhue, est décédée et enterrée le jour de la Sainct-Martin.

Sécheresse estrange. Nota. Qu'en cette année 1639, et l'année précédante, mais principallement cette-cy, il y a heu une telle et si grande sécheresse, et faute d'eau quasi en toute la France et principalement en cette ville et gouvernement de La Rochelle et ès environ qu'il n'y a point mémoire d'homme qui en aye jamais veu une si grande, et mesmes des personnes de quatre vingt dix ans, qui sont encores vivantes en cette ville, ont dit n'en avoir jamais veu de semblable, sans néantmoingts qu'en cette grande sécheresse il y ait heu des chaleurs extraordinaires en esté, comme on a veu en d'autres années, et la sécheresse a esté telle et si grande et longue, que les fontaines de cette ville

(1) Guillaudeau avait écrit d'abord « escarmouchés. »

et d'autour ont esté toutes taries l'espace de plus de sept à huit mois, voire jusques au mois de décembre, sans qu'on y ayt peu puiser de l'eau et estoit-on contrainct d'envoyer les servantes dehors la ville aux faubourgs pour quérir de l'eau des puys pour boire et s'est trouvé telle personne qui de son puys ne prenoit qu'un double pour courges plus de trois cents livres et y avoit plusieurs personnes qui amenoyent sur des chevaux et asnes de l'eau qui vendoyent un sol la courge. Ce néantmoingts, nonobstant toute cette grande sécheresse, il s'est recueilli, par la toute puissance de Dieu, partout tant de blé et entre autre du froment qu'il ne s'en estoit jamais veu recueilly une si grande quantité, mais non pas guère de vin et s'est trouvé que vers le mois d'octobre et novembre, on a mangé des guisnes aussi meures et bonnes qu'en la saison, et aussi-on a veu de grosses pommes comme des œufs dans les arbres, et oultre nous a-on rapporté qu'en cette mesme année, la rivière de Sene a esté tarie, et que l'on passoit à travers à pied sec et que, en la rivière de Loyre, les bateaux ne flottoyent point.

Mariage Garraud-Grenon. — Le dimanche 20e de may 1640, Moyse Garraud, notaire et postulant en la principauté de Tonay-Charente, et Anne Grenon, fille de me Jehan Grenon, procureur du roy en l'admirauté de Guyenne, et de Anne Touppet, espouzèrent en cette ville. Le 29e d'apvril 1641, ladite Grenon accoucha d'un filz et le 18 janvier 1644 d'un autre fils.

Entrée de M. le marquis de Brezé. — Le jeudy 14e de jun 1640, monseigneur le marquis de Brezé, arriva en cette ville et fut reçeu avec honneur, car il eust cinquante ou soixante cavalliers qui feurent au devant de luy jusques vers Dompierre et quelque quatre centz hommes de pied jusques dehors la ville.

Prière publique. — Le vendredy 17e d'aoust 1640, l'on fit les prières publiques en cette ville et les catholiques

romains chantèrent le *Te Deum* pour la reprise d'Arras (1).

Départ du sieur Villemontée. — Le 15e de septembre ondit an, M. de Villemontée, intendant en cette ville, s'en alla à Paris.

Mariage Turby-Delaunay. Mort. — Le dimanche 28e d'octobre 1640, Bennet Turby, anglois de nation, et Roze Delaunay, fille de me Louys Delaunay, l'un des médecins de cette ville, et de (*blanc*), espouzèrent à Dompierre et est accouchée d'une fille le dernier de jeuillet 1641, et ledit Turby est mort le 20 de febvrier 1643 dans la mer.

Naissance de M. d'Anjou. — Le (21) septembre 1640, monseigneur d'Anjou, second filz de Louys de Bourbon, roy de France et de Navarre, et de (Anne d'Autriche) (2) est né à Paris.

Prière publique. — Les prières publiques ont esté faites en cette ville et le feu de joye en signe de réjouissance, le (*blanc*) du mesme mois et an.

Etablissement de la chambre souveraine des salines du Ponant, et suppression de ladite chambre, du mois d'octobre 1643 — Le mercredy 9e de janvier 1641, la chambre souveraine des salines a esté installée en cette ville par M. de Villemonté, en la maison où il réside, appartenant à M. Tallement et est composée ladite chambre de deux présidents, le premier desquelz est M. de Villemonté et de cinq conseillers, d'un procureur général du roy et d'un advocat, qui n'exercent leur charge que par commission, tous lesquelz, lors de l'installation, avoyent leurs robes rouges et leurs chaperons, fors ledit sieur de Villemonté et, à l'entrée, l'advocat du roy fit une fort belle et docte harangue,

---

(1) Siège et prise d'Arras (18 juin-10 août).

(2) Mort subitement à Saint-Cloud, le 9 juin 1701. Il épousa (1661) la sœur de Charles II, Henriette d'Angleterre, et, devenu veuf (1670), il se remaria avec une princesse palatine, Charlotte Elisabeth de Bavière. Il remporta une victoire éclatante (11 avril 1677) sur le prince d'Orange. Voir, outre Saint-Simon, les curieux mémoires de Daniel de Cosnac.

au grand contentement de tous les adsistans qui estoyent en fort grand nombre et tous les advocats de cette ville y furent en habits décens et firent le serment, au grand mescontentement de MM. les juges présidiaux qui, en cette considération ont protesté de leur nuire, en tout ce qu'ilz pourroyent.

Entrée des ambassadeurs de Portugal (1). — Le vendredy 1er jour de marts ondit an, les ambassadeurs du roy de Portugal au nombre de deux arrivèrent en cette ville, et descendirent à la digue, et sur l'advis qui feut donné à M. le Grand Prieur, le jour précédant, par l'interprête desdits ambassadeurs, qui estoit venu ledit jour que lesdits ambassadeurs estoyent à Chef de Bois, et qu'ilz désiroyent passer par cette ville pour s'en aller à Paris trouver sa majesté, fit tout aussi tost équipper une petite galliotte qu'il leur envoya, dans laquelle estoit M. de Sainct-Christophe et plusieurs autres gentilshommes, qui les furent quérir et, pendant ledit temps, ledit sieur Grand Prieur fit prendre de chasque compagnie environ 15 à 20 hommes pour aller au devant d'eux en armes, et se trouva qu'ilz estoyent environ trois centz et fit mettre sur les rampars de la chesne huict ou dix pièces de canon et descendirent lesdits ambassadeurs à la digue, auquel lieu pour les voir descendre, il y avoit, tant hommes que femmes et enfans, plus de quinze cents personnes et estans descendus, montèrent dans le carrosse de M. le Grand Prieur et vindrent entrer par la porte noeufve, où les soldars l'attendoyent et feut tiré plusieurs coups de mousquets et de canons qui estoyent sur les rampars et furent fort honnorablement reçeuz et bien traittez par ledit sieur Grand Prieur, et furent

(1) Les rapports commerciaux de La Rochelle avec le Portugal étaient aussi nombreux qu'importants. Il s'était même établi dans cette ville une quantité de Portugais et d'Espagnols. — Le seigneur de Saint-Cristophe appartenait à la famille de Furgon, maire de 1476.— Alexandre de Vendôme était grand prieur de France.

logez l'un chez M. le lieutenant général et l'autre chez M. Thessereau, et eux et leurs gens estoyent fort bien couverts et s'en allèrent de cette ville le vendredy en suivant 8e dudit mois.

Mort Thubin. — Le jeudy 21e de marts 1641, me Estienne Thubin, procureur au siège présidial de cette ville, est décédé.

Mort Mocquay. — Le lundy 1er jour d'apvril 1641, me Elie Moquay, procureur au siège présidial de cette ville, est décédé.

Conflit de préséance entre la chambre souveraine des salins et les présidiaux. — Le mercredy 15e de may ondit an 1641, M. l'évesque de Saintes est arrivé en cette ville pour adsister au jubilé qui y avoit esté assigné, et le dimanche 19e dudit mois, jour de Pantecoste, M. de Villemonté, et MM. de la chambre souveraine des salines du Ponant, estans allez dedans le grand temple, ayans tous leurs robes rouges, pour ouyr la messe, et pensant se soir dedans leurs bancs, ils rencontrèrent M. me Jehan de l'Escalle, président de cette ville, avec quelques-uns de MM. les conseillers qui estoyent assis dedans ledit banc, lesquelz, voyant venir ledit sieur de Villemonté et les autres juges, ledit sieur de l'Escalle se retira pour faire place audit sieur de Villemonté et estant assis, ledit sieur de l'Escalle se joignit tout prez de luy et ne voulut permettre que les autres s'assissent au dessus de luy, ny les conseillers aussy, ce que voyant, tant ledit sieur de Villemonté que les autres conseillers se retirèrent, et n'y eust que ledit sieur de Villemonté qui peu de temps aprèz retourna dans le temple et qui feut à la procession, et les autres demeurèrent dedans le logis où ilz tiennent leur cour, là où ilz firent leurs procez-verbal de l'empeschement qu'avoyent apporté lesdits présidiaux, lequel procez-verbal MM. de la chambre envoyèrent en cour, sur lequel arrest feut donné, par lequel il feut enjoinct ausdits présidiaux de les recognoistre pour su-

périeurs et, en toutes assemblées, de leur céder le dessus, et ensuitte, à l'octave de la Feste Dieu, il n'y eust que lesdits sieurs de la chambre qui furent à la procession, sans que pas un des présidiaux s'i trouvast.

Mort Anne Delaunay. — Le jeudy 16e de may 1641, Anne Delaunay, vefve en premières nopces de me Pierre Cornault, vivant procureur au siège présidial de ceste ville, et en seconde nopces de Mathurin Riffaut, maistre chirurgien de cette dite ville, est décédée en l'aage de quatre vingt onze ans, ayant, auparavant son décez, toujours l'esprict sainct et bon jugement et mémoire, sans estre venue en enfance jusques à son décez.

Mort me Charles Taillourdeau. — Me Charles Taillourdeau, procureur au siège présidial de cette ville, est décédé à Paris (*blanc*) 1641.

Mort me Jehan Gaigneur. — Le mercredy 29e de may 1641, me Jehan Gaigneur, procureur au siège présidial de cette ville, est décédé et feut enterré le vendredy en suivant avec les armes, pour ce qu'il estoit capitaine enseigne.

Mort de Judith Pelletier. — Le mercredy 15e de jeuillet 1641, Judic Pelletier, aagée de sept à huit ans, fille de Isaac Pelletier et de Suzanne Bouhéreau, estant allée à Ronsay, avec la servante de mon nepveu Bouhéreau, ministre de cette églize, chez lequel elle demeuroit, se laissa choir dans un fossé de Ronsay, dans lequel elle se noya, et feut enterrée, le lendemin.

Mort Elie Pelletier. — Le mercredy 3e dudit mois de jeuillet 1641, Elie Pelletier, filz dudit Pelletier et de ladite Bouhéreau, décéda de picotte.

Mort Godet. — Le samedy 21e de septembre 1641, me André Godet, procureur au siège présidial de cette ville, est décédé.

Mort Rachel Guillaudeau. — Le (*blanc*) de septembre ondit an, Rachel Guillaudeau, fille de Paul Guillaudeau et de Judith Fayet, est décédée à La Jarne.

Mort Marie Guillaudeau. — Le (*blanc*) de septembre ondit an, est décédée Marie Guillaudeau, fille de Paul Guillaudeau et de Judit Fayet, aussi à La Jarne.

Mort Goyer, médecin. — Le dimanche 29e dudit mois de septembre ondit an 1641, M. Goyer, l'un des médecins ordinaires de cette ville, est décédé.

Feu de joye. — Le dimanche 13e d'octobre 1641, le feu de joye a esté fait en cette ville en la place du chasteau pour la prise de la ville de Douy, en Piedmont, faite par M. le conte d'Alcour (1).

Arrivée du marquis de Brezé. — Le dimanche 20e dudit mois d'octobre ondit an 1641, M. le marquis de Brezé, comme ambassadeur du roy de France vers le roy de Portugal, arriva en cette ville, retournant de Portugal.

Arrivée de M. de la Melleraye. — Le jeudy 7e de novembre ondit an 1641, M. le grand maistre, M. de la Melleray (2), est arrivé en cette ville sur les 5 heures du soir, lequel feut fort bien reçeu par M. le grand prieur, qui feut le jour précédant au devant de luy, et le jour qu'il entra, toutes les compagnées de cette ville feurent au devant de luy, sçavoir : six par delà le moulin de Gourville qui se campèrent en un champ et firent là un bataillon carré, et trois autres un peu au deçà vers la ville aussi en bataillon, et les autres, avec l'enseigne colonelle, proche de la porte de Cougne où il y avoit cinq ou six pièces de canon et ainsi comme ledit sieur passoit chasque bataillon fit son escouppeterie et le canon tira.

Mort Sauvé. — Le vendredy 6e de décembre ondit an 1641 M. Sauvé (3), l'un des esleuz de cette ville, est décédé.

---

(1) Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, né le 20 mars 1601, mort le 25 juillet 1666. Capitaine célèbre par ses victoires sur les Espagnols.

(2) De la Meilleraye.

(3) C'est à cette honorable famille qu'appartient le docteur Louis Saint-Cyr Sauvé.

Mort Marie Mounereau. — Le mardy 17e dudit mois et an, Marie Mounereau damoiselle, vefve lors de Jehan Berne, escuier, sieur d'Angoulins, de Lhommée et autres places, est décédé sur les dix a unze heures du matin, sans qu'on l'ayt veu expirer.

Mariage Jehan de Hainse (1) *et Guillebert.* — Le dimanche 15e dudit mois et an, Jehan de Hainse, filz de deffunct (*blanc*) de Hainse et de (*blanc*) Richaudeau, et Renée Guillebert, fille de deffunct Jehan Guillebert et de Renée Torterue, espouzèrent et est icelle Guillebert née le 19e de novembre 1617 et est accouchée d'une fille le 17e de febvrier ondit an 1643.

Mariage Tongrelou-Chailler. — Le mardy 4e de febvrier 1642, me Pierre Tongrelou, notaire royal en cette ville, et (*blanc*) Chailler espouzèrent.

Mort Marie de Médecis (2). — Le 3e de jeuillet ondit an 1642, haute et puissante princesse, royne Marie de Medecis, femme et épouze de Hanri quatriesme, roy de France et de Navarre, est décédée.

Mort Guibert, advocat. — Le lundy 7e de jeuillet 1642, me Jacques Guibert, advocat, est décédé.

Mort de M. de Sainct-Mathurin, président. — Le lundy 14e dudit mois de jeuillet ondit an 1642, M. Pierre Matha, sieur de Sainct-Mathurin et de Valan, premier président de l'élection de cette ville, est décédé et enterré le mesme jour, et sa brunette portée par quatre avocats.

Mort Delaunay, médecin. — Le lundy 25e d'aoust 1642, sur les 10 à 11 heures du soir, est décédé M. Louys Delaunay, docteur en médecine et l'un des médecins ordinaires de cette ville.

---

(1) De Hinsse.

(2) Marie de Médicis, fille de François Ier, grand duc de Toscane, et de Jeanne, archiduchesse d'Autriche, était née à Florence, le 26 avril 1573. Il y a de nombreuses lettres d'elle à la bibliothèque nationale. Voir sa vie par Madame d'Arcouville, 1774, 3 vol. in-8°.

Mort Barbot, procureur. — La nuict du vendredy venant au samedy 13e de septembre 1642, me David Barbot, procureur au siège présidial de cette ville, est décédé au lieu de Sales.

Prières publiques et feu de joye. — Le mercredy 18e dudit moys de septembre ondit an 1642, on a fait en cette ville les prières publiques et le feu de joye, pour la prise de Parpignan sur l'espaignol (1).

Mort Louyse Delaunay. — Le dimanche 12e d'octobre ondit an 1642, Louyse Delaunay, vefve de me Mathieu Faugon, vivant procureur du roy en l'admiraulté de Guyenne, en cette ville, et procureur au siège présidial d'icelle, est décédée, en l'aage de quatre vingt sept ans avec bon jugement .

Mort de M. de Villautrait, président de la chambre des salins. — Le 29e d'octobre ondit an 1642, M. de Villautraict, 3e président en la chambre souveraine des salins, establie en cette ville par sa majesté, est décédé.

Prise de possession par M. Palet de sa charge de premier président en la chambre des salins. — Le vendredy 28e de novembre ondit an 1642, M. Palet, premier président en la chambre souveraine des salins, establye par sa majesté en cette ville, a prins possession de sa charge et monté au siège.

Mort de M. le cardinal de Richelieu (2). — Le jeudy 4e de décembre 1642, M. le cardinal de Richelieu est décédé, et le jeudy 10e dudit mois, son oraison funèbre a esté dite et célébrée aux jésuistes de cette ville et le samedy en suivant

---

(1) Le 29 août, après trois mois de tranchée ouverte.

(2) Sa correspondance a été publiée par M. Avenel dans la collection des *Documents inédits*, 1853 et suiv. Il a laissé des *mémoires* (1620-1628), une *succincte narration de toutes les actions du roi* et un *testament politique* (1696-1697), 2 vol. in-12. Ses pièces de théâtre sont la *Grande pastorale*, les *Thuileries*, l'*Aveugle de Smyrne* et *Mirame*. Sa plus récente biographie est due à M. Hanotaux.

au matin en la sale du palais royal de cette ville, à la requeste de MM. les juges présidiaux catholiques romains de cette ville, et, le mardy 16 dudit mois, au temple de Sainct-Berthommé (cathédrale), à la requeste de MM. les juges de la cour souveraine des salins establie en cette ville par sa majesté.

Départ de M. le grand prieur. — Le samedy 3e de janvier, M. le grand prieur s'en est allé de cette ville à Paris, pour ne retourner plus ici comme on dit, avec un très grand regret, tant de luy que de tous les habitans de cette ville, tant d'une que d'autre religion.

Le vendredy 8e de may, les *prières publiques* se firent en cette ville pour la maladie de Louys treiziesme, nostre roy.

Mort du roi Louis XIII. — Le jeudy 14e du mois de may ondit an, jour de l'ascension, sur les deux heures et un quart après-midy, ledit roy Louys treiziesme décéda à Sainct-Germain en Laye, aagé de quarente et deux ans entiers et a reigné justement trente et trois ans.

Mariage François-Meynier. — Le dimanche 17e de may ondit an, Israël François, filz de feu Jehan François et de Catherine Torterue, et Catherine Maynier espouzèrent en cette ville.

Prières publiques. Avènement de Louis XIV. — Le vendredy 22e dudit mois de may ondit an 1643, les prières publiques se firent en cette ville pour l'advènement à la couronne de Louys quatorziesme, à présant régnant, qui n'a que l'aage de quatre ans huit mois ou environ.

Barbarie, voire horrible et inouie. — Le vendredy 22e de may 1643, entre les 5 à 6 heures du matin, il feut commis une si grande cruaulté, inhumanité, barbarie, voire horrible et inouie, telle que jamais il n'en feut ouy parlé d'une semblable et jamais n'en a-on leu en aucune histoire du monde que ce soit et ce, par une mère à l'endroict de ses enfans, car le susdit jour et heure que dessus, une nommée Jehanne

Thomas, femme de Matthias Sautron, demourant en une maison en la ville neufve au devant du chenal de Maubec, ayant sept enfans, l'un de l'aage de 6 mois, l'autre de 16, l'autre de 3 ans, l'autre de 4 1/2, l'autre de 6 ans, l'autre de 8 et l'autre de 11 ans ou environ, icelle femme, son mary s'estant levé et s'en estant allé à sa journée, elle se leva et print celuy de ses enfans qui n'avoit que 6 mois et lequel elle avoit, le jour précédent, esté quérir chez une sienne sœur, à laquelle elle l'avoit donné pour l'alleter et le porta tetter à une sienne voisine et, ayant tetté, le remporta en sa maison et le coucha et, l'ayant couché, feut prendre un couteau qui estoit dans sa nappe, à sa table et l'ayant en sa main, feut prendre son petit enfant qui n'avoit que 6 mois et luy couppa la gorge et le tua, et, ce fait, elle alla quérir un autre qui dormoit, auquel elle en fit autant, et de là feust quérir une sienne fille qui avoit 11 ans ou environ qui semblablement dormoit, laquelle elle esgorgea comme les autres, mais avec plus de peine, car la povre fille se deffendoit au mieux de son pouvoir et disoit à sa mère, en pleurant : « Et! que voulez-vous faire, ma mère, et que vous « ai-je fait ? et pourquoy me voulez-vous tuer ? ». Mais non contante d'avoir esgorgé les trois, feut en quérir un 4e, lequel elle esgorgeoit et comme elle l'esgorgeoit, un homme qui avoit ouy la plainte de la fille qu'elle avoit esgorgé auparavant, pour sçavoir que c'estoit, ouvrit la porte de la chambre, et mit la teste au dedans, pour sçavoir ce que cette femme faisoit, et l'ayant icelle femme apperçeu, laissa celuy qu'elle tenoit soubz ses genoux et qu'elle esgorgeoit et courut vers ledit homme, ayant son couteau tout sanglant en sa main, luy présentant et luy demandant, comme estant en furie : « Que demandez-vous ? », ce qui estonna ledit homme, la voyant ainsi, il n'entra point, ce que voyant ladite femme et qu'elle estoit descouverte, car elle avoit résolu, à ce qu'elle a dit, de les tuer tous sept, sortit dehors de sa maison, laissant iceluy qu'elle avoit soubz ses genoux,

dans la place, qui n'estoit pas encore mort, et s'en alloit vers le chenal pour se jetter dedans et se noyer, et, en s'i en allant, rencontra un de ses petis enfans, qui n'avoit que 4 ans 1/2, qui s'en estoit fuy, voyant que sa mère tuoit ses autres frères et sœurs, lequel elle print et l'emporta soubz son esselle, comme un loup fait une brebis, pour le faire noyer avec elle, ce qu'elle eust fait, n'eust esté qu'elle en feut empeschée par des personnes qui la suivirent et, ainsi qu'elle prenoit l'élan pour se jetter dedans l'eau, avec ledit petit enfant, feut saisie et arrestée et le peuple, qui là se trouva, feurent en sa maison, en laquelle ils trouvèrent 3 desdits enfans mors et l'autre qui n'estoit pas mort, qui estoit couché en la place, mais, peu de temps après, décéda et n'en pouvoit échapper, car il avoit la gorge couppée et à l'instant feut menée chez M. le lieutenant criminel, lequel l'envoya prisonnière, et le mercredy 27e dudit mois de may, feut condemnée à estre pendue et estranglée et son corps bruslé et ses cendres jettées au vent, et, à mesme instant, la sentence luy feut prononcée, de laquelle elle ne vouloit estre appellante, d'autant, disoit-elle, qu'elle avoit bien mérité la mort, bien qu'on l'eust adverti qu'elle en pouvoit appeller et disoit tousjours qu'elle vouloit mourir, mais luy ayant esté remonstré, par plusieurs fois, qu'elle en pouvoit appeller et que peut-estre la cour luy feroit grâce et qu'elle ne mourroit point, veu ce, déclara qu'elle estoit appelante et dès l'instant qu'elle eust interjetté son appel dès l'après disnée du mesme jour, elle fut emmenée à Paris, avec son procez et peu de temps aprèz feust, par arrest ordonné, premier que faire droit, qu'on informeroit de sa vie, conversation et comportement, ce qui auroit esté fait par M. le lieutenant criminel et renvoyé en la cour, du depuis on n'a sçeu de quoy elle est devenue.

Arrivée du marquis de Brezé. — Le mercredy 3e de jun 1643, sur les 6 à 7 heures du soir, M. le marquis de Brezé, nostre gouverneur, arriva en cette ville et ne voulut permet-

tre qu'on l'allast voir, pour ce soir là, mais le lendemin, tous les corps de cette ville le furent saluer.

Oraison funèbre de Louis XIII. Victoire sur les Espagnols. Feu de joye. — Le samedy 13e de juin ondit an, l'oraison funèbre feut dite au grand temple de Sainct Barthélémy de cette ville, pour le deffunct Louis treiziesme, par un jésuiste, le temple estant tout tendu en deuil et, le dimanche en suivant feut dite au collège des jésuites, et le mercredy 17e dudit mois, au palais royal de cette dite ville et à l'après-disnée dudit jour, le feu de joye feut fait à la place du chasteau pour raison de la grande victoire qu'avoit obtenue l'armée de nostre roy contre celle des espaignols (1), qui est telle qu'on a rapporté, qu'il avoit demeuré sur la place plus de six mille espaignols et autant et plus de prisonniers et blessez.

Du 29e dudit moys (janvier 1645).

Merit Donnet, aagé de 25 ans, estant d'Olleron, marinier, s'estant noyé dans un grand orage qui estoit arrivé la nuict précédente dudit 29e de janvier 1645, a esté enterré. Ledit orage a esté tel en ses costes que de mémoire d'homme il n'en est point arrivé un si grand ny qui ait tant brisé de navires à la mer ny qui ait tant faict de dommage à la terre.

Du 30e dudit moys.

Guillaume Grasilly, marinier, aagé d'environ 34 ans, s'estant aussy noyé dans l'orage cy-dessus a esté enterré.

Du 6e de novembre 1645

Joseph Guillaudeau, doyen des advocats de cette ville, aagé de 74 ans, a esté enterré.

---

(1) Victoire à Rocroy du duc d'Enghien (19 mai) qui s'empare de Thionville (10 août).

(Papier mortuaire du temple de la ville neuve, folios 110 et 117, art. 2577, 2578, 2579 et 2710).

Du 30 janvier 1645.

Gabriel Pelé, poulailler et monnayeur de pleine part de la monnoye de ceste ville, aagé de 38 ans, s'estant aussy noyé à la terre du Pont de la Pierre que la mer avoit couverte pendant ledit orage, de l'autre part, a esté enterré.

PLAIDOYER AUTOGRAPHE

DE JOSEPH GUILLAUDEAU, SIEUR DE BEAUPRÉAU

AVOCAT AU PRÉSIDIAL

inséré dans son Diaire, d'une encre beaucoup plus pâle que le reste du manuscrit, ce qui le rend plus difficile à lire.

Vous venez présentement d'entendre par la conclusion du demandeur qu'il tend à la réception de la somme de mil escuz qu'il prétend avoir payée au défandeur de plus que la somme de deux mille escuz, en laquelle il luy estoit obligé, ensemble aux interest de cette somme de mil escuz, à raison de l'ordonnance et ès despens à l'instance. S'il obtenoit à ses fins et conclusions, il ne guaigneroit pas peu ce jourd'huy, car la vérité connue telle et il sçait bien qu'il emporteroit de quitte et en pur gain cette somme sens qu'il en ait jamais desboursé un liard. Si cette cause se plaidoit entre les parties à telle charge et sur pareille peine qu'il en feust, une fois establie une par Alexandre le grand, sur un différent qui se présentoit devant luy à celuy des parties qui succomberoit en sa défense, je m'asseure que le demandeur eust déféré au jugement de sa propre conscience et qu'il ne se feust pas présenté en ce lieu pour de mauvaise foy tascher de circonvenir et vous et la religion de vos jugements mais comme l'ame descharge ses passions sur des objects visiblement faux, quand les vrayes luy défaillent, ainsy advient-il de là qu'il n'y a rien que de la malice

des hommes n'invante contre les choses qui leur adviennent contre leur esperence et volonté et à quoy ilz ne se prennent, soit à tort, soit à droit, plus tost qu'ilz n'ayent sur quoy se descharger.

Dès le 24 d'aougst 1593, pendant que cette ville, « vi magis quam jure, » estoit encore destenue soubz l'injuste commandement, le demandeur brulant d'un désir insatiable de s'accommoder du propre du deffendeur, son maistre, et le sçeut traiter de telle sorte qu'il le persuada de vendre un jeu de paulme, avec une maison qu'il avoit en cette ville, le deffendeur induict partie par persuasion du demandeur qui luy faisoit entendre et les effaicts couvez en fournissoient de beaucoup d'apparence, que quand ores cette ville se réduiroit et rengeroit en l'obéissance et juste domination du roy, que néantmoins ceux de la religion prétendue réformée n'y rentreroient jamais, et que le retour leur y estoit barré, partie aussi induict et poussé par la nécessité, parce que tout son bien estoit occupé et qu'il ne jouissoit de rien, il vendit audit demandeur ce jeu de paulme avec sa maison pour le prix et somme de deux mille escuz, de laquelle somme d'autant qu'il n'avoit pour lors d'argent en la ville de Mirebeau où feust passé ce contract, le mesme jour, à la mesme heure et par devant mesme notaires, il donna obligation au deffendeur, par laquelle il promettoit et s'obligeoit de payer la moytié de cette somme dans la feste de Sainct-Michel ensuivant et l'autre moytié dedans un an, à compter du jour et date que l'obligation fust passée. Ce fait, le demandeur, qui auparavant la révolte de cette ville, eust esté bien empesché à fournir de la quarte partie de cette somme, il n'attendoit pas seulement les termes pour s'acquitter. L'obligation, comme je l'ay dit, feut passé en aoust 1593, dès le commencement du moys de septembre ensuivant, il fist le premier payement qui feut de mil escuz, lesquelz il porta ou fist porter en la ville de Mirbeau, et dont il ra-

porta acquit, qui luy feut donné par le deffendeur, au dos d'une grosse de cette obligation, et le sixiesme de may ensuivant, qui fust sept moys après ou environ, le premier payement faict, il paya au deffendeur, en la ville de Lo(u)dun l'autre moitié faisant le parfaict et entier payement de cette somme de deux mille escuz contenue par l'obligation, quoy que ce soit, il n'en resta que cent escuz, dont le demandeur passa obligation au deffendeur, lequel moyennant celuy donna acquit général de la somme entière de deux mil escuz et luy en rendit l'obligation. C'est la vérité comme elle c'est passée.

Depuis, le demandeur a payé au deffandeur, en cette ville, la somme de cent escuz qui restoient des deux mil escuz, le deffendeur luy en a donné acquit, lequel porte nommément que, moyennant ce, demeuroient quittes de tout ce qu'ilz ont eu affaire ensemble, pour raison de cette première obligation de deux 2000 livres, jusques-là le demandeur ne c'est jamais plainct, mais comme despuis il s'est présenté quelqun de la famille du deffandeur, qui a demandé, par offre de retraict lignager, les choses vendues par iceluy, alors le demandeur cuydant que cette action soit intentée plus en faveur du demandeur que autrement, il s'est advisé de dire que par l'acquit général faict à Loudun il n'estoit point faict mention du premier acquit portant la somme de mil escuz, qu'il contenoit seulement que le demandeur avoit payé deux mil escuz, que le deffendeur le recognoissoit, conséquemment qu'il estoit grandement trompé et circonvenu, et sur ce fondement faible comme on le void, il a dressé son action contre le defandeur, telle qu'elle se présente, estimant par là de faire cesser celle du retraict lignager, laquelle est maintenant pandante, par appel en la cour.

Le demandeur, par sa demande, employe qu'il s'est trompé en ce payement faict à Loudun, qu'en cela il a esté circonvenu, de la somme de mil escuz, et puis, en un autre

endroict, il dict que, par force, il a esté contrainct par le défendeur, et par le commandement du gouverneur de Loudun, de payer cette somme entière de deux mille escuz et qu'il est raisonnable maintenant qu'il en ayt la restitution, cela est véritable, s'il est ainsi qu'il le prétend, mais c'est un mécompte fort grand, pour deux mil escus, d'en avoir payé trois. Si, par le mécompte, on prend ce payement, il se trouve qu'il n'y a pas d'apparence ou que la mémoire luy fust déjà passée des deux mil escuz qu'il avoit premièrement payez. Si, par la contraincte, il est encor moins vraisemblable que, despuis ce temps-là, il n'en ay fait aucune plainte et que dès lors il n'ust fait nulle protestation, d'autant que cela despend principalement de la lecture de deux pièces que j'ay. Je supplie la court de vouloir entendre:

Par cette varietté, la court peut bien juger de la vérité, tant et merveilleux l'effect de sa conscience qu'elle nous faict trahir, accuser et combatre nous-mesme, voire nous-mesmes, nous produict contre nous, à faute de tesmoing estranger. « Occultum quatiens anima turtore flagellum. » Le demandeur dit qu'il fut contrainct de sortir premier que son acquit fust achevé, que ce fut par le commandement de ceux de Loudun qui le pressoient de vuider la ville, que le deffendeur se sçeust bien servir de cette occasion, que peut-estre il l'avoit pratiquée et puis il dit que le demandeur luy fist prester de grosses sommes de deniers, jugez de l'apparence, en une ville royalle, où il n'y avoit que des royaux, il se feust trouvé quelqu'un qui eust presté de l'argent à un de contraire party. « Injustitia suæ petitionis viam sternit absolutioni nostræ.Malum consilium consultori pessimum.» La malice, elle a cela de propre qu'elle fabrique des torments contre soy, l'on marche bien d'un pas plus assuré et résolu en consultation de la segrette science, qu'on a de sa volonté et de son innocence. Sans doute, le demandeur n'eust point payé cette somme de mil escuz sans en avoir fait mention par cet acquit ou avoir fait employer que ce

fust sans préjudice d'autre acquit, en cas qu'il en informast d'autre, il eust bien fait quelque contestation ou s'en feust bien plainct du depuis, mais de tout cela, rien du tout, qui monstre bien sa mauvaise foy.

C'est chose estrange à voir que le demandeur duquel par pitié, et ausmone, le deffendeur avoit prins, par manière de dire, mandiant son pain à sa porte, en si peu de temps, soit devenu si riche que d'avoyr heu moyen de paier, argent contant, tout le bien de son maître, qui n'estoit pas petit, qu'à ce faire, il l'ayt quasi contrainct, et, par ce moyen, qu'il l'ait mis hors de sa maison. Souvent nous battons, forgeons et aiguisons le fer qui nous oste la vie. Nous nourrissons souvent des enfans qui nous causent la mort, souvent nous en eslevons d'autres qui nous oppriment, telle est la vicissitude des choses, l'inconstance du bransle divers de la fortune, nous fait paroistre que bien forte est sa puissance et qu'elle peut, à tous moments, nous représenter toutes espèces de visages, on ne sçauroit en désirer un exemple plus expres que celluy-ci.

Il me vient tout présentement de souvenir d'un traict qui approche de bien près le faict qui se présente.

Antigonus, le roy, esmeu à pitié par la calamité et povreté de quelque misérable soldart, il le prit avec luy et l'employa, de plus en plus, en plus grandes affaires, à mesure que la fidélité des premières exécutions donnoient bonne espérence pour toutes les autres qui se présentoient à l'advenir, mais, cognoissant que à la fin ses actions ne respondoient en rien aux premières, desquelles il s'estoit si fidellement acquitté, Antigonus demanda la cause de ce despart à ce soldart, lequel luy fit responce : « Vous mesme, dit-il, vous en estes la cause, m'ayant donné ces moyens à l'appétit desquelz je me rendois si obséquieux envers vous ». Au commencement, les plus hautes et hasardeuses entreprises sembloient à ce soldart bien petites et légères, mais, à la fin, les plus petites luy sembloient si

dangereuses qu'elles l'arrestoient tout court, ce n'estoit plus luy qui accouroit aux coups, il faisoit la responce du soldart de Lucullus, quand il le vouloit envoyer recognoistre l'ennemy ou le faire tenir en garde : « Quantum vis rusticus ibit, disoit-il, ibit eo quo vis qui zonam perdidit, » et que pour luy il ne le pouvoit faire, les exploits louables de telles gens ne procèdent point d'un cœur ainsy formé par la nature, le discours ou la raison, la povreté, la nécessité et le mesaise leur avoit fait faire ce que l'aise despuis et la commodité leur a fait oublier. Le feu peut molir le fer le plus dur et les moyens, s'ilz ne viennent de la disposition d'âmes bien nées, rompent, changent ou altèrent les conditions des hommes. Ainsi en est-il advenu au demandeur, ses commoditez luy font oublier le devoir qu'il deust avoir en plus extroite recommandation, il faut bien longtemps suivre la trace des hommes, avant que d'en pouvoir valablement juger, si en eux la confiance ne s'y maintient de son seul fondement, si la variété des occurences les fait changer de pas, bientost ils se laissent emporter, comme on en voit, du gré du premier vent.

Le marchand *indocilis pauperiem pati*, poulsé de l'avarice se met et ses moyens sur la mer, à la merci des ondes et de l'inconstance des vents. Les joueurs impatiens et brustans d'un désir de gagner, passent les nuicts, forcent la nature, se surmontent eux-mesmes, et font de leur reste au hazard de cartes et de dez.

Mais en ce lieu sainct et sacré temple de la justice, l'inconstance, le hazard, ny l'advanture ne se rencontrent point. « Omnia certo tramine vadunt. » Les choses sont rendues à qui elles appartiennent, contre le mensonge la vérité « fulminis instar agit. » Que le demandeur n'espère donc point donc, ny n'estime pas qu'à l'advanture il puisse aussi tost obtenir à ses fins, comme le défendeur s'assure qu'il en sera renvoyé et absous.

Anciennement « lex erat Sardæ utquisque suœ vitæ sua-

rumque facultatum rationem redderet monstraretque unde victum facultates que sibi parasset. » Amasis, roy d'Egipte establit une loy presque du tout semblable, mais bien plus rigoureuse, à ceux qui y contreviendroient, la peine estoit plus dure, car par faute de monstrer, par chascun an, par chascun de ses subjetz devant son bailly ou prévost, de quoy il vivoit, d'où il tiroit ses moyens, et si la façon en estoit juste, resonnable, ilz étoient punis de mort ; les loiz sont ensevelies avec les os de ceux qui les ont establies, et si elles s'observoient entre nous, je croy que le demandeur se trouveroit si avantagé qu'il n'y auroit que luy seul qui peut acquitter la peine.

Cette demande est bastie d'un très mauvais ordre, elle est dressée de pièces qui ne sont pas justes, rapport à la vérité de la chose à laquelle elles sont induictes, le demandeur dict que lorsqu'il alla à Lo(u)dun pour parachever son payement qui estoit de mil escuz, il porta beaucoup plus d'argent qu'il ne luy en falloit, craignant qu'il ne se trouvast quelque chose que le deffendeur ne voulust pas prendre mais qu'il fut contrainct au payement des deux mil escuz, comme il a esté dict, par là se manifeste la mauvaise foy du demandeur, il eust fallu que pour faire ce paiement de mil escuz qu'il debvoit de reste, il en eust porté six cens davantage, car il n'en emprunta que quatre cens trois escuz un tiers, non pas comme il a voulu le dire, par le moyen du deffendeur, mais du recepveur de Sainte-Croix, lequel il avoit mené à cette fin avec luy. Le recepveur devoit toucher cette somme de quatre centz escuz à Lo(u)dun, il les bailla au deffendeur, lequel lui en fit la promesse de les rendre en cette ville, tant s'en faut donc que le demandeur eut porté cette somme avec luy de quinze ou saize cents escuz que jamais il n'emporta cinq cents, et tant s'en faut encore que néantmoins de fait il ayt payé lors cette somme de deux mil escuz que jamais il n'en fust compté pour lors que ces cinq cents escuz seulement. Le nommé du Ronday lequel devoit

paier à ce recepveur de Sainte-Croix quatre centz trois escuz, ayant eu son acquit de recepveur, il en fit sa promesse au deffendeur, laquelle il n'acquitta que plus d'un ou deux mois après et pour les cent escuz qui restoient pour parfaire cette somme, le demandeur, comme j'ay dit, en donna son obligation qu'il a acquittée en ceste ville despuis peu : Voilà la vérité. Je supplie la court de prendre la lecture de cet acquit ;

Par cet acquit, le demandeur recognoist ce que je viens de dire, il a demeuré plus de quinze moix entiers, sans se plaindre et si sur l'apparence ou les conjectures on jugeoit cette cause, pourroit-on jamais croire que en ce temps plein de dangers pour faire un payement de mil escuz, le demandeur en eust porté quinze ou seize cents de cette ville jusqu'à Lo(u)dun, cela est san apparence. « Id quod non est verisimile, quædam est falcitatis imago. » Aussy est-il très véritable que jamais le demandeur ne desbourça davantage que ces cinq cents escuz et qu'il plaise à la court l'ouïr par serment, je croy que la révérence du lieu luy fera confesser ce qu'une mauvaise résolution luy a persuadé de nyer, ce qu'il ne peut valablement faire, attendu les pièces dont il se justifie.

Et aussi que le notaire qui a passé cet acquit général par iceluy « non attestatur numerationem in sua præsentia factam sed solutionem, tamen solutio a pluribus modis fieri potuit et diversis temporibus, » comme il est advenu ainsi la confession faicte par le deffendeur d'avoir réaument touché cette somme se doit civilement entendre tout ainsi que « in mutucio vili natura cooperatur, quonium, » comme en ce faict, « intervenit confessio non numera. » Lx in fin. ff. si cert, pet. et l. si ita stipulatis. s. Chrysogome de sb oblig.

VÉRITABLES FAITS ET GESTES

DU SEIGNEUR

BENJAMIN PRIOLEAU

INTRODUCTION

Je considère comme une bonne fortune, et ce m'est en tout cas un très grand plaisir, d'avoir pu découvrir et produire au grand jour de la publicité un écrit qu'on avait cru perdu, et qui achève de rétablir la vérité sur une des personnalités les plus curieuses et des célébrités les plus justement contestées de notre province (1).

La figure bizarre et énigmatique de Benjamin Prioleau, dit *Priolo*, la question de ses origines, de sa parenté immédiate, de son caractère, de son rôle comme secrétaire et « tout » du duc de Rohan, le vainqueur de la Valteline, puis comme secrétaire du duc de Longueville à Munster, enfin comme agent secret de Mazarin et historiographe « pensionné » de son gouvernement, avaient été tout récemment étudiées dans une brochure d'un de nos compatriotes (2), dont la *Revue de Saintonge*

(1) C'est la seconde fois que cette fortune m'échoit de mettre au jour un manuscrit d'un auteur du XVIIe siècle. Voir l'*Histoire chronologique de la Nouvelle France ou Canada depuis sa découverte (1504) jusques en l'an 1632, par le P. Sixte Le Tac, recollect.* Publiée pour la première fois, d'après le manuscrit original de 1689, avec notes et appendice, par Eug. Réveillaud. In-8°, sur papier de Hollande. Paris, Fischbacher, 1888.

(2) Gustave Chéneau, *Un agent secret de Mazarin, Benjamin Priolo (1602-1667)*. Broch. gr. in-8° de 72 pages. La Rochelle, 1908.

et d'Aunis a rendu compte dans une de ses livraisons de cette année. Cette brochure elle-même avait tiré sa documentation d'une thèse latine de M. C. Normand (1) et de renseignements épars dans trois publications relativement récentes : les *Lettres de Benjamin Priolo*, publiées, en 1877, par M. Tamizey de Larroque et dont les *Archives de Saintonge et d'Aunis* ont eu la primeur (2) ; les *Carnets de Mazarin*, utilisés par M. Chéruel dans son *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV* (3), et enfin les *Lettres de Jean Chapelain*, publiées pour la première fois, en 1883, par M. Tamizey de Larroque (4).

Après avoir cité ces sources, et s'être justifié de publier une nouvelle biographie d'un de nos compatriotes, « fort peu recommandable » en somme, sur ce que cette vie, « toute souillée de fourberies et de honteux marchés, méritait cependant d'être tirée de l'oubli, en raison du rôle qu'il joua pendant une des époques les plus troublées mais les plus intéressantes de l'histoire de France », — M. Gustave Chéneau écrivait ce qui suit (5) : « Si l'on en croit Chapelain (*loc. cit.*, t. II, p. 606), Priolo aurait écrit lui-même l'histoire de sa vie, et un gentilhomme que Chapelain ne nomme pas, mais qui semble bien être le comte de Brienne, aurait aussi fait de lui une biographie. Ces deux ouvrages ne sont cités par aucun bibliographe. Voici le passage de Chapelain :

« Les éloges qu'il (Prioleau) s'est fait donner par le jeune « comte de Br[ienne] sont de sa propre composition, non moins « que sa vie qu'il a publiée à part avec son portrait, sous le nom « du même comte de Br[ienne], lequel il avait infatué de sa per- « sonne à force de promesses de le rendre le plus excellent « écrivain latin de ce temps. Un gentilhomme dont il a été au- « trefois le précepteur, et qui le connaissait *intus et in cute*, nous

(1) C. Normand, in lyceo Lugdunensi professor, *De Benjamini Prioli vita et scriptis. Lugduni*, 1883, in-8°.

(2) Voir les tomes IV et VIII des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. Il a été fait un tirage à part de la première série de ces lettres. Tours, 1877, in-8°.

(3) Chéruel, *Histoire de France, etc.* Paris, Hachette, 1879, 4 vol. in-8°.

(4) *Lettres de Jean Chapelain*, de l'Académie française, publiées par Ph.Tamisey de Larroque. Paris, Imprimerie Nationale, MDCCCLXXXIII, 2 vol. in-4°.

(5) Page 4 de sa brochure, en note.

« a fait un abrégé de sa vie, mais véritable et divertissant, qui « attend la presse pour en désabuser le monde. »

Sur les rapports de Priolo avec le comte de Brienne nous nous expliquerons plus loin. Mais où et comment découvrir, s'il existait encore, cet abrégé « véritable et divertissant » de la vie de Benjamin Prioleau, écrit par un gentilhomme dont il avait été le précepteur, et bien placé pour connaître « à fond de peau » son héros ? Où pouvait être (s'il n'avait pas, depuis le temps de Chapelain, été détruit par les mille circonstances malheureuses qui guettent tous les manuscrits), cet écrit, sans nom précis d'auteur, qui « attendait la presse pour désabuser le monde » de toutes les impostures et vanteries dont « Priolo », le soi-disant descendant des doges de Venise, l'avait voulu circonvenir ?

Le problème, quoique à première vue insoluble, a cependant tenté ma curiosité. Je m'empresse d'ailleurs de reconnaître que ce n'est pas le fruit d'une sagacité particulière, mais le fait d'une chance extraordinaire, si je suis arrivé à le résoudre.

Le lecteur sera peut-être curieux de savoir dans quelles circonstances s'est opérée cette découverte. Les voici :

Occupé à mettre la dernière main à mon *Histoire de Saint-Jean d'Angély* (1), — quoique la figure de Benjamin Prioleau n'y apparaisse qu'au second plan et de façon très fugitive, par la question de sa naissance en 1602, et de sa parenté avec d'autres Prioleau qui, au XVIIe siècle, exercèrent le ministère pastoral dans l'Eglise réformée de cette ville, — j'étais cependant désireux d'éclaircir cette question de parenté, d'autant plus que notre Benjamin, que Chapelain déclarait fils « d'un chétif ministre huguenot », « moine renié » (2), n'avoue pas, lui, cette fi-

---

(1) *Histoire de la ville, commune et sénéchaussée de Saint-Jean d'Angély*, des origines jusqu'à 1789, avec 20 illustrations, cartes ou gravures (dont un portrait de Benjamin Prioleau, d'après la gravure en taille douce de Pitau, célèbre graveur du XVIIe siècle). In-8°, prix : 3 francs. Paris, 1908, Jouve et Cie, éditeurs, 15, rue Monsieur-le-Prince.

(2) Voici ce que Chapelain écrivait à M. Ottavio Ferrari, p. 637 du t. II du recueil de ses lettres :

« ... Il a paru, depuis 2 ou 3 ans, un abrégé de l'administration du cardinal Mazarin, escrit en latin, de style inégal, et qu'on ne lit qu'avec indignation, tant il est plein de mensonges impudents et de basses flatteries. L'auteur s'en nomme Prioleau, un insigne fourbe, et, pour tirer quelque argent de la sérénissime République, il le lui a dédié sous le nom de Prioli, se voulant faire passer pour un de cette illustre famille,

liation trop modeste à ses yeux, et parle seulement ou, par les biographes qu'il renseignait, fait parler de son père comme d'un gentilhomme qui se serait ruiné « par ses quatre mariages » et par les dépenses qu'il aurait faites à la guerre, « étant premier officier du régiment de La Force » (1). Ce père qui lui

---

insérant dans son epistre ces mots : « *Agnoscite vestrum civem* » ,quoiqu'il fust fils d'un chétif ministre huguenot de Saint-Jean d'Angéli... » Ailleurs il dit : « d'un moine renié »

(1) La première biographie de Benjamin Prioleau, inspirée indubitablement, voire même très probablement rédigée par lui, et la source où tous les biographes postérieurs, de Bayle à Michaud et à Rainguet, ont puisé sans trop de discernement, est sa vie en latin, attribuée au jésuite Johannes Rhodius : « *De Vita Benj. Prioli, equitis Veneti. Patavii*, 1663, in-fol. ». Ce personnage (Rhodius) est, dit une note de Bayle, peu connu. Il n'est cité que par Costar, dans son *Mémoire des gens de lettres* : « Johannes Rhodius, danois, habitué à Padoue, il y a 35 ans, savant en médecine ». (Voir *Mémoires de littérature*, de Sallengre, vol. II, p. 361. Paris, Simart, 1726). Et, très probablement, c'est d'après l'écrit qui lui est attribué que cette mention en a été faite.

D'après ce biographe suspect, autant que sa biographie :

« Antoine Prioli, venu en France, avec un ambassadeur de la famille Lauredano, son oncle maternel, serait devenu amoureux de la fille d'un gentilhomme de Saintonge (?), qui était à Paris pour un procès de conséquence. Il l'épousa, et l'ayant menée à Venise, ils furent tous deux si mal reçus de la République et de la parenté qu'on prononça leur exclusion de toutes les charges du Sénat (1554).

« Ce mauvais succès le porta à quitter Venise et s'étant assuré de ses effets, il revint en France et fut s'établir dans la province de sa femme, à Saint-Jean d'Angély.

» Il sortit beaucoup d'enfants de son mariage, l'aîné desquels, nommé *Marc*, fut père de *Julien*, et celui-ci de *Benjamin*.

» *Julien*, qui avait embrassé la Réforme, se ruina par ses quatre mariages et par les dépenses qu'il fit à la guerre, étant premier officier du régiment de La Force.

» Benjamin serait sorti du 4e mariage.

» Il a marqué le nom de son père au bas de la gravure en taille douce qu'il fit graver par le célèbre Pitau et qui fut mise au devant de son histoire avec cette inscription : *Benjaminus Priolus Santo* (*Saintongeais*), *Juliani F.*(*ilius*), *Eques Venetus*, *rerum Gallicarum scriptor florentissimus*.

« La famille Prioleau avait été attachée aux intérêts de la maison de Rohan et il (Benjamin) était filleul du duc de Soubise, frère du duc de Rohan (?) ». Comme on le verra, tant par l'écrit que nous mettons au

avait obtenu, à sa naissance « le 1er janvier 1602 », le haut parrainage de Benjamin de Rohan, prince de Soubize (1), lui aurait été enlevé alors que le fils faisait ses études à Orthez ou à Montauban, et celui-ci aurait été âgé de quinze ans quand il serait ainsi devenu orphelin (2).

Sur ces indications de sa biographie, j'ai voulu rechercher d'abord s'il y avait eu un « ministre huguenot » du nom de Priolo ou Prioleau, fixé à Saint-Jean d'Angély au moment de la naissance de Benjamin. Le plus indiqué et le plus simple était de consulter les registres des actes de l'Eglise réformée de Saint-Jean d'Angély, conservés aux archives de la ville. Malheureusement des registres manquent (3) — notamment celui de l'é-

---

jour que par la lettre de l'archiviste de Venise que nous publions plus loin, il n'y a absolument rien de vrai dans toute cette histoire de prétendue origine vénitienne des ancêtres de Benj. Prioleau.

(1) On verra que le fait de ce parrainage est contesté par l'auteur des *Faits et gestes de Benjamin Prioleau*. Il ne serait pas cependant tout à fait invraisemblable par les raisons que nous donnons ci-après.

(2) Prioleau de La Viennerie qui, en 1603, quitta Saint-Jean d'Angély pour aller exercer les fonctions de son ministère à Tonnay-Boutonne, y mourut en 1617. Du moins on ne trouve plus mention de lui, après cette date, dans les registres des synodes des églises réformées. Cela concorderait donc pour la date avec l'âge indiqué où Benjamin « Priolo » aurait perdu son père.

(3) Je tiens de M. de Richemond, archiviste honoraire du département de la Charente-Inférieure, qu'un registre de l'église réformée, emprunté autrefois aux Archives du tribunal, n'aurait jamais été restitué à ces archives.

Je dois ajouter que, dans le texte d'une requête d'un descendant de Benjamin « Priolo », Benjamin-Michel Priolo, chevalier, seigneur de Cressence, en vue d'obtenir un arrêt définitif de maintenue de noblesse (l'arrêt est daté du 21 juin 1760), que j'ai découvert aux Archives nationales, se trouve cette mention :

« Vu... le certificat du sieur..., curé de Saint-Jean d'Angély, délivré le 5 may 1760, dument légalisé, qui porte que les anciens registres des mariages, morts et baptesmes de ladite ville et paroisse de Saint-Jean d'Angély, ont été incendiés dans les tems des guerres de religion... »

Mais le fait que les registres de la paroisse catholique de Saint-Jean d'Angély aient été incendiés à cette époque, n'implique pas du tout, — on le comprendra, — que ceux de l'église réformée de la même époque l'aient été également ; et c'est évidemment dans ces derniers qu'on peut espérer, si on les retrouve, lire l'acte de baptême de Benjamin Prioleau.

poque —. Je n'ai donc pu m'assurer du nom du ministre officiant au baptême de Benjamin, ni de la qualité de son père, ni du nom de famille et de la qualité du parrain qui l'avait tenu sur les fonts baptismaux (1).

A défaut des archives de Saint-Jean d'Angély qui ne me donnaient rien sur ces points de première importance pour le sujet, je n'ai pas manqué de faire des recherches à la bibliothèque de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, si riche en documents de tout genre concernant les Eglises Réformées, leurs pasteurs et leurs membres. Justement M. N. Weiss, son érudit bibliothécaire, venait de recevoir la brochure de M. G. Chéneau sur « Benjamin Priolo » et m'avait demandé de me charger d'en faire le compte rendu pour le *Bulletin de la Société*. Il se mit lui-même très obligeamment à ma disposition pour toutes les recherches à faire dans le fonds dont il a la garde et dont il connaît toutes les ressources. La *France protestante* des frères Haag, d'abord consultée, n'éclairait que peu le sujet, car si elle parle d'un Prioleau, ministre de l'Evangile, qui, par l'époque de sa vie, pouvait bien être le père (et le fut en effet) de Benjamin, elle le mentionne seulement comme « pasteur à Tonnay-Boutonne en 1603 » (2).

---

(1) L'auteur des *Véritables faits et gestes du seigneur Benj. Prioleau* assure qu' « il fut nommé Benjamin par quelque habitant du lieu » et écarte, comme « la plus grande effronterie du monde », la prétention de Prioleau d'avoir eu « Monsieur de Soubize » comme parrain.

Le fait que le duc de Rohan (à qui Prioleau conta cette histoire, un an après la mort du prince de Soubise « qui ne pouvait ainsi le démentir ») ne fut pas choqué de son invraisemblance et en admit la vérité, nous semble pourtant militer comme un argument en faveur de la prétention de Prioleau. Benjamin de Rohan-Soubise avait une quinzaine d'années au moment de la naissance du nouveau-né. S'il résidait à Saint-Jean d'Angély à ce moment là, auprès de son frère aîné, le duc de Rohan, nommé, en 1601, gouverneur de Saint-Jean d'Angély, par Henri IV, il n'est pas impossible que Prioleau père, « sieur de La Viennerie », ait demandé et obtenu que le jeune prince fût parrain au baptême de son fils. Mais évidemment, tant qu'on n'aura pas retrouvé l'acte de ce baptême... *sub judice lis est.*

(2) Voici exactement sur ce Prioleau la notice de la *France protestante :*

« PRIOLEAU (N.*), pasteur à Tonnay-Boutonne en 1603, ayant écrit

(*) C'est-à-dire sans prénom connu.

Les éditeurs de la *France protestante* sont tombés d'ailleurs dans l'erreur commune où les mensonges de « Priolo » sur sa prétendue généalogie ont, depuis Rhodius et Bayle (1), induit tant de biographes ; car voici ce qu'ils ajoutent à leur notice sur les divers Prioleau issus du pasteur de Tonnay-Boutonne et qui furent eux-mêmes pasteurs, en Saintonge ou en Poitou, jusqu'au temps de la révocation de l'Edit de Nantes :

« La famille Prioleau paraît être originaire de Soussignac, près de Sainte-Foy. Elle était nombreuse à en juger par un ancien registre des baptêmes célébrés dans l'église réformée de cette ville que nous avons eu entre les mains (Arch. gén. TT, 239). Rien dans ce registre ne tend à faire supposer qu'elle occupait un rang élevé dans la bourgeoisie et encore moins qu'elle jouissait à cette époque des privilèges de la noblesse. Il n'y aurait donc rien de commun entre elle et Benjamin Prioleau, historio-

---

un *Commentaire sur le canon de la messe*, le soumit, conformément à la discipline, à la censure du Synode de la Saintonge qui en ordonna la suppression. Sur son appel, le Synode national de Privas — « attendu que son livre contenait, sur l'invocation des saints, la justification, la prédestination et autres points fondamentaux, des façons de parler non seulement obscures, mais pleines de soupçons d'erreur », — confirma la sentence et invita les pasteurs de la Saintonge à veiller de près sur les prédications de leur collègue. Prioleau poursuivit devant le Synode de Tonneins la cassation de cet arrêt ; mais sur le rapport de *Basnage* et de *Bouchereau*, le Synode maintint la suppression du livre, en reconnaissant toutefois l'orthodoxie de l'auteur ».

La notice suivante de la *France protestante* est consacrée à « ELISÉE PRIOLEAU, SIEUR DE LA VIENNERIE, qui desservit, pendant de longues années, l'église de Jonzac », et qui « était, selon toute apparence, le fils du pasteur de Tonnay-Boutonne ». Cet Elisée fut le père de SAMUEL, qui fut successivement ministre à Pons, à Niort, à La Rochelle ; et ce Samuel, à son tour, fut père d'ELIE qui fut à son tour pasteur à Pons, et qui, après la révocation de l'édit de Nantes, chercha, un refuge à l'étranger et mourut, en Amérique, pasteur de l'église de Charleston. »

(1) On peut s'étonner que Bayle, avec son sens critique si affiné, ne se soit pas davantage défié des racontars de Priolo et du pseudo-Rhodius. Il semble bien cependant qu'il ait conçu quelques soupçons sur la valeur des prétentions de Benjamin Prioleau de descendre « des nobles Prioli qui ont donné deux princes à la République de Venise ». Et voici la remarque qu'il fait : « Quand je n'ai pas de preuves pour réfuter une fausseté, je suis contraint de la laisser sans réfutation ; et mon silence n'est point un signe que je me porte garant des faits que j'allègue ».

graphe de Mazarin, si celui-ci, comme il le prétend, descendait d'une ancienne noblesse vénitienne. »

Mais, comme j'avais de fortes raisons de suspecter les sources qui rattachaient le personnage aux doges de Venise, et de préférer sur son compte le témoignage de Chapelain à celui de « Rhodius », je me demandai si le Prioleau, pasteur à Tonnay-Boutonne, en 1603, n'avait pas pu être, en l'année précédente, époque de la naissance de Benjamin, pasteur à Saint-Jean d'Angély.

Or, en consultant dans l'ouvrage d'Aymon, *Synodes nationaux des Eglises réformées de France*, les comptes rendus de ces assemblées ecclésiastiques, j'y trouvai, à diverses reprises, mention d'un « sieur de la Viennerie », alors pasteur à Saint-Jean d'Angély, qui pouvait bien être le Prioleau que je recherchais. Et, en effet, dans les « rôles » complets de pasteurs dressés à la Bibliothèque de l'Histoire du protestantisme, je trouvai ce même « La Viennerie » classé sous son nom générique de Prioleau, comme ayant été ministre de l'Evangile à Saint-Jean d'Angély, conjointement avec du Vigier, sieur du Moustier, de 1596 (?) à 1603.

Il ne me restait donc plus de doute que c'était là le « chétif ministre huguenot de Saint-Jean d'Angély » qui avait dû être, selon le témoignage de Chapelain, le père de Benjamin Prioleau.

J'en étais là de mon enquête, cherchant et colligeant les documents qui pouvaient me renseigner sur la personnalité de ce Prioleau de la Viennerie, et m'aider à vérifier si, selon l'allégation du même Chapelain, il avait été « moine » avant d'être ministre de l'Evangile (1), lorsque un de mes voisins de bibliothèque, M. le pasteur Pannier (2), président de l'Association des

---

(1) Sorbière écrivait de son côté : « Benjamin Prauleau (*sic*), fils d'un ministre de Saint-Jean d'Angély, qui avait été moine... » (*Sorberiana*, p. 191). Le choix du sujet du livre de Prioleau père, *Commentaire sur le canon de la messe*, et le fait que les Synodes le jugèrent « plein de soupçons d'erreurs » (au point de vue protestant), nous incline à admettre, avec Sorbière et Chapelain, que ce Prioleau avait été prêtre ou moine, avant de devenir ministre.

(2) En retour de son indication dont je ne saurais trop le remercier, j'en donnerai une à M. Pannier, qui pourra aussi l'intéresser : c'est que son nom figure au registre des actes de l'église réformée de Saint-Jean d'Angély au XVIIIe siècle et qu'ainsi peut-être a-t-il eu des ancêtres ou du moins des parents parmi les huguenots de cette ville ?

étudiants protestants de Paris, entendant quel était l'objet de mes investigations, me dit avoir noté ce nom de Prioleau sur un manuscrit au cours de recherches qu'il avait eu lui-même l'occasion de faire dans la collection des manuscrits de Conrart, conservée à la Bibliothèque de l'Arsenal.

J'ouvris aussitôt l'oreille, me rappelant que Conrart avait été l'ami en même temps que le collègue de Chapelain à l'Académie, et me demandant si le manuscrit du gentilhomme dont Benjamin Prioleau avait été autrefois le précepteur (j'avais trouvé dans Ancillon (1), qu'il devait s'agir d'un des fils d'Aubery du Maurier, l'ambassadeur de France en Hollande, du temps de Louis XIII), n'avait pas pu trouver, en effet, le chemin des papiers de Conrart, le huguenot « au silence prudent », en « attendant la presse » que, depuis plus de deux siècles, il attendait encore (2).

---

(1) Charles Ancillon, *Mémoires* concernant la vie et les ouvrages de plusieurs modernes célèbres dans la République des lettres : notice sur Aubery du Maurier, Amsterdam, 1907.

(2) Voir, dans l'ouvrage de M. Henry Martin, le savant et très accueillant conservateur de cette riche Bibliothèque de l'Arsenal, l'histoire de ces manuscrits de Conrart :

« Valentin Conrart, le fameux secrétaire de l'Académie française, a été non seulement un littérateur, mais aussi un bibliophile émérite. Après avoir joui, de son temps, d'une célébrité fondée sur de sérieuses qualités, plutôt d'homme de goût que d'homme de lettres, il tomba dans un oubli qui eût sans doute été plus profond sans le trait trop connu que lui décocha Boileau :

J'imite de Conrart le silence prudent.

Mais, dans notre siècle, il est redevenu presque illustre encore, grâce à ses recueils de la Bibliothèque de l'Arsenal, mine féconde pour tous ceux qu'intéresse la période de notre histoire littéraire s'étendant de Malherbe au *Misanthrope*.

« ... Conrart possédait une belle bibliothèque, dont quelques débris trouvèrent asile chez le marquis de Paulmy, après avoir passé par les mains de Milsonneau. Pierre Boul, qui dédia, à Conrart, en 1655, son *Trésor des recherches et antiquitez gauloises et françoises*, le remercie de l'avoir laissé puiser dans sa riche bibliothèque, « qui est, dit-il, une source féconde de livres rares, imprimez et manuscrits ».

« ... Le troisième recueil, aujourd'hui manuscrit 5130 de l'Arsenal (d'où le présent écrit sur Prioleau est extrait) portait le n° 2855 dans le répertoire de Milsonneau qui, avec deux autres recueils, l'acheta 6 livres.

Dès le lendemain, ma curiosité étant piquée, j'étais à la Bibliothèque de l'Arsenal, où, ayant obtenu la communication de la collection des manuscrits du fonds Conrart, j'y constatai, avec un plaisir touchant presque à l'émotion, que j'avais bien là, sous mes yeux, écrites d'une encre et sur un papier à peine jaunis par le temps (d'une écriture courante, très lisible et très ferme, indiquant un homme d'esprit cultivé, équilibré, judicieux), reliées avec d'autres écrits qui traitent des sujets les plus divers (1), les pages tant souhaitées.

Ces trois manuscrits furent donc payés par Milsonneau sur le prix de 2 livres le volume ; ce qui ne paraîtra pas exagéré, quand on saura qu'ils contiennent des pièces autographes de La Fontaine, de Mlle de Scudéry, de Balzac, de Godeau, d'Isarn et d'autres ».

(Henry Martin, *Histoire de la Bibliothèque de l'Arsenal*, t. V, p. 190, 194 et 195).

(1) On en jugera par la table des matières contenues dans ce volume :

1. Fonctions de toutes les charges de justice et de finance de France.
2. Requeste des protestants au roi, 1562.
3. Véritables faits et gestes de Benjamin Prioleau ou Prioli, autrement il signor Benedetto, 1668.
4. Sermon de M. Le Masson sur Saint-Luc, ch. XI, v. 28.
5. Paraphrase en vers françois des 44 premiers psaumes de David.
6. Paraphrase en vers françois du psaume 144.
7. Lettre de l'évêque de Vence au roi touchant le formulaire, 1661.
8. Lettre de l'évêque d'Angers au roi sur le même sujet, 1662.
9. Avis important à M. de Beaufort et à M. le cardinal de Retz contre le cardinal Mazarin.
10. La pompe funèbre de M. de Voiture.
11. Véritables motifs de la paix contre le cardinal Mazarin.
12. Discours des députez des protestans au cardinal Mazarin.
13. Lettres de M. de Balzac.
14. La morale d'Epictète.
15. Observations sur un traité de la lumière fait par L. Clavius.
16. Actes du Synode national tenu à Charenton en 1644.
17. Procès-verbal du Synode national tenu à Charenton en 1644 dressé et signé : Abimelech de Cumont, sieur de Bois-Grollier, conseiller du roy en ses conseils d'Etat et privé et en sa cour de Parlement, choisi par le roy en qualité de commissaire en ladite assemblée.
18. Lettre de Marie de Médicis au roi Louis XIII, son fils.
19. Préservatif contre la révolte, par Michel Le Faucheur, 1628.
20. Sermon de M. Piozet sur Esaïe, ch. VI, v. 2.
21. Discours sur cette question : Si on peut se louer soi-mesme.

En tête, et sur une première feuille faisant titre, était l'inscription en gros caractères que nous reproduisons ici :

VÉRITABLES FAITS ET GESTES
DU SEIGNEUR BENJAMIN PRIOLEAU
AUTREMENT : IL SIGNOR BENEDETTO,
ET BENJAMIN PRIOLI.
PAR UN LOYAL ET SYNCÈRE DANOIS POUR REFUTTER SA FAUSSE VIE
COMPOSÉE PAR UN IMPOSTEUR DE DANNEMARC
MISE EN LUMIÈRE AU COMMENCEMENT DU MOYS DE JANVIER DE L'AN 1668.

Lecture faite de l'écrit, il n'était pas trop malaisé de s'orienter vers son véritable auteur, malgré le masque du pseudonyme dont avait cherché à se couvrir notre soi-disant « Danois » pour lutter contre « l'Imposteur de Dannemarc » lisez : Rhodius (1) — dont il avait à cœur de réfuter la biographie mensongère.

La précision des détails de cette biographie dans toute la partie qui a trait aux fonctions de Benjamin Prioleau, comme précepteur des fils de l'ambassadeur du Maurier, — précision, qui va parfois jusqu'à la minutie (2), — dénoterait assez, lors même que nous n'aurions pas l'indication de Chapelain, que le narrateur est un des gentilshommes qui a eu l'heur ou le malheur (car on peut discuter ce point) d'avoir, dans sa jeunesse, Priolo comme précepteur. Et comme Priolo n'a exercé les fonctions de précepteur que dans la famille de l'ambassadeur de France en Hollande, Benjamin du Maurier (3) — fonctions trop humbles

(1) « Johannes Rhodius, *Danois*, habitué à Padoue, il y a trente-cinq ans, sçavant en médecine ».Telle est la courte mention,— (il lui eût sans doute été difficile de la faire plus longue), — que M. de Sallengre consacre à l'auteur de la *Vita Benj. Prioli*, dans le résumé qu'il nous donne des *Mémoires des gens de lettres célèbres des pays étrangers*, par M. Costar. *Continuation des mémoires de littérature*, t. II, p. 345. Paris, 1726.

(2) Comme quand l'auteur rapporte ce qui s'est passé au banquet offert à Bâle aux fils du Maurier, ou comme à propos de l'incident survenu à Mola, à l'entrée du royaume de Naples, ou encore quand il note qu'ils étaient « vêtus à l'italienne ».

(3) Voici ce qu'a écrit Ancillon dans son ouvrage (et il est étonnant que ni M. Tamizey de Larroque, l'éditeur des *Lettres de Chapelain*, ni M. C. Normand, dans sa thèse, *De Benjamini Prioli vita et scriptis*, ni M. Gustave Chéneau, dans son récent écrit, n'aient eu connaissance de ce passage et ne s'en soient avisés) :

« De son mariage (de Benjamin Aubery du Maurier) avec Marie Mag-

à son jugement et qu'il aurait voulu voir tomber dans l'oubli, — c'est parmi les quatre fils de cet ambassadeur qu'il faut évidem-

---

deleine, génoise d'origine, de la maison des Magdeleine, née le 7 mai 1581, morte à La Haye le 12 novembre 1620, naquirent onze enfants, dont les deux aînés, Marie et Benjamin, moururent du vivant de leur mère. Du Maurier prit un soin tout particulier de leur éducation. Afin d'éviter à ses fils tout sujet de distraction dans leurs études, il loua, dans le voisinage de La Haye, une petite propriété appartenant à Barneveld, et il les y établit en leur donnant pour précepteur *Benjamin Prioleau*, qui les accompagna plus tard à l'université de Leyde ».

Voir aussi, d'après les *Mémoires* de Louis du Maurier, l'anecdotere produite par Michelet (*Hist. de France*, t. XIII, p. 373), du fermier de cette petite propriété rudoyant le roi de Bohême pour avoir poursuivi un lièvre dans son champ de navets.

Voici d'ailleurs l'anecdote telle qu'elle est rapportée dans les *Mémoires* sur les Pays-Bas de Louis Aubery du Maurier :

« ... Il est certain qu'en ce pays là (la Hollande), où l'on vit en liberté, on n'y traite pas les rois avec autant de respect que les autres nations qui vivent sous la domination d'un seul. Et pour preuve de cela, mon père nous ayant loüé une petite maison de noblesse, près de La Haye, nommée Ingelbourg, et nous y ayant placés mes frères et moi, avec le sieur Prioleau, notre précepteur, et deux valets pour nous servir, afin d'étudier plus en repos que chez lui, et sans estre détournés ; un jour, le roi de Bohême, qui s'étoit réfugié depuis peu en Hollande, après avoir perdu le Palatinat, pour se mettre à couvert des armes de l'empereur Ferdinand second, estant à la chasse, et, par hasard, ayant entré, suivant un lièvre avec des chiens et des chevaux, dans un petit champ joignant cette maison,qu'on avoit nouvellement semé de quenolles,qui sont ces gros naveaux dont on fait les hochepots si renommés, le fermier du lieu nommé Florus, en son habit de fête de drap d'Espagne noir, avec une camisole de ratine de Florence à gros boutons d'argent massif, courant, avec un grand valet qu'il avoit, à la rencontre du prince, ayant chacun une grande fourche ferrée à la main, et sans le saluer, lui dit en grondant : *Konig van Behemen, konig van Behemen*, c'est-à-dire : Roi de Bohême, roi de Bohême, pourquoi viens-tu perdre mon champ de quenolles, que j'ai eu tant de peine à semer ? Ce qui fit retirer ce roi tout court, lui faisant des excuses, et lui disant que ses chiens poursuivant un lièvre, l'avoient mené là malgré luy.

« Au reste, qu'on ne s'étonne pas de ce que je dis que ce païsan estoit si bien habillé ; car les païsans de Hollande sont mieux couverts que les conseillers des présidiaux et les plus riches élus du royaume ; et il y en a qui donnent en mariage à leurs filles une tonne d'or, c'est-à-dire, parlant en termes de ce païs là, cent mille livres. (Ouvr. cité, t. II, p. 74 et 75).

ment chercher l'auteur des *Faits et Gestes*, en retenant que ces pages ont été écrites, pour être « mises en lumière au commencement de janvier 1668 », probablement dans le courant de l'année 1667, en tout cas entre 1663, date de la *Vita Benjamini Prioli* attribuée au jésuite et médecin danois Rhodius, et 1667, date de la mort de Prioleau, dont l'auteur ne semble pas avoir eu connaissance lorsqu'il écrivait : du moins ne fait-il pas mention de cet événement qui aurait peut-être adouci les rigueurs de ses jugements, et qui peut-être aussi fut la cause qui empêcha son écrit de voir le jour. On ne s'acharne pas contre la mémoire d'un mort, eût-il été dix fois le fourbe et le fripon insigne que Chapelain avait en telle exécration (1).

Voyons donc lequel des quatre fils du Maurier dont Priolo eut la charge (Maximilien, Louis, Daniel et Maurice), était en situation, à l'époque que nous venons de préciser, d'écrire ce pamphlet.

Nous savons de l'aîné, Maximilien, qu'il mourut avant 1660, par conséquent avant l'époque où les *Faits et Gestes* furent rédigés.

Du troisième des fils, Daniel, nous apprenons, par l'écrit lui-même que nous commentons, qu'il mourut vaillamment, « regretté de toute la France », à la bataille de Nordlingen, en 1645. Il ne saurait donc, non plus, être question de lui.

Quant au quatrième frère, Maurice, le plus jeune, il fit toute sa carrière comme officier dans l'armée hollandaise où il n'eut guère d'occasions de s'occuper de Prioleau. De plus, pour écarter la possibilité qu'il ait été l'auteur des *Faits et Gestes*, il suffit de remarquer qu'il est question de lui dans l'écrit comme d'un des « petits » qui ne furent mis qu'après les autres sous la discipline de Prioleau, et qu'ainsi il n'aurait pas eu connaissance, par le menu, des détails qui marquent le récit des rapports des deux aînés avec leur précepteur.

Ces trois frères écartés, il ne reste plus que Louis du Maurier, et c'est à lui, en effet, que tout nous ramène comme à l'auteur

---

(1) Chapelain, lui, n'a pas eu ces scrupules ; il n'a pas ménagé Priolo, même après sa mort. Il est vrai que c'était dans des lettres particulières et non destinées à la publicité :

« J'ai lu, écrivait-il à M. du Maurier (6 oct. 1668), la vie du fourbe Prioleau, et elle m'a plu. Je n'ai point vu sa mort, qui m'auroit plu davantage. » (*Lettres de J. Chapelain*, t. III, p. 597).

présumable, le seul vraisemblable et même possible, de l'écrit que nous introduisons.

Louis Aubery, seigneur du Maurier, le second des fils de Benjamin, outre qu'il a été plus que personne en situation de connaître tous les événements, toutes les anecdoctes et tous les traits de la vie de Priolo qui nous sont racontés, avait assez le loisir et le goût d'écrire pour qu'on trouve tout naturel qu'il ait ajouté ces quelques pages à la liste de ses écrits.

Quoiqu'il ait ambitionné — il le reconnaît lui-même, — de servir son pays dans les ambassades à l'exemple de son père, ou dans les grands services publics, l'occasion ne lui en fut jamais donnée, et il paraît qu'il en avait ressenti quelque aigreur contre son siècle, contre les cardinaux-ministres et contre la Cour. Donc, après avoir recherché les bonnes grâces de Richelieu, qui lui promit, en effet, de faire quelque chose pour lui, las de « piquer inutilement les coffres à la Cour et de se repaître de ses vaines fumées »,et voyant d'ailleurs « sa fortune enterrée » avec le cardinal, il résolut de se retirer dans ses terres, au château du Maurier, dans le Maine. Et, comme il n'aimait pas la chasse, « le seul plaisir de la campagne », nous dit-il, il occupa ses loisirs à rédiger ses mémoires et ses récits de voyages (1), adoucissant son déplaisir par cette réflexion philosophique, que : s'il n'avait pas réussi dans le monde, c'était parce qu'il avait toujours fait profession de droiture et de sincérité, qualités incompatibles avec les défauts de la Cour où, pour

(1) On lui doit, outre les « *Mémoires* pour servir à l'histoire de la République des provinces unies des Pays-Bas », publiés de son vivant, un ouvrage posthume intitulé : *Mémoires de Hambourg, Brême, Lubeck, sur le Danemark, la Suède, etc.*, où il raconte ses voyages dans ces pays du Nord. Ces derniers *Mémoires* commencent ainsi :

« Mon père étant mort en sa maison du Maurier le 10 d'août 1636, après avoir partagé ses biens entre ses enfans, me trouvant maître de ma destinée, je ne voulus point passer ma vie dans l'oisiveté d'une province, je songeai à me rendre utile à mon prince et à ma patrie. J'espérois me rendre digne de succéder à mon père dans les emplois honorables qu'il avoit occupés auprès des rois, et dans les ambassades célèbres où il étoit parvenu ; et comme, par les soins et la libéralité d'un si bon père, qui avoit eu un très grand soin de notre éducation, j'avois déjà visité les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, où j'avois séjourné trois ans....., il me prit une passion démesurée de connoître les pays du Septentrion..... Nous partîmes de Paris au mois de may de l'an 1637... »

réussir, « il faut nécessairement applaudir au vice et souvent opprimer l'innocence. »

S'il avait vraiment — et nous n'avons pas de raisons de les lui contester — ces qualités natives de droiture et de sincérité qu'il avait d'ailleurs dû trouver dans l'héritage de ses parents, il avait dû être choqué bien des fois, pendant qu'il était avec ses frères sous la discipline de Prioleau, de voir son précepteur tomber si souvent dans le vice contraire, et tirer vanité de ses mensonges et de ses fourberies. Mais son irritation et sa misanthropie durent s'accroître quand il apprit que l'homme qu'il jugeait si sévèrement, pour le connaître *intus et in cute*, suivant le mot de Chapelain, avait réussi à se faufiler dans la confiance du duc de Rohan d'abord, du duc de Longueville ensuite, et, après avoir trahi au moins ce dernier, avait réussi à capter, sinon l'estime et la confiance, au moins les pensions de Mazarin et de Colbert.

La publication du grand ouvrage, en latin, de « Priolo » sur le gouvernement de Mazarin (1), et la morgue qu'il étalait dans une dédicace pompeuse : *Ad Serenissimum Principem et Augustum Senatum Reipublicæ Venetorum*, où il glissait sa prétention nouvelle de descendre des plus nobles lignées de leur République (2), dut exaspérer Louis du Maurier qui savait mieux que personne à quoi s'en tenir sur ces prétentions ébouriffantes. Mais la goutte d'eau qui fit déborder le vase et qui lui inspira la résolution de démasquer le fourbe en rendant publics ses « véritables faits et gestes », ce fut l'imposture suprême de cette biographie mensongère, de cette *Benjamini Prioli Vita* mise par lui sous le nom de Johannes Rhodius, supposé jésuite et médecin Danois habitué à Padoue, et qui vantait *urbi et orbi*

---

(1) La première édition portait en effet ce titre : *Benjamini Prioli, de regimine Mazarineo, libri XII*, et c'est sous ce nom que Chapelain connaît et cite son livre. Mais ensuite il le changea pour ce titre plus ample et plus pompeux : *Benjamini Prioli, ab excessu Ludovici XIII, de Rebus Gallicis Historiarum, libri XII.* Sous ce nouveau titre, son ouvrage eut plusieurs éditions, tant en France qu'en Hollande. La meilleure et la plus belle au point de vue typographique est celle qui fut publiée à Charleville (*Carolopolis*), 1667, in-4°, avec un portrait de l'auteur qu'on peut voir reproduit dans notre *Histoire de la ville, commune et sénéchaussée de Saint-Jean d'Angély*.

(2) « *Agnoscite civem vestrum* », dans la préface de sa dédicace à la sérénissime République. « ... *Hæc terra mihi atavis Venetis, iisque illustribus, nescio quo casu, primum tacta...* » (Même ouvrage, p. 356).

les talents, les mérites et l'illustre descendance de l'ancien précepteur, en oubliant justement de dire qu'il avait été précepteur aux gages de la famille du Maurier, que son père avait été lui-même ministre « aux gages » d'une Eglise de petite ville, et qu'enfin, ce fils de pasteur avait changé de religion non pas une fois, par illumination de conscience, comme le préconisait le jésuite Johannes Rhodius, fier de cette recrue pour son Eglise, mais trois ou quatre fois au moins, suivant ses calculs et ses intérêts du moment.

C'est, comme il le marque lui-même en tête de son livre, « pour réfuter les faussetés de cet imposteur de Dannemarck », cautionnant et louant cet autre — si ce n'est le même — imposteur Prioleau, dit Priolo, dit Prioli — que Louis du Maurier reprit la plume qui avait écrit ses mémoires sur les événements de Hollande auxquels il avait été initié par son séjour dans ce pays, pendant l'ambassade de son père, et ses autres mémoires sur les villes et pays du Nord qu'il avait visités durant ses voyages à l'étranger, pour retracer (c'étaient bien des mémoires encore plus personnels et plus intimes) les souvenirs de son adolescence et de ses voyages avec ses frères, sous la conduite de leur précepteur Prioleau.

Dans toute la première partie de son récit, son témoignage de première main sur un individu qu'il a connu et dont il parle *de visu et auditu*, possède une valeur de premier ordre. Pour la seconde partie, n'ayant plus été le témoin oculaire ou auriculaire des choses qu'il rapporte, l'autorité de son récit pourrait être plus aisément contestée. Toutefois, il faut noter qu'il était bien placé pour entendre à son tour des témoignages de premier ordre sur un homme qu'il n'a pas pu cesser de suivre par la pensée dans ses divers personnages ; et tout porte à croire qu'il a voulu être et qu'il a été sur ce point un écho fidèle. Aussi bien, est-ce parce qu'il était, mieux qu'aucun autre, en état de bien connaître son Prioleau que Conrart a dû le « convier » à mettre par écrit ce qu'il lui avait sans doute raconté de vive voix sur les « faits et gestes » du faquin. Une fois nanti du manuscrit révélateur, vers la fin de l'an 1667, Conrart n'aura pas manqué de le communiquer à son ami Chapelain qui, dès lors, — car c'est à ce moment que ses lettres font le plus souvent mention de Prioleau, — se fait une vraie fête de penser que cet « insigne fripon » sera bientôt connu de tous pour ce qu'il est vraiment, et complètement dépouillé de son auréole d'emprunt.

Comment, pourquoi Conrart, l'homme « au silence prudent », n'a-t-il pas produit ce manuscrit hors du cercle de ses confidents intimes ? Comment, pourquoi Louis du Maurier, qui avait dû garder une copie de son manuscrit, n'a-t-il pas pris soin qu'il fût publié, soit de son vivant, soit après sa mort, comme pour ses *Mémoires de Hambourg ?*

Peut-être faut-il l'expliquer par les circonstances qui n'ont jamais été favorables, pendant toute la fin du règne de Louis XIV, à faire accorder le *permis d'imprimer* à un livre de cette nature qui perçait à jour le petit manteau d'une conversion dont un cardinal et un père jésuite avaient tiré gloire.

Peut-être, et cette explication plus simple est sans doute la plus vraisemblable, l'ire de du Maurier était-elle tombée, contrairement à celle de Chapelain, après la mort de son ancien précepteur, et la prudence de Conrart ne faisant que s'accroître aux approches de la Révocation de l'Edit de Nantes, l'académicien huguenot avait-il jugé qu'il valait mieux laisser dormir cet écrit en portefeuille que de le mettre en pleine lumière de la publicité, comme le souhaitait Chapelain.

Quoi qu'il en soit, les raisons qui ont pu retenir l'auteur et le détenteur de ce curieux écrit n'existant plus de nos jours, il n'y a pas de raison de faire « attendre la presse » plus longtemps.

Voici donc Benjamin Prioleau produit au grand jour, sous la lumière crue qui éclaire sa curieuse odyssée, depuis sa naissance à Saint-Jean d'Angély, jusqu'à sa mort à Lyon, en passant par toutes ces étapes de vie qui l'ont conduit à Orthez, à La Haye, à Leyde, à Bâle, à Genève, à Padoue, à Venise, au Maurier, à Paris, en Italie encore, puis en Suisse, puis en Valteline et en cent autres endroits de l'Europe.

Cette lumière éclaire aussi son vrai rôle ; et dès maintenant on peut dire avec le poète :

Le masque tombe, l'homme reste,
Et le héros s'évanouit.

L'énigme de ce personnage remuant et ambigu est dès à présent résolue. On pourra désormais écrire, à l'aide des renseignements qui suivent, une vie de Benjamin Prioleau qui ne sera plus un conte bleu. J'aurais été moi-même tenté de l'écrire, si le personnage m'avait été plus sympathique et en avait mérité la peine. Non que je veuille jeter la pierre à ce pauvre homme de lettres, aujourd'hui démasqué et dépenaillé, qui aurait pu fournir des traits nouveaux à Corneille pour son *Menteur*, à Molière pour ses

Fourberies de Scapin et pour son *Bourgeois Gentilhomme*, à Beaumarchais pour son *Figaro*. La grave histoire loue Mazarin qui, sur beaucoup de points, ne fut guère moins faquin et fourbe que son agent secret et son historien pensionné (1). Né dans une condition moins humble (2), et dans un de ces palais dont il ne monta les marches que comme un scribe ou un famélique, Prioleau aurait probablement su jouer un rôle important parmi les diplomates ou les premiers commis des ministres d'Etat. De nos jours, il aurait certainement pris rang parmi les « arrivistes sans scrupule » qui tiennent, avec les moralistes de l'école de Nietsche, que le « surhomme » doit se préoccuper avant tout de soi-même et de son succès. Mais, avec tout cela, ses défauts, dont il n'essaya jamais de se corriger, gâtant ses meilleures qualités, il eût probablement fait le *patatras* final où culbutent toujours ceux qui, comme le *baron de Fæneste* d'Agrippa d'Aubigné, remplacent l'être par l'apparence, et la vérité par le mensonge. Ο μύθοσ δήλοι... comme disait le bon Esope. Il est d'une haute moralité, en somme, et providentielle, que :

Toujours par quelque point fourbes se laissent prendre,

et que les *Priolo* se retrouvent finalement *Prioleau* comme devant. Son effondrement et son dépouillement définitifs seront une leçon de plus donnée aux menteurs et aux arrivistes *per fas et nefas* qui seraient tentés de suivre ses traces.

EUG. RÉVEILLAUD.

---

(1) Le coadjuteur de Retz traitait couramment Mazarin de « faquin vêtu de rouge » et Michelet le qualifiait de « roi des fripons ».

(2) Il faut, en effet, lui accorder des circonstances atténuantes du fait de son indigence. B. Prioleau fut presque toujours besoigneux. Et si nécessité est mère d'industrie, elle engendre aussi souvent les « chevaliers d'industrie ».

PORTRAIT DE PRIOLEAU

D'APRÈS LA GRAVURE DE PITAU

Cliché prêté par M. Jouve, éditeur.

APPENDICE

Le Directeur des Archives de l'Etat, à Venise, à qui M. Eugène Réveillaud s'était adressé pour avoir confirmation ou infirmation des allégations contenues dans la fausse *Vie* du pseudo-Rhodius sur les prétendues origines vénitiennes de Benjamin Prioleau, a répondu par la lettre suivante :

DIREZIONE
DEL L'ARCHIVIO DI STATO
VENEZIA

N° 621, sez. II

li 20 Lughio 1908

Chiar. Signor
Eugenio Reveillaud
deputato alla Camera francese
Parigi.

Chiarissimo Signore,

Non già nell'anno 1660, bensi nel 1662, con Ducale del 27 maggio, fu dal Senato Veneto incaricato il suo Ambasciatore in Francia, Grimani, di consegnare « *al signore Priolo una collana di cento doble unitamente con la Patente di esser stato fatto Cavaliere di San Marco da Sua Serenità* ; e cio fu in riconoscenza alla « *devozione da lui manifestata in piu occasioni* » e coll'aver dedicata alla Republica la sua *storia*, indicata dalla S. V., e coll' *avervi fatto pervenire il primo libro* (della medesima) « *immediate dato alle stampe.* » Cio risulta anche dalla Patente che trovasi pure in questi Archivi, colla data medesima dell' anzidetta Ducale. La lettera *dedicatoria* (a stampa) di tale opera, era pervenuta al Senato a mezzo dell' Ambasciatore citato, et trovasi infatti allegata al suo dispaccio del 16 novembre 1661, e ne risulta che l'Ambasciatore era stato pregato dal signor di Leone segretario du Stato (?) e *grande amico* del Priolo che a lui erasi rivolto per avere col suo mezzo un *sicuro e qualificato* ricapito della lettera stessa. I termini, coi quali l'Ambasciatore a lui si riferisce nel dispaccio, ricordano appunto « *un tal Monsu Priolo soggetto molto noto, amato e stimato sommamente alla Corte per la sua capacita, fedeltà e spirito.* »

Ne la Patente pero, ne la Ducale che le si riferisce, contengono in verun modo un riconoscimento del Priolo come *nobile veneto* non solo, ma nemmeno come *cittadino* od *oriundo* da Venezia. Anzi cio, o almeno la detta qualita di *nobile*, pare sia implicitamente escluso dai termini della Patente che le menziona colla sola qualifica di *gentiluomo francese*. Inoltre nell' uno che nell' altro documento, si scrive il cognome alla francese come venne indicato al Senato dall' Ambasciatore, nel suo dispaccio, quindi non vi si tien alcun conto di identita col nome della fa miglia veneziana Priuli, la quale pure chiamavasi a Venezia anche con quello di Priolo, ma con accento diverso dalla parola francese. Oltre a cio, per ricerche fatte in proposito nei Codici genealogici piu importanti da noi posseduti, non abbiamo trovato nell' *Albero genealogico* della nobile famiglia veneta Priuli, alcun individuo col nome di *Benjamino* specialmente contemporaneo al Priolo di cui si tratta, mentre avrebbe pur dovuto esservi inscritto se almeno allora il *gentiluomo francese* fosse stato ammesso alla nobiltà veneziana.

In quanto poi a cio che la S. V. scrive, essere forse una favola il preteso passaggio in Francia di un *Antonio* della famiglia veneta Priuli, che si vorrebbe antenato di Beniamino, e che sarebbe rimasto, per cio, escluso colla sua posterita da tutte le cariche del Senato per un decreto del 1554 ; limiti concessi a ricerche d'ufficio di tal genere non permisero ricerche che sarebbeno troppo lunghe. Sembra pero che del 1554 (come neppure dell' anno precedente) non esistesse affatto un decreto simile ; mentre le circostanze connesse alla persona d'un Ambasciatore Loredano, come scrive la S. V., mostransi infirmate, se non altro, dal fatto che nessun Ambasciatore di tal nome ebbe la Republica Veneta in Francia dal principio (per non dir prima) del regno di Enrico II, pure indicato dalla S. V. fino a ben oltre il suddetto anno.

Il direttore,
G. Malaguti.

TRADUCTION

Direction
des Archives de l'Etat
Venise
—
N° 621, sess. II
—

le 20 juillet 1908.

Monsieur Eugène Réveillaud,
député de la Chambre française,
Paris.

Monsieur,

Ce n'est pas en 1660, mais bien en 1662, que, par ordonnance ducale du 27 mai, le Sénat vénitien chargea son ambassadeur en France, Grimani, de remettre à Monsieur Priolo un collier de cent pistoles avec le brevet le créant chevalier de Saint-Marc d'ordre de Sa Sérénité ; cela, « en reconnaissance de son dévouement manifesté en plusieurs occasions, et pour avoir dédié à la République son histoire », mentionnée par vous, et « pour avoir fait parvenir le premier livre (de ladite) immédiatement après qu'il fut donné à la presse. » Ceci résulte également du brevet qui se trouve aussi dans nos archives, avec la date même de l'ordonnance ducale ci-dessus. La lettre de dédicace (imprimée) de cet ouvrage était parvenue au Sénat par l'intermédiaire de l'ambassadeur cité plus haut, et se trouve effectivement jointe à sa dépêche du 16 novembre 1661 ; et il en résulte que l'ambassadeur avait été prié par M. di Leone, Secrétaire d'Etat (?) et grand ami de Priolo qui s'était adressé à lui pour avoir par lui une adresse sûre et qualifiée de la lettre même. Les termes dans lesquels l'ambassadeur se réfère à lui dans la dépêche sont textuellement : un certain *Monsu* (Monsieur) Priolo, sujet très connu, aimé et estimé tout spécialement à la Cour, pour ses capacité, fidélité et esprit. »

Cependant ni le brevet, ni l'ordonnance ducale qui s'y réfère ne contiennent d'aucune façon une reconnaissance de Priolo comme noble vénitien, ni même comme citoyen ou originaire de Venise. Au contraire, du moins en ce qui concerne la qualité de noble, il semble qu'elle soit exclue implicitement des termes du

brevet, qui le désigne seulement comme gentilhomme français. De plus, dans l'un comme dans l'autre document, le nom de famille est écrit à la française comme il avait été indiqué au Sénat par l'ambassadeur dans la dépêche de ce dernier ; on ne tient donc aucun compte de la similitude de nom avec la famille vénitienne Priuli, qui s'appelait également Priolo à Venise, mais avec un accent différent du nom français. En outre, par des recherches faites à ce sujet dans les Codes généalogiques les plus importants que nous possédions, nous n'avons trouvé, dans l'arbre généalogique de la noble famille vénitienne des Priuli, aucun individu du nom de Benjamino, comme contemporain du Priolo en question, alors qu'il eût dû y être inscrit si seulement à cette époque le gentilhomme français avait été au rang de la noblesse vénitienne.

En ce qui concerne ce que vous écrivez, à savoir que le prétendu passage en France d'un certain Antonio, de la famille vénitienne Priuli, aurait peut-être été une fable, lequel Antonio aurait été ancêtre de Benjamino et serait de ce fait resté exclu avec sa postérité de toutes les charges sénatoriales par décret de 1554, les limites accordées à des recherches de bureau de ce genre ne permettent pas des investigations qui seraient trop longues. Il semble cependant qu'en 1554 (non plus que dans l'année précédente) il n'existe aucun décret semblable; tandis que les circonstances se rattachant à la personne d'un ambassadeur du nom de Loredano, d'après ce que vous écrivez, se trouvent infirmées, si ce n'est plus, par le fait que la République de Venise n'eut en France aucun ambassadeur de ce nom depuis le commencement (pour ne pas dire avant) du règne de Henri II, bien que vous le mentionniez jusqu'à une époque bien ultérieure à l'année susdite.

Le directeur,
C. Malaguti.

VÉRITABLES FAITS ET GESTES

DU SEIGNEUR BENJAMIN PRIOLEAU

De Coppenhaguen, le premier janvier 1668.

Vous me conviez, Monsieur, de vous faire part des faits et gestes du seigneur Prioleau venus à ma connoissance. Sur quoy je vous diray avec ma franchise ordinaire qu'à tout autre qu'à vous j'aurois cherché quelque honneste excuse pour me descharger de ce fardeau ; mais, ne me trouvant pas assez fort pour vous refuser aucune chose, vous aurez enfin ce que vous avez désiré de moy il y a si longtemps.

J'ay eu, je le confesse, quelque peine à me résoudre de traitter d'une matière si abjecte, car, comme les grandes actions animent les écrivains et les encouragent à les égaler par des paroles magnifiques, aussi les actions basses et infames qui devroient, ce semble, estre effacées de la mémoire font tomber la plume de la main. Ma consolation est que plusieurs personnes de mérite ont pris plaisir de mettre au jour la vie de certains trompeurs célèbres par leur imposture. Arrian, Disciple d'Epictete, au rapport de Lucian, a écrit la vie de ce faux prophète Alexandre, l'un des plus grands fourbes qui ait jamais paru dans le monde : Aussi, Monsieur, ces descriptions peuvent apporter quelque utilité aux lecteurs qui sont capables de se détourner de ces actions lasches, voyant qu'elles sont détestées et que leurs auteurs sont en éternelle exécration ; raison qui mût autrefois Procope d'entreprendre l'histoire secrette de la vie

abominable de l'empereur Justinian et de sa femme Theodora, afin que les Princes, connoissant qu'il n'y a point de couronne impériale, quoyque fermée, qui puisse tenir les vices cachés, n'imitassent jamais ces monstres de Nerons et de Domitians, dont les noms sont universellement maudits, mais les Trajans et les Alexandres Severes qui seront en perpétuelle bénédiction. Et c'est sans doute pour cette même raison, qu'on lit à tous les enfans la vie de ce renommé l'Espiègle (1), afin de leur donner aversion pour toutes ces fripponeries, et qu'autrefois les Lacedemoniens faisoient venir leurs valets yvres devant leurs enfans afin que dès leur petitesse ils conceussent de l'horreur pour l'yvrognerie qui métamorphose les hommes en bestes.

Si ce Prioleau n'avoit exercé ses fourbes que dans quelques villages ou dans une seule ville avec des personnes de condition basse ou médiocre, elles ne mériteroient pas d'estre écrites, mais comme il a eu l'audace et la fortune tout ensemble de les practiquer dans les païs les plus célèbres de l'Europe, comme en France, en Allemagne et en Italie, et jusque dans les Cours des princes avec les plus grands personnages qui ayent esté, depuis prez de cinquante ans, dans le maniement des plus hautes affaires du Monde, qu'il a tous duppés et trahis, vous m'avoürez, Monsieur, que cela excite davantage la curiosité qu'on a d'apprendre les particularitez de sa vie.

D'abord, j'estime qu'il est à propos de vous dire sa condition, son aage et son païs, devant que d'entrer dans la

---

(1) A l'étymologie du mot Espiègle, on peut lire dans le dictionnaire de Littré : « Ménage a dit : « Un Allemand, du pays de Saxe, nommé *Till Ulespiegle*, qui vivait vers 1480, était un homme célèbre en petites fourberies ingénieuses. Sa vie ayant été composée en allemand, on a appelé de son nom un fourbe ingénieux. Ce mot a passé ensuite en France, dans la même signification ; cette vie ayant été traduite et imprimée avec ce titre : *Histoire joyeuse et récréative de Till Ulespiègle, lequel par aucunes fallaces ne se laissa surprendre ni tromper.* »

description de sa personne et dans la narration de ses actions.

Son père avoit nom Prioleau comme luy, mais estoit connu par la qualité de Sr de la Viennerie (1). Il estoit de Xaintonge et ministre de Saint-Jean d'Angély (2), place (3) de ceux de la religion (4), dont Monsieur le duc de Rohan estoit gouverneur (5), — homme sans moyens, et qui ne vivoit que de ses gages de ministre (6), ce qui a paru après

---

(1) C'est, en effet, par ce nom qu'il est désigné dans les actes et procès-verbaux des divers synodes du temps qui se sont occupés de lui.

(2) Prioleau, sieur de La Viennerie, était, en effet, ministre de l'Evangile à Saint-Jean d'Angély en 1601 et 1602 au moment de la naissance de Benjamin. A l'Appendice qui suivra les *Faits et Gestes*, dans le tirage à part que nous nous proposons de faire de cette plaquette, nous donnerons tous les détails que nous avons pu nous procurer sur lui, sur ses origines et sur sa postérité, y compris la descendance de Benjamin « Priolo ».

(3) « Place », c'est-à-dire une des « places de sûreté » assignées ou maintenues aux protestants par l'Edit de Nantes.

(4) C'est-à-dire de la religion réformée ou « prétendue réformée », comme s'exprimaient les catholiques et les actes officiels à partir de Louis XIV.

(5) Henry, duc de Rohan, prince de Léon, etc., chef du parti protestant en France sous Louis XIII, né le 21 août 1579, au château de Blein, en Bretagne, fut nommé, en 1601, par Henri IV, gouverneur de Saint-Jean d'Angély. Fait duc et pair en 1603, il épousa, en 1605, Marguerite de Béthune, la fille du grand Sully. Le roi lui donna la même année la charge de colonel des Suisses et Grisons.

(6) Encore ces gages, peut-être parce qu'il n'avait pas réussi auprès de ses paroissiens, semblent-ils lui avoir été chichement mesurés ou irrégulièrement payés, car il lui arriva de se plaindre au Synode national de « l'ingratitude » de l'église de Saint-Jean d'Angély, ce qui amena le Synode national de Gergeau (1601) à prendre cette délibération :

« Sur les lettres du Gouverneur, du Maire, et du Consistoire de *Saint-Jean d'Angély*, se plaignant de ce que M. *Damours* leur a été ôté, et envoié à Chastelleraud, la compagnie a résolu, que ce qui a été ordonné pour le fait dudit sieur *Damours* tiendra...; et en cas que la ville de Saint-Jean traite indignement le sieur de *La Viennerie*, le Synode de *Xaintonge* est chargé de pourvoir à sa personne ». On y pourvut, peu après, en l'envoyant à Tonnay-Boutonne.

sa mort, ses enfans n'ayant rien hérité de luy (1). Ce fils luy nâquit l'an 1602, en cette ville de Saint-Jean d'Angély et fut nommé Benjamin par quelque habitant de ce lieu (2).

Pour ce qui est de sa personne, il est du nombre des petits hommes : son poil est extraordinairement noir ; son teint rouge et vif, et ses yeux estincellans (3). Il ne peut presque durer en place, remuant continuellement le corps d'un costé et d'autre, et faisant mille gesticulations des mains et des bras. Enfin qui seroit un savant en physionomie, et estudieroit bien son extérieur, reconnoistroit assurément à sa contenance et à ses yeux, vrais mirouërs de l'âme, qu'il n'a d'autre but que de tromper ceux qu'il approche.

---

(1) Le fief de la Viennerie, que nous ne savons où localiser en Saintonge, avait sans doute été depuis longtemps aliéné. Du reste, Benjamin Prioleau (Priolo), qui ne parle de son père que comme d'un gentilhomme qui aurait pris part aux guerres de religion, et cache sa qualité de « ministre huguenot », et encore plus de « moine renié », admet que son père (auquel il donne le prénom de Julien, fils de Marc, fils d'Antoine), avait été « ruiné par les guerres de religion », auxquelles il aurait pris part comme « premier officier du régiment de La Force. »

(2) La ville possède, en ses Archives, divers registres des actes de baptême, etc., de l'Eglise réformée, mais nous y avons vainement cherché celui du commencement du XVIIe siècle où dut être inscrit le baptême de Benjamin Prioleau. Nous tenons, comme il a été dit déjà dans l'Introduction, de M. de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure, qu'un de ces registres aurait été emprunté autrefois aux Archives du tribunal, par quelqu'un qui avait oublié de le rendre. Espérons qu'il se retrouvera quelque jour et réintégrera sa place aux Archives de Saint-Jean d'Angély ; ce qui permettra de constater si Benjamin Prioleau eut vraiment pour parrain,— comme il l'assura un jour au duc de Rohan, — le frère de celui-ci, Benjamin de Rohan-Soubise (voir plus loin), ou plus simplement, comme le dit notre auteur, « quelque habitant » de la ville, portant ce prénom de Benjamin, fréquent alors, comme tous les noms bibliques, chez les huguenots de ce temps.

(3) C'est bien l'idée que donne de lui son portrait reproduit dans notre *Histoire de Saint-Jean d'Angély*, d'après la gravure à l'eau-forte due à Pitau, l'un des meilleurs aquafortistes de son temps et qui orne le frontispice de son ouvrage (Edition de Charleville, 1667) ; le portrait sera reproduit aussi dans le tirage à part que nous comptons faire de cette plaquette.

Neantmoins, comme il se déguise parfaittement bien, riant et pleurant quand bon luy semble, et disant les choses avec une assurance de meurtrier, il n'a jamais abordé personne dont il ne se soit emparé de la créance, et qu'il n'ait esté longtemps maistre de son esprit. Il est vrai qu'il a tous les outils nécessaires pour cela ; car, en outre qu'il s'exprime facilement, il s'est acquis une si parfaitte connoissance des langues grecque, latine et italienne, et il a une si grande lecture de tous les bons auteurs anciens et modernes, dont il applique fort heureusement les plus beaux passages sur toutes sortes de sujets, — avec ce, que vous diriez qu'il parle avec la plus grande sincérité du Monde, — qu'il s'attire en même temps l'admiration et la confiance. Mais autant qu'il a de facilité à s'ancrer dans les esprits, autant a-il de peine à s'y maintenir, car enfin on découvre ses vices qui d'abord s'estoient cachés à l'ombre de son savoir et de son éloquence. Il a beaucoup d'adresse et d'artifice à s'insinuer, mais il a encore plus d'imprudence et de mauvaise conduite pour faire voir ses deffauts. Car cet homme prend un si grand plaisir à tromper que, sitost qu'il a fait une fourbe, il a impatience qu'il ne rencontre quelcun pour luy en conter le détail, ce qu'il fait avec une joye inexprimable, ressemblant à la souris, qui se perd ordinairement par son propre cry. Outre cette foiblesse il est tellement dominé d'une ambition excessive et d'une si cruelle avarice que l'excès de ces passions luy ont toujours fait juger honneste ce qui luy pouvoit estre utile et luy ont enfin fait perdre tout ce qu'il avoit acquis par des moyens sordides et honteux.

Comme il fut aagé de treize à quatorze ans, son père (1) qui luy avoit fait apprendre à lire et à écrire et qui luy avoit donné quelque léger commencement dans la langue

(1) Il était alors, depuis 1603, comme il demeura jusqu'à sa mort, survenue en l'an 1617, pasteur de l'église réformée de Tonnay-Boutonne.

latine, le reconnoissant d'un esprit extraordinairement vif et qu'en le cultivant il se pouvoit faire quelque chose de bon de ce garçon, l'envoya estudier en Béarn, à Orthez, collège de la religion où l'on vivoit à fort bon marché, l'entretenant là avec peine d'une partie de ses gages. Il fut en ce lieu quatre ou cinq ans (1), où il employa si bien le temps, qu'il devint congru en latin et s'acquit quelque connoissance du grec. Mais, pendant ce séjour d'Orthez, il ne sera pas hors de propos de vous dire une petite fourbe qu'il fit à un hoste, comme un pronostic de celles qu'il devoit faire à l'advenir à de grands princes et à des ministres d'Estat. Un jour de congé, s'estant allé promener en un village proche d'Orthez avec cinq ou six autres écolliers, après avoir fait une collation magnifique dans un cabaret, il se trouva qu'aucun d'eux n'avoit pas la maille pour payer. Se trouvant donc dans une grande consternation et s'attendant qu'il falloit laisser leurs manteaux pour gage de l'escot, Prioleau promit de les tirer de cette peine pourveu qu'ils le laissassent faire ; et comme c'est un esprit fertile en expédient, il fit monter l'hoste, jeune homme nouveau marié, en la chambre haute où ils estoient, et ayant compté avec luy à son mot comme tout prest à luy bailler

(1) L'auteur ne parle pas du séjour que Benjamin Prioleau, d'après son dire et d'après les biographes qui l'ont répété, aurait fait à Montauban, en quittant Orthez. Son allégation n'est pourtant pas invraisemblable et l'on ne voit pas bien pour quel intérêt il l'aurait inventée, à moins que ce ne fût parce que « l'Académie » de Montauban avait plus d'importance et de prestige que celle d'Orthez. S'il était étudiant à Montauban en l'an 1616, qui fut, d'après Bayle, celui de la publication du livre des « *Recherches de la noblesse* », par M. de La Roque, gentilhomme béarnais, où il est dit que « les Prioleau de Saintonge et pays rochelais sont une noblesse ancienne, qui a eu une volonté de descendre des Vénitiens par la ressemblance de son nom avec celui de la famille des nobles Prioli, qui a donné deux princes », on peut se demander s'il ne fut pas, auprès de l'éditeur de cet ouvrage, l'inspirateur de la note que cet auteur a recueillie sur la prétendue noblesse des Prioleau de Saintonge.

de l'argent, il dit à ses camarades qu'il falloit jouer à collin-maillard à qui payeroit, et pria l'hoste de les voir joüer. Après que le malheur fut tombé sur l'un d'eux, ce jeune veau y ayant consenty, Prioleau le bande fort bien ; cependant après avoir fait signe de la main aux autres de se retirer, il dit à cet hoste qu'il ne branlast point que chacun ne fust placé, qu'il ne l'advertist de chercher ; aussitost s'estant dérobbé il suit ses compagnons à toutes jambes et se rendent tous à Orthez. Ce pauvre sot, après avoir long-temps et inutilement cherché, se débandant trouva que les oiseaux s'estoient envolés ; pour luy il ne s'en plaignit jamais de peur de s'attirer la moquerie du voisinage. Mais Prioleau, selon sa coustume, n'a pas manqué de se vanter de cette tromperie qui luy avoit si heureusement réussi.

Comme il estoit en ce lieu, son père estant venu à mourir, et n'ayant plus de quoy y subsister, il fallut revenir à Saint-Jean d'Angély où, ayant veu qu'il ne devoit rien attendre de chez lui, il se résolut d'aller chercher fortune ailleurs ; et comme son père avoit eu amitié particulière avec André Rivet autrefois Ministre à Toüars, que les Hollandois avoient appelé chez eux pour prescher en l'eglize Françoise de La Haye en Hollande (1), il se prépara de l'aller trouver, espérant par son moyen obtenir quelque establissement en ce païs là. Ce fut l'an 1621 (2); et comme il n'avoit pas assez d'argent pour faire un si long voyage par terre, il s'embarqua à La Rochelle sur un vaisseau Hollandois qui fut poussé par la tempeste aux costes d'Angleterre, d'où Prioleau arriva enfin en Hollande, où il fut aussitost trouver Monsieur Rivet à La Haye. En ce temps-là Monsieur du Maurier (3) estoit ambassadeur de France vers MM. les

(1) *André Rivet* était frère de Guillaume Rivet, sieur de Champvernon, alors ministre de l'Evangile à Taillebourg et auteur, comme son frère, de nombreux ouvrages de théologie.

(2) Benjamin Prioleau avait donc à ce moment-là 19 ans.

(3) Benjamin Aubery du Maurier.

Estats des provinces unies des Païs Bas, et comme il estoit de la religion, et qu'il avoit prié Monsieur Rivet, son pasteur ordinaire, de luy adresser quelque homme lettré pour mettre auprès de ses deux fils aisnés, Maximilien et Louïs, qui estoient lors à Saumur (1), ce ministre luy proposa ce jeune Prioleau, qui s'appelait Benjamin en son nom de baptême, et comme Monsieur du Maurier avoit aussi nom Benjamin, il s'insinua d'abord par là dans son esprit, luy faisant remarquer que c'estoit un bon augure qu'il eust l'honneur de porter même nom que luy, et un pronostic assuré qu'il se conformeroit à ses volontez, de sorte que cet ambassadeur en ayant conçeu bonne opinion le jugea propre pour aller quérir ses enfans en France ; lés ayant donc amenés heureusement de Saumur à La Haye en Hollande, le père les envoya aussitost dans la célèbre université de Leiden (2) avec un troisième frère nommé Daniel qui s'est rendu excellent dans les mathématiques et qui est mort regretté de toute la France à la bataille de Nortlinguen, l'an 1645 (3).

Ils furent placés tous trois avec Prioleau leur précepteur chez le docteur Gerardus Johannes Vossius (4), allemand, natif de Heidelberg, qui a passé pour un des plus savans hommes de ce siècle, ainsi qu'une infinité d'ouvrages rares

(1) Au collège ou « académie » de cette ville qui était alors une des places de sûreté des protestants, avec du Plessis-Mornay comme gouverneur.

(2) Ou Leyde (en latin *Lugdunum Batavorum*).

(3) Bataille de Nordlingen remportée contre les Espagnols le 3 août 1645 par l'impétuosité du grand Condé ou plus exactement par la ténacité de Turenne qui était là sous ses ordres.

(4) *Vossius* (Gérard-Jean), né en 1577 dans le voisinage de Heidelberg, de Jean Voss, ministre de l'Eglise réformée, vint aux Pays-Bas, avec son père qui devint membre de l'Académie de Leyde. Lui-même, après de fortes études faites à Dordrecht et à Leyde, devint directeur du collège de Dordrecht, puis directeur du collège théologique de Leyde (de 1614 à 1618), puis enfin professeur d'éloquence et de chronologie à l'Université de cette ville. Ses œuvres (entr'autres une *Historia Pelagiana* ou *Histoire du Pelagianisme*) ont été recueillies en six volumes in-folio, à Amsterdam, en 1701.

qu'il a donnés au public le témoignent assez ; sa femme estoit fille du docteur Junius qui estoit François et qui s'appelloit Monsieur du Jon en notre langue (1). Mais, bien que Mr Vossius, pour obliger l'ambassadeur, eust l'œil sur les estudes de ses fils, dont l'aisné avoit treize ans, le second onze et le troisiesme neuf, et qu'il se donnast même la peine de leur apprendre le commencement de la géographie avec une méthode et une facilité admirable, leur donnant de son temps qui luy estoit si cher qu'il estudioit ou enseignoit règlement seize heures par jour, et toujours debout (au lieu que le docteur Johannes Meursius (2) en estudioit autant assis), et avec cette autre particularité différente, qu'avant que de se mettre au travail, il beuvoit une pinte de vin du Rhin, ayant accoustumé d'user sur ce sujet de ces termes latins : *Pintam vini Rhenani solitus sum quotidie uno haustu bibere* (3), ce Prioleau, qui ne pouvoit

(1) François du Jon (*Franciscus Junius*), professeur théologien à l'Unisité de Leyde, natif de Bourges, fut père d'Elisabeth, qui, mariée à G.-J. Vossius, lui donna deux filles et cinq fils, qui tous annonçaient des talents si distingués que Grotius disait de leur père qu'il contribuait à l'ornement du siècle par sa race autant que par ses livres et qu'on pouvait mettre en doute s'il était plus habile écrivain qu'heureux père : *Scriberet ne accuratius an gigneret felicius*. François du Jon fut aussi père d'un autre François ou *Franciscus Junius* qui passa, vers 1620, en Angleterre et s'y fit un nom dans la littérature et l'érudition. Voir sur lui le *Dictionnaire* de Bayle et les *Mémoires* de Niceron.

(2) Jean de Meurs ou *Johannes Meursius*, né en 1579 à Loosduin, près de La Haye, tient une place distinguée parmi les érudits précoces. A douze ans, il composait des harangues en latin, et à treize des vers grecs. Son travail sur les poèmes de Lycophron, auteur grec des plus obscurs, étonna les savants les plus consommés. Le grand pensionnaire Barneveld lui confia l'éducation de ses fils. Il fut nommé, en 1610, professeur à l'Université de Leyde et pourvu de la chaire de langue grecque qu'il occupa avec une rare distinction. Il fut ensuite nommé historiographe des Etats-Généraux de Hollande. Il mourut professeur d'histoire à l'Académie de Sora en Danemark. Ses œuvres ont été recueillies par J. Lami, Florence, 1741-63, en 12 vol. in-folio.

(3) « Ma coutume est de boire chaque jour, tout d'un trait, une pinte de vin du Rhin ».

souffrir de dépendance, donna par mille impostures tel dégoust du docteur Vossius à Monsieur du Maurier qu'il le fit consentir à loger ses enfans autre part : ainsi il les mit chez un garnement de Lorraine, nommé L'Ardillier; mais n'ayant pu luy-même souffrir la conversation d'un homme si barbare et si vicieux, il les plaça chez Anne Rousse, autrefois servante de Joseph Scaliger (1), qui tenoit des pensionnaires, entre lesquels estoient lors un baron de Viala (2), un Monsieur de Navaille (3) de Béarn, et un Monsieur de Nogets, de Pau, avec lequel il avoit estudié à Orthez.

Ce fut lors que, pour s'acquérir la réputation d'un homme de lettres, il fit imprimer un petit abrégé de l'histoire sainte dérobbé mot à mot de Sulpice Severe, avec ce titre : *Benjamini Pritolai* HISTORIÆ HEBRAICÆ SYNOPSIS, à la fin de laquelle il y a ce bel avertissement en lettre italique : *Hæc raptim in gratiam quorundam amicorum scripsi librorum auxilio destitutus, dehinc otii nactus copiam paulo accuratius in sacro illo argumento versatus sum, sicut in adumbratione rerum gestarum ab orbe condito usque ad hæc tempora quam cum introductionibus ad Geographiam propediem editurus sum, Deo dante*, promettant de donner cette histoire sainte plus au long avec un abrégé de l'histoire universelle et une entrée à la géographie, c'est-à-dire de mettre dans un volume sous son nom ce qu'il pilleroit dans plusieurs autres, afin de s'acquérir la vaine gloire d'un savant, et que les Allemands dissent de luy : *Scripsit*. Mais ce qui estoit d'autant plus ridicule dans

(1) Joseph-Jules, fils de Jules-César Scaliger, dont il sera question à la fin de cette biographie.

(2) Sans doute de la famille des Labaig, comtes de Viala que Foucault dans ses *Mémoires* cite comme l'une « des familles protestantes les plus qualifiées de la province » de Béarn.

(3) Peut-être un frère aîné du futur maréchal de Navailles, né en 1619, d'une ancienne maison de Bigorre, qui faisait alors élever ses enfants dans les principes des réformes.

cet advis au lecteur, c'est qu'il dit avoir fait cet abrégé destitué de livres, comme s'il l'eust composé en Turquie, au lieu qu'il le fit imprimer à Leiden où, par la faveur de l'ambassadeur son maistre, il disposoit non seulement de la bibliothèque publique, l'une des plus belles du monde, mais de celles de Vossius, Heinsius, Erpenius et autres fameux docteurs qui en avoient de fort amples.

Ce fut en ce même temps qu'afin de passer pour universel et aussi habile en poësie latine qu'en prose, il fit encore imprimer un petit livre intitulé : *Benjamini Pritolai de Medio Lusus extemporalis*, à l'exemple de Joannes Secundus qui a écrit *de Basiis*, disant que le milieu estoit la fin des baisers : Il ne contient que six ou sept épigrammes, la pluspart sales et impertinentes, auxquelles il a adjouté une huittième à l'honneur de M. du Maurier, vollée selon sa mode de divers auteurs.Cette pièce est dédiée à ces Messieurs de Viala et de Navaille avec une épistre dédicatoire aussi grande que l'ouvrage, à la fin de laquelle il leur dit, qu'il leur dédie ces vers afin que, les relisant un jour en leur païs, ils puissent dire de luy : *Quam procul a nobis hinc Pritolaus abest !* Cet homme qui se nommoit Prioleau en François, le voilà *Pritolaus* en latin, non seulement en diverses lettres où il signoit ainsi, mais en tous ces livrets, ou plustost larcins imprimés, disant souvent dès lors avec une vanité insupportable qu'il seroit un jour le premier de tout le peuple, et que son nom luy prédisoit qu'il deviendroit πρῶτος τοῦ λαοῦ, c'est-à-dire le premier homme du monde, et enfin un autre Protesilaus à le prendre au pied de la lettre.

En cette ville de Leiden, il employa plus de trois ans à lire tous les bons auteurs latins et grecs et, au lieu de donner les fondemens nécessaires de ces deux langues à ses disciples, il chargeoit seulement leur mémoire des plus beaux endroits des historiens et des poëtes qu'il leur faisoit apprendre par cœur, et le père croyoit ses enfans de grands docteurs et n'avoit pas le temps de découvrir sa fourbe,

car, estant occupé aux grandes affaires de sa charge, une fois l'an il les faisoit venir à La Haye où, pendant un jour que le père les tenoit près de luy, Prioleau leur faisoit réciter comme des perroquets les plus belles épigrammes de Martial et les plus excellens endroits de Virgile, d'Horace et de Juvenal, avec les plus beaux passages de Cesar, de Saluste et de Valere Maxime, si bien que Monsieur du Maurier n'estoit pas seulement ravy de joie, mais avoit une estime si particulière pour cet imposteur que, le roy, au bout d'une ambassade de douze ans, l'ayant rappellé pour servir dans ses conseils, il luy donna la conduite de ses quatre fils, ayant adjouté Maurice qui estoit le quatrième aux trois autres, qui n'avoit encore que neuf ans, avec ordre de leur faire voir l'Allemagne, pour après aller continuer leurs estudes à Basle en Suisse ; ce fut au commencement de l'an 1624. Mais ce païs là estant plein de troubles qu'avoit attiré l'affaire de Boheme (1), il fallut se contenter de leur faire voir tout le cours de la fameuse rivière du Rhin qu'ils montèrent depuis le fort de Schinck jusqu'à Basle.

Ils passèrent donc par Emeric, Rées, Wesel et Rhinberguen, et puis par Dusseldorp, où Prioleau les mena saluer le deffunct Palatin duc de Neubourg, qui s'estoit mis sous la protection d'Espagne, comme l'électeur de Brandebourg sous celle de France pour les successions des duchés de Cleves et de Juliers. Il estoit vestu à l'espagnole et avoit l'ordre de la toison. Néantmoins comme Monsieur du Maurier avoit fort travaillé pour pacifier les différens qui estoient entre ces princes, et que de la part du roy il avoit fait un traitté de paix à Xanten avec feu Monsieur de Refuge (2), il les reçeut fort bien, les conviant de séjourner en

(1) Ce furent, comme on sait, les Bohémiens qui, par leur soulèvement de 1618, afin de recouvrer leur indépendance, et par la célèbre « défénestration de Prague », donnèrent le signal de la guerre de Trente-Ans, qui troubla, pendant ces trente années, toute l'Allemagne.

(2) Le comte Jean De Refuge ou De Reffuge, baron de Galardon et

sa cour, de quoy s'estant excusez avec mille remercîmens, il commanda qu'on ne prist point de leur argent à l'hostellerie.

Ensuitte on passa devant le célèbre fort de Papemuts, puis ils furent quelques jours à Cologne, appelé *Keule* en langue vulgaire, puis à Bonne, Andernach, et Baccarac, comme qui diroit *Bacchi ara*, parce que c'est là la fondation du bon vin de Rhin. Après ils furent à Coblents, en latin *Confluentia*, pource que la Moselle se décharge là dans le Rhin; et de l'autre costé de cette place est la fameuse forteresse de Hermessein, communément appellée Erenberstein. Puis ils furent à Mayence où le Main entre dans le Rhin, ensuite à Wormes, à Spire, et à Straesbourg, toutes villes imperiales et considerables, et de là à Basle par Brisac.

Aussitost ce Prioleau s'ennuya en ce beau lieu et n'eut point de patience que par cent faussetez il n'eust persuadé au père de luy permettre de mener ses enfans à Genève.

Devant que de partir, le magistrat de Basle qui avoit obligation à Monsieur du Maurier, convia ses enfans solennellement à la Chartrouse au-delà du Rhin (lieu où l'on a coustume de traitter les personnes publiques ou qui ont obligé la République), comme ils disoient l'avoir faict auparavant à M. de Vic et au duc de Biron. On les envoya querir dans un carosse (le seul qui fut lors dans cette grande

---

comte de Couesmes, fit la guerre en Hollande sous les ordres du prince d'Orange, lorsqu'il alla rejoindre son beau-frère Montgommery, avec qui il rentra en France, et fut tué en duel, à Paris, par La Primaudaye en 1579. Mais plutôt s'agit-il d'un fils de celui-là qui joua un rôle diplomatique en même temps que M. du Maurier. Dans l'Appendice de notre *Histoire de Saint-Jean d'Angély*, p. 311, il est question d'un M. de Refuge, nommé par Henri IV avec M. de La Force, comme « exécuteur de l'édit de Nantes », en l'an 1600.

Enfin Bayle signale un M. Du Refuge, « gentilhomme françois », qui mourut sous le règne de Louis XIII, auteur d'un livre dont on a plusieurs éditions et intitulé : *Traité de la cour ou instructions des courtisans*, Paris, 1618.

place et qui estoit une arbaleste (1) à trois chevaux). Cette machine qui n'avoit roulé il y avoit plus de vingt ans estoit suivie de tous les enfans de la ville et d'une foule innombrable de peuple. Le festin dura sept heures entières, pendant lequel les bourguemaistres, à tous les différens services qui furent au nombre de sept, se levoient debout, et faisoient des longues harangues latines contenant le détail des faveurs reçeües par Monsieur du Maurier, auxquelles Prioleau répondit sur le champ; mais tous ces discours ne se faisoient point, et principalement à la fin de ce long repas, sans estre entrelardez de plusieurs rots harmonieux, et d'autres sons très fréquents, qui faisoient crever de rire cette jeunesse qui sans cela se fust mortellement ennuyée.

Au sortir de ce long disner, pour ce qu'on estoit aux grands jours, Prioleau les fit partir dès le soir même et les mena coucher à deux lieües de Basle, de là à Soleure, où ils saluèrent M. l'ambassadeur Miron, fils de Monsieur Miron, premier médecin et favory de Henry III.

Ils passèrent après par Berne où ils furent invités par le magistrat, et après avoir veu les ours qui sont en ce lieu, et qui sont les armes de ce canton, car Bern signifie Ours en Allemand, ils continuèrent leur route à Genève par Morat, où Prioleau leur fit voir la chappelle où sont les os des Bourguignons tués à la deffaitte du duc Charles de Bourgogne; pour les trompettes de son armée, elles furent divisées par les Cantons de Suisse, y en ayant entr'autres deux d'argent dans l'arsenac de Basle; puis ayant passé par Lozanne et suivy le lac Leman ils arrivèrent à Genève.

C'est là que Prioleau, ayant fait rencontre de Jacques Godefroy, grand jurisconsulte, fils de Denis (2) qui a illustré

---

(1) Au mot : *arbalète*, Littré cite l'expression : « un cheval *en arbalète* » attelé seul en avant des deux du timon de la voiture.

(2) Denis Godefroy, en latin *Gothofredus*, « le plus docte et le plus profond de tous les interprètes des lois civiles » au jugement du grand d'Aguesseau. Fils cadet de Denis, Jacques Godefroy, dont il est ici

tout le cours de droict, désira, aux dépens de cette pauvre jeunesse, d'avoir un goust de cette science. Ayant donc assuré Monsieur du Maurier que ses aisnez estoient congrus dans les langues grecque et latine, et qu'il ne falloit pas laisser passer l'occasion de ce grand personnage, luy persuada qu'il estoit temps qu'ils prissent des leçons de ce docteur célèbre dont il vantoit par ses lettres la méthode qu'il avoit d'apprendre fort promptement le droict. Ainsi ce malheureux se mit à estudier en jurisprudence au dépens du bon temps de ses disciples, qui n'entendoient en cela que le haut Allemand, et qui avoient plus de besoin d'apprendre les fondemens du latin que de s'appliquer à une faculté qu'on leur enseignoit dans une langue qu'ils n'entendoient pas.

Monsieur Godefroy, pour avoir présent de ces Messieurs, dont Prioleau l'avoit leurré, leur dédia un livre contenant la suitte des titres du digeste et du code avec ce titre : *Series digestorum et codicis*, et mit en teste de son épistre dédicatoire : *Maureiis fratribus, morum et Musarum delicio*, dans laquelle il baptise Prioleau du nom qu'il s'estoit fabriqué, *sub Ducatu Pritolai vestri sapitis*.

Mais s'estant aussitost dégouté de cette estude qu'il voyoit estre un gouffre qui eust demandé plusieurs années, et ayant haleine des Italiens qui luy avoient fait des récits merveilleux de leur païs, (Prioleau) écrivit continuellement tant de calomnies à Monsieur du Maurier de Monsieur Godefroy et de sa femme qu'il représentoit insupportable, et luy homme léger qui faisoit des fenestres (1) de cinq à six jours de suitte, avoüant par des lettres frequentes s'estre trompé et d'avoir mis la charette devant les bœufs, confes-

---

question, né en 1587, mort en 1652, marcha dignement sur les traces de son père et, comme lui, fut un des oracles de la science juridique d'alors.

(1) Le sens de cette locution, dont nous ne connaissons pas d'autre exemple, est évidemment : faire des escapades nocturnes.

sant qu'il falloit que les aisnez estudiassent en philosophie devant que de s'appliquer au droit, et qu'il n'y avoit point de lieu où elle s'enseignast comme à Padoüe, où il y avoit, entr'autres grands personnages, un philosophe nommé Cesar Cremonimus (1),non moins célèbre en cette Université que Cratippus l'avoit esté autrefois à Athènes, qu'enfin Monsieur du Maurier vaincu de ses raisons, ou plutost ayant une parfaitte creance en ce trompeur, luy permit de mener ses quatre fils en ce lieu de Padoüe.

Il leur fit donc passer aussitost les Alpes, après avoir traversé la Savoye, où ils virent Chambéry qui en est la capitale, et les fameuses forteresses de Montmelian, de Charbonnières et de Suze. Après avoir descendu ces grandes montagnes, que Maurice, le plus jeune des frères, passa à l'aage de neuf ans, ils arrivèrent aussitost à Turin, capitale de Piémont et demeure ordinaire des Messieurs de Savoye, où Prioleau leur fit voir son altesse Emanuel, qui estoit avec Madame Chrestienne, sœur du roy, et le prince Victor-Amédée son mary, et qui tous entretenoient le bonhomme Monsieur le connestable de l'Ediguières arrivé nouvellement en cette cour. Après il leur fit saluer Monsieur Cosme, marin genois et ambassadeur de France auquel il présenta des lettres du roy en faveur des quatre frères, sa Majesté luy commandant de les protéger en cet Estat-là, comme fils d'une personne qui l'avoit très utilement servie.

La rivière du Pô, la plus célèbre d'Italie, commençant à porter batteaux à Turin, Prioleau en loüa un qui le mena et les quatre frères, jusque dans l'hostellerie de Venise nommée la Campane. Ayant passé par les villes de Chivas, de Trin, de Verüe, de Cazal, de Valance et de Plaisance,

---

(1) César Cremonini, philosophe péripatéticien, né à Cento, dans le duché de Modane, en 1550, fut appelé à Padoue en 1590 pour y enseigner publiquement la philosophie. Ce fut avec un tel succès que ses honoraires, qui n'étaient d'abord que de 200 florins, s'élevaient à 2.000 en 1629. Il mourut de la peste, à Padoue, en 1631, à l'âge de 80 ans.

il leur fit voir, en remontant un peu la rivière du Thesin qui se rend dans le Pô, la ville de Pavie, memorable par la prise du grand roy François I, et plus bas celle de Cremone où est la plus haute tour d'Italie, où on lui apprit qu'autrefois, sous le duc Philippes Marie Viscomte, le gouverneur Fundulio, qu'on executoit au pied de cette tour, dit au moine qui l'exhortoit à se repentir, qu'il mouroit avec ce grand regret de n'avoir précipité du haut en bas de cette tour, le pape Jean XXII et l'empereur Sigismond, lorsqu'il les y traitta, parce qu'on auroit à jamais parlé de luy dans le monde.

Il les fit aussi détourner pour voir la célèbre ville de Ferrare, et puis en descendant le reste du Pô, et ayant passé par Rovigo, ville de l'Estat de Saint-Marc, ils arrivèrent heureusement dans cette superbe ville de Venise, d'où il les mena aussitost à Padoüe, où ils arrivèrent à la fin de l'an 1624.

Là, bien que l'aisné n'eust que quinze ans et demy, et le second quatorze, et qu'ils eussent plus de besoin d'estre fondés dans la langue latine que d'estudier en philosophie, s'estant glissé d'abord dans les bonnes graces de Cremonin, et ne se contentant pas de leur faire tous les jours, entendre les leçons ordinaires dans le Bo, lieu où on enseigne toutes les sciences, il les mène à ses leçons extraordinaires qu'il faisoit aux moines de Sainte-Justine, où il expliquoit les livres d'Aristote, de l'ame, traisnant fort loin ces pauvres enfans qui ne comprenoient rien en tout ce que disoit ce philosophe, non plus que s'il eust parlé arabe. Cependant il faisoit donner de temps en temps par Monsieur du Maurier de grands présens d'argenterie et de vermeil doré au Cremonin, mandant au père qu'il ne pouvoit assez reconnoistre un personnage si utile à ses aisnez; et ce fut lors que ce docteur écrivit à sa prière une belle lettre à Monsieur du Maurier en Italien, où il loüe fort cet imposteur qu'il appelle *il Signor Pritolao* du beau nom qu'il

s'estoit donné. Cependant les deux autres petits, Daniel et Maurice, perdoient entièrement leur temps, bien que ce trompeur assurast le père par lettres toutes latines qu'ils faisoient de merveilleux progrès dans les lettres humaines, ainsi que leurs aisnez dans la philosophie; et pour le mieux abuser, tous les mois règlement, il faisoit escrire aux quatre frères des épistres latines à ce pauvre père, entièrement de sa composition, ou copier des vers de sa façon comme s'ils eussent esté de leur creu, ce qui estoit reçeu avec une joye incroyable de ce bon père qui en faisoit part aux savans de sa connoissance.

Ce fut en cette ville de Padoüe qu'il lia amitié avec le docteur Prevotio, natif de Basle, fort renommé dans la médecine, devenu très riche par l'exercice de cette profession; et comme l'avarice estoit la passion dominante de Prioleau, il eut envie de faire le même mestier pour amasser de mêmes moyens. Il luy donna donc espérance dès lors de le retourner voir un jour, comme de se faire bon catholique, et Prevotio, qui le croyoit aussi franc et loyal qu'il estoit éclairé et savant, luy fit espérer une de ses filles en mariage.

Ainsi ce Prioleau passa la fin de l'an 1624, tout l'an 1625 et le commencement de l'an 1626, à Padoüe, profitant beaucoup en philosophie et en médecine, et c'est là qu'il devint parfait Athée par la fréquentation de Cremonin qui n'avoit point d'autre évangile que les livres d'Aristote qu'il appelloit le philosophe par excellence. Prioleau tenoit ce Cremonin pour son patriarche, et disoit incessamment luy avoir oüy dire que de toutes les religions qui ont jamais esté dans le monde, la religion chrestienne estoit la plus vraysemblable, et de toutes les religions chrestiennes la calviniste. Il ne pouvoit aussi se lasser de conter que Cremonin, expliquant un jour à ces moines de Sainte-Justine le troisième livre *de Animâ* d'Aristote, disoit que ce philosophe avoit crû que l'âme de l'homme estoit mortelle,

qu'estant estably par la serenissime République pour dire les sentimens d'Aristote, il estoit obligé de les représenter dans la vérité, mais qu'il ne s'en suivoit pas qu'il falloit croire cette doctrine, parce que si l'âme estoit mortelle, le purgatoire seroit aboly, et qu'en vain on feroit tant de sacrifices pour les morts, alléguant les propres termes de ce docteur: *Nam si anima esset mortalis, frustra fierent sacrificia pro mortuis.*

L'an 1626 au mois de may, il fit voir à ces Messieurs les singularitez de la ville de Venise, la place, le trésor, la chappelle et le palais de Saint-Marc avec l'isle de Saint Georges ; cet arsenal merveilleux où l'on void une infinité de galeres, le beau lieu de Moran, où l'on fait toutes ces belles glaces de miroüers. Et, le jour de l'Ascension, ils virent, dans le vaisseau nommé le Bucentaure, épouser la mer au duc de Venise, nommé Cornaro, qui jetta une bague d'or dans la mer avec ces paroles : *In segno del nostro perpetuo dominio sopra questo mare.* Ce vaisseau avoit à droite et à gauche deux belles galeres où il y avoit une nombreuse chiourme. Toute la seigneurie estoit en robbes de damas rouge, au nombre de plus de soixante sénateurs, vieillards venerables, et le duc avoit à ses costés Monsieur d'Haligre, ambassadeur de France, qui présenta ces Messieurs à sa Serenité. Elle les reçeut parfaittement bien, mais comme il eust demandé si le père n'avoit point d'autres enfans, et que Prioleau eust répondu que non, un des procurateurs de Saint-Marc dit qu'il estoit bien courageux de hasarder ainsi le plus beau de son bien, répétant souvent ces mots : *Grande animo di padre !*

Mais comme Monsieur du Maurier pressoit Prioleau de revenir en France, il fit si bien par ses lettres qu'il luy persuada qu'il estoit à propos que ses enfans vissent Rome et Naples, avec toutes les antiquitez remarquables qui sont en ces lieux, devant qu'ils partissent d'Italie, espérant dans ce voyage s'acquérir la connoissance de la cour de Rome, et

d'avoir accès à quelque cardinal qui estant éleu pape, le fist aussi cardinal quelque jour, alléguant sans cesse les exemples des cardinaux d'Offat et du Perron venus de rien, et disant ordinairement que d'un Faquin d'Italie il s'en faisoit souvent un Prince ou un chef de l'Eglise universelle (1).

Il fit donc faire ce grand tour à ces quatre frères, et leur fit voir toutes les singularitez de la Romagne et autres païs de l'Estat ecclésiastique, ainsi que du royaume de Naples et de la Toscane. Pendant lequel voyage, par une subtilité et une menterie qu'il forgea sur le champ il les tira d'une grande peine où son imprudence les avoit mis.

Allant de Rome à Naples avec ces Messieurs, il s'estoit mis en la compagnie du messager ordinaire nommé le grand Procaccio; mais Prioleau avoit oublié de prendre un bulletin de santé nécessaire en Italie pour passer d'un

---

(1) C'est un trait qu'on aurait pu décocher au cardinal Mazarin lui-même. Ce « roi des fripons », comme l'appelle Michelet (*Hist. de France*, t. XIV, 235) qui finit par devenir l'amant, et, au témoignage de la duchesse d'Orléans, le « mari » secret de la reine régente Anne d'Autriche, et, par elle, le premier ministre du royaume de France, était un de ces « faquins » venu d'Italie qu'on utilisait, comme Richelieu le fit pour lui, et comme Mazarin devait le faire pour Prioleau, parce qu'ils étaient aussi « fins » ou rusés que « bas ».

Sur l'extraction de Mazarin, voici ce qu'on peut lire dans une des pièces du recueil de Conrart d'où nous avons tiré ce manuscrit sur Prioleau : *Avis important et nécessaire à Monsieur de Beaufort et à Monsieur le Coadjuteur* (*de Retz*). L'auteur de cet avis, leur reprochant leur réconciliation avec « le Mazarin » et voulant les prémunir contre les périls qu'il en prévoit : « Pensez-vous, leur écrit-il, qu'il (Mazarin) ait oublié le sensible déplaisir qu'il receut à Saint-Germain, lorsqu'il aprist que, découvrant publiquement dans l'hostel de ville la véritable bassesse de son extraction, vous distes que c'estoit une chose honteuse à la France de souffrir plus longtemps la domination du filz du fermier et de la batarde du moyne Beufalmy, abbé de la Posna, dans le duché de Marche ? Croyez-vous qu'il ne se souvienne plus que vous avez dict que, pour le chastier des discours insolens qu'il avoit tenus contre vostre personne, vous distes que vous vous contenteriez de faire donner à ce faquin vestu de rouge la fleur de lys en grève ?... »

estat dans un autre, et qu'on devoit montrer aux confins du royaume de Naples, en un lieu nommé Mola, autrefois appelé Formie, qui est un endroit fort délicieux, extrêmement renommé par tous les livres anciens sous le nom de *Formianum littus et Formianæ deliciæ*, car d'un costé on void une mer fort douce et de l'autre un costeau couvert de bois d'orangers et de citronniers. Comme on est à l'extrémité de la ville de Mola, on trouve un portail à quelque distance de la place, qui a sur la gauche un rocher fort escarpé et sur la droitte la mer; ce portail estoit gardé par quelques soldats qui laissèrent passer plus de vingt personnes de la suitte du Procaccio, après avoir donné leur bulletin de santé; mais comme Prioleau n'en avoit point pour luy ni pour ces Messieurs non plus que pour leurs valets, un certain Don Alessandro, qui commandoit là, luy ferma la porte au nez, en luy ordonnant et à sa trouppe de s'en retourner à Rome querir des bulletins de santé. Ce qui estoit de plus fascheux en cette rencontre-là, c'est que ces Messieurs qui estoient vestus à l'italienne ne fussent reconnus pour François, car l'année d'auparavant, le connestable d'Esdiguières (1) estoit entré dans l'Estat de Gennes qui estoit sous la protection d'Espagne, où il avoit fait de grandes hostilitez et de grands progrès. Et puis le duc de Feria, gouverneur de Milan, avoit inutilement assiégé Verüe sur le Pô, place de Monsieur de Savoye lors joint à la France, devant laquelle il perdit quatre mois entiers avec la moitié

(1) Il s'agit du célèbre François de Bonne, duc de Lesdiguières (ou des Diguières), l'un des capitaines de Henri IV qui aidèrent le plus efficacement ce prince à monter sur le trône et, depuis, contribuèrent le mieux à défendre sa puissance contre les ennemis de la France. Il fut nommé maréchal de France en 1608, et sa terre fut érigée en duché pairie. Plus tard il fut nommé connétable de France. Il s'était engagé d'après les ordres de Henri IV, à soutenir le duc de Savoie contre les Espagnols. Il remplit ses engagements, passa plusieurs fois les monts, notamment à l'époque qui est visée dans ce passage, et battit les Espagnols sur tous les points. Il mourut le 28 septembre 1626.

d'une fort belle armée. D'avantage, Monsieur de Bethune, Ambassadeur extraordinaire de France à Rome, vers lequel ils avoient aussi eu des lettres de faveur du roy, n'avoit pas esté d'avis de ce voyage à Naples à cause de cette guerre du Connestable et Prioleau avoit hasardé de le faire contre son sentiment. Craignant donc quelque fascheux accident, il usa de toutes sortes de moyens pour fleschir ce Don Alessandro ; il employa les prières, les soumissions, les promesses et recourut même aux effets, lui offrant sa bourse et le conviant d'y prendre tout ce qui luy plairoit pourveu qu'il eust de quoy se conduire à Naples, où il avoit une lettre de change. Mais, cet Alexandre estant inexorable, il s'enquit à un habitant, s'il n'y avoit point quelque gentilhomme en ce voisinage, pour ce qu'il voyoit un chasteau tout proche situé sur le bord de la mer, où il y avoit une fort belle tour. On luy dit qu'il y avoit là un vieux baron, cavalier de mérite, qui avoit passé sa jeunesse dans les guerres de Flandres. Tout aussitost Prioleau pria cet homme de l'y conduire, et menant avec luy les quatre frères avec leurs serviteurs, fit demander s'il luy pouvoit faire la reverence; ce qu'ayant accordé et estant introduit devant ce venerable vieillard qui avoit un baston de commandant à la main, il luy dit en Italien (qu'il avoit fort bien appris à Padoüe dans un séjour de deux ans), qu'un baron de la Franche Comté de Bourgogne, sujet de sa Maj. catholique, qui avoit douze enfans avoit destiné ces quatre pour estre Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et qu'il luy avoit donné la charge de les conduire à Malte pour leur y faire prendre la croix; mais qu'il y avoit un certain Don Alexandro qui, sous l'ombre qu'ils avoient oublié de prendre des bulletins de santé à Rome, ne les vouloit pas laisser passer et avoit fermé la porte, quoyqu'il se fust servy de toutes les prières et promesses d'argent imaginables pour le fleschir, ainsi qu'ils se trouvoient forcez par la bigearrerie de ce facheux de rebrousser à Rome, mais qu'il esperoit, comme

il estoit fort généreux, que sa grandeur remedieroit à ce desordre par son autorité. Ce bonhomme qui prit cela pour argent comptant, après en avoir témoigné du déplaisir, ayant appellé trois ou quatre grands estaffiers, voulut aller luy-même sur le lieu, où appercevant cet Alexandre luy commanda d'ouvrir la porte, disant entr'autres choses : *Sapete voi que son vasalli di Spagna !* Ainsi Alexandre ayant esté forcé d'obéir, après qu'on eust rendu mille graces à ce seigneur de cette délivrance, on commença à marcher; lors cet Alexandre tendit la main pour avoir quelque chose, mais Prioleau fit picquer et se mocqua de luy.

S'il n'avoit jamais rien fait que cela, je ne sais s'il ne meriteroit pas autant de loüange que de blame, pource qu'on pourroit mettre cette action au nombre des mensonges spirituels et officieux; mais, comme il a passé toute sa vie à tromper continuellement, ce qui seroit excusable dans un autre passera pour fourbe dans ce Prioleau.

Ayant enfin, en septembre 1626, reconduit heureusement ces Messieurs à Padoüe, il eut ordre de Monsieur du Maurier de les ramener à Genève, où ils arrivèrent à la fin de cette année.

Ce fut là qu'il persuada à ce bon père, les aisnés estant si bien fondés en philosophie, de leur faire prendre un goust de la jurisprudence, et qu'il recommença par ses lettres à loüer Monsieur Godefroy qu'il assuroit devoir estre plus diligent que par le passé.

Lorsqu'il cessa d'écrire à Monsieur du Maurier en latin, ce qu'il avoit toujours pratiqué depuis l'an 1621, sans passer un seul ordinaire, signant toujours ses lettres latines (qui sont en grand nombre entre les mains de Monsieur de Salo) : *tuus ære ac libra Pritolaus*, auquelles sont jointes toutes celles que les quatre fils écrivoient au père de leur main, bien que de la façon de leur maistre ; il commença à écrire en françois pour former son stile, luy donnant du

monseigneur en toutes ses depesches, dans l'une desquelles il met à la fin ce beau quatrin :

> **Vienne la mort quand bon luy semblera**
> **Hélas ! jamais mon cœur n'en tremblera,**
> **Pourveu que Dieu me donne cette grâce**
> **De voir encor de Monseigneur la face,**

ainsi qu'on le peut voir dans l'original qui est chez cet homme illustre.

Mais, quoy qu'il mandast, il n'y avoit rien qu'il craignist à l'égal que de retourner à la maison. Cependant Monsieur du Maurier estant tombé dangereusement malade, il voulut revoir ces enfans absens depuis trois ans; ainsi il les luy ramena au commencement de l'an 1627.

Quand le père fut guery, allant servir au Conseil du Roy, il amena ces deux aisnez avec luy pour les placer à l'académie de Monsieur de Benjamin son ancien amy; et ce fut cette année que Mad^lle^ d'Orléans naquit, que Messrs de Bouteville et des Chappelles eurent la teste trenchée, et qu'on forma le siège de La Rochelle.

Mais avant que de partir pour ce voyage, Prioleau faisoit fort l'empesché, disant qu'il estoit temps qu'il pensast à luy après avoir donné le meilleur de sa vie aux autres, pressant fort Monsieur du Maurïer de luy permettre de se retirer; et quoyque d'abord en arrivant il luy eust fait divers presens considérables d'habits et de robbe de chambre, qu'il luy eust payé tous les arrerages de ses gages à raison de cinq cens livres par an, et qu'il l'eust gratifié outre et par dessus d'un sac où il y avoit mille demi-quarts d'écus pour l'obliger à demeurer encore un peu près de Daniel et Maurice ses cadets; tant de bienfaits et toutes sortes de prières n'eussent point opéré assurément, mais l'offre de mille livres de gage l'ayant tenté, il s'engagea de demeurer encore une année, esperant que cette somme jointe à six ou sept mille livres qu'il avoit devant luy, et qu'il avoit gagnées et grappillées dans cette maison, le pourroit faire

repasser en Italie, ayant fait le dessein dès lors d'y chercher quelque établissement à Padoüe ou à Rome.

Ce fut pendant cette année de séjour que Monsieur du Maurier, qui estoit homme illuminé et savant, ne connut que trop visiblement que cet imposteur l'avoit trompé, et qu'il n'avoit jamais regardé que son profit particulier, sans songer à celui de ses enfans. Il s'apperçeut incontinent que Maurice, le dernier de ses fils, n'avoit aucun fondement dans la langue latine et que les autres, qu'il avoit sifflés sans aucune règle, ressembloient à ces enfans de chœur qui savent toutes les prières de l'Eglise sans les entendre; ce qui donna au père un sensible déplaisir, voyant avoir esté si vilainement affronté et que, de tant d'argent qu'il avoit employé si libéralement pour l'éducation de ses enfans, il n'y eust eu que ce frippon qui en eust profité. Car pour Loüis et Daniel, il leur a fallu depuis recommencer par l'A, B, C, c'est-à-dire apprendre la grammaire grecque et latine.

Monsieur du Maurier reconnut même que ce malheureux estoit dévoré d'une ambition si démesurée et d'une avarice si salle, qu'il prognostica dès lors que l'une et l'autre de ces passions le conduiroient sans doute dans des précipices.

Mais, pendant ce séjour qu'il fit à la Fontaine-Dangé, maison de Monsieur du Maurier, près de Chastelleraud, il ne faut pas oublier de vous conter une fourbe qu'il fit à une pauvre servante hollandoise, nommée Susanne, qu'il haïssoit sans sujet. Cette personne avoit esté recherchée par l'hoste de l'Ecu de La Haye en Hollande, nommé Me Jean. Mais ayant préféré d'estre la gouvernante des enfans de Mr du Maurier, cette Susanne avoit suivy Madme sa femme en France. Prioleau, pour éloigner de la maison un objet qui luy estoit si désaggreable, contrefait une lettre de Me Jean, par laquelle il luy mandoit que, Dieu l'ayant tant affligé que de retirer sa femme à luy, il la prioit de vouloir prendre la place de la defuncte, et qu'il luy feroit tous les avantages imaginables, mais qu'elle partist aussitost la

lettre reçeüe, ayant besoin d'une femme pour la conduite de son hostellerie, et bien qu'il s'en présentast d'autres qui le pressoient, qu'il la prefereroit. Aussitost cette pauvre creature, quoy qu'on lui pust dire, se mit en chemin et, après avoir courru de grands risques par mer et par terre, estant enfin arrivée à La Haye, y trouva Me Jean en bonne santé avec la pretendue deffunte qui ne s'estoit jamais si bien portée. Ainsi il se rioit aux dépens de cette miserable, et se réjoüissoit avec ses intimes de ce que sa finesse avoit si heureusement reussy.

Prioleau partit donc à la fin de 1628, après la reduction de La Rochelle, de chez Monsieur du Maurier qui, nonobstant les justes mécontentemens qu'il avoit de luy, eut encore la bonté de luy donner quantité de lettres de recommendation à Paris, à plusieurs de ses amis, la plupart de la religion, lesquelles il ne rendit pas, parce qu'il avoit formé le dessein de retourner en Italie et de s'accommoder à la religion de ce païs-là.

Pendant le peu de séjour qu'il fit à Paris, il fut visiter deffunts MM. du Puy (1), desquels espérant de puissantes lettres de recommendation à Rome (où leur grand merite leur avoit acquis l'estime des principaux de cette cour) il s'ouvrit à eux de plusieurs choses, et entr'autres qu'il avoit resolu de quitter la religion Huguenote pour embrasser la Catholique. Mais ces illustres, gens universels, penetrerent aisément dans ses plus profonds sentimens, et estant moins scrupuleux et superstitieux qu'il ne pensoit, ne témoignerent pas faire grand estat de sa pretendue conversion.

En même temps s'estant aussi expliqué de ce dessein à Messrs de Rocourt, de Paris, dont le cadet avoit esté longtemps secrétaire de Monsieur du Maurier, ils le presserent

(1) Christophe et Pierre Du Puy, nés, l'un, en 1583, l'autre, en 1582, célèbres dans les lettres au commencement du XVIIe siècle, publièrent plusieurs ouvrages dont on trouve les titres dans la bibliothèque historique de Fontenelle.

tellement d'accomplir cette bonne œuvre qu'il abjura la religion Calviniste dans l'église de St-Savaur de la rue St-Denis.

Ce bon catholique, incontinent après, partit de Paris pour aller trouver à Padoüe son docteur Prevotio, n'ayant pû avoir de lettres de faveur assez puissantes pour Rome. Sitost qu'il y fut il se mit à sa suitte, les docteurs célèbres de ces quartiers-là estant suivis de grand nombre d'Estudians en Medecine qui les accompagnent jusques dans les chambres des malades. Lors, comme il avoit changé son nom de Prioleau en celuy de Pritolao, il changea son nom de baptême en celuy de Benedetto, et se fit appeller partout: *il Signor Benedetto*, craignant que ce nom de Benjamin ne le fist passer pour Juif ou du moins pour Calviniste.

Il passa ainsi l'an 1629 et 1630, faisant son apprentissage de la medecine sous le Prevotio qui estoit prest de lui donner une de ses filles en mariage, faisant profession publique de la religion catholique. Mais, en ces entrefaites, Monsieur le duc de Rohan qui avoit fait sa paix avec le Roy à la fin de l'an 1629 (1), et s'estoit retiré à Venise, où il vivoit doucement (2), y estant tombé périlleusement malade, le

---

(1) Cette paix, terminant la « guerre protestante » que le duc de Rohan avait soutenue avec 2.000 hommes contre 50.000 (Michelet), fut conclue le 24 juin 1629, sous la condition de démanteler toutes les villes protestantes.

(2) Venise était alors l'alliée de la France dans la guerre que celle-ci soutenait contre l'Empire et l'Espagne.

« La politique de Venise, dit Sainte-Beuve, convenait à Rohan, général plein de réflexions et de vues, et qui, en fait de république, se devait mieux accommoder d'une aristocratie que de conseils bourgeois ou populaires. Il fut nommé général des troupes de la République, avec pensions et toutes sortes d'honneurs. Il passa le premier temps de sa retraite occupé de la composition de ses *Mémoires* sur les guerres de religion qui ne furent publiés que plus tard, par les soins de Sorbière, en 1644. Dans un séjour qu'il fit à Padoue, il écrivit: *Le parfait Capitaine*, autrement l'*Abrégé des guerres des Gaules des Commentaires de César*, avec quelques remarques, dédié au roi Louis XIII » (Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. XII, p. 341, article sur le duc de Rohan).

docteur Prevotio, estimé lors le plus habile Medecin qui fust dans l'étendue de cette République, fut appellé pour l'assister, et mena avec luy le seign^r Benedetto. Quand ce Docteur eut esté quelques jours à Venise auprès du Duc, et qu'il le vit hors de danger, il luy dist qu'il estoit forcé de retourner à Padoüe, mais qu'il luy laisseroit il Signor Benedetto, François, homme capable, qui l'advertiroit s'il survenoit quelque fâcheux accident. D'abord que Prevotio fut party et que Mr de Rohan se porta mieux, il Signor Benedetto, pour gagner l'esprit de ce duc, l'assura qu'il estoit de la religion, que son Pere avoit esté autrefois son ministre à Saint-Jean d'Angély, et luy dit même avec la plus grande effronterie du Monde que Mr de Soubize son frère, nommé Benjamin de Rohan, avoit esté son parrain; car, par bonheur pour Prioleau, il y avoit peu que ce Seigneur estoit mort, qui ne pouvoit ainsi le démentir.

Aussitost il fascina l'esprit de Monsieur de Rohan qui le prit pour son médecin ordinaire et a passé quelques années auprès de luy en cette qualité (1). Mais cet homme, voulant pousser sa fortune aux dépens de tous les anciens serviteurs de ce Duc qui, dans le poste où il estoit, avoit besoin d'un homme universel, fit voir à son maistre qu'ayant une grande connoissance des langues et des principales affaires de l'Europe, il estoit capable de le servir par tout, et que ceux qui estoient près de luy savoient à peine parler françois. Ainsi de médecin il devint secrétaire (2), et aussi-

(1) Ce témoignage confirme l'allégation de Sorbière, dans les *Sorberiana*, rapportant qu'avant d'être le secrétaire du duc de Rohan, il fut d'abord son médecin. Cette allégation avait été contestée par Bayle qui, dans son dictionnaire, à l'article Priolo, note C, écrit : « Notez qu'il n'entra point chez le duc en qualité de médecin, et qu'il n'y fut point ensuite sous la qualité de secrétaire, comme on l'assure dans le *Sorberiana* ».

(2) Autre confirmation de l'information de Sorbière, autre démenti à celle de Bayle. C'est d'ailleurs ce titre de « secrétaire » que lui donne le duc de Rohan dans sa correspondance : « Sire, je dépêche vers Votre

tost, pour faire maison nette, se servant de la jalousie et de la haine qui estoient entre les domestiques, il appliqua tellement son esprit à fomenter leur division qu'il fit chasser les uns par le moyen des autres, et ceux qui restèrent par de méchans artifices. Le sieur Du Puy, intendant de la maison, luy donna le plus de peine, qu'il appelloit ordinairement dans ses lettres à ses intimes, *il Vituperoso*. Mais en estant enfin venu à bout, comme de tous les autres, il se trouva seul auprès de Monsieur de Rohan, qui n'agissoit plus que par son organe.

Et il faut vous dire sur ce sujet que, le Duc l'ayant une fois depesché de la Valteline à la cour, après avoir conté à une personne de sa connoissance toutes les fourbes dont il avoit usé pour chasser Monsr Du Puy et les autres anciens serviteurs de la maison, il luy cita ce vers d'Horace sur le sujet de cet homme qui se rejouissoit d'avoir enterré toute sa parenté, et qu'il restoit seul au monde :

Omnes composui felices; nunc ego resto.

Ainsi ce malheureux n'eust pas esté satisfait, si après avoir fait du mal, il ne s'en fust vanté, et n'en eust goguenardé avec les premiers venus.

Pendant l'employ de Monsieur de Rohan dans la Valteline, il fit toujours les principales affaires de l'armée, disposant souverainement de toutes choses, particulièrement des quartiers d'hiver, rançonnant le monde sur les passeports, et tirant tout ce qu'il pouvoit des officiers pour la distribution des logemens qu'il donnoit au plus offrant et dernier enchérisseur : A propos de quoy il conta à la cour où il estoit retourné par ordre de Monsieur de Rohan, une grande

---

Majesté mon secrétaire avec cette simple lettre de créance, l'ayant instruit de toutes choses » (*Mémoires et lettres de Henri, duc de Rohan, sur la guerre de la Valteline*, publiés par le baron de Zurlauben, 3 vol. Genève et Paris, 1758, p. 270). Mazarin le qualifie d'ailleurs de la même façon dans ses *Carnets*.

peine où il s'estoit trouvé un jour, car ayant reçeu deux cens pistolles du colonel d'Eguenfeld, qui commandoit un régiment de cavallerie, pour avoir son quartier d'hiver chez le baron de Ribeaupierre (si ma mémoire ne me trompe) qui avoit un fort bon lieu; ce baron l'estant venu aussitost prier de le descharger de ce logement et luy ayant mis un sac de quatre cens pistolles dans la main, comme il avoit mis les deux cens pistolles de d'Eguenfeld dans la pochette gauche, il mit les quatre cens pistolles de Ribeaupierre dans la droitte ; après, se trouvant fort embarrassé, ne sachant comment contenter ces gens en une matière si contradictoire, il contoit qu'après avoir fait un tour ou deux de chambre et avoir bien remué la teste à son ordinaire, il s'advisa de loger le baron d'Eguenfeld en un fort bon quartier qui avoit eu lettres d'exemption de Monsieur le duc de Rohan, s'imaginant bien que son maistre n'en diroit mot. Mais comme d'Eguenfeld, à cause de ce changement de quartier, voulut répéter les deux cens pistolles, il luy dit, qu'il ne meritoit pas d'estre servy, et que le mettant en un bien meilleur quartier que Ribeaupierre, s'il avoit de la reconnoissance il luy donneroit encore autres deux cens pistolles : ainsi il tira de l'argent des deux costés, se vantant d'avoir beaucoup gagné sans avoir mécontenté personne.

Ce Prioleau assuroit en ce temps-là tout le monde que Monsieur de Rohan luy disoit incessamment, qu'il fist ses affaires pendant que l'occasion s'en présentoit, et qu'elle ne dureroit pas toujours; à quoy il n'y a pas grande apparence; mais pour couvrir sa honte il vouloit sans doute autoriser ses larcins de l'approbation de son maistre.

A diverses fois qu'il fut dépesché à la cour il s'estoit insinué dans les bonnes grâces de Monsieur de Bullion, surintendant (1), par interroger ses enfans devant luy, leur

(1) Claude de Bullion, sieur de Bonnelles, surintendant des finances et ministre d'Etat sous Louis XIII, fut employé par Henri IV, puis par Louis XIII, en diverses négociations. Il mourut le 22 décembre 1640.

donnant des méthodes pour estudier et leur expliquant les plus belles épigrammes de Martial; connoissance qui luy servit quelques années après, car l'un deux, comme je vous le diray tantost dans son ordre, le tira du plus cruel labyrinthe où jamais homme se soit trouvé.

Quoy que le cardinal de Richelieu l'eust entièrement gagné, et qu'il luy dist de son maistre tout ce qu'il savoit et tout ce qu'il ne savoit pas pour luy estre plus agreable, il ne laissoit pas d'en mesdire hautement, ayant une fois dit à quelcun de sa connoissance qu'il rencontra dans la cour de Ruel (1), avec sa critique où il estoit fort versé: *Ruel a ruendo dicitur, quia illic omnia in pejus ruunt.*

Dans cette armée de la Valteline, Monsieur de Rohan avoit pris un médecin en la place de Prioleau, nommé Lussaut, natif de Poitiers, et de la religion, qui s'estant apperçu de ses larcins et de ses fourbes, et ne s'en estant pû taire, fut incontinent chassé par diverses calomnies.

L'employ de Monsieur de Rohan se trouvant finy (2), il se retira à Genève, où Prioleau, se voyant avoir rapiné une somme considérable, pria son maistre de l'assister dans un mariage avec une fille de condition de la ville, nommé Michaëly, d'une famille puissante venue de Lucques; ce qui se fit par l'autorité de ce duc, et il l'épousa au presche, car on ne savoit rien encore de son abjuration de Paris ni de

---

(1) Le château de Ruel était la résidence et, comme on disait alors, la « cour » du cardinal de Richelieu.

(2) Richelieu avait envoyé d'autres généraux, avec les troupes et les subsides que le duc de Rohan avait vainement sollicités. Celui-ci ne douta plus alors des mauvaises intentions du ministre à son égard. Aussi prit-il prétexte de sa santé pour aller demeurer à Genève. Ce séjour déplaisant à la cour, qui craignait qu'il n'y pratiquât facilement des intelligences avec les protestants du royaume, lui envoya l'ordre de se retirer à Venise. Rohan quitta Genève au mois de janvier 1638; mais ce fut pour aller chercher un asile au camp du duc de Saxe-Weimar, son ami.

la longue profession qu'il avoit faite à Padoüe de la religion catholique.

Aussitost il se mit à placer tout l'argent qu'il avoit pillé, et la dot de sa femme, en des lieux où on luy payoit trop grand interest, sans songer à ce proverbe italien qui dit: *A grand partito pensa.* Aussy il a perdu tout son bien par des banqueroutes considérables, ayant quitté par avarice le solide pour embrasser l'ombre.

Quelques temps après, Monsieur de Rohan estant mort d'une blessure qu'il reçut, l'an 1637, dans un combat avec Monsieur de Weimar (1), Prioleau, pour se faire valoir, fit aussitost un abrégé de sa vie en françois bien moins poly que son latin, car l'ayant communiqué à un de ses amis, il y remarqua plusieurs mots écorchés du latin, disant entr'autres que Monsieur de Rohan avoit toujours devant ses yeux le portrait de quelque grand homme, qu'il se proposoit à imiter, et qu'il le mettoit en lieu CONSPICU.

Ce duc estant enterré, Prioleau voulant pousser sa fortune plus avant ; comme il avoit connu Monsieur le duc de Longueville (2) par le moyen de Monsieur de Rohan, y

---

(1) Le duc de Weimar était venu mettre le siège devant Rhinfeld. Les Impériaux qu'il combattait se portèrent contre ses retranchements. Une action générale était inévitable. Le héros saxon voulut déférer à son ami Rohan l'honneur du commandement, « n'osant pas, lui dit-il, entreprendre de commander devant le plus grand capitaine de l'Europe ». Mais Rohan refuse et veut absolument ne combattre que comme simple soldat. Il se met à la tête du régiment de Nassau, attaque l'ennemi, le repousse et reçoit, le 28 février 1638 (ou 1637, selon le mode de compter du temps) une blessure qui le conduisit au tombeau, le 13 avril suivant. Il avait 66 ans. Les plus grands honneurs furent rendus à la cendre de ce héros. Dans le défilé de ses obsèques, Prioleau portait son épée sur un coussin. Son corps fut transporté à Genève, où un superbe mausolée lui fut érigé. Les Vénitiens accueillirent avec vénération le legs qu'il leur fit de son armure.

(2) Henri, IIe du nom, duc de Longueville, né en 1595, l'année où son père fut tué, fut protégé dès le berceau par Henri IV, son grand-oncle et son parrain, épousa, à 21 ans, Louise de Bourbon-Soissons, combattit, mais mollement, avec les autres grands du royaume, la politique du

ayant une parfaitte amitié entr'eux, il s'offrit de le servir dans l'occasion de la paix générale, allant pour la traitter à Munster comme premier plénipotentiaire de France; ce qui ayant esté accepté par Monsieur de Longueville, une personne d'honneur qui connoissoit parfaittement le fourbe, et qui avoit compassion qu'un prince si généreux employast un homme si double dans une affaire si importante, luy fit entendre par un de ses plus fidelles serviteurs qu'il ne l'approchast point de sa personne s'il ne vouloit estre trompé; mais il falloit qu'il le fust comme les autres, et il n'a pu se désabuser qu'après avoir reconnu qu'il l'avoit honteusement trahi près du cardinal Mazarin et des autres ministres (1), ce mauvais esprit, quoy qu'il ait esté longtemps aux gages de ce prince, n'ayant pû même s'empescher de le maltraitter dans son histoire.

Pendant qu'il fut avec M. de Longueville, afin que sa religion ne luy préjudiciast point dans l'esprit de son maistre et qu'elle ne servist point de prétexte à aucun mauvais office, il fit une seconde abjuration de la religion Calviniste, forçant sa femme et ses enfans d'en faire autant, avec de grandes fanfares, afin que cela lui servist pour sa fortune dans l'opinion des zelateurs de la foy Catholique.

Lors, ayant perdu tout son bien si mal acquis, pour l'avoir mal placé, il fut contraint par la faveur de M. de

---

cardinal de Richelieu ; devenu veuf, épousa, en 1642, la sœur du grand Condé, fut nommé, à l'avènement de Louis XIV, membre du Conseil de régence, fut mis, en 1645, à la tête des ministres plénipotentiaires que la Cour chargea de négocier la paix à Munster (c'est là qu'il accepta Prioleau comme secrétaire), mais il fut joué par un de ses collègues, Servien, qui était (comme d'ailleurs Prioleau lui-même), porteur d'ordres secrets de Mazarin, et il se retira. Il fut ensuite mêlé aux intrigues de la Fronde et partagea, en 1650, la prison du grand Condé et du prince de Conti. Il mourut à Rouen en 1663.

(1) La brochure de M. G. Chéneau : *Un agent secret de Mazarin*, B. Priolo, met bien en lumière, avec tous les documents à l'appui, les complicités de Prioleau avec Mazarin et ses trahisons vis-à vis du duc de Longueville (voir notamment pages 31 à 48).

Longueville de mettre sa femme et ses filles dans une abbaye près de Pontoise, où elles vivoient gratis; mais, ses trahisons ayant esté découvertes, elles en furent chassées, dont la mère, qui méritoit une meilleure fortune, mourut de déplaisir (1).

En ce temps, Prioleau qui vouloit avoir plusieurs cordes en son arc s'insinua tellement dans l'esprit de Messieurs les cardinaux Barberin qui vinrent en France, qu'ils luy donnèrent quatre mil livres d'appointement pour solliciter leurs affaires à la cour.

Il avoit aussi pension du cardinal Mazarin qui l'employa l'année que, revenant en France, il fut trouver la reine-mère à Poitiers.

Et ce fut en ce temps qu'il luy fit donner un brevet de conseiller d'estat; mais ayant tous reconnu sa duplicité manifeste, et qu'il les jouoit et trahissoit tous, enfin ils l'abandonnèrent tous aussi.

Il se trouva donc réduit quelque temps à faire sa cour au jeune Monsieur de Brienne qui avoit une désespérée passion pour la langue latine, (2) et lors se trouvant en nécessité,

---

(1) Le duc de Longueville ne connut jamais complètement sans doute les trahisons de Prioleau à son égard ni les traits plus ou moins acérés qu'il lui décocha dans son livre. Il ne lui en garda pas rancune en tout cas et lui assura même une pension de douze cents livres, que la duchesse de Longueville, après la mort du duc, continua de lui servir. Prioleau suivit le parti des princes, pendant les troubles de la Fronde. Weiss, dans la *Bibliographie Universelle*, raconte après Bayle qu'il fut compris par le parlement dans la liste des rebelles, que ses biens (?) furent confisqués, sa famille exilée et qu'il dut fuir en Flandre. Mais, quand les princes eurent fait leur paix avec la cour, Prioleau fut compris dans l'amnistie et, par l'intermédiaire du comte de Brienne (voir plus loin) se remit au mieux avec Mazarin dont il accepta pension pour chanter ses louanges dans son Histoire.

(2) Il s'agit de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, qui fut secrétaire d'État sous Louis XIV, puis disgracié et même emprisonné. Il a laissé des *Mémoires* qui ont été publiés pour la première fois en 2 vol. par F. Barrière (Paris, 1828). Ces *Mémoires* contiennent un récit des plus piquants de la manière dont le jeune comte de Brienne s'y

mère des inventions, il se mit en l'esprit de faire l'histoire du gouvernement du cardinal Mazarin pour avoir quelque gratification de M. Colbert (1).

Il a donc fait cette pièce (2) qu'il a bastie des propres termes de plusieurs auteurs latins, particulièrement de Saluste et de Tacite, dont il a inséré des périodes entières sans changer un seul mot (3). Là dedans, il parle avec une autorité d'Alexandre et de César, taillant tout le monde en pièces, disant de Monsieur le prince de Condé (4), qui a fait autant de miracles que d'actions, qu'il n'a eu pour toute vertu qu'une heureuse témérité, *atque illi pro virtute felix temeritas*, à l'exemple du marquis de Leganez qui appelloit feu Monsieur le comte d'Harcourt : *il pazzo fortunato*. Et ne se contentant pas d'y tailler en pièces de si grands princes et

---

prit pour obtenir de Priolo,— qu'il régala à la *Chevrette*,— pour obtenir, dis-je, qu'il substituât, dans son manuscrit, les éloges les plus vifs de Mazarin, aux « endroits les plus sanglants » de la satire qu'il lui avait d'abord destinée. Le passage est reproduit dans la brochure de M. Chéneau, pp. 49 à 52. En dehors de ces pages, des plus cinglantes et méprisantes, consacrées par le comte de Brienne à B. Priolo, il n'y a d'ailleurs pas lieu de penser que ce grand seigneur ait jamais songé à se faire le biographe et apologiste de Prioleau. Son amour du latin n'aurait pu l'entraîner jusques-là. Ce qui est possible (et c'est ce qui expliquerait probablement la note erronée de Chapelain) c'est que Prioleau, se méprenant sur les vrais sentiments du jeune comte à son égard, et s'imaginant en effet de l'avoir conquis et « infatué de sa personne », ait rêvé de lui faire endosser la paternité de sa *Vita Benjamini Prioli* (avant de se rabattre sur « Johannes Rhodius »), et se soit même vanté de cela, avant l'événement, dans le cercle de Chapelain qui a pu y croire.

(1) La correspondance de Priolo avec Colbert (publiée dans les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. IV) montre qu'il reçut 2.000 livres de Colbert pour l'impression de son livre.

(2) Il s'agit de son *Histoire* en latin sur le gouvernement de Mazarin.

(3) M. G. Chéneau cite ce jugement de l'abbé Gallois, dans un article du *Journal des savants* (n° du 22 février 1666) : « Son histoire (de Prioleau) n'est qu'un tissu de phrases tirées de Tacite, de Sénèque et d'autres anciens auteurs, mais on y trouve quelquefois des expressions ingénieuses dont cet auteur n'est redevable qu'à lui-même ».

(4) Il s'agit ici du « grand Condé ».

ses bienfaitteurs, il s'en prend au ciel même, car dans cette belle description de la secte de Calvin, au lieu de dire simplement: les opinions de cet hérésiarque, il écrit en se mocquant, qu'il tenoit que le purgatoire et les prières pour les morts estoient des sornettes, et qu'il nioit que le corps de Notre-Seigneur se pust faire par la marmotterie d'un prestre, *per murmur sacrifici*. Aussi, sur ce sujet, il contoit à quelcun il n'y a pas longtemps que le pape Alexandre VII, qu'il avoit connu à Munster, disoit de son ouvrage, *sara prohibito, ma sara letto*. Au reste il a eu l'effronterie de changer encore son nom pour la troisième fois dans cette histoire intitulée : *Benjamini Prioli de Regimine Mazarineo libri duodecim* (1), après avoir imprimé plusieurs livres et signé une milliasse de lettres sous le nom de *Benjaminus Pritolaüs*.

Mais, dans son épitre dédicatoire à Messieurs de Venise, il a eu l'audace de se dire descendu d'un de leurs ducs nommé Antonio Priuli, qui mourut l'an 1624, lors de son arrivée en Italie, ce qui luy a donné lieu d'inventer cette belle fable, leur disant qu'ils reconnoissent en luy leur compatriote, *Agnoscite civem vestrum*.

Et, ce qui est le plus insupportable, ce fameux imposteur a fait imprimer sa vie en latin sous le nom d'un Danois (2) en se faisant venir de cette illustre origine, sans faire aucune mention de Monsieur du Maurier ni de ses enfans, près lesquels il a esté tant d'années et sans lesquels il n'auroit jamais rien fait, ayant veu à leurs dépens la meilleure

---

(1) C'est, nous l'avons vu déjà, le titre que portait la première édition chez Cramoisy, en 1662, et qui ne comprenait qu'un livre. La première édition complète est celle qui parut à Charleville, en 1665, in-4°, imprimerie Poncelet, avec le titre de l'ouvrage : *Benjamini Prioli, ab excessu Ludovici XIII de rebus Gallicis Historiarum libri XII*. Une autre édition parut à Utrecht, en 1669, in-12, *apud Petrum Elzevirium*.

(2) Il s'agit du prétendu Johannes Rhodius, « Danois » auteur de la *Vita Benjamini Prioli*.

partie de l'Europe et appris par leur moyen les langues et les sciences. Vous voyez ce potiron (1) du temps, qui se fait voyager par ce Danois dans toutes les parties de la terre et fréquenter de son chef, comme s'il eust esté un grand seigneur, tous les plus fameux personnages du temps dans les armes et dans les lettres, et entr'autres il le représente comme un des plus familiers de Monsieur Grotius, ambassadeur de Suède en France, bien que dans ses lettres latines Aux François illustres, il y en a plusieurs à Monsieur du Maurier où il paroist que ce Prioleau l'a consulté de sa part pour avoir une bonne méthode pour instruire ses enfans (2).

Je sais bien que M. Cramoisy m'a conté qu'il luy avoit voulu escroquer cent écus pour l'impression du premier livre de son histoire qui, à son compte, devoit l'enrichir, et qu'il voulut luy faire un procès sur cette somme, qu'il prétendoit luy avoir été promise. Mais comme il est de votre connoissance (3), il vous en dira le détail que j'ay oublié, et qui vous fera rire.

---

(1) *Potiron*, en Saintonge et dans les dialectes de l'Ouest, se dit pour « champignon ».

(2) Hugues Grotius (*de Groot*) savant hollandais, né à Delft le 10 avril 1583 d'une famille distinguée, annonça, dès son enfance, les dispositions les plus extraordinaires et a fait exception à la plupart des « génies précoces » en tenant tout ce qu'il avait promis. On compte son *Traité de la vérité de la Religion chrétienne* au nombre des meilleurs traités apologétiques du christianisme. Emprisonné comme ami de Barneveld, par ordre des Etats-Généraux de Hollande, où il put s'enfuir de sa prison (1621) et ne tarda pas à se rendre à Paris où il obtint une pension provisoire du roi. Plus tard Grotius put séjourner dans sa patrie et obtint la restitution de ses biens. Mais proscrit de nouveau, il trouva un refuge définitif en Suède auprès du grand chancelier Oxenstiern qui le nomma conseiller d'Etat de la reine de Suède et son ambassadeur en France, demanda son rappel en 1645 et mourut le 16 août de la même année à Rostock.

(3) Sébastien Cramoisy, célèbre libraire du temps, né en 1585, mort en 1669, premier directeur de l'imprimerie établie au Louvre, par Louis XIII, était en effet en relations littéraires avec Chapelain, Conrart et autres.

Le docteur Cremonin est en partie cause de l'imposture de cette source illustre dont il se fait descendre ; car il l'assura que Cesar Scaliger, qui se disoit prince de Verone, estoit fils d'un savettier, qui demeuroit au bas des degrés du palais de Padoüe, qui pour cette raison estoit appellé *della Scala ;* et comme cet homme a poussé son roman, et laissé dans sa Vie qu'il avoit esté nourry page de l'empereur Maximilian Premier, et que s'estant trouvé en diverses occasions de la guerre il s'estoit enfin retiré en Guienne, à Agen, où il a fait mettre sur son tombeau cette épitaphe de sa façon :

Genuit Italia, eduxit Germania, Juli
Ultima Scaligeri funera Gallus habet ;
Hinc Phœbi dotes, hinc duri robora Martis
Reddere non potuit nobiliore loco.

Ensuitte son fils Joseph Scaliger ayant continué de publier cette chimère et s'estant porté toujours pour prince de Vérone, mesmes dans ses poësies s'estant emporté contre Messieurs de Venise qu'il traitte d'usurpateurs, car parlant en un endroit de la ville de Verone, après l'avoir appellée *Sidus Itali cœli*, il adjoute : *nisi gemeres sub dura servitute latronum qui nidulantur Adriaticis stagnis*. Enfin ayant voulu même que cette fourbe eust une plus longue durée que sa vie, il fit mettre dans son épitaphe, qui se voit dans l'une des plus grandes églises de Leiden : *Hic jacet Josephus Justus Scaliger, Julii Scaligeri Aburden* (nom propre des princes de Verone) *Veronensium principis filius, qui amissum adversâ fortunâ imperium in Republicâ litterariâ feliciter recuperavit*. Et comme cette fable est crue dans une grande partie de l'Europe et particulièrement dans le nord, Prioleau en a voulu bastir une toute semblable.

Mais ne vous estonnerez-vous pas, Monsieur, que tous ces imposteurs veulent estre de l'Estat de Venise, et que l'un se dit souverain et l'autre fils de duc ? Sans un certain

Schioppius, qui a le premier découvert la fourbe des Scaligers, leur principauté imaginaire eust passé avec le temps pour véritable ; aussi, sans cette description, la généalogie de Prioleau eust esté mise entre les grandes du monde (1), ne pouvant pas tomber dans l'esprit de personne qu'il eust osé débiter une telle bourde à une si puissante République : mais il se trouve toujours des personnes charitables qui désabusent le public et qui, détrosnant ces calomniateurs du faiste de leur vaine gloire, les précipitent dans la poudre de leur véritable naissance.

Après tout ce que dessus, vous m'avoüerez que jamais Protée ni Caméléon n'ont changé de tant de formes ni de tant de couleurs que ce fourbe, qui paroist tantost sous le nom de Prioleau, fils de ministre, tantost sous celuy de Benjaminus Pritolaüs, estant precepteur et gouverneur, tantost sous celuy de *Signor Benedettò*, estant médecin, et enfin sous celuy de Prioli comme petit fils d'un duc de Venise ; qui est huguenot jusques en 1628, qu'il abjure l'hérésie, qui est fort bon catholique trois ans durant, au bout desquels il rembrasse l'opinion de Calvin et se marie au presche à Genève, paroissant calviniste zélé jusques en l'année 1637, où, à changement de Maistre, il change de religion, retournant avec les Romains, parce qu'il ne trouve plus rien à gagner avec les Protestans.

Qui voudroit compter les malices qu'il a faittes partout, il faudroit l'avoir suivy continuellement, et il s'en feroit un gros volume, qui importuneroit les lecteurs. Mais il faut finir ce trop long discours par une fripponerie insigne qu'il fit il y a quelque temps à M. le duc de la Rochefoucault (2), qui luy pensa couster bien cher : car ne sachant plus de quel bois faire flèches, il s'en vint un jour trouver le duc, qu'il

---

(1) C'est un peu ce qu'a fait Moreri, dans son Dictionnaire.

(2) Il s'agit probablement de François VI, duc de La Rochefoucauld, prince de Marsillac, né en 1613, le célèbre auteur des *Maximes* et des *Mémoires de la régence d'Anne d'Autriche.*

avoit connu chez Madame de Longueville, et le pria de luy prester de la vaisselle d'argent, feignant d'avoir à traitter la plupart des capitaines suisses du régiment des gardes, où estoit son beau-frère Michaëli ; ce que luy ayant accordé, il commanda à son maître d'hostel de luy donner tout ce dont il auroit besoin. Sitost que le compagnon eust fait mettre cette vaisselle d'argent dans des chaises, il va la descharger chez un orfèvre, qui d'abord luy donna douze cens livres dessus, luy disant de revenir sur les quatre heures du soir querir le reste de son argent. Cependant les porteurs qui demeuroient, par malheur pour Prioleau, près de l'hostel de La Rochefoucault, ayant dit sans y penser, à la porte de cet hostel où estoient plusieurs des officiers de ce Duc, qu'ils venoient de chez un orfèvre, le maistre d'hostel, voyant bien que son maistre estoit duppé, assisté de plusieurs domestiques se fait aussitost conduire sur le lieu, où ayant encore trouvé toute sa vaisselle d'argent la fit remporter sur le champ. Ce pauvre orfèvre qui se croyait affronté de quatre cens écus, bien en peine, fut conseillé de ses amis d'attendre patiemment le retour du voleur, qui, n'ayant pas manqué de venir à l'heure donnée, on le pria de monter dans une chambre haute, pour y voir compter son argent plus en repos que dans la boutique ; mais sitost qu'il y fut entré, on ferma la porte sur luy ; et l'orfèvre, bien assisté de gens, luy dit que s'il ne luy rendoist les douze cents livres tout à l'heure, qu'il le feroit mener au Chastelet. Le drosle, se voyant pris au trébuchet et n'ayant point d'argent sur luy, se mit à écrire une infinité de billets à diverses personnes de sa connoissance, dont il ne revenoit point de bonne réponse ; les uns n'estoient point au logis, et la plupart qui n'avoient point d'argent présentement le remettoient aux calendes grecques. Mais il avoit besoin d'un prompt secours ; enfin, comme on estoit prest de le conduire en prison, l'abbé de Bullion, l'un de ceux à qui il

avoit écrit, luy envoya cette somme, qui ne pouvoit jamais arriver plus à propos.

Au reste, tout ce qui est icy dedans est très veritable, l'ayant appris de Monsieur Philippes de Rocourt, secrétaire de feu Monsieur du Maurier et du sieur Doury, m^e^ tailleur d'habits, qui a toujours esté son confident et son correspondant à Paris tant qu'il a vécu (1), et duquel vous aurez encore cette particularité que, jamais en sa vie, Prioleau n'a eu valet qui l'ait servy douze mois.

Si l'un et l'autre vivoient encore (2), ils vous diroient un nombre infiny de fripponeries qu'il a faites, qui me faisoient crever de rire lorsqu'ils me les contoient, ne pouvant pas comprendre comment un homme qui a un goust général des sciences, l'intelligence de plusieurs langues, et la connoissance des affaires de l'Europe, ait pû se résoudre à faire des actions si basses et si honteuses.

Qui voudroit augmenter cette vie, il faudroit s'en enquerir à Madame la Duchesse de Rohan (3) et à quelques anciens serviteurs de feu Monsieur de Rohan son père, s'il y en a encore en vie, comme à Madame de Longueville, et à

---

(1) Si ce « tant qu'il a vécu » se rapporte, comme on peut le croire, à B. Prioleau plutôt qu'au sieur Doury, cela impliquerait que l'auteur connaissait, lorsqu'il écrivait, la mort du personnage. C'est très possible puisque cette mort survint dans le cours de l'année 1667, et que cet écrit dut être rédigé à la fin de cette même année. Le mot du membre de phrase suivant ; « jamais en sa vie, Prioleau... » confirme d'ailleurs cette présomption.

(2) De Rocourt et Doury étaient aussi décédés à ce moment.

(3) La duchesse de Rohan, née Marguerite de Béthune, fille du grand Sully, semble avoir eu à se plaindre aussi des trahisons de Benjamin Prioleau, en ce qui regarde notamment le désaveu de paternité dont son fils, Tancrède de Rohan, fut l'objet de la part de sa sœur Marguerite de Rohan, mariée au comte de Chabot. On en est surtout frappé en lisant une lettre écrite par Mademoiselle de Rohan, après la mort de son père, à Prioleau, qui paraît avoir joué un rôle fort équivoque dans cette affaire en brûlant une partie des papiers qui eussent constaté l'état de Tancrède. » (*Bibliographie Michaud* à l'article Rohan).

Monsieur de la Croissette, et à quelque secrétaire des cardinaux Barberin et Mazarin ; ils vous donneroient sans doute de bons memoires pour grossir ce discours.

Mais, Monsieur, il faut finir icy, de peur de vous ennuyer de lire, comme en vérité je suis fatigué d'écrire depuis si long temps.

———

TABLE ONOMASTIQUE

A

Agen (Lot-et-Garonne), 124, 478.
Aigrefeuille, canton (Charente-Inférieure), 50-120, 296.
Aigues-Mortes (Gard), 135.
Aiguillon (Baie de l'), 290, 291, 358. — Famille 124.
Ailhaud de Vitrolles (Denis), 94.
Aix (Bouches-du-Rhône), 113. — (Ile d'), 295.
Alais (Gard), 118.
Albepart (Isaac), 354.
Albret (d'), 449, 453, 454.
Alençon (Orne), 126, 398. — (Duc d'), 17, 57.
Alexandre VII, 476.
Alessandro (don), 461-462.
Allaire (Antoine), 108, 152, 162, 295.
Allayre (Louis), 337, 372.
Allenet (Charles), 55.
Alquier, 124.
Amasis, 421.
Amboise (Indre-et-Loire), 47, 263.
Amelot, 43, 151, 250.
Amiens (Somme), 22.
Ancillon, 431, 433.
Ancre (d'), 126, 149.
Andilly-les-Marais, cant. de Marans (Charente-Inférieure), 307.
André (Marie), 10.
Angers (Maine-et-Loire), 11, 173.
Angleterre, 348, 351, 353, 355, 356, 363, 364, 368.
Angoulême (Charente), 46, 100, 159, 162. — (Duc d'), 174, 343, 344, 350.
Angoulins (Charente-Inférieure), 51, 133, 160, 165, 166, 174, 183, 397, 398, 408. — (D'), 168, 179, 257, 265, 268, 279, 290.
Anjou (duc d'), 17, 35, 403.
Anne d'Autriche, 389, 399, 403.
Antigonus, 419.
Antioche (Pertuis d'), (Charente-Inférieure), 292.
Arcouville (Mme d'), 408.
Ardillier (L'), 450.
Argis (Aimé), 167.
Arisson, 98.
Arnaud, 225 et s.
Arnauld (Pierre), 231 et 232. — (Colin), 51. — (Nicolas), 97.
Arnauld, 210, 224, 240, 243, 257, 376, 380.
Arras (Pas-de-Calais), 403.
Ars-en-Ré (Charente-Inférieure), 151, 302, 378.
Artiganouë, 198, 349.
Arvert (Charente-Inférieure), 131.
Assailly, 73, 143. — (Pierre), 108. — (Anne), 396.
Athènes, 456.
Aubert (François), 337.
Aubigny (d'), Constant, baron de Surineau, 36. — (Charles), 157. — (Théodore), 157. — (Agrippa), 157, 185.
Aubin, marchand, 24, 195, 337.
Auboys, 318.
Audernach, 453.
Audouart (Samuel), 148.
Audoyer, 81.
Audrouin, dit La Forest, 359, 360.
Aujard, 38.
Aussy (Denys d'), 3.
Authon (Siméon d'), 30, 31.
Autun (Saône-et-Loire), 59, 124.
Avallon (Yonne), 135.

Aygret (Jacques), 43, 317.
Aymon, 430.
Aytré (Charente-Inférieure), 114, 343, 345, 348, 358, 366, 398.

B

Babouet (Pérette), 11.
Baccarat (Meurthe-et-Moselle), 453.
Baille, 252.
Balanger, 89.
Balaugné, 43.
Bale (Suisse), 433-439, 452, 453, 454, 458.
Ballanger, 69.
Bally, 179.
Bar (de), 28.
Barbe (Henry), 130.
Barberin, 474, 482.
Barbezieux (Charente), 104.
Barbier (Jeanne), 25. — (Anne), 28.
Barbot, 29.
Barbot (Jacques), sieur de Lardaine, 28, 30, 89, 121.
Barbot (Jean), sieur de Buzay, 32, 40, 270.
Barbot (Amos), 35, 40, 270.
Barbot (Abel), sieur d'Ardenne, 66, 89, 97, 198, 337, 338.
Barbot (David), 108, 409.
Bardet (Pierre), 115, 334.
Bardonin (Gilles), 61, 74, 95, 101, 105, 117, 125, 140, 143. — (François), avocat, 55, 61, 74, 84, 86, 94, 108, 117, 122, 180, 394.
Bareau (Charles), 31, 32.
Barjault (Pierre), 225, 371, 375.
Bar-le-Duc (Meuse), 127.
Barnave, 120.
Barneveld, 434, 449, 477.
Barraud, 148, 229, 320, 324, 331, 332.
Barrault (Jacques), 338.
Barri (Marie de), 272.
Baslin, 247.
Bassompierre (de), 7.
Battifol, 365.
Baudéan de Parabère, 384.
Baudet (Etienne), 121.
Baudié (Daniel), 121.
Baudier, 89, 97.
Baudouin, 3. — (Suzanne), 11. — (Perrette), 36. — (François-Jean), 128. — (Nicolas), sieur de Belveil, 162, 197, 323, 324, 331, 349.
Baudry, notaire, 108.
Baulo (Marc), 61, 148.
Baussay, 116.
Bayle, 426, 429, 446, 453, 468, 474.
Bazan, 198, 349.
Bazas (Gironde), 4.
Béarn (de), 450.
Béarn (province), 153, 160.
Beaulieu (fort de), 315, 316, 374, 380.
Beaulieu, 307.
Beaumont, 377.
Beaupreau (de), 320, 354.
Beaury (Jean), 103.
Beauséjour (voir Bérandy).
Beausoleil, 106.
Beautreuil (lieu dit), 356.
Béchemorre (de), 173.
Becher, Becker (Guillaume), 339.
Begaud, 320, 324, 328, 329, 331.
Begault (Jean), 142.
Begaut aîné, 109.
Belendroit (de), 206.
Belfort (territoire de), 192.
Bellanger (Siméon), sieur de La Brochetière, 214, 216, 218.
Bellegent, 66, 136, 143, 144, 155, 175, 176, 177.
Bellegent (Paul), 62, 83, 87, 117, 123, 172.
Belle-Isle (Morbihan), 283.
Bellenger, 206.
Bellesbat, 304.
Bellujon (Daniel de), baron de Capet et de Villeneuve, 275, 277, 285, 286.
Benedetto, 467, 468.
Benjamin (de), 464.
Benoist (Louis), 238, 250, 254.
Benureau, 22.
Bequel, roi de l'Arquebuse, 111.
Berandy, Berrandi, 109. — (Jean), 198. — (Martin de), sieur de Beauséjour, 43, 147, 164, 197, 260, 338.
Beranger (François), 97, 148.
Béraud, marchand, 66.
Beraudin (Benjamin), 32.
Bérauld (Michel), pasteur, 251, 253. — (François et Nicolas), 253.
Béraut (Benoist), 195.
Béraud du Péroux, 17.
Berchaud (Jean), 195.
Berger, 109, 154, 184.
Bergeron (de), 307, 317.
Bergier (Alexandre), 234.— (Jean), 4.

Bernard (duc), 387.
Bernard (Gabriel), 121.
Bernardeau (Samuel), 148, 180, 283. — (Pierre), 56, 57, 58, 60.
Berne (Jehan), sieur d'Angoulins, 15, 50, 160, 169, 173, 175, 199, 322, 337, 367, 380, 397, 401. — (Louis), sieur du Pont de la Pierre, 27, 96, 105, 162, 172, 260, 307, 312 — (Michel), avocat, 29, 60, 101, 227, 484.
Bernon, 33, 61, 69, 77, 132, 151. — (Marie), 349. — (Élie), 16. — (Benjamin), 16, 147, 151. — (Jean), 160, 164, 176.
Berthet, 213, 330, 331. — (La Lande), 213. — (Roland et René), 21, 37. — (Paul), 31, 53, 108, 151, 163, 203, 233, 250, 254. — (Pierre), 228. — (David), 44. — (Guillaume), 53. — (Marie), 10, 27, 283. — (Marguerite), 36.
Bertheville, 150.
Bertin, Bretin, 66.
Bertineau de Faye, 237, 240.
Bertrand (Marie), 31.
Bertrand, médecin, 92.
Besançon (Doubs), 125.
Besnard, 61.
Bessay (Jonas de), 337.
Bessin, 122, 123.
Béthune (Maximilien), duc de Sully, 120, 462.
Beuvron (marquis de), 312.
Beze (Théodore de), 29.
Biarotte, 314.
Bibard (Marie), 151.
Bibault, 334.
Biron (de), 27, 453.
Biteau, 50.
Bizet, Biset (Pierre), sieur de la Barrouère, 27, 60, 114.
Bizet (Mme), 206.
Blais (David), 93, 100, 114.
Blandel (Georges), 341.
Blandin (Isaac), sieur de Ferrières, 34, 35, 77, 150, 180, 201, 233, 340, 343. — (Jean), des Herbiers, 30, 34, 35, 67, 69, 74, 90, 97, 98, 133, 136, 138, 150, 159, 175, 201, 233, 248, 253, 255, 260, 278, 283, 312, 342, 375, 380. — (Mlle), 94.
Blavet (Lorient), 265, 287.
Bloin, 125, 148.
Blois (Loir-et-Cher), 159.
Bodin (Marie et Elisabeth), 18.
Bois (Louis des), sieur de La Prade, 30.
Bois (du), 148.
Boischot, 44.
Boisguerrenne, 299.
Boisguérin, 298.
Boislandry (Louis), 120.
Boisrond, 132.
Boisseau (Jean), 19.
Boisselet, 148.
Bolo, 320.
Bon Saint-André (Jean), 136.
Bonay (Jean), 187, 262, 338.
Boncerf, 125.
Bongrenne, *Boucrenne*, canton d'Aytré, 183, 312-316, 344, 345, 356.
Bonhomme (Ezechiel), pair, 187.
Bonnaud, 53, 62, 187, 284, 330. — (Nicolas), 187.
Bone (Allemagne), 453.
Bonne (François de), duc de Lesdiguières, 276, 461.
Bonnelles, 470.
Bonnet (Jean), pair, 187.
Bonneville (Nicolas), 122.
Bonnin (Jehan), 69, 89, 98.
Bonnivet (de), 130, 134, 135.
Bordau (colonel), 347.
Bordeaux (Gironde), 88, 113, 150, 194, 201, 229, 242, 261, 364, 399, 400.
Bordevaire (château), 132.
Borun, 148.
Bory (Samuel), 243.
Bossay (Joachim de), 121.
Bothéat (Renée), 152.
Bouchet, sieur de Maubec, 110.
Boudin, 134.
Bouffart (Jacques), 297.
Boufflers (de), 58.
Bouhéreau (Jean), 11-12. — (Jacob et Anne), 152. — (Pierre), 15. — (Josué), 53. — (Marie), 53. — (Joseph), 206. — (Suzanne), 228. — (Hélie), 2, 10, 16, 20, 396, 401, 406.
Bouhet, 229.
Bouhier (Madeleine), 201. — Pair, 89, 97, 187. — (Urbin), sieur de la Chausselière, 62. — (Louis), sieur des Granges, 34, 62.
Bouillon (duc de), 19, 277.
Boul, 431.
Bourbon (Henri de), prince de Condé, 19, 116, 118, 126, 127, 400, 475. — Duc de Soissons, 50, 207, 212. — Duc d'Enghien, 413.

Bourdigalle (Jacques de), 335. — (Gabriel), 58, 77, 78, 255. — Sieur de Candé, 74, 210.
Bourdin (Jacques), 242.
Bourget, capitaine, 189.
Bourgis, 377.
Bourgneuf, près La Rochelle, 133, 155, 269.
Bourgongne, 128, 129.
Bourget, 291.
Bourrigault, 189.
Boutteville (de), 464.
Boutyer (Elie), 148.
Bouyssarault 196.
Bracciano (duc de), 301.
Brachet de La Milletière (Théophile), 182.
Braconnier (Moïse), 44.
Bragneaud (Daniel), 224.
Bragneau, Braigneau, 16, 189 287, — (Daniel), 224.
Braignaud, capitaine, 188.
Brameril. (Voir Richard).
Brassepot (Jean), 69, 89, 93, 97.
Brebion (Jean), 162, 165, 224, 242, 250, 254, 398.
Breda, 286.
Brejon (Gustave), 101.
Brelin, 316.
Bresne (Samuel de), 148.
Bretaigne (Morice de), 141.
Breteuil (de), 114.
Brethommé (Isaac), 204, 264.
Brétin, 114.
Bretinaud, 227. (Voir Bertinaud).
Bretinaud (Marie), 9.
Breton, pertuis, 377.
Breuil (cadet du), 349.
Brezé (marquis de), 402, 407, 412.
Briand de Crévecœur, 6.
Brienne (de), 424-425, 474-475.
Briet (de), 6, 229, 231, 235, 236, 248, 253, 264, 269.
Briou, 172.
Brisac, 453.
Brissan, 66.
Brisson, 74, 83, 175, 179. — Sieur de La Touche, 247. — (Françoise), 37. — (Jean), 148.
Brizebarre, 61, 86, 125.
Brois (Pierre du), 148.
Brossard, pair, 79, 332.
Brossart (Jean), pair, 377.
Brouage (Charente-Inférieure), 50 190, 193, 194, 197, 215, 230, 235, 290, 291, 295, 356.
Broussard (Nicolas de), 12.
Brousse, 145.
Bruet, 313.
Bruneau, 3, 113, 200, 224, 229.
Bruneau de Rivedoux, 6.
Bruneau (Armand), sieur de La Chabossière, 258.
Bruneau, hôtelier, 69.
Brunet (Jean), sieur de Roussay, 121-153, 200, 203.
Brunet (Michel), 359.
Buckingham (duc de), 338, 339, 340, 342, 343, 348, 351, 352, 353.
Bullion (de), 470, 480.
Bultel, marchand, 384.
Bureau (Jean de), 150. — (Jacques), 323, 326, 361.
Bussac (le fils), 341.
Buzay (Voir Barbot).

C

Cadot, 295.
Caillin, 158.
Calas, 113.
Callot, 13.
Calvin, 479.
Canoé (milord), 341.
Cappet, 269.
Cardillac (Jeanne de), 157.
Cardinault, 109, 121, 138.
Carré de Busseroles, 197.
Cartaut, 39.
Cartier, 148.
Castel-Bayard (régiment de), 381.
Castelet, près Aix, 94.
Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 204.
Castets-en-Dorthe (Gironde), 204.
Castres (Tarn), 217, 221, 222, 286, 299.
Caumont (Armand de), duc de La Force, 276. — (Jean de), seigneur de Monpouillant, 186.
Cauvain (Etienne), sieur de Beaulieu, 296, 305.
Caylard (Jean du), de Saint-Bonnet, maréchal de Thoiras, 262, 263, 264 et s., 268. (Voir Thoiras).
Cazault, 29.
Cento, 456.
Chabot (comte de), 481.
Chabot (Georges), 385. — (Jacques), 121.
Chaigneau (Jean), 148. — (Pierre), 16.
Chaignollet (sieur de), 327, 334.
Chaillé-Long, 302.
Chailler, 408.
Chaillot, 43.

Chaintre, 180.
Chaintré (Estienne), 307, 330, 331.
Chaintrier, 284, 288.
Chaisneau, 330, 331, 332, 340, 354. — Notaire, 69, 89, 93. — (Paul), 290.
Chaligny (Antoine et Pierre), 272.
Challas, 250.
Chalmot, capitaine, 357. — (Jehan), 15, 77, 89, 93, 97, 109, 114, 128, 170.
Chalemot (veuve), 33.
Chambert (comte de), 380.
Chambéry (Savoie), 456.
Chamlong (Antoine de), 337.
Champagne (Louis de), comte de La Suze, 192.
Champagne (Aube), 235.
Champdolent (Charente-Inférieure), 222.
Champeron (François et Généreuse), 272.
Champion (Paul), 27, 336. — (Anne), 28, 262. — (Judith), 38.
Champdeniers (Deux-Sèvres), 116.
Chanet (Pierre), 303.
Chantal (baron de), 341.
Chantilly (Oise), 300.
Chapelain, 424, 430, 431, 433, 435, 437, 438.
Chappelles (des), 464.
Chapper (régiment de), 381.
Chappron (Jacques), 148, 189.
Charbonnières, 456.
Chardavoine, 134.
Charanton, 93.
Charenton (Seine), 251, 252, 336.
Charles-Emmanuel, duc de Savoie, 276.
Charleston (Amérique), 429.
Charriteau (François), 121.
Charron (Marie), 35.
Chastin (Horric de), 381.
Chaslon (Marie), 389.
Chastaigner, Chataigner (Pierre), 16, 22. — (Françoise), 11.
Chasteau, 61.
Chastel (Jean), 21, 45.
Chastellier (Louise), 65.
Chastillon (de), 26, 275.
Chastin (Gabriel), 396.
Chateauneuf (marquis de), 182.
Châtelaillon (Charente-Inférieure) 33, 36, 50, 51, 52, 60, 206.
Chatelier-Barlot (Léon du), 254, 255, 257.
Chatellerault (Vienne), 29, 245.
Chaton, 60, 61, 64, 77.
Chatton, 74, 75, 79, 80, 81, 86, 92, 103, 139, 140. — (Zacharie), 155, 204.
Chaudron, 49.
Chaudru ou Chodru, 314.
Chaumont (Emery de), sieur de Mornay, 30.
Chaurroy (Sarra et Hélie), 10, 40, 43, 45, 46, 53, 109, 122, 212, 224. — (Marie et René), 178, 283.
Chef-de-Baye, près La Rochelle, 32, 48, 118, 189, 190, 193, 243, 248, 268, 288, 292, 300, 363, 364, 366, 368, 397, 404.
Cheneau, 424, 428, 433 475.
Cherbonnier, notaire, 148.
Chesneau, 97, 380.
Chesnel, 332.
Chesnet, 61, 160, 164, 303.
Chevalier (Etienne), 120.
Chevallier, 302.
Chevreuse (Mme de), 390.
Chiras, 456.
Choillard, 61.
Choiseul (Charles de), 235.
Cholet, dit Maillotière, 37. — (L'Abbé), 53.
Chosselière, 34.
Chovin (Marguerite), 114.
Chrestienne (Mme), 456.
Chuppeau, 305.
Clabat, 152, 334.
Clavette (Charente-Inférieure), 133, 165.
Clément (Jacques), 24.
Clerbault (Jean), 234.
Coblentz (Allemagne), 453.
Cochon-Dupuy (Jean et Josias), 187.
Cochon, marchand, 195.
Cochet (Mathieu), 39.
Cognart, 47.
Cognault (Jacques), 121.
Colbert, 437, 475.
Coligny (Gaspard de), 276.
Colin, 4, 117, 344, 391.
Colin (Raphaël), 199, 225, 237, 250, 367, 371, 374.
Colisson (Nicolas), 69, 89, 93, 97.
Cologne (Allemagne), 453.
Colomb, 12.
Colomiez, 26, 65, 280, 281, 340, 381.
Concini, maréchal d'Ancre, 149, 151.
Condé (prince de), (voir Bour-

bon).
Conrart, 431, 432, 438, 439, 460, 477.
Constant (Augustin de), 222.
Contamine (de), 341.
Conty (de), 32.
Cornaro, 459.
Cornault (Pierre), 20, 406.
Cosme, 456.
Costar, 426.
Coudray (du), 142.
Coudreau, 31, 45, 50. — (Marc-Nicolas), 32.
Coue de Vache (M. de), 93, 187,
Couesmes, 453.
Cougnes, par La Rochelle, 136.
Cougnard (Paul), 262.
Coulon (Charles), 40. — (Elisabeth), 163.
Coupeau, 69.
Couppe, 332.
Couppé (Daniel), 36.
Couppet (de), dit Bellujeon, 279, 281, 282.
Courandin (René de), 337.
Courat, 155.
Couraud, 29, 50.
Courault (Jean-Antoine), 33, 36.
Courçon (Charente-Inférieure), 132.
Coureilles (fort de), 32, 49, 158, 187, 202, 345, 350, 351, 354, 356, 357, 359, 360, 361, 362, 363, 364.
Coursolle, 287, 290.
Courtet (Catherine), 187.
Cousseau, notaire, 16, 60, 89, 93, 97, 114, 159, 198, 337.
Coutant (Marie), 35.
Coutras (Gironde), 18, 192.
Coutrel (fief), 114.
Couturier, négociant, 50.
Couvrelles (de), 282, 286, 293, 294.
Cozé (baron de), 341.
Cramahé (de), 38.
Cramoisy, 477.
Crassons de Médeuil, 132.
Cratippus, 456.
Cremone (Italie), 457.
Cremonimus (César), Cremonini, 456, 457, 458, 478.
Créquy (de), 173.
Croissette, 482.
Crottet, 136.

D

Dacherin, 121, 160, 290.
Dangirard (Jacques), 250.
Dariette, 265.
Darsan, 313.
Daviaud (Jean), sieur de Lauzay, 235.
David, 154, 184, 189, 263.
David (Jean-Jacques), 28, 107, 108, 191, 230, 274, 340, 344, 350, 352, 355, 363. — (Yves), maire, 17.— Echevin, 182. — (André), 112, 193. — (Judith), 18.
Davy de Chavigné (François-Antoine), 118.
Dazain, 121.
Debets (Jean), 121.
Debourg, 372.
Degard, 69.
Degardie, 89, 97, 98.
Dehargues, 110, 165, 167, 171, 176, 177.
Delabes, 202.
Delastre (Bernard), 120.
Delaunay (Claude, Marie, Jeanne et Guyonne), 20, 25, 28, 36, 61, 155, 251, 252, 330, 335, 384. — (Louis et Anne), 20, 408, 409. — (Catherine), 361. — (Eléonore), 48, 159. — (Geneviève), 17. — (Roze), 396, 403, 406. — (Léonard), 19.
Delayant, 364.
Delbos, 97.
Deléziers, 267.
Delft (Hollande), 477.
Delpuy, 287.
Demanty, capitaine, 393, 394.
Demarsan (Bernard), 141.
Demont (Jean), dit La Roze, 54, 143, 183, 370, 373.
Demonty, 289.
Denis (Geneviève), 20. — (Bastien), 121.
Denœufchastel, 57.
Derbault, 317.
Derwent-Waters, 113.
Desbois, 61.
Deschamps (Jean), 38.
Désert (Pierre), 61, 235.
Desive, 99.
Deslandes, 349.
Desmanty, 208.
Despéroux, 69, 97.
Desplan, 200.
Devaux, marchand, 183.
Deverger (Pierre), 89, 98.
Disnematin, 69, 97.
Docok (Jean-Casimir), seigneur de Couvrelles, 272.
Dolaizon (Marie), 44.

Dolbec, 237.
Dolus (île d'Oléron), 102.
Dompierre (de), 43.
Dompierre-sur-Mer (Charente-Inférieure), 48, 343, 402, 403.
Donnet (Merit), 413.
Dorillac, 77, 82, 89, 97, 98, 260, 266, 350.
Doucet, 69, 93.
Douillard, 69, 89, 93, 97.
Doulcet (Jacques et Etienne), 89, 97, 121, 127, 165, 166, 167, 224.
Dourneau (Jérémie), 148.
Doury, 481.
Douy, 407.
Dox, 290, 301.
Dreperat (Marie), 63.
Drouillard, 31.
Du Bois, 97, 256, 257.
Dubois-Béranger, 69, 89, 98.
Dubois-Mareschal, 148.
Dubrois ou Brois (Elie), 108.
Duburg, notaire, 94.
Du Candal, 318.
Duchesnay, 218.
Du Coux, 148.
Ducraux, 318.
Du Faux, 182, 243, 257, 265, 268, 278, 279.
Du Fief, 184.
Dugravy (Michelle), 105.
Duguerny, 113.
Duhamel, 186.
Dumas, 314.
Du Matz (Esaie), sieur de Montmartin, 271.
Dumeniou, 69, 97. — (Antoine), 89, 93.
Dumont (Jean), dit La Roze, 278, 298.
Du Plaissis, 180.
Duplessis-Mornay, 6, 37.
Dupont, 339, 364.
Dupourtault (Nicolas et Raynaud), 235.
Du Prince, 148.
Dupuys (Guillaume), 395.
Duquerny, 61.
Du Quesne (Abraham), 244.— (Jacob), 18.
Durant, 252.
Duret, 427.
Durivault, 161.
Durouti, 298.
Dusseldorf (Allemagne), 452.
Dutillet (Marie), 251.
Du Vaux, 195.
Du Vergier, 272.

E

Easme, 202.
Ebard, 158.
Ecural (Charente-Inférieure), nom de fief, 54.
Eguenfeld (d'), 470.
Emeric, 452.
Epernon (duc d'), 21, 127, 128 et s., 130, 170, 184, 186, 187, 191, 395.
Erenberstein (Allemagne), 453.
Erpenius, 451.
Ernest (comte), 387.
Escalle (L'), 227.
Eschaux (Bertrand d'), 236.
Escoubleau (Henri d'), de Sourdis, 399.
Eschallart (Charles), seigneur de La Boulaye, 222. — (François), baron de Champdolent, 222.
Escubart, capitaine, 189.
Esnandes (Charente-Inférieure), 32, 151, 186.
Espellette (Jacques), 17.
Espinay (Timoléon d'), marquis de Saint-Luc, 194, 197, 208.
Esprinchard (Jean), 196.
Esselin, 121, 124, 126.
Estrées (Gabrielle d'), 266.
Evreux (Eure), 122, 218.

F

Fabrice, 388.
Faneuil, 134.
Farnoulx (Claude de), 337.
Faugon (Mathieu), 29, 409.
Faure, 61. — (Jean), 108, 136, 288.
Faux (de), 127, 153, 182.
Favas (de), 178, 204.
Fayet (Judic), 397, 406, 407.
Fère (Marie de), 222.
Ferrare (Italie), 457.
Feria (duc de), 461.
Ferrières, 139.
Ferrière (de), 394.
Festiveau, 34.
Fétis (Etienne), 50, 54.
Fief (du), 184.
Fief d'Ars, 338.
Fief-Coustrait (commune d'Aytré) 185.
Fiefgues (Voir Salbert).
Fief Montozié (Voir Barbot).
Fief Mignon (de), 47, 49, 150, 320.
Fleurant, 229.

Florian, 113.
Florence (Italie), 434.
Florus, 434.
Fondulio, 457.
Fontainebleau (Seine-et-Marne), 27.
Fontanille (Italie), 262.
Fontarabie (Espagne), 399, 400.
Fontaine-Dangé, 465.
Fonté (Françoise de), 88.
Fonteneau, 69, 89, 97, 98.
Fontenay-le-Comte (Vendée), 7, 11, 171, 232, 306, 396.
Foran, Forant, 301. — (Jacques), amiral, 189, 244. — (Jehan), 347. — (Job), 7, 189, 244.
Forestier, 134.
Forin, 186, 271, 294, 348.
Formie (Italie), 461.
Fortier (Pierre), 28.
Fos (de), 340, 348.
Fossart, 115.
Fouaceau (François), 121.— (Pierre), 250.
Foucault (de), 305.
Foucher, 252. — (Françoise), 23, 154, 389, 397.— (Jacques), sieur de Sazay, 235. — (Jacques), sieur de La Grenetière, 263.
Fouchier (Jacques), sieur de la Grenetière, 198. — (Jehan), 354.
Fouras, commune (Charente-Inférieure), 180, 191.
Fourneau, 97. — (Abraham) 89.
Fournier, 97.
Fragnées (des), 43.
Franc, 143.
François (Abraham), 69, 89, 97.— (Israël), 410.
Freron, 62.
Freton (de), 181.
Friedlant, 388.
Friquelel, capitaine, 189.

G

Gabiou, 381.
Gacherie, 110.
Gaigner, 62.
Gaigneur (Jean), 24, 53, 406.
Galard de Béarn (Jean), comte de Brassac, 245.
Galardau, 452.
Gallais (André), 62, 475.
Galles (prince de), 50.
Gallicay (Eléonore), 151.
Gardet (Louis), 366.
Gargoulleau (Louis), 19.
Gariteau (Daniel), 229.
Garnault (E.), 364.
Garnier, 35, 38, 50.
Garraud (Moyse), 402.
Gascherie (Pierre, Louis et Etienne), 234.
Gaschot (Jean,) 234, 243, 334, 375.
Gasgougnolle, 62.
Gassan (Paul), marchand, 373.
Gassies (G.), 58.
Gastaud (Jacques), 53.
Gaston (duc d'Orléans), 349.
Gauché (Jean), 110.
Gaudefroy (Jacques), 121.
Gauder (André), 62.
Gaudry (Pierre), 89, 97, 121.
Gaugain, 31.
Gaultier, 33, 83, 116, 129, 158.
Gaultier (Pierre), 62. — (Adam), 66. — (François), 165.
Gaultier-Camiran (Catherine de), 204.
Gaultier (Marguerite), 103.
Gaultreau (Moïse), 234.
Gaultron (Gilles), 62, 159.
Gautret, 105.
Gautron, 366.
Gauvain (Etienne), sieur de Beaulieu, et (Pierre), 16, 153, 160, 180, 187, 229, 234, 330, 340.
Gauvain (Jean et Marguerite), 234.
Gauvin, capitaine, 187.
Gédoin (André et François), 234, 235.
Gendrault (Jean), sieur de Savarit, 109, 131, 134, 153, 164, 175, 261, 269.
Geneteau, 117.
Genève (Suisse), 439, 453, 454, 463, 471, 472, 479.
George ou Georges, 61, 276, 375.
Georget (Pierre), 160. — (Mardochée et Suzanne), 108, 121.
Geraud, Gerault (Jean), 148, 235, 244, 250, 262, 322, 331, 337.
Gereau (Jean), 380.
Gergeau, 272.
Gilles (Daniel), 224, 284, 288.
Gillet, 158.
Girard (Isayé Philippe et Pierre), 148, 234, 262. — (Anne et Marie), 155, 235.
Girard-Bazoches (Suzanne de), 275.
Giraud, 67. — (Jean), 111, 121, 182. — (Gabriel de), 337. — Portefaix, 373. — Marchand,

182. — (Sara), 369.
Giré, 148.
Godard, 38.
Godefroy, 375. — (Etienne), 162, 264. — (Jacques), 337, 338, 454, 455, 463. — (Jehan), 15, 89, 98, 322, 337, 338. — (Denis), 454.
Goder (Jean), 250.
Godet (André), 406.
Godin (Eugène), 14.
Gombault (de), 88.
Gontaut-Biron (Charlotte de), 186.
Gonzague (Charles de), duc de Nevers, 118, 141.
Goribon (Etienne), 30. — (Anne), 260.
Gorrichon (René), 38. — Sieur du Lignon, 175.
Gorron, 361.
Gounaut de Guanache (Marie), 244.
Gourville (Voir Thevenin).
Goutte (de la), 15.
Goyer, Goyé, 112, 124, 126, 139, 140, 148, 167 et s., 171, 176, 177, 255, 265, 268, 276, 278, 293, 407. — (Mathias), 311, 312, 321, 340, 342, 344, 348.— (Théodore), 108, 165, 231, 286, 311.
Grande-Bretagne, 318.
Grandmaison, lieutenant, 189.
Grand-Prieur, 404, 407, 410.
Grasenlœil, 148.
Grasilly (Guillaume), 413.
Grasset, 250. — (Jean), 108.
Gravay, 258.
Green de Saint-Marsault, baron de Châtelaillon, 206.
Grenoble (Isère), 113, 119.
Grenon, 79, 162. — (Marie), 396. — (Anne), 27, 229, 360, 396, 402, — (Jean), 34, 43.
Grenot (Jacques), 58, 60, 61, 72.
Grenouilleau (Jean), 199.
Grivelle, 116.
Groleau, 249.
Grotius, 449, 477.
Groux, 50.
Groyer, 124.
Guérin, 318. — (Henri), 93.
Guérineau, 148, 200.
Guibaut, 284.
Guibert, 98, 327. — Sieur de Chagnollet, 237. — Pasteur, 18. — (Jacob), 306. — (Isaac), 121, — (Jacques), 278, 307, 334, 408. — (Marie), 234. — (Pierre), 89.
Guicharderie, 312.
Guignault, 108.
Guilbert (Jean), 129.
Guillain, 160, 350, 355.
Guillaudeau, 9, 98.—(Pierre), avocat, sieur de Beaupreau, 66, 89, 104, 116, 178, 213, 229, 235, 238, 265, 287, 373, 389. — (Paul), 397, 406. — (Joseph), sieur de Beaupreau, 283, 323, 365, 384, 389, 390, 413, 415. — (Anne), 29, 336. — (Rachel), 20, 406. — (Marie), 407. — (Marguerite), 235. — (Suzanne), 53, 152, 396, 401.
Guillebert (Renée), 408.
Guillemeau, 61, 93, 94, 100, 109, 121, 146, 331.
Guillemin, 110. — (Pierre), 29. — Sieur de la Salle, 309. — Sieur du Fief-Coutraict, 114, 175, 185, 242.
Guillemot, 123.
Guillin, 175.
Guillot (Jean), 255.
Guire (de), 349.
Guise (de), 147, 209, 213, 242, 243, 246. (Voir Lorraine).
Guiton, 4, 13, 15, 69, 98, 189, 199, 243, 247, 252, 276, 292, 380.
Guiton (Daniel), 189, 224, 380.
Guitton, 18, 193, 213. — (Henri), dit La Valade, 89, 93, 94, 97. — (Jacques), sieur de La Valade, 18, 282, 374. — (Jehan), 18, 189, 192, 337, 348, 364, 367.
Guron (de), 229, 231, 235, 243, 248.
Gustave-Adolphe, roi, 385, 387, 388.
Guy XVI, 298. — (Pierre), 148.

H

Hainsse (de), (Voir Hinsse), 62, 340, 352, 355. — (Jean), 408.
Hala, 341.
Hamelot, 152. — (Pierre), 265.
Haquemele, 148.
Haranedel (Alexandre de), 24.
Harcourt (comte d'), 475.
Hardy, 115.
Hargues (de), 289.
Harnault, 140.
Hariette (d'), 61, 265, 313, 314, 318, 322, 331. — (Etienne), 170. — (Martin), 311.
Haultin, Hautin, 283, 288, 289, 291,

301.
Haute-Roche (Mme de), 342.
Héard, 51.
Heidelberg (Allemagne), 448.
Heinsius, 451.
Henri (Guillaume), 327, 334.
Henri III, 24.
Henri IV, 21, 25, 29, 32, 41, 266, 408.
Henry (Françoise), 18. — (Vincent), 42.
Héraut, Hérault, 51, 62.— (Mme), 61. — (Elie), 121. — (Etienne), 121.
Herbiers (des). (Voir Blandin).
Hermesseim (Allemagne), 453.
Herval, 221.
Hervant (François), 121.
Hillairet, capitaine, 189.
Hinsse (Voir Hainsse), (Abraham de), 223. — (Jacob), 110.
Hiliers, 104.
Holan, (comte de), 353.
Horri, Horry, 297, 335. — (Jacques), 189.
Hotton, 61, 138. — Aîné, 110. — Dit l'Amour, 155. — (Moïse), 121, 128, 153, 337.
Hue (Jean) 153.
Huet, 115, 155, 183, 210, 306, 320, 340. — (Etienne), 176.
Huet (Jean), sieur du Passage, 20, 66, 112, 160. — (Elisabeth), 369.
Huislier (Jacques), 148.
Huré, 218.
Hurlaud (Jean), 110.

I

Imbert, 324. — (Jean), 198.
Isle-Bouchart (Indre-et-Loire), 311.
Isle-Jourdain (Vienne), 354.
Isler, général, 387.
Ivry (Seine), 20, 41.

J

Jacques, sieur du Plomb, 196.
Jaillais, 69, 93, 97. — (Jacques), 89.
Jaillot, 3.
Jarmagnac (de), ou Jarmaignac, 316, 317.
Jarnac (Charente), 58, 248.
Jau (du), 21, 129, 133, 198, 237, 238, 240.
Javelleau, 61, 165.
Jean (Me), 354.
Jean IV, 204.
Jean XXII (pape), 457.
Jérôme (Isabelle), 5.
Jolain (Jehan), 61, 115, 274, 306.
Joly (Ezechias), 69, 89, 97, 98.
Jon (François du), 449.
Jonzac (comte de), 395.
Jonzac (Charente-Inférieure), 429.
Joseph, 314.
Jourdain (Jean), 12.
Jourdan (Ernest), 3, 9, 364.
Journaud (Jehan), avocat, 343, 353, 377.
Jousselin, 167.
Jousseran (Voir Berne).
Juguet (Appolo), 121.
Julien, 136.
Jullerie (Moïse et Pierre), 257 et s.
Juny (baron de), 315, 317.
Juppin, 69, 89, 93.

L

Labaig, 450.
Labbatty, 341.
La Barrouère (Voir Bizet).
Labat, 61, 62.
La Blaquière, 339.
Labourier, 383.
La Brande, commune d'Aigrefeuille, arrondissement de Rochefort, 181.
La Bourcerie, 354.
La Brassetière (de), 189, 206.
La Brissonnière (de), 341.
La Brosse, 331, — (Paul de,) 121.
La Brousse, 137. — (de), 130, 132.
Lac (du), 338.
La Chaisnaie (de), 54, 65 .
La Chapellière, pasteur, 91.
La Chappellière (de), 175.
La Chassagne (Louise de), 204.
La Chaume d'Olonne, 196.
La Chaulme (de), 337.
La Chevallerie (de), 346.
La Coste (Charles de), 111, 278, 282, 320, 321, 323, 324, 326, 331, 340.
La Couarde (Charente-Inférieure), 342.
La Courbe (Charente-Inférieure), 133, 312, 315.
La Court (de), 38.
La Cressonnière (de), 197.
Lacretelle, 118.
La Crignolles (Voir Larragant).

Laddé, 148.
La Darotterie (de), 157.
La Flotte (Charente-Inférieure), 342, 343. — (Mme de), 390.
La Folie-Baudet (fort de), 353.
La Fond (Charente-Inférieure), 185, 186. — (Fort de), 353, 358, 365.
La Force (de), 186, 192, 275, 279.
La Fosse (de), 165, 166, 167.
La Fragnée (de), 316.
La Freté, près La Rochelle, 202, 204, 205.
La Gaultrie (de), 134, 269.
La Genette, près La Rochelle, 344.
La Gettière (de), 37.
La Girardière, 115.
Lagord, près La Rochelle, 258.
La Goutte (de), 63, 123, 224, 225, 265, 268, 275, 277, 314, 320.
La Goutte (Daniel et Pierre de), 119, 307, 383.
La Gravière (Julien de), 190.
La Grézille, 155.
La Guagnerie (de), 364.
La Guillerie (Philippe de), 37.
La Grollière, 19.
La Haye (Hollande), 364, 434, 439, 447, 448.
Laiguillé (Jacques), 148.
Laizement (Daniel-Henri de), 13.
La Jarne (Charente-Inférieure), 206, 406, 407.
La Jarrie (Charente-Inférieure), 114, 130, 133, 134, 184, 202, 241, 309, 311.
La Jarrie, capitaine, 30.
La Laisse (Voir Levesque).
La Lande (David de), 282, 294, 369.
La Lande, 113, 148, 200, 274, 331, 341.
Laleu (Voir Yvon).
La Limaille, 189.
La Lingottière, 205.
La Mauzée, 261.
Lambert (Jeanne), dame de La Personne, 23. — Notaire, 108.
La Marque, capitaine, 349.
La Meilleray (de), 407.
La Melleray (régiment de), 381.
La Métherie (de), 125.
La Milletière (de), 299.
La Milletière (Voir Brachet).
La Morinière, 77 (Voir Ogier).
La Mothe (fort de), 226, 313, 317, 344, 345, 350, 356, 357, 363.
La Moulinette, commune d'Aytré, (Charente-Inférieure), 184, 185.
Lancelot-Brisson, 107.
Landais, 97.
La Noue (de), 76, 184.
La Pallice, près La Rochelle, 48, 188, 245, 268, 340, 365.
La Parisière (de), 30.
La Pierre, capitaine, 349.
La Pille, 148.
La Place (Paul de), 178.
La Poitevinière (Pierre de), 96, 100.
La Poussaudrie (Voir Chalmot).
La Prée (fort de), 198, 340, 342, 349, 351.
Larcher (Isaac), sieur des Groles, 114.
La Rivière-Puy, greffier, 212.
La Rochadelle (de), 347.
La Roche (de), 256.
La Rochefoucault (de), 172, 209, 269, 289.— (Jeanne de), et (Pierre), 272.
La Rochelle, tout le volume. — Caille (La), canton, 67, 71, 72, 391. — La Chaine (tour de la), 25, 181, 391. — Château (Le), 79, 184. — *Chef de Baie*, 190. — Cougne (porte de), 309, 354, 366, 373, 376, 379, 380, 407. — Corderie (La), 383. — Deux-Moulins (porte), 102, 185, 357, 383. — Garot (tour du), 391. — Lafond, 185, 186. — La Lanterne (tour de), 69, 70, 74, 102, 382. — La Sirène (hôtellerie), 69.— Maubec (porte), 53, 102, 360, 372. — Moureilles (tour), 69, 70, 80, 102, 385. — Les faubourgs, 108. — Perrot (Le), 179. — Porte Neuve, 73, 77. — Sainte-Marguerite, 182, 323, 347. — Saint-Maurice, 202, 227, 299. — Saint-Michel, 81, 84, 104, 324, 332, 416. — Saint-Nicolas (porte et tour), 22, 69, 73, 102, 321, 362, 367, 383, 391, 395. — Saint-Yon (temple), 65, 381, 396. — Temple, 84, 179.
La Roche-Plaissis, 307.
La Roque (Artus, Pierre et Robert), 33, 174.
La Roze (de), (Voir Demon), 61, 200, 233.
Lasalle (Benjamin de), 61, 115, 138, 260, 354.
Lasnon, 123, 148.
La Sauzay (de), 184.
La Sauzaye, près La Rochelle,

157, 168, 184, 380.
La Serre (de), 121 .
La Tabarière (de), 30.
La Taille, 120.
La Tenaille (fort), 180.
La Touche (Daniel de), sieur de La Ravardière, 272.
La Touche-Brisson, 230, 253, 254, 285.
La Tour (Frédéric-Maurice de), et (Guillaume-Robert), 218.
La Tour (Henry de), prince de Sedan, 152. — (Marie de), 277.
La Tousche (Pierre de), sieur de Malaguet, 272.
La Trémouille, 129, 130, 131, 179, 180, 182, 243. — (Mme de la), 390. — (Frédéric de), 1, 15, 118, 279, 313. — (Henri de), duc de Thouars, 275, 277, 298.
La Tricherie de Saint-Jehan, 341.
La Tuillerie (de), 381.
Laudonnye (de), 315.
Laudrière (de), 43, 115, 120, 159, 160, 165, 176, 197, 300, 319, 322, 348, 367, 368.
Launay (Guyonne de), 10.
Lauredano, 426.
Laurens, 278.
Laurent (Benjamin), sieur du Breuil, 164, 235.
Laurière, 213.
Lauriere (Joël de), 38, 44, 104, 377.
Lauriol (de), ou Loriol, 346.
Lauzanne (Suisse), 454.
Laval (comte de), 292, 307, 309, 310, 319, 322. — (Anne de), 298.
Laval (Mayenne), 277, 289.
La Vallée (de), 270, 310, 320.
La Vallée (Voir Prevot).
La Vallette (de), 133.
La Verdière (Moulin de), 37, 211, 246, 344.
Lavergne, 159.
La Vigerie (de), 317.
La Villaudoré, 184.
La Villette (de), 141.
Léage (Jean de), 51.
Le Baveux, 220.
Le Blanc, 125.
Le Breton (Daniel), 121.
Le Cercler, 314.
Le Cercler de La Chapellière, 182. 258. — (Louis), 15.
Leclerc, 125.
Lecocq (Georges), 118.
Le Coudret (Voir d'Authon).
Le Delain, 318.
Le Doux (Claude), 323, 324, 325.
Le Febvre, 69, 97, 98. — (Pierre et Louis), 89, 92, 205, 361.
Leganez (marquis de), 475.
Le Geome (maison), 383.
Le Gout, 241.
Le Goux (Jean), sieur de Beausé-jour, 237. — (Mme), 117. — (Mlle), 391.
Le Grand, 69, 89, 97, 98, 192.
Le Gua (Charente-Inférieure), 4.
Leiden (Allemagne), 451, 478.
Leipsic (Allemagne), 388.
Leloup (Pierre), 24.
Le Maire (Jean), 203.
Le Mans (Sarthe), 33.
Le May, 43, 46.
Le Pin, 160.
Le Pincé, 148.
Le Plomb (Voir Yvon).
Le Prince, 75, 160.
Lériget, 44.
Le Roy (David), 103.
Le Royer, 167, 255, 396.
Le Royer (Jean et Pierre), 89, 97, 244, 245, 260.
Les Ances, commune de Surgères, 18.
Lescalles (Jean de), 113, 167, 235. 237, 240, 389.
L'Escalle (de), 390, 394, 405. — (Mlle de), 393.
Lescure (de), 307, 310, 316.
Lesdiguières, 275, 456, 461.
Les Groles (Voir Larcher).
Les Martres (Voir Pandin).
Les Noyers (Voir Pierre de Mirande).
Lespine (de), 133, 136.
Les Roches-Baritaud, 197.
Les Sables d'Olonne, 288.
Lestaut, capitaine, 189.
Le Venier, 365.
Le Verger-Malaguet, 225.
Lévesque (André), 157.
Le Vineur (Etienne), 18.
Leyde (Hollande), 434, 439, 448, 449.
Lhomme (de), 109.
Lhommeau (de), 28, 381.
Lhommedière de Lignerolles (Elie), 129.
Lhommée, 408.
Lhommenie (de), 346.
Lhoumeau (de), ou Lhommeau, 194, 314, 331, 340.

Lhommeau, pasteur, 384.
Lhopital (Nicolas de), duc de Vitry, 203, 205, 207.
Liancourt (Mme de), 390.
Limoges (Haute-Vienne), 29.
Lioncel (Gabrielle de), 337.
Lisleau (Voir Bernon).
Loches (Indre-et-Loire), 159.
Lois ou Loix (Charente-Inférieure), 351.
Loiseau (Jean), 243, 270.
Loisi, 31.
Loménie (Louis-Henri de), 474.
Longereau (Edmond), 14.
Longueville (duc de), 423, 437, 472, 473, 474, 480, 481.
Loosduin, 449.
Lorient (Voir Blavet), 265, 287.
Lormet, capitaine, 31.
Lorraine (Louis de), cardinal de Guise, 19. — (Henri de), duc de Guise, 19. — Comte d'Harcourt, 407. — (Prince de), 23 (voir Guise) — (Françoise de), 266.
Loudrières (de), (Voir Talanzac).
Loudun (Vienne), 119, 162, 257, 272, 417, 418, 421, 422.
Louis XIII, 42, 44, 348, 351, 359, 366, 398, 399, 403, 410, 413.
Louis-André, 134.
Louis (fort), 344, 365.
Loumeau (Samuel de), 6, 16.
Loyau (Jacques), 297.
Loyseau (Pierre), 235.
Loysi (Pierre), 111.
Luçon (Vendée), 198.
Lucques (Italie), 471.
Lucullus, 420.
Ludernières (Vendée), 132.
Lussaut, 471.
Lusson, 153.
Lutzen (Allemagne), 385, 388.
Luxembourg (de), 183. — (Charles et Honoré), 195, 199.
Luzignan (Vienne), 172.
Lycophran, 449.
Lyon (Rhône), 224, 256, 439.

M

Macé (Judith), 9, 38, 287, 389.
Maché (Voir Delastre).
Macquain, Maquain, Macain, pair, 182, 210, 327, 334. — (Samuel), 224. — (André), 29. — (Marie), 40.
Madaillan (Jean de), seigneur de Montataire, 205.
Madiane, 318.
Maillard, 89, 93, 97.
Mailly, marquis de Nesle, 206.
Maine (du), 118.
Maintenon (Mme de), 157.
Malleray, 318.
Mallet (E.), 57.
Malte (Ile de), 462.
Manassès de Pas, de Feuquières, 376.
Manial, 310, 318.
Manigault (Isaac), sieur de Limonillet, 260. — (Jean), 290.
Mansfeld (de), 218.
Mantin (de), 242, 243, 245.
Maquault, 237.
Marans (Charente-Inférieure), 6, 177, 190, 222, 235, 247, 255, 257, 282, 293, 306, 309, 350.
Marchadier, 97.
Marchais (Louis), 90, 115.
Marchand, 34, 358. — (Anne), 36, 157. — (Antoine), 36.
Marchegay, 197.
Marennes (comte de), 341.
Marennes (Charente-Inférieure), 155, 302.
Mareuil, 197.
Mariau (Bernard de), 51, 195.
Marseille (Bouches-du-Rhône), 261.
Marsh (Narcissus), 12.
Martial, 471.
Martin, 97, 431. — (Joseph), 89. — (Guillaume et Judith), 38.
Martin dit Sacré-More, 364.
Martinaiche, 148.
Masset, 61.
Massiot (Jean), sieur de La Motte, 234. — (Gamaliel), 389. — (Pierre), 23, 154, 322. — (Jacques), 35, 151. — (Michel), 17, 53. — Procureur, 52. — (Marie), 10, 397. — (Françoise), 154. — (Geneviève), 385. — (Marguerite), 12. — (Jeanne), 253, 395.
Massuc (Henry de), 12.
Matha (Pierre), 408.
Mathon, 81.
Mathurin, 318.
Maulay, 61. — (Pierre), 295.
Maurier (Aubery du), comte, 431, 433, 434, 438, 439, 447, 448, 450 à 457, 459, 463 à 466, 476, 477, 481. — (Benjamin), 447. — (Daniel), 435, 448. — (Louis), 435, 436, 439, 448. — (Maurice),

435. — (Maximilien), 435, 448.
Maury, 134.
Mauzé (Deux-Sèvres), 132, 269.
Mavial, 310.
Mayence (Allemagne), 453.
Maynier, 377. — (Catherine), 410. — (Jacques), 144. — (Jean), 242.
Mazarin, cardinal, 423, 424, 425, 430, 437, 440, 473, 474, 475, 482.
Mazières (Philippe-Benjamin de), 10.
Meaux (Louis de), 346.
Médicis (Catherine de), 19, 25. — (Marie), 408.
Melot (Jacques), 121.
Menet, 55.
Meran (André), 121.
Mercier, 164. — (Samuel, Isaac), 253, 255, 331, 338, 348, 395. — (Jacques), 154, 274.
Mercœur (de), 266.
Méré (Suzanne), 10.
Merichon (Jean), 3.
Merlet, 28.
Merlin, pasteur, 91, 93. — (Jacques), 6, 16, 20, 172.
Mervault, 331, 339, 341, 344, 349, 364, 365. — (Pierre), 4, 150, 235, 395. — (Paul), 294.
Meschinet de Richemond, 1, 14, 427. — (Samuel), 15, 197, 337, 349. — (Jacques), 197.
Mesnade, 210.
Mesnard, 59. — (François), 53. — (Georges), 62, 250. — Praticien, 35.
Mesnier (veuve), 23.
Mestayer, 359. — (Jacques), 62.
Meursius, 449.
Mézières (de), 208.
Michaely, 471.
Michaud, 426.
Mignon (fief ?), 35.
Mignonneau, 29, 330. — (Elisabeth), 235. — (Jean), pair, 30. — (Jacques), pair, 371.— (Charles), 234. — (Judith), 234. — (Marie-Françoise et Marguerite) 234. — (Rachel), 235.
Mignot, 61, 121, 134, 269, 289. — (Pierre), 288.
Milan (Italie), 461.
Millau, 222.
Milsonneau, 431, 432.
Mirande (de), 29, 32, 37, 65, 117, 154, 334, 335. — Sieur de Rançon, 210. — (Jean), sieur de Pouillat, 63, 107. — (Gamaliel), 63. — (Magdelaine de), 34, 43. — (Pierre), 63.
Mirbeau, 416.
Mireuil (fort), 354, 365.
Miron, 454.
Missy (César de), 13.
Moine (veuve), 54.
Moineuille (de), 210.
Mola, 438, 461.
Molay (Pierre), 146.
Molènes de Bar (de), 120.
Monjon (Blandine), 112.
Monge (Roberte), 6.
Mongoyade, 278.
Monnereau, Mousnereau (Jean), 198. — (Marie), 401, 408. — (Jacques), sieur de Lhomme, 26, 162.
Monod (Gabriel), 14.
Mont (de), 28.
Montargis (Loiret), 128.
Montauban (Tarn-et-Garonne), 194, 199, 212, 221, 251, 284, 286, 370, 427, 446.
Montbazon (Mme de), 390.
Montbéliard (Doubs), 192.
Montbrun, 341.
Montcornet, 116.
Montdidier (Somme), 149.
Montendre (Charente-Inférieure), 137.
Montferrier (de), 263, 347.
Montgommery (de), 453.
Montléon (Anne-Claudine de), et (Paul), 275.
Montlieu (Charente-Inférieure), 195.
Montmartin (de), 314, 318.
Montmelian (Savoie), 456.
Montmirail (Robert de), 4, 192.
Montmorency (de), 306, 321, 385.
Montmorency (Charles-François-Frédéric de), 106.— (Henri de), 300, 304.
Montmorency-Bouteville (comte de), duc de Luxembourg, 120.
Montpellier (Hérault), 212, 214, 220, 228.
Montpensier (Mlle de), 334.
Montperverrié, canton de Saint-Germain, 19.
Moquay, 245, 255. — (Elie), 249, 274, 278, 285, 307, 320, 324, 332, 340, 405.
Moran, 459.
Morat, 454.
Moreau, 69, 89, 97.
Moret, 158.

Morillon (de), 341.
Morineau, 56.
Morisseau (Jeanne), 18. — (Paul), 148.
Morisson, 234.
Mornay (de), (Voir Plessis).
Mornay (Philippe de), baron de la Forêt-sur-Sèvre, 179.
Mouchard, 61. — (Pierre), 121.
Mouline (de), 349.
Mounier, 120.
Mourat, 93.
Mourat (David), 114.
Mouseau (marquise de), 24.
Mousnier (Jean), 250.
Moustier, 430.
Moynet, 354.
Mugat (Daniel), 121.
Munster (Allemagne), 423, 473, 476.
Mureau, 98.
Musset (Georges), 4.

N

Nancy (Meurthe-et-Moselle), 126.
Nantes (Loire-Inférieure), 6, 76, 200, 227, 267, 297, 334, 364, 395, 429, 439, 443.
Naples (Italie), 433, 459, 460, 461, 462.
Nasson, teinturier, 148.
Naunburg (Allemagne), 388.
Navaille (baron de), 323, 324, 341, 450, 451.
Neau (François), 234.
Nérac (Lot-et-Garonne), 34, 151.
Nérault (Jean), 148.
Neubourg (Palatin, duc de), 452.
Nevers (de), 253.
Newport (J.-D.), 14.
Nezerreau, 153.
Nicolas (Alphonse), 89, 130. — (Abraham), 61. — (Isaac), 62.
Nieul, 20.
Nîmes (Gard), 119, 217, 221, 222.
Niort (Deux-Sèvres), 19, 48, 157, 158, 179, 241, 247, 397, 429.
Nogaret d'Epernon (Henri de), duc de Candale, 118. — (Fils), 119.
Nogets (de), 450.
Nolet (Hélie), 397.
Nolin (Pierre), 121.
Nompar de Caumont (Jacques de). — (Henri de), marquis de Castelnau, 186, 276.
Normand, 424.
Nortlingen, 435, 448.

O

Oberlin, 136.
Odet de Nort, 21, 69.
Offat, 460.
Ogier, 375. — (Jean-Henri de), La Morinière, 80. — (Jean), conseiller, 74, 77, 98. — (Isaac), 53.
Oleron (île d'), 21, 194, 236, 348.
Ollivier, 61, 69, 97, 98, 213, 287, 320, 323, 324, 330, 331, 332. — (Pierre), 89, 153.
Orange (princesse de), 158. — (Prince d'), 453.
Orillac (d'), 69, 335.
Orillard (Arnault d'), 262.
Orléans (Loiret), 313.
Orléans (duc d'), 32, 44. — Henri II (d'), duc de Longueville, 118. — (Mlle d'), 464.
Orriès, 204.
Orthez (Basses-Pyrénées), 427, 439, 446, 447.
Oüalle (David, Pierre, François et Elisabeth), 10.
Ouincier, colonel, 387.
Oxenstiern, 477.
Oysard, 61.

P

Padoue (Italie), 426, 433, 437, 439, 456, 457, 458, 462, 463, 465, 467, 472, 478.
Pagez (Samuel), 337, 345.
Pajot, 213, 274.
Palerme (Italie), 113.
Palet, 409.
Pallenuyer, 337. — Pasteur, 380.
Pallera, 186.
Palinier, 304.
Pampin (anse de), 378.
Pamier, 430.
Pandin, 306. — Conseiller, 374. — de Lussaudière, 14, 167. — (Gaspard), sieur des Martres, 15, 167, 391.
Papau, capitaine, 189.
Papenheim, général, 387.
Papenuit, 453.
Papin, 69, 86, 97, 289. — (Judic), 61, 396.— (Elie), pair, 184, 284, 288, 331, 336. — (Jean), 27, 121, 130, 132, 133, 162, 229, 311, 340,

360. — (Jacques et Jacquette), 395. — (Moïse), 189. — (David), 274. — (Pierre), 396. — (Anne), 27. — (Magdeleine), 229. — (Simon), 51, 77, 103, 120, 224. — (René), notaire, 112, 152, 187.
Papus, 312.
Parc d'Archiac (du), 174, 272.
Paré (Pierre), 121.
Pareau (Nicolas), 213, 224, 398.
Parenteau, 34, 43.
Paris (de), 182.
Paris, 318, 364, 404, 426, 431, 436, 439, 466, 467, 471, 481.
Parthenay (Catherine de), 15.
Pascaud, 33, 63. — (Jean), 54, 74, 98, 389, 395.
Pasquier (André), 69, 89, 98.
Pasté (Claude), 20, 22, 335.
Paule de Barentin (Louis-François de), 114.
Paulmy (marquis de), 431.
Pavie (Italie), 457.
Payaud, 61, 62. — (Jean), 121, 196. — (Jacques), 372.
Pelé (Gabriel), 414.
Pelletier (Judith et Elie), 406. — (Isaac), 228.
Pelletreau, 134.
Pequain, 237.
Perdriau, 69, 89, 93, 97. — (Ozée), 234.
Perez (de), 359.
Périer, 121, 331. — (Luc), 108, 114. — (Jehan), 336. — (Pierre), 129, 336.
Périgny (Charente-Inférieure), 34, 128, 309, 354.
Perlé (Jacques), 17.
Péronne (Somme), 149.
Perpignan (Pyrénées-Orientales), 109.
Perrault, 43.
Perreau (Jeanne), 119. — (Marie), 244.
Perron (du), 460.
Perrot, 121, 261.
Perrot (Voir La Rochelle).
Perry (Jean), 5.
Peyrat (Mme du), 341.
Phillebert (Bernard), 95, 306.
Phelippeaux, 220.
Pisacarre, 64. — (Joseph), 161.
Picherit, 21.
Piedmeri, 318.
Pierre (Jean), 20.
Pierrousset, 33, 95. — Sieur du Treuil-Charretier, 196. — (Jacques), sieur de la Gorronnière, 199.
Pignit, 120.
Piguenit (Pierre), 178. — (François), 153. — (Jeanne), 18, 111.
Pin (du), 127.
Pinaud, 61.
Pinault (Jean), 108.
Pineau, 17, 255, 257. — Pair, 372. — (Marc), 44, 165, 180, 230, 243, 274, 322, 323, 336, 339. — de Laurière, 213.
Pinet, 309.
Plésance (Château), commune de Fléac, 486.
Plessis, 69, 97. — (Armand-Jean du), 104. — Marchand, 81.
Plessis-Mornay (Philippe du), 158, 179, 180, 448.
Plessis-Praslin (du régiment), 381.
Plessis-lès-Tours (Indre-et-Loire), 20.
Pluviau, 349.
Poignan, 109.
Poinot (Marie), 29.
Poitevin, 50.
Poitiers (Vienne), 94, 471, 474.
Poix-le-Roy (Charente-Inférieure), 350, 354, 355.
Pons (Charente-Inférieure), 182, 429.
Pontoise (Seine-et-Oise), 474.
Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), 173, 346.
Pont-de-la-Pierre (Voir Berne).
Pontlevé, capitaine, 365.
Porcheron de Bonneval, 117.
Port (du), 147.
Portarlington, 197.
Portiers, 148, 180. — (François), 231, 243.
Port-Neuf, près La Rochelle, 182, 202, 204.
Portus (Abraham), 306, 312.
Pougnant, 61.
Poullard, 148.
Poussart (Suzanne), 272.
Pouzain, 256.
Praslin (de), 235, 269, 293, 298, 306.
Praslin de Pontonville, 243.
Preissac (Henry de) sieur de La Chaize, 15, 198.
Premier (Maximilien), 478.
Pressac (Henri de) et (Gédéon de), 337.
Presset, 373.

Prévost, 61, 69, 98, 115, 117, 270, 279. — (Jacques), 274, 310, 340. — (Isaac), 274. — (Philippe), 148, 274. — (Marguerite), 18. — (Odet), 89. — (François de), sieur de La Vallée, 35, 38, 47, 66, 104, 115, 136, 159, 199, 244, 274, 282, 340.
Prevotio, 458, 467, 468.
Primaudaye (La), 453.
Prince (Pierre), 69, 90, 97, 98.
Privas (Ardèche), 429.
Procaccio, 460.
Prosny (Jacques), 148.
Prou, 49, 63, 65, 130, 132, 147, 153, 164, 167, 213, 224, 260, 265, 279, 286, 293. — (Jean), 234, 307, 323, 339, 375. — (Pierre), 165. — (Gabriel-Anne-Elie), 235.
Puet (Juliette), 108.
Puy (du), 466, 469.

Q

Quatrefages (A. de), 14.

R

Rabaut (Paul), 135.
Rabier (Françoise), 195.
Racaud (Emile), 5.
Raclet (Pierre), 196, 257, 263.
Rambouillet (Anne de), 113.
Ranville, 47.
Ratuit (Jean), 79.
Raulin, 18.
Ravaillac (François), 41.
Ravault (Isaac), 235.
Ré (Ile de), 44, 190, 195, 236, 338, 348, 349, 351, 352, 353, 355, 394, 396.
Réau, Réaut, Reaux, sieur de la Barengère, du Vieux fief et de la Barrouère, 274. — (Renée), 198, 337.
Réaulté, 39.
Rechignevoisin, 229.
Rees, 452.
Refuge (comte de), 452, 453.
Reffuge (Louise de), 275.
Regnard (Marie), 308.
Régnier, 48.
Reims (Marne), 42.
Reisnier (Louis), 51.
Relion, 250.
Remigioux (de), 391, 393.
Renard, 238.
Renaud, 61.
Renaudeau (Jean), 110.
Renault (Pierre), 110. — (Etienne), 89.
Rennes (Ille-et-Vilaine), 268.
Retz (de), 131, 173, 440.
Rêveau (Georges), sieur de La Berthelière, 6, 227, 237, 238.
Rhimberguen (Allemagne), 452.
Rhinfeld (Allemagne), 472.
Rhodius, 426, 429, 433, 435, 437, 438, 476.
Ribeaupierre (baron de), 470.
Richard (Elie), 11, 234. — (Magdeleine), 234. — (Alfred), 14. — (Blandine), 11, 397. — (Jean), sieur des Marattes, 235. — (Jean), sieur de Bramrit, 234. — (Etienne), sieur de La Poitevinière, 234. — Des Herbiers, 12.
Rich (Milord), 341.
Richaudeau, 408.
Richelieu (cardinal de), 347, 362, 368, 372, 376, 409, 436, 471. — (Duc de), 270.
Richelot (Bernard, Jean et Amédée), 46.
Rifaud (avocat), 175, 376.
Riffault, 250, 278. — (Mathurin), 20, 28, 29, 406. — (Jacques), 235, 241, 270, 320, 323, 337, 339, 340.
Rigaillaud, 100.
Rinwal, 52, 57.
Rivedoux (Charente-Inférieure), 340.
Rivet, 447, 448.
Rivière (Jean), 198.
Rivot (Servant), 121.
Robert, 38.
Robin, 148, 394. — (Jacques), 348.
Rochefort (Charente-Inférieure), 187, 308.
Rochefoucault, 18.
Rochefoucault (duc de la), 479, 480.
Rochelle, 45, 122, 128. — (Jean), 21, 46. — Sieur du Coudray, 210.
Roches-Bariteau (des), 197.
Rocourt (de), 466, 481.
Rodez (Aveyron), 125, 128.
Rohan (de), 44, 108, 129, 159, 174, 179, 180, 212, 228, 270, 275, 276, 284, 286, 294, 299, 318, 360, 423, 426, 427, 437, 443, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 481.
Rohan (Benjamin de), seigneur

de Soubise, 15, 192.— (Amédé), 15. — (Duchesse de), 380. — (Henry de), 214, 216, 217, 218.
Rolland (Gabrielle), 105.
Romaigné (de), 28, 34.
Rome (Italie), 459, 460, 461, 462, 465, 466, 467.
Romegoux (Charente-Inférieure), 55.
Rompsay (Charente-Inférieure), 130, 309, 312, 359, 361, 376, 406.
Ronday (du), 421.
Rosny (de), 28, 43, 116.
Rostincler (de), 341.
Roucher, 113.
Rouen (Seine-Inférieure), 473.
Rouland (Jean), 55.
Rousse, 450.
Rousseau, 135.
Rousset (du), 176.
Roussignol, 345.
Roux, 204.
Rovigo, 457.
Roy, 50, 61, 62, 93. — (Hercule), 83, 108.
Royan (Charente-Inférieure), 118, 195, 200, 261, 272.
Royer, médecin, 66.
Ruel, 471.

S

Saint-André, 375.
Saint-Agnant (Charente-Inférieure), 51.
Saint-Aubin, 173.
Sainte-Beuve, 467.
Sainte-Cécile (Vendée), 132.
Saint-Chaumont, 381.
Sainct-Christophe (de), 404.
Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 24.
Sainte-Croix, 421.
Saint-Denis (île d'Oleron), 102.
Saint-Fargeau, 124.
Sainte-Foy (Gironde), 429.
Sainct-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 410.
Sainte-Hermine, 243.
Saint-Hilaire, 45.
Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), 45, 66, 70, 129, 159, 174, 175, 181, 183, 426, 427, 428, 430, 437, 443, 444, 447, 468.
Saint-Laurent, 51, 183.
Saint-Luc (de), 236, 269, 296, 307.
Saint-Marc, 206.
Sainte-Marguerite (Voir La Rochelle).
Sainte-Marie (île de Ré), 342.
Saint-Martin (de), 371.
Saint-Martin, 113, 342, 355.
Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure), 4, 188, 208, 264, 300, 303, 342.
Saint-Michel (de), 303.
Saint-Pierre-de-Surgères, 18.
Saintes, 130, 197, 255, 364, 395, 405.
Saint-Raux (Michel de), 337.
Saint-Savinien (Charente-Inférieure), 234.
Saint-Seurin (baron de), 341, 352.
Sainct-Simon (duc de), 400.
Sainte-Soulle (Charente-Inférieure), 346.
Saint-Vivien (Charente-Inférieure), 38, 229, 248, 398.
Saint-Xandre (Charente-Inférieure), 151.
Sablanceau (île de Ré), 340.
Saché (Jean), sieur de La Place, 235.
Sadot, 61.
Saïgon (Cochinchine), 86.
Saisigny (de), 339.
Saladin, 48.
Salbert, 312. — Pasteur, 91.
Salbert, 305, 311, 338, 348. — (Jean), sieur de Romaigné, 15, 22, 28, 44, 50, 66, 117, 283.
Sales (Charente-Inférieure), 409.
Sallengre (de), 433.
Salmon, Salomon, 69, 89, 97. — (David), 395.
Salo (de), 463.
Salomon-Ronget, 24. — (Jacques), 10.
Sanceau, 66, 83, 103. — (Marie), 127. — (Judic), 243. — (Pierre), 4, 27, 28, 114, 148, 278. — (Jean), 61, 62, 95, 250, 254, 282.
Sangeau (Jean), 254.
Sansay, *Sanxay*, 116, 134.
Sanson, 165, 331. — (Anne), 165.
Sarragant (Jean), sieur de La Crignolles, 32, 114.
Sarrault (Jehan), 306.
Satari (fort de), 399.
Saugeon de Bourlay, 341.
Saulière (Daniel de), 337.
Saumur (Maine-et-Loire), 8, 180, 202, 448.
Sautron (Mathias), 411.
Sauvé, 407.
Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres), 87.
Savarit (Jean), 152.

Savaur (*Saint*), 467.
Savignac (de), 202, 346, 349.
Sauvignon, 155.
Sauvignon (Pierre), 17. — (Léonard), 22, 35.
Savoie (duc de), 23.
Saxe-Weimar (duc de), 471, 472.
Scaliger, 450, 478.
Schioppius, 478.
Sedan (Ardennes), 152.
Segonzac, 61.
Seguiran, 32, 256.
Seignette, 56.
Senesay (Mme de). 390.
Senlis (Oise), 124.
Senon, 237.
Serres, 69, 97. — (Pierre), 89.
Servant, 69, 94. — (François), 98. — (Pierre), 97.
Servant (Jean), notaire, 90, 97.
Seudre (La), rivière, 161.
Sicault, 175, 202. — (Jacques), 121.
Sigalas, 180.
Sigismond, 457.
Simon (Bartholomé), 110.
Soissons (de), 175, 202, 203, 204, 216, 223.
Soleure, 454.
Sora, 449.
Sorbière, 467, 468.
Sorges, 173.
Sorignet, 43, 50.
Soubise (Charente-Inférieure), 244, 273, 426.
Soubise (de), 25, 44, 118, 136, 179, 194, 196, 198, 200, 223, 264, 266 et s., 270, 282 et s., 321, 322, 338, 339, 340, 342, 343, 348, 352, 355, 428, 468.
Soulières (Jean-Philippe de), 338.
Soussignac, 429.
Speau, 97.
Spinola (marquis de), 358.
Spire, 453.
Strasbourg (Allemagne), 453.
Sully, 481.
Surgères (Charente-Inférieure), 51, 130, 131, 134, 137, 147, 229.
Surineau, 185.
Suze, 456.
Sygalas, 180.

T

Tagaust (Joël), 10, 389.
Taillebourg (Charente-Inférieure) 447.
Taillourdeau, 269. — (Charles), 250, 406. — (Paul), 53, 250, 254.
Talansac (René de), sieur de Laudrières, 15, 34, 174, 177, 197, 260, 337.
Tallement, 113, 334, 395, 403. — (Marie), 252. — (Pierre), 16, 164, 165.
Talleyrand-Périgord (de), 124.
Talma (Jacques-Philippe), 120.
Talmont (Vendée), 277, 298.
Tamizey de Larroque, 433.
Tandebaratz (de), 15.
Tarray, 179.
Tartas (Samuel), 350.
Tascheron (Jacques), 19. — (Marie), 38.
Tasdon, près La Rochelle, 133, 136, 390. — (Fort de), 311, 312, 323, 344, 346, 359, 362.
Tatereau, 148.
Tellan (comte de), 235.
Terrate, 192.
Tessereau, 210, 240. — (Abraham), pair, 115, 148, 188, 234, 283, 284, 380. — (Jean), 15. — (Mathieu), conseiller, 188, 237, 283, 327, 334, 344, 353, 380, 405.
Testard, 115.
Texier (Nicolas), 114.
Thairé (Charente-Inférieure), 398.
Tharay, 11, 64, 74, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 92, 94, 95, 100, 103, 138 et s., 179. — (Jean), 58, 60, 119, 148, 195, 380, 396.
Thémines (maréchal de), 126, 311, 312, 318, 321, 322, 323.
Thémine (de), 45.
Theroude, 61. — (Jacob), 148, 202, 294.
Thévenin, 114, 127, 233, 241, 268, 272, 274, 311, 313, 314, 318, 322, 323. — Sieur de la Jarrie, 117, 237. — (Jacques), 20, 21. — (Marie), 243. — (Georges), 155. — (Henry), 10. — Sieur de Gourville (Jean), pair, 23, 60, 260, 372, 407. — (Jean), sieur de Vaugouin, 50. — (Jean), 21, 23, 60. — Avocat, 227, 263, 265, 373. — (Thérèse), 86.
Thibaud, 289.
Thibaud (Théophile), capitaine, 189.
Thibault (Eléonor), 401. — (Marie et Michel), 40, 162. — (Théophile), 189.
Thibeaudeau, 288.

Thoiras (de), 265, 269, 290, 293, 297, 298, 321, 340, 341, 343, 347, 352, 3566 (Voir Caylard).
Thomas (Jean), 121, 234, 235, 265. — (Jehanne), 411. — (Anne), 234.
Thouars (Deux-Sèvres), 277, 447. — (Henri, duc de), 276. — (Hubert), 303.
Thubin (Etienne), 53, 405.
Thumily (de), sieur de Boississe, 130, 131 et s.
Tillières (de), 220.
Tirault (Jehan), 337.
Tongrelou (Pierre), 408.
Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure), 160, 427, 428, 429, 430, 443, 445.
Tonnay-Charente (Charente-Inférieure), 117, 130, 137, 170, 402.
Tonneins (Lot-et-Garonne), 186, 429.
Torterue, 100, 103. — (Israël), 60, 61, 94, 95, 114, 298, 380. —(Renée), 129, 408. — (Marie), 22, 31. — (François), 19, 21, 48, 159. — (Léonor), 40, 162, 401.— (Jean), 15, 48, 108, 109, 170, 254.
Toulouse (Haute-Garonne), 136, 300, 385.
Touppet, 165, 375. — (Marie), 235, 396. — (Anne), 79, 234, 402. — (André), 63, 234, 260, 367.
Tour (de la), (Marie-Anne), 47.
Tourneux (Marie), 9.
Tournier (Nicolas), 197, 349.
Tours (Indre-et-Loire), 100, 162, 180, 183, 236.
Tranquille, 382.
Treuilbois, 189, 304. — (Vigier de), 296.
Treuil-Moreau, 227.
Trin, 456.
Tudert (Nicolas), 7.
Turby (Bennet), 403.
Turin (Italie), 456.

U

Urrugne (Basses-Pyrénées), 43.
Ursins (Marie-Félice des), 301.
Usson, 69, 93, 97, 121.
Uzès (Gard), 217, 221, 222.

V

Vacher, Vaché (Jacques), 30, 47, 170, 279, 337.
Vacher de la Caze 170.
Vaduel (Jacques), 338.
Vagenar (Jean), 119.
Valeau, 235.
Valençay, 228.
Valence, 456.
Valesture, 92.
Varquer (Louis-François), 125.
Vassan (de), 120.
Vatable (Samuel) 10, 20, 27. — (Rachel), 121.
Vaugouin (Voir Thévenin).
Vaux (de), 172.
Venault (Louise), 234.
Vendôme (Loir-et-Cher), 236.
Vendôme (de), 32. — César, duc de), 266 et s., 400, 404.
Venise (Italie), 425, 426, 427, 429, 430, 439, 456, 457, 459, 467, 468, 471.
Verdel (du), 315, 316.
Verdon (de), 3.
Vergeon, 307.
Verger-Malaguet (de), 304.
Verger (du), 310. — (René de), 69, 97.
Vergier, 59.
Vérone (Italie), 478.
Veronneau (Benjamin), avocat, 373.
Verron, 161.
Versailles (Seine-et-Oise), 124.
Verüe, 456, 461.
Vesne (de), 148.
Viala (baron de), 450, 451.
Vic (de), 453.
Vichy (Allier), 157.
Vidault, capitaine, 368.
Viette, 29, 242, 265, 282, 338, 340.
Vigier (du), 430.
Vignaud, 57.
Vignaud (du), 111.
Vignolle (de), 137, 147, 269, 381.
Vilette, 279.
Villain, pâtissier, 142, 143. — (Pierre), 160.
Villars, 106.
Villars (de), 391. — (Mlle), 393.
Villautraict (de), 409.
Villemontée (de), intendant, 384, 394, 403, 405.
Villepoux, marin, 123.
Villiers (Catherine de), 158, 229, 231. — (Elie), 134.
Vincent (Philippe), 4, 7, 15, 281, 292. — Pasteur, 311, 321, 331, 352, 355, 364.
Virson, 34.

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06828 8417